

PLAN LOCAL D'URBANISME de LES MOUSSIERES

1a. – Rapport de Présentation



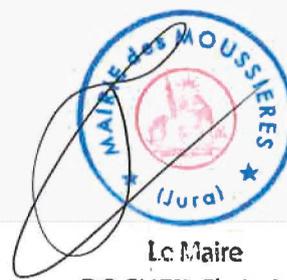
Révision prescrite le 20.11.2009

Dossier arrêté le 10.07.2015

Mis à l'enquête publique du 16.08.2016 au 15.09.2016

PLU approuvé le 12.12.2016

Vu pour rester annexé à la DCM du 12.12.2016



Lc Maire
ROCHET Christian

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA

32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX
☎ : 03 84 86 19 10 / 📠 : 03 84 86 19 19
Email : contact@jura.soliha.fr site internet : www.jura.soliha.fr



SCIENCES ENVIRONNEMENT

Bureau d'études d'ingénierie, conseils
et services

AGENCE DE BESANCON – Siège social - 6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
☎ : 03.81.53.02.60

Email : besancon@sciences-environnement.fr
site internet : www.sciences-environnement.fr

SOMMAIRE.....	3
----------------------	----------

AVANT-PROPOS	11
---------------------------	-----------

CADRE JURIDIQUE	13
------------------------------	-----------

1. LOI SRU ET ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME	13
1.1. Article L110	13
1.2. Article L121-1	13
2. DEFINITION DU PLU	14
2.1 Définition du PLU.....	14
2.2 Régime juridique	14
2.3 Evolution du PLU	14
2.4 Contenu du PLU.....	14
2.4.1. <i>Le rapport de présentation</i>	15
2.4.2. <i>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</i>	15
2.4.3. <i>Les orientations d'aménagement et de programmation</i>	15
2.4.4. <i>Le règlement et les documents graphiques</i>	16
2.4.5. <i>Les annexes</i>	16
3. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES	17

LES REVISIONS ET ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME DU TERRITOIRE DES

HAUTES COMBES	19
----------------------------	-----------

1. LA DEMARCHE DE PROJET	19
2. HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME DES 4 COMMUNES.....	19

ANALYSE DES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES.....	21
--	-----------

CHAPITRE 1 PRESENTATION DU TERRITOIRE	23
--	-----------

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	23
2. CONTEXTE TERRITORIAL ET INTERCOMMUNAL.....	25

CHAPITRE 2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	27
---	-----------

1. MILIEUX PHYSIQUES	27
1.1. Géologie	27
1.1.1. <i>Cadre morpho-structural</i>	27
1.1.2. <i>Description des principales formations géologiques</i>	29
1.2. Relief	32
1.3. Hydrogéologie	33
.....	34
1.4. Hydrographie et hydrologie.....	35
1.4.1. <i>Bassins versants</i>	35
1.4.2. <i>Le Tacon</i>	35
1.4.2. <i>La Valserine</i>	36
1.4.4. <i>Les ruisseaux temporaires</i>	36
1.4.5. <i>Contrat de rivière de la Bienne (terminé)</i>	37
1.5.1. <i>Risques mouvement de terrain</i>	39
1.5.2. <i>Risque inondation</i>	40
1.6. Climat	47

2. MILIEUX NATURELS	49
2.1. Contexte naturel	49
2.1.1. <i>Unité naturelle</i>	49
2.1.2. <i>Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura</i>	49
2.1.3. – <i>Sites naturels protégés</i>	49
2.1.3. <i>Natura 2000</i>	50
2.1.4. <i>Zones d'Intérêt Ecologiques Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)</i>	51
2.1.5. <i>Zones humides inventoriées</i>	51
2.2. <i>Trame verte et bleue, continuités écologiques</i>	57
2.3. Habitats naturels.....	59
2.3.1. – <i>Méthodologie</i>	59
.....	61
2.3.2. <i>Le complexe agro-pastoral</i>	63
2.3.3. <i>Le complexe de zone humide</i>	67
2.3.4. <i>Le complexe sylvatique et les milieux associés</i>	68
2.3.5. <i>Le complexe rupicole</i>	69
2.4. Faune	71
2.4.1. <i>Méthodologie</i>	71
2.4.2. <i>Oiseaux</i>	71
2.4.3. <i>Mammifères</i>	72
2.4.4. <i>Amphibiens et reptiles</i>	72
2.4.5. <i>Invertébrés</i>	72
2.5. Diagnostic écologique	75
2.5.1. <i>Méthodologie</i>	75
2.5.2. <i>Résultats</i>	76
3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	83
3.1. <i>Activité agricole</i>	83
3.2. <i>Les ressources</i>	83
3.2.1. <i>Alimentation en eau potable</i>	83
3.2.2. <i>Assainissement</i>	84
3.2.3. <i>Gestion des déchets ménagers</i>	84
3.2.4. <i>Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre</i>	85
3.2.5. <i>Consommation de l'espace</i>	87
SYNTHESE	89

CHAPITRE 3 | ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

1. CONTEXTE PAYSAGER DES HAUTES COMBES	93
1.1. <i>Unités paysagères</i>	95
1.1.1. <i>Le plateau des Moussières</i>	96
1.1.2. <i>Les gorges du Tacon et du Flumen</i>	96
1.1.3. <i>La Vallée de la Valserine</i>	96
1.2. <i>Éléments remarquables du paysage</i>	97
1.2.1. <i>Bellecombe</i>	97
1.2.2. <i>Les Bouchoux</i>	97
1.2.3. <i>Les Molunes</i>	98
1.2.4. <i>Les Moussières</i>	99
2. HISTORIQUE DU PEUPEMENT DU TERRITOIRE ET TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS	104
2.1. <i>Historique du peuplement des Hautes Combes</i>	104
2.1.1. <i>Les implantations primitives : défrichage et élevage</i>	104
2.1.2. <i>Les bouleversements du 17ème siècle et l'apparition de l'artisanat</i>	104
2.1.3. <i>L'urbanisation du territoire à partir du 18ème siècle : la naissance des villages</i>	105
2.2. <i>Typologie des secteurs bâtis</i>	106
2.2.1. <i>L'habitat dispersé</i>	106
2.2.2. <i>Les centres bourgs anciens</i>	108
2.2.3. <i>Les hameaux ou groupes d'habitations</i>	111
2.2.4. <i>Les zones d'urbanisation récente</i>	113
3. PATRIMOINE	121
3.1. <i>Edifices religieux et bâtiments publics</i>	121
3.2. <i>Edifices représentatifs de la vie économique locale</i>	123
3.3. <i>Autres éléments de patrimoine</i>	123
4. PERCEPTION DES VILLAGES	125

4.1. Entrées de village	125
4.1.1. Les Bouchoux	125
4.1.2. Les Moussières	127
4.2. Points de vue remarquables et points noirs	129
4.2.1. Points de vue remarquables.....	129
4.2.2. Points noirs.....	131
5. ESPACES PUBLICS	132
5.1. Les Bouchoux	133
5.2. Les Moussières	133
5.3. Les Molunes et Bellecombe	134
SYNTHESE	135

CHAPITRE 4 | ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE 139

1. DEMOGRAPHIE	139
1.1. Evolution de la population	139
1.1.1 Evolution générale	139
1.1.2. Soldes naturels et migratoires	145
1.2. Structure de la population	147
1.3. Nombre et taille des ménages.....	148
SYNTHESE	149

2. LOGEMENT	151
2.1. Caractéristiques du parc de logement.....	151
2.2. Caractéristiques des formes bâties	153
2.3. Occupation du parc de logement	155
2.3.1. Répartition entre résidences principales et résidences secondaires	155
2.3.2. Résidences principales	157
2.3.3. Résidences secondaires.....	160
2.3.4. Logements vacants	160
2.3.5. Logements spécifiques	161
2.4. Marché du logement.....	163
2.4.1. La rotation au sein du parc	163
2.4.2. La demande en logement	163
2.4.3. L'évolution de la réhabilitation et de la construction neuve	163
2.4.4. Les potentialités foncières.....	165
SYNTHESE	169

3. SITUATION ECONOMIQUE	171
3.1. Contexte général.....	171
3.1.1. Au niveau régional et départemental	171
3.1.2. Au niveau de la zone d'emploi de Saint Claude.....	172
3.2. La population active et l'emploi sur les Hautes Combes	175
3.2.1 La population active et évolution.....	175
3.2.2. Catégories socioprofessionnelles	177
3.2.3. Niveaux de formation	177
3.2.4. Revenu des ménages.....	178
3.2.5. Emplois et évolution.....	179
3.2.6. Migrations alternantes	180
3.3. Secteurs d'activités et entreprises sur les Hautes Combes	181
3.3.1. Agriculture	183
3.3.2. Filière bois	203
3.3.3. Industrie et construction	206
3.3.4. Commerces	206
3.3.5. Activités tertiaires	206
3.3.6. Tourisme	207
SYNTHESE	217

4. INFRASTRUCTURE, EQUIPEMENTS ET SERVICES	221
4.1. Infrastructures.....	221
1.1. La desserte et l'accessibilité	221
4.1.2. Le réseau viaire	223
4.1.2. Les liaisons douces	224
4.1.4. Le stationnement	225
4.2. Equipements et services	227

4.2.1. Les équipements médico-sociaux.....	227
4.2.2. Les équipements scolaires et périscolaires.....	227
4.2.3. Les équipements culturels et associations	228
4.2.4. Les équipements sportifs et de loisir	229
4.2.5. Autres équipements et services	229
SYNTHESE	231

CHAPITRE 5 | CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES235

5.1 LA LOI MONTAGNE ET LA LOI LITTORALE	235
5.2 LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	235
5.2.1. Loi sur le bruit.....	235
5.2.2. Régime forestier (gestion ONF)	235
5.3 L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL	235
5.4 LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES	235
5.5 REGLES DE PUBLICITE.....	236
5.6 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	236
Servitude de liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4)	236
Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (type PT1)	236
Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les obstacles (type PT2)	236
Servitude d'alignement (type EL7)	236
Servitude de protection des captages d'eau potable (type AS1)	237
Servitude de protection des monuments historiques inscrits (type AC1)	237

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX..... 239

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT241

MILIEU HUMAIN.....243

FONCTIONNEMENT URBAIN.....245

LES DISPOSITIONS DU PLU.....247

CHAPITRE 1 | LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD

.....249

Les objectifs en matière de développement démographique.....	250
La prise en compte de l'armature multipolaire du territoire	251
Le choix d'une politique d'aménagement cohérente et restructurante	252
OBJECTIF 1.1 PERENNISER LES FILIERES AGRICOLE ET SYLVICOLE POUR QU'ELLES GARDENT UNE PLACE ACTIVE.....	253
Action n°1 : Conforter l'activité agricole.....	253
<i>Protéger durablement les sièges d'exploitations et assurer leur bon fonctionnement</i>	<i>253</i>
<i>Reconnaître et préserver le potentiel agricole</i>	<i>254</i>
<i>Assurer le maintien et le développement de la coopérative fromagère du Haut-Jura (Maison des Fromages) en reconnaissant sa place centrale au cœur du village</i>	<i>255</i>
Action n°2 : Donner à la filière bois les moyens de se structurer et se développer	257
<i>Faire en sorte que la forêt s'exploite dans les meilleures conditions</i>	<i>257</i>
<i>Assurer le maintien et le développement des acteurs de la filière bois sur le territoire</i>	<i>257</i>
OBJECTIF 1.2 CONFORTER L'ACTIVITE TOURISTIQUE EN AFFIRMANT SON ROLE MAJEUR DANS L'ECONOMIE LOCALE.....	259
Action n°1 : Image - renforcer l'identité du territoire et l'image que l'on veut en véhiculer	260

Action n°2 : Hébergement - développer et requalifier l'offre d'hébergement et de restauration en accord avec les nouveaux modes de consommation et les spécificités du territoire	261
Action n°3 : Offre d'activités - moderniser l'offre touristique dans le cadre d'un tourisme durable, respectueux de l'environnement naturel et culturel	262
<i>Restructurer l'offre nordique</i>	262
<i>Développer un tourisme 4 saisons qui s'appuie sur le patrimoine naturel et culturel</i>	263
Action n°4 : Services et équipements - développer les services et équipements correspondant aux nouvelles exigences.....	265
Action n° 5 : Cadre de vie - garantir la qualité du cadre de vie, composante essentielle de l'attractivité du territoire.....	265
OBJECTIF 1.3 PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES LOCALES ET L'ACCUEIL DE PORTEURS DE PROJET.....	267
Action n°1 : Maintenir et permettre le développement des entreprises locales	267
Action n°2 : Accueillir de nouvelles activités porteuses d'emplois par le développement des NTIC	267
OBJECTIF 2.1 REPARTIR SUR LE TERRITOIRE UNE OFFRE EN LOGEMENT REpondant AUX BESOINS DE TOUS.....	269
Action n°1 : Développer une offre de logement répondant aux besoins de tous	269
Action n°2 : Répartir l'offre de logement de manière raisonnée et équilibrée sur le territoire.....	270
Action n°3 : Proposer une offre de logements diversifiée et prenant en compte les contraintes et opportunités des Moussières	272
OBJECTIF 2.2 RENFORCER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES, AINSI QUE LE LIEN SOCIAL.....	275
Action n°1 : Renforcer l'offre en services à la personne	275
Action n°2 : Maintenir l'offre en commerces de proximité	276
Action n°3 : Favoriser le lien social	276
OBJECTIF 2.3 OPTIMISER LES ACCES AU TERRITOIRE, CONNEXIONS ET DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DU TERRITOIRE	279
Action n°1 : Assurer les déplacements vers et à travers le territoire.....	279
Action n°2 : Repenser la place de l'automobile au centre bourg	280
OBJECTIF 3.1 VALORISER LES PAYSAGES NATURELS ET Batis, COMPOSANTS ESSENTIELS DE L'IDENTITE TERRITORIALE.....	281
Action n°1 : Prendre en compte les paysages naturels, dans toute leur dimension	281
Action n°2 : Valoriser les paysages urbains	282
OBJECTIF 3.2 PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES, SUPPORTS DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE	283
Action n°1 : Maintenir la biodiversité	283
Action n°2 : Améliorer la qualité environnementale.....	283
<i>Maitriser la consommation d'espace</i>	283
<i>Préserver les ressources naturelles : eau et énergie</i>	284
<i>Prendre en compte les risques</i>	285
Action n°3 : Valoriser la tourbière du centre-bourg	285

CHAPITRE 2 | LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES287

2.1. LE CODE L'URBANISME	287
Article R*123-4	287
Article R*123-5	287
Article R*123-6	287
Article R*123-7	287
Article R*123-8	288
2.2. LA DELIMITATION DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES	289
2.2.1. Les zones urbaines - U.....	289
<i>La zone UA</i>	290
<i>La zone UB</i>	290
<i>La zone UC</i>	290
<i>La zone UT</i>	290
<i>La zone UY</i>	292
2.2.2. Les zones à urbaniser - AU	293
<i>La zone 1AU</i>	293
<i>La zone 2AU</i>	297
2.2.3. Les zones agricoles - A	299
<i>La zone A</i>	299

Les secteurs de la zone A.....	301
2.2.4. La zone naturelle - N.....	303
La zone N.....	303
Les secteurs de la zone N.....	305
2.2.5. Autres éléments de zonage.....	307
Les Emplacements Réservés (ER).....	307
Article L.151-19 CU.....	308
Identification des sites sonores et points d'ouïe.....	308
Les espaces boisés classés.....	308

CHAPITRE 3 | LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES309

3.1. LES DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT.....	309
3.2. LIMITATIONS CONCERNANT LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES - ARTICLE 1.....	309
3.3. LIMITATIONS CONCERNANT LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES - ARTICLE 2.....	310
3.4. LIMITATIONS RELATIVES AUX ACCES ET A LA VOIRIE - ARTICLE 3.....	311
3.5. LIMITATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX - ARTICLE 4.....	311
3.6. LIMITATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DES TERRAINS - ARTICLE 5.....	311
3.7. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES - ARTICLE 6.....	312
3.8. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES - ARTICLE 7.....	312
3.9. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE - ARTICLE 8.....	312
3.10. LIMITATIONS RELATIVES AU COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL - ARTICLE 9.....	312
3.11. LIMITATIONS RELATIVES A LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS - ARTICLE 10.....	313
3.12. LIMITATIONS RELATIVES A L'ASPECT EXTERIEUR - ARTICLE 11.....	313
3.13. LIMITATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT - ARTICLE 12.....	314
3.13. LIMITATIONS RELATIVES AUX ESPACES LIBRES ET AUX PLANTATIONS - ARTICLE 13.....	314
3.14. OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE - ARTICLE 14.....	314
3.15. OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ARTICLE 15.....	314

CHAPITRE 4 | LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION315

4.1. ARTICLE L123-1-4 DU CODE DE L'URBANISME.....	315
4.2. LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DE CES OAP.....	316
4.2.1. Le secteur UB2.....	316
4.2.2. Les zones 1AU.....	316

CHAPITRE 5 | LES EVOLUTIONS DU PLU PAR RAPPORT AU POS317

5.1. COMPARAISON DES SURFACES POS / PLU.....	317
5.2. ANALYSE DES EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU POS.....	318
5.2.1. Une réduction globales des surfaces urbaines ou à urbaniser.....	318
5.2.3. Une réduction des zones agricoles.....	318
5.1.4. Un zonage complexe avec une multitude de zones et de secteurs notamment dans les zones A et N.....	318
5.3. CONSOMMATION D'ESPACE A L'ECHEANCE DU PLU.....	319
5.3.1. Les surfaces impactées par le PLU.....	319
5.3.2. Le type de surface impactées.....	319

CHAPITRE 6 | COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES.....321

LA LOI MONTAGNE.....	321
----------------------	-----

LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL HAUT-JURA.....	322
SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....	326
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	326

CHAPITRE 7 | EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....327

INTRODUCTION	327
1. PRISE EN COMPTE DU MILIEU PHYSIQUE	327
1.1. Gestion des risques naturels	327
1.1.1. <i>Risque mouvement de terrain</i>	327
1.1.2. <i>Risque inondation</i>	328
1.2. Effets sur la ressource en eau.....	328
1.3. Mesures proposées	329
<i>Travaux sur le captage d'eau potable du Lac de l'Embouteilleux</i>	329
2. PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL	331
2.1. Effets sur les habitats et les espèces remarquables	331
2.1.1. <i>Effets sur les zones humides</i>	331
2.1.2. <i>Effets sur les milieux forestiers</i>	332
2.1.3. <i>Effets sur les pelouses</i>	332
2.2. Effets sur les continuités écologiques	332
2.3. Incidences sur le réseau Natura 2000	332
2.3.1. <i>Enjeux</i>	332
2.3.2. <i>Incidences du projet sur Natura 2000</i>	333
2.4. Mesures	334
3. PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE.....	334
CONCLUSION.....	334

CHAPITRE 8 | LES INDICATEURS POUR L'EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU335

Avant-Propos

1. LOI SRU ET ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (loi SRU) a remplacé les plans d'occupation des sols par les plans locaux d'urbanisme. Ces nouveaux documents sont régis par les articles L. 121-1 à L. 121-9 et R*. 121-1 à R. 121-13 du code de l'urbanisme (communs aux SCOT, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales), L. 123-1 à L. 123-20 et R*. 123-1 à R. 123-25 du même code.

1.1. Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

1.2. Article L121-1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

2. DEFINITION DU PLU

2.1 Définition du PLU

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrains. Mais l'objet du PLU est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable des communes (PADD). Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PLU comporte un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Ces règles générales qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

- ◆ C. urb., art. L. 123-1 version en vigueur au 28/01/11 suite aux modifications par
 - Loi. n° 2003-590, 2 juil. 2003, art. 12
 - Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)
 - Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 - art. 51 (V)

Le PLU donne aux communes un cadre de cohérence pour les différentes actions d'aménagement qu'elles engagent, une référence pour leurs interventions dans les quartiers à réhabiliter ou à renouveler, dans lesquels seront mises en œuvre les procédures simplifiées d'intervention sur le bâti existant (copropriétés, insalubrité, biens vacants...). Il porte sur la totalité du territoire d'une ou de plusieurs communes et intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : ZAC, traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement...

Il constitue pour les élus un document plus exigeant que le POS, pour les citoyens un document plus lisible, et donc facilitant la concertation à laquelle il est désormais systématiquement soumis, et pour les territoires concernés un document plus riche car plus global et plus prospectif.

2.2 Régime juridique

Le PLU couvre la totalité du territoire communal (ou intercommunal s'il s'agit d'un PLU intercommunal). La conduite de la procédure d'élaboration (de la révision ou de la modification) du plan local d'urbanisme revient au maire ou au président de l'EPCI compétent.

2.3 Evolution du PLU

Il existe diverses procédures destinées à adapter le contenu des PLU :

- la mise à jour des annexes ;
- la modification ;
- la modification simplifiée
- la révision simplifiée du PLU ;
- la révision générale du PLU.

La modification ou la révision simplifiée ne peuvent être mises en œuvre que dans des cas précis prévus par le code de l'urbanisme.

2.4 Contenu du PLU

Un PLU doit comporter les documents suivants :

- un rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- le règlement et les documents graphiques ;
- les annexes.

Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

En zone de montagne, il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au a du III de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme qui permet de s'affranchir de la règle d'urbanisation en continuité. Cette étude doit justifier, compte tenu des spécificités locales, de la comptabilité d'une telle urbanisation avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et la protection contre les risques naturels.

2.4.1. Le rapport de présentation

- Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- Il analyse l'état initial de l'environnement ;
- Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ;
- Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (notamment au regard des sites Natura 2000) et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Suite à la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, le PLU doit aussi démontrer qu'il met en œuvre une politique active en termes de diminution des obligations de déplacement et de gestion économe de l'espace. Ainsi le rapport de présentation doit :

- fournir une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- justifier les objectifs pris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace et des dynamiques économiques et démographiques.

2.4.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. (R123-3).

Conformément à l'article L 123-1-3 (version du 01/01/11), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état les continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune ;
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est la clé de voute du PLU. De ce fait :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter les orientations du PADD (L 123-1-4) ;
- le règlement doit être en cohérence avec le PADD (L 123-1-5).

2.4.3. Les orientations d'aménagement et de programmation

Le PADD doit être complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles concernent donc des quartiers qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

- Elles peuvent prévoir les actions et opérations d'aménagement à réaliser, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées en ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.
- Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement précisant, notamment, les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- Elles doivent être établies en cohérence avec le PADD et ses orientations générales.
- Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondant.
- Elles s'imposent aux autorisations de construire. La loi précise que les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, la création de lotissements et l'ouverture d'installations classées doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

En ce qui concerne l'habitat, les OAP tiennent lieu du programme local de l'habitat (PLH) lorsque le PLU est établi et approuvé par un EPCI compétent en matière de PLU.

Pour les transports et les déplacements, les orientations tiennent lieu du PDU lorsque le PLU est établi et approuvé par un EPCI compétent pour l'organisation des transports urbains et en matière de PLU.

◆ Art L123-1-4 version 28/01/11

2.4.4. Le règlement et les documents graphiques

Les documents graphiques du PLU (ou plans de zonage) délimitent 4 types de zone :

- les zones urbaines dites zones U
- les zones à urbaniser dites zones AU
- les zones agricoles dites zones A
- les zones naturelles et forestières dites zones N

Aux termes de la loi Urbanisme et habitat, le règlement du PLU fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire (◆ C. urb., art. L. 123-1, al. 6 partiel, mod. par L. no 2003-590, 2 juil. 2003, art. 12, 2o).

A l'instar du POS, le règlement du PLU délimite les différentes zones du plan et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Mais dans le PLU, à la différence des anciens plans, le règlement n'a plus obligatoirement à déterminer l'affectation dominante des sols. Désormais, il définit d'abord les occupations et utilisations du sol interdites, puis celles soumises à des conditions particulières.

La liste des prescriptions que peut contenir le règlement est donnée par les articles L. 123-1 et R*. 123-9 du code de l'urbanisme. Leur caractère facultatif pour la majorité d'entre elles permet aux collectivités territoriales de les choisir en fonction de leurs intérêts locaux. L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme précise, en effet, que les PLU fixent les règles concernant l'implantation des constructions "en fonction des circonstances locales".

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan (◆ C. urb., art. L. 123-5, al. 1er, mod. par L. no 2003-590, 2 juill. 2003, art. 19).

2.4.5. Les annexes

Les PLU comportent des annexes dans lesquelles figurent, pour information, un certain nombre d'actes juridiques opposables aux particuliers mais qui ne sont pas issus du plan lui-même. Il s'agit du report du périmètre d'opérations foncières ou d'aménagements tels que le droit de préemption urbain, les ZAD, les ZAC et des servitudes d'utilité publique. Les articles R*. 123-13 et R*. 123-14 du code de l'urbanisme mentionnent le contenu de ces annexes en précisant que celles-ci sont fournies à titre d'information. Le recours à deux vocables légèrement différents "à titre d'information" et "à titre informatif" n'a aucune incidence et ne correspond pas à une volonté de conférer une valeur juridique distincte aux différentes annexes.

3. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES

Les dispositions du PLU doivent, s'il y a lieu, être compatibles avec celles des documents de portée normative supérieure que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les schémas de secteur.

A défaut de l'un de ces documents, le PLU doit être compatible avec :

- les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières de massif, ou, en leur absence, avec les dispositions particulières applicables aux zones de montagne et au littoral ;
- le plan de gestion des risques d'inondation ;
- le schéma de mise en valeur de la mer ;
- la charte du parc naturel régional ;
- le programme local de l'habitat.;
- le plan de déplacements urbains (PDU). Celui-ci pourra agir à l'avenir, sur les contraintes figurant dans les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, plans de sauvegarde), en délimitant des périmètres où le niveau de desserte par les transports publics permet d'une part de réduire ou de supprimer les obligations de construction d'aires de stationnement (normes « plancher »), notamment pour les immeubles de bureau, d'autre part d'imposer un nombre maximum de places de stationnement à ne pas dépasser (normes "plafond"), hors bâtiments d'habitation (L. no 82-1153, 30 déc. 1982, art. 28-1-2, ajouté par L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 98 Circ. no 2001-3, 18 janv. 2001, art. 98) ;
- les orientations de la charte de pays lorsque celle-ci comprend des dispositions du SCOT. Cette mesure semble logique puisque le PLU doit être compatible avec le SCOT.

En présence d'un SCoT, le PLU ne doit pas être compatible ou prendre en compte les lois et documents supérieurs. C'est le SCoT qui sert de référence unique au PLU.

Toutefois, en l'absence de SCoT, le PLU doit prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie lorsqu'ils existent.

LES REVISIONS ET ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME DU TERRITOIRE DES HAUTES COMBES

1. LA DEMARCHE DE PROJET

Le souhait des quatre communes (les Bouchoux, Les Molunes, Les Moussières et Bellecombe) désireuses de maîtriser et organiser davantage leur développement, était de se doter de documents d'urbanisme.

Dans le cadre d'une démarche innovante, les quatre communes ont souhaité s'associer pour partager leurs réflexions et mettre en cohérence leurs futurs documents d'urbanisme.

La simultanéité de ces démarches a permis d'engager une réflexion générale sur un certain nombre d'enjeux en termes d'aménagement à l'échelle des quatre communes. L'objectif étant de faire émerger un projet territorial regroupant les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement des quatre communes, orientations validées par ces dernières.

Ainsi, plutôt que d'engager une réflexion spécifique à l'échelle de chaque commune et de chaque document d'urbanisme sur la prise en compte d'enjeux dépassant le cadre communal et à des fins de mise en cohérence entre les documents d'urbanisme et les projets des communes, le choix a été fait d'engager une réflexion collective sur un certain nombre d'enjeux et de problématiques aisément partagés et importants dans un cadre intercommunal :

- Sur l'aspect économique :
 - . Quel tourisme et quelles structures ? Pour quelle clientèle ? Quelle organisation à l'échelle des 4 communes ?
 - . Comment maintenir l'activité agricole sur le territoire, en prenant en compte les nouveaux enjeux de l'agriculture, les risques d'enfrichement ?
 - . Comment organiser la filière bois, voire l'exploitation des bois et le développement de la commercialisation ainsi que les énergies renouvelables, et l'utilisation du bois dans la construction ?
- Sur l'aspect social :
 - . Dans un contexte d'habitat dispersé, comment assurer un lien social entre les habitants, l'accès aux commerces, les services à la personne, les activités culturelles et de loisirs ?
- Sur l'aspect environnemental :
 - . Quel projet d'urbanisme répondant aux besoins des communes et quelle architecture mettre en œuvre pour conserver et mettre en valeur le paysage et l'environnement naturel des Hautes Combes ? En conséquence, quelle doit être l'activité économique liée au tourisme ?
 - . Comment consommer moins d'espace tout en répondant aux besoins du territoire ?
 - . Quels outils mettre en place pour favoriser le renouvellement urbain prioritaire et quel choix alors que l'on est en présence d'un bâti dispersé, pourtant image identitaire du territoire, tout en prenant en compte la gestion des réseaux ?

La motivation des élus était d'effectuer un travail commun sur des problématiques partagées sans pour autant réaliser un document unique ou un PLU intercommunal.

La traduction réglementaire de ce projet de territoire et ses déclinaisons communales (les PADD de chaque PLU) a été faite commune par commune à travers des orientations d'aménagement, des règlements et des zonages spécifiques.

2. HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME DES 4 COMMUNES

La commune de Bellecombe est la seule des 4 communes qui ne dispose pas de document d'urbanisme. Le Règlement National d'Urbanisme s'applique donc sur le territoire communal.

Les 3 autres communes, Les Bouchoux, Les Molunes, Les Moussières, disposent d'un POS :

- Les Bouchoux : POS approuvé le 22 juin 1973 (révision approuvé le 24 novembre 1995 et modification approuvé le 22 février 2001)

- Les Molunes : POS approuvé le 29 juin 1990 (modification approuvé le 6 septembre 2000) ;
- Les Moussières : POS approuvé le 14 février 1973 (révision approuvé le 24 avril 1998 et révision simplifiée approuvée le 19 décembre 2005)

Analyse des caractéristiques territoriales

CHAPITRE 1 | PRESENTATION DU TERRITOIRE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les communes de Bellecombe, les Bouchoux, Les Molunes, Les Moussières se situent au sud-est du département du Jura, à moins de 20km de la Sous-préfecture Saint Claude, à moins de 40km d'Oyonnax et à la frontière avec la Région Rhône Alpes.

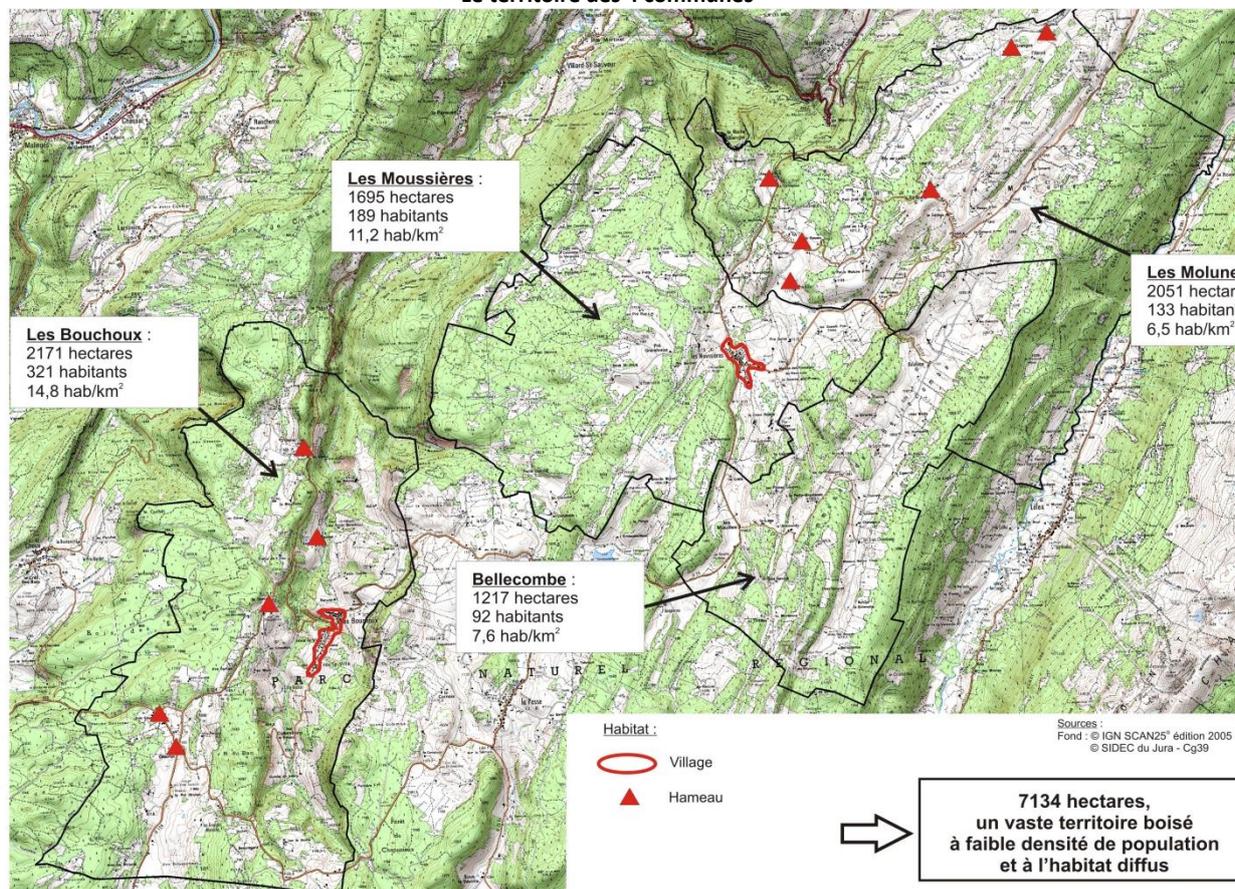
Situées au cœur du massif jurassien, Bellecombe, les Bouchoux et les Moussières font partie du canton des Bouchoux, alors que la commune des Molunes appartient au canton de Saint-Claude.

Surface et Altitude		
	Surface (km ²)	Altitudes (m)
Bellecombe	12,17	1200 à 1354
Les Bouchoux	21,71	700 à 1150
Les Molunes	20,80	1130 à 1330
Les Moussières	16,95	1144 à 1308
Ensemble	71,64	De 700 à 1354

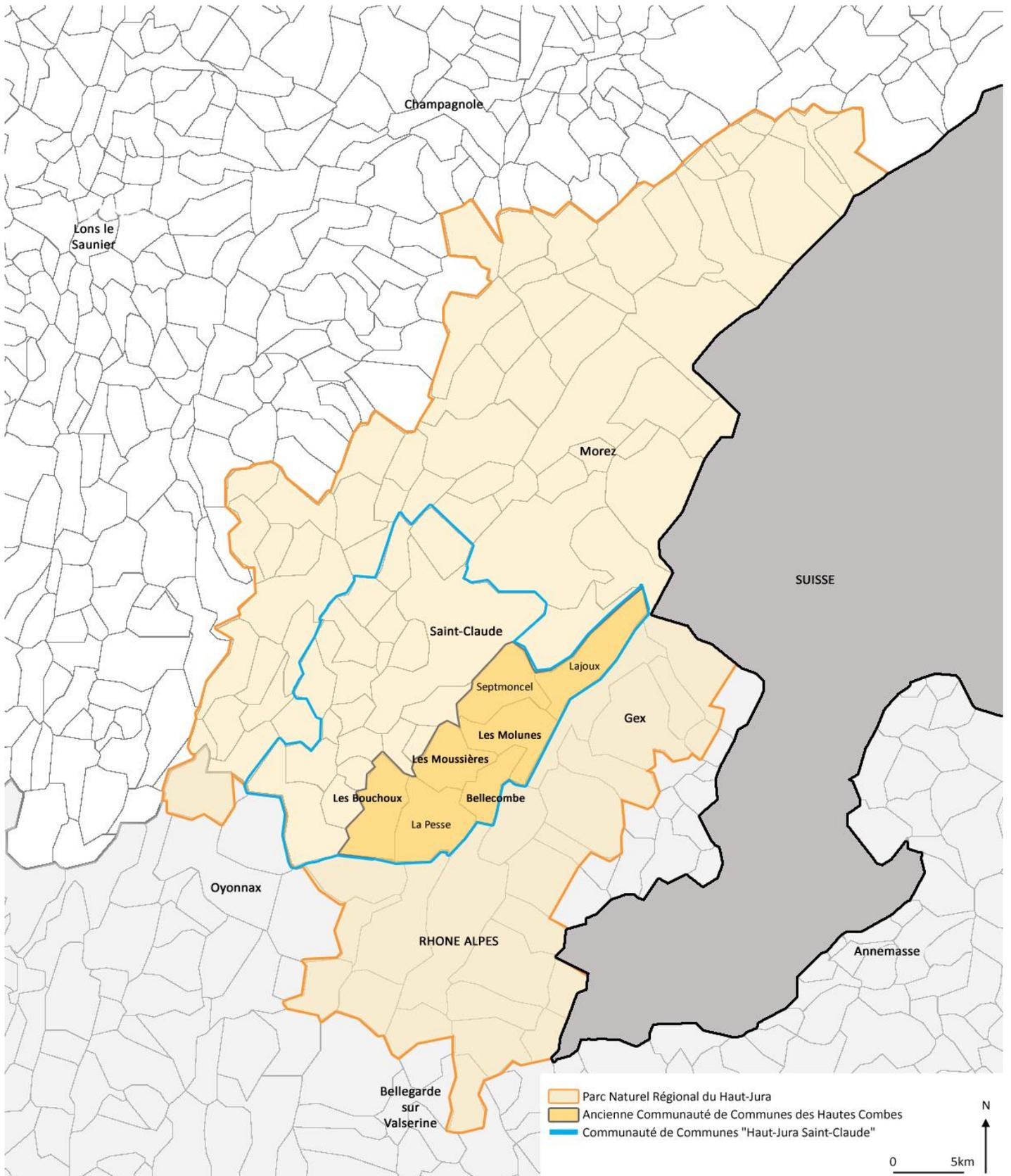
Les quatre communes occupent un vaste territoire boisé à faible densité de population. L'habitat de type diffus est localement regroupé sous forme de hameaux (La Vie Neuve, Les Rasses, La Cernaïsse...) ou de village (Les Moussières, Les Bouchoux).

Les surfaces enherbées représentent environ 40 % de la surface du territoire sous forme de pâtures, de pré-bois et de pelouses. Elles occupent principalement les combes ou forment des clairières au sein d'un massif forestier dominé par les résineux. De nombreuses zones humides (tourbières, bas-marais, prairies humides) sont disséminées sur le territoire, préférentiellement dans les fonds de combe.

Le territoire des 4 communes



Contexte intercommunal



2. CONTEXTE TERRITORIAL ET INTERCOMMUNAL

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les 4 communes font partie de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude. Cette EPCI est le fruit de la fusion de 3 communautés de communes pré-existantes : CC des Hautes Combes (dont faisait partie les 4 communes), CC Val de Bienne et CC Plateau du Lizon.

Cette nouvelle intercommunalité regroupe 27 communes, autour de la ville centre de Saint-Claude. Elle comprend 24257 habitants et s'étend sur un territoire de 367km².

Les compétences de cet EPCI sont les suivantes :

- aménagement de l'espace (élaboration d'une charte paysagère en cohérence avec celle du PNR, participer à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, ...)
- développement économique (industrie, commerce, artisanat, services, tourisme) ;
- environnement et développement durable ;
- politique du logement et du cadre de vie (mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat) ;
- équipements culturels et sportifs ;
- assainissement (SPANC) ;
- services et équipements publics (réseau santé, incendie et secours, services à la personne, activités postales) ;
- agriculture et sylviculture.

Les 4 communes font partie du Parc Naturel Régional du Haut Jura (PNR). Les PLU doivent respecter les orientations dictées par les organismes supra-communaux, et notamment la Charte du PNR. Les objectifs de la nouvelle charte du PNR entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 sont les suivants :

- Vocation 1 : un territoire construit, vivant et animé ensemble

Axe 1 : Assurer la cohérence des politiques territoriales et sociales

Axe 2 : Partager et développer une culture commune du territoire

Axe 3 : Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle

- Vocation 2 : un territoire responsable de son environnement

Axe 1 : Une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et naturels

Axe 2 : A la recherche de la performance énergétique

Axe 3 : Considérer la ressource en eau comme un capital à préserver

- Vocation 3 : un territoire qui donne de la valeur à son économie

Axe 1 : Accompagner la création de valeur ajoutée dans l'économie

Axe 2 : Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie

Axe 3 : Distinguer le territoire par la qualité de son économie

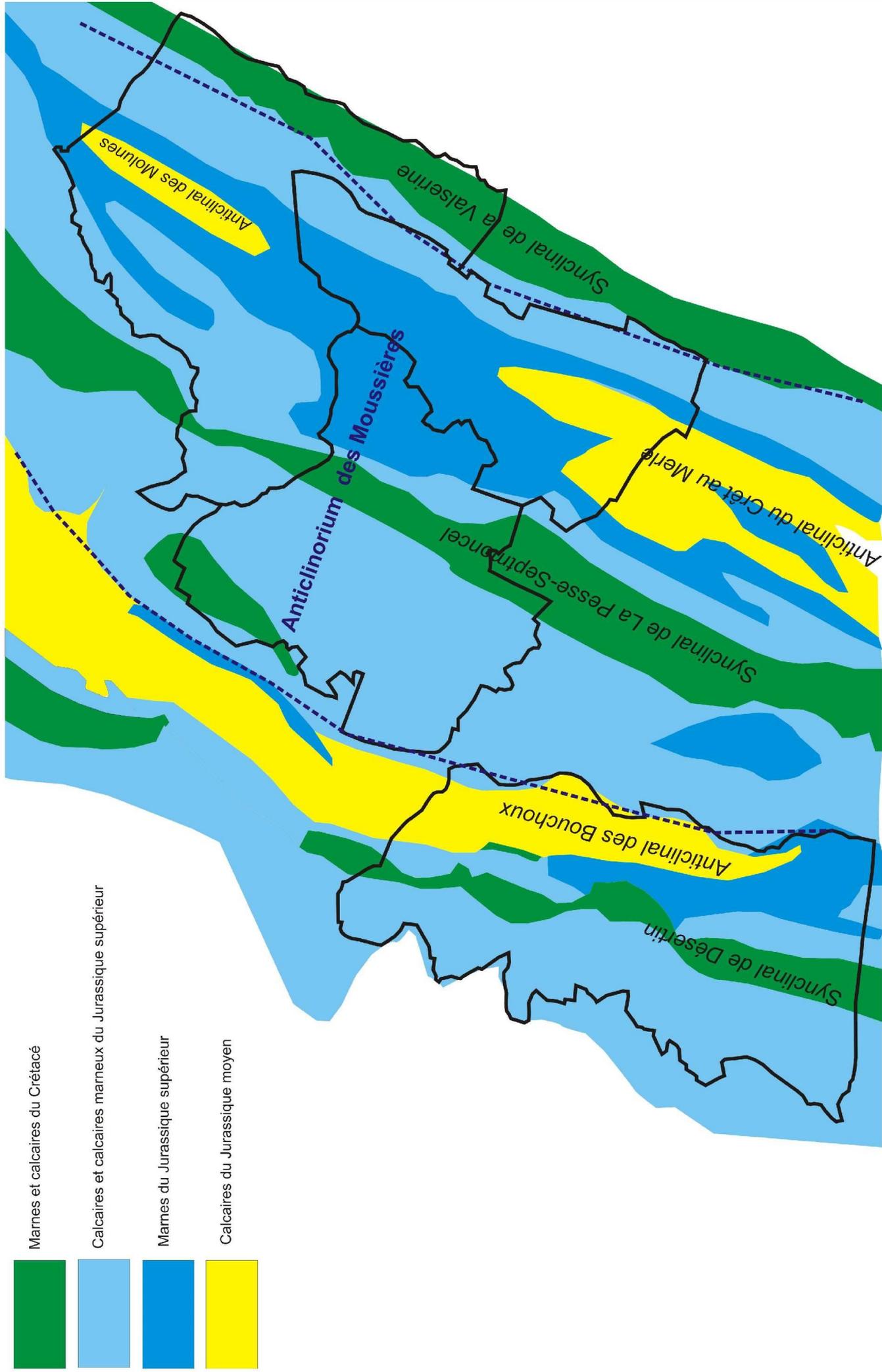
Figure 2a : Contexte structural

Echelle : 1 / 50 000

Réf dossier : 10-206



D'après la carte géologique au 1 / 50 000 de Saint-Claude (n°628 du BRGM)



CHAPITRE 2 | ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEUX PHYSIQUES

1.1. Géologie

1.1.1. Cadre morpho-structural

Figure 2a

Les quatre communes appartiennent au Jura plissé ou faisceau helvétique, composé d'une succession de plis parallèles de direction nord / nord-est – sud / sud-ouest et soumis à une intense fracturation.

Le Jura plissé présente un relief caractéristique où alternent des plis convexes (anticlinaux) et des plis concaves (synclinaux). La structure se complique parfois avec des chevauchements en profondeur, des décrochements et des inversions du relief (les anticlinaux forment des vallons, les synclinaux des monts).

Ces plis ont subi une érosion intense qui les a parfois aplanis complètement. Les plateaux qui en résultent montrent à leur surface des parties planes ou des cuvettes se terminant souvent en tourbières.

Les gouttières synclinales sont souvent tapissées de matériaux glaciaires du Quaternaire (moraines) et constituent des axes privilégiés pour le réseau hydrographique qui entaille parfois profondément le synclinal comme le Tacon. Il arrive également que le réseau coupe perpendiculairement les structures plissées, formant des vallées encaissées, parfois des gorges étroites au franchissement des bancs de roches dures (Gorges du Flumen).

La région des Hautes-Combes doit sa morphologie à l'érosion d'un large anticlinal orienté nord-est / sud-ouest (=anticlinorium des Moussières) dont les replis internes génèrent un ensemble de combes longilignes au faciès marneux. Ces combes alternent avec des rides topographiques constituées de formations calcaires ou marno-calcaires. D'importantes failles décrochent les structures plissées. Localement, les monts anticlinaux sont coupés par le réseau hydrographique, formant des cluses, à l'image du défilé de Boulème ou de celui des Mouilles à Bellecombe.

Figure 2b : Contexte géologique

Echelle : 1 / 50 000

Ref dossier : 10-206



QUATERNAIRE

E	Eboulis
E1	Glissements
E2	Eboulis anciens
Fz	Alluvions modernes - Tourbe
Fz1	Alluvions holocènes et moraine très remaniée
Fz2	Tufs
Fyz	Alluvions indifférenciées
Fy	Alluvions anciennes, colluvions, dépôts d'origine karstique
Gx	Glaçiaire jurassien
Gx1	Moraines würmiennes à dominante jurassienne : 1 : moraine graveleuse 2 : moraine argileuse
Gx2	Moraines würmiennes à dominante alpine
Gx3	Fluvioglacière récent Cône fluvioglacière
FGw	Fluvioglacière ancien
Gw	Péglacière ancien

TERTIAIRE

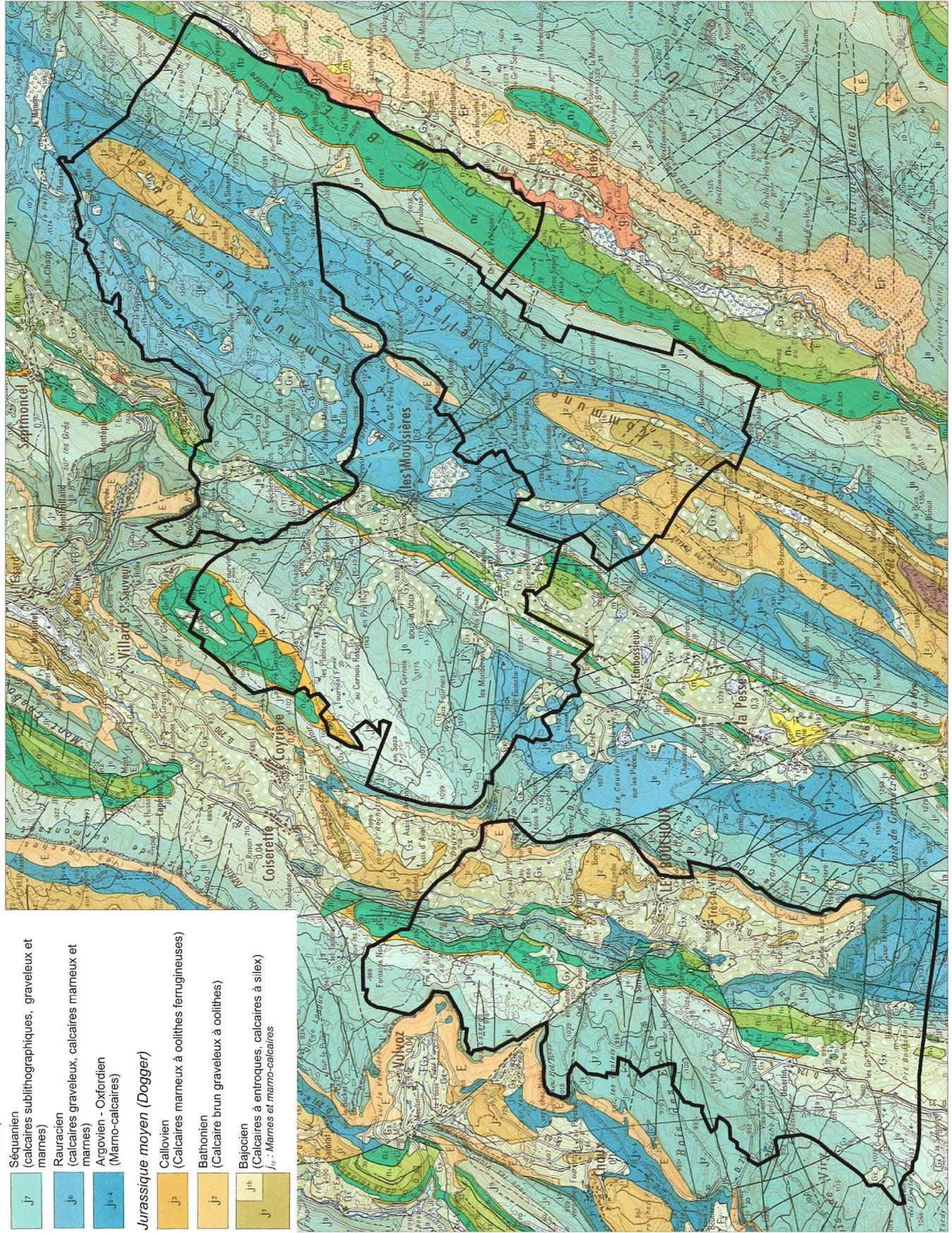
m	Miocène (grès et conglomérats)
g-m	Aquitainien - Miocène
g1	Aquitainien (argiles bariolées)

SECONDAIRE

C5-1	Crétacé supérieur et Albien (calcaires crayeux, grès)
n4	Barémien (calcaires récifaux)
n3	Hauterivièn (Marnes et calcaires)
n2	Valanginien (Marnes et calcaires)
jp	Jurassique supérieur (Malm) (Marnes, argiles, calcaires lacustres ou saumâtres)
j0	Portlandien (calcaires subthithographiques et calcaires oolithiques)

J8	Kimmeridgien (calcaires subthithographiques, oolithiques et récifaux)
J7	Séquanien (calcaires subthithographiques, graveleux et marnes)
J6	Rauracien (calcaires graveleux, calcaires marneux et marnes)
J5-4	Argovien - Oxfordien (Marno-calcaires)
J3	Callovien (Calcaires marneux à oolithes ferrugineuses)
J2	Bathonien (Calcaire brun graveleux à oolithes)
J1	Bajocien (Calcaires à entroques, calcaires à silex) J0 : Marnes et marno-calcaires

Jurassique moyen (Dogger)



Extrait de la carte géologique au 1 / 50 000 de Saint-Claude (n°628 du BRGM)

1.1.2. Description des principales formations géologiques

Figure 2b

Le territoire étudié s'inscrit sur la carte géologique de Saint-Claude produite par le BRGM dont un extrait est illustré sur la figure 2b. Seules sont décrites ici les formations affleurant sur les quatre communes étudiées.

a. Les formations du Jurassique moyen (j₁, j₂) :

Elles forment le cœur des anticlinaux du secteur (anticlinal des Bouchoux, anticlinal des Molunes, anticlinal du Crêt au Merle) et comportent deux ensembles calcaires correspondant au Bajocien inférieur (calcaires bicolores lités à entroques, renfermant souvent des silex et des Polypieds) et au Bathonien (calcaires durs graveleux à oolithiques et à entroques), séparés par les assises à dominantes marneuse du Bajocien supérieur.

b. Les formations du Jurassique supérieur (jP, j₅₋₄ à j₉) :

Elles comprennent à la base un ensemble marneux s'enrichissant progressivement vers le haut en bancs de calcaires argileux : ce sont les marnes et calcaires argileux de l'Oxfordien moyen, faciès « Argovien » (j₅₋₄) qui affleurent dans les combes à Bellecombe (Boulème, Les Trois Cheminées, La Bramande, Les Mouilles), aux Molunes (combes latérales de l'anticlinal des Molunes, combe de Laisia), ainsi qu'aux Moussières et ponctuellement aux Bouchoux.

Dans ses parties moyenne et supérieure, une puissante série essentiellement calcaire où se différencient les calcaires graveleux parfois marneux du Rauracien (j₆), les calcaires sublithographiques du Séquanien (j₇) et du Kimméridgien inférieur, les calcaires oolithiques parfois crayeux du Kimméridgien supérieur (j₈) et les calcaires sublithographiques et dolomitiques du Portlandien (j₉). Les calcaires du Kimméridgien présentent une épaisseur d'environ 200 m. Ils sont soumis à une intense fracturation, sont fortement lapiazés et présentent de nombreuses dolines.

Au sommet on retrouve le Purbeckien (j_p), une formation lithologique complexe où prédominent des bancs calcaires dans lesquels s'intercalent des marnes verdâtres, des conglomérats à galets noirs et des argiles. La formation se marque généralement dans la morphologie par une zone déprimée (« combe purbeckienne »). Différents faciès peuvent être observés (faciès palustre, lacustre, saumâtre...).

c. Les formations du Crétacé et du Tertiaire (n₂, n₃, n₄, c₅₋₁, m) :

Ces formations constituent le cœur des synclinaux (synclinal de Désertin, synclinal de La Pesse-Septmoncel, Synclinal de la Valserine).

Le Crétacé inférieur compte deux ensembles marno-calcaires, le Valanginien (n₂) et l'Hauterivien (n₃) surmontés par un ensemble de calcaires récifaux, le Barrémien (n₄). Le Crétacé supérieur (c₅₋₁) correspond à des calcaires crayeux.

Le Tertiaire n'affleure que ponctuellement aux Moussières (Grande Molune). Il correspond à des grès fins glauconieux à ciment de calcaire argileux. La base est conglomératique. Les galets proviennent du démantèlement des séries sous-jacentes. De nombreux fossiles attestent du caractère marin de cette formation (molasse marine supérieure).

d. Les formations superficielles (Gx, E, Fy-z) :

Le Quaternaire est représenté par des dépôts glaciaires morainiques (Gx) qui forment des placages importants dans les synclinaux crétacés et les combes anticlinales. Il s'agit de blocs très hétérométriques où dominent les moraines de fond (= débris minéraux arrachés du fond de la vallée et broyée par le mouvement de la glace) et emballés dans une matrice argileuse plus ou moins sableuse et abondante.

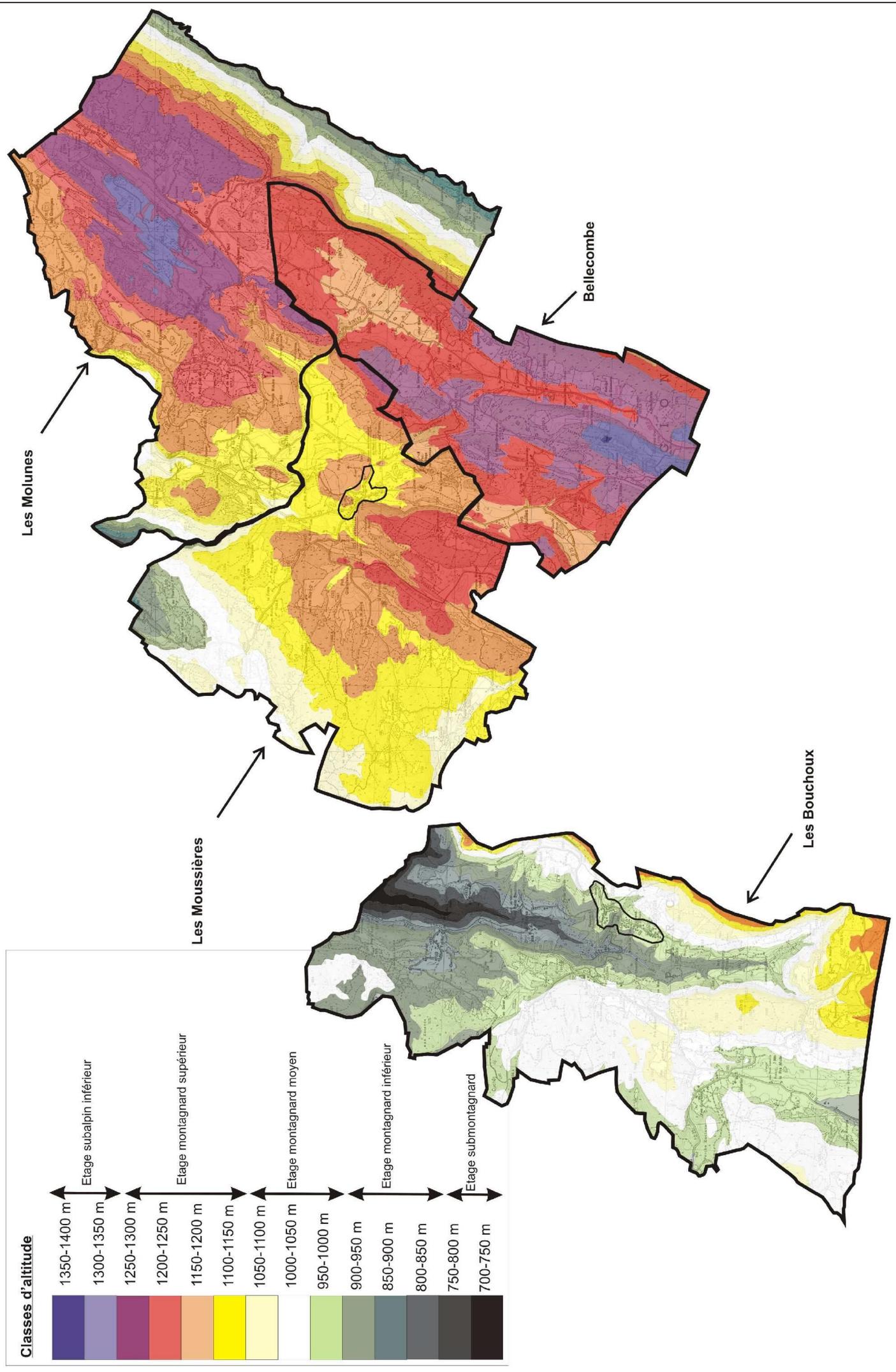
Des formations de type éboulis (E) s'observent également au pied des corniches calcaires ou sur les versants de la vallée encaissée du Tacon.

Au Pré-Fillet, le Bief de Parres traverse un secteur alluvionné (F_{v-z}) formé de limons, de sables et de graviers. La commune des Moussières compte également quelques dépôts conséquents de tourbe.

Figure 3 : Relief

Echelle : 1 / 45 000

Ref dossier : 10-206



1.2. Relief

Figure 3

Le territoire étudié s'étend sur un plateau à structure plissée qui correspond à une succession de synclinaux et d'anticlinaux parallèles et aplanis par l'érosion. Le plateau est entaillé par le réseau hydrographique qui forme des vallées plus ou moins encaissées (vallée du Tacon, de la Douveraine, de la Valserine).

L'altitude croît de 700 m au fond de la vallée du Tacon (étage submontagnard) à 1354 m sur « Les Hautes Crêtes » de Bellecombe (étages montagnard et subalpin).

Le village des Bouchoux est implanté à 960 m d'altitude, sur un replat topographique qui domine le fond de vallée encaissé du Tacon.

Le village des Moussières est installé sur ride topographique à 1150 m d'altitude, dominant d'une part le synclinal de La Pesse-Septmoncel, d'autre part la dépression marneuse et tourbeuse de « La Croix Rouge ».

1.3. Hydrogéologie

Voir Annexes au Rapport de Présentation : Annexes 1 et 2

Les calcaires du Jurassique supérieur sont le siège d'un drainage souterrain actif. Les « plateaux », où la circulation superficielle est quasi nulle, contrastent avec les combes argileuses et les synclinaux crétacés parcourus par un réseau hydrographique bien développé.

Les eaux qui s'infiltrent dans les calcaires du Jurassique alimentent des exurgences ou des résurgences après un parcours souterrain parfois considérable dans le réseau karstique. Les exutoires s'observent au niveau des vallées profondes ou à la base des séries calcaires.

Les opérations de traçage des eaux souterraines réalisées dans le secteur montrent un drainage du réseau souterrain par le Flumen, le principal affluent du Tacon (cf. annexe 1).

Les synclinaux possèdent plusieurs petites nappes contenues dans les calcaires crétacés ou les sables miocènes. De nombreuses sources apparaissent au contact des aquifères avec les niveaux marneux ou argileux ou à la faveur de failles.

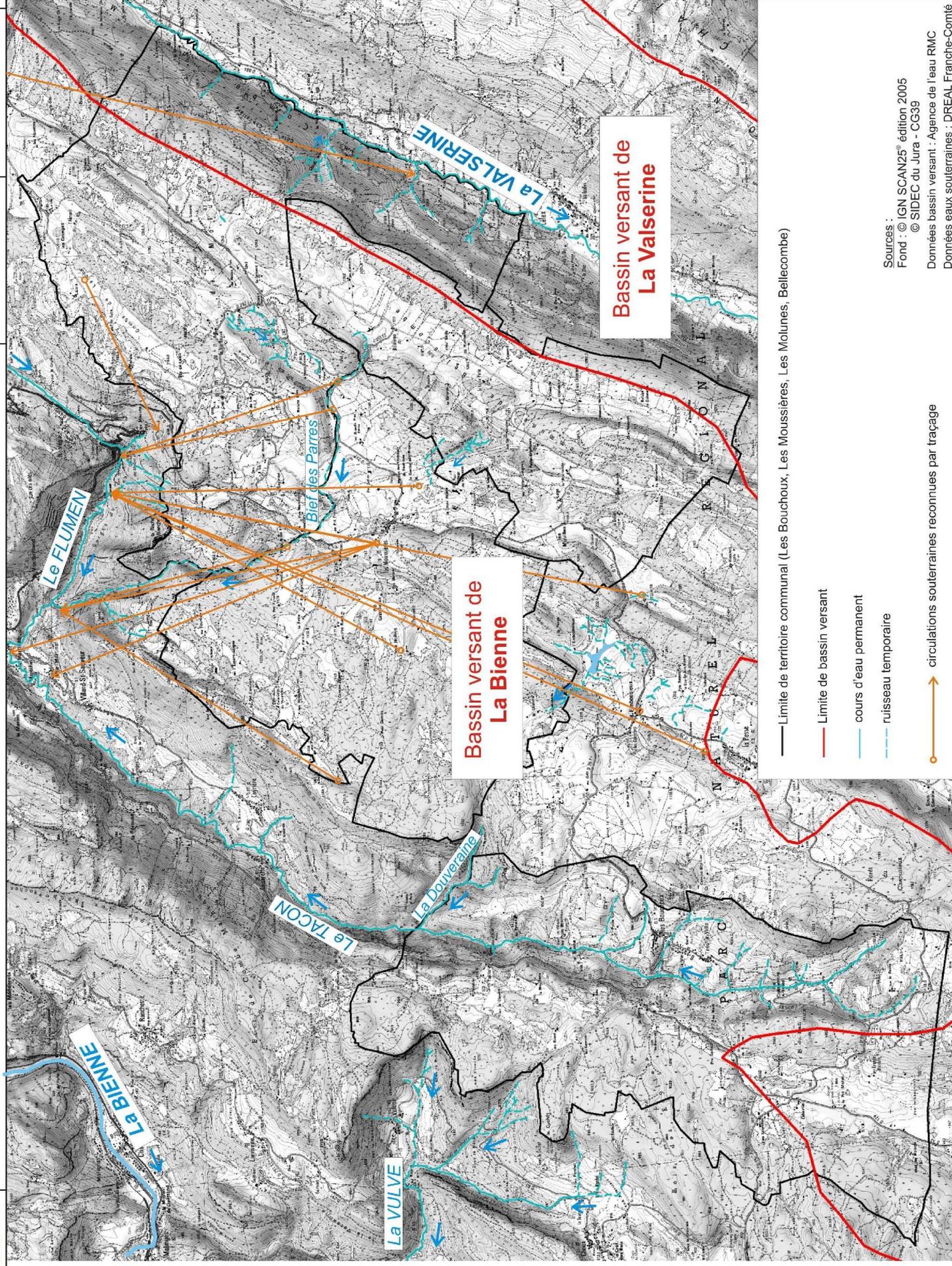
Les eaux souterraines sont peu exploitées car profondes et mal connues. L'alimentation en eau potable des quatre communes provient essentiellement de la retenue collinaire de l'Embouteilleux située à La Pesse. Une source karstique permet d'alimenter quelques habitations de « La Burne » aux Bouchoux. Jusqu'en 2001 les Bouchoux étaient également alimenté par deux autres captages (au village et à Très-la-Ville) mais ils ont été abandonnés du fait des problèmes récurrent de qualité rencontrés.

Le captage de l'Embouteilleux est protégé. Les périmètres de protection concernent les communes de la Pesse et des Moussières (cf. annexe 2).

Figure 4 : Hydrographie

Echelle : 1 / 45 000

Réf dossier : 10-206



— Limite de territoire communal (Les Bouchoix, Les Moussières, Les Molunes, Bellecombe)

— Limite de bassin versant

— cours d'eau permanent

— ruisseau temporaire

→ circulations souterraines reconnues par traçage

Sources :
 Fond : © IGN SCAN25® édition 2005
 © SIDEC du Jura - CG39
 Données bassin versant : Agence de l'eau RMC
 Données eaux souterraines : DREAL Franche-Comté

1.4. Hydrographie et hydrologie

1.4.1. Bassins versants

Figure 4

Le territoire étudié s'étend sur deux bassins versants :

- Le **bassin versant de la Bienne** (un affluent de l'Ain) qui concerne la quasi-totalité du territoire étudié. Le **Tacon** et son affluent la **Douveraine** appartiennent à ce bassin versant, ainsi que le **Bief de Parres** qui rejoint le Flumen (affluent du Tacon). D'autre part, les colorations d'eaux souterraines réalisées dans le secteur montrent un drainage du réseau souterrain par le Flumen, principal affluent du Tacon.
- Le **bassin versant de la Valserine** (un affluent du Rhône) qui concerne l'extrémité Est des Molunes et de Bellecombe, ainsi que l'extrémité Sud des Bouchoux (hameau de Désertin).

1.4.2. Le Tacon

a. Hydrographie

Le Tacon naît sur le territoire communal des Bouchoux. Il s'écoule dans une gouttière synclinale en direction du nord pour rejoindre la Bienne à Saint-Claude après avoir reçu les eaux de la Douveraine aux Bouchoux et celles du Flumen à Villard-Saint-Sauveur.

b. Débits

L'alimentation du Tacon est essentiellement karstique. Ce type d'alimentation régularise le débit annuel, tend à diminuer les débits maximaux et à relever les débits d'étiage.

Le Tacon dispose d'une station de mesure de débits à Saint-Claude (code station V2420560). Le débit moyen annuel calculé sur la période 1996-2010 est de 6,96 m³/s pour une surface de bassin de 164 km². La lame d'eau écoulée dans cette partie du bassin versant de la rivière est de 1336 mm annuellement, ce qui est très élevé en France.

La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit avec des hautes eaux de printemps portant le débit mensuel à un peu plus de 10 m³/s aux mois de mars et avril, et des basses eaux d'été avec un débit minimal au mois de juillet (3,92 m³/s). Le débit d'étiage reste confortable. Le VCN3 (quantité minimale écoulée ou débit minimal sur trois jours consécutifs) chute à 0,38 m³/s en période quinquennale sèche. Les crues sont quant à elles assez importantes. Ainsi le débit instantané maximal enregistré a été de 137 m³/s le 26 octobre 2004. Le QIX10 ou débit calculé de crue décennale est de 72 m³/s.

c. Données qualitatives

Dans le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé le 21 novembre 2009), l'objectif d'atteinte du bon état des eaux de la Bienne amont et du Tacon est fixé à l'horizon 2015.

En 2009, l'état écologique de la Bienne amont et du Tacon sont qualifiés de « moyen », l'état chimique n'est renseigné que pour la Douveraine (qualifié de « bon »).

L'assainissement peu performant sur la commune des Bouchoux, avec des bouts de réseau qui rejettent directement dans les ruisseaux et torrents affluents du Tacon ou des dispositifs d'assainissement individuel en mauvais état constitue une source potentielle de pollution du milieu aquatique récepteur.

d. Données piscicoles

La Douveraine et le Tacon sont classés en 1ère catégorie piscicole.

1.4.2. La Valserine

a. Hydrographie

La Valserine naît au nord du col de la Faucille. Elle parcourt 47,6 km dans une vallée encaissée avant de rejoindre le Rhône à Bellegarde-sur-Valserine. Les communes des Molunes et de Bellecombe sont situées en tête de bassin versant. Seuls quelques ruisseaux temporaires alimentent la rivière aux Molunes.

b. Débits

La Valserine dispose d'une station de mesure de débits à Lélex, juste en aval des Molunes (code station V1015010). Le débit moyen annuel de la Valserine calculé sur la période 1980-2010 est de 2,24 m³/s pour une surface de bassin de 85 km². La lame d'eau écoulee dans cette partie du bassin versant de la rivière est de 832 mm annuellement, ce qui est élevé en France, mais reste inférieur à celle de son affluent majeur, la Semine (1625 mm) et à celle du Tacon (1336 mm).

La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit importantes, liées à son régime surtout nival, avec des hautes eaux de printemps portant le débit mensuel à 4,18 m³/s au mois d'avril, et des basses eaux d'été avec un débit minimal au mois d'août (0,873 m³/s). Mais ces moyennes mensuelles occultent des fluctuations bien plus prononcées sur de plus courtes périodes.

Le VCN3 (quantité minimale écoulee ou débit minimal sur trois jours consécutifs) peut chuter jusque 0,078 m³/s en cas de période quinquennale sèche. Les crues sont quant à elles assez importantes. Ainsi le débit instantané maximal enregistré a été de 73,2 m³/s le 22 décembre 1991. Le QIX10 ou débit calculé de crue décennale est de 40 m³/s.

c. Données qualitatives

Dans le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé le 21 novembre 2009), l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux de la Valserine est fixé à l'horizon 2015.

La station de Montanges, située juste avant la confluence avec le Rhône indique un bon état écologique et un bon état chimique de la masse d'eau en 2007.

d. Données piscicoles

La Valserine est classée en 1ère catégorie piscicole.

1.4.4. Les ruisseaux temporaires

Plusieurs ruisseaux temporaires (la plupart à régime torrentiel) alimentent le Tacon et la Valserine.

Le plateau des Moussières est également drainé par quelques ruisseaux temporaires dont le **Bief des Parres**, un sous-affluent du Tacon : il naît à Bellecombe, creuse le défilé de Boulème, s'écoule entre les Molunes et Les Moussières avant de se jeter dans le Flumen (affluent du Tacon).

Le **ruisseau de la Combe d'Enfer** naît sur les formations marno-calcaires de Bellecombe avant de se perdre dans la tourbière des Moussières. Il reçoit les effluents des Moussières après traitement au niveau de la station d'épuration. Une visite sur site le 2 novembre 2010 a permis de constater une qualité des eaux douteuse au niveau du point de rejet dans le milieu naturel. Ce constat n'est que visuel et mériterait des analyses complémentaires pour confirmer ou infirmer un éventuel dysfonctionnement de l'épuration.¹

¹ Courant 2012 les mesures ont été prises pour régler les problèmes d'épuration au niveau de la station des Moussières. Depuis les rejets dans le milieu naturel sont normaux.

1.4.5. Contrat de rivière de la Bienne (terminé)

Le contrat de rivière a pour objectif, au moyen d'actions précises, la préservation, la restauration et l'entretien d'une rivière et de son écosystème par une démarche globale à l'échelle du bassin versant.

Les quatre communes étudiées sont situées en tête du bassin versant de la Bienne. Elles sont donc directement impliquées dans le contrat de rivière élaboré par le Parc naturel régional du Haut-Jura.

Ce contrat est né de la volonté des communes du bassin versant d'apporter des solutions durables aux problèmes d'écoulement des eaux qui avaient entraîné des inondations répétées en 1990 et 1991. Au-delà du problème hydraulique, le contrat de rivière visait à améliorer la qualité des eaux, à maintenir les richesses écologiques, piscicoles et paysagères des rivières.

Le contrat de rivière Bienne a été signé en 1995. Suite à une importante phase d'études, un programme d'actions a été établi afin de couvrir l'ensemble des problèmes liés à l'eau sur le bassin versant : stabilisation des berges, réhabilitation des milieux naturels, aménagements et travaux piscicoles, lutte contre les pollutions.

Le contrat de rivière est à ce jour terminé mais les communes poursuivent les efforts grâce à la création d'un fond financier spécifique destiné à entretenir et surveiller les travaux réalisés, constituer une réserve financière en cas de problème grave et participer financièrement à des travaux de gestion et de réhabilitation des zones humides du bassin versant. La démarche Natura 2000 engagée sur le secteur est un des moyens de poursuivre et d'étendre les efforts entrepris sur le bassin versant de la Bienne dans le cadre du contrat de rivière.

1.5.1. Risques mouvement de terrain

Figures 5a, 5b, 5c, 5d, 5e

Voir Annexes au Rapport de Présentation : Annexe 3

Les risques de mouvement de terrains dépendent de nombreux paramètres tels que la nature du sous-sol, son état d'altération et sa saturation en eau. Ces paramètres peuvent fortement varier à l'échelle locale.

Un seul mouvement de terrain est à ce jour recensé par le BRGM sur le territoire étudié dans sa base de données mise en ligne (www.bdmvt.net). Il concerne **les éboulis du Moulin d'Aval sur la commune des Bouchoux**. Plusieurs mouvements de ce type peuvent être observés le long du Tacon aux Bouchoux.

L'aléa mouvement de terrain est omniprésent sur les 4 communes, comme le souligne l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA (Bureau de Recherche et Développement Agricole) en 1998. Cet atlas permet de localiser les « mouvements de terrain » sur l'ensemble du territoire communal. Il répertorie trois zones différentes de risques :

- **Zone rouge** : secteur de risque majeur (mouvement en cours ou mouvement à très forte probabilité). Toute construction est à proscrire. Les zones rouges concernent généralement des secteurs à forte pente.
- **Zone orange** : secteur de risque maîtrisable (mouvements faibles, anciens ou très localisés). Toute construction ou aménagement doit être soumis à un avis géotechnique permettant de minimiser les effets des mouvements et à ne pas les créer ou les accentuer.
- **Zone verte** : secteur de risque négligeable (secteur sans mouvement apparent ou repérable). Les constructions ne sont pas soumises à prescriptions. Néanmoins, cette zone n'exclut pas, pour des points ponctuels ou des événements nouveaux, que soit demandé un avis géologique préalable (exemple des zones de dolines, cavités souterraines...).

L'aléa « glissement de terrain » est le plus fort sur les substrats marneux à forte pente : au contact de marnes altérées semi-perméables et marnes saines perméables, l'eau peut s'infiltrer et provoquer des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %), et après les périodes de fortes pluies. La commune des Molunes est particulièrement concernée, dans le vallon au sud de « La Vie Neuve » et sur le coteau abrupt dominant la Valserine. Les alluvions fluvioglaciales profondément incisées par le Tacon et ses affluents présentent également un aléa « glissement de terrain » très fort. Le coteau du Moulin d'Aval en est un exemple spectaculaire.

Glissement de terrain du Moulin d'Aval (commune des Bouchoux)



Les falaises et les éboulis constituent des zones potentielles de chutes et de pierres. L'action du climat (cycle gel/dégel) fracture et fragilise la roche au fil du temps.

Plusieurs **cavités naturelles** sont répertoriées par le BRGM dans la base de données www.bdcavite.net. La présence de ces cavités témoigne d'un sous-sol karstique qui est par nature instable (risque d'effondrement).

Une importante activité sismique pourrait favoriser les mouvements de terrain. Les quatre communes sont classées en **zone de sismicité 3 (modérée)** d'après la nouvelle classification établie par le décret du 22 octobre 2010. Dans ce type de zone, des règles de construction parasismique sont obligatoires pour les constructions neuves (ou pour des travaux portant sur certains types de bâtiments existants).

Selon le site Internet www.prim.net, les quatre communes ont fait l'objet d'arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Type	Début le	Fin le	Arrêté du	Les Bouchoux	Les Molunes	Les Moussières	Bellecombe
Inondations et coulées de boue	13/02/1990	19/02/1990	16/03/1990		x	x	x
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	26/12/1991	11/03/1992	x	x	x	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	x	x	x	x

L'arrêté du 29/12/1999 correspond à la tempête qui a balayé une grande partie du territoire français. Les autres arrêtés concernent des phénomènes ponctuels de ruissellements accompagnés de coulées de boue.

Aléa retrait gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

Dans le département du Jura, certaines formations, principalement calcaires, sont susceptibles de s'altérer localement sous l'effet de phénomènes de karstification, qui peuvent se traduire par la présence en surface de poches argileuses généralement non identifiées sur les cartes géologiques, mais dont la seule présence suffit à expliquer certains sinistres ponctuels.

Il existe un aléa faible à nul sur les 4 communes.

1.5.2. Risque inondation

L'étude IPSEAU réalisée en juillet 1995 et relative aux inondations liées au ruissellement pluvial urbain, aux crues de plaine et aux crues torrentielles a recensé des risques inondation aux abords du Tacon au Bouchoux, dans le secteur de la Burne. Seule une habitation est concernée.

La base de données HIRI (Historique du Risque d'Inondation) administrée par la DREAL de Franche-Comté ne recense une inondation majeure sur les quatre communes.

Le risque n'est cependant pas à exclure. En effet, des arrêtés de catastrophe naturelle relatifs au risque inondation ont été pris sur les communes. Les points bas, notamment dans les secteurs marneux (fonds de combes) sont des secteurs sensibles à la stagnation des eaux, notamment lors de la fonte des neiges.

La commune des Molunes signale une inondation (mineure) survenue dans le lotissement « la Cernaïsse ».

Le maire des Bouchoux signale une petite zone inondable en contrebas du cimetière.

Cartes pages suivantes : extraits de l'Atlas des Risques du Jura – BRDA – 1998.

Figure 5a : Extrait de l'Atlas des Risques du Jura – BRDA – 1998 : Bellecombe

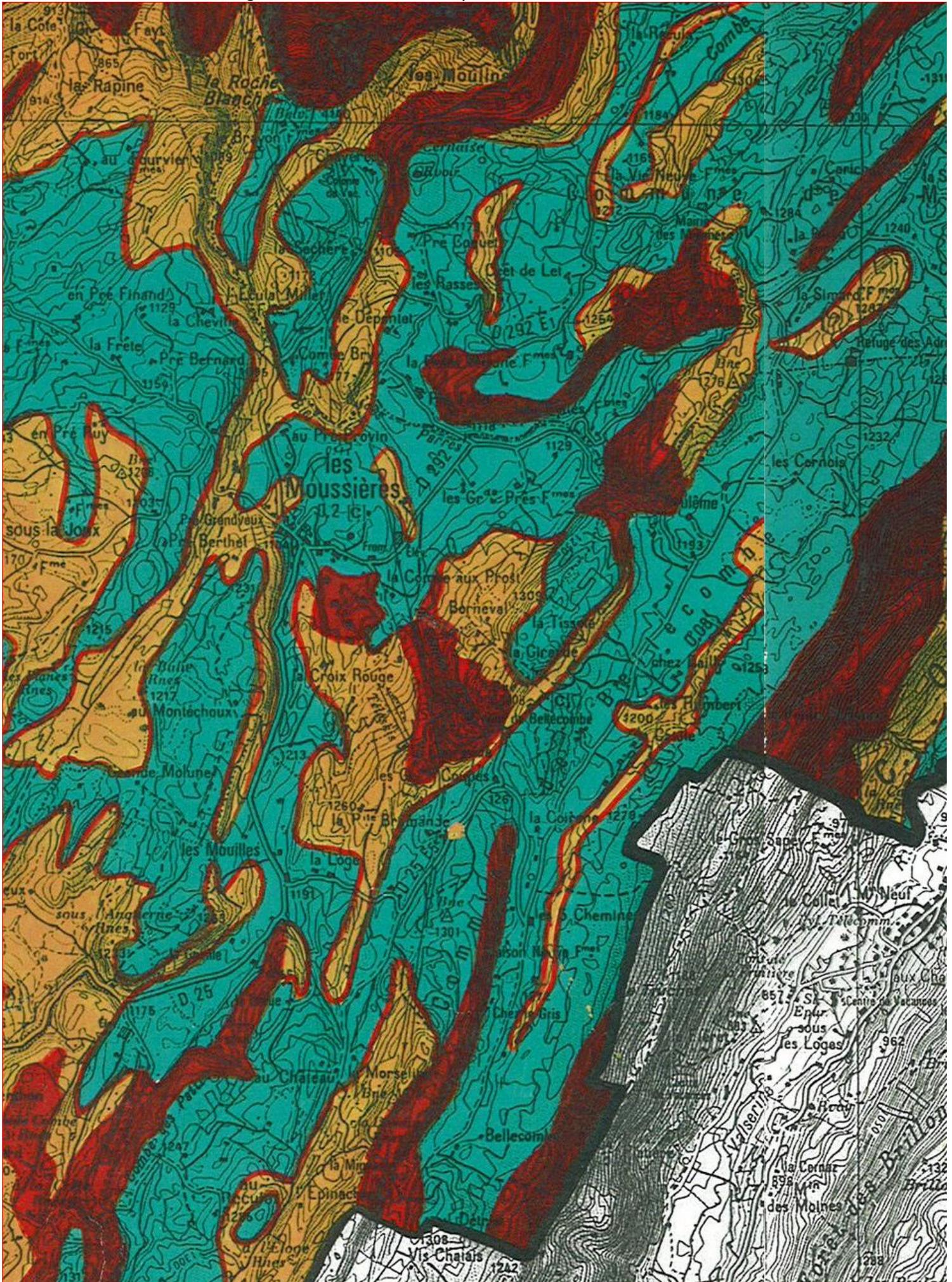


Figure 5b : Extrait de l'Atlas des Risques du Jura – BRDA – 1998 : Les Bouchoux

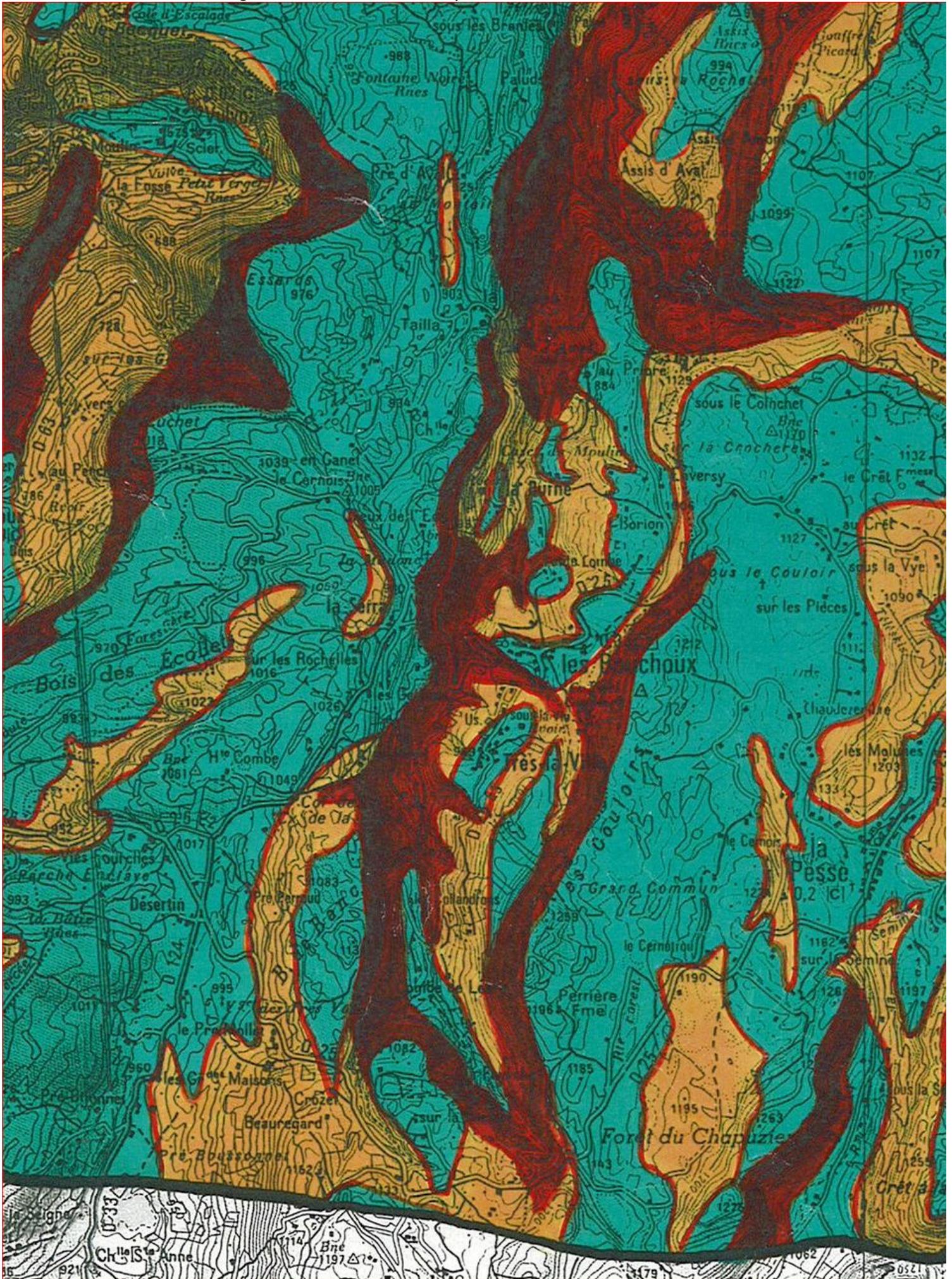


Figure 5c : Extrait de l'Atlas des Risques du Jura – BRDA – 1998 : Les Molunes

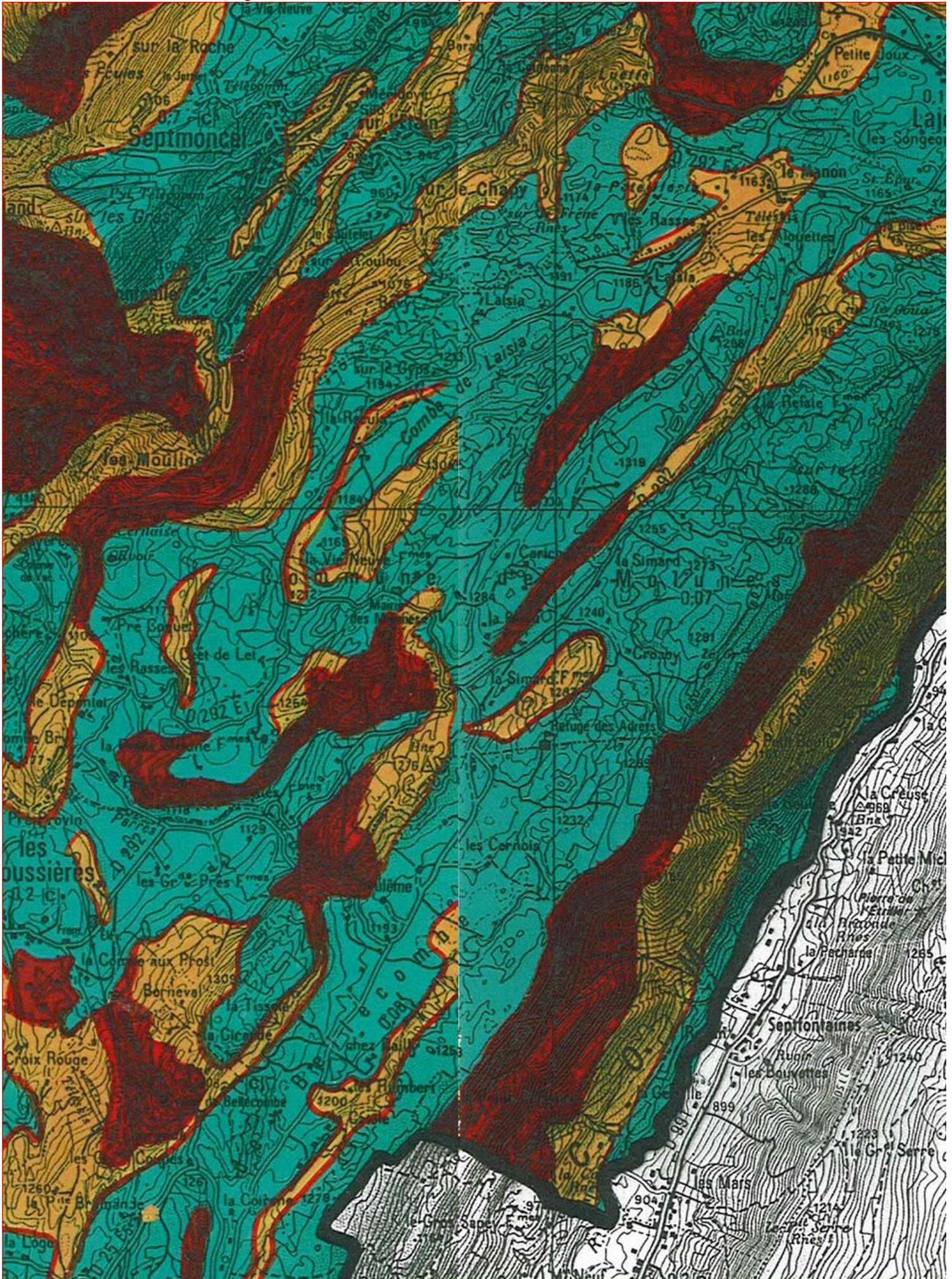
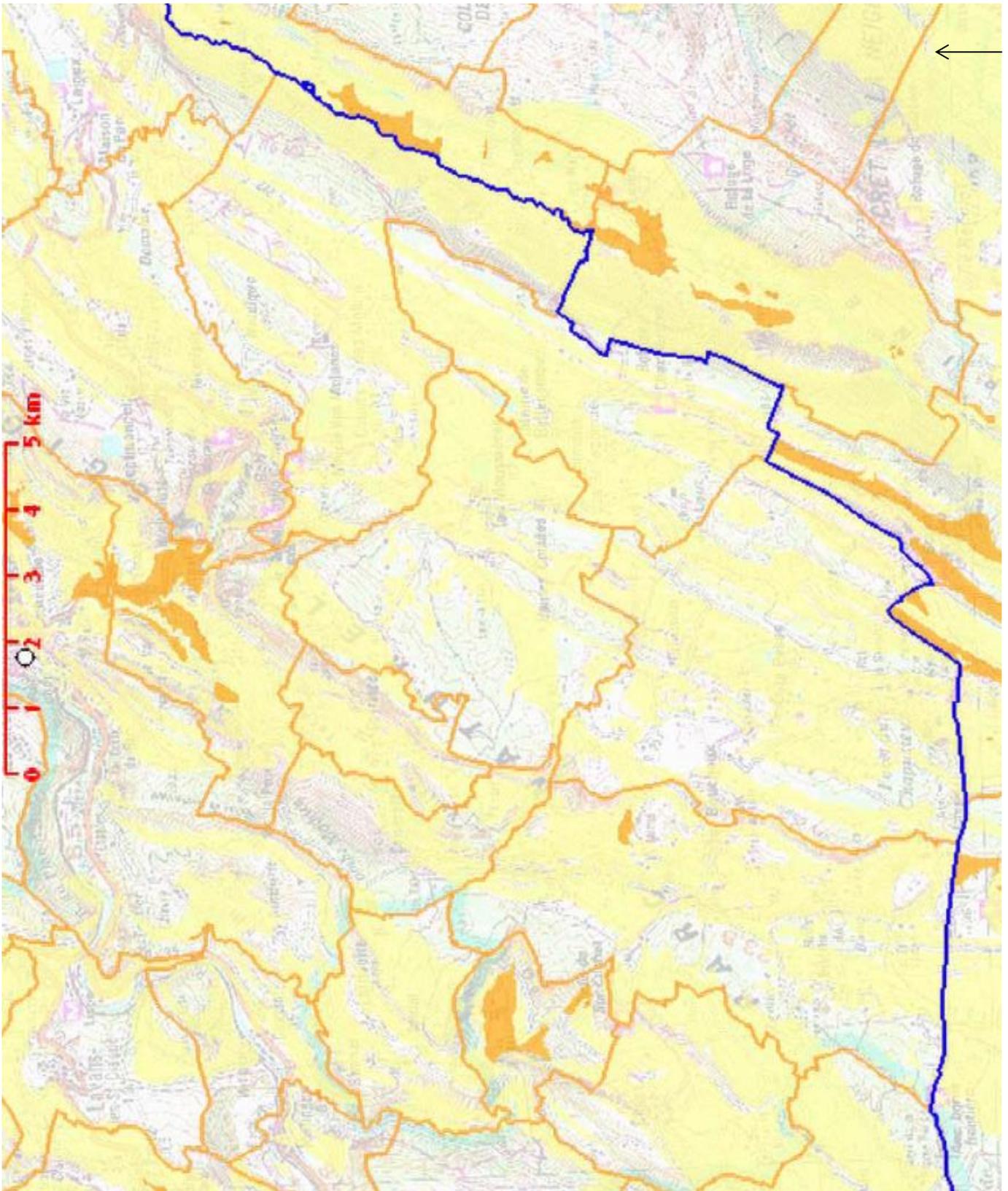


Figure 5e : aléa retrait gonflement des argiles sur les 4 communes



- Légende des argiles**
- Argiles
 - Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Aléa faible
 - Aléa à priori nul
 - Argiles non réalisé

1.6. Climat

Les données climatologiques proviennent de la station de La Pesse gérée par Météo France. La station est située « au Crêt », à 1133 m d'altitude (station n°39413001). Les statistiques sont établies sur la période 1998-2008 pour les précipitations et les températures, et sur la période 1999-2006 pour les vents.

a. Précipitations

La hauteur annuelle moyenne des pluies s'élève à 1917,88 mm. Le régime pluviométrique élevé est réparti tout au long de l'année, avec une pluviométrie marquée en été (précipitations orageuses) et à l'automne (arrivée des premières neiges) Le mois de février est le mois le moins arrosé, même si le cumul des précipitations reste élevé (111,2 mm).

b. Températures

La température moyenne annuelle n'atteint que 2,71°C. Elle s'explique par la rigueur de l'hiver où les journées sans dégel sont nombreuses.

L'écart thermique moyen est d'environ 16°C entre le mois de février (-5,08°C) et le mois de juillet (10,89°C).

c. Vents

Les vents dominants sont de secteur sud, avec des vitesses dépassant fréquemment les 8 m/s. La région est également marquée par des vents secondaires de secteur nord-ouest (vents fréquents mais dont l'intensité dépasse rarement les 4 m/s).

d. Caractérisation du climat

Le climat est de type montagnard : il est caractérisé par des étés humides et des hivers froids et neigeux.

e. Microclimats

La configuration topographique des lieux génère à l'échelle locale des microclimats comme les fonds de combe froids et humides où le brouillard s'installe fréquemment. Des contrastes microclimatiques peuvent également être observés dans la vallée du Tacon en fonction de l'exposition au soleil (adret/ubac) et aux vents.

2. MILIEUX NATURELS

2.1. Contexte naturel

2.1.1. Unité naturelle

Les communes de Bellecombe, Les Bouchoux, Les Molunes, Les Moussières sont situées dans l'unité naturelle du Haut-Jura. Le relief est lié au phénomène de plissement qui a affecté le socle géologique au Tertiaire et aux actions érosives qui ont sculpté le massif.

Dans cette région, les monts anticlinaux sont larges et comportent un sommet plan où se développe un paysage typique de pré-bois consacré à l'alpage. Les reliefs accueillent de vastes massifs forestiers dominés par les résineux. Les cuvettes topographiques sont souvent occupées par des tourbières. Les rivières entaillent profondément le dispositif par des cluses perpendiculaires ou par des surcreusements parallèles aux plis, mettant à nu la roche et permettant la formation de milieux naturels spécifiques (pelouses, végétation sur éboulis, falaises).

Le paysage rural est orienté vers un élevage extensif. Il intègre des activités touristiques avec la pratique de la randonnée et du ski de fond.

2.1.2. Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Les quatre communes adhèrent au Parc naturel régional du Haut-Jura, un territoire au patrimoine naturel riche et remarquable tant sur le plan de la flore que de la faune : forêts de montagne, prairies d'altitude, pré-bois, tourbières, lacs, vallées encaissées...

L'action du parc vise à préserver ces milieux dans un souci de développement durable, à informer et à éduquer le public au travers d'actions pédagogiques.

Les milieux naturels très spécifiques et méritant une attention particulière du point de vue de la protection et de la gestion figurent dans la Charte du Parc. Il s'agit des milieux humides, particulièrement les tourbières, des pelouses sèches et des habitats rupestres (falaises, grottes). La nouvelle charte (2010-2022) est entrée en vigueur au 1er janvier 2011. Elle met en avant la préservation des milieux remarquables mais également la prise en compte de la nature ordinaire qui est garante de la bonne fonctionnalité écologique du territoire.

Le Parc naturel régional du Haut-Jura est l'opérateur des 6 sites Natura 2000 qui s'étendent sur son territoire.

2.1.3. – Sites naturels protégés

Figures 6a, 6b, 6c, 6d

Voir Annexes au Rapport de Présentation : Annexe 4

a. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Les **falaises de la Douveraine** sont protégées par l'arrêté préfectoral de protection de biotope (A.P.B.) du 12/11/1996 qui vise à protéger l'habitat du hibou grand-duc. Le périmètre de protection concerne les communes des Bouchoux et des Moussières.

Les **falaises de Vulvoz** sont également protégées par l'A.P.B. du 02/06/1982 car elles constituent un site de nidification pour le faucon pèlerin. Seule la commune des Bouchoux est touchée.

Un projet d'A.P.B. concerne les **falaises de la Roche Blanche** situées pour partie sur la commune des Molunes.

b. Sites classés

Le périmètre de protection concerne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous la forme d'une autorisation préalable pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

Deux sites classés sont recensés sur le territoire étudié :

- **Les gorges du Flumen**, dont le périmètre de protection s'étend sur la commune des Molunes (date de classement : 07/12/1989).
- **La cascade du Moulin des Bouchoux** (date de classement : 04/01/1961).

2.1.3. Natura 2000

Figures 6a, 6b, 6c, 6d

Voir Annexes au Rapport de Présentation : Annexe 5

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive. Ces mesures peuvent être de type réglementaire ou contractuel.
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des ZSC est plus longue que les ZPS. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « pSIC » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme « SIC » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les SIC, un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme ZSC.

Les communes des Bouchoux, des Molunes et des Moussières sont concernées par le **site Natura 2000 « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »**. Le document d'objectifs a été réalisé et validé par le comité de pilotage en 2005. Une extension du site a été proposée la même année. L'opérateur technique en charge de l'élaboration du document est le parc naturel régional du Haut-Jura. Le site est désigné zone de protection spéciale par l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 (site FR4312012) et zone spéciale de conservation par l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 (site FR4301331).

La commune des Bouchoux se situe également en marge du S.I.C. « **Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry** » (FR4301332) dont le DOCOB est en cours d'élaboration.

Les fiches descriptives des sites sont jointes en **annexe 5**.

2.1.4. Zones d'Intérêt Ecologiques Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)

Figures 6a, 6b, 6c, 6d

Voir Annexes au Rapport de Présentation : Annexe 6

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Plusieurs ZNIEFF sont répertoriées par la DREAL Franche-Comté sur les quatre communes étudiées :

	Bellecombe	Les Moussières	Les Molunes	Les Bouchoux
ZNIEFF de type 2	Haute Vallée de la Bienne et de ses affluents (n°00340000)			
	Haut Plateau de Bellecombe et La Pesse (n°00270000)			
ZNIEFF de type 1	Marais et mares de l'Anquerne (n°00270002)	Les Tourbières aux Moussières (n°000000067)	Tourbières de la Combe de Laisia (n°000000066)	Bois de Viry (n°00260001)
			Tourbière des Quatre Chemins (n°00000439)	Le Cuchet (n°00260002)
			La Roche Blanche et Gorges du Flumen (n°00340006)	Falaises de Vulvoz et de Choux (n°00000306)
			Prairies et pelouses de la Combe de Laisia et la Grande Moluna (n°00340019)	Eboulis du Moulin d'Aval (n°00340014)
			Les Logettes et les Narcisses (n°00340023)	L'Enversy et Sur la Crochère (n°00340015)
				Pâturages et pelouses du Pré d'Aval au Pré Curtet (n°00340018)
				Les Couloirs (n°00340016)
				Très la Ville et la Combe de Leary (n°00360024)

2.1.5. Zones humides inventoriées

Figures 6a, 6b, 6c, 6d et 8a, 8b, 8c, 8d

Voir Annexes au Rapport de Présentation : Annexe 7

Les zones humides, même de petite superficie présentent un intérêt, notamment pour la biodiversité. Elles jouent un rôle de filtre et d'auto épuration des eaux, garantissent le soutien d'étiage et ont un rôle de régulateur de crues. Celles-ci font l'objet de conventions internationales en application desquelles la France s'est dotée d'un plan national d'actions en leur faveur. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) fait de la préservation de ces zones une priorité.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces (indicatrices de zones humides),
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)

Plusieurs zones humides sont recensées par la DREAL Franche-Comté sur les quatre communes. Rappelons que le recensement de la DREAL n'est pas exhaustif puisque seules les zones humides de plus d'un hectare sont cartographiées. (cf figures 6a, 6b, 6c et 6d)

La Fédération Départementale des Chasseurs du Jura a réalisé un inventaire complémentaire. Les résultats de cet inventaire figurent en **annexe 7**.

La cartographie des milieux ouverts du site Natura 2000 transmise par le Parc naturel régional du Haut-Jura et la prospection réalisée dans le cadre du projet de PLU a été l'occasion de faire un recensement plus précis des zones humides sur chaque commune (cf figures 8a, 8b, 8c et 8d)

Le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée fait de la préservation des zones humides une priorité (orientation fondamentale OF6B « Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides »). Il réaffirme « la nécessité *a minima* de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. » Pour la réalisation d'un projet qui ferait disparaître des terrains de zones humides, le SDAGE prévoit des mesures compensatoires à la hauteur de l'orientation fixée : soit la création dans le même bassin versant de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue (disposition 6B-6).

La préservation des zones humides constitue également l'un des objectifs majeurs du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen ».

Rappelons que les communes adhérant au Parc naturel régional du Haut-Jura ont pris l'engagement de préserver les zones humides à travers la charte du parc :

Extrait de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura

Vocation 2 : Un territoire responsable de son environnement

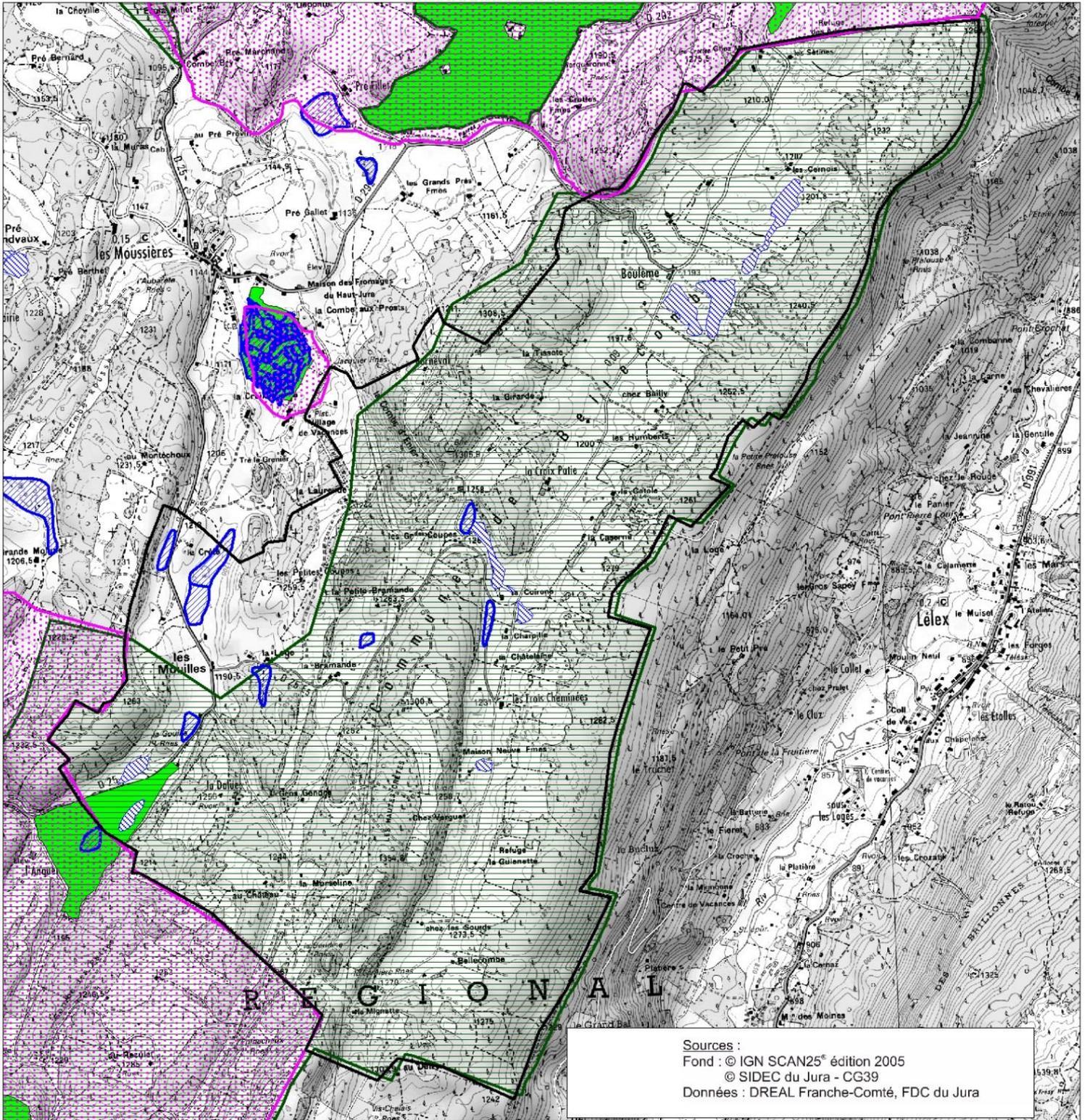
Axe 2.1 : Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels

« Les communes et communautés de communes s'engagent, dans leurs documents d'urbanisme et leur politique d'aménagement à maintenir en zones naturelles tous les lacs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais...), les berges non urbanisées des cours d'eau et à les assortir d'un règlement spécifique ».

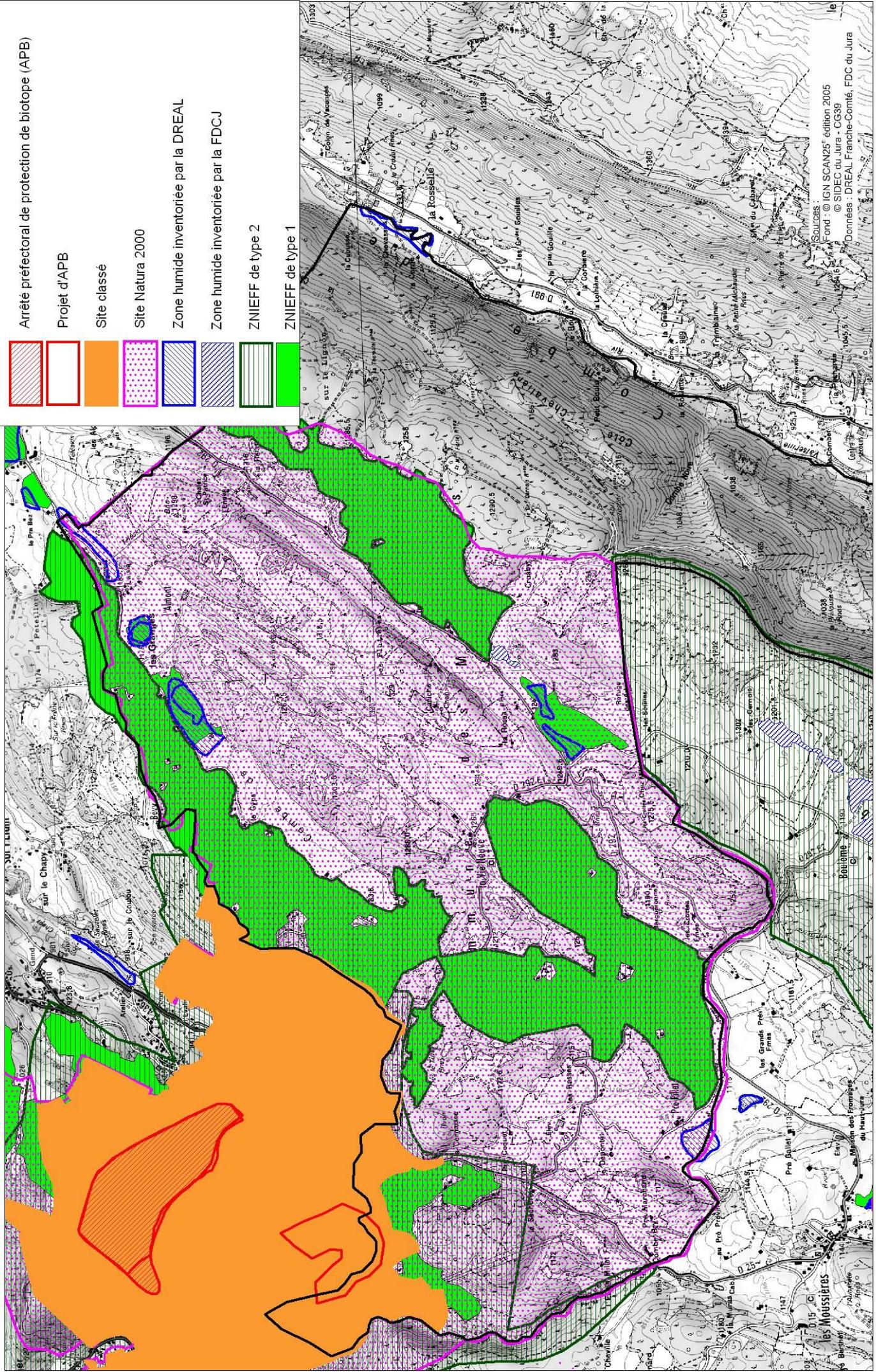
Axe 2.4 : Préserver le capital eau du territoire

Mesure 2.4.2 : Assurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides du territoire

« Les communes et communautés de communes s'engagent à classer dans leurs documents d'urbanisme les zones humides en secteur naturel inconstructible où plantations, drainages et remblais sont interdits ».



-  Arrêté préfectoral de protection de biotopes
-  Site Natura 2000
-  Zone humide inventoriée par la DREAL
-  Zone humide recensée par la FDCJ
-  ZNIEFF de type 2
-  ZNIEFF de type 1



2.2. Trame verte et bleue, continuités écologiques

Figures 7

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. « Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution. »² Il est constitué de trois éléments principaux : les **réservoirs de biodiversité**, les **corridors écologiques** (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin les **cours d'eau**, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des **continuités écologiques** à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)

Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux »³. Sa mise en place à l'échelle régionale est en cours. Elle est prévue pour fin 2012 par la co-élaboration Etat-Région du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**.

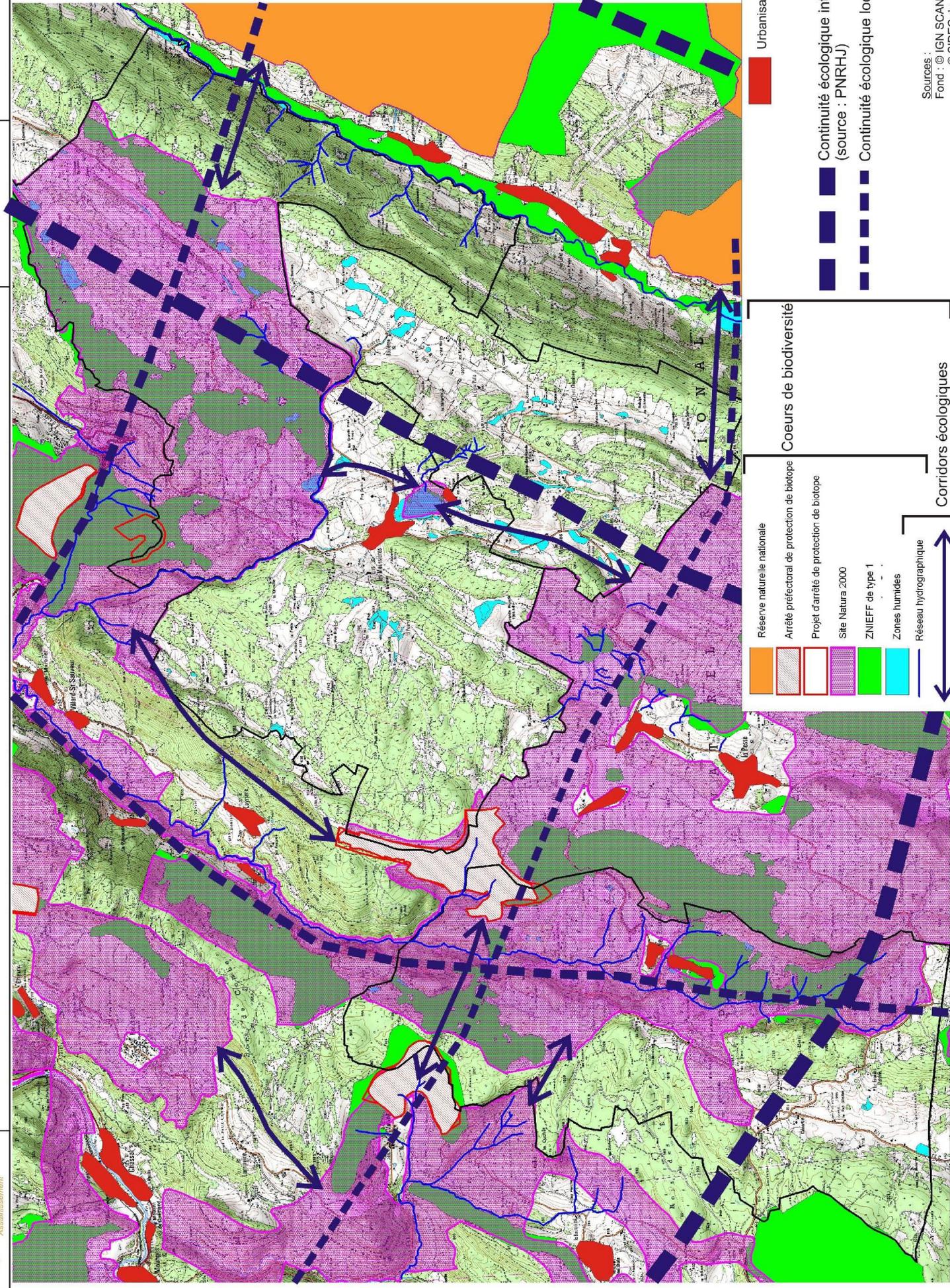
Les collectivités territoriales devront prendre en compte ce schéma régional lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (compatibilité).

Dans l'attente de la parution du SRCE pour la région Franche-Comté, une esquisse des continuités écologiques est présentée à l'échelle locale dans le cadre de l'élaboration des PLU des quatre communes. Elle identifie les principaux « cœurs » ou « réservoirs » de biodiversité (sites protégés par APB, réserve naturelle, sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1, zones humides, réseau hydrographique) et les principaux corridors et continuités écologiques. Sont reportées sur la figure les « continuités écologiques inter-régionales » identifiées par le Parc naturel régional du Haut-Jura dans sa nouvelle charte auxquelles nous avons ajouté des « continuités écologiques locales » identifiées à l'échelle du territoire étudié.

L'urbanisation dans le secteur des Hautes Combes, par sa faible étendue ou son caractère diffus, ne constitue pas une barrière écologique. Le territoire est perméable pour la plupart des espèces. Les premières esquisses de réseau écologique diffusées par la DREAL Franche-Comté font d'ailleurs apparaître toute la haute chaîne du Jura comme une zone nodale des continuums forestier, agricole extensif et paludéen.

² Allag-Dhuisme F., Amsallem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefeuvre C., Salles E. (coord), Bartnetche C., Brouard-Masson J., Delaunay A., Garnier CC., Trouvilliez J. (2010). *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France*. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed.

³ Passerault M. (2010). *La trame verte et bleue : Analyse du concept et réflexions méthodologiques pour sa traduction dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique*. Mémoire de fin d'études Master 2 Espaces, Société, Environnement (Université de Poitiers) réalisé pour le compte de la DREAL Franche-Comté.



Corridors écologiques

- Réserve naturelle nationale
- Arrêté préfectoral de protection de biotope
- Projet d'arrêté de protection de biotope
- Site Natura 2000
- ZNIEFF de type 1
- Zones humides
- Réseau hydrographique

Coeurs de biodiversité

- Urbanisation
- Continuité écologique inter-régionale (source : PNRHJ)
- Continuité écologique locale

2.3. Habitats naturels

Figures 8a, 8b, 8c, 8d

2.3.1. – Méthodologie

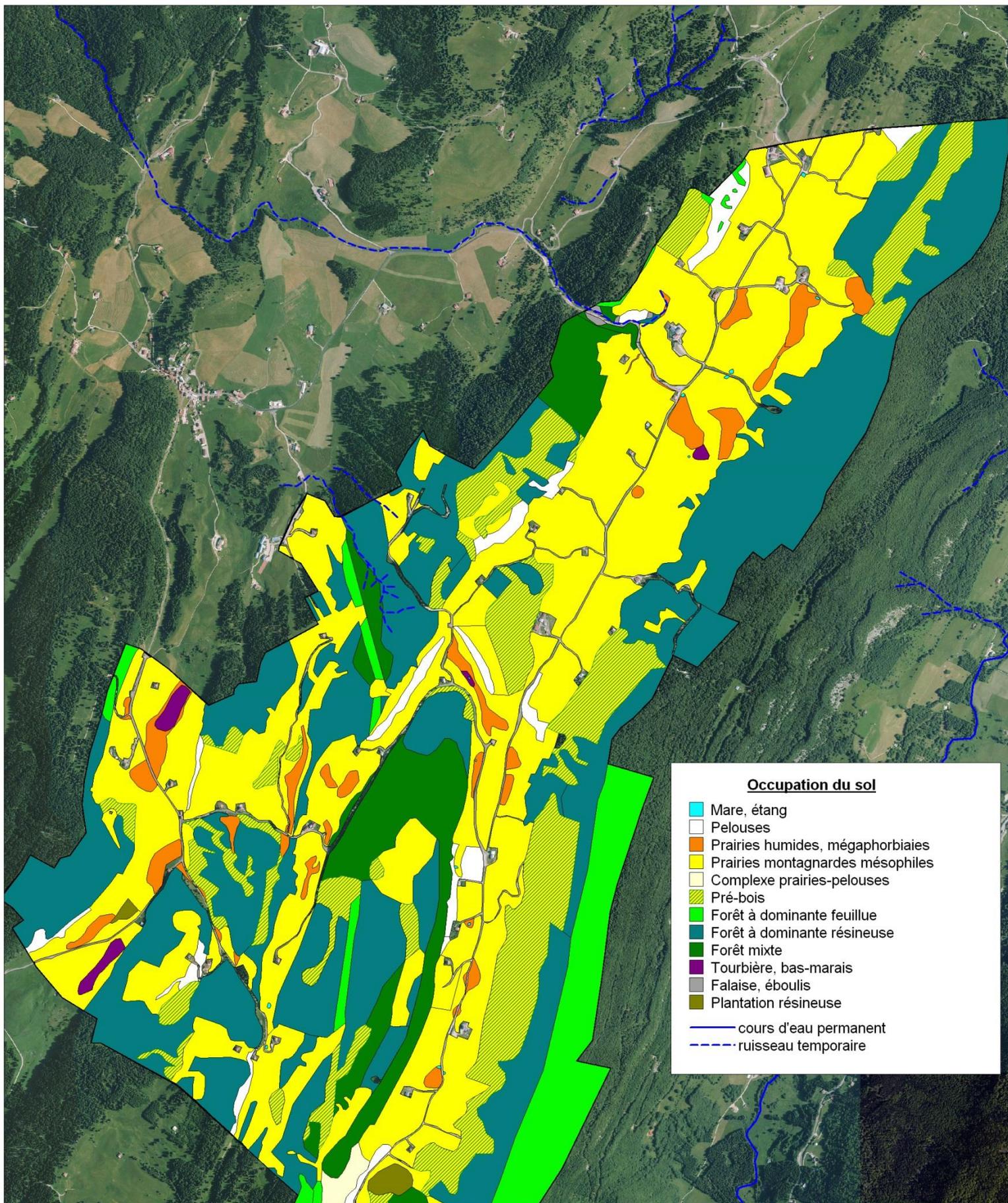
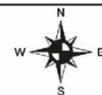
L'étude de la végétation a été réalisée à l'automne 2010. La démarche a consisté à identifier et cartographier les grands types d'habitats naturels sur l'ensemble du territoire, en ciblant les milieux ouverts et les abords immédiats des villages et des hameaux qui sont les secteurs susceptibles d'être urbanisés. L'exhaustivité a été recherchée sur les zones humides.

Les habitats naturels situés dans le périmètre Natura 2000 sont essentiellement renseignés par la bibliographie : cartographie des milieux ouverts transmise par le Parc naturel régional du Haut-Jura.

Quatre complexes de formations végétales sont distingués :

- Le complexe agro-pastoral, avec les pelouses et les prairies montagnardes,
- Le complexe des milieux humides et des eaux libres ;
- Le complexe rupicole, avec une végétation colonisant les milieux rocheux ;
- Le complexe sylvatique regroupant les végétations des fruticées et forêts ;

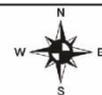
La cartographie ne détaille que les grands types d'habitats naturels (pelouses, prairies montagnardes, prairies humides, tourbières et bas-marais, forêt...), dans un souci de lisibilité à l'échelle du territoire communal. Les moyens engagés dans le cadre de l'étude de l'environnement préalable à la révision du PLU ne permettent pas d'élaborer une cartographie plus détaillée à l'échelle parcellaire. Toutefois, le PNR du Haut-Jura dispose d'une cartographie plus précise des associations végétales dans le périmètre Natura 2000. Ces éléments pourront être utilisés (« zoom ») si la commune envisage d'aménager un secteur « sensible » comme les pelouses qui présentent un intérêt écologique plus ou moins fort suivant la nature des sols et les pratiques agricoles.



Occupation du sol

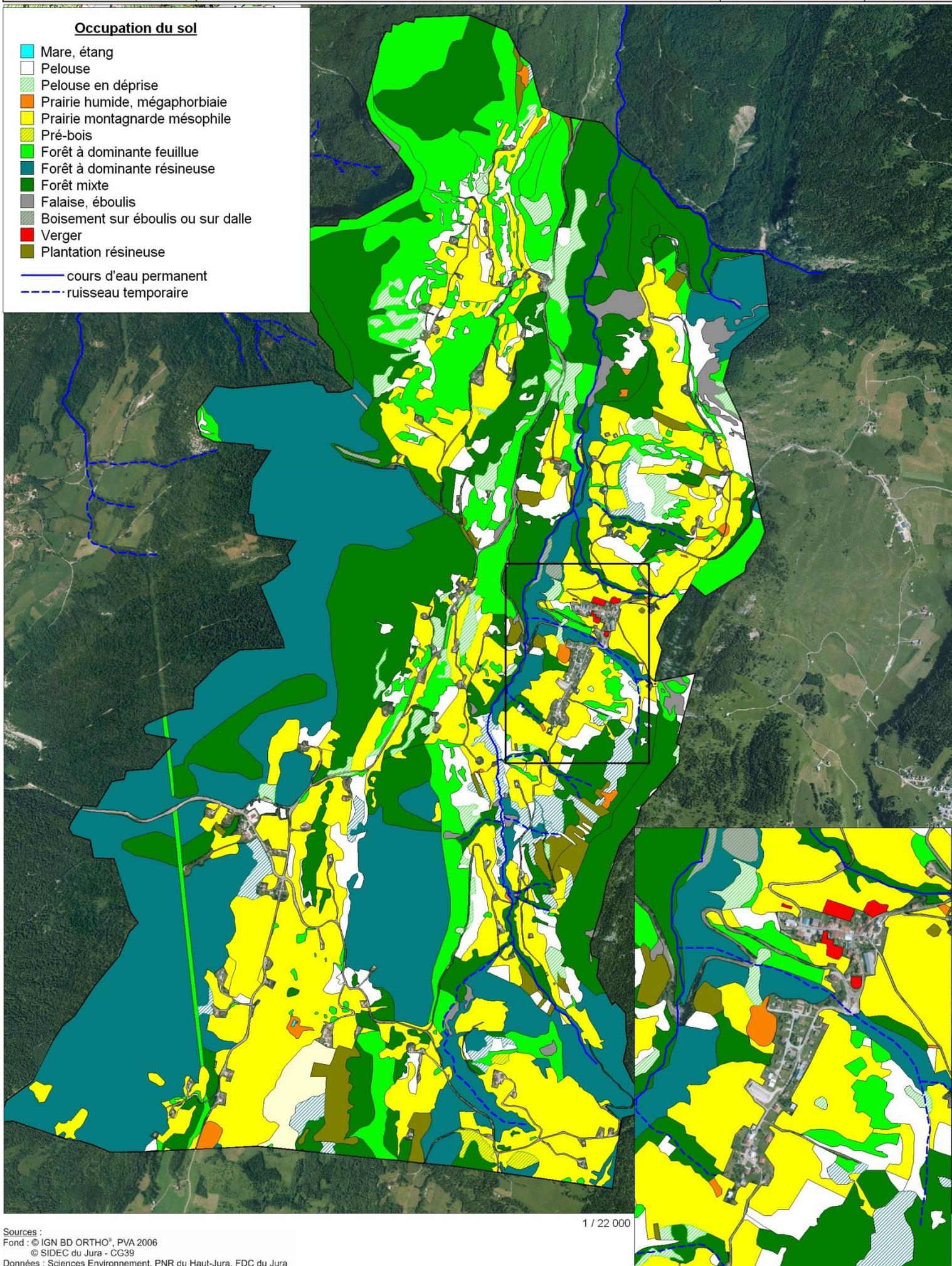
- Mare, étang
- Pelouses
- Prairies humides, mégaphorbiaies
- Prairies montagnardes mésophiles
- Complexe prairies-pelouses
- Pré-bois
- Forêt à dominante feuillue
- Forêt à dominante résineuse
- Forêt mixte
- Tourbière, bas-marais
- Falaise, éboulis
- Plantation résineuse

— cours d'eau permanent
- - - ruisseau temporaire



Occupation du sol

- Mare, étang
- Pelouse
- Pelouse en déprise
- Prairie humide, mégaphorbiaie
- Prairie montagnarde mésophile
- Pré-bois
- Forêt à dominante feuillue
- Forêt à dominante résineuse
- Forêt mixte
- Falaise, éboulis
- Boisement sur éboulis ou sur dalle
- Verger
- Plantation résineuse
- cours d'eau permanent
- ruisseau temporaire



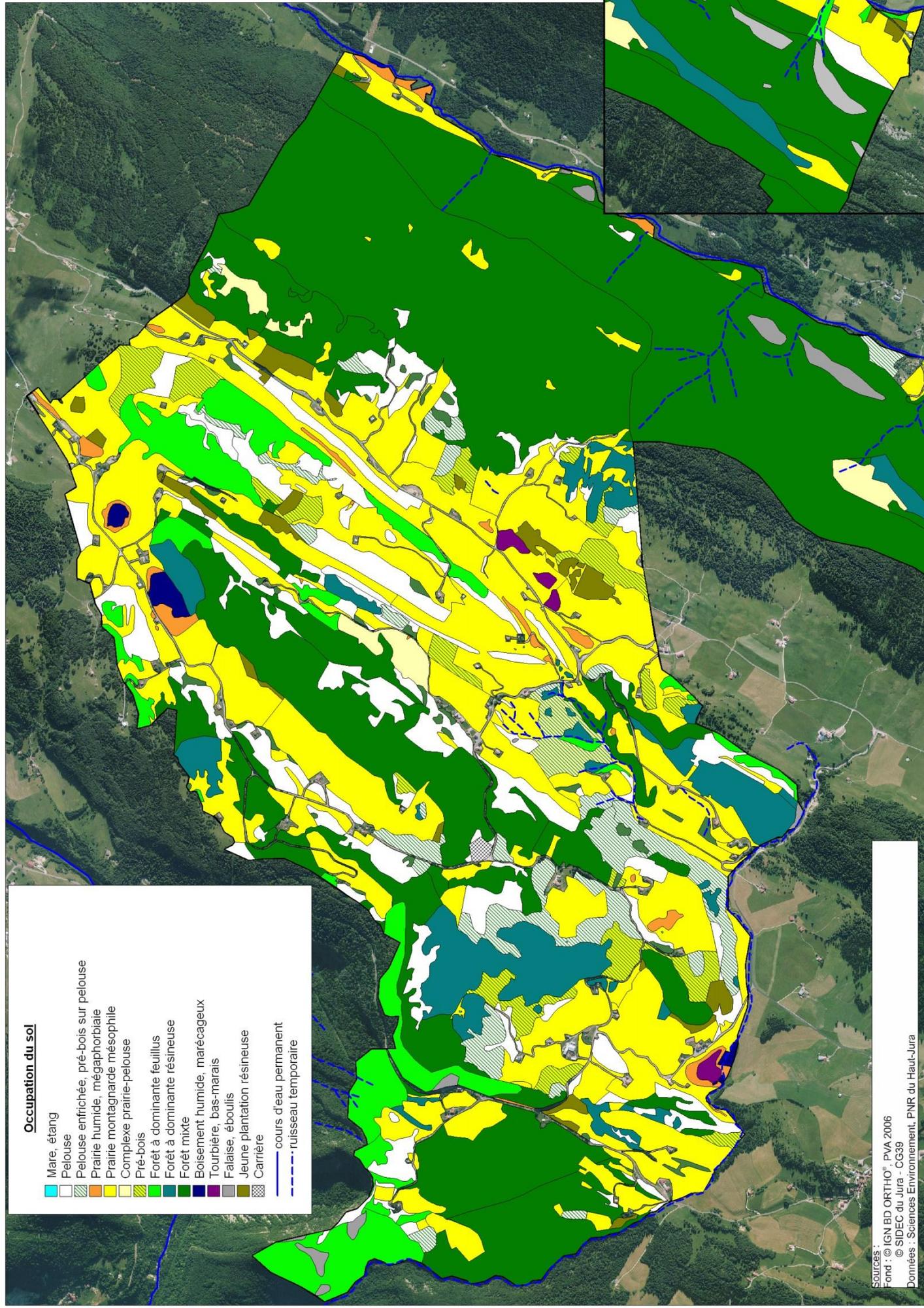
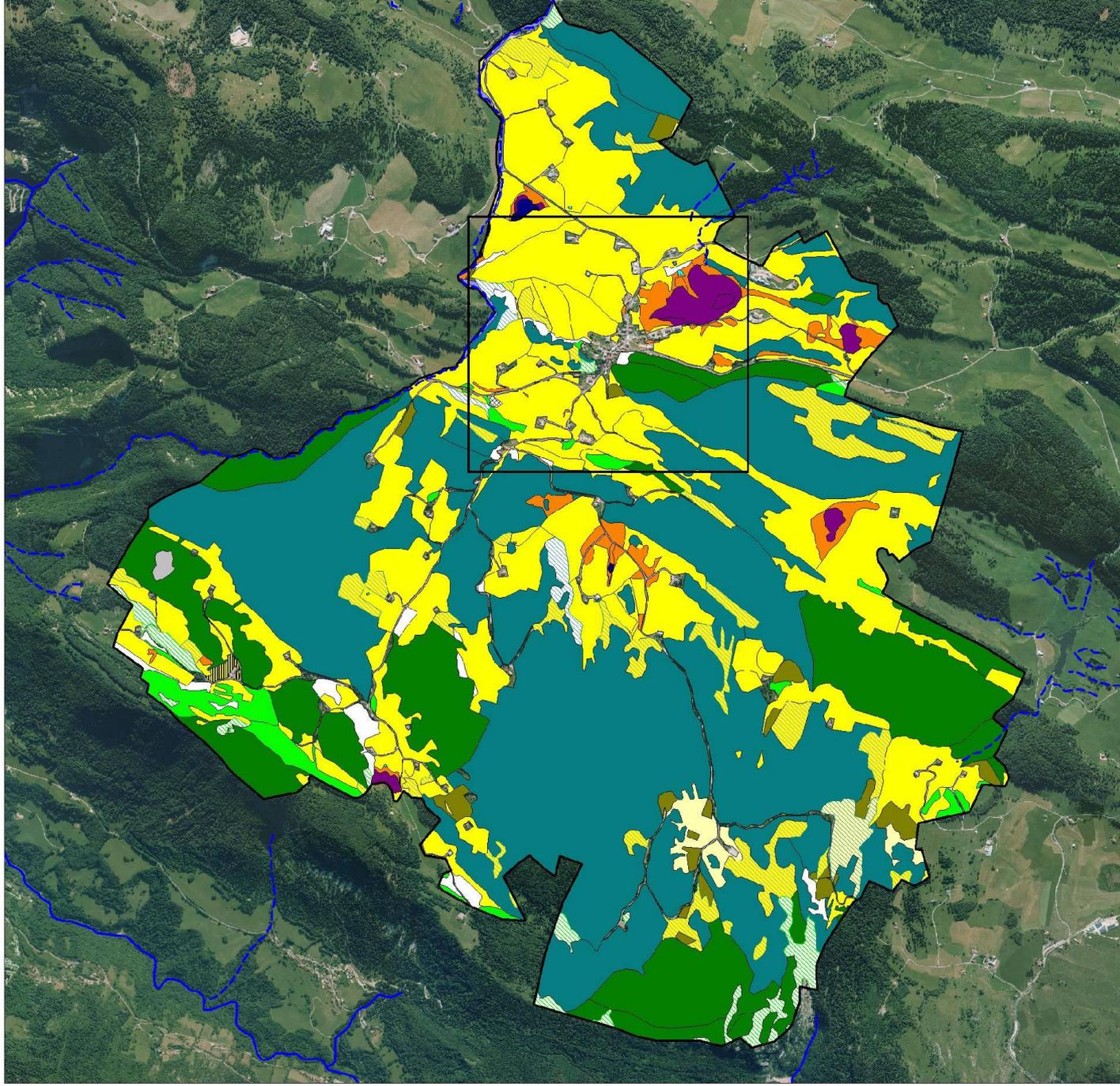


Figure 8d : Occupation du sol
 Commune des Moussières

Echelles :
 1 / 25 000
 1 / 10 000

Réf. dossier : 10-206



Occupation du sol

-  Mare, étang
-  Ruisseau et berges
-  Pelouse
-  Pelouse enrichée (curiet, fruticée)
-  Pelouse sur dalle, éboulis
-  Prairie humide
-  Prairie montagnarde mésophile
-  Pré-bois
-  Forêt à dominante feuillue
-  Forêt à dominante résineuse
-  Forêt mixte
-  Boisement humide
-  Tourbière, bas-marais
-  Plantation résineuse
-  Carrière
-  Friche, zone rudérale
-  cours d'eau permanent
-  ruisseau temporaire

Sources :
 Fond : © IGN BD ORTHO®, PVA 2006
 © SIEEC du Jura - CG39
 Données : Salances Environnement, FDC du Jura

1 / 25 000

1 / 10 000

2.3.2. Le complexe agro-pastoral

a. Les prairies de fauche de montagne

Code Corine : 38.3

Habitat communautaire : oui (code Natura 2000 : 6520-4)

Habitat déterminant ZNIEFF : oui (mésotrophe) / non (eutrophe)

Ce sont des prairies développées sur des sols mésophiles assez profonds, sur des pentes faibles à moyennes.

Caractéristiques de l'étage montagnard, elles relèvent principalement de l'association végétale *Euphorbio brittingeri-Tristeum flavescens* (Foucault, 1986). Plusieurs faciès peuvent être observés suivant l'intensification des pratiques agricoles : la variante mésotrophe est plus riche en plantes à fleurs (géranium des bois, bistorte, narcisse...) que la variante eutrophe dominée par les graminées.

En raison de sa diversité et de sa richesse végétale élevée, mais aussi de la diversité entomologique qui lui est rattachée, la prairie de fauche mésotrophe présente un intérêt patrimonial important. La prairie de fauche eutrophe présente un intérêt patrimonial moindre, si ce n'est de constituer une prairie permanente.

b. Les prairies pâturées

Code Corine : 38.1

Habitat communautaire : non

Habitat déterminant ZNIEFF : non (eutrophe) / oui (mésotrophe)

Ce type d'habitat est présent sur des sols pâturés, fertiles et souvent bien drainés. La flore doit s'adapter à la contrainte particulière que représente le piétinement par le bétail. Ainsi le cortège floristique est dominé par des espèces à stolons souterrains et à rosettes appliquées au ras du sol. Chaque plante présentant une appétence différente pour les bovins, les refus des bêtes donnent une structure particulière au groupement durant l'été qui est alors caractérisé par des touffes d'herbes hautes non consommées alternant avec des plages d'herbes rases.

Cet habitat est floristiquement moins riche que les prairies de fauche, et la flore y est plutôt banale et appauvrie. Par contre, l'hétérogénéité du milieu (tâches de refus, zones piétinées, buissons épars) associée aux déjections du bétail permet une diversité faunistique plus forte que dans les prairies de fauche avec notamment une entomofaune coprophage bien présente.

Les associations du *Cynosurion*, dépendent des conditions stationnelles et de l'intensification des pratiques agricoles (pression de pâturage, amendement). Le pré pâturé montagnard peut ainsi varier des stades eutrophes (*Alchemillo monticolae-Cynosuretum cristati*) à mésotrophes (*Gentiano luteae-Cynosuretum cristati*). Le stade mésotrophe se présente souvent sous forme de pré-bois.

Les prairies pâturées ne sont pas reconnues d'intérêt communautaire. Cependant, le pré mésotrophe, dont la richesse et la diversité végétale sont élevées et souvent supérieures à celles de la prairie de fauche mésotrophe, présente une structure (zones broutées, zones délaissées) très favorable à la faune. De plus, ce groupement représente un élément majeur du paysage jurassien. Il possède donc un fort intérêt patrimonial.

c. Les pelouses calcicoles

Code Corine : 34-322 / 34-325

Code Natura 2000 et Cahier d'habitats : 6210-10 / 6210-15 / 6210-17 / 6210-24

Habitat communautaire : oui (prioritaire si sites d'orchidées remarquables)

Les pelouses occupent de grandes surfaces sur les pentes fortes ou sur les sols superficiels.

Ce type de formation végétale présente un tapis graminéen relativement dense et de hauteur moyenne. Les espèces dominantes selon le type d'association peuvent être le Brome érigé (*Bromus erectus*), la Sésélière

(*Sesleria caerulea*) ou la Molinie (*Molinia caerulea*). Les sols calcaires ne sont pas fumés et restent donc pauvres en azote. Toutes les espèces composant la formation sont résistantes à des périodes plus ou moins longues de sécheresse. La productivité du milieu est faible alors que sa diversité floristique est maximale. On y rencontre de nombreuses espèces peu communes comme des orchidées.

Les pelouses relèvent phytosociologiquement pour la majorité des associations de l'Alliance du *Mesobromion*. Elles se distinguent en plusieurs types :

- **Les pelouses sèches calcicoles** (34.322 / 6210-24 et 34.325 / 6210-10) : ce type de pelouse à tendance xérophile est présent sur les corniches rocheuses en arrière des associations très sèches, sur des zones très pentues ou sur des sols superficiels. Les principales associations végétales relèvent du *Koelerio pyramidatae-Seslerietum caeruleae* et du *Carici humilis-Brometum erecti*. Une association riche en globulaire est également représentée (*Globularietum punctato-cordifoliae*). En raison de leur originalité, de leur diversité et leur richesse végétale élevée, les pelouses sèches présentent un intérêt patrimonial fort. Elles sont essentiellement représentées sur la commune des Bouchoux (secteur de l'Enversy – La Crochère) où plusieurs espèces patrimoniales sont recensées comme la crapaudine à feuilles d'hysope, la joubarbe des Alpes, l'anthéricum à fleur de lys ou encore la coronille engainante.
- **Les pelouses calcicoles acidiclinales** (34.322 / 6210-17) : ces pelouses sont sur des sols plus ou moins profonds, appauvris en éléments nutritifs et généralement acidifiés (Royer, 1987). La répartition des associations est liée aux effets de l'altitude. Les principales associations représentées relèvent du *Ranunculo montani-Agrosietum capillaris* ou du *Sieglingio decumbentis-Brachypodietum pinnati*. Les pelouses acidiclinales possèdent un intérêt patrimonial élevé. Elles présentent une composition végétale originale et diversifiée, souvent associée à une forte diversité entomologique.
- **Les pelouses mésophiles fauchées** (34.322 / 6210-15) : ces pelouses affectionnent les sols profonds et bien drainés. Elles relèvent principalement du *Gentiano vernaie-Brometum erecti* mais offrent une variabilité de composition en fonction de la nature des sols et des conditions microclimatiques. En raison de sa diversité végétale, de sa richesse en orchidées et de la forte diversité entomologique qui lui est rattachée, les pelouses fauchées présentent un intérêt patrimonial important.
- **Les pelouses marneuses** (34.322 / 6210-21) : elles sont représentées localement sur la commune des Bouchoux. Ce type de pelouse relève du *Calamagrostio variaie-Molinietum littoralis*.

d. Les pelouses acidiphiles

Code Corine : 36.311

Code Natura 2000 et Cahier d'habitats : 6230-11*

Habitat communautaire : prioritaire

Habitat déterminant ZNIEFF : oui

Elles relèvent de l'association végétale du *Nardion strictae* qui est peu commune sur le massif jurassien. Elle a payé un lourd tribut à l'intensification des pratiques agricoles. Sa rareté et son originalité lui confèrent un fort intérêt patrimonial.

2.3.3. Le complexe de zone humide

Les formations humides sont concentrées dans les fonds de combes. Elles présentent divers faciès suivant la nature des sols et l'intensification des pratiques agricoles.

a. Les prairies humides mésotrophes à eutrophes

Code Corine : 37.21 / 37.24

Ce sont des prairies humides présentes sur tous sols périodiquement inondés qu'ils soient sur terrain plat ou dans des cuvettes.

Au sein des pâtures intensément pâturées, on retrouve la variante eutrophe à joncs (*Junco inflexi-Menthetum longifoliae*) qui présente peu d'intérêt floristique mais qui constitue néanmoins une zone humide et, de fait, garde un intérêt patrimonial notable (rôle hydraulique, potentiel écologique).

La variante mésotrophe à trolle présente souvent un stade intermédiaire avec les prairies mésophiles ou avec la variante eutrophe à joncs.

b. Les prairies humides oligotrophes

Code Corine : 37.311

Habitat communautaire (code Natura 2000 : 6410-3)

Ce type de groupement occupe des sols pauvres en nutriments, non fertilisés où la nappe fluctue à faible profondeur. Il est dominé par la Molinie. La variante calcaire du *Trollio europaei-Molinietum caeruleae* est particulièrement riche en espèces.

c. Les mégaphorbiaies montagnardes

Code Corine : 37.1, 37.714

Habitat communautaire (code Natura 2000 6430-2, 6430-3)

Les mégaphorbiaies regroupent les formations à hautes herbes de bords de ruisseau ou de tourbière, dominées par la Reine des prés (*Aconito napelli-Filipenduletum ulmariae*) et celles, dans les secteurs torrentueux caractérisées par les grosses feuilles du Pétasite.

Sur les sols enrichis et ombragés apparaît une variante hygro-nitrophile (*Aegopodion prodagrariae*).

d. Les milieux tourbeux et marécageux

Code Corine : 51.11 / 53.2 / 54.2 / 54.42 / 54.5 / 44.A / 44.92

Habitats communautaires, prioritaires (*) (code Natura 2000 : 7230 / 7110* / 7140 / 91D0*)

Les milieux tourbeux sont riches d'une flore et d'une faune rare et menacée dont la vulnérabilité est accentuée par la fragmentation des sites et leur petite taille.

Plusieurs types d'habitats souvent imbriqués en une mosaïque complexe sont représentés :

- Les communautés à grandes laïches (53.2),
- Les bas-marais alcalin (54.23/7230),
- Les bas-marais acides (54.42) : ils colonisent les dépressions au sein des tourbières hautes.
- Les tourbières de transition et tremblants (54.5/7140) : ces groupements sont présents sur les poches d'eau, dans les trous (« gouilles ») entre les buttes de sphaignes.
- Les tourbières hautes non boisées (51.11/7110-1*) : ces milieux sont relativement rares car le plus souvent dégradés par le drainage ou d'anciennes extractions de tourbe.
- Les tourbières hautes boisées (44.A4 / 91D0*) : Ce sont des milieux forestiers tourbeux ayant colonisé les tourbières de montagne (boulaies, pessières).

L'intérêt patrimonial des tourbières est très fort, particulièrement celui des tourbières hautes qui constitue un habitat rare à l'échelle nationale car partout en régression. Les plus remarquables sont localisées sur la commune des Moussières, à proximité du village et dans la combe du « Crêt Joli » (tourbière bombée/tremblante). La combe de Laisia aux Molunes abrite également des tourbières boisées de haute valeur écologique.

Ces milieux abritent plusieurs espèces protégées dont la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et l'Andromède (*Andromeda polifolia*) relevées sur les communes des Moussières et de Bellecombe.

2.3.4. Le complexe sylvatique et les milieux associés

La forêt est dominée par les résineux (épicéa, sapin) qui sont introduits sous forme de plantations ou qui présentent un caractère spontané (hêtre-sapinière, pessière d'altitude). Les habitats les plus remarquables occupent les formations instables (éboulis, ravins) ou les zones humides (tourbières boisées).

a. La hêtraie et la hêtraie-sapinière montagnarde à dentaire

Code Corine : 41.133, 43.133

Habitat communautaire (code Natura 2000 9130)

La hêtraie(-sapinière) montagnarde présente plusieurs faciès suivant l'altitude, l'exposition et la nature des sols. La hêtraie-sapinière neutrophile est assez commune. La variante hygrosциaphile à tilleul (*Tilio platyphylli-Fagetum*) présente sur les versants ombragés d'ubac est moins répandue. L'épicéa est régulièrement introduit. La strate herbacée, à recouvrement parfois faible, comprend des espèces typiques telles que la dentaire pennée, la mercuriale pérenne, l'aspérule odorante avec, parfois, des espèces remarquables.

b. La hêtraie calcicole

Code Corine : 41.161

Habitat communautaire (code Natura 2000 : 9150)

Les forêts xérothermophiles à hêtre se développent sur des sols calcaires superficiels bénéficiant souvent d'une bonne exposition (adret). Les stations bien exposées parsemées d'éboulis fins sont le domaine de la hêtraie sèche à laïche blanche, potentiellement riche en espèces patrimoniales. Celle-ci évolue vers la hêtraie à séslerie bleue, une hêtraie rabougrie au sous-bois dense de buis, voire vers la chênaie buissonnante aux affinités méditerranéennes lorsque le sol devient très superficiel et les conditions hydriques extrêmes. Ce type d'habitat est bien représenté sur les corniches calcaires ou sur les versants bien exposés de la vallée du Tacon.

c. La forêt mixte de pente et de ravin

Code Corine : 41.4

Habitat communautaire prioritaire (code Natura 2000 : 9180*)

La tillaie-ébrale de ravin colonise les éboulis grossiers sans cesse alimentés par les parois verticales qui surplombent les pentes. La topographie la rend souvent inexploitable.

d. Les pessières

Code Corine : 42.254, 42.251, 42.253

Habitat communautaire (code Natura 2000 : 9410)

Les pessières correspondent pour la plupart à des faciès à épicéa des forêts montagnardes de hêtre et de sapin (42.254). Les trois essences se retrouvent souvent en mélange. Les véritables pessières (42.251, 42.253 / 9410) sont plus rares dans le secteur. Elles se rencontrent à l'étage subalpin ou dans des enclaves édaphiques (pessière mésohygrophile hautes herbes).

e. Les plantations d'épicéas

Code Corine : 83.3111

Les jeunes plantations monospécifiques d'épicéas présentent un faciès très artificiel. La densité de plantation empêche le développement d'un sous-bois qui se limite souvent à quelques mousses.

f. Les forêts tourbeuses et marécageuses

Code Corine : 44A4, 44.92

Habitat communautaire prioritaire (code Natura 2000 : 91D0*)

Ce type de boisement est localisé en périphérie des tourbières hautes actives ou sur des tourbières dégradées suite au drainage. Les espèces caractéristiques de cette formation sont l'épicéa, le bouleau pubescent, le pin à crochet, le sorbier des oiseleurs, la myrtille des marais ou encore le lycopode à rameaux annuels. Cet habitat est souvent en mosaïque avec d'autres milieux remarquables (différents stades d'évolution des tourbières) et abrite une faune spécifique (insectes, batraciens).

g. Les fourrés et les fruticées

Code Corine : 31.8

Les fruticées se développent sur les pelouses en déprise agricole, nombreuses dans la vallée du Tacon mais aussi sur les corniches calcaires. Elles sont dominées par le buis sur les versants ensoleillés du Tacon (secteur de « Tailla ») ou présentent un caractère plus montagnard au niveau des corniches de la Roche Blanche et sur les pelouses de la Crochère et l'Enversy (fruticée thermophile montagnarde à amélanchier et cotonéaster tomenteux).

Sur les éboulis de la vallée du Tacon, des fourrés à base d'amélanchier, de nerprun des Alpes ou de sorbier de Mougeot peuvent être observés.

2.3.5. Le complexe rupicole

Ce complexe comprend toutes les formations végétales liées aux affleurements rocheux, éboulis non boisés et falaises. Ces formations présentent un intérêt patrimonial très fort par leur originalité et la rareté des espèces qu'elles sont susceptibles d'abriter. Elles présentent toutes un intérêt communautaire. Sont concernées :

- La végétation des pentes rocheuses calcaires (code Corine : 62.1, code Natura 2000 : 8210).
- Les éboulis calcaires et marneux montagnards (codes Corine : 61.2, 61.313, codes Natura 2000 : 8120, 8160*).
- Les pelouses sur dalles calcaires (code Corine 34.114, code Natura 2000 6110*).

Les falaises de la Roche Blanche aux Molunes sont reconnues pour abriter des espèces très rares comme l'androsace lactée et l'épervière à feuilles de scorzonère.

La vallée du Tacon abrite également un certain nombre de milieux et d'espèces remarquables. Les éboulis d'origine glaciaire du Moulin d'Aval comptent plusieurs espèces patrimoniales dont le calamagrostide des montagnes, l'épervière à feuilles de statice (rarissime en Franche-Comté) ou encore la prêle panachée (protégée) qui apparaît à la faveur de suintements. Les parois calcaires et les lapiaz ombragées sont également investies par une flore originale dominée par les fougères (doradille rue-de-muraille, scolopendre, polystic en lance). Sur les frontons mieux exposés, la présence de la potentille caulescente et d'une mousse rare et menacée en Europe (*Grimmia teretinervis*) est signalée dans la ZNIEFF « L'Enversy et sur la Crochère ».

2.4. Faune

2.4.1. Méthodologie

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. Par ailleurs, la période de prospection (novembre) ne correspond pas à la période de reproduction de la plupart des espèces.

Les données suivantes proviennent donc essentiellement de la bibliographie :

- Etudes menées dans le cadre de Natura 2000 (données transmises par le Parc naturel régional du Haut-Jura),
- Fiches Z.N.I.E.F.F. de la DREAL Franche-Comté,
- Base de données de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) de Franche-Comté.
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (<http://inpn.mnhn.fr>)

2.4.2. Oiseaux

Dans ce secteur, l'avifaune bénéficie des milieux encore relativement bien préservés. La LPO de Franche-Comté recense 93 espèces d'oiseaux sur les quatre communes dans sa base de données (<http://franche-comte.lpo.fr/>).

a. En milieu ouvert

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées en milieu ouvert. Les plus remarquables fréquentent les secteurs de pelouses ensoleillées aux Bouchoux où elles trouvent des conditions quasi méridionales. C'est le cas du Bruant fou, une espèce considérée « en danger » en Franche-Comté (liste rouge). L'Alouette lulu, espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux est également inféodée à ce type de milieu. La pie-grièche écorcheur est donnée « nicheuse probable » aux Molunes.

Les prairies de fauche et les zones humides de Bellecombe et des Molunes constituent des sites de reproduction pour le Tarier des prés (espèce vulnérable en Franche-Comté). Le Traquet motteux (en danger critique d'extinction au niveau régional) est également signalé sur les communes de Bellecombe et des Moussières. L'espèce est indiquée « nicheuse probable » sur la commune voisine de La Pesse.

Le Pipit spioncelle (en danger critique d'extinction au niveau régional) peut nicher dans les secteurs à plus de 1100 mètres d'altitude (Joveniaux, 1993). La dernière observation recensée par la LPO date du 4 mai 2001 aux Molunes (15 septembre 2009 sur la commune voisine de La Pesse).

Plusieurs rapaces remarquables ont été observés dans le secteur dont l'Aigle botté, l'Aigle royal, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc et le Milan royal. Ce dernier est donné « nicheur probable » sur la commune des Bouchoux. L'Aigle royal est donné nicheur sur les Crêts du Haut-Jura et semblerait en progression dans le Haut-Jura.

b. En milieu rupestre

Les falaises de la Douveraine, les falaises de Vulvoz et les falaises de Roche Blanche constituent des sites de reproduction pour de nombreuses espèces rupestres (Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin, Grand corbeau, Hirondelle des rochers, Martinet à ventre blanc). Elles sont fréquentées par le Tichodrome échelette, essentiellement en période hivernale mais l'espèce est également donnée nicheuse par la LPO dans les gorges du Flumen.

Les falaises de la Douveraine et les falaises de Vulvoz sont protégées par arrêté préfectoral de protection de biotope en raison de la nidification du faucon pèlerin et du hibou grand-duc.

c. En milieu boisé

Les peuplements forestiers les plus âgés abritent la Chouette de Tengmalm, d'intérêt communautaire. La présence de gros hêtres lui est particulièrement favorable ainsi qu'à toute une communauté d'oiseaux cavernicoles à commencer par le Pic noir, lui-aussi présent dans le secteur. La Chevêchette d'Europe, petite chouette d'altitude liée aux massifs résineux, est également mentionnée sur les communes des Bouchoux et des Moussières.

Une espèce emblématique du Jura trouve dans ces boisements des biotopes favorables à sa reproduction : le Grand tétras. Aucune zone de présence régulière n'est signalée par le Parc naturel régional du Haut-Jura mais l'espèce a déjà été contactée à Bellecombe. La Gêlinotte des bois est également mentionnée sur les communes de Bellecombe et des Moussières.

Les prés bois accueillent une espèce dont la nidification est très localisée dans la région, le Venturon montagnard (espèce figurant sur la liste rouge des espèces menacées en Franche-Comté). Ce passereau occupe les milieux d'altitude, il est signalé sur les communes de Bellecombe, Les Bouchoux et les Molunes.

2.4.3. Mammifères

Les ongulés sont représentés par le chevreuil, le chamois et le sanglier. La présence du cerf élaphe est anecdotique.

Les petits carnivores (renard, hermine, belette, fouine, martre) trouvent une ressource alimentaire conséquente dans les vastes étendues de prairies du secteur investies par les micromammifères.

La présence du **lynx** est régulière depuis de nombreuses années sur l'ensemble de ce secteur du massif jurassien.

Aucun gîte majeur à **chiroptères** n'est signalé par la CPEPESC sur les quatre communes. La présence de nombreuses cavités naturelles n'exclut toutefois pas la présence de colonies de chauves-souris. Le territoire parsemé de zones humides et de lisières boisées constitue un territoire de chasse favorable à de nombreuses espèces. Plusieurs espèces patrimoniales sont mentionnées dans le site Natura 2000 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » dont le Minioptère de Schreibers, le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin et la Barbastelle.

2.4.4. Amphibiens et reptiles

Une vingtaine d'espèces de batraciens et de reptiles sont connues sur l'ensemble du site Natura 2000 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen », dont le crapaud sonneur à ventre jaune.

L'INPN mentionne la présence de l'Alyte accoucheur, du Triton alpestre et du Triton palmé sur la commune des Moussières.

Les pelouses ensoleillées de la vallée du Tacon et les tourbières constituent des habitats de prédilection pour quelques reptiles (vipère aspic, vipère péliade, couleuvre à collier). Le Lézard vivipare (espèce protégée en France) est un hôte régulier des tourbières. Sa présence est mentionnée dans la ZNIEFF « Tourbière au sud des fermes de la Rossa » sur la commune des Molunes.

2.4.5. Invertébrés

Le Parc naturel régional du Haut-Jura dispose de relevés de papillons réalisés sur des prairies et des pelouses aux Bouchoux (Pré d'Aval, Sur la Clavet, l'Enversy) et aux Molunes (Combe Laisia, la Simard, la Petite Molune). Plusieurs espèces patrimoniales sont recensées : le Petit sylvestre (*Hipparchia acyclone*), le

Cuivré de la verge d'or (*Lycaena virgaurea*), l'Azuré du mélilot (*Polyommatus dorylas*), l'Azuré de la croisette (*Maculinea rebeli*), l'Hespérie des potentilles (*Pyrgus armoricanus*), l'Hespérie du faux-buis (*Pyrgus alveus*), l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) et l'Apollon (*Parnassius apollo*). Ces deux derniers sont protégés en France et figurent sur la liste rouge des espèces menacées en Franche-Comté (espèces vulnérables).

Le site Natura 2000 « Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » est également connu pour abriter des insectes liées aux milieux humides et tourbeux comme la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), et le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*). Ces espèces sont potentiellement présentes sur les quatre communes étudiées.

2.5. Diagnostic écologique

Figures 9a, 9b, 9c, 9d

2.5.1. Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères.

Degré d'appréciation	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique exceptionnel	> 17
Intérêt écologique fort	14 à 17
Intérêt écologique moyen	8 à 13
Intérêt écologique faible	< 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

2.5.2. Résultats

Critères d'intérêt écologique / Type d'habitat	Diversité et rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité et sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Plantations d'épicéas	1	1	1	1	1	5
Zone rudérale	1	1	1	1	1	5
Pâturage montagnarde	1 à 3	1 à 2	2 à 3	2	2	8 à 12
Prairie de fauche montagnarde	2 à 3	2	2 à 3	2 à 3	2	10 à 13
Haies et bosquets	2	2	3	3	2	12
Hêtraie-sapinière, pessière neutrophile (« plateau »)	2 à 3	2 à 3	2	2	2	10 à 12
Pré-bois	2 à 3	2 à 3	3	3	3	13 à 15
Pelouses	3 à 4	2 à 3	3	3	3 à 4	14 à 17
Forêt de corniche	3	3	3	3	3	15
Forêt de ravin	3	3	4	3	3	16
Prairie humide, mégaphorbiaie	3 à 4	2 à 3	3 à 4	3	3	14 à 17
Milieu aquatique	3	2 à 3	3 à 4	3	4	14 à 17
Falaises, éboulis	3 à 4	3 à 4	4	4	4	18 à 20
Tourbières, bas-marais	4	4	4	4	4	20

a. Zones à très forte valeur écologique

Il s'agit des complexes de **tourbières et de bas-marais**. L'intérêt écologique de ces zones humides n'est plus à démontrer. Elles jouent le rôle de réservoir biologique pour de nombreuses espèces floristiques et faunistiques, mais permettent également une régulation et une épuration des eaux.

Sont également concernés les **falaises** et les **éboulis** pour leur degré de naturalité, la flore originale et la faune remarquables qu'ils abritent.

b. Zones à valeur écologique forte

Les **prairies humides et mégaphorbiaies** sont classées en « zone à valeur écologique forte » pour leur rôle écologique et pour prendre en compte la menace qui pèse sur ces milieux (drainage, urbanisation).

Le **milieu aquatique** (ruisseaux permanents, temporaires, mares et étangs) constitue l'ossature de la trame bleue. Sa vulnérabilité vis-à-vis des actions anthropiques et l'originalité de la faune qu'il abrite (batraciens, odonates) confèrent à ce milieu une forte valeur écologique.

Les **pelouses** sont des milieux abritant un cortège de plantes diversifiées, parfois rares et menacées. Elles accueillent également des espèces faunistiques, notamment d'insectes, inféodées à ces conditions sèches particulières.

Les **forêts de ravin, sur corniche et les forêts riveraines de ruisseau** (Combe d'Enfer, défilé de Boulème...) ont également été distinguées des autres types de boisement pour leur originalité et leur rôle écologique (maintien des sols, épuration des eaux).

c. Zones à valeur écologique moyenne à forte

Cette catégorie intermédiaire regroupe les **boisements de pente** pour leur rôle écologique (maintien des sols) et les zones de **pré-bois** typiques du paysage du Haut-Jura. Ce milieu de transition attire une faune spécifique (Venturon montagnard) et la strate herbacée est susceptible d'accueillir une flore originale (pelouse).

d. Zones à valeur écologique modérée

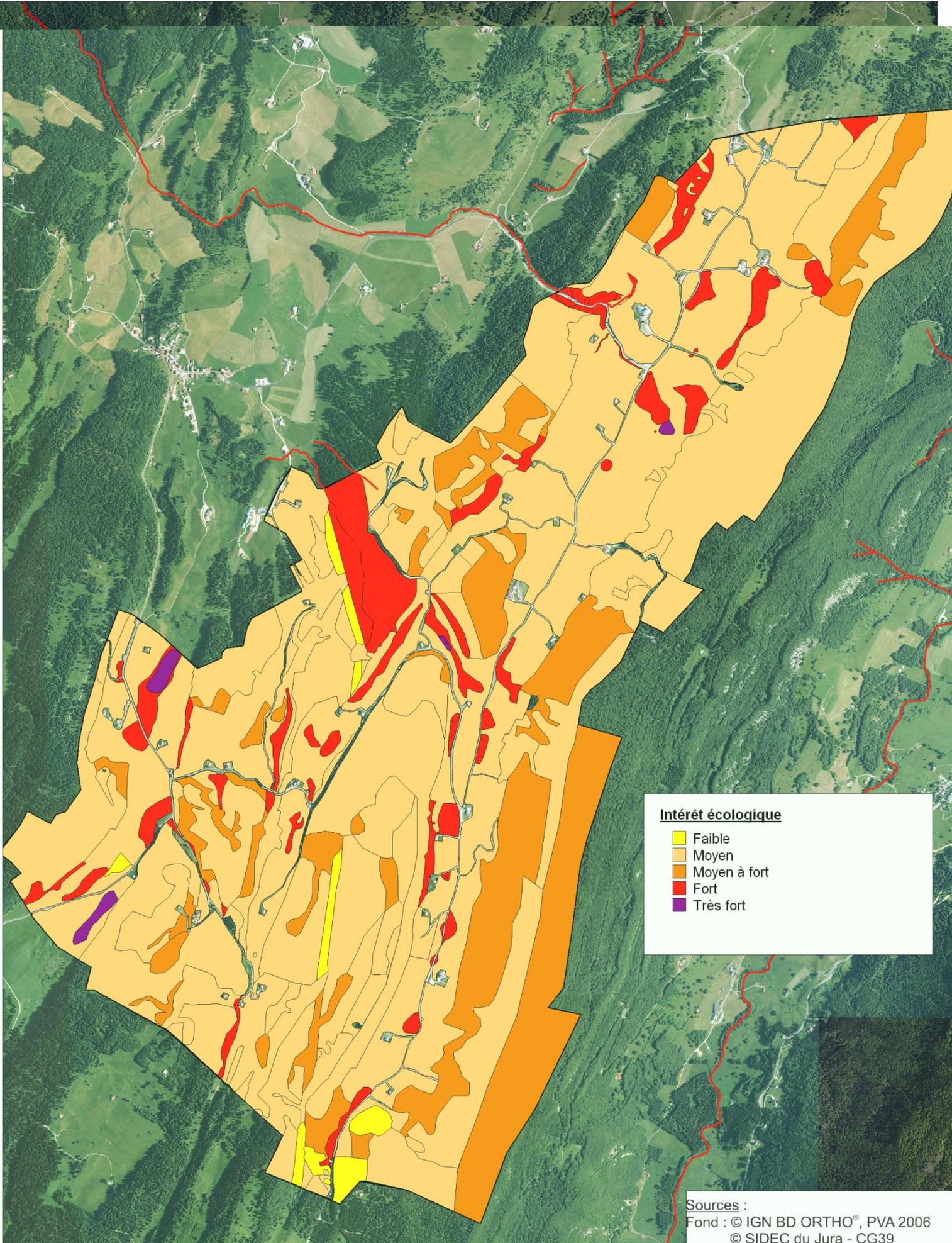
Les **boisements** présentent un peuplement ornithologique classique des forêts montagnardes. Bien qu'ils soient très répandus dans le paysage du Haut-Jura, ils jouent un rôle important pour le déplacement et le refuge de nombreuses espèces remarquables, comme le lynx ou le grand tétras.

Les **prairies montagnardes mésophiles, notamment les pâtures** sont caractéristiques des paysages de la montagne jurassienne. Le pâturage extensif permet le maintien de l'ouverture des milieux, et la conservation du cortège d'espèces associées.

e. Zones à faible valeur écologique

Les jeunes **plantations denses d'épicéas** présentent une valeur écologique qualifiée de faible. Ces milieux artificialisés présentent une composition floristique très appauvrie par la densité du couvert arboré. Ils présentent également un intérêt limité pour la faune.

Ont également été classés dans cette catégorie les zones rudérales et le recrû forestier sous la ligne à haute-tension.



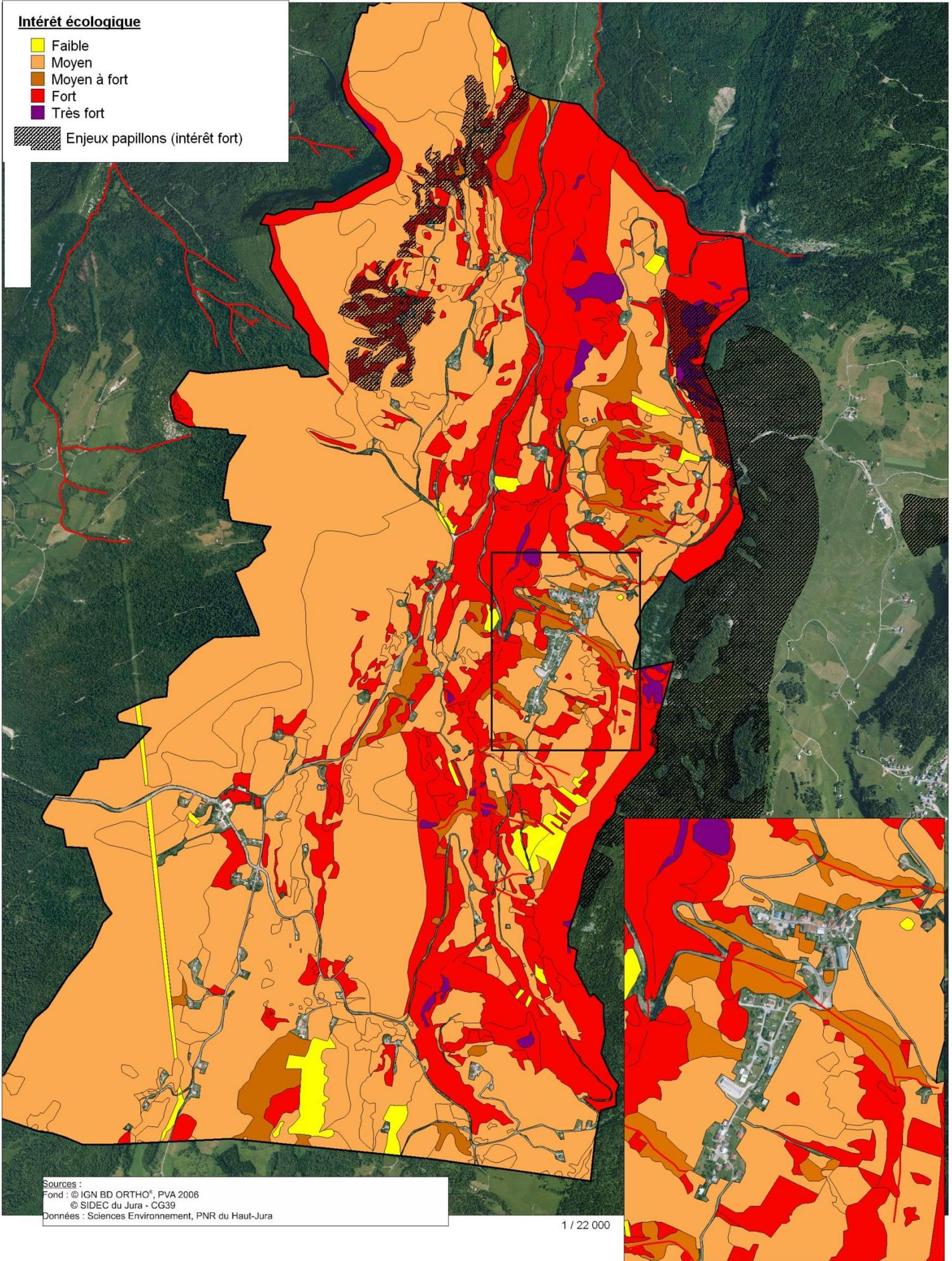
Intérêt écologique

- Faible
- Moyen
- Moyen à fort
- Fort
- Très fort

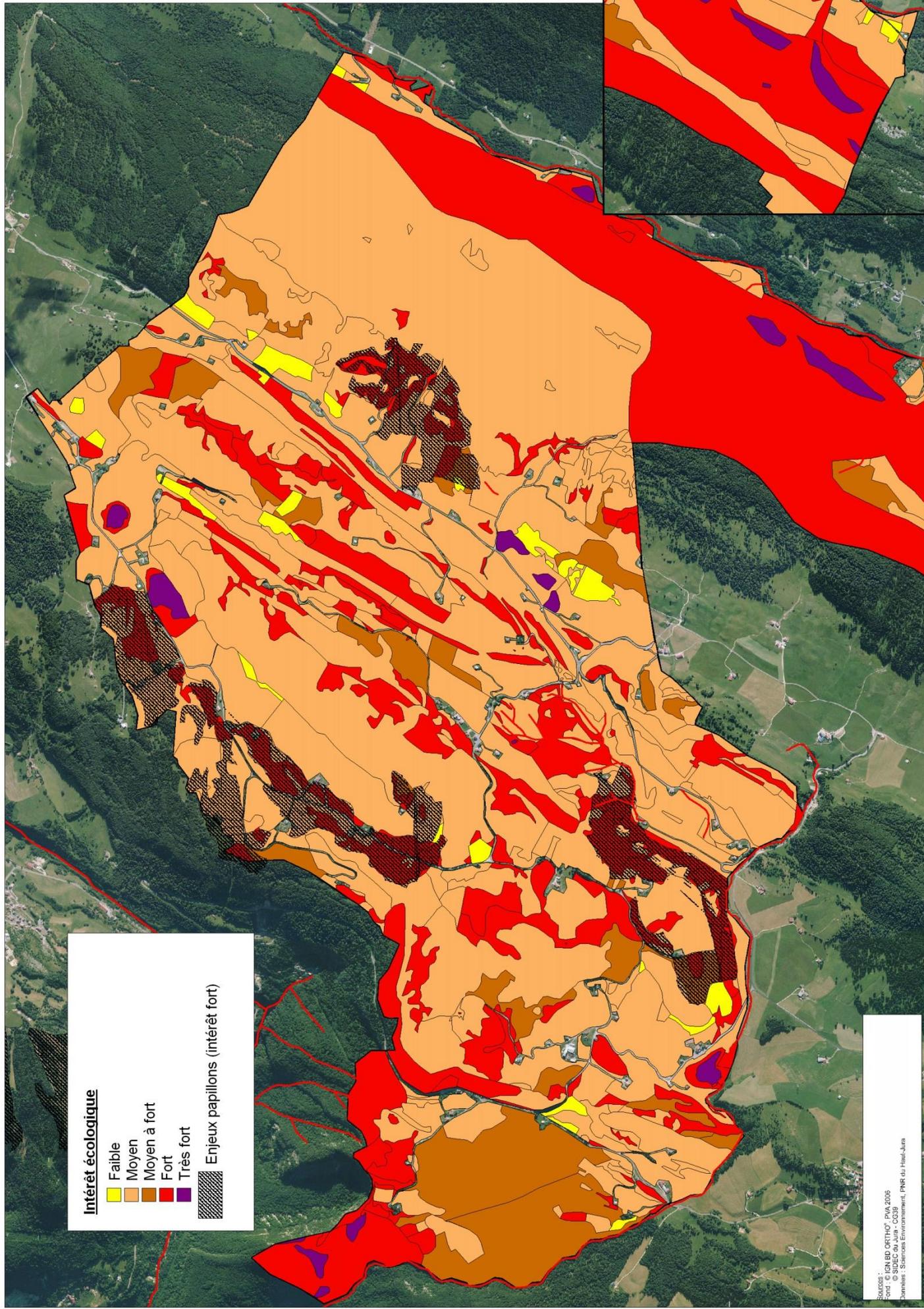


Intérêt écologique

- Faible
- Moyen
- Moyen à fort
- Fort
- Très fort
- Enjeux papillons (intérêt fort)

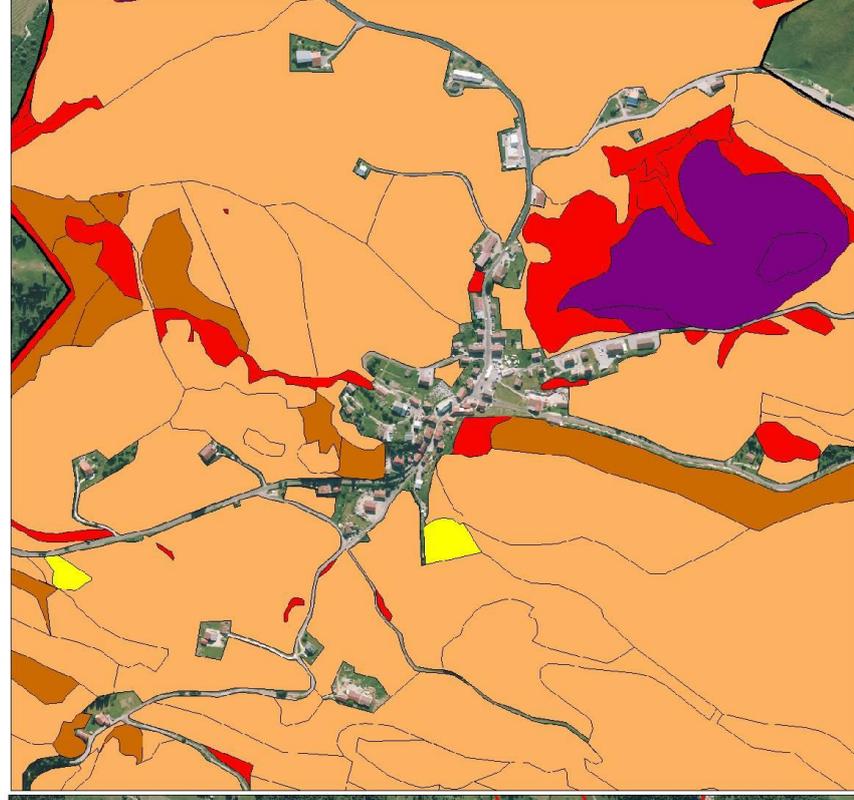
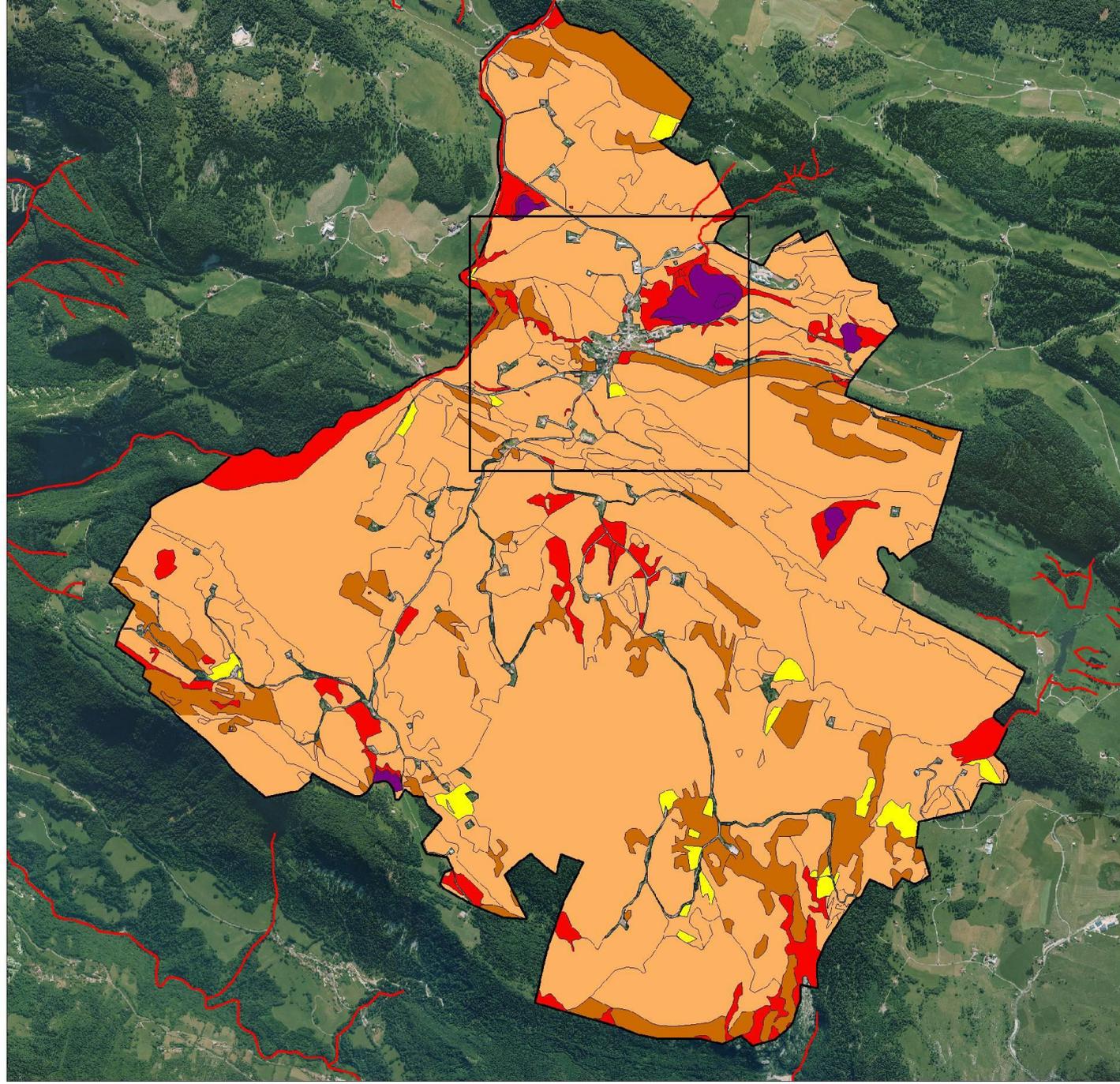


Sources :
Fond : © IGN BD ORTHO®, PVA 2006
© SIDEJ du Jura - CG39
Données : Sciences Environnement, PNR du Haut-Jura



Intérêt écologique

- Faible
- Moyen
- Moyen à fort
- Fort
- Très fort
- Enjeux papillons (intérêt fort)



Intérêt écologique

- Faible
- Moyen
- Moyen à fort
- Fort
- Très fort

1 / 10 000

1 / 25 000

3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

3.1. Activité agricole

Voir Chapitre 4 Analyse socio-économique ; Partie 3 Situation économique

3.2. Les ressources

3.2.1. Alimentation en eau potable

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Jura Sud (5 communes) a délégué la gestion de son service public d'eau potable à la SDEI. Cela consiste principalement à :

- produire et distribuer de l'eau potable,
- assurer la gestion des abonnés (relevé des compteurs, facturation, accueil, traitement des réclamations, etc...) du service public des eaux.

Au 31 décembre 2009, 559 clients étaient desservies.

La production de l'eau potable est assurée par 2 stations :

- le lac de l'Embouteilleux de la Pesse,
- la source de la Burne aux Bouchoux.

L'eau brute prélevée dans le lac de l'Embouteilleux subit un traitement pour éliminer les matières indésirables avant désinfection (capacité de traitement de 600m³ /jour). Elle est ensuite acheminée vers les réseaux des Moussières (alimentation des Moussières, les Molunes et Bellecombe) et les réseaux de la Pesse (alimentation de la Pesse et des Bouchoux).

Cette unité de production est particulièrement difficile à gérer du fait de la présence de fer manganèse et de têtards dans l'eau brute, nécessitant des interventions régulières du fermier.

En 2009 cette station a produit 108 377m³ d'eau. Au cours cette année, les volumes d'eau les plus importants ont été produits pendant les mois de janvier, mars, juillet, août et décembre (> 10 000 m³), correspondant aux mois d'affluence touristique sur le territoire.

Ces variations de production saisonnières sont particulièrement importantes sur les réseaux des Moussières, Les Molunes, Bellecombe et varient entre 2595 m³ en juin à 6165m³ en janvier.

Pour ce qui est de la source de la Burne, l'eau brute est prélevée dans le sous-sol karstique. Elle ne subit pas de traitement avant désinfection. Cette source alimente seulement les quelques habitants du lieu-dit.

Le tarissement de cette source de s'est encore aggravé en 2009. Des travaux de remise en état du captage devraient permettre de retrouver le débit d'origine de la source.

Jusqu'en 2001 les Bouchoux étaient également alimenté par 2 autres captages (au village et à Très-la-Ville) mais ils ont été abandonnés du fait des problèmes récurrent de qualité rencontrés.

7 réservoirs de stockage sont répartis sur le territoire. Ils disposent d'une capacité totale de 1970m³ :

- Réservoir du Village des Bouchoux (440m³),
- Réservoir de Très la Ville Les Bouchoux (200m³),
- Réservoir de la Burne Les Bouchoux (50m³),
- Réservoir de La Pesse (400m³),
- Réservoir de la Cernaise Les Moussières (80m³),
- Réservoir de la Dalue Les Moussières (400m³),
- Réservoir de Cariche Les Molunes (400m³).

L'ensemble du réseau est de 71,44km et le rendement de production est de 79%. Au cours de ces dernières années le rendement s'est nettement amélioré (il était de seulement 54% en 2006). Aussi l'indice de linéaire de perte sur le réseau, étant donné ses caractéristiques, est considéré comme bon.

En 2009, 21 analyses ont été effectuées sur l'eau produite et distribuée (14 bactériologiques et 7 physico-chimiques). Seul un contrôle de la qualité physico-chimique s'est révélé non-conforme (turbidité).

3.2.2. Assainissement

a. Les Molunes et Bellecombe

L'assainissement sur les communes des Molunes et de Bellecombe est uniquement individuel, les communes ne disposent pas de station d'épuration.

b. Les Moussières

La commune a construit en 2000-2001 une station d'épuration par boue activée de type SBR. Cette station d'épuration est dimensionnée pour assurer le traitement d'une pollution de 1 100 éq/hab.

Elle dessert la fromagerie qui représente 55 % de la capacité de la station d'épuration et le Centre Moustaki qui représente 27 % de cette capacité.

Les réseaux séparatifs de raccordement de la fromagerie et du Centre MOUST AKI ont été réalisés en 2001 ainsi que l'émissaire de la station d'épuration.

La part de la station d'épuration « réservée » au village des Moussières correspond donc à 18 % de la capacité de l'ouvrage, soit 200 éq/habitants.

En 2011 des problèmes ont été notés au niveau de la station d'épuration (mauvaise épuration, production d'H₂S, rejets non conformes dans le milieu naturel, etc). Ces problèmes ont été réglés depuis.

c. Les Bouchoux

Pour les Bouchoux, le village possède un réseau d'assainissement unitaire avec 3 exutoires différents sans traitement aval des effluents. Compte tenu de la topographie, les effluents de la partie nord du village sont acheminés vers le ruisseau de Reculet alors que les effluents de habitations de la partie sud sont rejetés dans le torrent de la Balme.

A Très-la-Ville, le lotissement dispose d'un réseau séparatif terminé par un système d'épuration sommaire. Le hameau ancien de Très-la-Ville y est également raccordé mais par un réseau unitaire. Cette station comprend un dégrilleur, un décanteur digesteur et un filtre à Pouzzolane. Les effluents traités sont rejetés dans le Bief du Champ Traverset qui rejoint le Tacon.

Une étude est actuellement en cours pour la réhabilitation de la station d'épuration vétuste et sous dimensionné, condition essentielle au développement de la commune.

A l'exception du hameau « la Burne » où il existe un petit réseau unitaire qui se déverse dans le Tacon, les différents hameaux sont dépourvus de tout réseau de collecte et de tout système d'épuration collectif.

Concernant les dispositifs d'assainissement individuel, il semblerait qu'ils soient en mauvais état, selon les études préalables au zonage d'assainissement effectuées en 1999. En effet plusieurs logements (non raccordés au réseau) ne possèdent pas de fosse septique. D'autres possèdent une fosse septique mais suivie d'un rejet direct des effluents dans le milieu naturel.

3.2.3. Gestion des déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers et leur transfert vers la déchetterie de Saint-Claude est assurée sur le territoire par le SICTOM du Haut-Jura. Le transfert et le traitement des ordures ménagères est assuré par le SYDOM du Jura, à Lons-le-Saunier.

Depuis 2006, le SICTOM du Haut-Jura a fait le choix d'équiper les communes des Hautes Combes, entre autres, de conteneurs semi-enterrés (« Moloks ») en remplacement des conteneurs individuels pour les raisons suivantes :

- raisons esthétiques pour des communes qui se situent au sein du PNR ;
- raisons économiques: moins de camions sur les routes ;
- raisons environnementales : la collecte du « bleu » par le biais des Moloks permet d'obtenir une meilleure qualité de tri. Il est quasiment impossible d'introduire de sacs d'ordures ménagères dans les moloks destinés aux déchets ménagers recyclables.

Ainsi 36 Moloks qui sont réparties sur les 4 communes.

3.2.4. Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre

a. Plan Climat Energie Territoriaux (PCET) du PNR Haut Jura

En juin 2010, le PNR Haut Jura s'est lancé dans la définition d'un PCET, avec pour ambition une réduction (très ambitieuse) de réduire les GES de plus de 50% d'ici 2022.

Le diagnostic préalable à la mise en place du PCET ont mis en évidence que :

- le patrimoine bâti est la première source d'émission de gaz à effet de serre (41% des émissions du territoire). Il s'agit d'un point plutôt positif puisque dans la lutte contre les émissions de GES, c'est le secteur où les marges de progression techniques sont les plus importantes. Le secteur des transports arrive en seconde position.
- les énergies fossiles sont la première source d'énergie utilisée sur le territoire.

Plusieurs actions ont été définies dans les domaines des bâtiments, des activités économiques, des transports, de l'urbanisme, et notamment :

- le Conseil en énergie partagé (en cours)
 - le Plan d'Approvisionnement territorial bois (réalisé)
 - la réalisation d'un Schéma des transports (programmé)
 - des études sur le tourisme durable (en cours)
 - des études sur l'habitat durable (en cours)
-

b. Conseil en Energie Partagée (CEP)

Les Bouchoux, Les Molunes et les Moussières se sont engagées dans une démarche de Conseil en Energie Partagée afin qu'elles puissent disposer d'un outil leur permettant de mieux maîtriser leurs consommations énergétiques.

Plusieurs préconisations ont été faites par commune. La plupart concerne le secteur des bâtiments (premier secteur consommateur d'énergie) et notamment une meilleure isolation des bâtiments communaux (mairies, gîtes, logements,) afin de réduire les consommations d'énergie.

Dans un second temps, les perspectives concernent les moyens de production d'énergie qui peuvent être mis en place à plus long terme :

- chaufferie bois et réseau de chaleur sur La Vie Neuve aux Molunes ;
- panneaux solaires thermiques sur le bâtiment de la Mairie des Molunes ;
- toiture photovoltaïque sur la salle polyvalente des Bouchoux ;

Par ailleurs ces communes ont bénéficié d'un inventaire technique et de préconisations concernant les systèmes d'éclairage public (PNRHJ et SIDEC du Jura).

c. Production d'énergie renouvelable

Bois

Le bois constitue une source d'énergie renouvelable importante. Le développement du bois énergie est promu par le PNR du Haut Jura.

Les filières se mettent en place, de plus en plus de collectivités notamment créent des chaufferies bois. La production de bois énergie sous forme de plaquettes, de granules ou de bois déchiqueté est peu répandue dans le Haut-Jura.

Le PNR a mis en place un Plan d'Approvisionnement Territorial pour étudier la mise en place des filières et permettre une valorisation de la ressource locale. Cette valorisation doit au préalable passer le règlement de problèmes tels que celui de la circulation des grumiers sur les routes communales.

Localement la pratique individuelle du chauffage bois est très répandue. Elle assure une certaine « autonomie énergétique » aux habitants du territoire.

Eolien

L'énergie éolienne voit son potentiel de développement local limité par la faible puissance des vents et leur régime irrégulier, par la sensibilité globale des paysages et le niveau élevé de la biodiversité qui impliquent des niveaux de contraintes forts. Toutefois, son développement passe par une analyse au cas par cas des projets.

Une étude pour l'implantation d'éoliennes sur la commune des Moussières avait été réalisée, mais n'a jamais abouti.

Solaire

A l'échelle du Jura, l'ensoleillement est correct, compte tenu de la latitude. Chiffrée à 1900 heures par an en moyenne à Lons le Saunier, elle n'est dépassée en France à latitude équivalente que par les contrées océaniques de la Vendée et du Poitou.

En plaine, la période hivernale grève très fortement le bilan solaire.

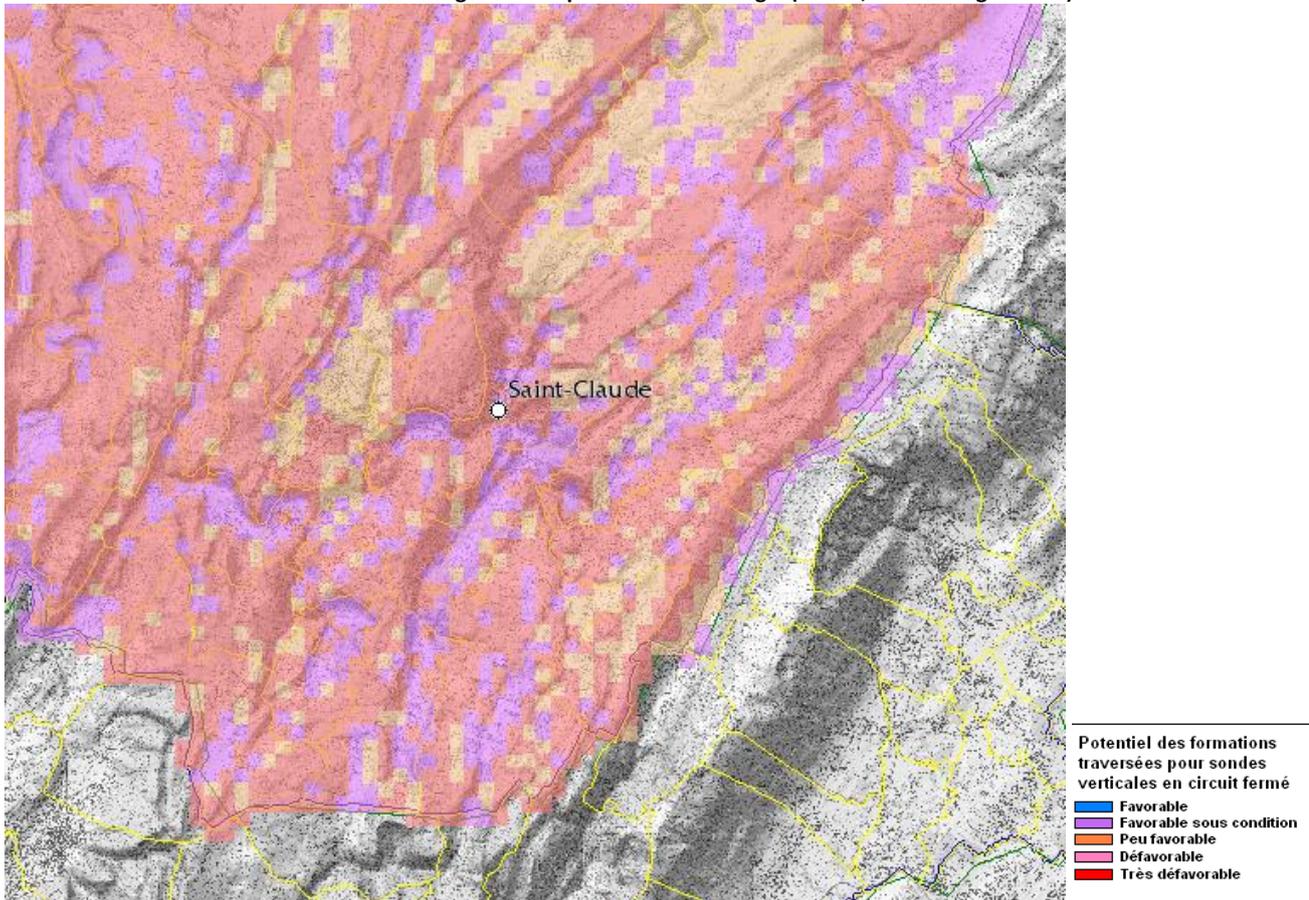
En montagne, l'ensoleillement se situe à un très bon niveau en hiver, les valeurs enregistrées étant au moins le double de celles de la plaine, souvent noyée sous les brouillards d'inversion lors des journées anticycloniques qui ne manquent pas. Dès février, la situation s'améliore et la plaine jurassienne bénéficie d'avril à septembre d'un assez fort ensoleillement, proche de celui de la région lyonnaise et souvent supérieur à bien des villes du sud de la Garonne. Plateaux et montagne sont pénalisés par l'abondance des nuages convectifs générateurs d'orage. L'ensoleillement y reste néanmoins supérieur à la plupart des départements de la moitié nord du pays.

Le territoire des Hautes Combes bénéficie donc d'un ensoleillement assez remarquable. Le potentiel énergétique lié au solaire est important.

Géothermie

Le potentiel géothermique sur le territoire est très hétérogène. Néanmoins, un certain nombre de secteurs apparaissent avec un potentiel favorable sous condition.

Potentiel géothermique très basse énergie (BRGM, Conseil Régional FC)



3.2.5. Consommation de l'espace

L'estimation de la date de construction des habitations sur le territoire, permet d'analyser la consommation d'espace qui a été fait au cours des dernières années, et ainsi de mesurer l'impact de l'Homme sur les terres agricoles, naturelles, etc.

La particularité de l'habitat dispersé sur le territoire rend le calcul complexe.

Pour les communes de Bellecombe et Les Molunes, où l'habitat est quasi exclusivement dispersé, il est difficile d'estimer la couverture des surfaces urbanisées à la fin du 19^{ème} siècle.

Cependant, cet habitat correspondant aux anciennes fermes, et ayant donc un rapport direct avec l'agriculture, on considère que l'impact sur les terres agricoles est nul (voire positif).

Pour Les Moussières et Les Bouchoux, les surfaces couvertes par l'habitat dispersé ne sont pas non plus estimées. On prend en compte uniquement les surfaces couvertes à la fin du 19^{ème} siècle au niveau des centres bourgs.

a. Les Moussières

A la fin du 19^{ème} siècle, on peut estimer que les surfaces urbanisées couvraient 1,4ha (centre-bourg uniquement).

Aujourd'hui, les zones urbanisées couvrent environ 6,2ha, les surfaces urbanisées au centre-bourg se sont accrues de 4,8ha.

C'est principalement avant les années 2000 que l'urbanisation s'est étendue (4ha).

Après 2000, faute de foncier disponible, la consommation d'espace est principalement liée à la construction d'équipements (Salle des Dolines et école), sur 7500m².

Evolution des surfaces urbanisées dédiées à l'habitat

	1950-2000	2000-2015
Surface consommée	3,8 ha	2540 m ²
Consommation annuelle moyenne	760 m ²	170 m ²
Nb de logements	/	2
Densité moyenne (logement/ha) par zone – y compris espaces publics et voirie	/	7,8
Nature des terrains impactés entre 2000 et 2011		
Terres agricoles d'intérêt moyen présentant un intérêt écologique fort		1120m ²
Terres agricoles de fort intérêt présentant un intérêt écologique moyen		1420m ²

Evolution des surfaces urbanisées dédiées à l'activité économique

La consommation d'espace liée à l'activité économique depuis les années 2000 a été nulle.

Nature des surfaces impactées

Ce sont uniquement des surface non boisées, agricoles ou ayant un potentiel agricole qui ont été consommées. Néanmoins pour se faire une idée de l'impact sur l'activité agricole, il est intéressant de ramener les surfaces urbanisées aux surfaces agricoles :

SAU de 585ha en 2000 + surface agricole consommée par l'urbanisation de 4,8ha : l'urbanisation a consommé 0,8% de la surface agricole.

b. Les Bouchoux

A la fin du 19^{ème} siècle, on peut estimer que les surfaces urbanisées couvraient 4,5ha (centre-bourg uniquement).

Aujourd'hui, les zones urbanisées couvrent environ 9,1 ha, les surfaces urbanisées au centre-bourg se sont accrues de 4,6ha.

Comme pour les Moussières, c'est principalement avant les années 2000 que l'urbanisation s'est étendue (4,2ha, toute occupation confondue) avec l'aménagement du lotissement de Très-La-Ville, de la salle polyvalente et de la gendarmerie.

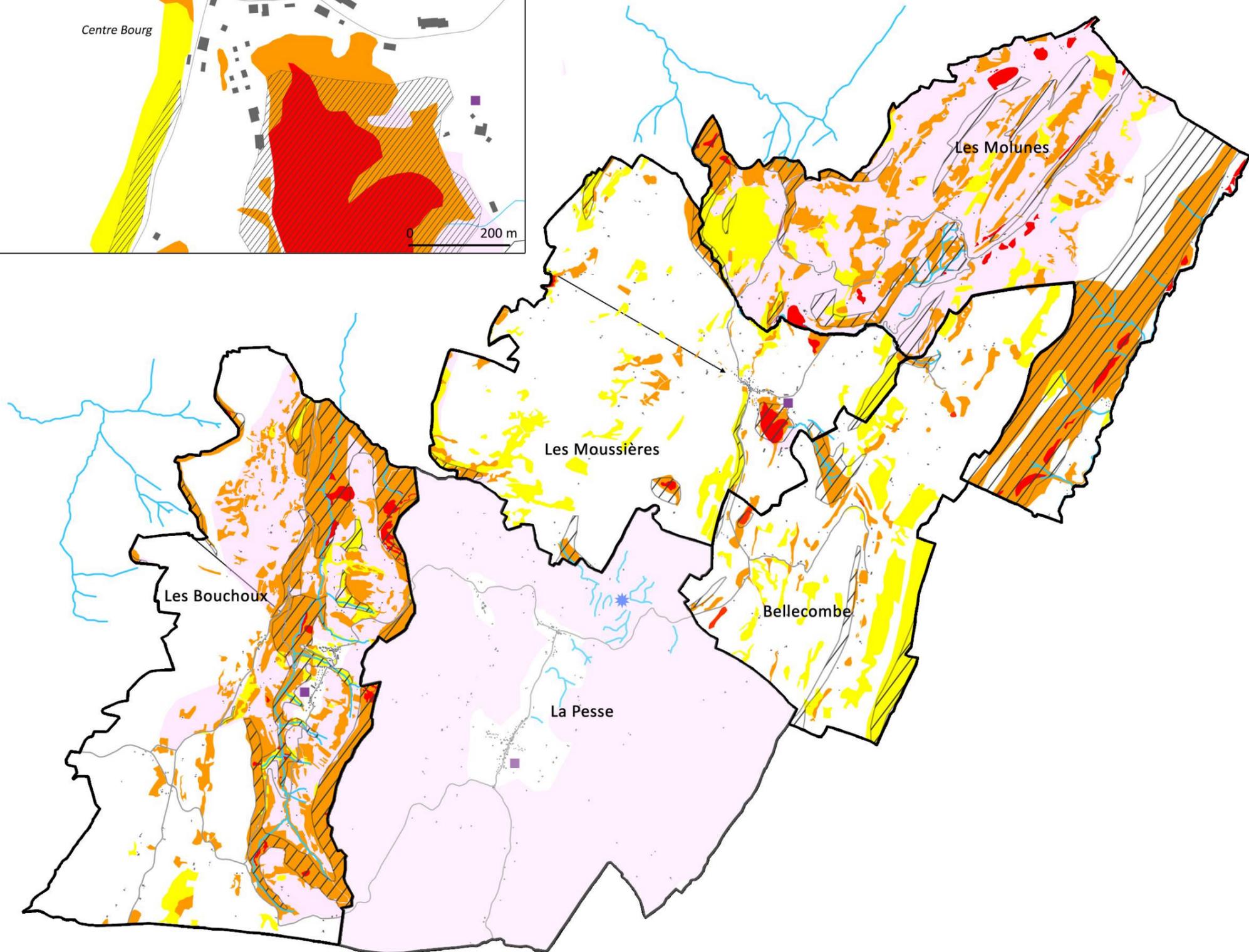
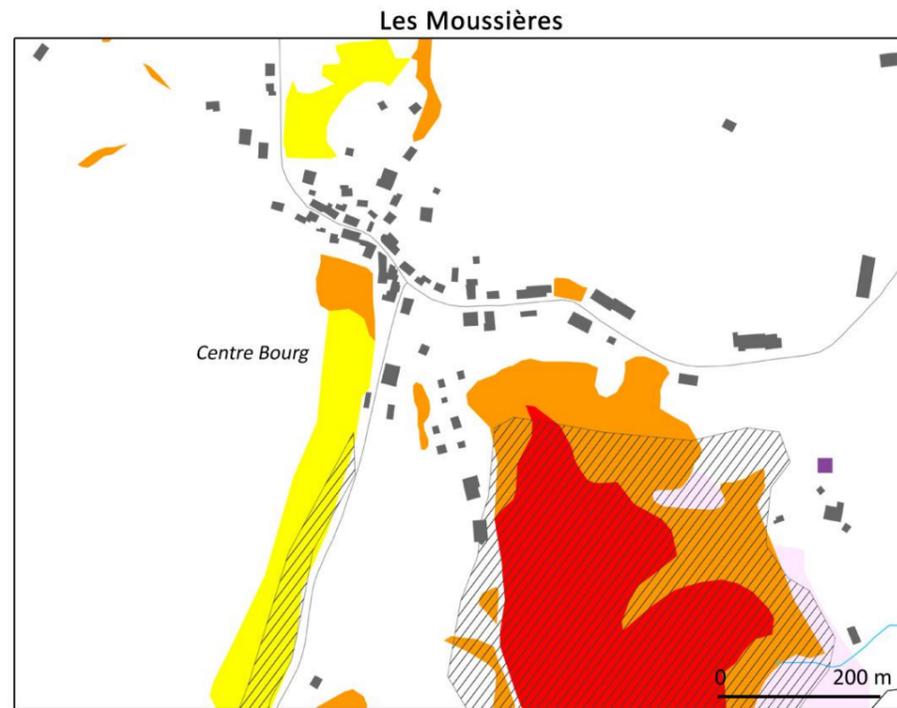
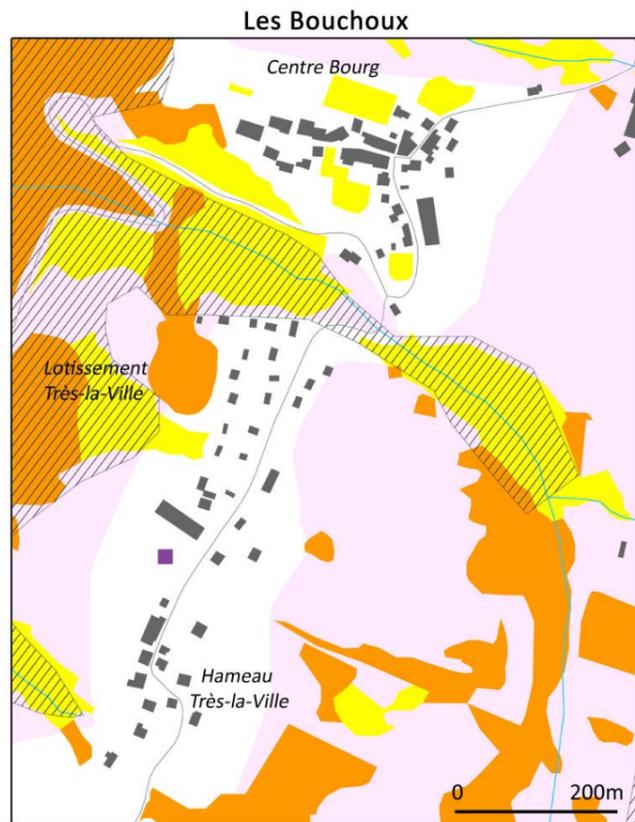
Pour se faire une idée de l'impact sur l'activité agricole, il est intéressant de ramener les surfaces urbanisées aux surfaces agricoles :

(SAU de 448ha en 2000 + surface agricole consommée par l'urbanisation de 4,6ha : l'urbanisation a consommé 1% de la surface agricole.

SYNTHESE

- L'aléa **mouvement de terrain** est omniprésent dans le secteur des Hautes-Combes. Il concerne les terrains marneux à forte pente et les zones de falaises et d'éboulis. Le sous-sol karstique peut également être le siège de manifestation de type effondrement.
- Plusieurs secteurs « à risque majeur » (rouge) sont identifiés dans l'atlas des risques géologiques du Jura, ainsi que des secteurs « à risque maîtrisable » (orange).
- L'aléa **inondation** concerne essentiellement les abords des cours d'eau et les fonds de combe où les sols imperméables sont propices à la stagnation des eaux, notamment lors de la fonte des neiges. Ces zones ne sont pas urbanisées, le risque est donc faible. Toutefois, des mesures peuvent être prises pour limiter les phénomènes de ruissellement à la source et éviter une aggravation du risque à l'aval (vallées du Tacon et de la Bienne).
- Le **sous-sol karstique** est particulièrement vulnérable vis-à-vis des **pollutions de surface**. Les opérations de coloration des **eaux souterraines** réalisées sur les communes montrent un lien direct entre les formations calcaires des Hautes-Combes et la résurgence (cascade) du Flumen via le réseau souterrain. Le milieu récepteur est particulièrement sensible.
- Les formations moins perméables des vaux et des combes sont le siège d'**écoulements superficiels** qui sont canalisés par des ruisseaux (le Tacon) ou qui présentent un caractère plus diffus et ponctuel (zones humides) dans les bas-fonds topographiques.
- Concernant les **zones naturelles sensibles**, le territoire compte : 2 Arrêtés Préfectoraux de protection de Biotope (APB), 2 Sites Classés, 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type II, 15 ZNIEFF de Type I.
- Le territoire est concerné par un périmètre **Natura 2000**. Pour éviter toute incidence significative du projet de PLU sur le site Natura 2000, le respect de certaines prescriptions paraît indispensable comme la préservation du milieu aquatique, des zones humides et des pelouses, le maintien des continuités écologiques et une maîtrise des effluents agricoles et domestiques.
- Le territoire compte de nombreuses **zones humides**. Elles jouent un rôle important dans la rétention des eaux ainsi qu'un rôle de filtre naturel. Elles sont également un réservoir de biodiversité et accueillent de nombreuses espèces patrimoniales.
- Les **falaises**, les **corniches calcaires** et les **éboulis** abritent une faune et une flore spécifique remarquable qu'il convient de préserver. Des dispositifs de protection existent déjà (arrêté de protection de biotope).
- Certains secteurs de **pelouses** sont menacés par la déprise agricole qui conduit à une fermeture progressive et une banalisation des milieux. La poursuite des pratiques agricoles extensives doit être encouragée dans ce secteur. Toutes les pelouses ne présentent pas le même intérêt. Seule une étude écologique précise à l'échelle parcellaire intégrant des relevés phytosociologiques et faunistiques permettrait d'apprécier l'intérêt de chaque pelouse.
- Le territoire, très rural, offre un large éventail de **continuités écologiques, terrestres ou aquatiques**. Les zones humides proches des villages notamment ont un rôle important, et plus précisément les connexions qui existent entre elles, qui permettent l'épanouissement des espèces exceptionnelles qu'elles abritent.

- *L'efficacité des dispositifs d'**assainissement** est très hétérogène sur le territoire : assainissement individuel dans les zones d'habitat dispersé, stations d'épuration connaissant des difficultés de fonctionnement dans les centres bourgs (réglés depuis en ce qui concerne les Moussières).*
- *Une partie du territoire est concerné par les périmètres de protection du captage d'**eau potable** du Lac de l'Embouteilleux (La Pesse).*
- *Le territoire possède un fort potentiel en **énergie renouvelable** : solaire et bois énergie.*



Légende

- MILIEUX PHYSIQUES**
- Hydrographie
 - Risque naturel mouvement de terrain
- MILIEUX NATURELS**
- Périmètre Natura 2000
 - Zone à très forte valeur écologique
 - Zone à forte valeur écologique
 - Zone à valeur écologique moyenne à forte
- MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES**
- Point de captage d'eau potable
 - Station d'épuration

© IGN BD TOPO® édition 2007 – © SIDEC du Jura – CG39

0 1 km



CHAPITRE 3 | ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

Sources : Charte Paysagère des Hautes Combes – PNRHJ, 2000 ; Etude de programmation pour la requalification des villages des Hautes-Combes – Atelier PERROT/TETAZ, Architectes Eric SELVA et Alexis ARTHAUD, 2000

1. CONTEXTE PAYSAGER DES HAUTES COMBES

Les Hautes Combes, terre de moyenne montagne, est un espace de transition entre le Jura et l’Ain, et entre les hauts plateaux jurassiens et la Haute Chaîne du Jura. Il est délimité par deux cours d’eau et leurs vallées : La Semine et la Valserine.

Le socle de ce territoire, composé de formations sédimentaires meubles, se caractérise par des plissements orientés sud-ouest/nord-est qui ont fortement canalisé les implantations humaines : voies de communication et groupements bâtis. L’érosion jouant sur cette structure morphologique, une série de reliefs singuliers ont émergé progressivement : mont, val, cluse, crêt... produisant, à une autre échelle, une large palette de paysages et de sites d’implantation pour les villages et les hameaux.

Ainsi, le paysage se distingue par une alternance de combes, où s’égrènent des fermes traditionnelles, et de crêts, offrant de superbes points de vue.



Vue sur la Haute Chaîne du Jura et les Moussières depuis la Rossa (Les Molunes)

Le fond des combes est occupé par les prairies de fauche dont la monotonie est rompue par des arbres isolés, des haies ou des fermes traditionnelles. Les ondulations de terrain sont surlignées par un ensemble de murets de pierres sèches, appelés « murgers », qui marquent le parcellaire.

Sur les versants, des herbages parsemés de buissons ou d’*épicéas* représentent le vaste domaine des pâturages et des pré-bois.

Quant aux monts et aux versants, ils s’étendent des forêts sombres d’*épicéas* et de hêtraies-sapinières. Ce domaine forestier est parsemé d’îlots d’espaces ouverts, de pâturages et de pré-bois où viennent se nicher des chalets d’estive.

Ces espaces donnent aux Hautes Combes un paysage tout à fait original où alternent les ambiances intimistes des combes étroites et les échappées visuelles depuis les sommets vers la Haute Chaîne du Jura et vers les plateaux intermédiaires. Ces paysages sont certainement parmi les plus beaux du Jura.

1.1. Unités paysagères

Rappel : Notion d'unité paysagère

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

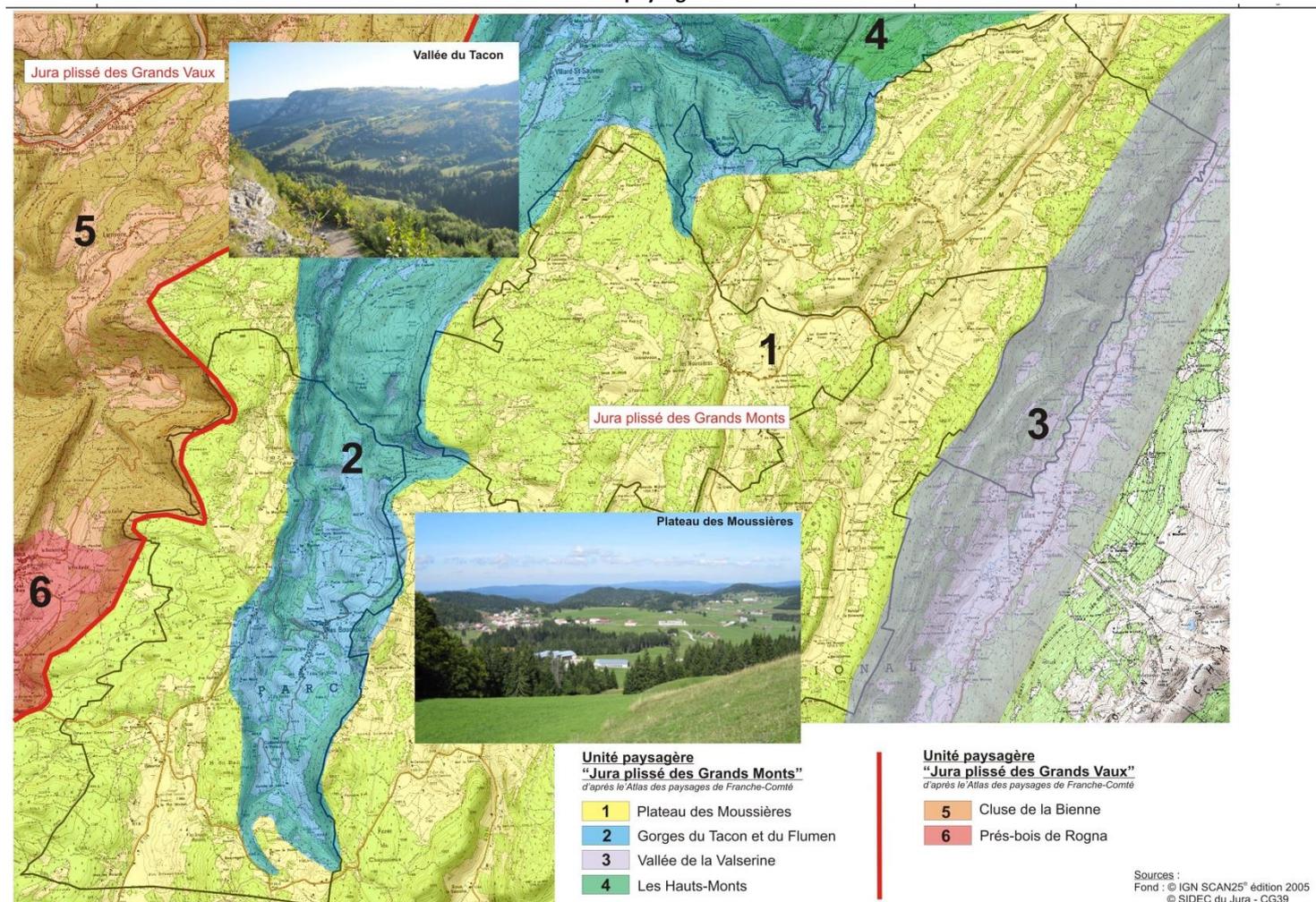
D'après l'Atlas des Paysages de Franche-Comté, le secteur des Hautes Combes appartient à l'unité paysagère du « Jura des Grands Monts » dont le paysage est étroitement lié au phénomène de plissement qui affecte le substratum géologique. Les monts anticlinaux sont plus larges que les vals synclinaux et comportent un sommet plan où se développe un paysage typique de pré-bois consacré à l'alpage. Le sommet des monts est parfois évidé (creusé par l'érosion), formant une combe. Certains cours d'eau parviennent à trancher le pli perpendiculairement à son axe, formant une cluse qui se traduit dans le paysage par une gorge transversale taillée dans les calcaires.

Le tourisme avec la pratique de la randonnée et du ski de fond s'intègre à la vie rurale. Il constitue même l'activité dominante aux Rousses, véritable station de sport d'hiver.

A l'échelle des communes de Bellecombe, les Bouchoux, Les Molunes et les Moussières, trois sous-unités paysagères peuvent être distinguées :

- le plateau des Moussières,
- les gorges du Tacon et du Flumen
- la vallée de la Valserine.

Unités paysagères



1.1.1. Le plateau des Moussières

Cette unité correspond à une succession de plis orientés nord-est / sud-ouest, aplanis et creusés par l'érosion. Le « plateau » accidenté qui en résulte présente un paysage typique de monts, de combes et de vaux qui s'alignent dans l'axe du plissement. En surface, l'érosion a créé de nombreuses petites formations dépressives typiques des reliefs karstiques (dolines, gouffres).

La forêt dominée par les résineux est structurée en rubans sur les rides topographiques (monts). Les combes marneuses sont le domaine des tourbières et des marais. Entre ces milieux humides et forestiers, les pelouses, les prairies montagnardes et les pré-bois se partagent harmonieusement l'espace, témoins d'une activité agricole extensive vouée à l'alpage. L'habitat diffus est disséminé sur le territoire.

La principale menace qui pèse sur le paysage est sa fermeture progressive par des plantations résineuses.

1.1.2. Les gorges du Tacon et du Flumen

Cette unité présente un paysage à caractère pittoresque à grande valeur paysagère où se combinent harmonieusement falaises, éboulis, pelouses et forêts sur les versants abrupts de la vallée.

Aux Bouchoux, le val synclinal est entaillé profondément par le Tacon, un cours d'eau à caractère torrentiel. Le fond de vallée étroit et encaissé s'apparente à une gorge dont les flancs sont boisés. La partie supérieure de la vallée est plus ouverte. Elle offre un paysage de pelouses et de pâtures au sein duquel s'est implanté l'habitat. Le village installé sur un replat topographique à mi-pente est dominé par un linéaire imposant de falaises et d'éboulis.

La déprise agricole conduit à une fermeture progressive du paysage de la vallée, avec une colonisation des pelouses par l'épicéa ou par des formations buissonnantes de type fruticées.

1.1.3. La Vallée de la Valserine

La vallée de la Valserine correspond à un synclinal étroit qui sépare le plateau des Moussières de la Haute-Chaîne du Jura. Elle présente un profil très encaissé. Les flancs abrupts de la vallée sont occupés par une forêt, mitée par des formations instables de type éboulis. Les villages sont implantés au fond de la vallée. Ils présentent une structure linéaire parallèle au cours de la rivière. Le déclin de l'activité agricole se traduit dans le paysage par une progression des boisements.

1.2. Éléments remarquables du paysage

Figures 11a, 11b, 11c, 11d

1.2.1. Bellecombe

La combe de Boulème

Toute la combe des Sétines à Bellecombe constitue un ensemble paysager remarquable par sa typicité. Le paysage de cette large combe ouverte traduit une organisation spatiale bien établie : chemins en fond de combe, habitat isolé à flanc de versant, murets en limite parcellaire, pré-bois et forêts cantonnées aux reliefs et aux crêts. Le degré d'ouverture interne du paysage offre une vue en enfilade remarquable sur la combe depuis de nombreux lieux (les Adrets, Les Cernois, Boulème, La Croix Patie...).

Le défilé de Boulème

Au niveau de Boulème, un défilé très étroit, profond et sauvage a été creusé par le Bief des Parres, un petit ruisseau torrentiel qui gonfle à la fonte des neiges. Les falaises, éboulis et forêts de ravin confèrent à cette cluse un caractère pittoresque qui contraste avec les reliefs plus doux de la combe de Boulème et de la vaste dépression des Grands Prés aux Moussières.

Les zones humides

Les zones humides des fonds de combe constituent une caractéristique paysagère forte du plateau des Moussières. A Bellecombe, les zones humides les plus remarquables d'un point de vue naturel et paysager sont situées dans un vallon en amont de la Coirone et dans le secteur des Mouilles.

Les pré-bois

Les pré-bois constituent une caractéristique paysagère identitaire forte du Haut-Jura, particulièrement du secteur des Hautes-Combes. Les prés piquetés d'épicéas, isolés ou en bouquets, préfigurent la forêt qui règne sur les crêts.

Les points de vue remarquables

Le territoire communal de Bellecombe offre plusieurs points de vue exceptionnels sur la Haute-Chaine du Jura depuis la combe de Boulème. Le chemin qui mène des Petites Coupes à la Laurende offre également une belle perspective sur la dépression des Moussières avec à l'arrière-plan les contreforts boisés de la Bienne.

1.2.2. Les Bouchoux

Les vallées du Tacon et de la Douveraine

Les vallées du Tacon et de la Douveraine constituent un ensemble naturel et paysager remarquable par son caractère pittoresque. Les falaises, les éboulis, les pelouses sèches, les forêts de ravin, les ruisseaux torrentiels et la cascade sont autant d'attributs « sauvages » qui participent à la grande valeur paysagère de la vallée aux Bouchoux.

Le fond de vallée étroit et boisé du Tacon présente un caractère « intime » qui contraste avec les paysages plus ouverts de la partie supérieure de la vallée. Il abrite un site classé, la cascade du Petit Moulin.

Les éboulis du Moulin d'Aval, exemple spectaculaire de glissement de terrain, constituent un élément prégnant du paysage. Dominés par les falaises de la Crochère, ils captent le regard depuis la RD124.

La reculée boisée et sauvage de la Douveraine, affluent du Tacon, marque l'arrivée sur le territoire communal des Bouchoux depuis Saint-Claude.

Le belvédère de la Croix des Couloirs, situé sur la commune voisine de la Pesse et dominant le village des Bouchoux offre une vue panoramique exceptionnelle sur la vallée du Tacon depuis le versant Est. En face, sur le versant Ouest, le belvédère de la Madonna permet également d’embrasser d’un regard toute la vallée. Classé site sonore par le Parc du Haut-Jura, il offre une vue imprenable sur le fond de vallée boisé encaissé, sur le village des Bouchoux installé à flanc de versant et sur les éboulis et falaises des Couloirs et de la Crochère.

Les falaises de Vulvoz

Les falaises de Vulvoz constituent un superbe linéaire de falaises calcaires qui forme un cirque rocheux en limite communal des Bouchoux. Le site est protégé par arrêté préfectoral de protection de biotopes. Il fait partie des sites paysagers et sonores remarquables du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Le belvédère du Cuchet

Le belvédère du Cuchet est situé sur la commune des Bouchoux. Il est accessible par une route forestière en cul-de-sac prolongée par un sentier pédestre. Le belvédère offre un point de vue remarquable sur le village de Choux et la vallée de la Perrine (sous-affluent de la Vulve). La commune de Viry et le contrefort boisé dominant Oyonnax (Mont de la Chaux) peuvent être distingués à l’arrière-plan. Le regard se prolonge au nord sur la vallée de la Bienne. Le belvédère du Cuchet fait partie des sites sonores remarquables du Parc naturel régional du Haut-Jura.

1.2.3. Les Molunes

La Roche Blanche

Le site pittoresque de la Roche Blanche s’inscrit en limite nord du territoire communal des Molunes. Le belvédère domine un impressionnant cirque rocheux et offre une perspective exceptionnelle sur les gorges du Flumen (site classé depuis le 7 décembre 1989). Les gorges du Flumen constituent un site paysager et sonore remarquable identifié par le Parc naturel régional du Haut-Jura.

La Combe Laisia :

Cette combe présente un attrait paysager indéniable par la qualité intrinsèque de son paysage mais aussi par les points de vue qu’elle offre sur le massif de la Dole. Des tourbières d’une grande valeur écologique occupent le fond de la combe. Le flanc Sud-Est de la combe est formé par une ride boisée tandis que le flanc nord-ouest offre un modelé plus doux occupé par des pelouses.

La Simard

Le site marque l’amorce de la combe de Boulème. Des zones humides exceptionnelles parsèment le fond de la combe, tandis que les reliefs sont le domaine des pelouses et des pré-bois voués à l’alpage. Mais l’intérêt paysager du site réside principalement dans le point de vue remarquable qu’il offre sur la Haute-Chaîne du Jura. Le point de vue de la Simard fait partie des sites paysagers et sonores remarquables identifiés par le Parc naturel régional du Haut-Jura.

Point de vue de la Vie Neuve

Le principal hameau des Molunes, La Vie Neuve, offre une belle vue panoramique sur la Haute-Chaîne du Jura. La configuration topographique des lieux (« balcon » abrité du vent) et son exposition (Sud / Sud-Est) viennent renforcer l’attrait paysager du site.

Vallon et coteaux marneux de la Petite Molune

La vaste dépression des Moussières parcourue par le Bief des Parres est dominée par un coteau marneux abrupt qui se prolonge en vallon jusqu’au hameau de la Vie Neuve. Cette entité géomorphologique occupée

par des pelouses en déprise agricole constitue un élément prégnant du paysage par le contraste qu'elle offre avec les zones humides du Pré Fillet.

Forêts, falaises et éboulis dominant la Valserine

Le coteau abrupt dominant la Valserine constitue un élément remarquable du paysage des Molunes par sa singularité. La topographie très prononcée, la fermeture du paysage par la forêt et l'ambiance de nature « sauvage », « rude » et « indomptée » contraste avec le plateau ridé agricole d'où se dégage une ambiance plus paisible.

1.2.4. Les Moussières

Les tourbières

La commune des Moussières doit son nom à la magnifique tourbière qui s'étend au sud-est du village. Cette tourbière constitue un élément marquant du paysage depuis les entrées sud et Est du village. Une autre tourbière, plus discrète dans le paysage mérite d'être signalée. Elle occupe la combe du Crêt Joli. Outre les intérêts écologiques et hydrologiques, les tourbières possèdent une forte valeur paysagère. Ces milieux au caractère sauvage et impénétrable, hérités d'un passé de plusieurs millénaires, rappellent les paysages nordiques lointains de la toundra ou de la taïga. Ils constituent une caractéristique identitaire forte du paysage du Haut-Jura, plus particulièrement du territoire des Hautes Combes.

Le village

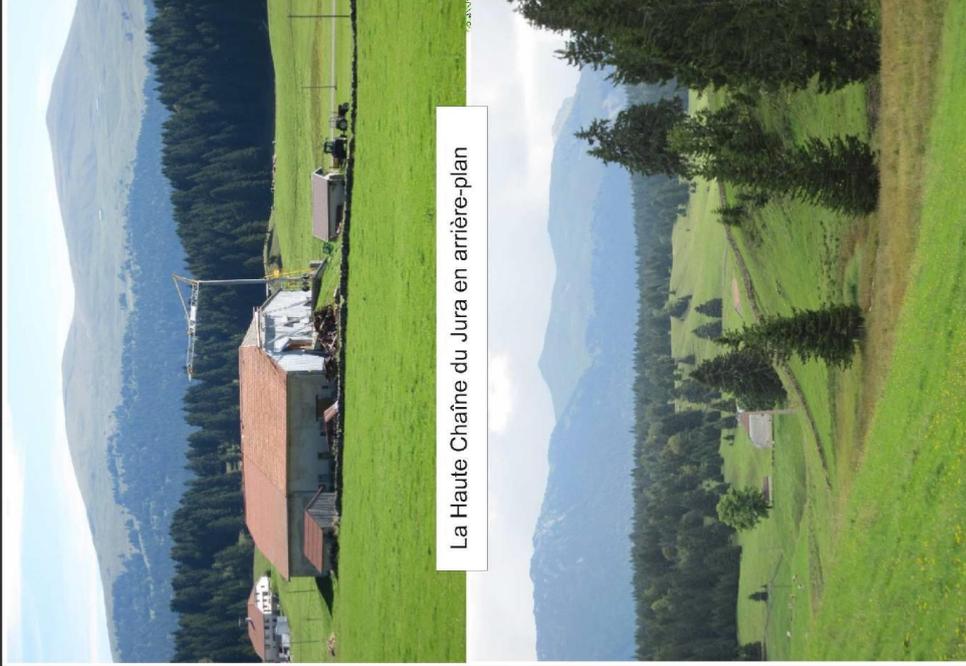
Le village des Moussières s'inscrit dans le prolongement d'une ride topographique boisée, dominant deux dépressions, le val synclinal de La Pesse-Septmoncel à l'Ouest et la dépression marneuse de la tourbière à l'Est. Cette configuration topographique du vieux village le met en valeur. Les constructions plus récentes s'étendent vers la tourbière ou le long de la route, amenant une certaine confusion dans la lisibilité du paysage.

Les falaises de la Douveraine

Les falaises de la Douveraine marquent l'extrémité Ouest de la commune des Moussières. Elles sont perceptibles depuis la vallée du Tacon. Le site est protégé par arrêté préfectoral de protection de biotopes.

Les points de vue remarquables

La commune des Moussières possède un territoire au relief peu marqué et très boisé, peu propice aux vues panoramiques. Toutefois, deux points de vue remarquables méritent d'être signalés : le point de vue des Murats, qui offre une belle perspective sur le village, avec en arrière-plan la Haute Chaîne du Jura, et le point de vue sur les gorges du Flumen depuis la Rapine. Ces deux points de vue sont actuellement peu mis en valeur.



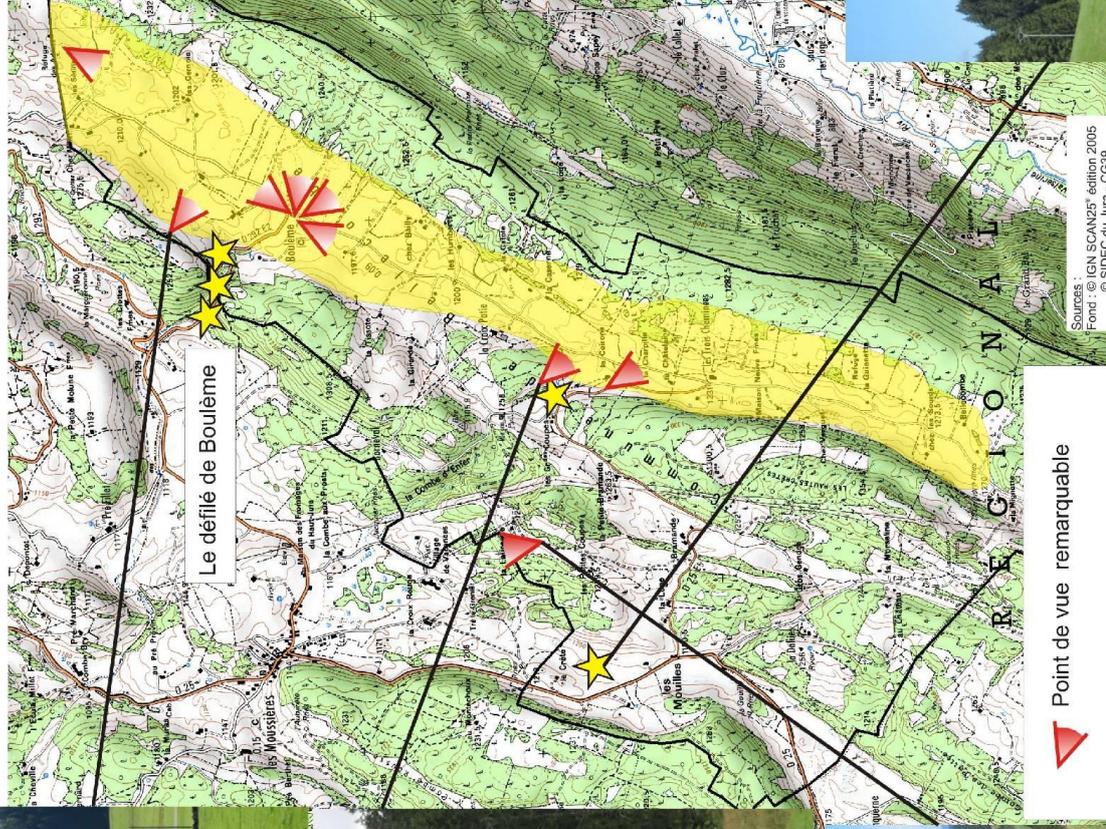
La Haute Chaîne du Jura en arrière-plan



Vue sur le "plateau" des Mousrières depuis Bellecombe



Une large combe ouverte où le paysage traduit une organisation spatiale bien établie : chemins en fonds de combe, habitat isolé à flanc de versant, murets en limite parcellaire, pré-bois et forêts cantonnées aux reliefs et aux crêtes



Point de vue remarquable



Ensemble paysager remarquable



Élément paysager remarquable



Sources :
Fond : © IGN SCAN25[®] édition 2005
© SIDEAC du Jura - CG39



Les zones humides des fonds de combe

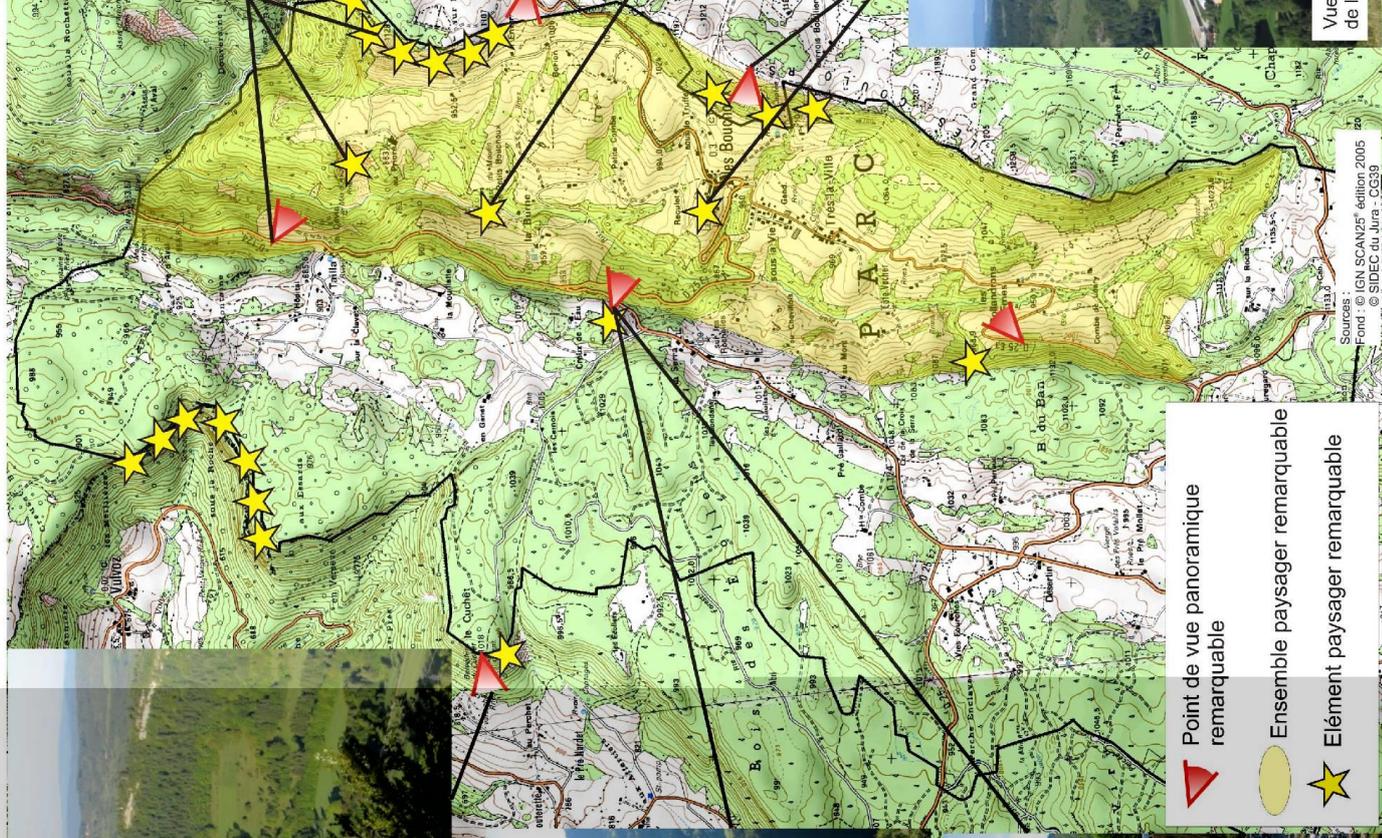
Figure 11b : Eléments remarquables du paysage - Commune des Bouchoux

Echelle : 1 / 30 000

Ref dossier : 10-206



Vue sur le village de Choux depuis le belvédère du Cuchet



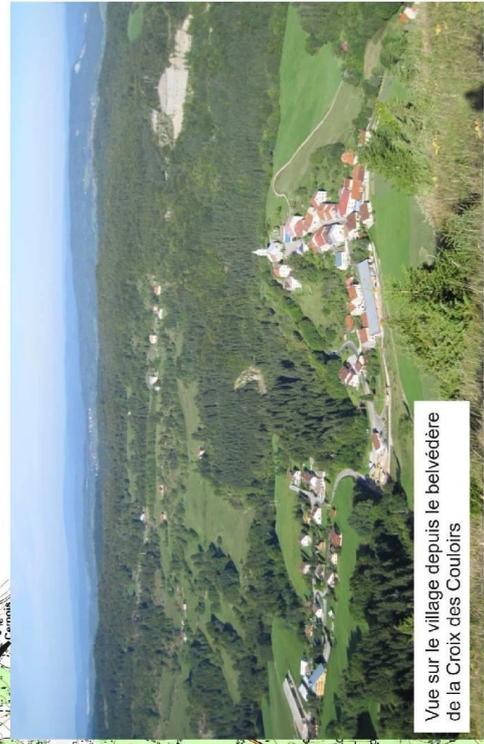
-  Point de vue panoramique remarquable
-  Ensemble paysager remarquable
-  Elément paysager remarquable



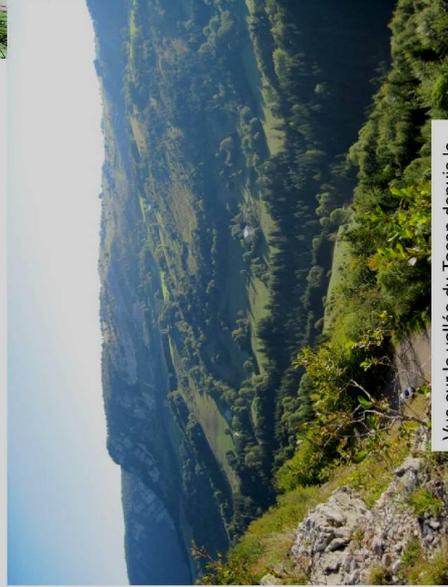
Falaises "Sur la Crochère" et effondrement du Moulin d'Aval (vue depuis la D124)



Cascade du Petit Moulin (site classé)



Vue sur le village depuis le belvédère de la Croix des Couloirs



Vue sur la vallée du Tacon depuis le belvédère de la Madone

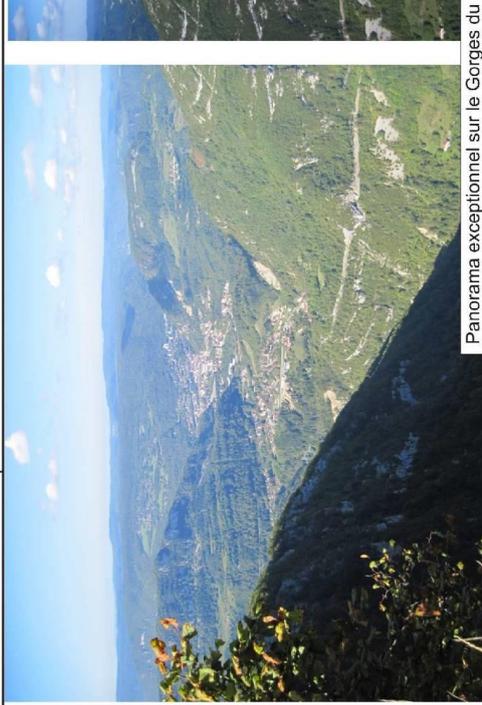


Sources :
 Fond : © IGN SCAN25[®] édition 2005
 Fond : © SISEC du Jura - CG93

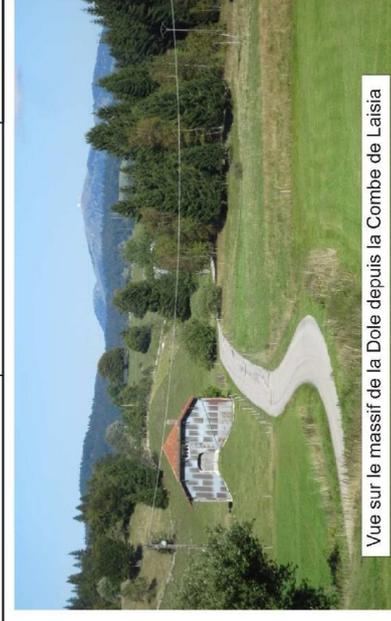
Figure 11c : Eléments remarquables du paysage - Commune des Molunes

Echelle : 1 / 35 000

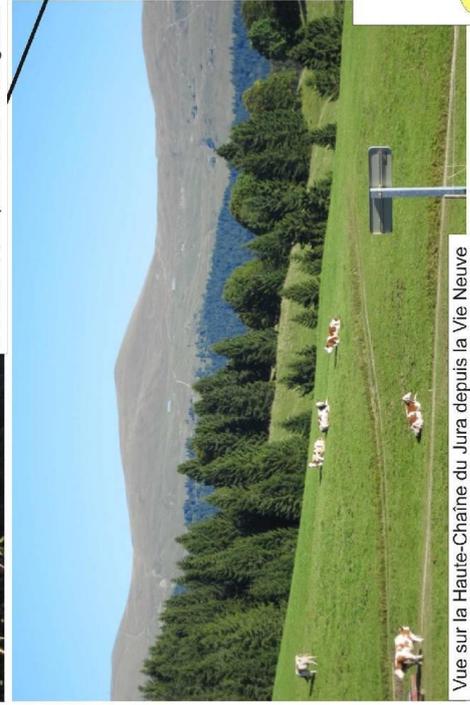
Ref dossier : 10-206



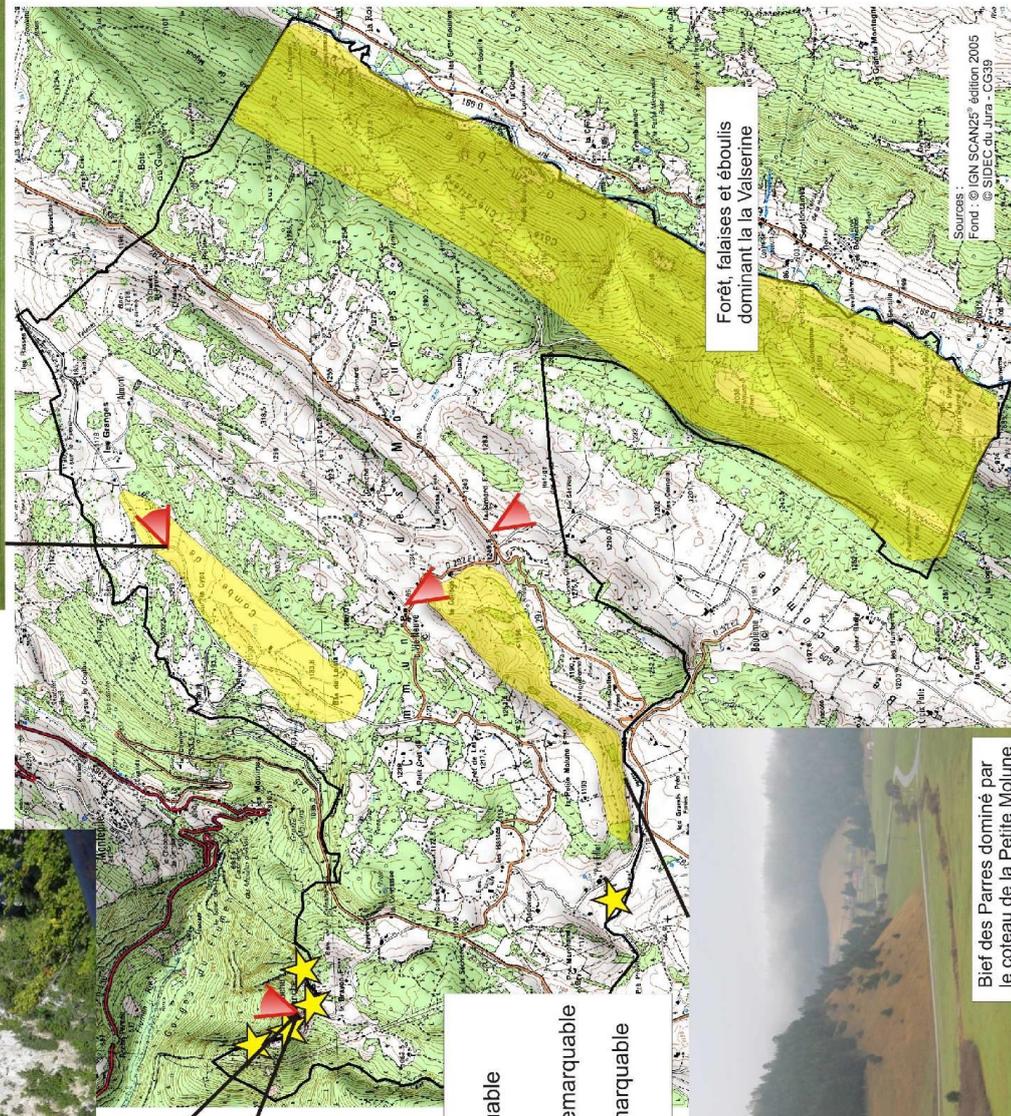
Panorama exceptionnel sur le Gorges du Filumen depuis la Roche Blanche



Vue sur le massif de la Dole depuis la Combe de Laisia



Vue sur la Haute-Chaine du Jura depuis la Vie Neuve



Point de vue remarquable

Ensemble paysager remarquable

Elément paysager remarquable

Forêt, falaises et éboulis dominant la Vaiserne

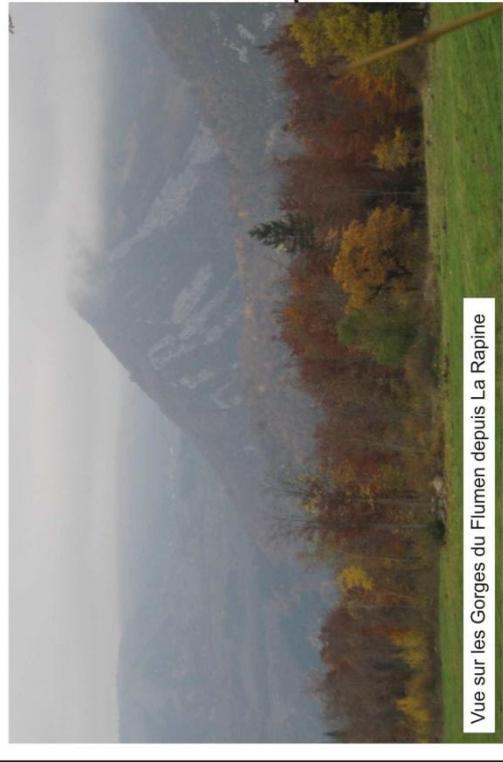
Bief des Parres dominé par le coteau de la Petite Molune

Zone humide du Pré Fillet

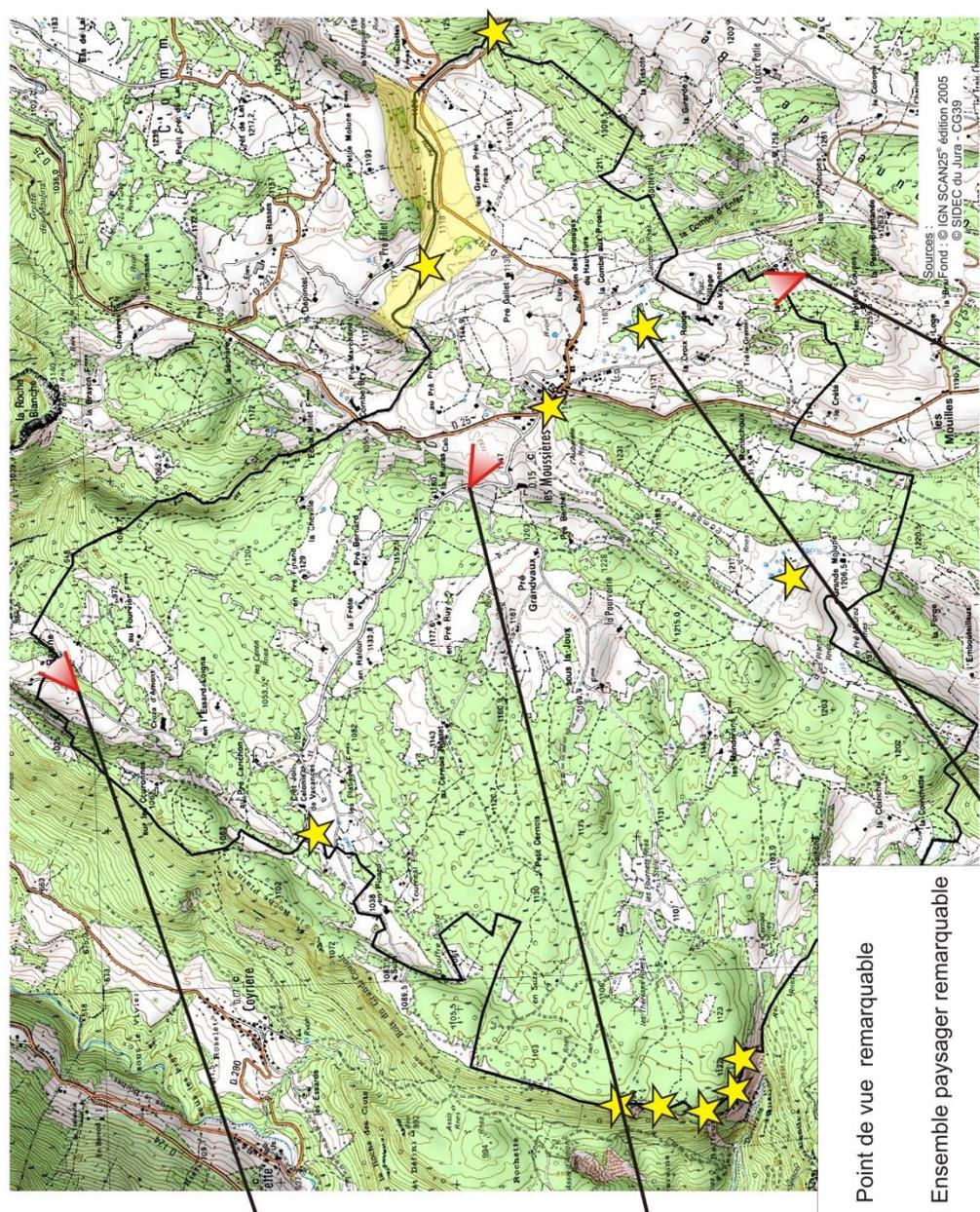
Figure 11d : Eléments remarquables du paysage - Commune des Moussières

Echelle : 1 / 30 000

Réf dossier : 10-206



Vue sur les Gorges du Flumen depuis La Rapine



-  Point de vue remarquable
-  Ensemble paysager remarquable
-  Elément paysager remarquable



Vue sur le village des Moussières, la Haute Chaîne du Jura à l'arrière-plan



La tourbière des Moussières



Vue sur le plateau des Moussières depuis "La Laurende"

2. HISTORIQUE DU PEUPEMENT DU TERRITOIRE ET TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS

2.1. Historique du peuplement des Hautes Combes

2.1.1. Les implantations primitives : défrichage et élevage

La rareté d'éléments archéologiques et d'antiquités sur le Haut Jura ne permet pas de dater et de comprendre l'histoire des premiers hommes y ayant vécu. On sait seulement que le secteur des Hautes Combes a commencé à être colonisé au 5^{ème} siècle, sous l'impulsion des abbés de Saint-Claude, sous Pépin puis Charlemagne. A cette époque, les hommes occupaient tout d'abord les chaux ou vides naturels de forêt, et n'étaient vraisemblablement pas des sédentaires.

Le mouvement de colonisation et de défrichage des terres a pris un essor au 12^{ème} siècle : l'abbaye installait des prieurés ou des granges monastiques (élevage et exploitation forestière) pour alimenter la cité de Saint-Claude. Il semble que ces premières implantations aient donné lieu à un habitat resserré où les constructions de bois regroupées autour de la « grange monastique » constituaient de véritables villages. C'est d'ailleurs peut-être le cas aux Bouchoux où le monastère appelé Prieuré de Cuttura fut fondé par les Sires de Chatillon de Michaille en 1190.

Cependant, cette structuration de l'habitat a été la proie de nombreux incendies, et cette première vague de peuplement a été anéantie par les ravages de la peste noire de 1349.

C'est alors le début d'un renouveau de population au 14^{ème} siècle. L'occupation du territoire est toujours temporaire sur les terres les plus hautes, du fait des conditions d'éloignement, des difficultés d'accès et de la rigueur du climat. L'habitat est alors en bois et démontable, appelé « loge » ou grange d'été, et ne contient qu'une seule pièce. Lorsque les exploitations se font plus importantes, des fruitières se constituent (constructions destinées à abriter les « fruits de la montagne »). La production fromagère s'effectue seulement pendant l'été, les fruitières sont elles aussi démontables.

Le principe des fruitières itinérante n'a cependant pas connu une longue utilisation. A partir du 16^{ème} siècle, l'habitat permanent se généralise : la fruitière est donc inscrite dans le contexte plus global de la maison de bois.

Les fermes sont isolées les unes des autres par la contrainte de la "mainmorte", qui oblige les paysans à habiter sur les terres qui leur sont allouées.

2.1.2. Les bouleversements du 17^{ème} siècle et l'apparition de l'artisanat

Le 17^{ème} siècle constitue dans l'histoire locale une étape de transition. Tout d'abord la maison murée fait son apparition, sans doute pour se protéger des incendies.

Ensuite la guerre et la peste de 1636 déciment une partie de la population. (D'ailleurs le village des Bouchoux, initialement établi au lieu-dit « le Reculet » a été détruit et saccagé pendant cette période, et été reconstruit au lieu-dit « Bonneville », sur son emplacement actuel.).

En outre, l'exode des catholiques genevois, victimes de persécutions religieuses, va apporter dans la région tout un savoir faire artisanal. D'ailleurs, la commune de Bellecombe, désertée du fait de la peste, va être repeuplée par ces colons suisses, entre autres.

Le contrat de la mainmorte faisait obstacle à l'exercice de toute industrie, à l'exception des activités exercées à domicile sous la tutelle patriarcale. C'est ainsi que l'artisanat, essentiellement hivernal, s'est développé sous forme de multiples ateliers de famille, au départ principalement dans le secteur de l'horlogerie de bois.

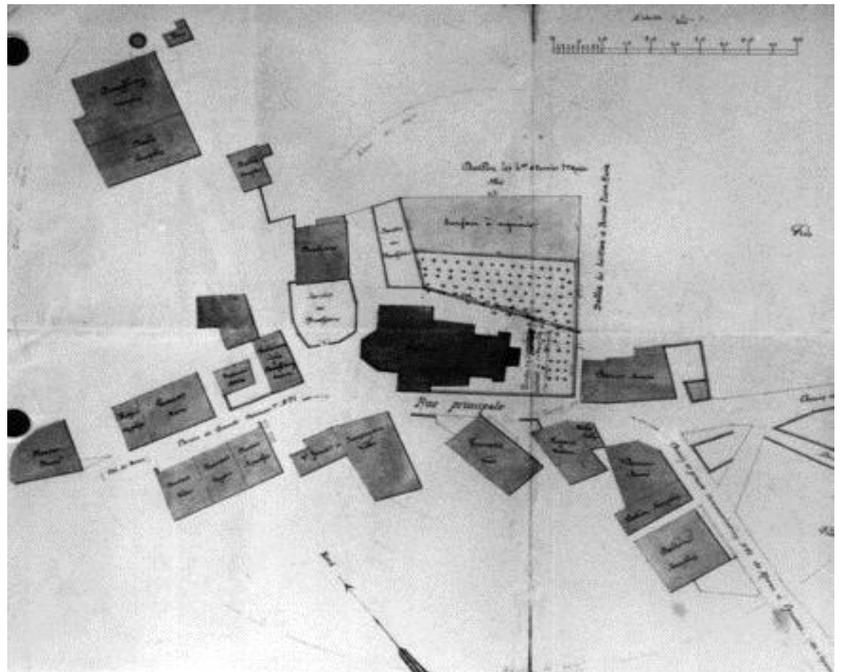
L'apport d'une nouvelle population, le développement de l'artisanat, et la modification des méthodes de construction vont ainsi faire évoluer l'architecture vers les fermes typiques que l'on rencontre aujourd'hui sur le territoire.

2.1.3. L'urbanisation du territoire à partir du 18^{ème} siècle : la naissance des villages

Le 18^{ème} siècle a vu sur les Hautes Combes la diversification de l'artisanat, notamment vers les métiers du bois et la taille de pierres. L'industrie devient alors très active sur les Hautes Combes. Selon Rousset, on fabrique des tabatières et on taille des pierres précieuses à Bellecombe, aux Moussières et aux Molunes, ainsi que des tavaillons aux Bouchoux.

Ces activités artisanales se font toujours en complément de l'agriculture et surtout de la production laitière, chacun fabriquant le bleu de Septmoncel dans sa propre maison avant de l'expédier à Lyon.

A l'origine de la naissance des villages des Hautes Combes, il y a bien sûr le développement important du réseau routier pour des nécessités commerciales. L'abandon de la mainmorte courant 18^{ème} va également permettre aux villages de se développer. C'est le cas aux Moussières où le village s'est constitué autour de l'église construite en 1745, sur un terrain acquis par les habitants.



Plan du centre-bourg des Moussières, 1893

Deux communes seulement font exception : Bellecombe et les Molunes.

La disposition en fermes isolées sur des propriétés assez peu morcelées traduit de manière significative la priorité accordée par Bellecombe à la mise en valeur du sol. L'activité artisanale y est beaucoup plus réduite. La commune est retranchée loin de toutes voies de circulation importante.

Aux Molunes également, la dispersion est extrême, mais l'activité artisanale beaucoup plus implantée. Il n'y a cependant pas d'avantage de voie de circulation importante (comme l'axe Saint-Claude - Genève pour Septmoncel et Lajoux par exemple) ou de point d'intérêt (comme la proximité des Bouchoux, donc de l'église, pour les Moussières et la Pesse).

On peut également remarquer que seules les communes où ne s'est constitué aucun village sont sans église. Les facilités de déneigement entraînent peut être autant que la ferveur de la foi dans les motivations qui ont pu pousser les habitants au regroupement.

La persistance de la mainmorte sur ces deux communes peut également expliquer le fait que les habitants n'aient pas pu ni y construire d'église, ni se regrouper.

2.2. Typologie des secteurs bâtis

Ce chapitre a pour objectif d'analyser et de comprendre les principales morphologies du bâti (organisation du parcellaire et implantation du bâti sur la parcelle) et les typologies des constructions. Ces caractéristiques déterminent ou expliquent les paysages bâtis rencontrés. Cette analyse permettra de mettre en avant des enjeux paysagers, patrimoniaux, architecturaux pouvant déboucher sur des règles spécifiques à mettre en place dans le règlement du PLU.

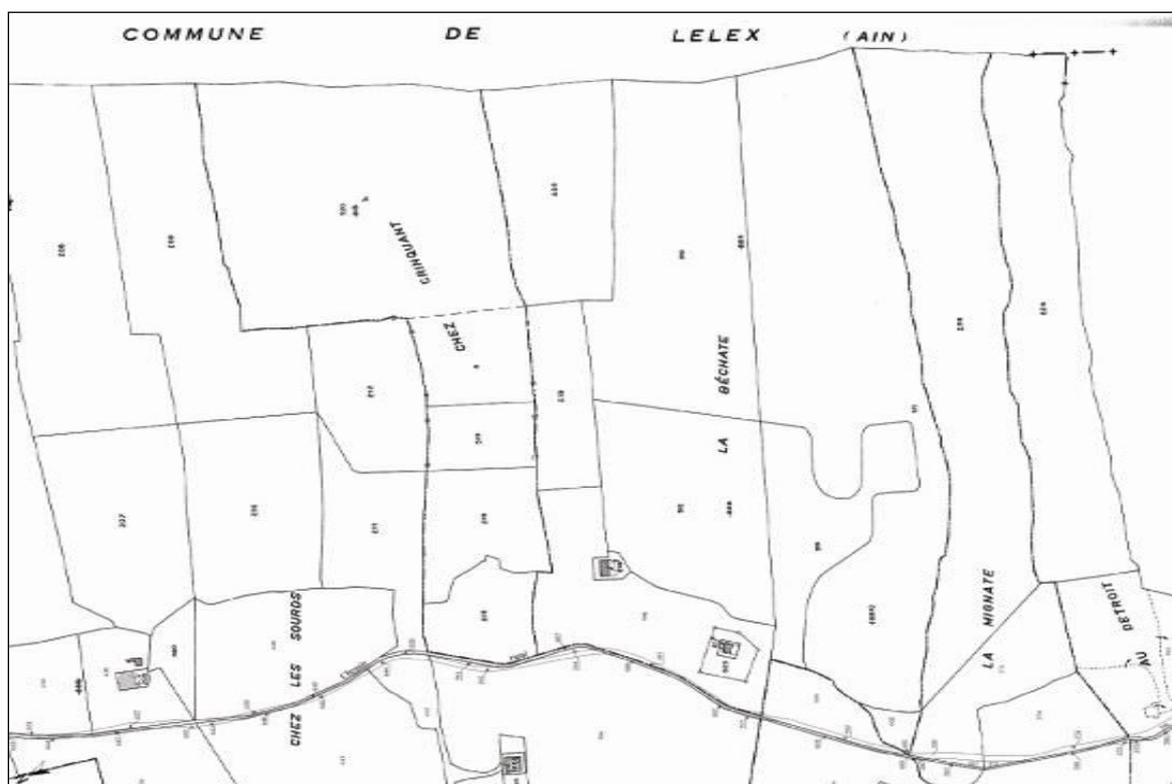
2.2.1. L'habitat dispersé

L'habitat dispersé caractérise tout le territoire des Hautes Combes et est bien antérieur à la formation des villages. En ce sens, ce mode d'implantation apparaît comme le modèle type du territoire des Hautes Combes. Les fermes isolées sont typiques et représentent une composante forte du paysage local. C'est particulièrement le cas pour les communes des Molunes et de Bellecombe où aucun centre-bourg n'a jamais existé.

Ce mode d'urbanisation est aujourd'hui un modèle figé. En effet, l'évolution des pratiques agricoles et plus globalement du mode de vie imposent un nouveau type d'habitat. En outre, les contraintes juridiques liées à la Loi Montagne limitent fortement les phénomènes de dispersion du bâti nouveau.

Lors de la colonisation du territoire, les combes ont été divisées transversalement en larges parcelles afin d'utiliser les différents types de sol qui s'étagent du fond vers les sommets.

Ces maisons ont souvent été construites à flanc de versant, à l'écart des zones humides et des tourbières, et centrées sur leur pâturage. Seul l'objet bâti est lisible, le parcellaire, très large, n'apparaît pas physiquement, hormis quelques murs. Aussi l'implantation bâtie n'est pas dépendante de la forme de la parcelle et des modes de desserte, mais plus largement de la géographie du territoire.



Parcellaire du lieu-dit « Chez les Sours » à Bellecombe

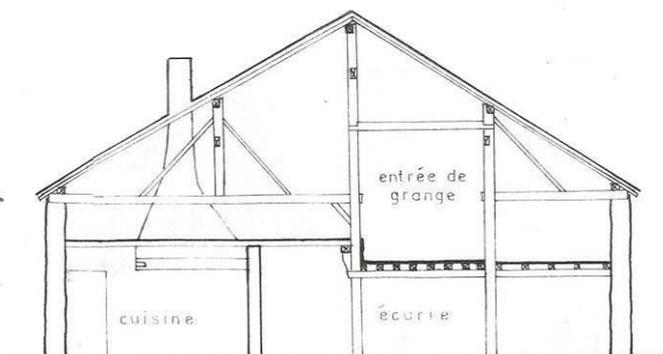
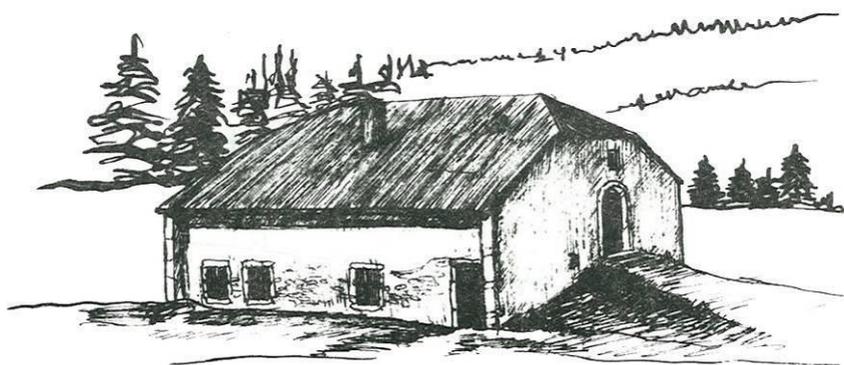
Les fermes construites (17, 18 et 19^{ème} siècles) présentent des caractéristiques architecturales communes, notamment pour s'adapter au climat :

- Ferme installée contre un relief pour se protéger du froid, et orientée sud-ouest/nord-est, dans la direction des vents dominants ;

- Ferme bloc au volume unique, compact (emprise au sol rectangulaire, presque carrée), abritant différentes fonctions : lié à la pluriactivité et l'intérêt de pouvoir circuler plus aisément l'hiver de l'habitation à l'étable ;
- Façade principale orientée au sud-est pour bénéficier de l'ensoleillement. Elle est parfois encadrée par l'avancée latérale des murs pignons (coche) pour faciliter le dégagement de la neige devant l'entrée et protéger les ouvertures de la bise ;
- Présence d'un pont de grange permettant d'accéder à la grange ;
- Toit sans saillie au pignon (pour éviter l'arrachement par le vent), à deux pans et à pente faible pour retenir la neige (assurant ainsi une protection contre le froid et permettant aussi l'alimentation de la citerne).

Les demi-croupes apparaissent à partir du 18^{ème} comme une solution supplémentaire pour se protéger des intempéries et faire des économies de maçonnerie ;

- Nombre d'ouvertures limitées au strict minimum, notamment sur la façade exposée aux intempéries. (A partir du 18^{ème} siècle les ouvertures se font plus nombreuses sur les autres façades et surtout plus grandes pour pouvoir exercer les activités liées à l'artisanat) ;
- Bardage en tavaillons puis en feuilles de zinc et en tôle protégeant les façades les plus exposées (pignon sud-ouest).



La ferme s'accompagne quelques fois d'aménagements ou de constructions annexes :

- citerne et système de récupération des eaux du toit ;
- abreuvoir qui abrite un réservoir pour les bêtes ;
- fournil ou four à pain construit à l'écart ;
- « grenier fort » : petit édifice en bois recouvert de tavaillons, construit à l'écart, permettant d'entreposer les richesses de la famille pour les protéger en cas d'incendie de la ferme.

Cette typologie est la plus répandue sur les Hautes Combes. Néanmoins sur les communes de Bellecombe et de La Pesse, un type particulier de fermes est identifiable. Ces fermes semblent correspondre à un courant de peuplement différent, venant de la vallée de la Valserine. La différence la plus frappante se manifeste au niveau de la façade par un renforcement (galerie) abritant un balcon de bois à l'étage (le passage). Ce passage constitue le seul accès hivernal abrité pour se rendre à la grange et sert également de séchoir pour les récoltes et de remise de bois de chauffage.



L'inventaire DRAC de 1996 a repéré pas moins de 327 fermes traditionnelles présentant un fort intérêt patrimonial et architectural sur les Hautes Combes, dont 191 sur les 4 communes : 76 aux Bouchoux, 41 aux Molunes, 37 à Bellecombe et 37 aux Moussières.

2.2.2. Les centres bourgs anciens

L'architecture des maisons de village, construites pour répondre aux besoins du développement de l'économie industrielle ou artisanale, semble très fortement influencée par l'habitat dispersé :

- bâtiments compacts et massifs ;
- façades exposées aux intempéries recouvertes de bardage ;
- toitures à deux pans égaux, de faible pente, avec ou sans demi-croupe.

D'autres caractéristiques, propre à ces maison de village peuvent cependant être notées :

- habitat groupé, implanté en limite de parcelle, sur la voirie ;
- faitage orienté en fonction de la voirie et de la pente ;
- volumes bâtis importants, R+1 ou R+1+C ;
- percements en façade plus importants.

On remarquera aussi que les façades semblent quelquefois plus travaillées que celles de fermes isolées (linteaux en arc, biseauté des fenêtres...). Ceci s'explique par le fait que dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, avec le prix de la main d'œuvre, le détail architectural est devenu signe de richesse. Ces détails ont donc disparu de l'habitat populaire mais se sont maintenus dans les maisons de village, pour affirmer la ségrégation entre villageois et exploitants isolés.



Centre-bourg ancien des Moussières



Centre-bourg ancien des Bouchoux

Pour ce qui est de l'organisation bâtie des centres bourgs, deux types peuvent être distingués sur le territoire :

- le village groupé ;
- le village-rue.

a. Les Moussières : village rue

Le village des Moussières s'est développé dans une petite cluse encadrée, au Nord et au Sud, par deux crêts boisés.



Vue du centre-bourg des Moussières depuis le Pré Grandvaux

Le village des Moussières (tout comme ceux de la Pesse et de Lajoux) est un village-rue. Il s'est développé et composé en fonction d'un axe principal. Le parcellaire et le tissu bâti sont organisés linéairement, suivant l'axe routier.

Rapport bâti - parcelle

Les façades sont généralement mitoyennes et implantées en limite de voirie.

Le parcellaire est relativement étroit, en lanière.

Le bâti occupant la quasi-totalité de la largeur de la parcelle.

Espace public - réseau viaire

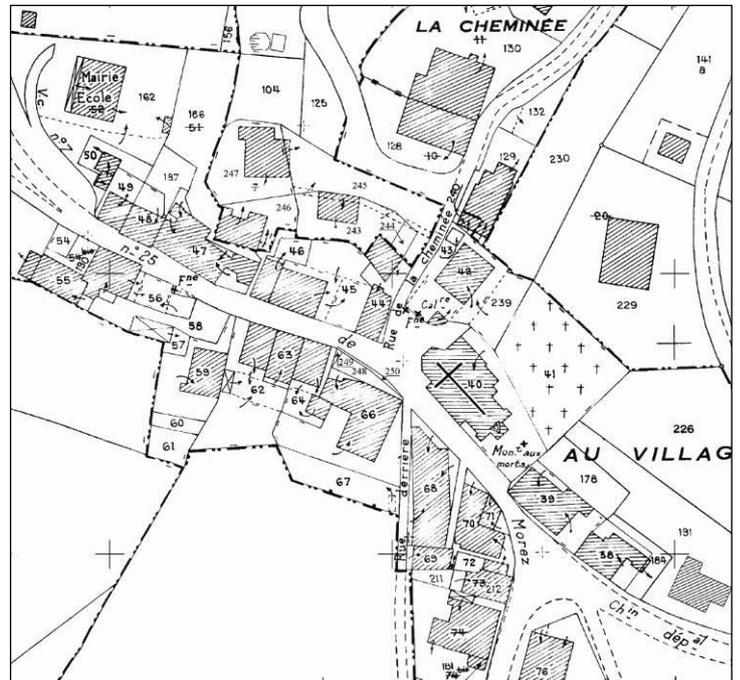
L'espace public est linéaire. Entre la voie roulante et les façades bâties, un espace public, plus ou moins large, permet de gérer les usages liés aux déplacements piétons ou au stationnement.

Le réseau viaire est peu hiérarchisé : les axes de communication jouent également le rôle de desserte urbaine.

Ce mode d'urbanisation, en longueur, et la continuité des espaces publics, concourent à diluer l'identité du village. L'urbanisation est étirée le long de l'axe principal, au détriment de la centralité et de la constitution de lieux identitaires.

Espaces privés non bâtis, fonction, clôtures

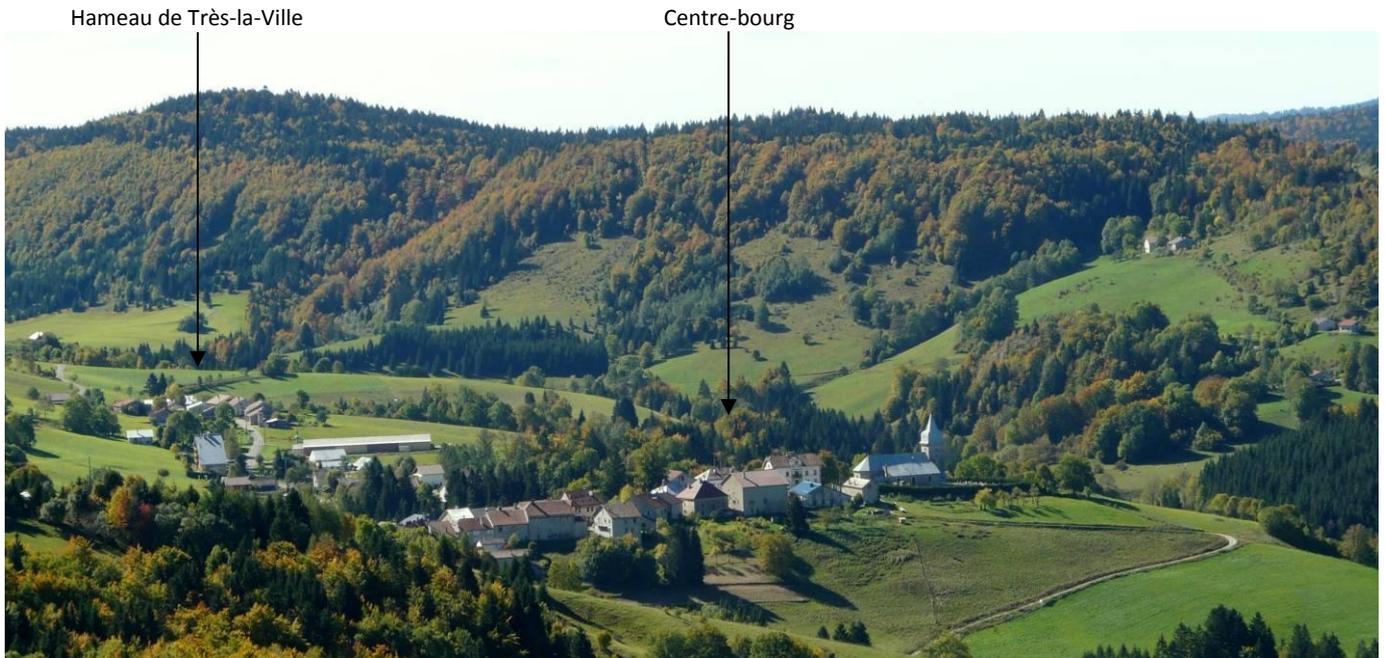
Les espaces privés non bâtis sont peu prégnants sur ce type de village. Ces espaces se situent en général à l'arrière du bâtiment. Hormis les potagers, les parcelles ne sont pas closes. Les prairies ou prés de fauche s'étendent jusqu'aux façades bâties.



Les Moussières : village rue

b. Les Bouchoux : village groupé

A une altitude moyenne de 960m, le village des Bouchoux et le hameau de Très-la-Ville sont implantés sur le versant est de la vallée du Tacon. Très raide, celui-ci est entaillé, perpendiculairement au cours d'eau, par des micro-vallées qui ont créées des accidents de relief, supports des noyaux bâtis. Le village des Bouchoux est ainsi installé sur un éperon, en avancé.



Vue depuis sur la Crochère (La Pesse)

Le village s'est développé à l'écart des principaux axes de communication, autour d'un lieu central et fédérateur. Ce mode d'urbanisation a été très fortement déterminé par les contraintes géographiques du site et prend la forme d'un village groupé.

Rapport bâti- parcelle

Le parcellaire est étriqué ou en lanière, et sa forme est dépendante de la topographie.

La mitoyenneté des maisons crée une façade bâtie continue sur l'espace public. La largeur moyenne des parcelles est faible au regard de leur longueur.

Espace public-réseau viaire

Les espaces publics sont centraux et ponctuels. Les espaces publics semblent relativement définis et lisibles, la forte densité bâtie permet en contrepoint de générer et qualifier ces espaces vides.

Espaces privés non bâtis, fonction, clôtures

Les espaces privés sont dans l'ensemble plus prégnants et plus structurés sur les villages groupés que sur les villages rues.

Le relief du village étant marqué, des terrasses ont été aménagées. Celles-ci, implantées dans la continuité des emprises bâties, supportent des jardins d'agrément, des potagers ou des aires d'utilisation domestique. Ces espaces sont clôturés ou grillagés et aménagés grâce à des murets de soutènement.



Les Bouchoux : village groupé

2.2.3. Les hameaux ou groupes d'habitations

Hormis les habitations dispersées et les centres bourgs, le territoire compte plusieurs hameaux ou groupes d'habitations, plus ou moins récents.

A Bellecombe l'habitat est principalement dispersé. Quelques regroupements d'habitation existent mais ils sont rares (sur la Cote, La Croix Patie). Surtout, ce ne sont pas des groupes d'habitations traditionnelles mais des habitations plus récentes construites à proximité d'une ferme traditionnelle pré existante.



Sur la Cote (Bellecombe)

Aux Molunes, ces groupes d'habitations sont un peu plus nombreux.

Le plus important « regroupement » est celui de la Vie Neuve qui compte 7 bâtiments, anciens ou récents (dont le nouveau bâtiment de la Mairie construit en 2000), alignés le long de la route.

Plusieurs groupes d'habitations assez importants sont également présents dans la Combe de Laisia, mais il s'agit là, comme à Bellecombe, d'habitations récentes construites à proximité de fermes traditionnelles (Vers les Granges, L'encaissement au Sidor).

On note aussi sur la commune la présence de nombreux groupement de deux constructions traditionnelles : aux Rasses, à la Chevalière (Combe de la Valserine), Chez Chevassus (Combe de la Simard) et à la Grande Moluna, à Gros Crêt (Combe de Laisia). Ces groupements de deux bâtisses traditionnelles correspondent dans certains cas à l'établissement d'une porcherie à proximité de la ferme – fromagerie.



Vers les Granges (Les Molunes)

Aux Bouchoux on compte de nombreux hameaux. Pour la plupart, ils sont constitués de constructions anciennes.

Le plus important est celui de Très-la-Ville qui regroupe une dizaines de fermes traditionnelles. D'autres hameaux constitués d'habitations traditionnelles sont également présents : la Burne-Les Petits Bouchoux, La Serra, ...



Hameau de Très-la-Ville (vue depuis la Madonna)



La Burne - Les petits Bouchoux (depuis la Crochère)

Aux Moussières, dès que l'on s'éloigne du centre-bourg, de nombreuses habitations sont disséminées sur l'ensemble du territoire. Mais pour la plupart elles restent dispersées et ne sont pas regroupées en hameaux.

2.2.4. Les zones d'urbanisation récente

a. Généralités

Les zones d'urbanisation récente se sont développées selon des principes de fonctionnement différents de l'urbanisation traditionnelle. Les progrès techniques, la globalisation économique aux dépens d'une économie locale fondée sur les spécificités du territoire, concourent à la standardisation de l'habitat.

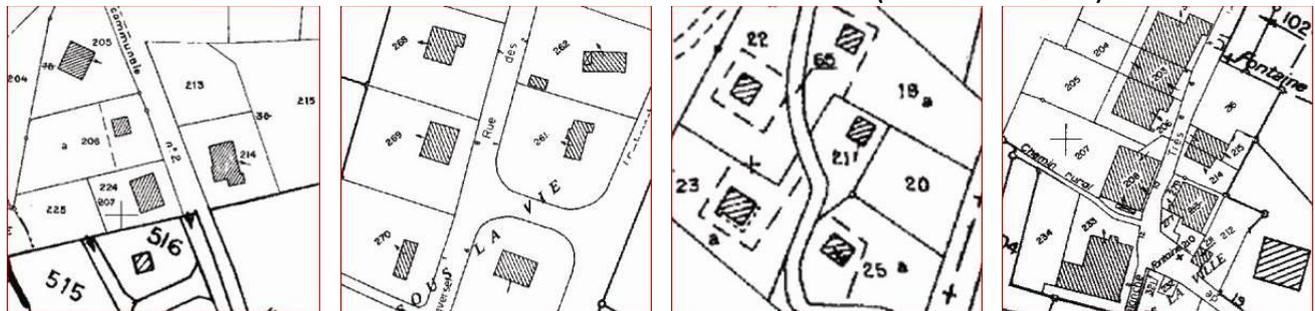
Nouvelle appréhension du territoire

A partir du début du 20^{ème} siècle, les progrès de l'automobile et l'évolution des modes de vie rendent les déplacements beaucoup plus aisés et permettent de s'affranchir des contraintes du territoire. Les concentrations urbaines ne sont plus aussi justifiées.

La conséquence de cette nouvelle forme d'appréhension du territoire est l'importante augmentation de l'emprise au sol des villages, au delà des limites traditionnelles, au risque de miter l'espace et de diluer l'identité des villages.

Par ailleurs, l'augmentation des distances entraîne une utilisation de plus en plus excessive de l'automobile et ne favorise pas la pratique piétonne des espaces publics.

Plans cadastraux des zones d'urbanisation récente du territoire (carrés de 100 x 100m)



Les Moussières
(Chemin de la Croix Rouge)

Les Bouchoux
(Très-la-Ville)

Les Molunes
(La Couthière)

Pour comparaison :
Hameau de Très-la-Ville

Rapport bâti- parcelle

Le parcellaire de ces zones est standardisé. Les parcelles font généralement entre 1000 et 2000m². Il n'existe pas de corrélation entre la forme bâtie de la parcelle et le mode d'implantation du bâti : celui-ci est systématiquement implanté au milieu de la parcelle. Il n'existe plus non plus de lien entre la parcelle bâtie et le territoire naturel.

Espace public-réseau viaire

Dans l'ensemble, ces zones se sont constituées en fonction de voies indépendantes du tissu viaire ancien. Le premier avantage de ce choix est la sécurisation des abords des maisons. Toutefois ces voies de desserte paraissent le plus souvent déconnectées du centre-bourg. Le mode d'implantation du bâti, la configuration de ces voies (avec des gabarits routiers souvent surdimensionnés au regard de ces fonctions) ne permettent pas de générer de véritables espaces publics. Le recul des constructions par rapport aux limites parcellaires rend également difficile la composition de l'espace public.

De plus, la vocation unique de ces zones, à savoir l'habitat, contribue encore à l'isolement de ces formes urbaines.

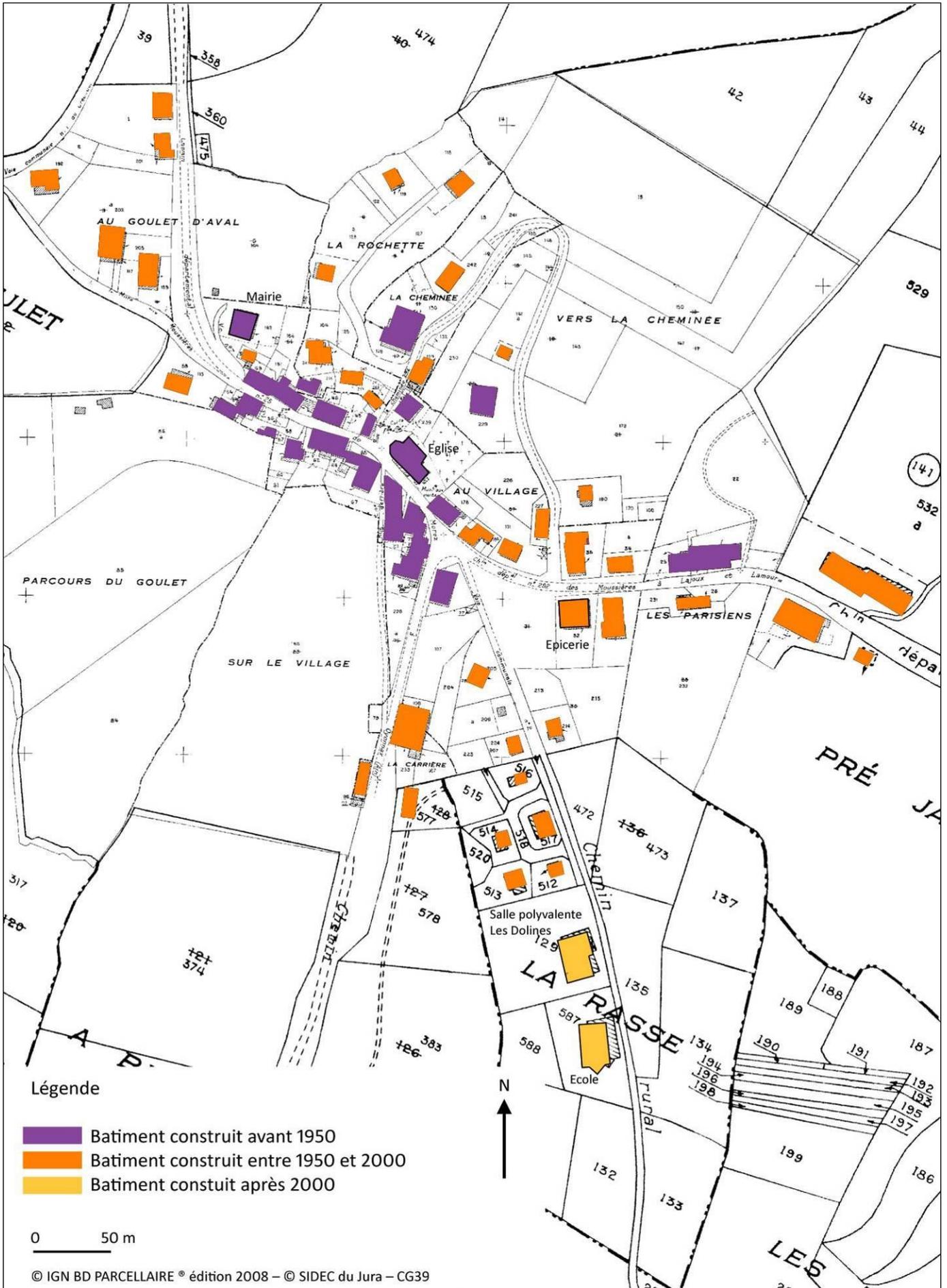
Nouvelle architecture

Les progrès techniques en matière de construction, le développement des réseaux de communication contribuent, en outre, à l'émergence d'une architecture nouvelle : chalets, pavillons standards, maisons en bois rond...

Ce type d'architecture se différencie du modèle de la ferme des Hautes Combes, au niveau de l'utilisation des matériaux, de la définition du volume bâti, et des ouvertures. Aussi il est perçu comme une forme marginale, pauvre, au regard de l'architecture traditionnelle.

Toutefois, dans un souci de valorisation de l'identité du territoire, l'architecture tend depuis peu à respecter quelque fois certaines particularités locales : toit peu pentu, demi-croupes, coche, bardage acier tôle ou bois.

Période de construction des bâtiments au centre-bourg des Moussières



b. Les Moussières

Aux Moussières l'urbanisation récente s'est faite le long de chaque voie d'accès au centre-bourg : au nord, à l'est et au sud. Ces zones d'urbanisation récente « encerclent » le centre-bourg ancien.



Vue du village des Moussières depuis la Croix-Rouge

La majorité de ces habitations récentes ont été construites entre les années 1960 et 1980. Les typologies architecturales varient très largement selon l'époque de construction. On observe une grande diversification des matériaux et des modèles. On peut cependant noter certaines caractéristiques communes dans l'architecture de ces habitations récentes :

- faitage de toiture inversé ;
- bardage bois sur une partie des façades ;
- présence de balcons ou de loggias ; ...

Quasiment aucune d'entre elle ne reprend les caractéristiques architecturales de l'habitat ancien (bardage tôle ou zinc, volume, orientation...).

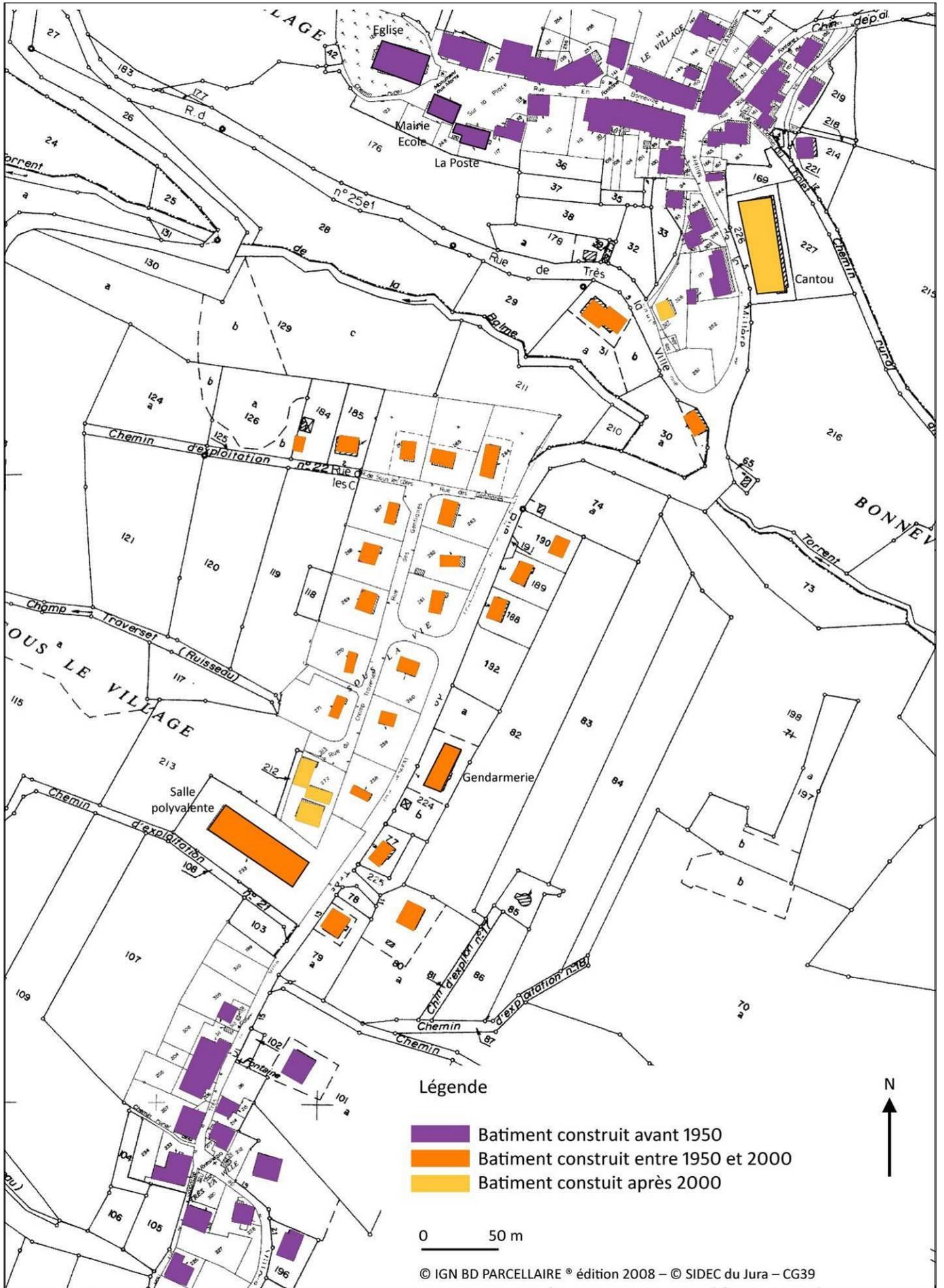
On trouve également quelques pavillons des années 90-2000 à proximité du centre-bourg, essentiellement vers de la salle intercommunale des Dolines.



Typologies architecturales des constructions récentes aux Moussières (proximité du centre-bourg)

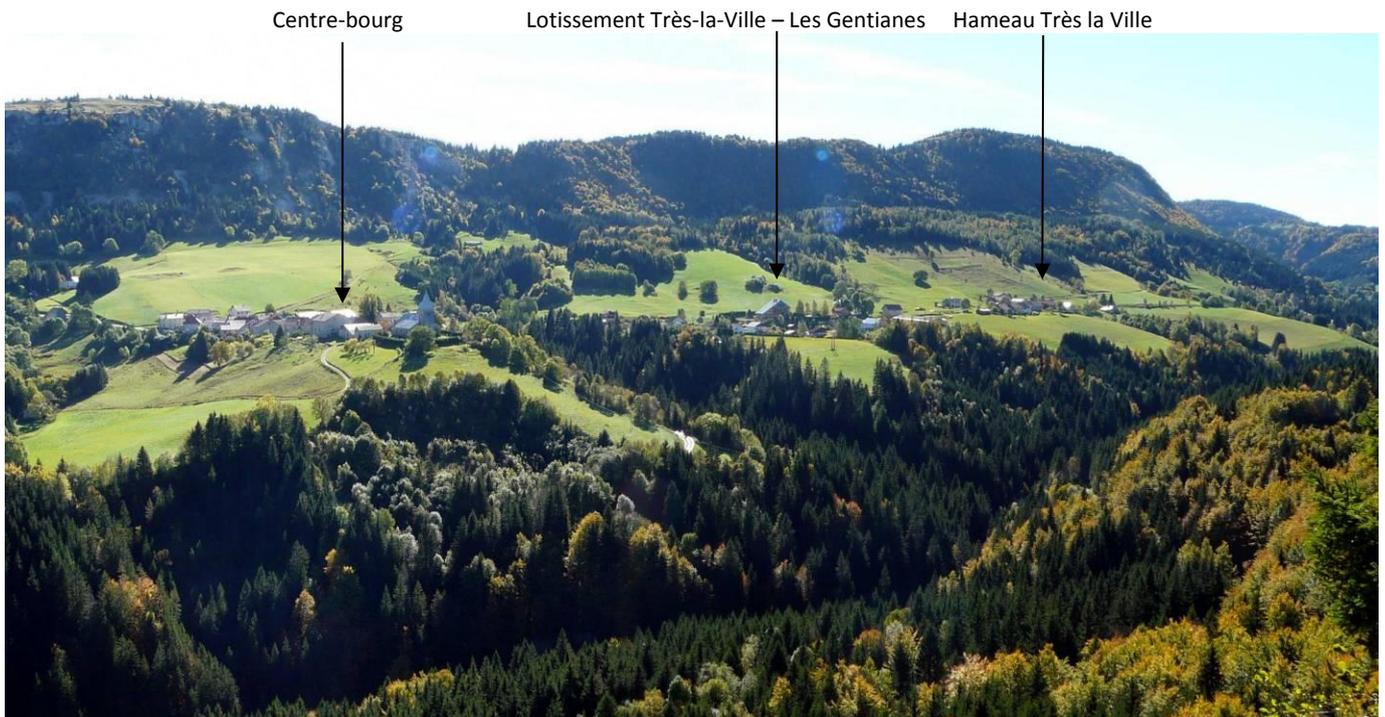
D'autres habitations récentes ont été construites depuis les années 60 en dehors de ces zones à proximité du centre-bourg, notamment au Crêt Joli, aux lieux dits « En Jacquie » et « La Mura ». L'architecture de ces habitations est comparable à celles des zones d'urbanisation récente du centre-bourg. Leur intégration architecturale et paysagère n'est pas optimale, surtout dans des zones d'habitat diffus où les fermes traditionnelles prédominent.

Période de construction des bâtiments dans le centre-bourg des Bouchoux



c. Les Bouchoux

Aux Bouchoux la principale extension récente s'est faite à proximité du hameau de Très-la-Ville, sur un large replat isolé du centre ancien par un vallon boisé.



Vue depuis le belvédère de la Madonne

Le lotissement de Très-la-Ville a été créé en deux temps. En 1973 une première tranche comprenant 3 parcelles a été aménagée (Très-la-Ville), puis en 1974 une deuxième tranche de 15 parcelles (Les Gentianes). Ainsi la zone s'est remplie progressivement du nord au sud. Les maisons les plus anciennes se situent au nord et les plus récentes au sud à proximité de la salle polyvalente.

Dans la partie la plus ancienne du lotissement, on retrouve une typologie du bâti et des abords typique de l'époque : ligne de faitage perpendiculaire au relief, balcons ou loggia, murets, haies et portails délimitant la parcelle.

Dans la partie plus récente du lotissement, les typologies bâties sont différentes. On retrouve une grande diversité architecturale dans les matériaux, les volumes, les couleurs...



Typologies architecturales des constructions récentes aux Bouchoux (lotissement Très-la-Ville)

Même si cette zone est déconnectée du centre-bourg, ce qui présente des inconvénients, ce mode d'urbanisation a eu l'avantage de permettre de conserver l'intégrité du centre-bourg et ses qualités paysagères, patrimoniales et architecturales.

Quelques constructions neuves (années 90-2000) se sont implantées en dehors de ce lotissement, à l'entrée ouest du village.

Comme pour les Moussières, quelques habitations récentes ont également été construites en dehors de la périphérie du centre-bourg dans les différents hameaux. Ce phénomène est cependant très limité en comparaison avec la commune des Moussières.

d. Les Molunes

Sur la commune des Molunes, malgré le fait que l'habitat soit principalement dispersé, on note la présence de plusieurs zones d'urbanisation récente de type lotissement.

La zone de lotissement la plus récente sur les Molunes est celle de la Cernaïse, créée en 2006.

Cette zone est cernée d'un côté par la RD 25 (de Septmoncel aux Moussières) et de l'autre par un chemin menant au belvédère de la Roche Blanche.

Trois maisons traditionnelles étaient initialement présentes sur le site.

Le lotissement, de 5 parcelles, s'étend aujourd'hui entre ces habitations traditionnelles, sur un petit dôme très visible depuis la route.

L'architecture des habitations récemment construites est très hétéroclite : maison en bois rond, maison bois, pavillon traditionnel,...

Ainsi l'intégration architecturale des constructions et l'intégration paysagère de l'ensemble ne sont pas optimales, et accentuées par le fait que la zone est très visible depuis la route.

Un autre lotissement est présent sur la commune des Molunes, dans la vallée de la Valserine, au lit-dit « La Couthière ». Il comprend 5 habitations construites dans les années 70-80.

Enfin une dernière zone d'urbanisation récente est présente aux Prés Dépontet. Elle comprend 3 habitations construites récemment ou en cours de construction

Globalement, l'architecture de ces habitations reprend les caractéristiques de l'habitat traditionnel : faibles pentes de toit, demi-croupes, volumes imposants, couleurs et matériaux traditionnels...

Aussi l'intégration paysagère de cette zone est réussie, en comparaison avec les autres zones d'urbanisation récente recensées sur le territoire.



Les Prés Dépontet (Les Molunes)

3. PATRIMOINE

Les fermes et leurs annexes représentent une grande partie du patrimoine rural des Hautes Combes.



Fermes traditionnelles des Hautes Combes

On dénombre aussi sur le territoire plusieurs bâtiments publics ou religieux ainsi que des édifices représentatifs de la vie économique locale. Ces éléments patrimoniaux font partie de l'histoire des Hautes Combes, ils ont permis de structurer l'espace public ou ont conditionné l'organisation spatiale des villages. Ils constituent donc une richesse importante, mais souvent méconnue.

Aussi l'inventaire réalisé par le PNR du Haut-Jura et la DRAC de Franche Comté a permis d'identifier cette richesse.

3.1. Edifices religieux et bâtiments publics

Plusieurs édifices religieux sont présents sur le territoire, mais c'est sans doute la commune des Bouchoux qui est le plus marqué par la présence de bâtiments religieux sur le secteur.

Dans les deux centres bourgs des églises sont présentes :

- L'Eglise des Bouchoux (Eglise paroissiale de l'Assomption) construite en 1718. Son clocher avec le « toit à l'impérial » est couvert de métal ;
- L'Eglise des Moussières (Eglise paroissiale Saint Joseph) construite en 1745. Elle possède un clocher avec un toit à long pans recouvert de zinc.



Eglise des Bouchoux



Eglise des Moussières

La commune des Bouchoux possède plusieurs autres édifices religieux.

Le plus important est le prieuré de Cuttura, situé en contre bas du centre-bourg. Construit en 1190, il explique l'arrivée des nombreux moines dans le secteur. A l'époque l'édifice devait vraisemblablement comporter une cours surmontée de tours, une église, un cimetière, une maison seigneuriale, un bâtiment d'habitation pour les religieux et une maison de fermier. Il ne reste cependant pas beaucoup d'éléments de l'édifice tel qu'il était à l'époque : seulement une tour et les vestiges de la maison prieurale.



Le prieuré de Cuttura vue depuis le belvédère de la Madonne



Les restes du prieuré de Cuttura

On trouve également sur la commune plusieurs croix de chemin (au village et à Très la Ville) datant du 18 et 19^{ème} siècle. Enfin une petite chapelle (19^{ème} siècle) est également présente au Pré Millet, à proximité d'une habitation.

Pour ce qui est des bâtiments publics, chacune des deux communes possédant un centre-bourg y ont une mairie-école qui a été répertoriée. Les deux bâtiments ont été conçus par le même architecte au 19^{ème} siècle. La commune de Bellecombe possède également un bâtiment qui faisait office de mairie-école mais il ne figure pas dans l'inventaire de la DRAC.

3.2. Edifices représentatifs de la vie économique locale

Les bâtiments représentatifs de la vie économique locale sont principalement ceux liés à la fabrication du fromage. On recense plusieurs fermes-fromageries sur les 4 communes (18^{ème} au 20^{ème} siècle) : aux Bouchoux à l'entrée nord du village, aux Rasses aux Molunes, aux Mouillés à Bellecombe,... Toutes ont aujourd'hui cessé de fonctionner et ont été réhabilitées en logements.

Le bâtiment le plus important lié à cette production fromagère est la fromagerie des Moussières (Maison des Fromages) qui fait partie de l'inventaire du patrimoine industriel du Jura. Elle a été construite en 1969 pour regrouper la production fromagère de plusieurs coopératives alentours, et a été agrandie plusieurs fois afin de permettre les visites touristiques. Le bâtiment en lui-même, vieillissant, n'a rien d'exceptionnel. Le plus intéressant se trouve à l'intérieur : les ateliers de fabrications, les salles de moulage, les pièces d'affinage, etc. C'est d'ailleurs un des sites le plus visité de Franche-Comté.

3.3. Autres éléments de patrimoine

Outre le patrimoine religieux et économique, on dénombre sur la commune des Bouchoux plusieurs édifices en lien avec la présence de la frontière entre la Franche Comté et le Bugey au 17^{ème} siècle. Deux bornes frontalières sont présentes, appelées Bornes au Lion. Elles datent de 1613 et sont classées au titre des monuments historiques. Sur chacune d'elles sont gravées les armoiries de la France et de la Franche Comté. Elles ont été édifiées en même temps que la célèbre Borne au Lion de la Pesse.

L'inventaire de la DRAC recense également plusieurs maisons de douaniers datant du 19^{ème}. La commune des Bouchoux a toujours été à proximité d'une frontière (entre la France et la Suisse au 19^{ème} siècle, puis entre la France occupée et la France libre pendant la seconde Guerre Mondiale), zone où la contrebande était très présente.



Maison de douaniers à Desertin (Les Bouchoux)

Entrées de village des Bouchoux



4. PERCEPTION DES VILLAGES

4.1. Entrées de village

4.1.1. Les Bouchoux

Quand on arrive au village depuis le sud, le regard perçoit, implanté au milieu des prairies, une enfilade de volumes bâtis. Au premier plan apparaît le hameau de Très-la-Ville, puis un lotissement récent et enfin la silhouette des Bouchoux.

L'entrée dans le village se fait par le hameau de Très-la-Ville, entité historique distincte du centre-bourg. L'entrée sur le hameau est très lisible, marquée par l'opposition entre le territoire naturel ouvert et l'agglomération bâtie au caractère plus intime.



Entrée dans le village des Bouchoux depuis le sud

Depuis le nord-est, en provenance de l'Embossieux (La Pesse), les prairies ouvertes qui couvrent les pentes, mettent en scène le village installé en ligne de crêt. Les boisements, en pied et en sommet de versant encadrent l'ensemble.

L'arrivée sur le village s'effectue brusquement à travers la concentration du bâti et l'alignement des façades sur l'espace public. Le tissu bâti continu masque les vues en direction de la vallée. L'entrée du village par cette voie est très lisible, et s'exprime par opposition au caractère ouvert de l'environnement rural.

Cette entrée de village est également marquée par la présence en bord de route de l'ancienne fromagerie (Chalet Modèle), bâtiment imposant bardé de tôle.



Entrée dans le village des Bouchoux depuis le nord

Depuis l'ouest, après une route sinueuse à travers les bois, remontant la Vallée du Tacon on aperçoit tout d'abord le clocher de l'Eglise, puis une partie du centre-bourg apparaît de manière frontale, notamment le bâtiment du Cantou avec son volume imposant.

Depuis cette entrée de village, on peut découvrir la silhouette bâtie emblématique du centre-bourg, perchée sur son éperon rocheux.

Entrées de village des Moussières



4.1.2. Les Moussières

Quand on arrive au village des Moussières par le sud (par la RD25 depuis la Pesse), le village apparaît en contre bas, le bâti au premier plan se disperse dans la combe. Cette façade urbaine est constituée par de nouvelles constructions (habitat, salle polyvalente).

Cette nouvelle zone d'extension urbaine semble mal intégrée à son environnement, notamment à cause des remblais sur cette combe qui nuisent à la lecture du site et au caractère « lâche » de la zone.

A l'arrière-plan on aperçoit une autre zone d'urbanisation récente. Depuis le sud il faut donc attendre d'être entré dans l'agglomération pour voir le centre ancien.



Entrée dans le village depuis le sud

Par l'est, depuis Les Molunes, après avoir dépassé la Maison des Fromages en point haut, bâtiment certes identitaire mais non identifié comme tel, le village des Moussières apparaît en contre bas.

L'entrée dans le village s'effectue progressivement, jusqu'au carrefour de la RD25, où le front urbain se dessine dans l'axe de la voie.

Cette entrée est marquée par la succession de hangars agricoles, assez prégnants, de chaque côté de la route, puis d'habitations récentes pour enfin atteindre la place centrale ou découvrir le centre-bourg ancien.



Entrée dans le village depuis l'est

Par le nord (depuis Septmoncel), la présence d'habitations récentes et de hangars imposants en contrebas de la route signalent la proximité de l'agglomération.

L'entrée dans le village se fait alors plus brutalement, au détour d'un virage de la RD25. Le bâti se resserre, se fait plus imposant. La voirie devient moins large dès que l'on rentre dans le centre-bourg ancien.

4.2. Points de vue remarquables et points noirs

4.2.1. Points de vue remarquables

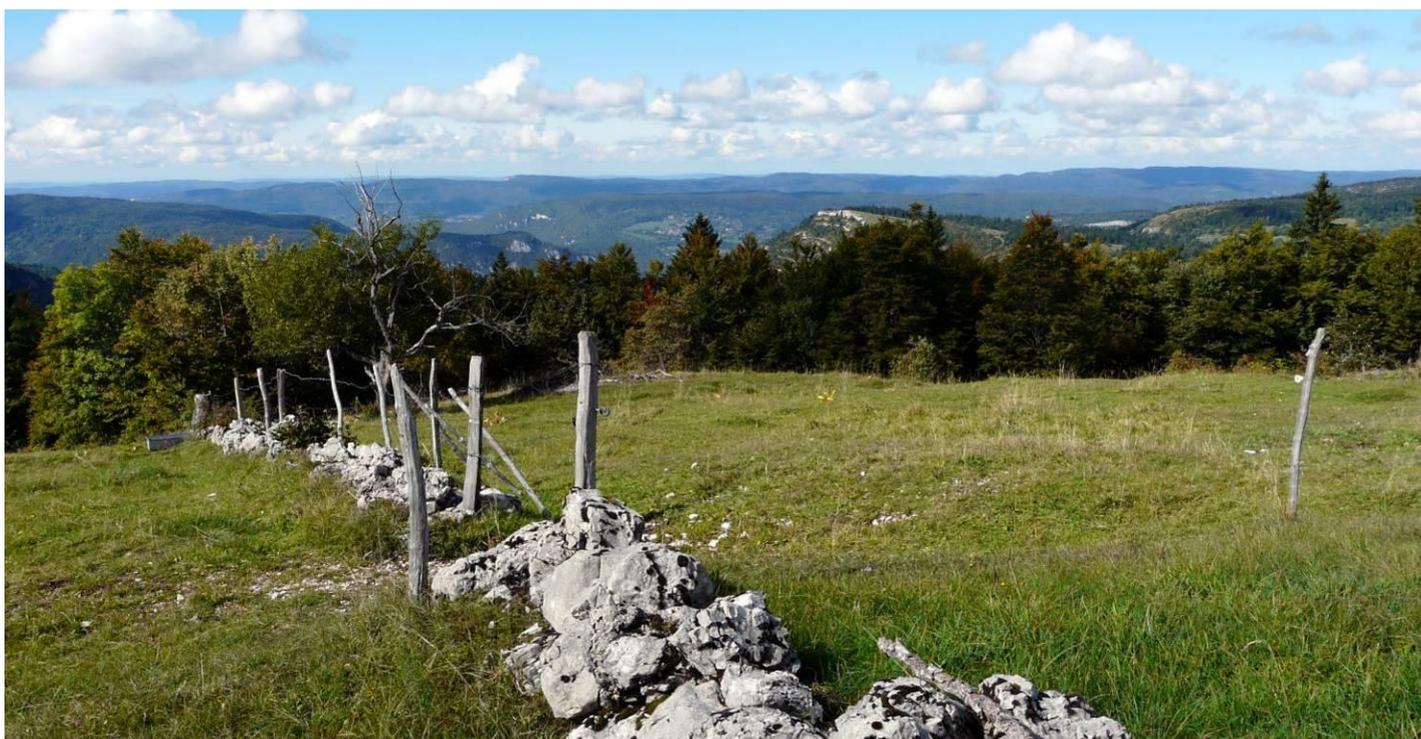
Les communes de Bellecombe et des Molunes ne possédant pas de centre-bourg, on ne peut pas parler d'entrée de village pour ces dernières. On notera cependant l'existence d'un nombre important de points de vue sur ces communes qui offrent de belles perspectives sur le territoire, la Haute Chaîne du Jura ou encore les plateaux.

C'est le cas à Bellecombe où dès que l'on monte sur les versants on a des beaux points de vue sur la combe principale. On peut même y voir la Haute Chaîne du Jura.

Depuis les Molunes les points de vues sont plus variés : on peut voir les plateaux jurassiens depuis la combe de Laisia et depuis le belvédère de la Roche Blanche ; et la Haute Chaîne depuis la Simard ou encore à La Rossa. On a également de beaux points de vue sur le territoire des Hautes Combes et notamment sur les Moussières depuis la Rossa et vers le Collège.



Vue sur la Haute Chaîne du Jura et la combe principale de Bellecombe depuis le lieu dit « Chez Millet » (Bellecombe)



Vue sur les plateaux jurassiens depuis le lieu-dit « Gros Crêt » (Les Molunes)

Du fait du relief particulier, il existe sur l'ensemble du territoire de nombreux panoramas sur les villages, aménagés ou non dans le cadre de l'offre touristique. Pour les plus importants :

- points de vue sur le village des Bouchoux et la vallée du Tacon: depuis le belvédère de la Madonne et Léary (Les Bouchoux), ainsi que depuis Sur la Crochère (La Pesse) ;
- point de vue sur le village des Bouchoux, la vallée du Tacon et les plateaux jurassiens : depuis la Croix des Couloirs (La Pesse) ;
- points de vue sur le village des Moussières : depuis la Croix Rouge, le Pré Grandvaux (Les Moussières) ;
- points de vue sur la Haute Chaîne : depuis le Pré Grandvaux (Les Moussières) ;
- points de vue sur la vallée du Tacon depuis la Rapine (Les Moussières).

Compte tenu de leur situation et leur topographie, les centres bourgs des Bouchoux et des Moussières offrent également de belles perspectives sur leur environnement, notamment depuis l'extrémité de la place de l'Eglise aux Bouchoux et depuis la Rochette aux Moussières.



Vue sur les Bouchoux depuis Sur la Crochère (La Pesse)



Vue sur les Grands Prés (Les Moussières et Les Molunes) et la Haute Chaîne depuis le Pré Grandvaux (Les Moussières)

Tous ces points de vue privilégiés participent à l'identité des villages et du territoire des Hautes Combes. Aussi, dans une perspective de valorisation du territoire, que ce soit au niveau touristique ou tout simplement pour préserver le cadre de vie, il est important de les recenser.

4.2.2. Points noirs

Les points noirs cités ci après sont les exemples les plus frappants. Ils ne constituent pas cependant des atteintes majeurs au paysage. C'est leur accumulation avec les autres altérations évoquées (batiments agricoles et d'activités mal intégrés, abords dégradés, ...) qui contribuent à déprécier progressivement la qualité des milieux paysagers, notamment en centre-bourg.

a. Les Moussières

Plusieurs points noirs ont déjà été abordés pour la commune des Moussières dans la partie traitant des entrées de village, notamment en ce qui concerne les hangars mal intégrés dans leur environnement paysager et architectural. D'autres points noirs ont été identifiés.

Le bâtiment de la Maison des fromages, située en entrée de village, est un édifice certes identitaire de la commune, mais non identifié comme tel.

Datant des années 60, sa qualité architecturale est discutable, surtout pour un bâtiment ayant vocation à promouvoir l'activité économique locale. Les matériaux et l'architecture du bâtiment sont très éloignés de l'architecture traditionnelle. Une partie reprend d'ailleurs les principes architecturaux observés dans les zones d'urbanisation de l'époque, de type « chalet ». Le traitement des abords du bâtiment ne permet pas non plus de le rendre très attrayant.



La Maison des Fromages aux Moussières

b. Les Bouchoux

Les points noirs identifiés aux Bouchoux concernent eux aussi tous des bâtiments, situés entre le centre-bourg et le hameau de Très-la-Ville.

La salle polyvalente des Bouchoux est le fruit d'une reconversion d'une ancienne usine de boîtes à fromage dans les années 90. L'implantation de cet équipement public n'a donc pas pu faire l'objet d'une optimisation quant à sa localisation par rapport au centre-bourg. Cette salle est implantée dans l'intervalle entre le hameau et le lotissement de Très-la-Ville. Le bâtiment est positionné au centre de la parcelle, créant un espace périphérique résiduel.

La qualité de cette architecture est très discutable pour un édifice public. Sa typologie ne correspond pas aux bâtiments existants. Il s'agit en effet du plus volumineux bâtiment de l'agglomération. Les matériaux employés pour la construction (tôle métallique), leur couleur (beige et marron clair) sont très éloignés de l'architecture locale. Ainsi une confusion est possible dans la lecture de sa fonction.



Le bâtiment de la salle polyvalente des Bouchoux

La gendarmerie, située entre le hameau de Très-la-Ville et le centre-bourg, le long de la CD25E3, est un autre bâtiment que l'on remarque aux Bouchoux. Ce bâtiment s'inscrit en rupture des principales caractéristiques de l'architecture locale, notamment par sa très grande hauteur, sa ligne de faitage de toiture inversée par rapport à la voirie et des choix de coloris et de matériaux très clinquants compte tenu de l'environnement.



La gendarmerie des Bouchoux en arrière plan

c. Le cas des garages en bords de route

Autre point noir observé sur l'ensemble des communes et principalement dans les zones d'habitat dispersé : les garages construits en bords de route.

En raison d'un fort enneigement hivernal et de la longueur des réseaux viaires, les voies d'accès privées des maisons isolées qui peuvent bénéficier de l'intervention payante du chasse neige de chaque commune, ne sont pas toujours deneigées (le deneigement des voies communales étant réalisé prioritairement par rapport aux dessertes privées).

Les habitants de ces maisons ont donc construit des garages en bordure de route.



Exemples de garages en bord de route observés sur le territoire

Le principe même de la construction de ces garages n'est pas remis en cause. Ils font partie de la vie locale et sont témoins de la capacité des habitants à s'adapter aux contraintes et notamment aux conditions climatiques rudes.

Cependant, la construction de ces garages étant mal encadrée, on observe une très grande diversité dans le choix des matériaux et de leur architecture. Très peu d'entre eux font l'objet d'une bonne intégration architecturale et paysagère, surtout qu'ils sont souvent construits à l'écart de toute construction existante, « au milieu de nulle part ».

5.1. Les Bouchoux

Les espaces publics aux Bouchoux sont principalement représentés par la traverse et la place centrale du village.

La rue principale est bordée par des bâtiments très imposants. Une placette est présente au pied de l'Auberge de la Chaumière, englobant la fontaine située en face dans l'élargissement de la rue.

Dans cette rue les piétons et automobilistes cohabitent, le stationnement s'effectue ponctuellement le long de la rue. Supportant seulement un trafic de desserte, aucun problème de fonctionnement particulier n'est à signaler.

La traverse va bénéficier d'une requalification permettant de différencier les usages liés à cet espace public. Cette requalification va

également permettre de mettre en valeur le patrimoine attenant (bâti, fontaine) pour créer un ensemble cohérent et valorisé.



La traverse des Bouchoux et la place de la fontaine

La large place présente au bout de la rue principale, au pied de l'église est assez rare dans le Haut Jura. Tous les bâtiments publics entourent cette place : Mairie, Ecole, Poste et Eglise avec son cimetière. Cette place est un espace homogène et très ouvert, dessiné par le



La place centrale des Bouchoux vue depuis la Mairie

recul des bâtiments

publics. L'orientation de l'Eglise est très inhabituelle puisque son chevet s'offre comme façade principale.

La présence d'un marronnier au centre de la place et de deux bancs permet de renforcer le statut d'espace public.

La place a bénéficié d'une requalification récemment. Les différents usages de cette place polyvalente sont maintenant différenciés : stationnement, rassemblement, représentation des édifices publics,...

La qualité du patrimoine bâti, l'environnement géographique et la requalification récente de cet espace public contribuent à l'attrait de ce secteur.

D'autres espaces, certes moins remarquables, peuvent être considérés comme des espaces publics. L'aire de jeu situé à Très-la-Ville constitue un lieu de rencontre non négligeable.

5.2. Les Moussières

Comme aux Bouchoux, dans le centre-bourg des Moussières l'espace public principal est constitué par la traverse et la place centrale.

Sur la traverse, la densité bâtie ne laisse que très peu de place au dégagement d'espaces publics : la chaussée roulante occupe quasiment tout l'espace.

La traverse a bénéficié récemment d'une requalification. Les trottoirs ont été matérialisés mais les cheminements piétons restent délicats. Cette forte densité crée des problèmes de stationnement, surtout au niveau de la boulangerie où les places de stationnement sont limitées et où les automobilistes stationnent sur la chaussée.

Seule l'implantation de l'église en retrait permet de générer un petit espace public sur l'entrée principale. Il est cependant restreint et a principalement vocation de stationnement.



La traverse des Moussières au niveau de la boulangerie

La place centrale, au pied de l'épicerie constitue au sein du village un espace de dilatation, hors d'échelle au regard des espaces publics attachés à la traverse du centre ancien. Cette esplanade se situe au carrefour de la RD292 et du chemin de la Croix Rouge. Elle apparaît comme un espace ouvert indéfini.



La place centrale des Moussières vue depuis le carrefour

Le tissu bâti est très dilaté sur ses limites, le bâtiment

de l'épicerie constitue le seul élément marquant et structurant de cette espace.

Une aire de jeux est présente à proximité mais peu insérée dans l'environnement et mal définie, elle peut d'ailleurs être confondue avec un espace privé.

Dans le cadre de la requalification des villages des Hautes Combes, cet espace va être réaménagé prochainement. Ainsi, les différents usages de la place vont être matérialisés, les cheminements piétons sécurisés et l'aire de jeux mieux intégrés.

5.3. Les Molunes et Bellecombe

N'ayant pas de centre-bourg, les villages de Bellecombe et des Molunes possèdent très peu d'espace public.

A Bellecombe le seul espace public présent se situe à proximité de la Mairie, à Boulème. Cette espace a principalement vocation de stationnement.

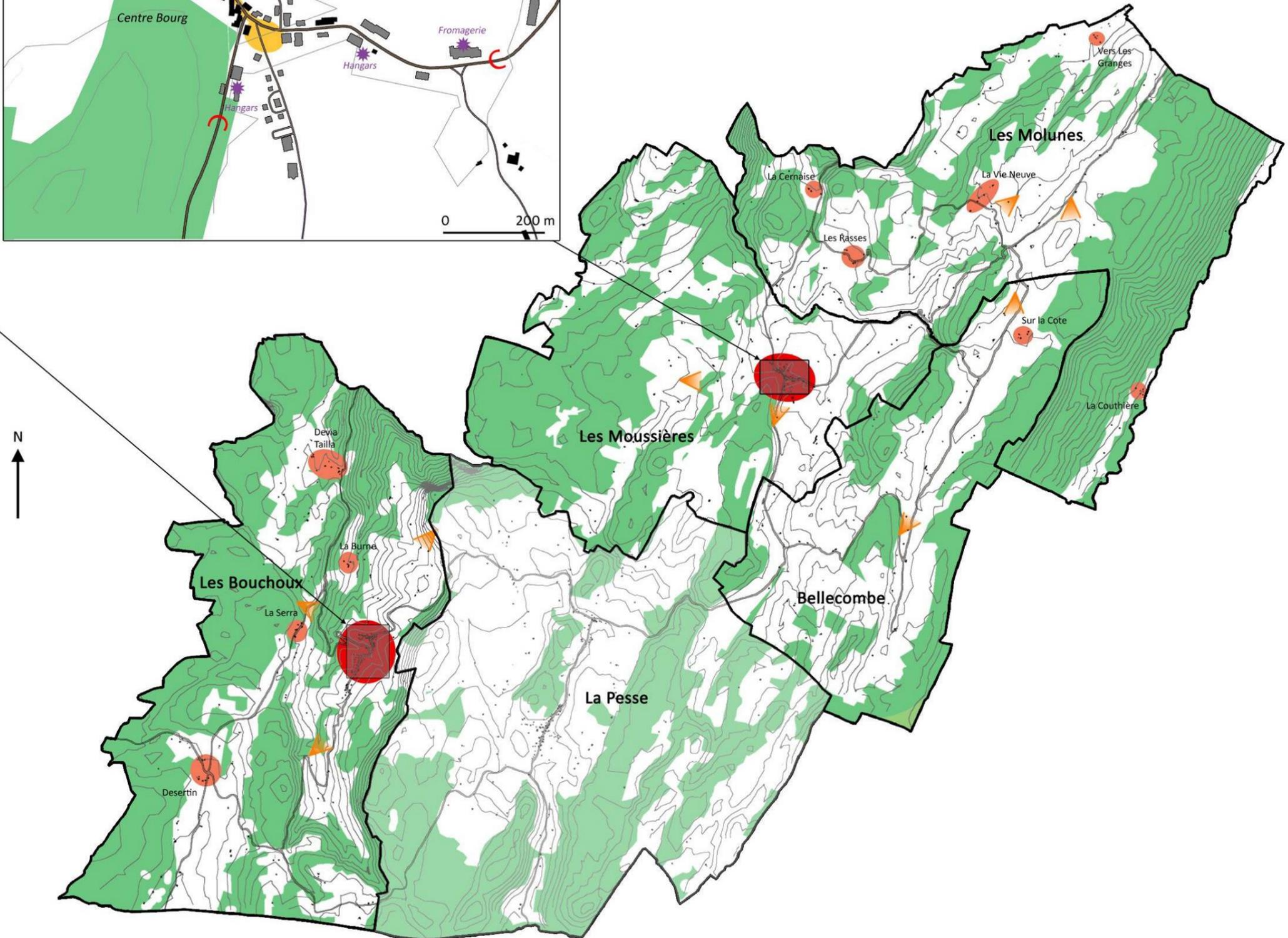
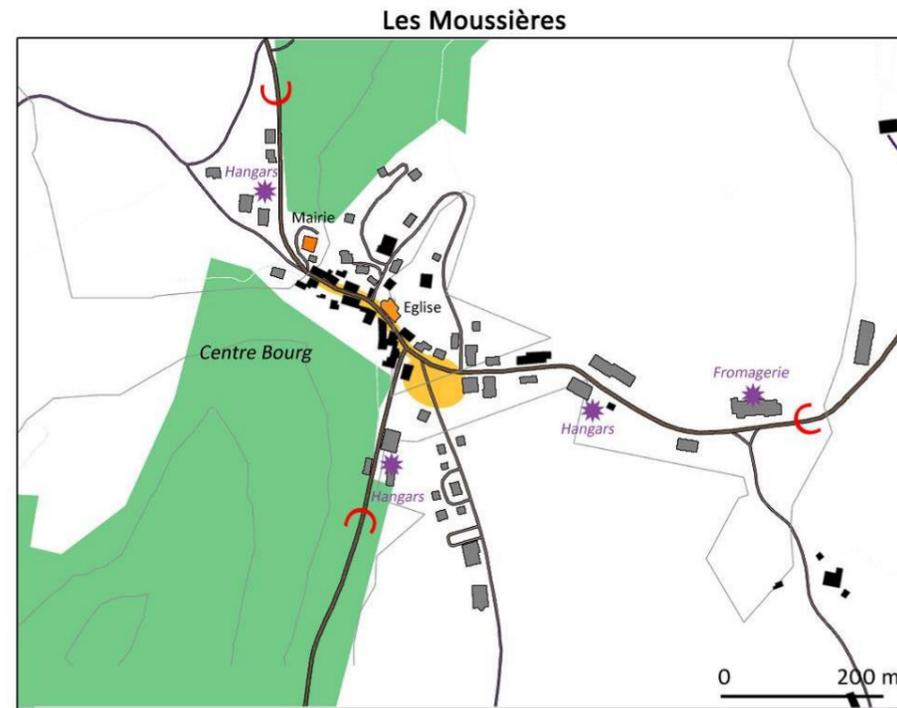
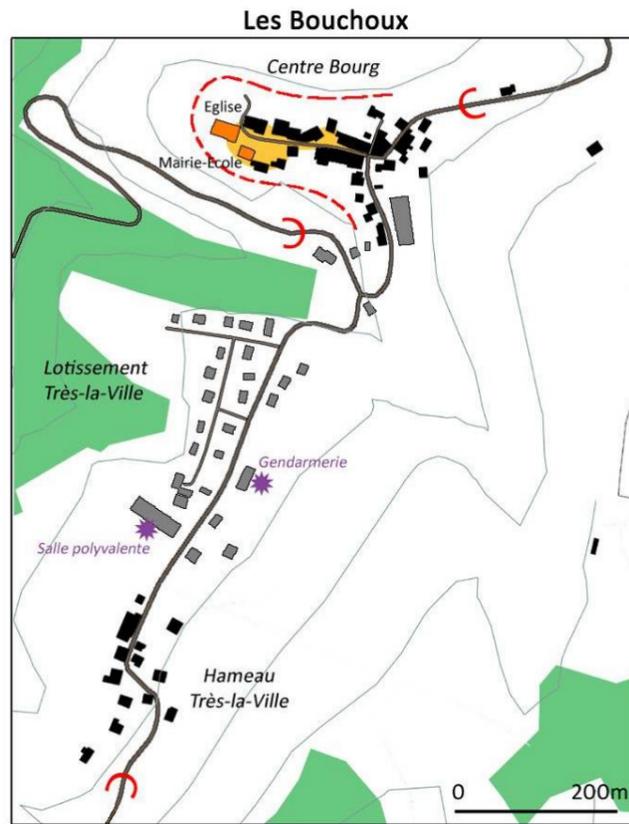
Aux Molunes le principal espace public se situe lui aussi à proximité de la Mairie, à la Vie Neuve. Sa vocation principale est le stationnement. L'espace a également une vocation touristique puisqu'il correspond à un départ de piste de ski de fond. Aussi des panneaux d'information touristique et des tables de pique nique ont été installées. Une aire de jeux est également aménagée.

Une autre aire de jeux est également présente à la Cernaïse, aux abords du nouveau lotissement des Molunes.

Hormis ces espaces publics voués au stationnement, il n'existe pas d'espace public de rencontre dans ces deux communes.

SYNTHESE

- *Le territoire possède un **cadre paysager** exceptionnel et de nombreux éléments remarquables et identitaires : pré-bois, combes, falaises, belvédères, coteaux, forêts, tourbières et zones humides, villages, habitat dispersé,...*
- *Depuis près de mille ans, les activités humaines sur le territoire (pratiques religieuses, agriculture et production laitière, artisanat) participent à façonner les **paysages**, ont conditionné les **implantations bâties** et ont permis de développer une **architecture** traditionnelle caractéristique.*
- *Le **patrimoine bâti** (habitat dispersé, centres bourgs anciens caractéristiques) est une composante majeure de l'identité des Hautes Combes, qui contribue directement à structurer les paysages et renforcer son identité.*
- *On observe depuis les années 1970 la construction d'un nombre important de bâtiments (d'habitation ou d'activité) sans cohérence avec l'environnement paysager et architectural, dont l'accumulation contribue à déprécier la qualité des villages.*
- *Ce phénomène est particulièrement important aux Moussières où le centre-bourg ancien se voit altéré par ces zones d'urbanisation récente qui l'entourent.*
- *Le centre-bourg des Bouchoux, et sa silhouette urbaine emblématique, est relativement préservé.*
- *Ce phénomène de **banalisation de l'architecture et des paysages** est inquiétant sur les communes des Molunes et de Bellecombe où des groupes d'habitations récentes se sont constitués autour de fermes traditionnelles sans en reprendre les caractéristiques architecturales.*
- *Par ailleurs, la **rénovation** d'un certain nombre de fermes traditionnelles s'est faite dans la méconnaissance de l'identité architecturale des Hautes Combes (modification des volumes par extension, débords de toit, traitement des ouvertures,...).*
- *La **richesse patrimoniale** sur le territoire est importante et ne se limite pas aux fermes traditionnelles : fruitières, bâtiments religieux, bornes frontalières, etc. Il est cependant souvent méconnu (Bornes au Lion) ou mal valorisé (fromagerie des Moussières).*
- *Les **entrées de village** des Bouchoux sont très valorisantes pour celui-ci, à l'inverse de celles des Moussières, où bâtiments d'activité ou d'élevage mal intégrés marquent les entrées de village.*
- *Du fait du relief particulier des Hautes Combes, de nombreux **panoramas** sur les villages et plus globalement sur le territoire participent à l'identité et la lisibilité des communes.*
- *Les **espaces publics** se concentrent dans les centres bourgs (Les Moussières, Les Bouchoux). Leur qualité est très hétérogène. Ils font cependant tous progressivement l'objet d'une requalification permettant de mettre fin aux conflits d'usage, d'améliorer la lisibilité et la sécurité et de faire que la population se réapproprie ces espaces de rencontre.*
- *Dans les zones d'urbanisation récentes, il n'existe pas de réels espaces publics.*
- *Les communes de Bellecombe et des Molunes possèdent très peu d'espaces publics. Les seuls présents (aux abords des mairies) ont plus des vocations touristique ou de stationnement que de rencontre.*



CHAPITRE 4 | ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. DEMOGRAPHIE

1.1. Evolution de la population

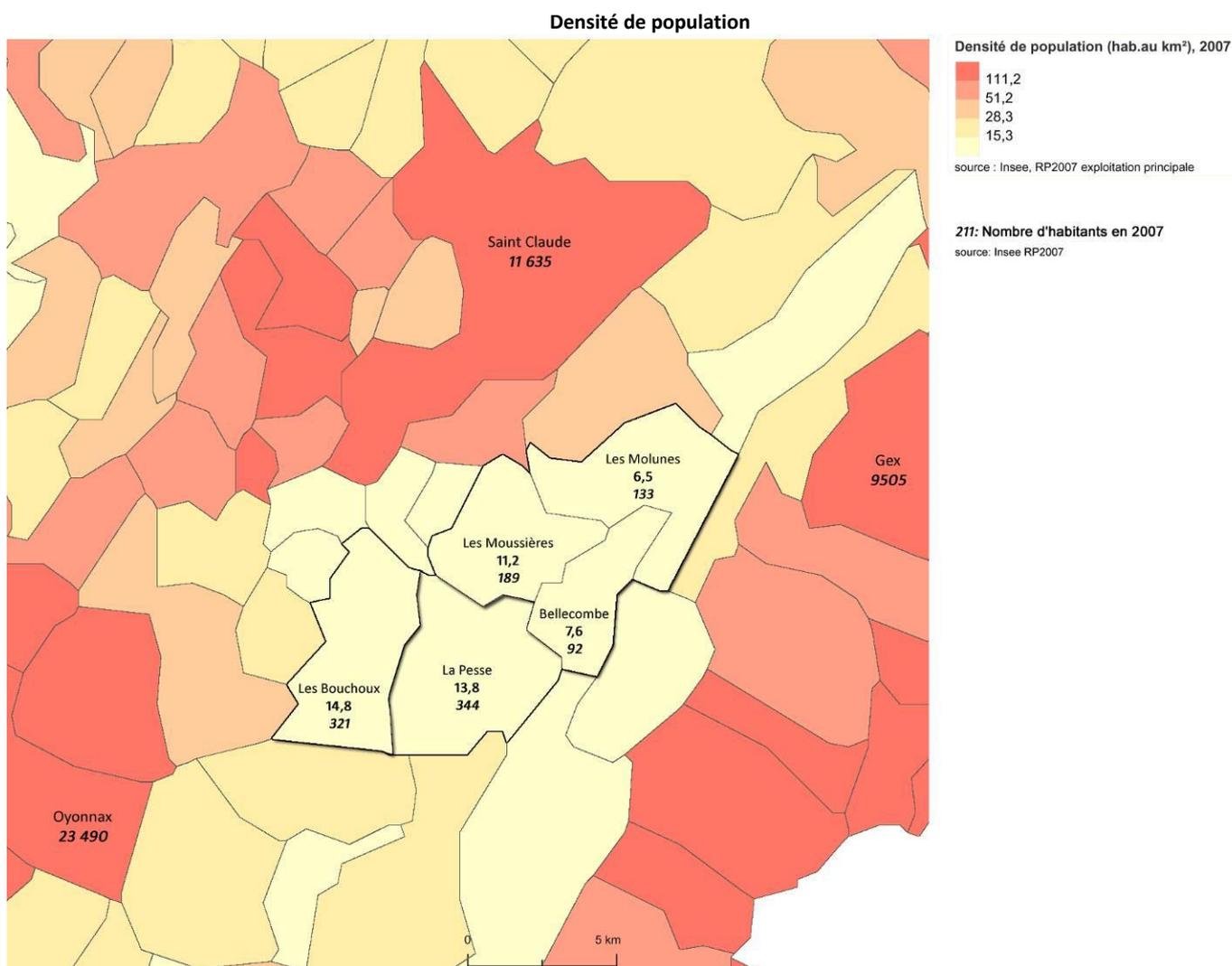
1.1.1 Evolution générale

La population du territoire en 2007 était de 735 habitants.

La commune des Bouchoux est la plus peuplée mais aussi la plus dense du territoire : elle compte 14,8 habitants au kilomètre carré. A titre de comparaison, la densité de population de la Communauté de Communes des Hautes Combes est de 14,3 hab/km².

Les 3 autres communes sont moins peuplées et leur densité de population est également faible : 11,2 hab/km² aux Moussières ; 7,6 hab/km² à Bellecombe et 6,5 hab/km² aux Molunes.

Les Bouchoux et les Moussières sont les deux communes comptant le plus d'habitants avec respectivement 321 et 189 habitants en 2007. Les Molunes compte 133 habitants et Bellecombe 92

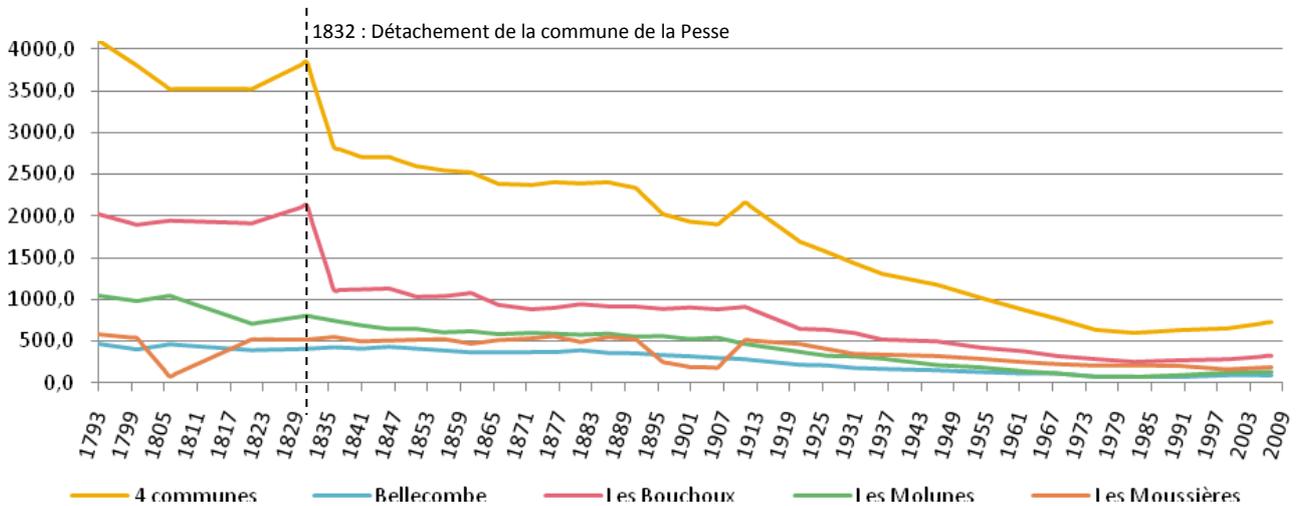


a. Evolution depuis la Révolution

De 1793 à 2007, la population du territoire a baissé. De 4111 habitants en 1793, elle était près de 4 fois supérieure à celle d'aujourd'hui (commune de la Pesse comprise).

Jusqu'au début des années 1900 le territoire a vu une succession de hausses et de baisses démographiques, puis à partir du début du 20^{ème} siècle une décroissance régulière.

Evolution de la population dans les 4 communes de 1793 à 2007



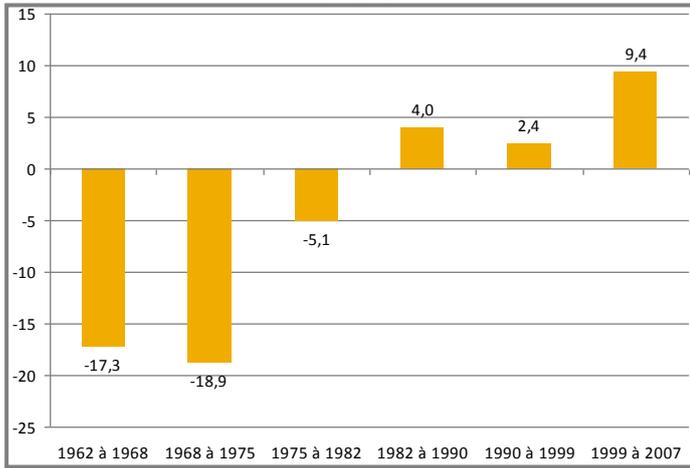
Source : INSEE 2007 et Cassini

Les 4 communes du territoire ont subi la même évolution démographique, avec quelques particularités :

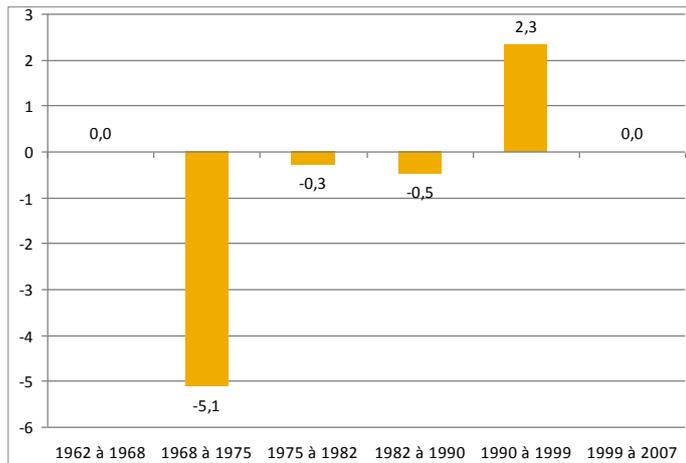
- La commune qui a perdu le plus d'habitants est celle des Molunes. Sa population a été divisée par 8 entre 1793 et 2007, pour passer de 1050 à 133.
- La deuxième commune qui a subi la plus forte décroissance est celle des Bouchoux. Le nombre d'habitants est passé de 2066 à 312. Ceci s'explique par le détachement de la commune de la Pesse en 1832. Cela étant, entre 1838 et 2007, la commune a quand même perdu près de 800 habitants. Elle a cependant toujours été la plus peuplée des 4 communes.
- Sur la commune de Bellecombe, le même phénomène de décroissance est observé : sa population a été divisée par 5, passant de 468 à 92 habitants.
- C'est la commune des Moussières qui a subi la plus faible décroissance (de 577 à 189 habitants). Elle a également connu deux épisodes (inexpliqués) où le nombre d'habitants a chuté brutalement :
 - début 1800 où la population est passée en 5 ans de 456 à 81 habitants ;
 - début 1900 où la population est passée en 20 ans de 543 à 189 habitants, pour remonter ensuite rapidement à 508 en 1911.

Evolution annuelle de la population de 1968 à 2007 - Source : INSEE 2007

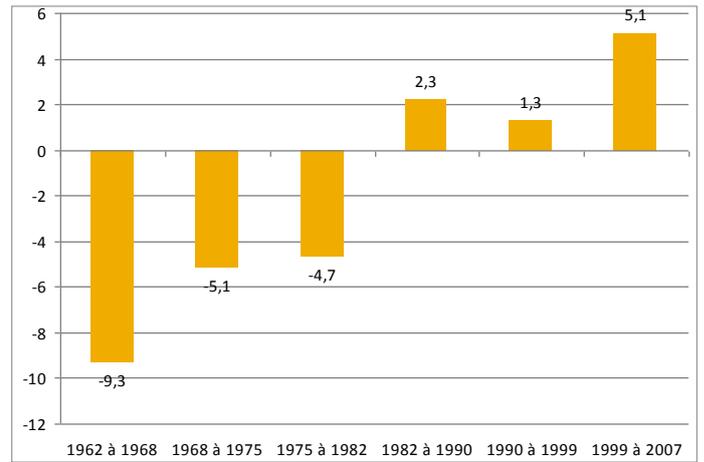
Territoire



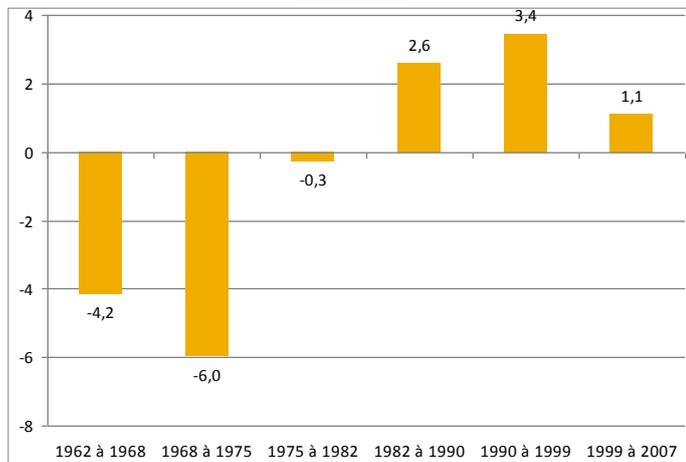
Bellecombe



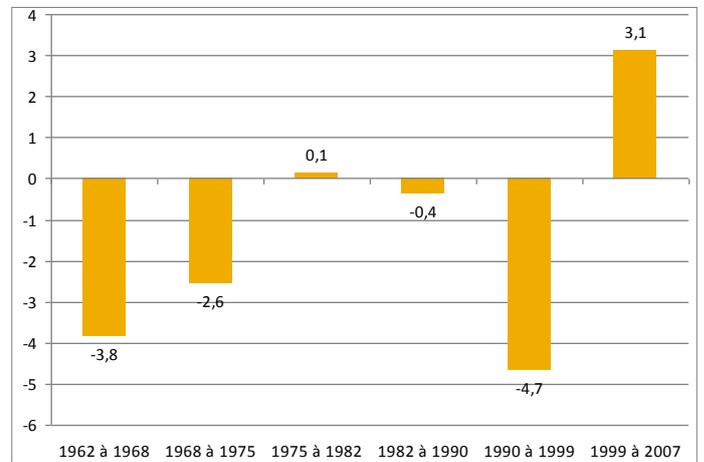
Les Bouchoux



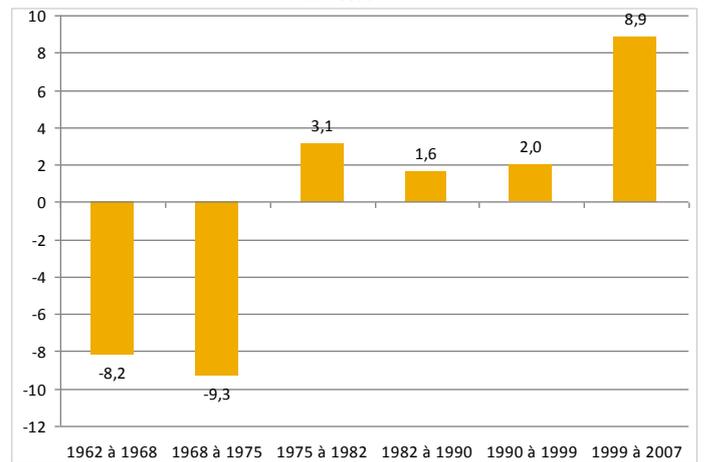
Les Molunes



Les Moussières



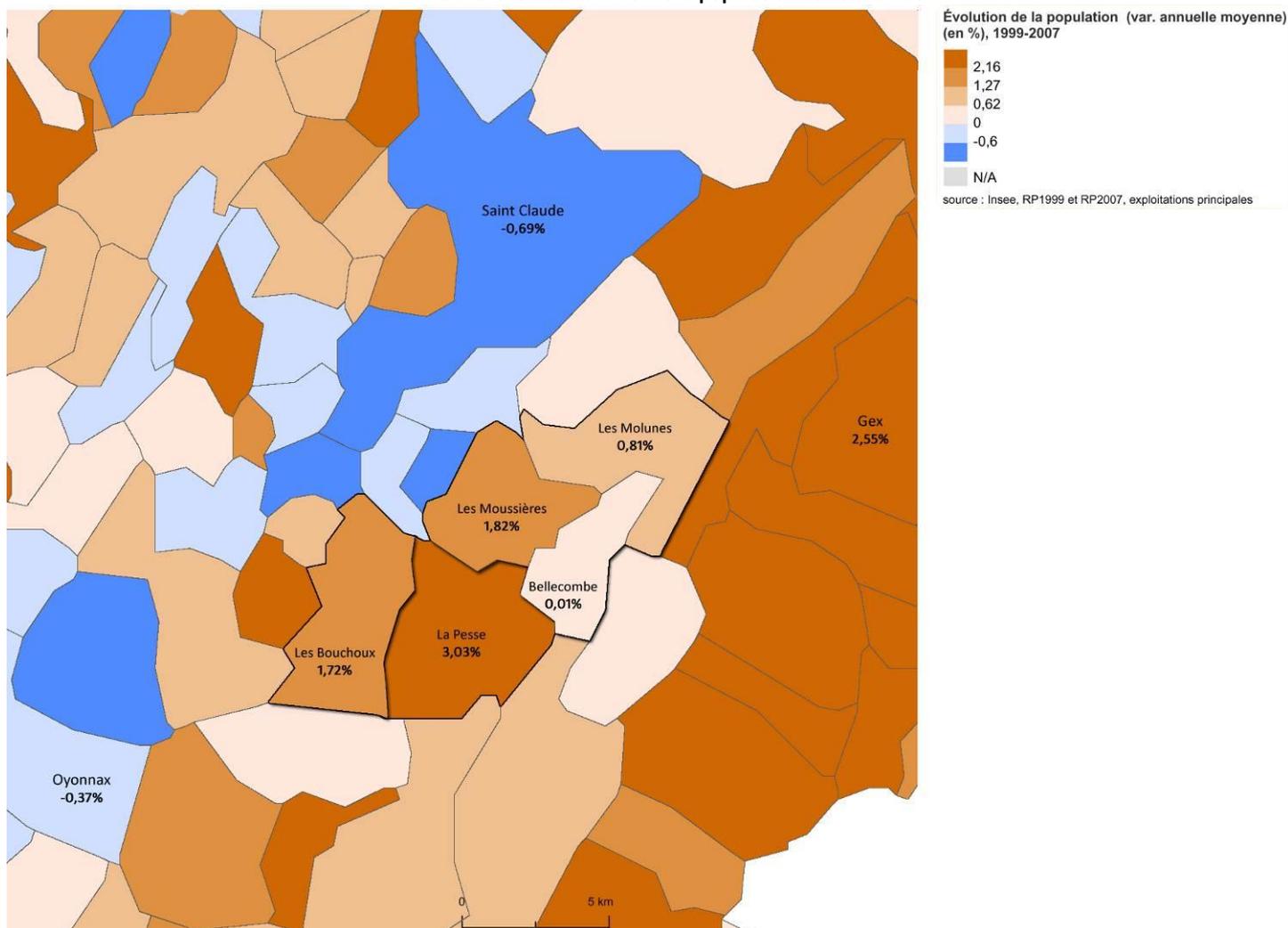
La Pesse



b. Evolution des années 80 à nos jours

Suite à une longue période de baisse démographique sur tout le territoire depuis la Révolution, on observe à partir des années 80 une nouvelle phase de croissance. La population quitte alors les pôles urbains (Saint-Claude, Oyonnax) pour repeupler les zones rurales, dont le territoire des Hautes Combes.

Taux d'évolution annuel de la population de 1999 à 2007



Alors qu'en 1982 la population du territoire est au plus bas avec seulement 606 habitants, elle va remonter progressivement pour atteindre 735 en 2007.

Cette croissance s'observe dans les 4 communes dans des proportions différentes :

- Les Molunes est la commune qui a connu la plus forte croissance. En 1982 elle comptait le même nombre d'habitants que Bellecombe (un peu plus de 70), et en compte 133 en 2007 (contre 92 pour Bellecombe).

Cette croissance aux Molunes s'est surtout observée jusqu'aux années 2000 (+2,6 de 82 à 90 ; +3,4 de 90 à 99). Depuis elle est toujours perceptible mais plus faible (+1,1 de 99 à 2007).

- La commune des Bouchoux a également connu une croissance depuis 1982 et surtout entre 1999 et 2007 (+5,1), faisant passer la population de 250 habitants en 1982 à 321 en 2007.

Ainsi ces 3 communes, après l'exode rural du début du siècle et grâce à la croissance observée, ont réussi à dépasser le seuil critique de population des années 80.

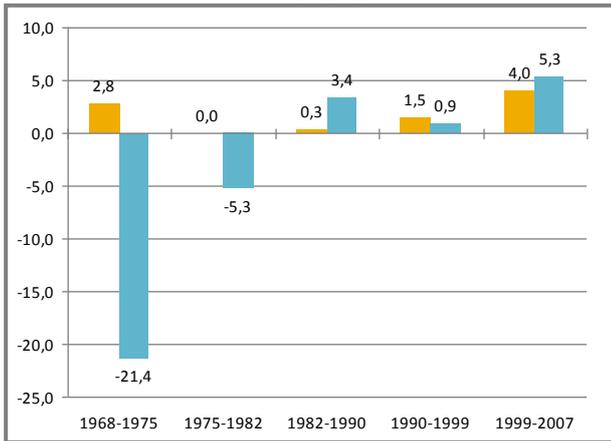
- Seule la commune des Moussières se distingue des autres et peine à retrouver une croissance permettant d'atteindre des niveaux démographiques comparables à ceux d'avant 1982.

Jusqu'en 1999, la commune continue de perdre des habitants (-0,4 de 82 à 90 ; -4,7 de 90 à 99), alors que les autres en gagnent. Son seuil de population le plus bas ne se situe pas dans les années 80 comme pour les autres communes, mais fin des années 90 (164 habitants en 1999).

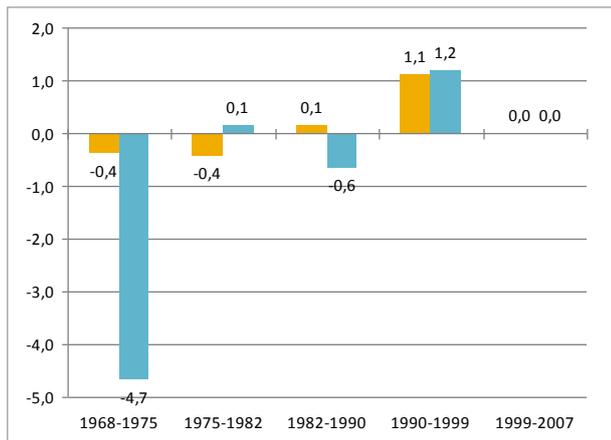
Sa croissance démographique s'observe seulement à partir de 1999 avec +3,1 entre 1999 et 2007, ramenant sa population à 189 (contre 209 en 1982).

Evolution des soldes naturels et migratoires de 1968 à 2007 (en nombre d'habitants par an)- Source : INSEE 2007

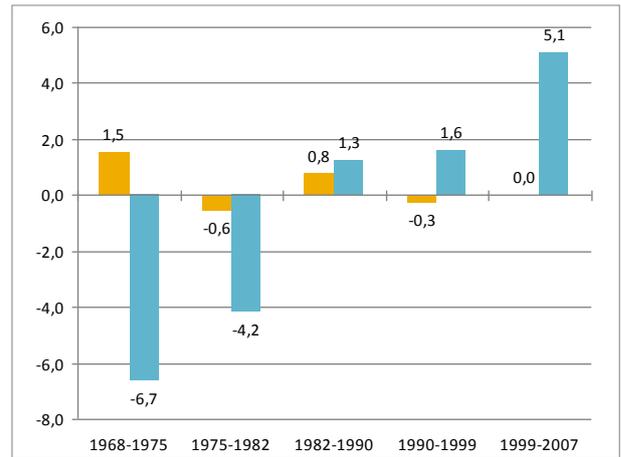
Territoire



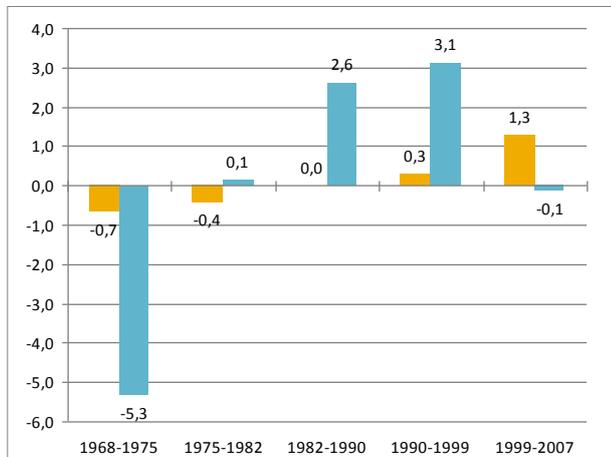
Bellecombe



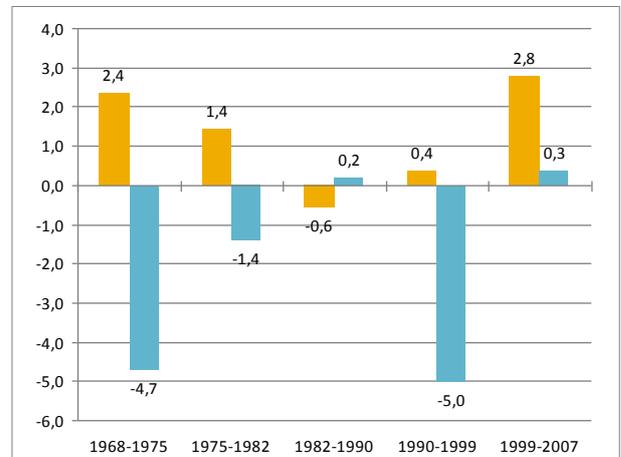
Les Bouchoux



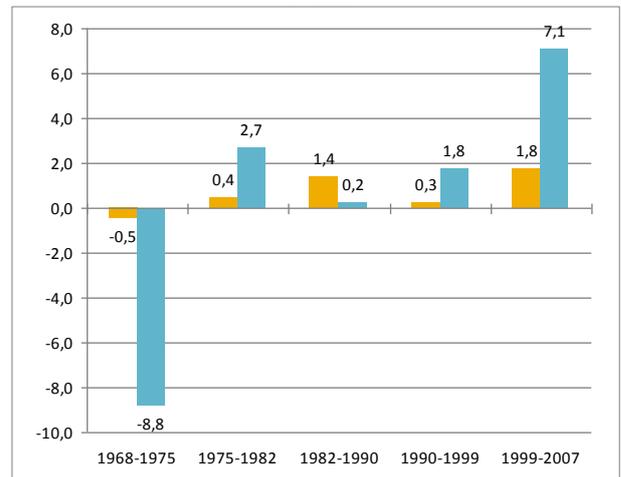
Les Molunes



Les Moussières



La Pesse



1.1.2. Soldes naturels et migratoires

Les évolutions démographiques vues précédemment sont la conséquence de deux facteurs :

- l'évolution du solde naturel (décès – naissances) ;
- l'évolution du solde migratoire (départs – arrivées).

Jusqu'en 1982, la décroissance s'explique surtout par un solde migratoire négatif important (-21,4 habitants par an de 68 à 75 et -5,3 de 75 à 82) : la population quitte le territoire rural. Le solde naturel n'est lui pas assez important pour contrebalancer le phénomène (+2,8 de 68 à 75 ; 0 de 75 à 82).

A partir de 1982 la situation s'inverse petit à petit pour retrouver en 2007 des soldes naturels et migratoires positifs, conséquence du retour des populations urbaines vers la campagne.

Les 4 communes subissent le même phénomène :

- Entre 1968 et 1975 : toutes ont un solde migratoire négatif important et un solde naturel négatif ou trop faible.
- De 1975 à 1982 : même si globalement la décroissance se poursuit du fait des départs, seules Bellecombe et les Molunes inversent la tendance avec des soldes migratoires positifs. Certes très faibles (+0,1) mais permettant au nombre d'habitant de rester relativement stable durant cette période.
- De 1982 à 1999 : la croissance reprend sur le territoire grâce à des soldes naturels et migratoires positifs.

Seule la commune des Moussières conserve un solde naturel négatif entre 82 et 99 (-0,6), ainsi qu'un solde migratoire négatif entre 90 et 99 (-5) : cela explique la décroissance observée sur la commune jusqu'à la fin des années 1999.

- Enfin de 1999 à 2007 : le solde naturel du territoire (+4) et son solde migratoire (+5,3) permettent à la croissance de se poursuivre.

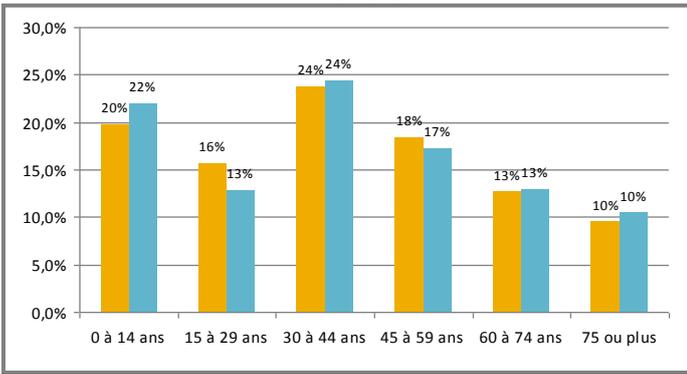
C'est la commune des Bouchoux qui est la plus attractive avec un solde migratoire de +5,1 ; et celle des Moussières qui a le plus fort solde naturel (+2,8).

Les soldes de Bellecombe sont eux de 0, entraînant une stabilisation du niveau démographique.

La commune des Molunes, malgré un solde migratoire négatif (-0,1) continu de voir son nombre d'habitants augmenter grâce au solde naturel positif (+1,3).

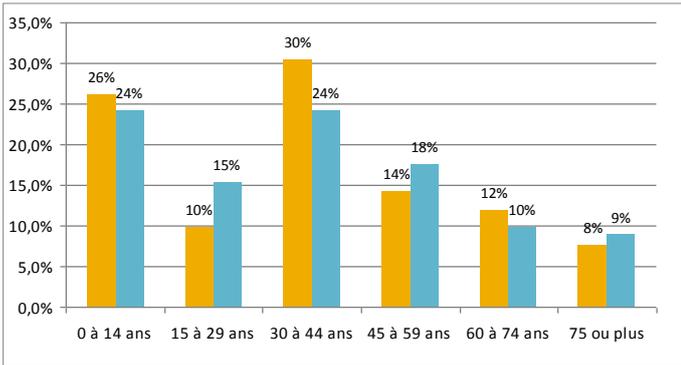
Evolution de la population selon l'âge de 1999 à 2007 Source : INSEE 2007

Territoire

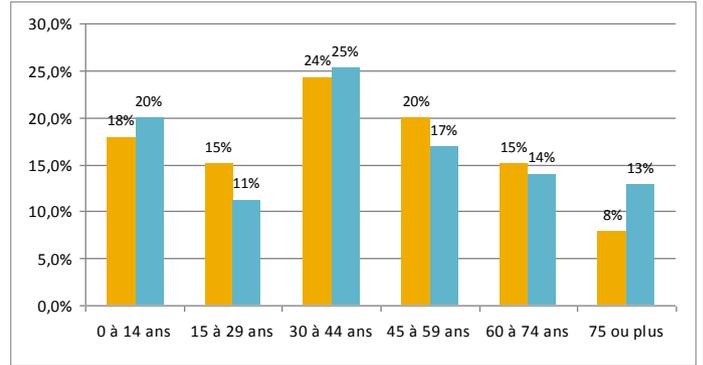


■ 1999 ■ 2007

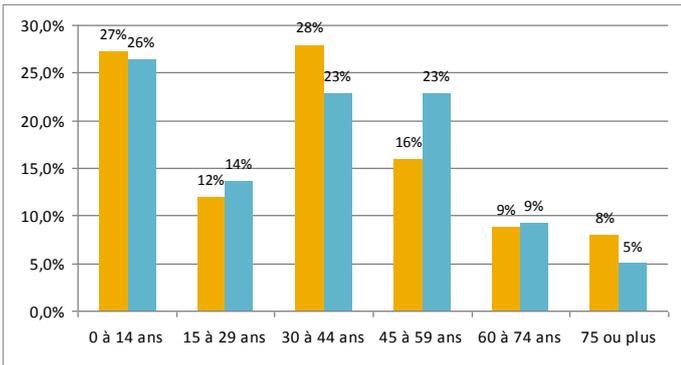
Bellecombe



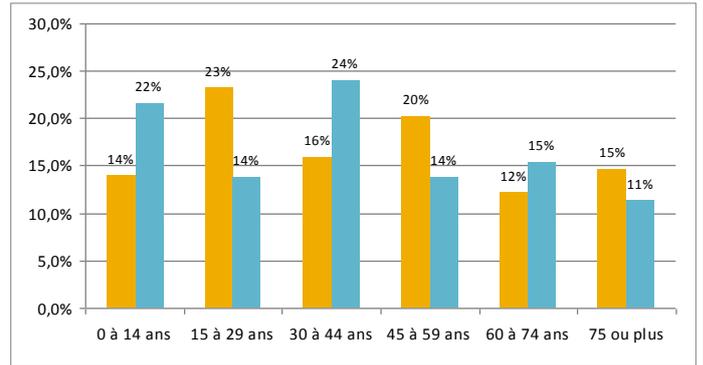
Les Bouchoux



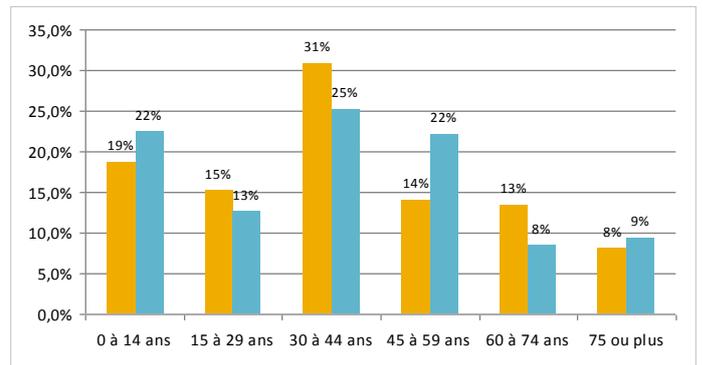
Les Molunes



Les Moussières



La Pesse



1.2. Structure de la population

Sur l'ensemble du territoire on observe entre 1999 et 2007 :

- une augmentation de la part des 0 - 14 ans et de celle des 30 - 44 ans ;
- une diminution de la part des 15 - 29 ans et 45 - 59 ans.

Cette évolution globale n'est pas représentative de celles qu'on observe sur chaque commune où les disparités apparaissent. Il est donc difficile de dégager une tendance globale en ce qui concerne l'évolution de ces différentes classes d'âges.

On peut simplement observer qu'en 2007 c'est la commune des Molunes qui a la plus grande part de jeunes de moins de 29 ans parmi sa population (40%), suivie par la commune de Bellecombe (39,6%). La part des 30 à 59 ans varie quant à elle de 37,9% aux Moussières à 45,6% aux Molunes.

A l'inverse, c'est la commune des Bouchoux qui a la plus forte part de plus de 60 ans dans sa population, elle est de 26,8% contre seulement 14% aux Molunes.

Par ailleurs sur le territoire on peut observer entre 1999 et 2007:

- une faible augmentation de la part des plus de 60 ans, que ce soit les 60 - 74 ans ou les 75 ans ou plus (de 22,2% en 1999 à 23,5% en 2007).
 - Les Bouchoux est la seule commune qui voit sa part des plus de 60 ans fortement augmenter, pour passer de 22,9 à 26,8% entre 1999 et 2007. C'est surtout la part des plus de 75 ans qui a augmenté (de 7,9 à 12,8%), alors que celle des 60 - 74 ans a légèrement baissé. Il se peut que cette augmentation de la part des plus de 75 ans soit due à l'ouverture du Cantou sur la commune.
 - A l'inverse, à Bellecombe, aux Molunes et aux Moussières, on observe une baisse de la part des plus de 60 ans.

C'est aux Molunes que la baisse est la plus forte : la part des plus de 60 ans est passée de 16,8% en 1999 à 14,3% en 2007. C'est par ailleurs dans cette commune que la part des plus de 60 ans est la plus faible.

C'est aux Moussières que la diminution a été la plus faible, aussi le taux y reste élevé : 26,7% de la population a plus de 60 ans.

Dans ces communes on n'observe pas de vieillissement de la population à proprement parler, étant donné que la part des plus de 60 ans diminue.

Globalement le territoire ne présente pas de signe marqué de vieillissement. Même si la situation observée aux Bouchoux tend à faire augmenter la part des plus de 75 ans sur l'ensemble du territoire, celle-ci est contre balancé par l'augmentation de la part des tranches jeunes, et ce dans les 4 communes. Cependant le vieillissement de la population étant un phénomène naturel et inéducable, il faut s'attendre à voir la part de cette population augmenter dans les années à venir.

1.3. Nombre et taille des ménages

L'augmentation du nombre de ménages peut être la conséquence de 2 facteurs :

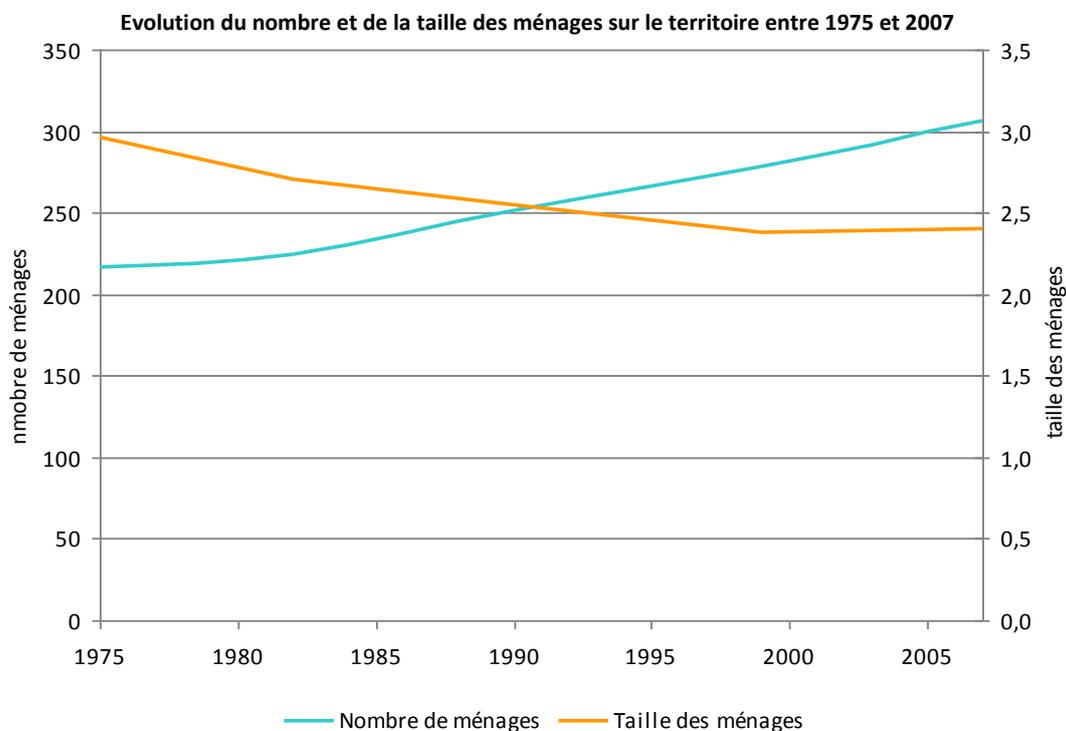
- un apport extérieur de population venant s'installer sur le territoire ;
- un desserrement de la population ou décohabitation.

Entre 1999 et 2007, le nombre de ménages sur le territoire a augmenté, pour passer de 280 à 303.

- C'est la commune des Bouchoux qui a vu la plus forte augmentation du nombre de ses ménages, puisqu'il a augmenté de 12. Ceci est à mettre en relation avec le fort solde migratoire observé sur la commune durant la même période.
- Bellecombe, pour qui la population n'a pas augmenté, ne compte pas plus de ménage en 2007 qu'en 1999. La commune n'a pas bénéficié d'un apport extérieur de population et n'a pas non plus vu un éclatement des ménages existants.
- Les communes des Molunes et des Moussières voient également leur nombre de ménage augmenter, ainsi que ceux composés d'une personne seule.

Pour ce qui est de la taille des ménages (nombre moyen d'occupants), elle est en moyenne de 2,4 sur le territoire. Depuis 1982 la taille des ménages a diminué, ce qui indique que le territoire connaît un desserrement de la population (diminution du nombre de personnes par ménages).

- C'est au Moussières que la taille des ménages a le plus fortement baissé pour passer de 2,6 à 2,2.
- Aux Bouchoux la taille des ménages est également faible en 2007 : 2,4 contre 2,8 en 1982.
- A Bellecombe, malgré une diminution, la taille des ménages reste importante (2,8 en 2007 contre 3 en 1982).
- Aux Molunes par contre la taille des ménages en 2007 est identique à celle de 1982, elle est de 2,5.



Du fait de la diminution du nombre d'occupants par ménages, le nombre de ménages augmente plus vite que la population. Ainsi à population constante, le nombre de logements nécessaires augmente au cours du temps.

En 2007, c'est aux Bouchoux et aux Moussières que la part des ménages d'une personne est la plus importante, elle est respectivement de 38,2% et 33,3%. Ces taux correspondent à ceux que l'on rencontre dans les zones urbaines environnantes (38,5% à Saint-Claude, 33,3% à Oyonnax).

SYNTHESE

- *La commune des Bouchoux est la plus peuplée et la plus dense du territoire avec 321 habitants. Viennent ensuite les Moussières, les Molunes et Bellecombe. Au total le territoire compte 735 habitants.*
- *Depuis la Révolution la **population** du territoire a fortement diminué, et ce dans toutes les communes.*
- *Après l'exode rural, le territoire se repeuple progressivement depuis les années 80 : la commune des Molunes est celle qui a connu la plus forte croissance. A l'inverse la commune des Moussières peine à retrouver un niveau de croissance permettant d'atteindre le nombre d'habitants observé avant les années 50.*
- *Depuis 1982 les **soldes naturels et migratoires** du territoire sont positifs.*
- *La commune des Bouchoux est la plus attractive, celle des Moussières est celle où le solde naturel est le plus fort.*
- *La commune des Molunes voit son nombre d'habitants augmenter grâce à son solde naturel positif. Alors qu'à Bellecombe les soldes naturels et migratoires sont nuls.*
- *Selon les **prévisions démographiques**, si le développement démographique se poursuit comme ces 30 dernières années, le territoire devrait compter 156 habitants de plus d'ici 20 ans.*
- *Sur l'ensemble du territoire, la part des enfants (0-14 ans) et des jeunes (30-44 ans) augmente alors que celle des jeunes adultes (15-29 ans) diminue.*
- *Il en est de même aux Bouchoux et aux Moussières. Alors que sur Bellecombe et les Molunes, on observe l'effet inverse.*
- *Le territoire ne montre pas de signe marqué de **vieillesse** : la part des plus de 60 ans diminue aux Moussières, aux Molunes et à Bellecombe. Seule la commune des Bouchoux voit sa part des plus de 75 ans augmenter, probablement de la présence du Cantou. Le vieillissement de la population étant inéducable, on peut présager d'une augmentation des plus de 60 ans dans les années à venir.*
- *Le nombre de **ménages** augmente dans chaque communes, hormis à Bellecombe où il reste stable.*
- *La taille des ménages tend à diminuer du fait du desserrement de la population observé sur l'ensemble du territoire. Les Bouchoux et les Moussières sont les communes qui ont la plus forte part de ménages d'une personne.*

2. LOGEMENT

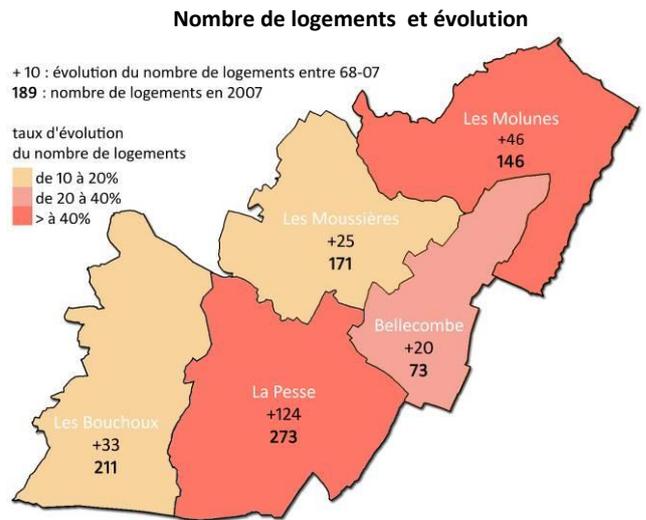
2.1. Caractéristiques du parc de logement

En 2007 on compte 601 logements sur le territoire, toutes occupations confondues (résidences principales, résidences secondaires, logements vacants).

Depuis 1968 le nombre de logements y a augmenté (+26%) et ce dans chaque commune : C'est la commune des Molunes qui connaît la plus forte augmentation du nombre de logements entre 1968 et 2007, avec un taux d'évolution de 46% (soit 146 logements en 2007). Bellecombe a également connu une importante augmentation avec la création de 20 nouveaux logements (soit une augmentation de 38%), amenant le nombre de logements à 73 en 2007. Ces chiffres montrent bien la forte attractivité qu'ont les communes des Molunes et de Bellecombe

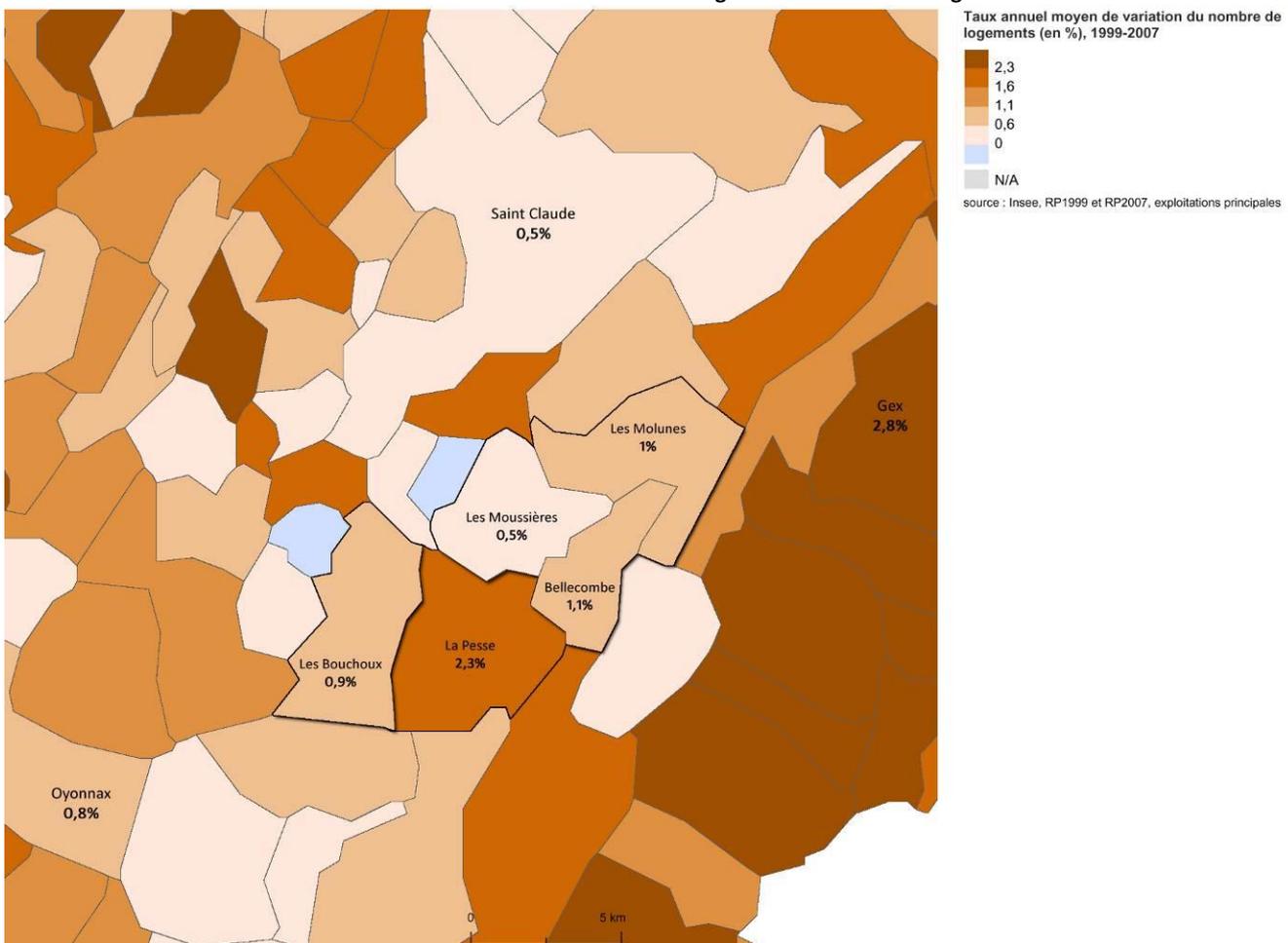
C'est aux Bouchoux et aux Moussières que les taux d'évolution sont les plus faibles : 17% aux Moussières (qui compte en 2007 171 logements) et 19% aux Bouchoux (211 logements en 2007).

Il faut noter que pour les Moussières, malgré une augmentation globale, la commune a enregistré une diminution du nombre de logements entre 90 et 99 (-7), correspondant au « creux » démographique observé précédemment.



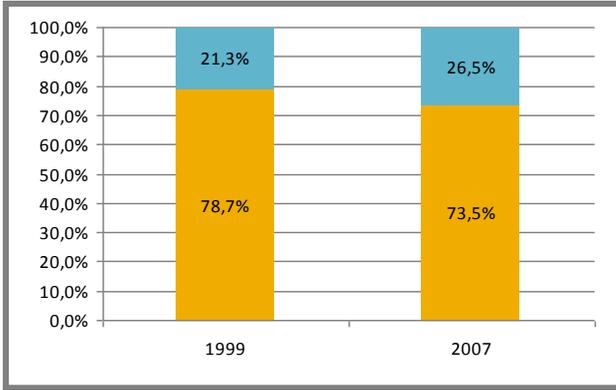
Source : INSEE 2007

Taux d'évolution annuel du nombre de logement et nombre de logements



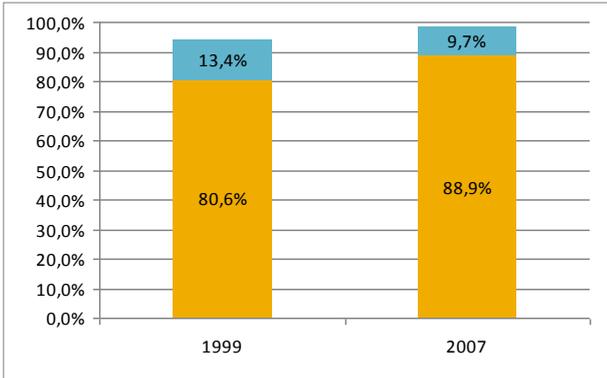
Evolution des formes bâties de 1999 à 2007 Source : INSEE 2007

Territoire

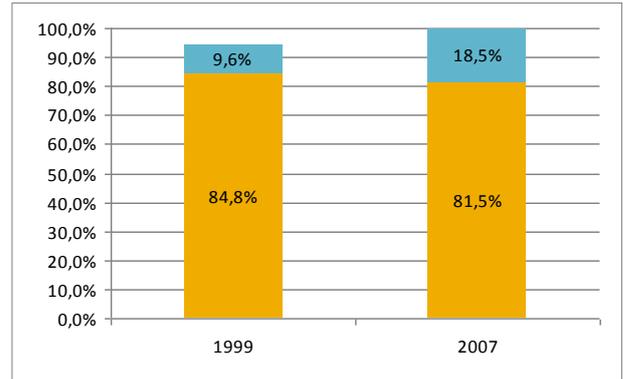


■ Maison ■ Appartement

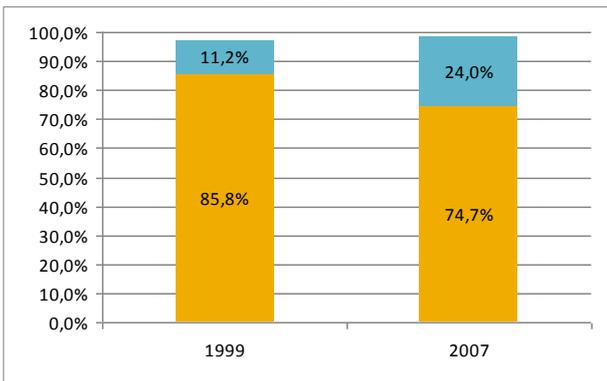
Bellecombe



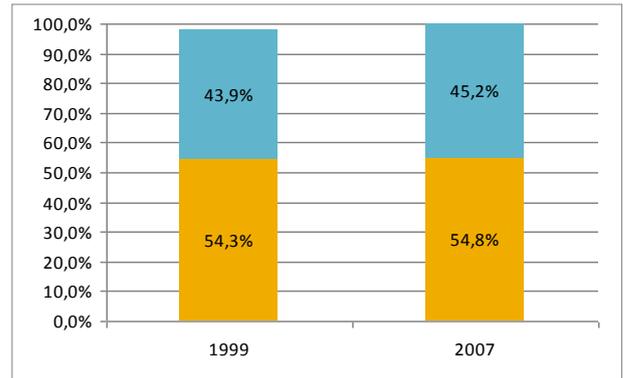
Les Bouchoux



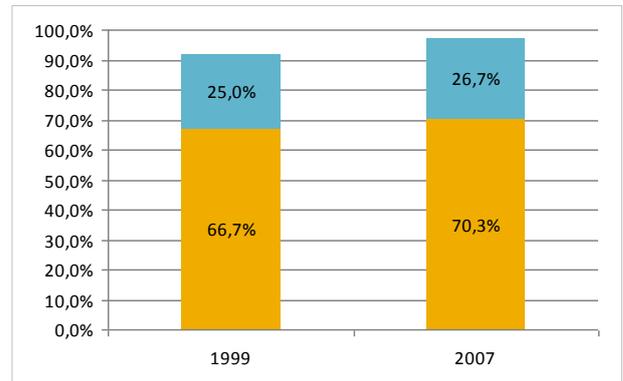
Les Molunes



Les Moussières



La Pesse



2.2. Caractéristiques des formes bâties

En 2007, 73,2% des logements du territoire sont des maisons individuelles. Ce taux est légèrement supérieur à celui observé dans la Communauté de Communes des Hautes Combes (69,2%), mais pas surprenant compte tenu du caractère rural des 4 communes et de l'habitat dispersé caractéristique.

Ce taux est néanmoins très variable d'une commune à l'autre, ce qui illustre bien la variété des formes bâties rencontrées :

- Bellecombe est la commune qui possède la plus importante part de maisons individuelles avec 88,9% de son parc.
- Vient ensuite les Bouchoux avec 81,5% de maisons individuelles, puis les Molunes avec 74,7%.
- Enfin aux Moussières, la répartition entre individuelle et collectif est plus équilibré avec 54,8% de maisons et 45,2% d'appartements.

Concernant l'évolution des formes bâties entre 1999 et 2007, les tendances sont toutes aussi hétérogènes :

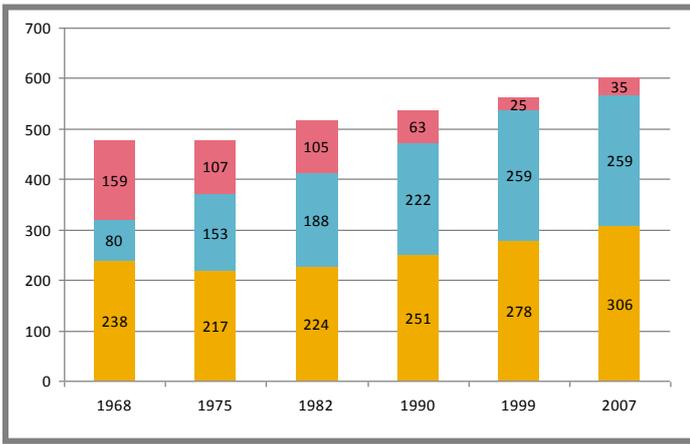
- Bellecombe est la seule commune qui voit sa part de maisons augmenter au détriment des appartements (88,9% de maisons en 2007 contre 80,6% en 1999).
- Aux Molunes la tendance est inverse puisque la part des logements individuels baisse au profit des logements collectifs.

Le phénomène est important : il y avait 85,8% de logements individuels en 1999 et seulement 74,7% en 2007. Durant cette période 20 nouveaux appartements ont été créés et 6 maisons de moins sont comptabilisées. Ceci peut être expliqué par la réhabilitation de maisons en appartements.

- Aux Bouchoux la part des logements individuels diminue également (84,8% de logements individuels en 1999 ; 81,5% en 2007) au profit de la part de logements collectifs. De 1999 à 2007, on compte 20 nouveaux appartements et 5 nouvelles maisons. La création de logement se fait donc dans les deux catégories, mais plus fortement en collectif.

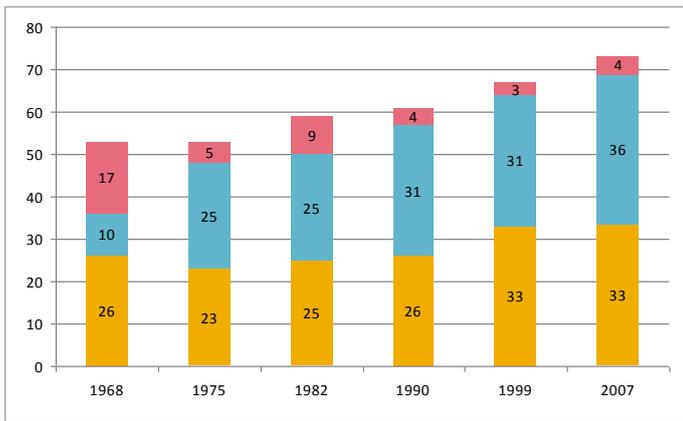
Evolution du nombre de logements par catégories de 1968 à 2007 Source : INSEE 2007

Territoire

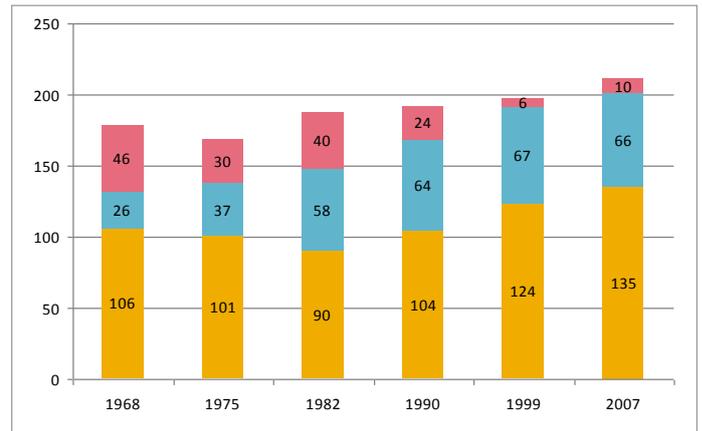


■ Residences principales ■ Résidences secondaires ■ Logements vacants

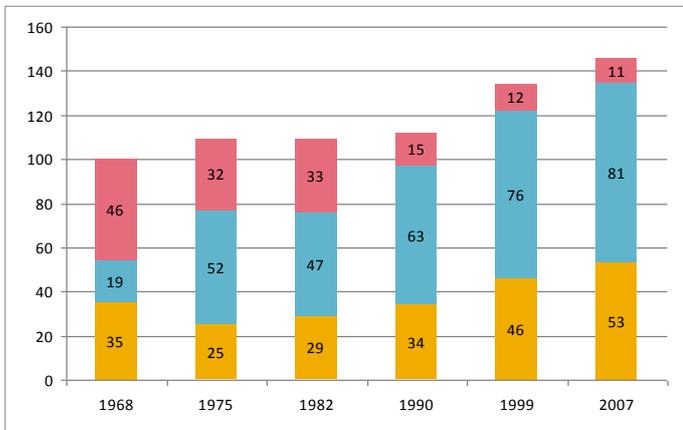
Bellecombe



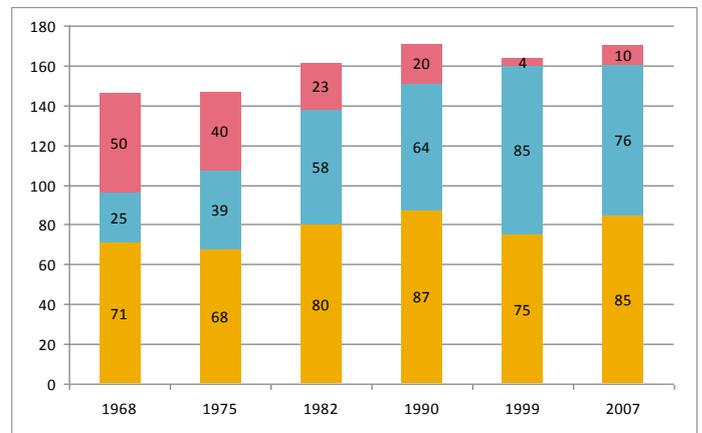
Les Bouchoux



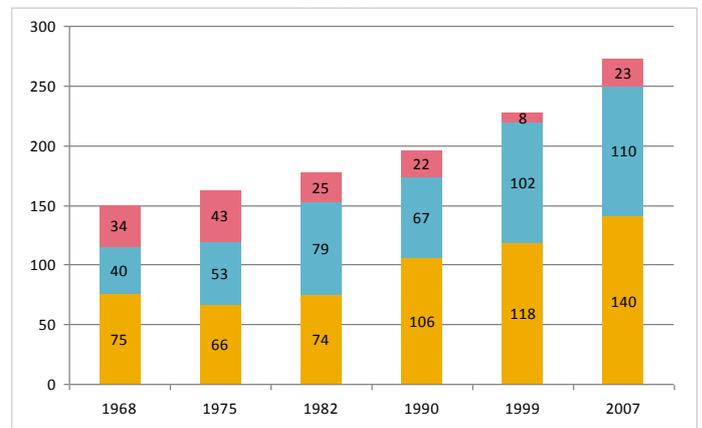
Les Molunes



Les Moussières



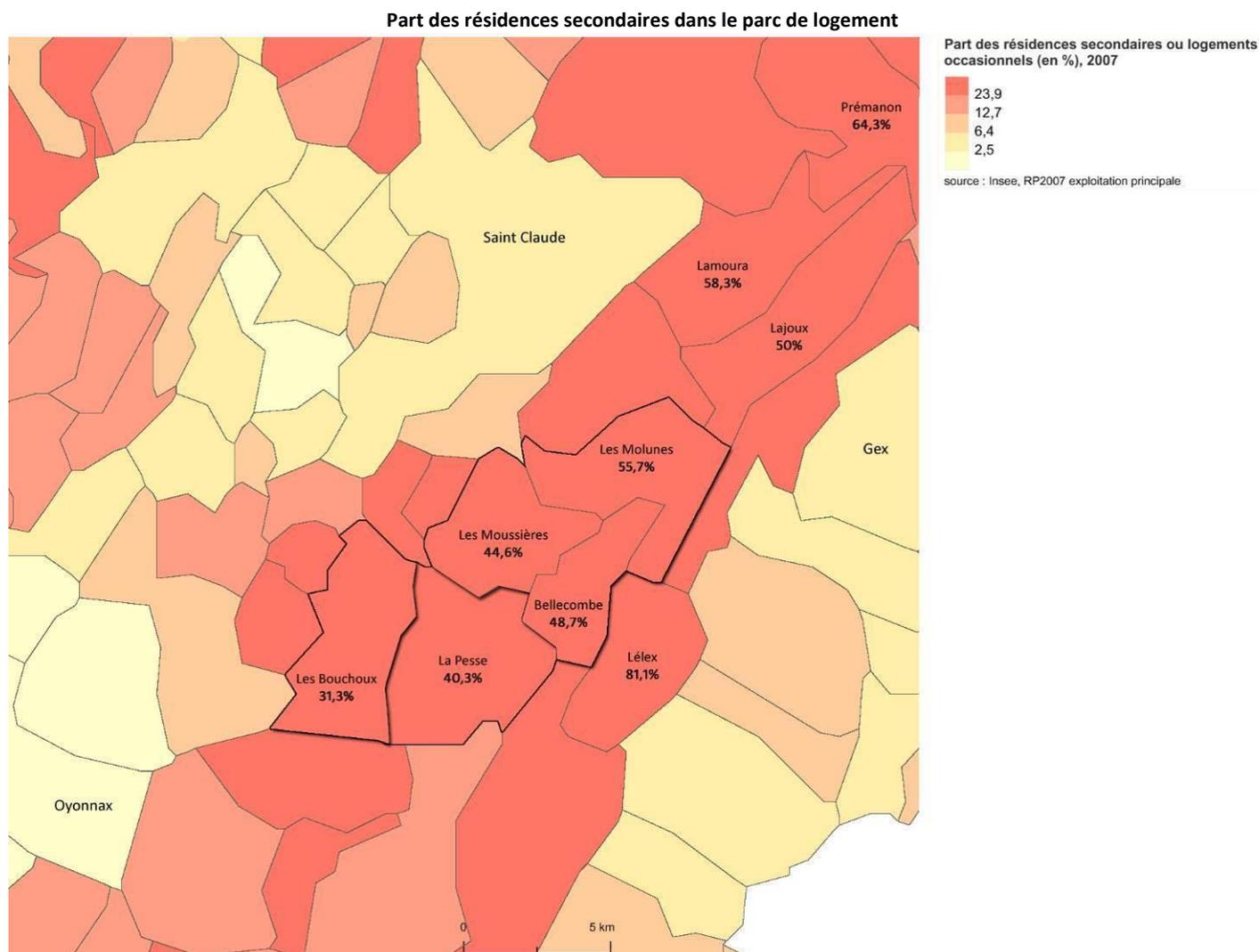
La Pesse



2.3. Occupation du parc de logement

2.3.1. Répartition entre résidences principales et résidences secondaires

En 2007, parmi les 601 logements du territoire, la moitié sont des résidences principales (51%). La part des résidences secondaires est quant à elle importante puisqu'elle concerne 43% du parc. Elle est également légèrement supérieure au taux observé dans la Communauté de Communes des Hautes Combes qui est de 40,7%.



D'une commune à l'autre, la répartition entre résidences principales et résidences secondaires varie beaucoup :

- La commune des Molunes est celle qui compte le plus de résidences secondaires (55% du parc soit 81 logements) et le moins de résidences principales (seulement 37%).
- Vient ensuite Bellecombe où on dénombre 48% de résidences secondaires (36 logements) et 46% de résidences principales.
- Aux Moussières, la répartition entre résidences principales et résidences secondaires est relativement équilibrée avec 45% de résidences secondaires et 49% de résidences principales.
- Enfin la commune des Bouchoux est celle qui compte le plus grande part de résidences principales (64%) et le moins de résidences secondaires (31%).

Ces chiffres soulignent la forte corrélation qui existe entre tourisme et résidences secondaires. L'ensemble du territoire possède une vocation touristique marquée, donc un nombre important de résidences secondaires. Au sein de ce territoire cependant, certaines communes se distinguent par leur vocation touristique encore plus forte : Les Molunes et Bellecombe.

2.3.2. Résidences principales

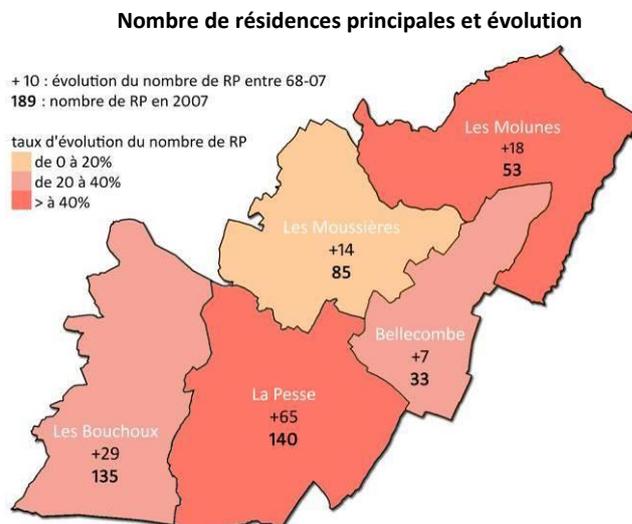
a. Evolution du nombre de résidences principales

En 2007 on compte 306 résidences principales sur le territoire.

Depuis 1968, et comme pour le nombre total de logement, le nombre de résidences principales y a augmenté dans la même mesure (+29%). Cette augmentation du nombre de logements s'observe dans chaque commune dans des proportions différentes :

- Comme pour le nombre total de logement, c'est la commune des Molunes qui a le plus fort taux d'augmentation du nombre de résidences principales, avec +51% depuis 1968.
- A Bellecombe et aux Bouchoux on observe une augmentation du nombre de résidences principales de +27%.
- Enfin la commune des Moussières est celle qui a le plus faible taux

d'évolution, avec seulement +20%.



Source : INSEE 2007

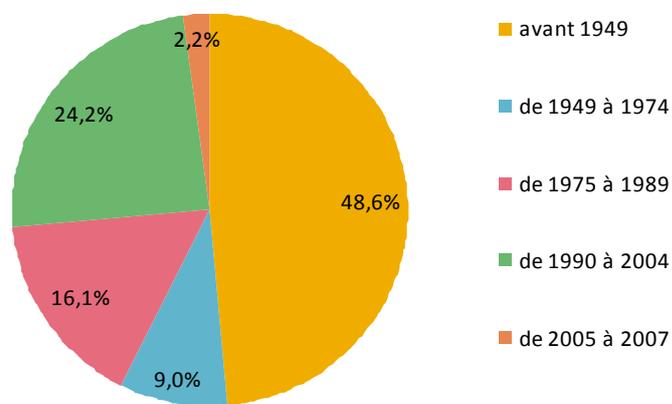
b. Caractéristiques des résidences principales

Le parc des résidences principales est relativement ancien. Sur l'ensemble du territoire, près de la moitié des résidences principales ont été construites avant 1949 et 26% ont 20 ans ou moins. Cependant ces chiffres ne nous informent pas sur l'état des résidences principales.

- On retrouve ces proportions aux Bouchoux et aux Molunes : 41,5% des résidences principales ont été construites avant 1949 aux Bouchoux et 44,6% aux Molunes.

Dans ces 2 communes la part des résidences principales de 20 ans ou moins y est la plus importante du territoire : 29,6% aux Bouchoux et 32,2% aux Molunes.

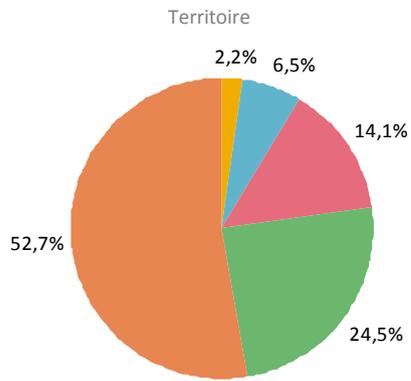
Epoque de construction des résidences principales dans les 4 communes en 2007



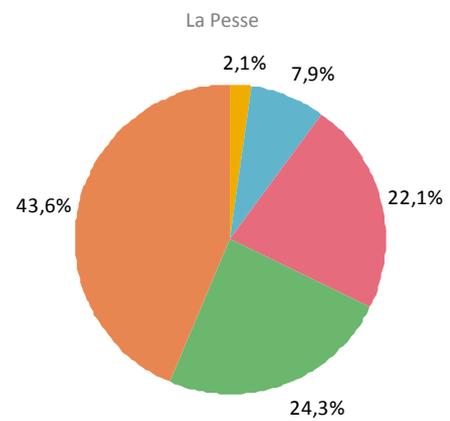
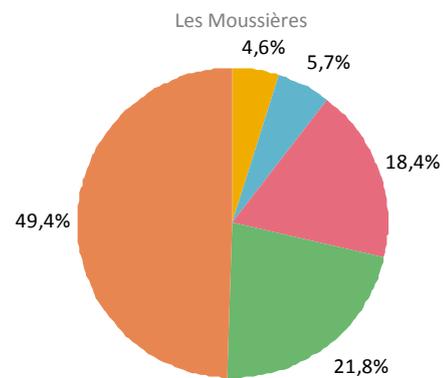
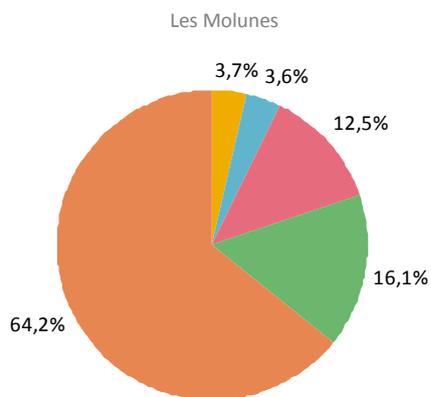
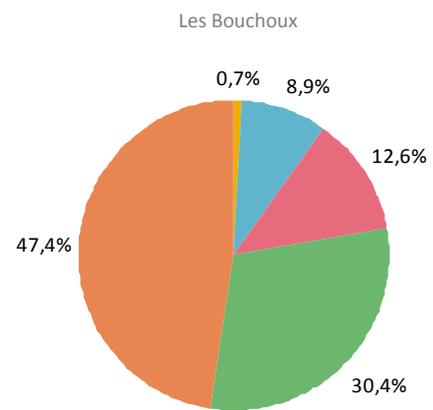
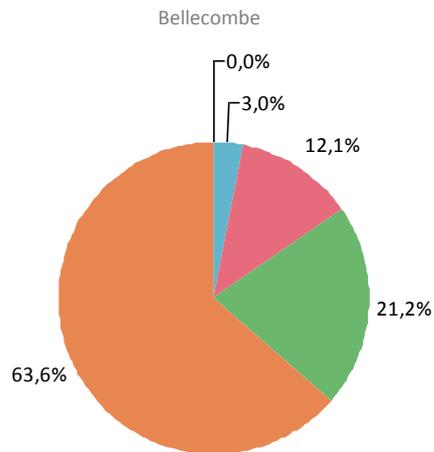
Source : INSEE 2007

- Aux Moussières le parc est un peu plus ancien : 52,9% de résidences principales construites avant 1949 et seulement 18,3% depuis 1990.
- Bellecombe est la commune qui compte le plus de résidences principales construites avant 1949. D'ailleurs on y distingue seulement deux principales époques de construction des résidences principales : avant 1949 (où 72,2% du parc a été construit) et entre 1990 et 2004 (concernant 24,2% du parc).

Taille des résidences principales en 2007 Source : INSEE 2007



■ 1 pièce ■ 2 pièces ■ 3 pièces ■ 4 pièces ■ 5 pièces ou plus



Pour ce qui est de la taille des résidences principales, dans chacune des 4 communes, le nombre moyen de pièces par logement est élevé : 4,5 aux Bouchoux et aux Moussières, 4,9 à Bellecombe et 5 aux Molunes.

Sur le territoire, plus de la moitié des résidences principales compte 5 pièces ou plus.

- Cette prédominance des logements de grande taille s'observe plus particulièrement à Bellecombe (63,6% de résidences principales de plus de 5 pièces) et aux Molunes (64,2%).

A l'inverse le parc de logement de petite taille sur le territoire est très limité : il y a seulement 2,2% de logement de 1 pièce et 6,5% de 2 pièces.

- Ce sont les communes des Bouchoux et des Moussières qui comptent le plus de logement de 1 ou 2 pièces (9,6% aux Bouchoux et 10,3% aux Moussières).

Sur ces deux communes ces données sont à mettre en relation avec la part de logements collectif. La part importante de logement de 1 ou 2 pièces sur les Moussières semble logique au vue de la part importante de logement collectifs sur la commune.

Alors qu'aux Bouchoux, la commune ne possédant pas une part importante de logements collectifs, on peut en déduire que les logements individuels présents sont plus petits que sur les autres communes, de type « individuel groupé », notamment au centre-bourg.

Entre 1999 et 2004, le nombre moyen de pièces par logement a augmenté, et ce dans chaque commune. La part des logements de plus de 5 pièces a également augmenté, au détriment des petits logements.

- Seule la commune des Bouchoux voit sa part de logement de petite taille augmenter, tout comme celle des logements de plus de 5 pièces. Alors qu'en 1999 la commune comptait 7,3% de 2 pièces, elle en compte 8,9% en 2007.

L'augmentation de la part des logements de plus de 5 pièces ne se fait pas seulement au détriment des petits logements, mais aussi et surtout au détriment des logements moyens de 3 à 4 pièces. La diminution de la part de ce type de logement est très importante et observable dans chaque commune, entre -4 et -9%.

c. Parc locatif

Le logement locatif sur le territoire est relativement important et représente 26% du parc des résidences principales.

Ce chiffre est élevé pour un territoire rural, mais peut être expliqué par le marché où l'accession est difficile pour les ménages modestes au vue des prix de l'immobilier dans le secteur...

- Les Moussières, les Bouchoux et les Molunes sont les 3 communes où il y a le plus de logements locatifs : 32,2% aux Moussières, 25,9% aux Bouchoux et 23,3% aux Molunes.
- A Bellecombe la part des locataires est plus faible puisqu'elle ne représente que 15,2%. Cependant il faut noter que la part de personnes logées gratuitement (18,2%) y est très importante et bien supérieur aux locataires...

Entre 1999 et 2007, le nombre de logements locatifs sur le territoire a augmenté (de 77 en 1999 à 80 en 2007).

- Les 2 communes qui ont vu leur nombre de logement locatifs augmenter sont les Bouchoux (+6) et les Moussières (+1).
- A l'inverse aux Molunes et à Bellecombe, le nombre de locatifs a diminué, mais aussi et surtout leur part dans le parc total de résidences principales.

Durant cette période aux Molunes, l'évolution constatée du parc de résidences principales s'est fait uniquement sur de l'accession.

Néanmoins la part de locatifs a diminué entre 1999 et 2007 (de 27,7% à 26%), la création de logement s'est donc faite plus sur de l'accession que du locatif durant cette période.

Pour ce qui est du locatif social, l'INSEE recense 8 logements type HLM aux Moussières et 5 aux Bouchoux.

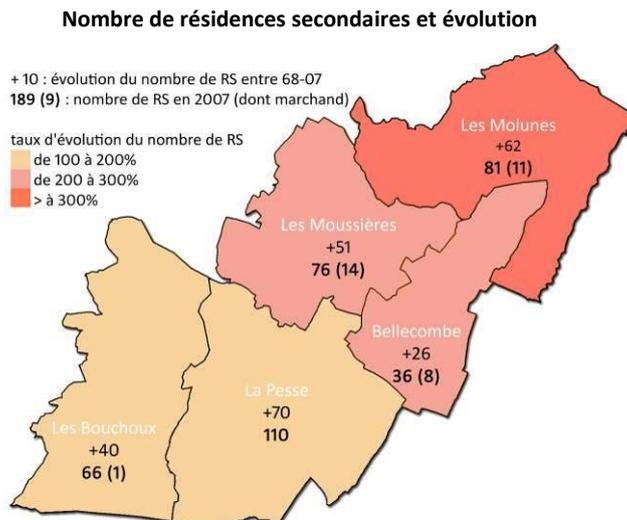
Or le Foyer Jurassien en compte 8 aux Moussières (du T2 au T4, tous occupés) et 7 aux Bouchoux (du T2 au T4, dont seulement un T2 inoccupé). La commune des Moussières en possède au moins un assimilable HLM et celle des Bouchoux 6. La commune de Bellecombe possède également 3 logements assimilables HLM au-dessus de la nouvelle mairie (2 T3 et 1 T4), ainsi que celle des Molunes (2 T4 et 1 T2) au-dessus de la mairie à la Vie Neuve.

2.3.3. Résidences secondaires

a. Evolution du nombre de résidences secondaires

En 2007 on compte 259 résidences secondaires sur le territoire. Les hébergements marchands (gîtes, meublés et autres hébergements touristiques) sont comptabilisés par l'INSEE comme des résidences secondaires.

Depuis 1968, tout comme le nombre total de logements et de résidences principales, le nombre de résidences secondaires augmente régulièrement. Dans toutes les communes, l'augmentation du nombre de résidences secondaires est bien plus importante que celle des résidences principales.



Source : INSEE 2007

- L'exemple le plus frappant est celui des Molunes où en 40 ans le nombre de résidences secondaires a augmenté de +326% (de 19 à 81 résidences secondaires) alors que celui des résidences principales n'a « seulement » augmenté de +51% (de 35 à 53 résidences principales).
- Même s'il n'est pas aussi important qu'aux Molunes, ce phénomène est observable dans chacune des communes.

Ainsi depuis 1968 le nombre de résidences secondaires a augmenté de +224% sur le territoire.

- Après la commune des Molunes qui a connu la plus forte augmentation, c'est celle de Bellecombe, avec un taux d'augmentation de +260%.
- Vient ensuite les Moussières avec +204% et enfin les Bouchoux avec +154%

Cependant lorsqu'on observe l'évolution depuis 1999, le nombre de résidences secondaires a diminué dans 2 communes : aux Bouchoux (-1) et aux Moussières (-9).

Le même phénomène est observé sur le territoire de la Communauté de Commune des Hautes Combes, où la part des résidences secondaires diminue. Aussi l'engouement pour la création de résidences secondaires sur le territoire depuis 40 ans semble se calmer, au profit d'installations stables et durables.

- Une nuance est à apporter pour les Molunes et Bellecombe, où le nombre de résidences secondaires continue à augmenter (+5 résidences secondaires dans chaque commune depuis 1999). Ceci peut s'expliquer par plusieurs facteurs :
 - Les prix de l'immobilier élevés sur ces communes, ne laissant que peu de possibilités à des ménages modestes de s'y installer durablement ;
 - L'absence d'entreprises pourvoyeuses d'emploi ;
 - Le climat qui y est plus rude que sur les 2 autres communes, rendant difficile une occupation à l'année.

2.3.4. Logements vacants

En 2007, 35 logements vacants sont dénombrés sur le territoire :

- 4 à Bellecombe ;
- 10 aux Bouchoux ;
- 11 aux Molunes ;
- 10 aux Moussières.

Ramené au nombre total de logements, le taux de vacance est relativement faible (6%) et conforme à ce que l'on observe sur la Communauté de Communes des Hautes Combes (7%).

Cette part de logements vacants est comparable entre chaque commune : 6% à Bellecombe et aux Moussières, 5% aux Bouchoux. La commune des Molunes est celle qui en compte le plus avec 8% de son parc qui est concerné.

Le nombre de logements vacants n'a cessé de diminuer sur chaque commune depuis 1968 et très nettement après les années 1980. Ces données sont à mettre en relation avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui s'est déroulé sur le secteur au milieu des années 90.

- Seule la commune des Moussières se distingue puisque la nette diminution du nombre de ses logements vacants s'observe qu'à partir de 1990 (de 20 logements vacants en 90 à 4 en 1999), et subit une nouvelle augmentation début 2000 (10 logements vacants en 2007).

Ces chiffres sont cependant à relativiser. Au vu du faible nombre de logements concerné, de la forte demande en logement et de la rotation importante, le nombre de logements vacants au moment du recensement n'est pas forcément significatif. (A titre d'information en 2010 aux Molunes on ne recensement seulement 1 ou 2 logements vacants)

2.3.5. Logements spécifiques

a. Les personnes âgées

Les services d'aide au maintien à domicile se développent et permettent à bon nombre de personnes âgées de rester plus longtemps dans leur village. Les personnes âgées ne pouvant plus être maintenues à leur domicile sont dirigées vers des établissements adaptés.

On trouve un éventail assez large de types d'hébergement à Saint Claude et Oyonnax, mais il existe également un « Cantou » aux Bouchoux. Entre le foyer logement et la maison de retraite, il propose la présence 24h/24 de personnel « de maison », pour des personnes n'ayant pas besoin d'une médicalisation renforcée.

Le Cantou des Bouchoux possède 21 places. Comme tous les autres Cantou présents sur les communes alentours, il n'a plus de place disponible. En effet la demande est très forte, les personnes âgées souhaitant rester sur leur territoire et ainsi éviter d'être déracinées.

L'augmentation du nombre de personnes âgées sur le territoire étant prévisible, la capacité d'accueil pour ce type de population risque d'être très vite limitée.

Par ailleurs, les personnes âgées souhaitent rester le plus longtemps possible dans leur logement ou du moins rester autonome et entrent donc dans ce type de structure de plus en plus tard. En effet la moyenne d'âge d'entrée dans les Cantous est de 85 ans, de même que la moyenne d'âge des résidents, entraînant des besoins en termes d'assistance de plus en plus spécifiques (médicalisation, soins,...).

Les Cantous sont devenus des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) gérés par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Ainsi, le maillon entre l'habitat traditionnel inadapté au vieillissement et l'établissement pour personnes âgées dépendantes est toujours manquant.

La politique du Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura (SMAAHJ) est de ne plus construire de nouvelles structures type Cantou. Il faut alors trouver une alternative pour loger ces personnes âgées, par l'adaptation du bâti existant des centres bourgs ou la création d'autre type de structures.

b. Les saisonniers

Actuellement les saisonniers semblent pouvoir se loger au sein même des structures les employant (Village Club Moustaki,...). Les locatifs présents dans chaque commune sont par ailleurs occupés à l'année. Aussi dans une perspective de développement de l'activité touristique, les besoins en logement pour cette catégorie de population doivent être pris en compte.

2.4. Marché du logement

2.4.1. La rotation au sein du parc

La part des ménages ayant emménagé il y a 10 ans ou plus est de 53% sur le territoire. Ce chiffre est faible pour une commune rurale. La rotation au sein du parc de logement est donc importante.

Cette rotation est particulièrement importante sur les Bouchoux et les Moussières, ce qui paraît logique vu les caractéristiques des logements. Mais elle est également importante sur les Molunes vu que seulement 55% des ménages ont emménagé il y a 10 ans ou plus (et 63% à Bellecombe).

2.4.2. La demande en logement

Globalement, la demande en logement porte autant sur de la construction en maison individuelle que sur du locatif : les personnes seules ou les jeunes ménages pour du locatif et les familles avec enfant pour de la construction en individuel.

Les logements locatifs de petite taille sont quasiment tous occupés sur les 4 communes. Cependant les logements locatifs de plus grande taille (type T3 ou T4) sont généralement sous occupés, du fait que les familles préfèrent l'individuel.

La forte demande qui existe pour la création de résidences secondaires et la réhabilitation d'anciennes fermes (qui deviennent de plus en plus rares), a de grosses conséquences sur les prix de l'immobilier. Les maisons qui se vendent le sont à des prix inabordables pour des ménages aux revenus modestes.

Ainsi les prix de l'immobilier et les difficultés à trouver des terrains constructibles poussent souvent ces ménages à chercher à se loger et construire ailleurs, comme par exemple à la Pesse où les possibilités de constructions sont plus importantes.

Le territoire, par son attractivité (qualité des paysages, patrimoine,...) est soumis à une pression foncière forte, se traduisant par les difficultés croissantes pour les populations aux revenus modestes (jeunes actifs notamment) à y trouver à se loger dans des conditions correspondants à leurs revenus.

Cette pression forte face à la disponibilité faible est la cause d'une inévitable augmentation du coût foncier et de l'immobilier.

2.4.3. L'évolution de la réhabilitation et de la construction neuve

a. Réhabilitation

Entre 1995 et 1997 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été menée sur les Communautés de Communes du Plateau du Lizon et des Hautes Combes. Au cours de cette opération 49 logements ont bénéficiés d'aides à la réhabilitation :

- 32 logements de propriétaires occupants : 5 à Bellecombe, 15 aux Bouchoux, 8 aux Molunes, 4 aux Moussières ;
- 12 logements de propriétaires bailleurs : 1 à Bellecombe, 4 aux Bouchoux et aux Moussières, 3 aux Molunes ;
- 5 logements locatifs communaux : 3 à Bellecombe et 2 aux Bouchoux.

Les travaux concernaient essentiellement l'amélioration du confort de ces logements (installation de chauffage, isolation, sanitaire) et des extérieurs (notamment les toitures).

b. Construction neuve

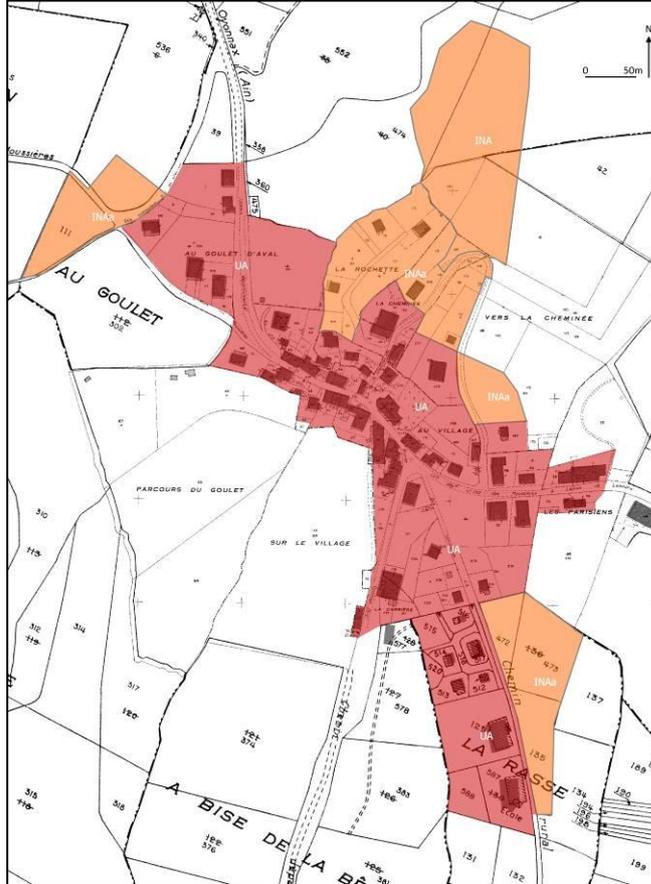
Aux Bouchoux, le lotissement de Très-la-Ville a été créé en 1973, il compte 3 parcelles. En 1974 cette zone a été agrandie de 15 parcelles sous le nom de « lotissement des Gentianes ». Les parcelles de ce lotissement ont toutes été vendues. Les dernières parcelles vendues ont permis la construction par le Foyer Jurassien de 2 habitations proposant 6 logements en individuel groupé.

Pour ce qui est de la construction neuve aux Molunes, un lotissement a été créé en 2006 au lieu-dit la Cernaïse. Il comporte 5 parcelles. Les 4 parcelles vendues l'ont été depuis 2009.

Potentialités foncières aux Moussières (zonage de l'actuel POS)

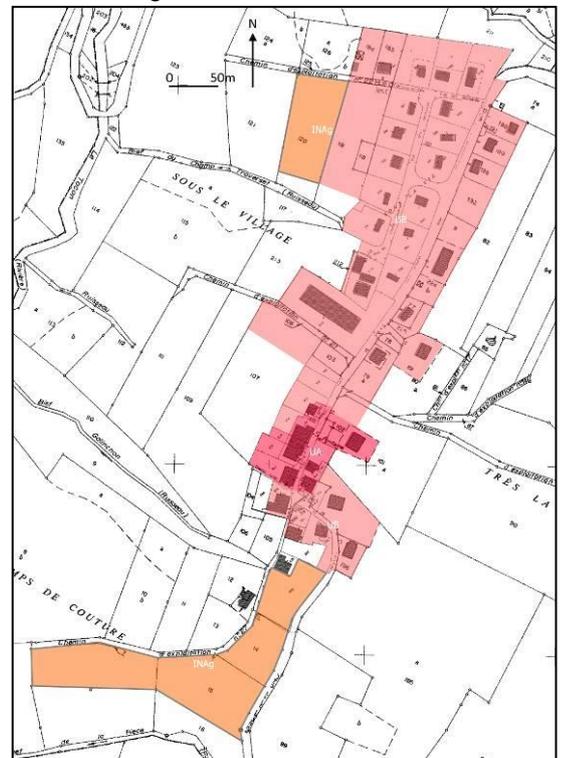
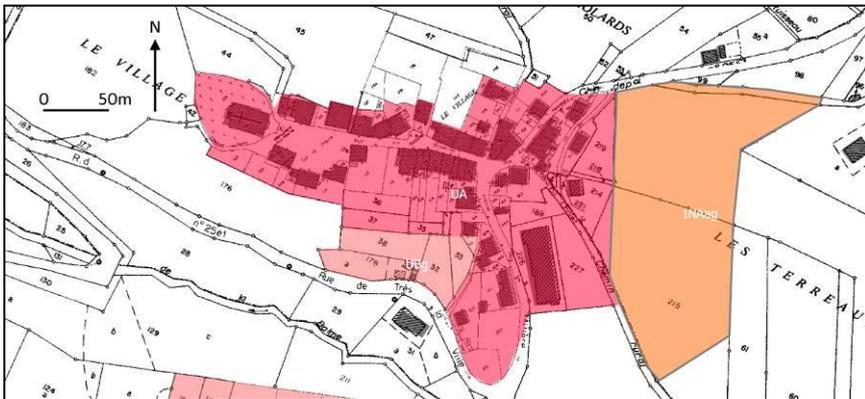
Zonage POS du centre-bourg

des Moussières



Potentialités foncières aux Bouchoux (zonage de l'actuel POS)

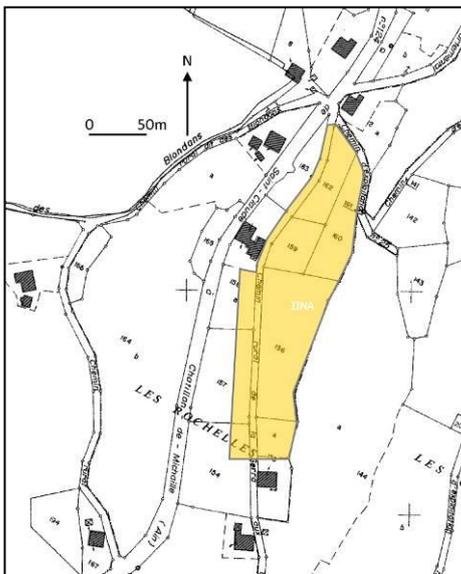
Centre-bourg des Bouchoux



Très-la-Ville (Les Bouchoux)

Hameau de Bouchoux)

la Serra (Les



2.4.4. Les potentialités foncières

Dans les POS actuellement en vigueur, plusieurs zones pourraient encore permettre de nouvelles constructions (zones UA, INA, IINA). Il est intéressant de recenser ces zones pour comprendre les raisons bloquant une urbanisation éventuelle et donc adapter les zonage des PLU.

a. Les Moussières

Au sein de la zone UA du centre-bourg des Moussières il reste peu de potentialité foncière, mis à part une grande parcelle à l'ouest, au Goulet d'Aval. Cette parcelle de 5000² se situe en surplomb de la RD25, à l'entrée nord du village. Sa situation et surtout la topographie du site rendent toute urbanisation difficile.

Il existe par ailleurs de nombreuses zone INA et INAA à proximité du centre-bourg (au total 5,3ha).

Parmi ces zones à urbaniser, seule celle de la Rochette (1,9ha) est urbanisée en partie.

La voirie et tous les réseaux nécessaires sont présents. Il reste néanmoins sur cette zone environ 7000m² de terrains potentiellement urbanisables, notamment dans la boucle formée par la voirie, où le terrain est plat.

Au nord, en prolongement de cette zone, sur la crête, il existe une zone INA de 1,9ha non urbanisée.

La topographie du site et surtout les difficultés en matière d'accessibilité explique le fait qu'elle n'ait fait aujourd'hui l'objet d'aucun projet d'urbanisation.

Plus au sud, Vers la Cheminée, une petite zone de 0,3ha est également classée en INA. Elle n'est pas non plus urbanisée, malgré la voirie existante.

A l'ouest une petite zone INAA est présente. D'une superficie de 0,7ha, elle se situe en contre bas de la RD25, au carrefour entre deux voies communales. La topographie du site est plane, mais aucune habitation n'est présente.

Enfin au sud, le long du chemin de la Croix Rouge, un terrain de 1ha est classé en zone INAA. La zone est située sur un terrain plat, en face de la salle polyvalente et de l'école, contre une tourbière. Un projet de lotissement privé est actuellement à l'étude sur cette zone. Il pourrait accueillir 11 parcelles de 700 à 1000m².

Toutes ces zones s'inscrivent dans la continuité du tissu urbain, en cohérence avec la Loi Montagne. Toutefois le zonage est issu de contraintes fortes, tant au niveau du foncier, agricole ou de la faisabilité technique. En effet, l'influence des exploitations agricoles, semblent aujourd'hui contraindre le développement à des terrains incultes : zone humide (entre le chemin de la Croix Rouge et la RD25), zone rocheuse (les Rochettes).

b. Les Bouchoux

Au centre-bourg des Bouchoux, au sein de la zone UA, il ne reste plus aucune potentialité foncière. Les deux parcelles au sud, à l'intérieur du virage sont occupées par un verger, elles font office de terrain d'agrément et ne sont donc pas des zones urbanisables.

La zone UBg quant à elle (0,4ha) est partiellement urbanisée (les nouvelles constructions n'apparaissant pas sur le cadastre).

Une seule zone à urbaniser est donc présente à proximité immédiate du centre-bourg : la zone INAg des Terreaux. Cette zone d'une superficie de 2,2ha se situe sur le versant est, en surplomb du centre-bourg. La topographie du site et les risques de mouvement de terrain rendent son urbanisation difficile.

A Très-la-Ville, les potentialités sont plus importantes. Au sein de la zone UB englobant le lotissement et une partie du hameau, il existe encore quelques parcelles disponibles, notamment à l'ouest, en continuité du lotissement. Un projet de lotissement communal est d'ailleurs à l'étude sur cette zone ainsi que sur la zone INAg attenante. Sur les terrains d'une superficie de 1ha la création de 9 parcelles est prévue.

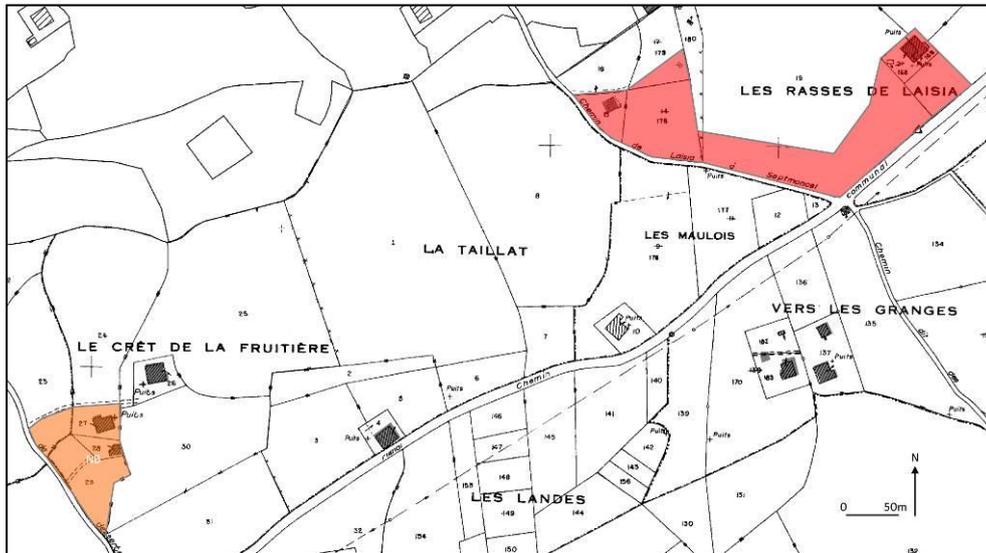
Une grande zone de 1,9ha est également classée en INAg à l'extrémité sud du hameau ancien de Très-la-Ville. Comme pour le centre-bourg les risques de mouvement de terrain sur cette zone rendent l'urbanisation plus contraignante.

Enfin une dernière zone à urbaniser est présente au hameau de la Serra (versant opposé au centre-bourg). D'une superficie d'1,8ha, elle est située en contrebas de la RD124 (de Saint-Claude à Desertin), le long d'un chemin communal.

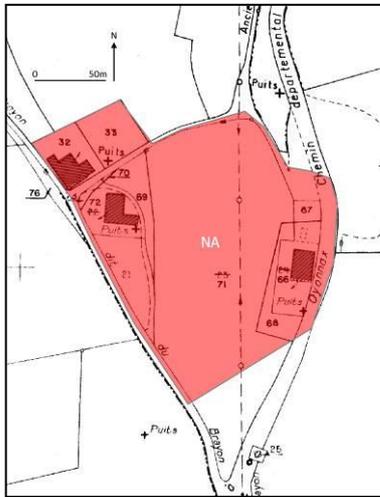
Sur la majorité de ces zones, l'urbanisation semble freinée par la topographie et les risques naturels (centre-bourg), la situation, souvent excentrée et déconnectée du centre-bourg (la Serra, sud de Très-la-Ville).

Potentialités foncières aux Molunes (zonage de l'actuel POS)

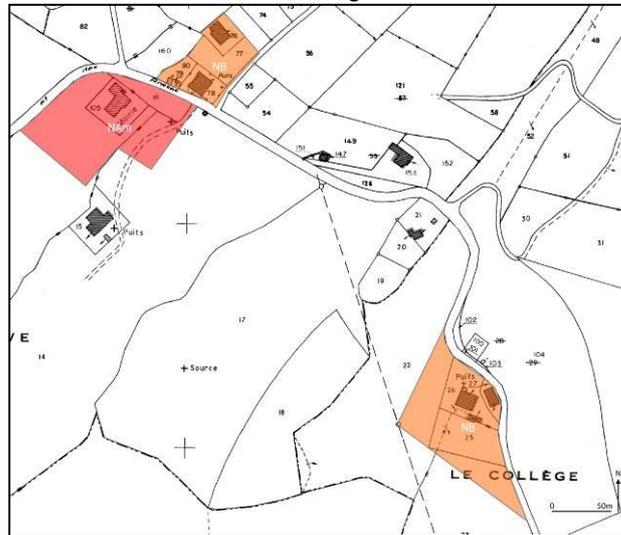
Combe de Laisia



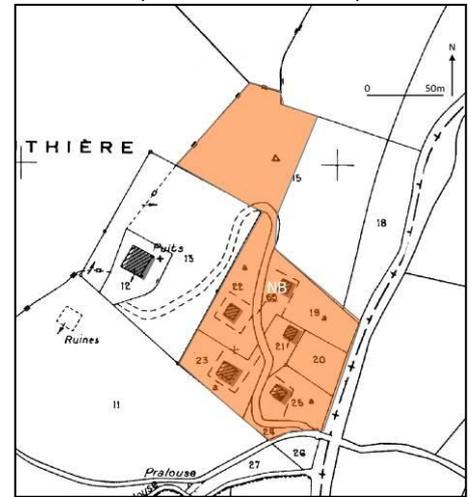
La Cernaïse



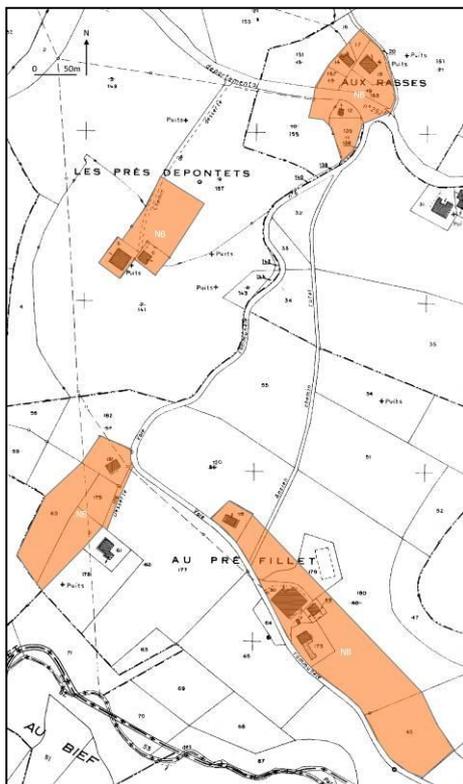
La Vie Neuve – Le Collège



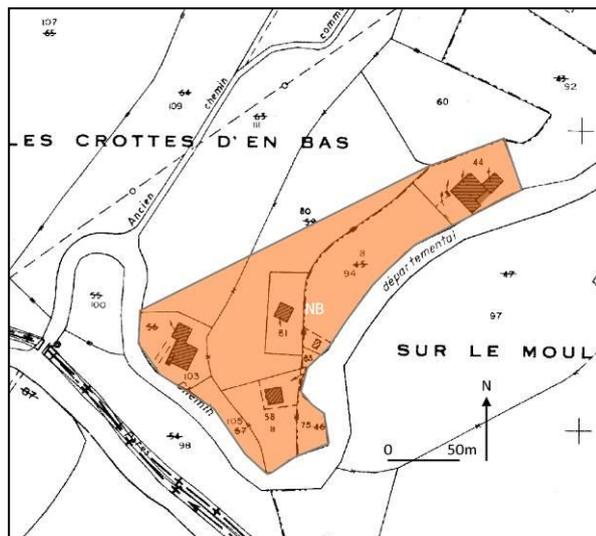
La Couthière (Vallée de la Valsérine)



Les Rasses – Le Pré Fillet



Le Moulin des Crottes



c. Les Molunes

Sur la commune des Molunes, malgré la prédominance de l'habitat dispersé, plusieurs zones ont été classées dans le POS pour permettre l'accueil d'habitations de façon plus « groupée ». Il s'agit des zones suivantes :

- les zones NA : zones d'urbanisation future à moyen terme sous forme de quartier nouveau aménagé de façon cohérente (plus de 3 constructions sur un terrain de 5000m² minimum) ;
- les zones NB : secteurs partiellement bâtis, pour lesquels il n'est pas prévu de renforcement de l'urbanisation, mais qui offrent encore quelques possibilités, mais très limitées, d'implantations de construction (sur un terrain de 2000m² minimum).

Ainsi 15ha de la commune sont classés constructibles (5,1ha en NA et 9,9ha en NB).

Dans la Combe de Laisia une zone de 1,7ha est classée en zone NA. Ces terrains se situent le long d'un axe structurant à l'échelle communale reliant le Manon (commune de Septmoncel) aux Molunes. Une ferme traditionnelle et une habitation récente sont déjà présentes sur la zone. Il reste cependant 1,3ha de terrain encore disponibles.

A la Cernaïse une deuxième zone NA de 2,5ha est présente. Un lotissement de 5 parcelles y a été créé, les potentialités foncières sont aujourd'hui nulles sur cette zone (les nouvelles constructions n'apparaissant pas sur le cadastre).

Enfin à la Vie Neuve une zone NA de 0,9ha existe. La nouvelle mairie ainsi que les garages communaux ont été construits dans cette zone. Il reste alors environ 0,4ha de terrain disponible pour une opération groupée. Les terrains bénéficient d'une bonne situation, la topographie n'est pas contraignante, les réseaux sont présents, cependant la rétention foncière rend l'urbanisation du reste de cette zone difficile pour le moment.

Concernant les zones NB, elles sont plus nombreuses et réparties sur l'ensemble du territoire communal. Plusieurs d'entre elles ne présentent plus d'opportunités foncières :

- les Prés Dépontet (zone de 0,7ha en cours d'urbanisation) ;
- les Rasses (0,8ha) ;
- La Vie Neuve (0,4ha) ;
- Le Moulin des Crottes (1,9ha).

Les autres zones possèdent encore quelques possibilités de construction :

- Le Crêt de la fruitière (Combe de Laisia. Sur 0,6ha il reste 0,4ha)
- Le Pré Fillet (2 zones de 1,1ha et 2,3ha où il reste respectivement 0,9 et 1,2ha) ;
- La Couthière (reste 0,4ha sur 1,3ha)

d. Bellecombe

Ne disposant pas de POS, la commune de Bellecombe n'a pas de potentialité foncière en tant que telle.

SYNTHESE

- Le **nombre de logements** augmente régulièrement sur le territoire depuis les années 60. Aux Molunes et à Bellecombe les taux d'évolution sont les plus importants. Le territoire compte aujourd'hui 601 logements.
- Globalement le territoire possède beaucoup plus de **maisons individuelles** que de logements en collectif. Les communes de Bellecombe, les Bouchoux et les Molunes comptent plus de 70% d'individuel, alors que sur les Moussières la répartition entre individuel et collectif est plus équilibrée.
- Toutes les communes, hormis Bellecombe, voient cependant leurs taux de logement collectif augmenter « au détriment » de l'individuel.
- Le nombre de **résidences principales** augmente depuis les années 60 sur le territoire.
- Ces résidences principales sont pour la plupart anciennes (la moitié date d'avant 1949). C'est Bellecombe qui compte le plus de résidences principales anciennes. Les Moussières et les Bouchoux, suite au développement de l'habitat pavillonnaire (lotissement), ont un parc plus récent.
- Ces résidences principales sont de grande taille (supérieur à 4,5 pièces en moyenne). Les communes des Moussières et des Bouchoux possèdent un peu plus de logement de 1 ou 2 pièces : en collectif aux Moussières et en individuel groupé aux Bouchoux.
- La part des logements de 5 pièces ou plus ne cesse d'augmenter sur le territoire, au détriment des logements de 3 à 4 pièces.
- Le **parc locatif** sur le territoire est important (26% des résidences principales).
- Le nombre de logements locatifs à tendance à augmenter aux Moussières et aux Bouchoux, alors qu'il diminue sur les deux autres communes.
- Chaque commune possède des logements sociaux, même s'ils sont plus nombreux aux Moussières et aux Bouchoux.
- Du fait de la vocation touristique du territoire, 40% des logements sont des **résidences secondaires** : les communes des Molunes et de Bellecombe sont celles où la part de résidences secondaires est la plus importante. A l'inverse des Bouchoux où la part est la plus faible.
- Depuis les années 60, l'augmentation du nombre de résidences secondaires est bien plus importante que l'augmentation du nombre de résidences principales, en particulier aux Molunes.
- Cependant depuis une dizaine d'années, aux Moussières et aux Bouchoux, l'engouement pour la création de résidences secondaires semble s'atténuer. Alors qu'aux Molunes et à Bellecombe, le nombre de résidences secondaires ne cesse d'augmenter ayant des conséquences sur le marché du logement.
- Le **taux de vacance** sur le territoire est faible (6%) et comparable dans chaque commune. Le nombre de logements vacants diminue depuis les années 60 et surtout depuis les années 80.
- Un manque dans les **logements destinés aux personnes âgées** est observé. Le parc existant ne permet pas toujours le maintien à domicile de ces personnes dans de bonnes conditions.
- La **demande en logement** se porte aussi bien sur de la construction en individuel que de la location. De nombreuses rénovations ont été réalisées dans les années 90 (OPAH). Jusque dans les années 2000 les lotissements offraient encore des possibilités de construction. Néanmoins aujourd'hui, que se soit en accession ou en location, les possibilités sont limitées et poussent les ménages intéressés à quitter le territoire.
- Les **potentialités foncières** aujourd'hui encore présentes dans les communes sont nombreuses mais leur urbanisation est contrainte par de nombreux facteurs : pression de l'agriculture, risques naturels, rétention foncière, contexte réglementaire,...

3. SITUATION ECONOMIQUE

3.1. Contexte général

3.1.1. Au niveau régional et départemental

En matière économique, la Franche-Comté est une région industrielle en mutations qui présente des spécificités fortes, marquées par l'agriculture et l'agroalimentaire, les industries (automobile, microtechnique, plasturgie...) et un vaste réseau d'entreprises artisanales.

Les activités tertiaires y sont encore peu nombreuses.

La longue pratique de la solidarité, des valeurs humanistes et novatrices forment un terreau favorable au développement de l'économie sociale et solidaire.

(Source : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de Franche Comté, 2006)

L'économie jurassienne est tout aussi marquée par l'industrie, représentant 24 155 emplois en 2007. Dans le Jura, population et emploi industriel ont une répartition spatiale relativement proche. Celle-ci ressort de son histoire ancienne où l'industrie s'est souvent appuyée sur la bi-activité des populations rurales pendant les mois d'hiver. Cette configuration spatiale permet à une partie de la population jurassienne de conserver un emploi en zone rurale, notamment dans l'industrie.

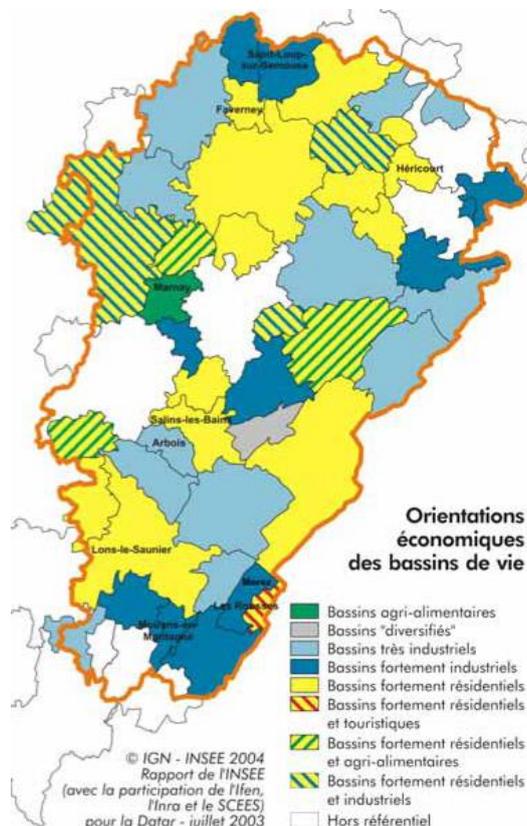
La présence marquée de l'industrie se retrouve dans la composition de sa main d'œuvre. En 2006, 32% des actifs occupés sont des ouvriers. Les cadres et professions intermédiaires, eux, représentent respectivement 8% et 22% des emplois, ce qui est inférieur aux valeurs observées dans les départements voisins.

Le secteur tertiaire est sous représenté. L'emploi dans les services représente 53,6% de l'emploi salarié jurassien (inférieur aux départements voisins). Le secteur de la santé reste un des premiers employeurs du département (notamment les centres hospitaliers de Dole et Lons-le-Saunier), et malgré un caractère touristique affirmé du département, les emplois de l'hôtellerie-restauration sont relativement peu présents. Néanmoins, depuis les années 90 le secteur tertiaire se développe, surtout les services aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le secteur de la « santé-action sociale ».

Malgré cette progression, le département reste en retrait de la moyenne métropolitaine pour les activités tertiaires. En effet, les emplois tertiaires se trouvent plutôt en zone urbaine et sont donc moins présents en zone rurale. Ainsi, la répartition spatiale de la population jurassienne, qui a été un atout pour le maintien de l'emploi industriel dans l'espace rural, a été moins favorable à l'essor du secteur tertiaire.

Le secteur agricole est toujours bien présent dans le Jura (4400 emplois et 3200 exploitations en 2007), principalement représenté par la production laitière qui concerne la moitié des exploitations agricoles. Le département n'échappe cependant pas aux mutations agricoles : disparition des quotas et volatilité des prix, nombreux départs en retraites dans les 10 prochaines années sans successeur, ...

Le poids du tourisme dans l'économie jurassienne est lui aussi important. Les touristes représentent en effet un surcroît de population de 43% par rapport à la population jurassienne au plus fort de la saison. Ceux-ci sont à la base d'une importante économie par les achats et les prestations qu'ils génèrent. Cependant, le secteur doit faire face au caractère aléatoire de l'enneigement, et donc s'adapter, notamment à travers le développement d'une panoplie plus large d'activités.



3.1.2. Au niveau de la zone d'emploi de Saint Claude

Le territoire des Hautes Combes se situe dans le *bassin de vie* de Saint-Claude, classé comme fortement industriel.

Les bassins de vie de Saint-Laurent-en-Grandvaux, Morez, Les Rousses et Saint-Claude réunis forment la *zone d'emploi* de Saint-Claude, comme défini par l'INSEE.

a. Emploi et population active

Saint-Claude est le 2^{ème} territoire le plus industrialisé (juste derrière la zone voisine d'Oyonnax) et la 3^{ème} zone d'emploi la plus spécialisée de France.

En 2006, la zone de Saint-Claude réunit 20 400 emplois et l'industrie emploie 41,1% de la main-d'œuvre de la zone.

	Emploi en 2006	
	Nombre	Taux évolution entre 1997 et 2006
Agriculture	438	- 11,7 %
Industrie	8380	- 22,2 %
Construction	971	+ 6,9 %
Tertiaire	10606	+ 8,3 %
<i>dont commerce</i>	1745	- 5,5 %
<i>dont services</i>	8861	+ 11,5 %
Ensemble	20395	- 7,2 %

Source : INSEE 2006

L'industrie des biens de consommation est l'activité prédominante et surtout celle qui est surreprésentée dans la zone par rapport à la région. Elle correspond aux industries de fabrication de jeux et jouets notamment. L'industrie des biens intermédiaires est la 2^{ème} activité surreprésentée dans la zone, elle correspond aux industries métallurgiques et de plasturgie.

La part d'emploi dans les activités tertiaires, sous-représentées, malgré un développement rapide, concerne quand même 52% des emplois. Les services aux particuliers ainsi que les activités immobilières sont légèrement surreprésentées dans la zone par rapport à la région.

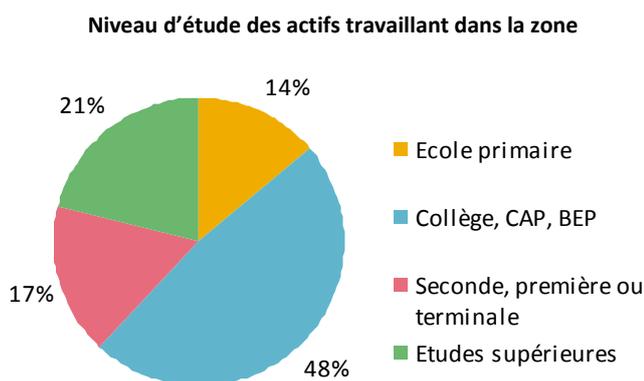
Du fait de la prédominance de l'industrie, la zone est davantage touchée par des restructurations dans le secteur. Ainsi en dix ans (1997-2006), l'emploi industriel y a baissé de 22,2%. Cela a conduit à une diminution de l'emploi total dans la zone de Saint-Claude de - 7,2%.

La croissance des effectifs dans la construction (+ 6,9%) et le tertiaire (+ 8,3%) n'a pas suffi à compenser les pertes d'emplois dans l'industrie et l'agriculture.

En raison de la forte présence industrielle, la proportion d'ouvriers, et surtout ceux n'ayant pas de qualification, est plus importante dans la zone que dans la région. En effet, 37% des actifs de la zone sont ouvriers, et 58,7% d'entre eux ne sont pas qualifiés.

En revanche, la part des agriculteurs, cadres et employés est plus faible qu'en Franche Comté.

Quant à la part de personnes ayant suivi des études supérieures, elle est plus faible dans la zone que dans la région (20,9% contre 24,4%).



Source : INSEE 1999

b. Migrations alternantes

En 1999, parmi les actifs occupés résidant dans la zone de Saint-Claude, 17,1% partent travailler à l'extérieur. Parmi eux, 40,3% ont un emploi en Suisse et 30,9% dans la zone d'emploi d'Oyonnax. Dans l'autre sens, 12,6% des emplois sont occupés par des actifs n'habitant pas dans la zone.

Entre 1999 et 2007, probablement à cause de la diminution du nombre d'emplois sur la zone, le nombre d'actifs vivant et travaillant dans la même commune a fortement diminué (de 48,2% en 1999 à 39,3% en 2007).

Du fait de cette évolution, en 2007 on enregistre 2400 déplacements domicile-travail (hors de la commune de résidences) supplémentaires par rapport à 1999. Parmi eux :

- 382 déplacements supplémentaires s'effectuent hors région, principalement vers le bassin d'emploi d'Oyonnax ;
- 1377 déplacements supplémentaires s'effectuent vers la Suisse (soit presque un doublement par rapport à 1999).

c. Chômage

Malgré les pertes d'emplois dans l'industrie, le taux de chômage entre 2000 et 2008 suit la tendance régionale. A partir du 3ème trimestre 2008 cependant, la situation s'aggrave : le taux de chômage augmente brutalement de 6 à 10,5% et début 2009 il devient supérieur à la moyenne régionale (9,5%).

d. Appareil productif

Fin 2006, la zone d'emploi de Saint-Claude compte 3242 établissements actifs, dont 561 dans le secteur de l'industrie, 589 dans celui du commerce, 1817 dans les services et 275 dans la construction.

Les plus grands établissements de la zone d'emploi en 2006

	Activité	Localisation	Tranche d'effectif salarié
Bourbon Automobile	Fabrication de pièces techniques en matières plastiques	Saint-Lupicin	250 à 499
Centre Hospitalier Louis Jaillon Saint-Claude	Activité hospitalières	Saint-Claude	250 à 499
Manzoni Bouchot Fonderie	Fonderie de métaux légers	Saint-Claude	250 à 499
Commune de Saint-Claude	Administration publique générale	Saint-Claude	250 à 499
Smoby	Fabrication de jeux et jouets	Lavans-lès-Saint-Claude	250 à 499
Signaux Girod	Fabrication d'articles métalliques	Bellefontaine	200 à 249
Comotec	Fabrication de lunettes	Les Rousses	200 à 249
Manzoni Bouchot Fonderie	Fonderie de métaux légers	Saint-Claude	200 à 249
Thomas SA	Fabrication de pièces techniques en matières plastiques	Moirans-en-Montagne	150 à 199
Logo	Fabrication de lunettes	Morez	150 à 199

Source : INSEE 2006

Aucun de ces établissements n'emploie 500 salariés ou plus. En effet les entreprises sont à 90% des entreprises de moins de 10 salariés. Néanmoins, 24 entreprises emploient de 100 à 499 salariés et 40 emploient de 50 à 99 personnes.

La plus grosse entreprise locale, Bourbon Automobile est basée à Saint-Lupicin. La seconde en taille, est le centre hospitalier de Saint-Claude. Les deux suivantes sont également localisées à Saint-Claude, et les autres se répartissent sur le secteur entre Les Rousses, Bellefontaine, Lavans-lès-Saint-Claude, Moirans-en-Montagne et Morez.

3.2. La population active et l'emploi sur les Hautes Combes

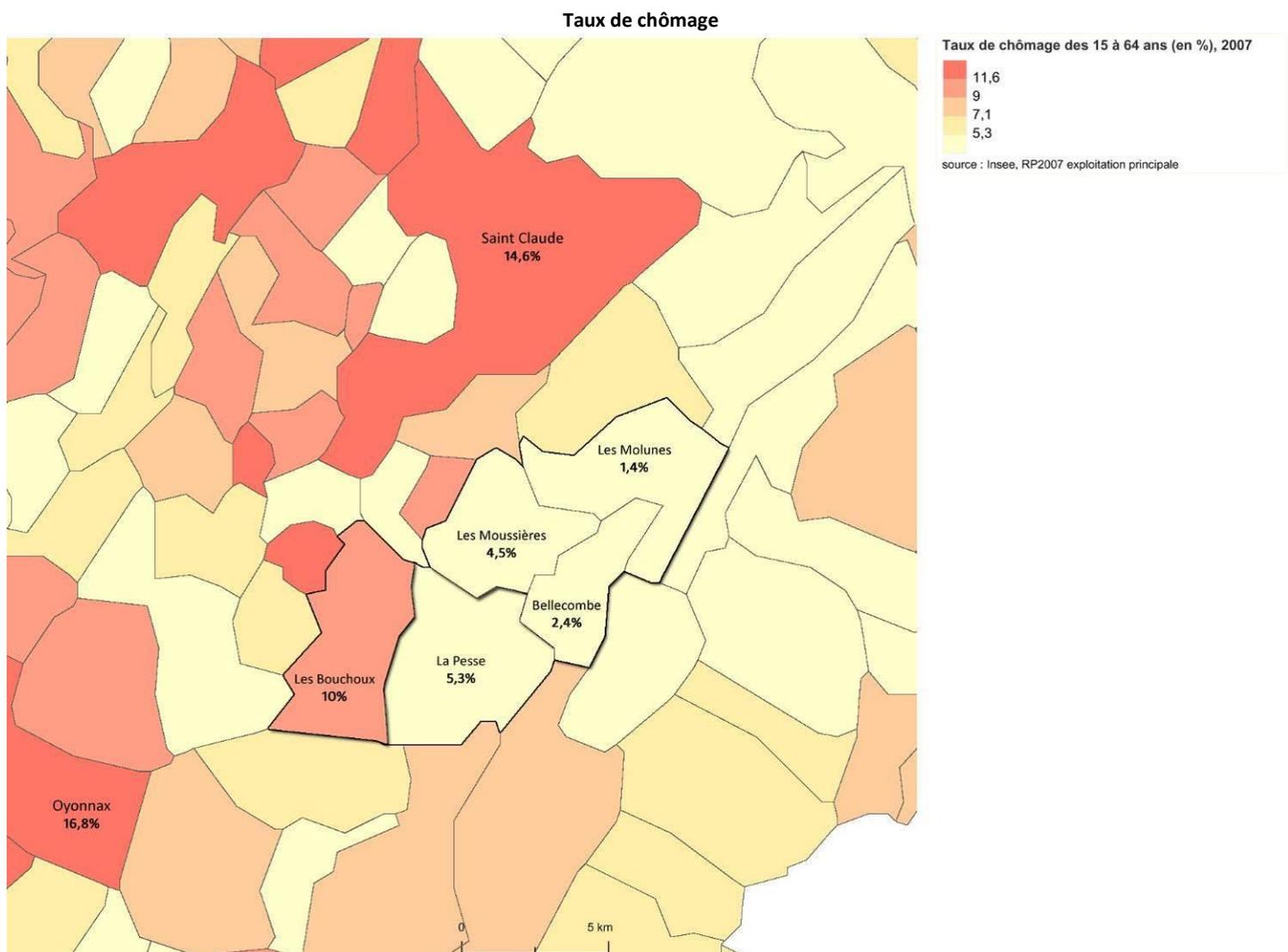
3.2.1 La population active et évolution

Sur le territoire on compte en 2007, 317 actifs occupés et 20 chômeurs. En 2007, la part d'actifs occupés sur le territoire est de 72,3%. C'est la commune des Molunes qui compte le plus d'actifs avec 80,5% des 15-64 ans. A l'inverse les Bouchoux en compte le moins avec seulement 66,7%. A Bellecombe et aux Moussières les taux sont équivalents, autour de 74,5%

Pour ce qui est du taux de chômage, il est de 5,9% sur le territoire en 2007, donc légèrement supérieur à celui observé sur la Communauté de Communes des Hautes Combes (5,3%) mais bien inférieur à celui de la zone d'emploi de Saint-Claude (6,6% au 4^{ème} trimestre 2007) et des pôles urbains à proximité (14,6% à Saint-Claude et 16,8% à Oyonnax).

La commune qui enregistre le plus fort taux de chômage est celle des Bouchoux avec 10%. Ce chiffre peut être expliqué par le nombre importants d'actifs sur la commune et le fait qu'ils soient dépendants des zones d'emplois à proximité, touchées par le chômage : Saint-Claude, Oyonnax.

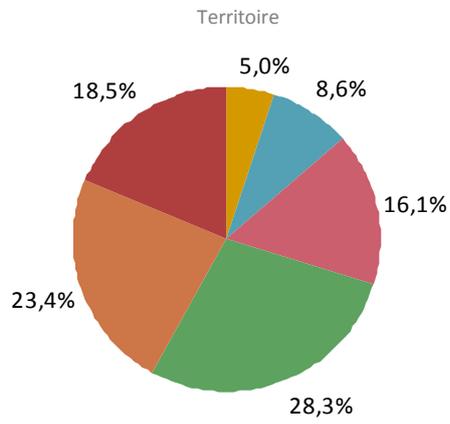
Les taux des autres communes sont bien inférieurs à celui du territoire : 4,5% aux Moussières ; 2,4% a Bellecombe et 1,4% aux Molunes.



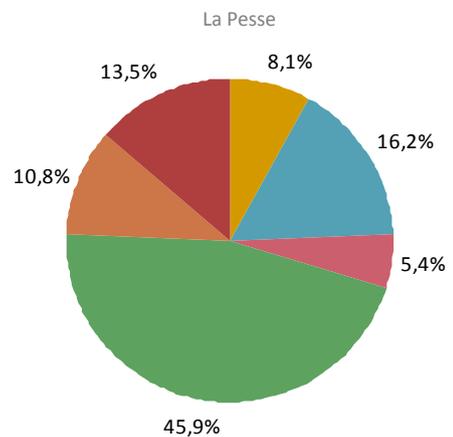
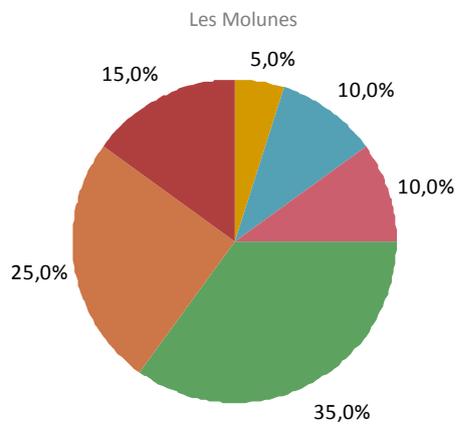
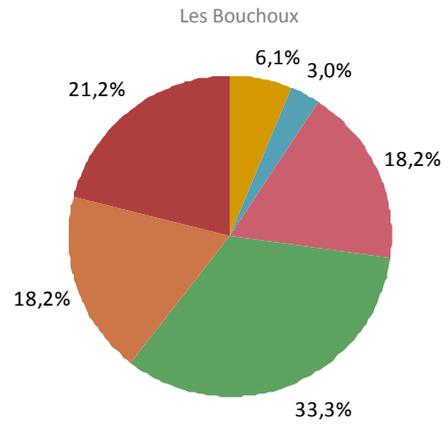
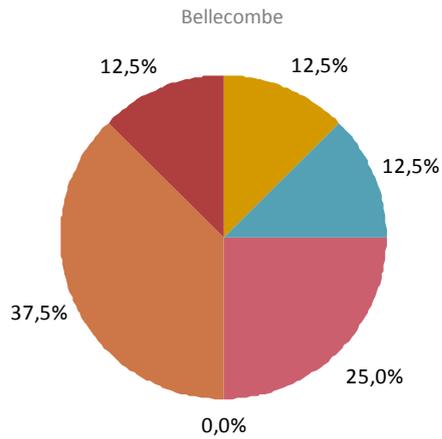
De 1999 à 2007, le nombre d'actifs occupés a augmenté sur le territoire (de 296 à 317), de même que le nombre de chômeurs (de 15 en 1999 à 20 en 2007). Il en est de même pour les Moussières et les Bouchoux.

Pour ce qui est des retraités, leur part parmi les 15-64 ans augmente sur le territoire entre 1999 et 2007 (de 7,5% à 9,2%). Elle fait de même aux Bouchoux (de 8,4% à 11,1%) et aux Moussières (de 7,7% à 13,2%). Alors qu'à l'inverse elle diminue à Bellecombe (de 5,7% à 5,5%) et très fortement aux Molunes (de 6,5% à 2,3%).

Catégorie Socio Professionnelle des actifs en 2007 Source : INSEE 2007



- Agriculteur exploitant
- Artisan, Commerçant, Chef d'entreprise
- Cadre, Prof. intel. supérieure
- Profession intermédiaire
- Employé
- Ouvrier



3.2.2. Catégories socioprofessionnelles

En 2007, alors que 40,9% des actifs de la zone emploi de Saint-Claude sont des ouvriers, ils ne sont que 18,5% sur le territoire des 4 communes.

Parmi les actifs, la part d'ouvriers-employés et celle des professions intermédiaire-cadre sont semblables (respectivement 42% et 45%).

- C'est aux Molunes et aux Moussières qu'on retrouve cet équilibre entre ouvriers-employés et professions intermédiaires-cadres.
- A l'inverse à Bellecombe la part des ouvriers-employés (50%) est bien supérieure à celle des professions intermédiaires-cadres. Il en est de même aux Bouchoux où les ouvriers-employés représentent 64,4% des actifs, et les professions intermédiaires-cadres 51,5%.
- La proportion d'ouvrier est quant à elle faible dans chaque commune et plus particulièrement à Bellecombe (12,5%) et aux Molunes (15%). Dans les 2 autres elle se situe autour de 20%.

La part des artisans, commerçants, chefs d'entreprises est de 8%. Cette catégorie socio professionnelle est bien représenté au niveau des 4 communes puisque sa part parmi les actifs est bien supérieure à celle observée dans la zone d'emploi (5,4%).

Ces artisans commerçants et chefs d'entreprises sont les plus nombreux aux Moussières (15%), en opposition aux Bouchoux où ils ne sont que 3%.

Enfin 5% des actifs sont des agriculteurs exploitants. Ils ont eux aussi surreprésentés par rapport à la zone d'emploi (seulement 1,26%).

C'est à Bellecombe que la part d'agriculteurs exploitants est la plus forte avec 12% des actifs.

Entre 1999 et 2007, la répartition des catégories socio professionnelles a évolué.

La part des employés et celle des ouvriers a largement baissé (pour l'ensemble de 53,4% à 41,9%). A l'inverse celle des cadres, professions intellectuelles supérieures et celle des professions intermédiaire a augmenté (de 32,9% à 44,4%).

La part des artisans, commerçants et chefs d'entreprises a augmenté de 4,5 points et celle des agriculteurs exploitants a baissé de 7,3 points.

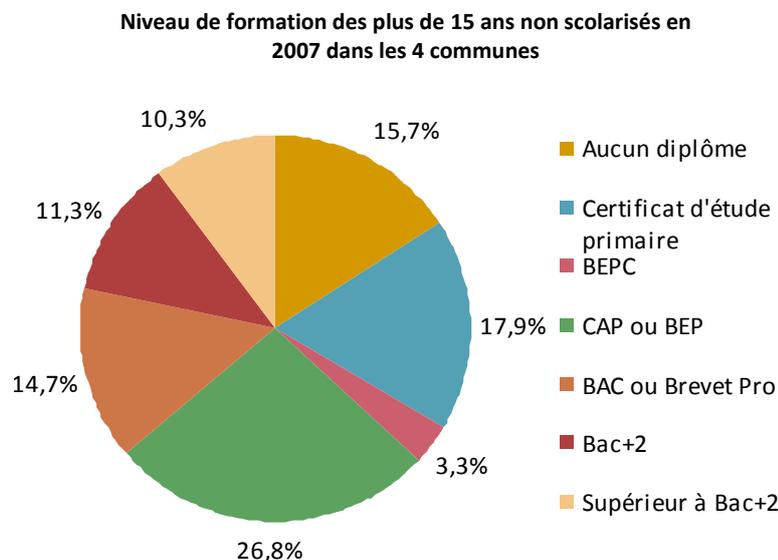
Ces tendances globales s'observent dans chaque commune, mis à part pour les Bouchoux qui est la seule commune à voir sa part de cadres diminuer entre 1999 et 2007.

3.2.3. Niveaux de formation

En 2007, 33,6% des plus de 15 ans non scolarisés ne possèdent aucun diplôme ou tout au plus le certificat d'étude primaire. Ce chiffre est relativement important mais correspond à ce que l'on observe sur la zone d'emploi de Saint-Claude (35,8%).

D'ailleurs dans l'ensemble le niveau de formation des habitants du territoire est équivalent à celui des habitants de la zone d'emploi de Saint-Claude.

Il faut seulement noter une légère surreprésentation des personnes disposant d'un diplôme supérieur ou égal à bac+2 (21,6%) par rapport à la zone d'emploi (17,6%).



Source : INSEE 2007

- A Bellecombe et aux Moussières la part des plus de 15 ans ayant un niveau de diplôme très faible (aucun diplôme ou CEP) est supérieure à celle des autres communes (respectivement 38,8% et 40%). Dans la même logique, la part des personnes disposant d'un bac est également plus faible.
- Cependant, comme observé pour l'ensemble du territoire, la part des personnes disposant d'un diplôme supérieur ou égal à bac+2 est importante et variant entre 20,7% et 22,6%.

En ce qui concerne la scolarisation, les chiffres sont équivalents à la moyenne nationale pour les jeunes de moins de 18 ans.

Population scolarisée selon l'âge en 2007 dans les 4 communes

	Nombre de personnes scolarisées	Part de la population scolarisée	
		Territoire	France
2 à 5 ans	35	70,3%	75,4%
6 à 14 ans	94	100%	98,9%
15 à 17 ans	30	100%	96,3%
18 à 24 ans	4	11,7%	51,7%
25 à 29 ans	0	0%	7,6%
30 ans ou plus	5	1 %	1 %

Source : INSEE 2007

Néanmoins le taux de scolarisation des 18 à 24 ans est bien inférieur à la moyenne (11,7% sur le territoire, contre 51,7% en France). Ce chiffre s'explique par le fait que les jeunes partis faire des études sont recensés dans une autre ville. Ainsi sur les 34 jeunes de 18 à 24 ans qui sont restés sur le territoire, 4 d'entre eux sont scolarisés.

3.2.4. Revenu des ménages

Le revenu des ménages du territoire est particulièrement bas par rapport aux zones de comparaison que sont la Communauté de Communes des Hautes Combes et le Jura. La proportion de foyers fiscaux non imposés est, dans la même logique plus importante sur le territoire que dans les zones de comparaison.

Revenu des ménages en 2007

	Territoire	CC des Hautes Combes	Jura
Ensemble des foyers fiscaux			
Revenu net imposable moyen	19 086	20 222 €	20 622 €
Impôt moyen	421,25	579 €	788 €
Foyers fiscaux imposés	45%	52,6 %	53,7%
Revenu net imposable moyen	29 892 €	29 280 €	29 811 €
Impôt moyen	1 018	1 102 €	1 467 €
Foyers fiscaux non imposés	55%	47,4 %	46,3%
Revenu net imposable moyen	10 716 €	10 177 €	9 951€

Source : INSEE 2007

Au sein du territoire, les revenus des ménages sont très hétérogènes.

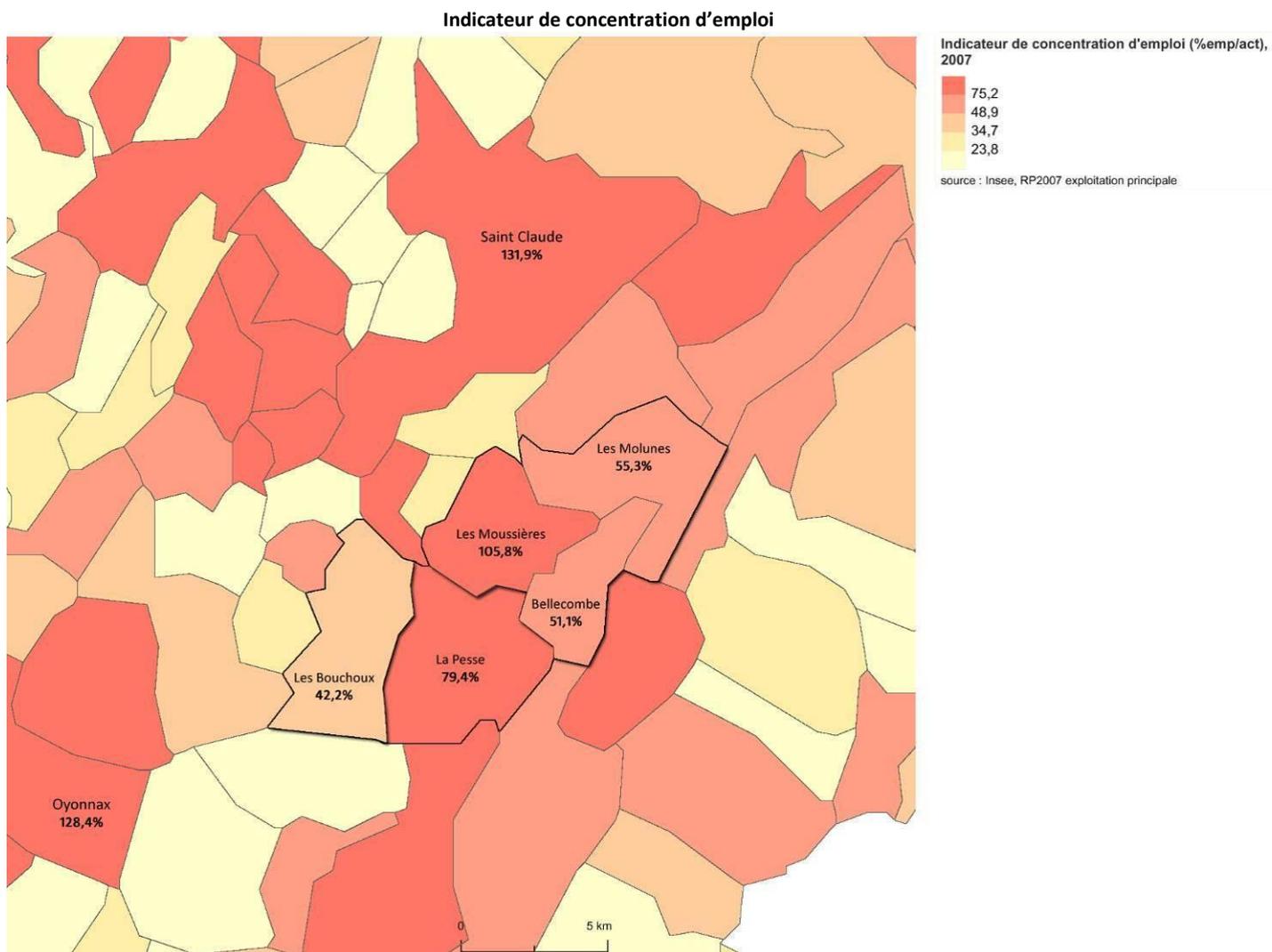
- C'est à Bellecombe que la proportion de foyers fiscaux non imposés est la plus forte avec 62%. Paradoxalement, c'est dans cette commune que l'impôt moyen de l'ensemble des foyers fiscaux y est le plus élevé (21 477€), et très largement supérieur aux moyennes observées dans la Communauté de Commune et dans le Jura. Cela s'explique par le fait que les peu de foyers fiscaux imposés ont un revenu net imposable moyen très important (37 148 €).
- Les habitants qui ont un revenu net moyen le plus bas sont ceux des Bouchoux, avec 16 671€. Les Molunes et les Moussières se situent quant à eux entre les deux (respectivement 19 627 et 18 569€).
- Les habitants des Moussières, des Bouchoux et des Molunes ont vu leur revenu net imposable moyen baisser entre 2006 et 2007 (entre -1,5 à -4,3%). A Bellecombe, le revenu net imposable moyen y a augmenté de 10%.

3.2.5. Emplois et évolution

En 2007, on compte 203 emplois sur le territoire. On en comptait 26 de moins en 1999, soit une augmentation de 15%. Dans le même temps, le nombre d'emplois sur la zone d'emploi de Saint-Claude diminuait de 6%. Les 4 communes ne semblent donc pas avoir subi la même crise que celle observée sur la zone d'emploi.

La commune des Moussières regroupe 44,3% du total des emplois présents sur le territoire, alors que celle des Bouchoux n'en regroupe que 26,6%.

C'est néanmoins la commune des Bouchoux qui a connu la plus forte augmentation du nombre d'emplois entre 1999 et 2007 (+14 emplois, soit une croissance de 35%).



L'indicateur de concentration d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés) illustre bien les constats fait en termes d'emploi et donc de migrations.

L'emploi sur le territoire se situe aux Moussières (il y a plus d'emplois que d'actifs sur cette commune). Il se situe également dans les communes de la Pesse et dans les bassins de Saint-Claude et Oyonnax.

3.2.6. Migrations alternantes

En 2007, 37% des actifs occupés travaillent dans leur commune de résidence, et 41,1% travaillent dans une autre commune du Jura.

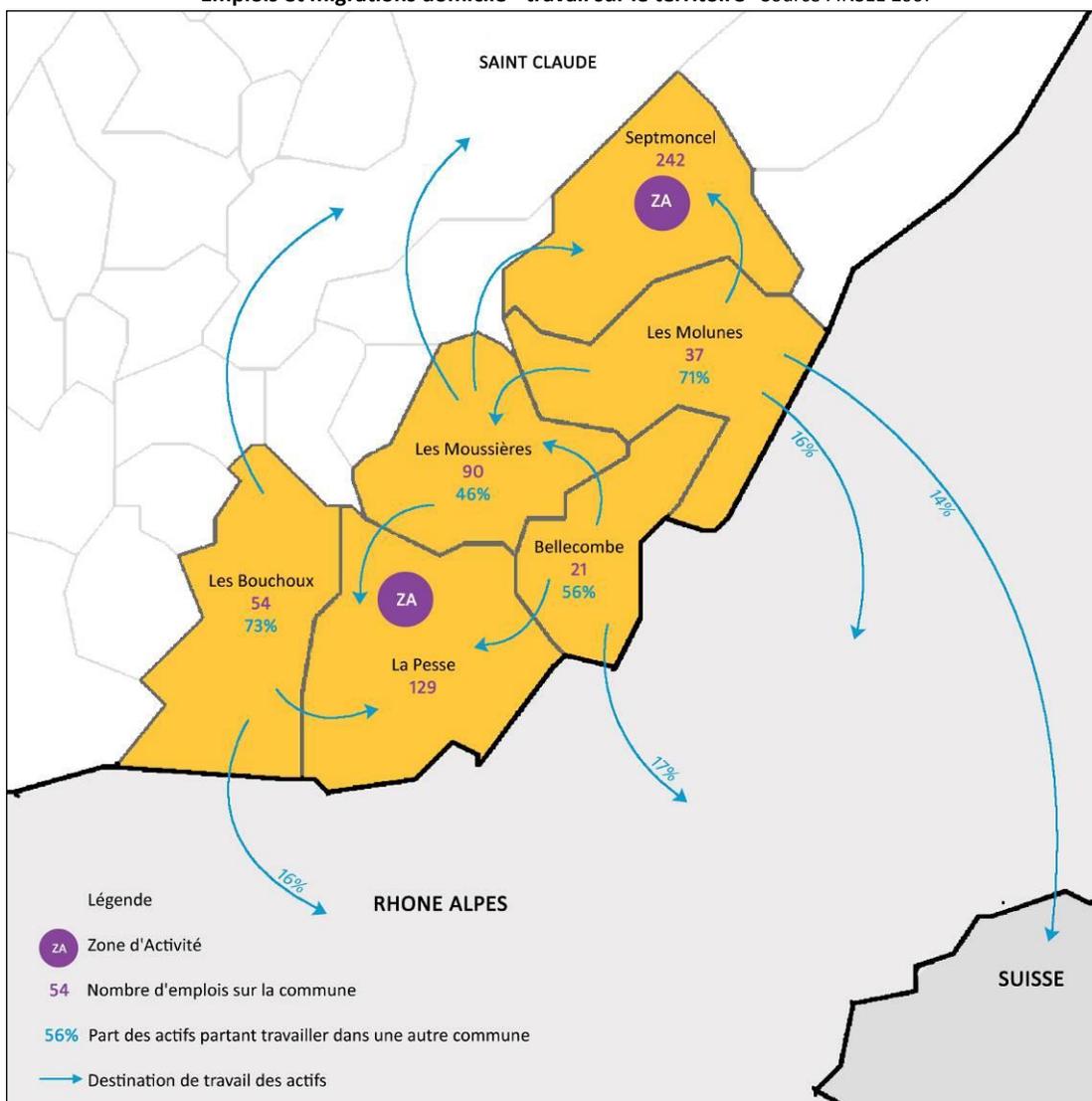
Les actifs travaillant dans une autre région (Rhône Alpes principalement) sont 15,9%, ce qui est supérieur à ce que l'on observe dans la zone d'emploi de Saint-Claude (8,4%). Par contre ceux qui travaillent en Suisse (6%) sont moins nombreux que sur la zone d'emploi (12%).

- C'est aux Moussières que les actifs travaillent le plus sur la commune, avec 54,2% d'entre eux. A l'inverse, ils ne sont que 27,3% aux Bouchoux.
- La plus importante part d'actifs travaillant en Suisse s'observe aux Molunes (14,3%). C'est en effet cette commune qui se situe le plus près de la frontière (que se soit à Ferney-Voltaire ou à la Cure).
- Pour ce qui est des actifs travaillant en Rhône Alpes, la part est équivalente sur chaque commune, elle varie entre 15 et 17%. Rien d'étonnant au vue de la proximité immédiate de l'Ain.

Globalement, les habitants du territoire sont très dépendants de la voiture pour aller travailler : 72,4% d'entre eux l'utilisent. C'est à Bellecombe et aux Bouchoux que l'on utilise le plus la voiture pour se rendre sur son lieu de travail (respectivement 87,5% et 80,6%). Parallèlement les boucherands sont les seuls à utiliser les « transports en commun » pour aller travailler, probablement du covoiturage.

En 2007, les emplois des 4 communes sont occupés à 41,3% par des personnes résidant sur une autre commune. En 1999, ce chiffre était de 28,8%. Les migrations alternantes domicile-travail augmentent donc sensiblement depuis 1999, que se soit en provenance ou à destination des 4 communes.

Emplois et migrations domicile - travail sur le territoire Source : INSEE 2007



3.3. Secteurs d'activités et entreprises sur les Hautes Combes

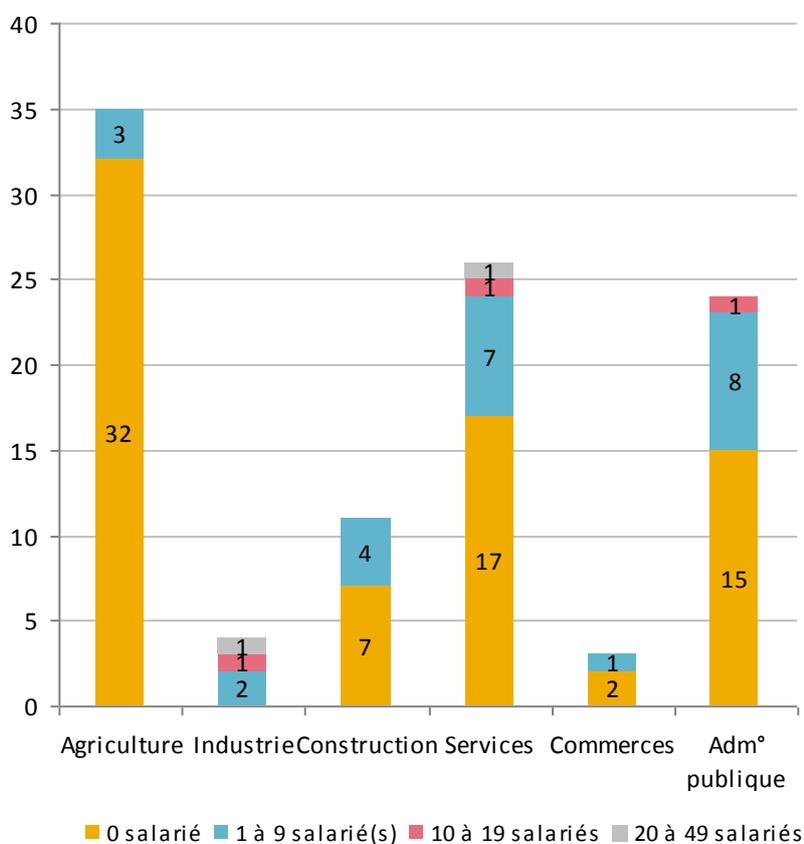
Le développement économique est de la compétence de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude. Deux zones d'activités intercommunales sont présentes (créées et gérées par l'ancienne communauté de communes des Hautes Combes) : à la Pesse et à Septmoncel.

La Pesse possède une zone d'activité d'intérêt communautaire liée à la filière bois située sur la route entre la Pesse et les Bouchoux. Une entreprise spécialisée dans la construction de maisons en bois rond y est implantée, elle emploie une vingtaine de personnes.

Une autre zone d'activité intercommunale est présente à Septmoncel. Elle accueille une usine du groupe *Dalloz Industrie Lapidaire* employant une centaine de personnes, ainsi que 3 entreprises artisanales (menuiserie, maçonnerie, et BTP). L'implantation d'un hôtel d'entreprise est par ailleurs à l'étude sur le site.

Bellecombe, les Bouchoux, Les Molunes et Les Moussières ne possèdent donc pas de zones d'activité. Les entreprises sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Établissements par secteurs d'activité et nombre de salariés au 31.12.2008 dans les 4 communes



Source : CLAP 2008

En 2007, le territoire comptait 103 établissements.

- 40 de ces établissements sont situés aux Moussières (1ère commune pourvoyeuse d'emploi comme vu précédemment) ;
- Les Bouchoux et les Molunes comptent respectivement 28 et 24 établissements, alors que Bellecombe n'en compte que 11.

Deux secteurs d'activités se distinguent nettement : l'agriculture et le secteur tertiaire (services et administrations publiques).

Le secteur qui compte le plus d'établissement est celui de l'agriculture, avec 35 établissements, soit 34% du nombre total d'établissements.

Ensuite le secteur des services compte 26 établissements. Ce secteur, malgré le nombre important d'établissement n'est pas un très grand pourvoyeur d'emploi, puisque seulement 2 établissements emploient plus de 10 salariés (ces 2 établissements sont situés aux Molunes et aux Moussières).

L'administration publique compte également un grand nombre d'établissement (24), dont seulement un emploi pour de 10 salariés (situé aux Bouchoux).

Le secteur de la construction représente 10% du nombre total d'établissements, soit 11 entreprises.

Enfin les secteurs de l'industrie et du commerce sont ceux qui comptent le moins d'établissements, respectivement 4 et 3 entreprises.

Au total 73 établissement n'emploient aucun salariés ; 25 en emploient de 1 à 9 ; 3 en emploi 10 à 19 et 2 en emploi de 20 à 49.

En 2009, l'INSEE répertoriait la création de 9 établissements sur le territoire : 3 aux Moussières, 2 aux Molunes et aux Bouchoux et 1 à Bellecombe. Parmi ces 9 établissements, 6 appartiennent du secteur des services, 2 à l'administration, l'enseignement ou la santé et 1 à la construction.

Les données détaillées de l'INSEE recensent 178 emplois repartis par secteur d'activité de la manière suivante :

Répartition des emplois par secteurs d'activité au 31.12.2007 dans les 4 communes

	Salariés	Non salariés	Total
Agriculture et sylviculture	47	4	51
Agro-alimentaire	8	4	12
Filière bois	8	0	8
Construction	16	0	16
Commerce	4	4	8
Hébergement et restauration	8	20	28
Administration publique	4	8	12
Enseignement	4	12	16
Santé	4	4	8
Art, spectacles et activités récréatives	4	0	4
Autres activités de services	7	4	11
Ensemble	113	65	178

Source : INSEE 2007

Nb : le nombre total d'emplois est ici de 178, contre 203 cité plus haut, du fait des sources différents utilisées par l'INSEE

Certains secteurs sont ainsi bien mis en évidence :

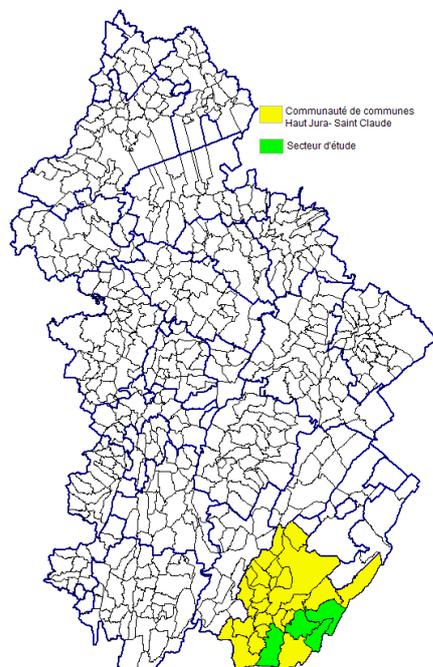
- l'agriculture et sylviculture (51 emplois) ;
- l'hébergement restauration (28 emplois) ;
- la construction et l'enseignement (16 emplois chacun).

3.3.1. Agriculture

Source : Diagnostic agricole établi par la Chambre d'Agriculture du Jura. Document réalisé par le service Territoires, Développement Local, Environnement de la Chambre d'Agriculture du Jura - Monsieur Claude Bailly avec la collaboration de Madame Sylvie Brevet et Monsieur Didier Chopard - septembre 2010

a. Données générales

Situation

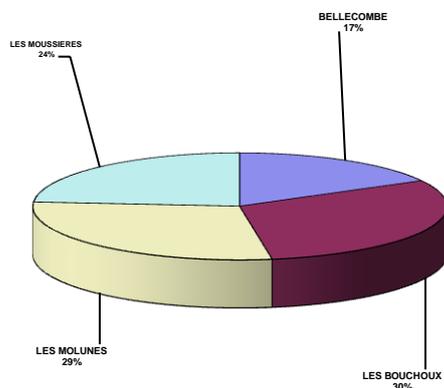


Superficie totale : 7134 hectares

Soit 1.41 % du territoire départemental

Surface communale

Bellecombe	1217 ha
Les Bouchoux	2171 ha
Les Molunes	2051 ha
Les Moussières	1695 ha



Photographie Chambre d'agriculture du Jura

Communes - Recensement Général Agricole 2000 et enquête Plan Local d'Urbanisme 2010

Situation générale

- Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude
- Parc naturel du Haut Jura :
- zone Natura 2000
- ZNIEFF

Agriculture :

39 activités agricoles

Nombre d'exploitations professionnelles

23

Activités agricoles à titre secondaire

10

Autres activités agricoles

6

Nombre de chefs d'exploitations à titre principal

29

Age moyen des exploitants à titre principal

45 ans

Superficie agricole utilisée communale

2246 ha

Bellecombe	597
Les Bouchoux	448
Les Molunes	616
Les Moussières	585

Surface agricoles utilise utilisée pour les exploitations locales

2296 ha

Bellecombe	603
Les Bouchoux	545
Les Molunes	592
Les Moussières	556



Ces 4 communes des Hautes Combes appartiennent à la petite région appelée le Haut Jura. C'est la région la plus haute en altitude du département du Jura ; elle s'étend de 750 à 1500 m d'altitude. Ce territoire de montagne, recouvert à 70% de forêt, présente un climat rude (moyenne des températures sur l'année : 5°C ; enneigement jusqu'à 6 mois) et des conditions d'exploitation difficiles.

En associant les deux saisons touristiques (hiver et été), le Haut-Jura constitue le pôle touristique le plus important du département. Les activités économiques de cette région sont diverses : industrie, services, artisanat, agriculture et forêt.

Selon l'INSEE sur les 668 emplois de la communauté de communes des Hautes Combes, une petite centaine est liée au tourisme.

Néanmoins, parmi les trois communautés de communes du bassin de vie de Saint Claude, la communauté de communes des Hautes Combes est celle qui concentre le plus d'emploi agricoles : 16.1 % de l'emploi total en 2006.

C'est aussi la communauté de communes qui concentre le plus de travailleurs frontaliers.

Le territoire des Hautes Combes offre certainement les plus beaux paysages et les plus beaux panoramas du Haut Jura. Ce plateau ondulant se situe entre la vallée de la Valserine et la vallée du Tacon. L'altitude des communes varie entre 960 m aux Bouchoux et 1274 m à Bellecombe.

Le paysage est aussi contrasté que son climat.

En hiver, avec son épais manteau blanc et ses fermes isolées recouvertes de tavaillon, le paysage évoque les grands espaces nordiques, avec une sensation d'isolement.

L'été, les combes tapissées de fleurs et les crêts couverts d'épicéas offrent de remarquables paysages.

C'est certainement en été que l'on perçoit le mieux que l'agriculture est encore bien présente et qu'elle est essentielle et indispensable au maintien de ces paysages, des terroirs et à l'aménagement harmonieux du territoire.

Cependant, malgré sa forte présence, l'activité agricole se fait discrète. On peut apercevoir quelques troupeaux au détour d'un pâturage en lisière de forêt. Mais les grands espaces plats et ouverts des combes sont essentiellement réservés à la récolte des fourrages.

Ce type d'exploitation renforce l'image d'un territoire bien entretenu avec une activité d'élevage discrète et dispersée dans des fermes isolées.

L'agriculture est en harmonie avec l'environnement et met en valeur des pâturages et des prés de fauche d'une richesse floristique remarquable.

Cette diversité floristique et botanique et le savoir-faire des agriculteurs locaux permet d'offrir un potentiel touristique et un terroir exceptionnel.

L'agriculture représente seulement 31% du territoire mais a une action déterminante sur l'environnement, les paysages et l'attrait touristique du secteur.

Les surfaces en forêts représentent 50% du territoire d'après les données cadastrales. Ce classement ne semble pas comprendre les zones de prés bois et les landes où la forêt progresse depuis près d'un siècle.

Les espaces correspondants aux surfaces artificialisées et aux surfaces déclarées en landes ou en friche atteignent 19 %.

A dire d'expert, la part de la forêt est aujourd'hui sous-estimée et représenterait au minimum 55% de la surface totale. Ce taux de boisement est inférieur au taux de boisement du Haut Jura habituellement estimé à 61 % du territoire.

Le domaine agricole

La SAU⁴ est de 2246 hectares (d'après le RGA⁵ de 2000). Les surfaces sont exclusivement en herbe et l'agriculture est principalement tournée vers l'élevage bovin. L'agriculture est encore très présente sur ce secteur des Hautes Combes comparativement au val de Bienne ou au plateau du Lizon. Selon l'INSEE, le secteur des Hautes Combes a vu augmenter sa SAU de l'ordre de 5 % entre 2000 et 2009.

Cette progression de la SAU est certainement liée à la réinstallation récente de nouvelles activités agricoles sur les secteurs en déprise.

Les Hautes-Combes moins affectées par la baisse de la SAU

Surface agricole utilisée (ha) par communauté de communes

	1988	2000	2009
Hautes-Combes du Jura	4 360	3 630	3 810
Plateau du Lizon	530	350	310
Val de Bienne	2 130	1 960	1 600
Ensemble	7 020	5 940	5 720

Source : Agreste (PAC 2009)

L'agriculture est encore très présente sur ce secteur des Hautes Combes. Elle est plus présente et plus dense dans les espaces plus ouverts et dans les combes sur le secteur Les Moussières-Les Molunes. Le relief plus tourmenté de la commune des Bouchoux crée des coupures entre des secteurs agricoles moins importants en surface et moins denses



b. Situation des sièges d'exploitations agricoles

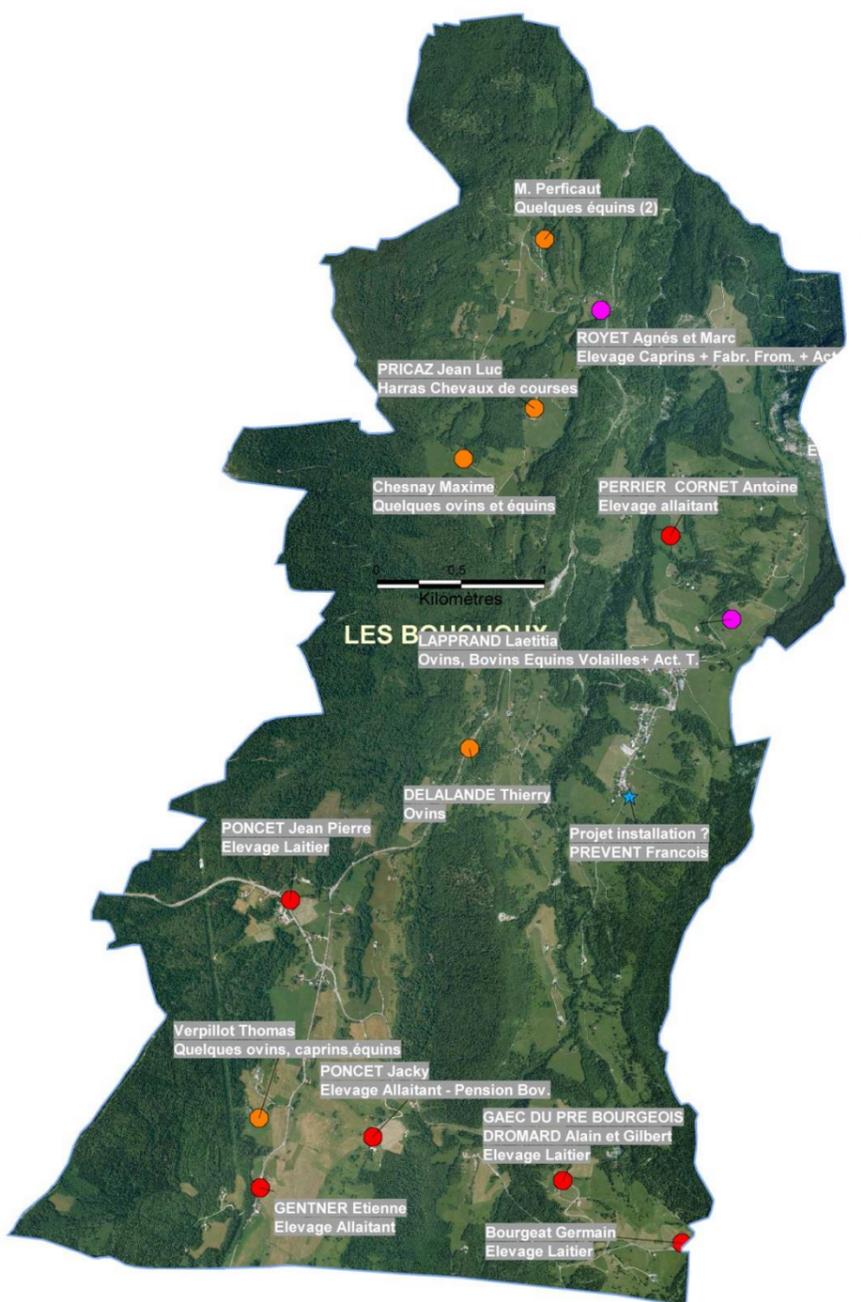
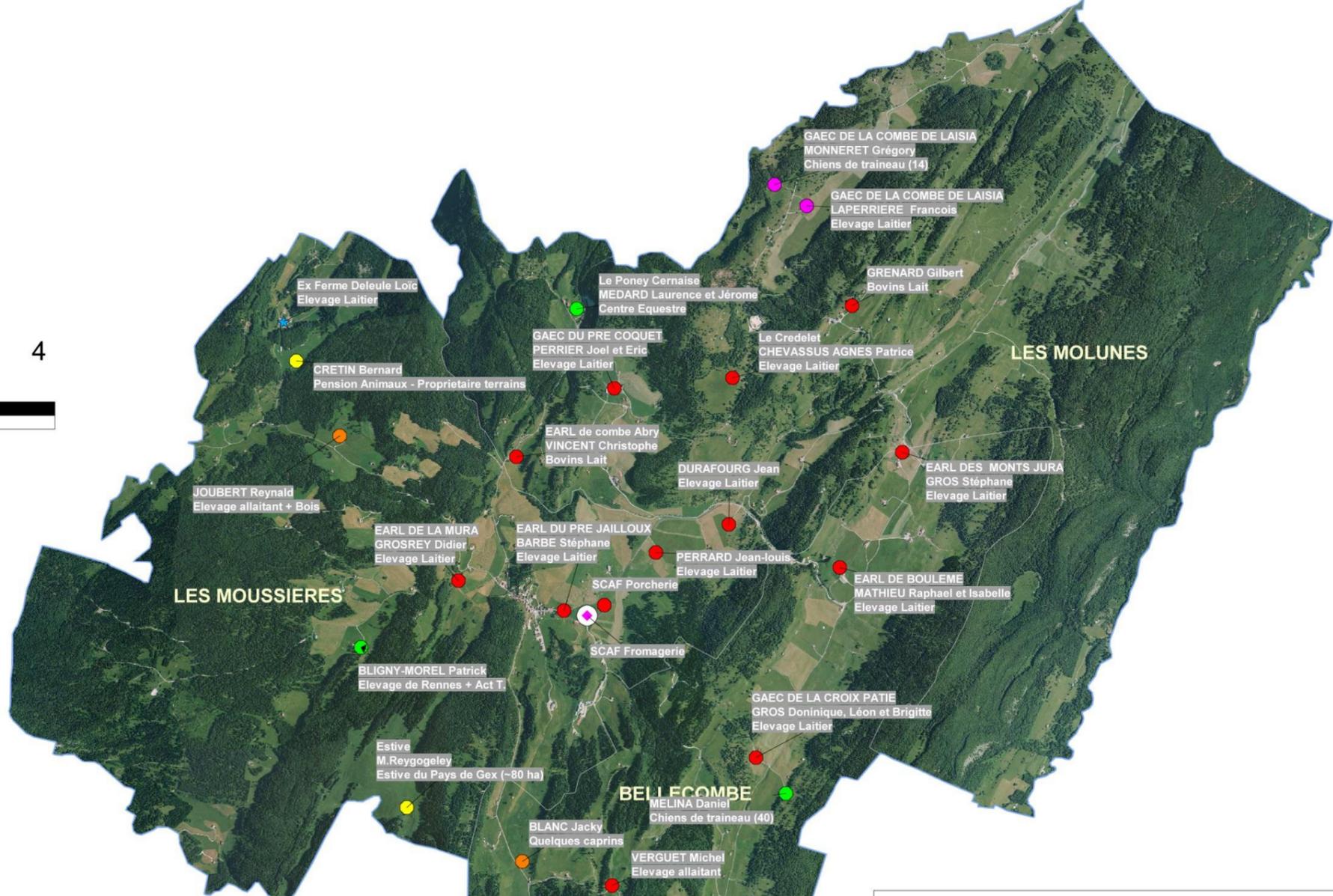
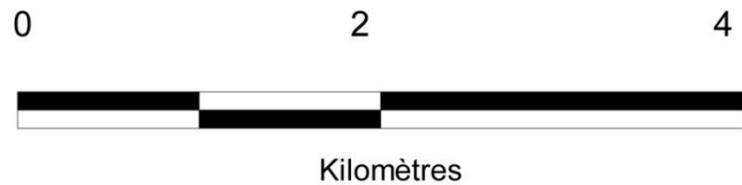
voir page suivante (SIG Chambre d'Agriculture du Jura).

⁴ Surface agricole utile

⁵ Recensement général agricole



Activités agricoles
Secteur des Hautes Combes
Diagnostic Agricole
Elaboration PLU- 10/ 2010



ACTIVITES AGRICOLES

- 1 Activité agricole traditionnelle
- 2 Activité agricole trad.+ Activité touristique
- 3 Activité Agritouristique particulière
- 4 Pension animaux - Estives
- 5 Autre élevage - Act Agri. à titre secondaire
- ★ 6 Projet d'installation
- ◇ 7 Fromagerie

c. Les activités agricoles, agritouristiques et autres élevages

Raison sociale	Nom 1	NOM2	ADRESSE	COMMUNE	ACTIVITE	OBSV	Dates de Naissance	SAU
1	VERGUET Michel			BELLECOMBE	Elevage allaitant		29/10/1958	178,
2	GAEC DE LA CROIX PATIE	GROS Doninique, Léon et Brigitte		BELLECOMBE	Elevage Laitier		15/03/1961;23/02/1966;15/01/1966	200,
3	EARL DES MONTS JURA	GROS Stéphane		BELLECOMBE	Elevage Laitier		23/08/1969	213,97
4	EARL DE BOULEME	MATHIEU Raphaël et Isabelle		BELLECOMBE	Elevage Laitier		26/05/1967	92,00
5		PERRIER Estelle	La Dalue	BELLECOMBE	Pension Bovins	Vaches allaitantes + gîte et table d'hôtes	29/09/1982	39,13
6		MELINA Daniel	La Caserne	BELLECOMBE	Chiens de traîneau (40)			
7		Estive du pays de Gex		BELLECOMBE	Bovins			
8		BLANC Jacky		BELLECOMBE	Quelques caprins			
9	GAEC DU PRE COQUET	PERRIER Joël et Eric		LES MOLUNES	Elevage Laitier		30/06/1966;17/09/1961	252
10	GAEC DE LA COMBE DE LAISIA	LAPERRIERE François	MONNER ET Grégory	LES MOLUNES	Elevage Laitier+ chiens de traîneau		21/06/1955;07/10/1972	104
11		CHEVASSUS AGNES Patrice	Le Credelet	LES MOLUNES	Elevage Laitier		02/07/1979	71,21
12		GRENARD Gilbert		LES MOLUNES	Bovins Lait	Projet Cessation fin 2010	20/02/1950	105
13		VINCENT Christophe		LES MOLUNES	Bovins Lait	Président COOP	30/09/1967	120,21
14	Le Poney Cernaïse	MÉDARD Laurence et Jérôme	Cernaïse	LES MOLUNES	Activité Equestre + Act Touristique		18/08/1967;26/09/1966	8,00
15	EARL DE LA MURA	GROSREY Didier	Mura	LES MOUSSIÈRES	Elevage Laitier		03/11/1960	120,00
16	EARL DU PRE JAILLOUX	BARBE Stéphane	BARBE Jean-Pierre	Ferme pré jailloux au village	LES MOUSSIÈRES	Elevage Laitier	24/03/1972	137,00
17		PERRARD Jean-Louis	GROSSIOR D Elise	Grands prés	LES MOUSSIÈRES	Elevage Laitier	21/12/1972	68,66
18		CRETIN Bernard		LES MOUSSIÈRES	Propriétaire de terrains-pension Bovins	ARRET EN 2007 projet de regroupement. avec ferme Deleule.	11/08/53	12,20
19		DURAFOURG Jean		LES MOUSSIÈRES	Elevage Laitier	Retraite en fin d'année 2010	15/08/50	55,88
20		BLIGNY-MOREL Patrick	Sous la Joux	LES MOUSSIÈRES	Elevage de Rennes + Hébergements Touristiques		12/08/1966	7,55
21		JOUBERT Reynald		LES MOUSSIÈRES	Elevage allaitant + bois		12/01/1958	38,16
22		Ex Ferme DELEULE Loïc	En vente par la Safer	Le Crozat amont	LES MOUSSIÈRES	Elevage Laitier	Ex EA DELEULE Loïc - projet Groupement avec ferme Cret	85,70
23		Estive M.REGOGELEY		LES MOUSSIÈRES				
24		SCAF Porcherie		LES MOUSSIÈRES			ICPE A	
25		FROMAGERIE		LES MOUSSIÈRES				
26		PONCET Jean Pierre	Désertin	LES BOUCHOUX	Elevage Laitier	Projet installation Fils	18/07/1953	129,66
27		PERRIER CORNET Antoine		LES BOUCHOUX	Elevage allaitant		02/02/1953	39
28		PONCET Jacky	Les grandes	LES BOUCHOUX	Elevage Allaitant - Pension Bovins		09/11/1958	102,67

				maisons					
29	GAEC DU PRE BOURGEOIS	DROMARD Alain et Gilbert		Sur la roche	LES BOUCHOUX	Elevage Laitier		06/07/1971;26/12/1961	132,76
30		BOURGEAT Germain		Sur la roche	LES BOUCHOUX	Elevage Laitier		24/06/1981	88,25
31		LAPPRAND Laetitia		Les Crêts bouvards	LES BOUCHOUX	Caprins Equins volailles, séjours			24
32		GENTNER Etienne		LD Le pré Bijonnet	LES BOUCHOUX	Elevage Allaitant		29/07/1975	73,42
33		ROYET Marc et Agnès		Lieu dit Tailla	LES BOUCHOUX	Ovins Caprins Equins	Fabrication fromagère	04/06/1967;16/05/1967	17,50
34		DELALANDE Thierry			LES BOUCHOUX	Ovins	PC bergerie de 200 m2 en 03/09	02/12/1964	8,00
35		VERPILLOT Thomas			LES BOUCHOUX	Quelques ovins, caprins, Equins			0,00
36		PRICAZ Jean Luc			LES BOUCHOUX	Haras Chevaux de courses	arrêt activité chèvres		27,93
37		M.PERFICAUT			LES BOUCHOUX	Chevaux			0,00
38		CHESNAY Maxime			LES BOUCHOUX	Quelques ovins et équins			0,00
39		Projet installation François PREVENT (74) Bâtiment Mermet Henry à Très la ville et reprise partielle Perrin Louis			LES BOUCHOUX	Ovins		11/12/1949	64,10

On dénombre 39 activités agricoles :

- 23 activités agricoles à titre principal
- 10 activités agricoles à titre secondaire
- 2 estives
- 2 projets
- La fromagerie et sa porcherie qui valorise le lactosérum

Si l'on prend en compte la commune de la Pesse, ce sont 52 activités agricoles présentes sur 5 communes ! L'agriculture est encore bien présente sur le secteur des Hautes Combes. Les activités agricoles traditionnelles, production de lait et de viande, sont de moins en moins nombreuses et les activités agritouristiques et les activités agricoles à titre secondaires se sont développées malgré un accès au foncier pas toujours évident.

Parmi les 39 activités agricoles, on dénombre :

- . 15 élevages laitiers dont un avec une activité chiens de traîneau
- . 5 élevages allaitants dont un à titre secondaire.
- . 1 pension bovins allaitants avec une activité touristique.
- . 1 élevage caprin avec fabrication fromagère et activité touristique.
- . 1 élevage diversifié (ovins bovins volailles) avec une activité touristique
- . 1 centre équestre avec activité touristique
- . 1 élevage canin avec activité de chiens de traîneau
- . 2 pensions de bovins
- . 6 élevages avec quelques ovins ou caprins ou équins
- . 2 estives
- . 2 ferme en attente de repreneur dont une avec un projet d'installation ovine
- . La fromagerie des Moussières et la porcherie



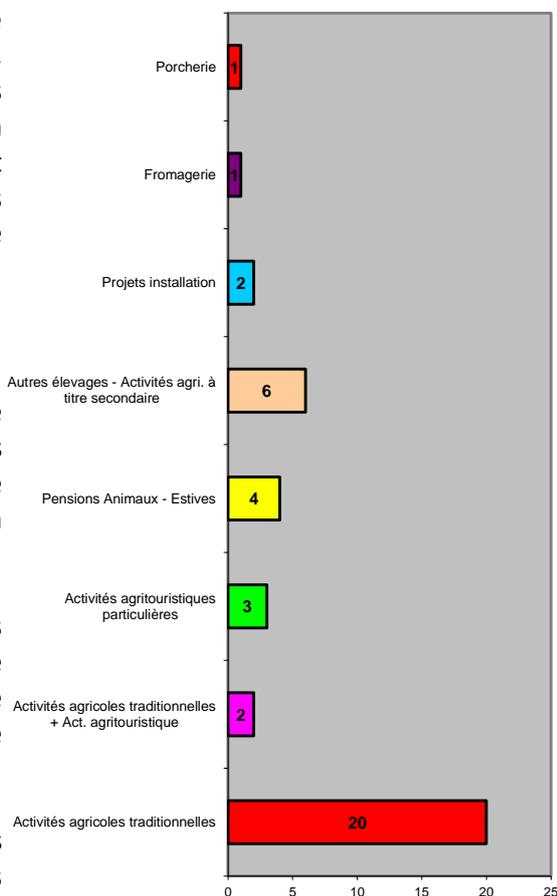
L'agriculture est de type familial. Les troupeaux de montbéliardes sont restés de taille modeste. Néanmoins, l'agriculture est très extensive et les exploitations laitières traditionnelles mettent en valeur des surfaces très importantes. Le lait est transformé principalement à la coopérative des Moussières en trois AOC : Comté, Morbier, Bleu de Gex.

La richesse et la diversité de la flore des prairies du Haut Jura et le faible niveau d'intensification de l'agriculture ont préservé et développé des terroirs exceptionnels, qui sont désormais essentiels pour le maintien de l'agriculture locale et l'image conférée à ce secteur des Hautes Combes.

En effet, l'authenticité de ce territoire, en retrait des stations de ski traditionnelles, est désormais le principal facteur d'attrait touristique. Le développement touristique est en plein essor sur ce secteur.

En parallèle ou en complément des activités agricoles traditionnelles, de nombreuses activités agritouristiques se sont développées. Certaines activités, comme les chiens de traîneaux, ne peuvent être caractérisées d'agricoles qu'au sens du code rural. Un certain nombre d'activités ovines, caprines ou équinnes se sont développées. Ces activités restent globalement de petite taille avec souvent une transformation et une valorisation directe. Elles ont ou elles cherchent, par ailleurs, à développer une activité touristique.

Ces nouvelles activités rencontrent néanmoins des difficultés pour s'implanter et se développer. L'accès au foncier étant particulièrement difficile. De nombreuses installations existantes sont à la recherche de pâtures et de prés de fauche pour consolider leurs activités. D'autres cherchent notamment la possibilité de construire un bâtiment pour exercer leur production.



d. La filière lait

Le bleu de Gex

Le maintien d'une présence agricole relativement importante et la vitalité de l'agriculture sur le secteur des Hautes Combes sont très certainement liés à la présence de La société coopérative agricole fromagère du Haut Jura (SCAF), communément appelé coopérative des Moussières. Celle-ci a été créée dans les années 1970 et modernisée avec l'ouverture d'une galerie de visite dans les années 1990.

Cette coopérative a restructuré et dynamisé la filière Bleu de Gex dans les Hautes Combes.

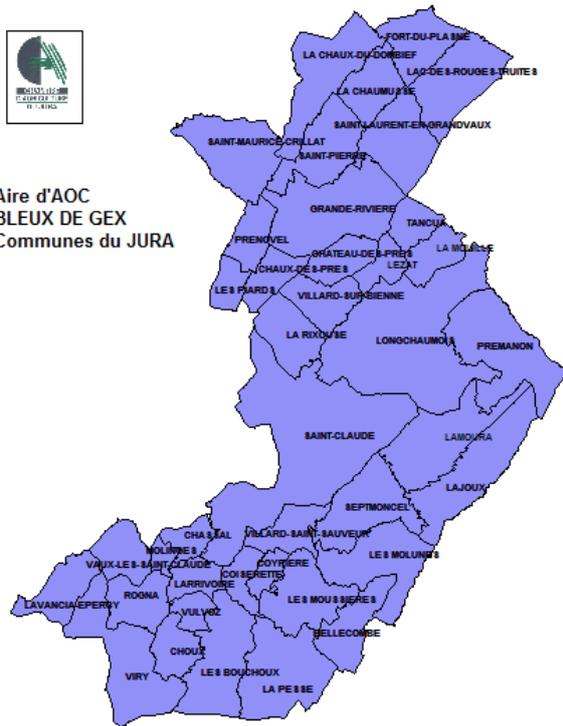
Le Bleu de Gex est historiquement la première AOC fromagère au lait cru de vache reconnue au niveau national. L'aire AOC est à cheval sur l'Ain et le Jura.

Données INAO 2005

- . Aire géographique : 135 000 ha sur 75 communes dont 40 dans le JURA
- . Nombre d'opérateurs : 76 dont :
 - 70 producteurs de lait
 - 4 transformateurs (2 coopératives, 2 industriels)
 - 5 affineurs
- . Production AOC : 550 tonnes



Aire d'AOC BLEUX DE GEX Communes du JURA



La coopérative des Moussières



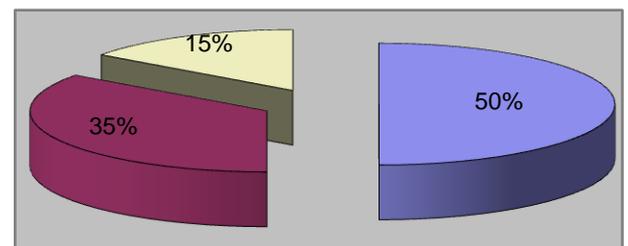
Bandeau site internet de la Fromagerie

La coopérative des Moussières dont la zone de collecte s'étend entre autres sur Les Molunes, Bellecombe, Lajoux, Septmoncel, La Pesse, Les Bouchoux et Belledoux, collecte environ annuellement 4.4 millions de litres de lait.

La fabrication principale est toujours le bleu de Gex mais les contraintes de fabrication et l'excédent de lait à certaines périodes ont conduit la coopérative à maintenir la fabrication de comté et à diversifier sa production notamment par le Morbier.

Actuellement le Comté génère globalement une meilleure valeur ajoutée au litre de lait que le Bleu mais ce n'était pas le cas ces dernières années ! La filière « Bleu » est donc fragile et il est nécessaire d'établir une stratégie visant à la conforter durablement.

% litrage



La coopérative réalise 26 % de son chiffre d'affaires en vente directe. Elle accueille chaque année :

- 56 000 clients
- 47 000 visiteurs dans sa galerie de visite



Sa galerie de visite et son magasin constituent un réel atout pour ce territoire.

La coopérative est aussi propriétaire de la porcherie voisine dont elle vient de reprendre par obligation la gérance récemment abandonnée. La porcherie permet de valoriser le sérum de la fromagerie. Cet atelier, construit à la même époque que la fromagerie, est trop proche de celle-ci et du village. Un Pipe line permet d'acheminer directement le lactosérum depuis la fromagerie.

Le bâtiment permet d'accueillir 750 porcs à l'engraissement. Cet élevage constitue une ICPE soumise à autorisation.

L'avenir de la porcherie est incertain. La coopérative est en réflexion sur son maintien ou son abandon sachant que :

- La porcherie génère des nuisances à l'atelier de fabrication et à la galerie marchande voisine.
- L'effectif est maintenant insuffisant pour valoriser l'ensemble du lactosérum produit par la coopérative et nécessite l'évacuation et le transport d'environ 10 000 litres de lactosérum par jour.
- En cas de reprise en gérance, la porcherie nécessiterait un agrandissement pour valoriser intégralement le lactosérum de la fromagerie.

La problématique réside dans une valorisation optimale et durable du lactosérum par la fromagerie. Le maintien de la porcherie n'apparaît pas clairement comme la meilleure solution.

e. Le foncier

Le secteur des Hautes Combes est, avec le Revermont, un des seuls secteurs à ne pas avoir bénéficié d'aménagement foncier. La forte restructuration des exploitations agricoles et la déprise foncière ont modelé le parcellaire agricole.

Le parcellaire reste malgré tout assez groupé notamment sur le secteur principal LES MOUSSIÈRES-BELLECOMBE - LES MOLUNES. Ce parcellaire est beaucoup plus morcelé sur le secteur des BOUCHOUX. Cette caractéristique est certainement due à un relief et à une dispersion plus grande des exploitations agricoles.

Les exploitations agricoles ont des surfaces importantes et leur parcellaire est désormais intercommunal. Cette caractéristique est forte sur le secteur LES MOUSSIÈRES- BELLECOMBE - LES MOLUNES, et plus limitée sur le secteur LES BOUCHOUX - LA PESSE.

Un parcellaire dispersé est très pénalisant pour l'efficacité technique et la rentabilité économique des exploitations. Les exploitations laitières de montagne doivent pouvoir disposer de surfaces de pâturage de proximité et de prés aptes à la récolte mécanisée du fourrage pour alimenter les troupeaux pendant l'hivernage. Les exploitations laitières disposent souvent d'un séchage en grange pour sécuriser la récolte et le séchage du fourrage. Ce type de récolte où le fourrage est moins compacté engendre de nombreuses navettes pour la récolte du fourrage. La dispersion du parcellaire et l'éloignement des prés de fauche génèrent de nombreuses circulations et une perte de temps importante pour les exploitants.

D'autre part, le secteur des Hautes Combes présente de nombreuses estives qui sont mises en valeur de manière collective ou individuelle. Cette surface en estives sur les 4 communes peut être estimée à 329 ha et 455 ha si l'on prend en compte la commune de la Pesse. Le groupement pastoral des Hauts Crêts met en valeur plus d'une centaine d'hectares sur le Nord du secteur.

Le parcellaire

Voir page suivante

(SIG Chambre d'Agriculture du Jura)



Parcelle agricole / Commune siege des E.A
Diagnostic Agricole
Elaboration PLU- 10/ 2010

VILLARD-SAINT-SAUVEUR

CHASSAL

MOLINGES

0 2 4



Kilomètres

COYRIERE

LARRIVOIRE

COISERETTE

LES MOLUNES

LES MOUSSIÈRES

VULVOZ

BELLECOMBE

CHOUX

LES BOUCHOUX

0 0,5
Kilomètres

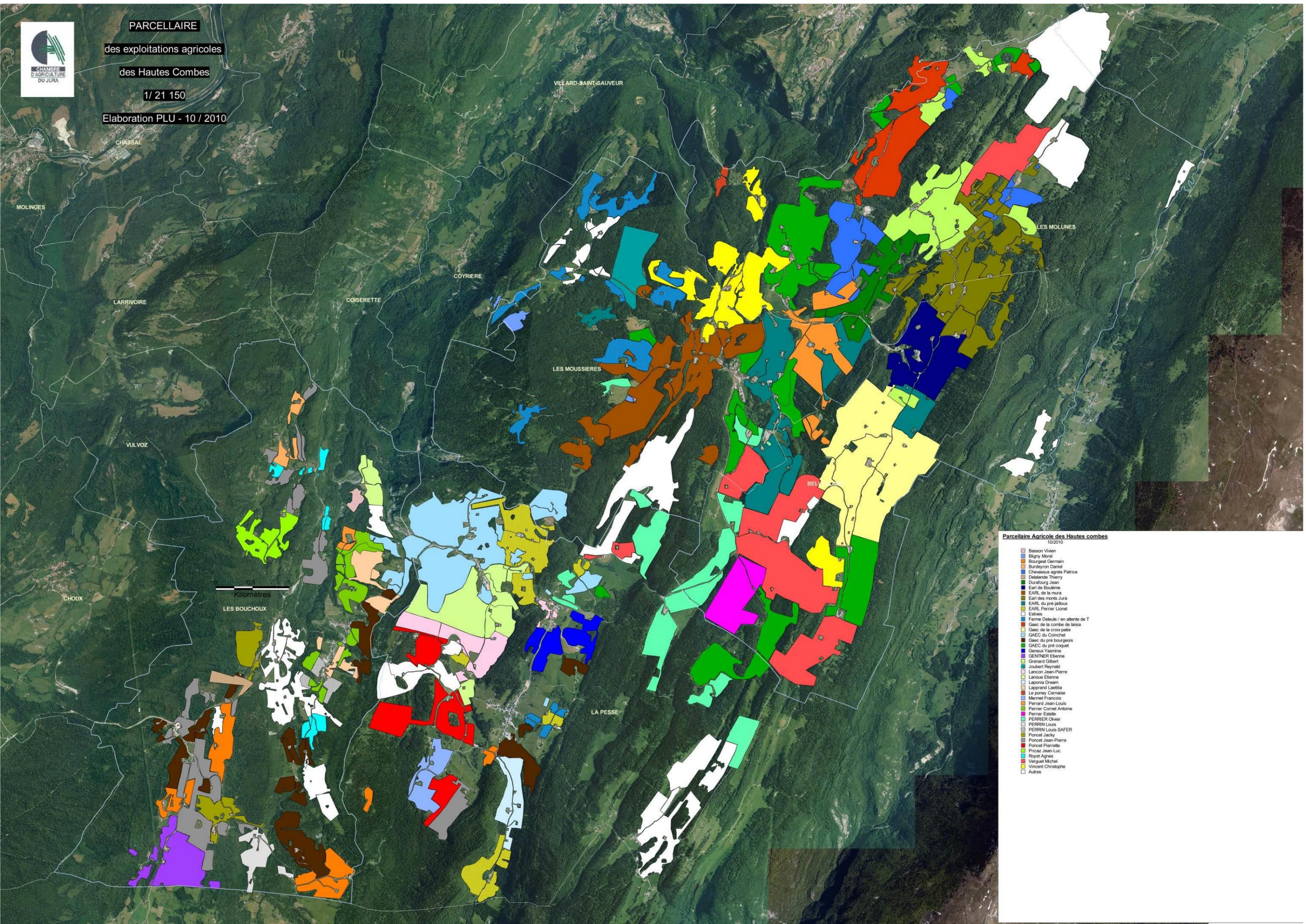
LA PESSE

Parcelle selon la commune
siege des Expl. Agri.

- 01
- 01 LELEX
- 25
- 39
- 74
- BELLECOMBE
- CHOUX
- LA PESSE
- LES BOUCHOUX
- LES MOLUNES
- LES MOUSSIÈRES
- ROGNA



PARCELLAIRE
des exploitations agricoles
des Hautes Combes
1/ 21 150
Elaboration PLU - 10 / 2010



Parcellaire Agricole des Hautes combes
10/2010

- Basson Vivien
- Bigny Morel
- Bourgeat Germain
- Burdyron Daniel
- Cheussus agnès Patrice
- Delalande Thierry
- Durafourg Jean
- Earl de Bouaine
- EARL de la mura
- Earl des monts Jura
- EARL du pré jalloux
- EARL Perrier Lionel
- Estives
- Ferme Deleule / en attente de T
- Gaec de la combe de laisia
- Gaec de la croix pale
- GAEC du Coinchet
- Gaec du pré bourgeois
- GAEC du pré coquet
- Geneux Yasmine
- GENTNER Etienne
- Grenard Gilbert
- Joubert Reynald
- Lancon Jean-Pierre
- Lanoux Etienne
- Laporia Dream
- Lapprand Laetitia
- Le poney Cernaïse
- Mermet Francois
- Perrard Jean-Louis
- Perrier Cornet Antoine
- Perrier Estelle
- PERRIER Olivier
- PERRIN Louis
- PERRIN Louis-SAFER
- Poncet Jacky
- Poncet Jean-Pierre
- Poncet Pierrette
- Pricaz Jean-Luc
- Royet Agnes
- Verguet Michel
- Vincent Christophe
- Autres

f. Age et pérennité des exploitations agricoles

La moyenne d'âge des exploitants sur 23 exploitations et 29 chefs d'exploitation est de 45 ans,

5 chefs d'exploitation ont plus de 55 ans (17%) :

Commune des BOUCHOUX :

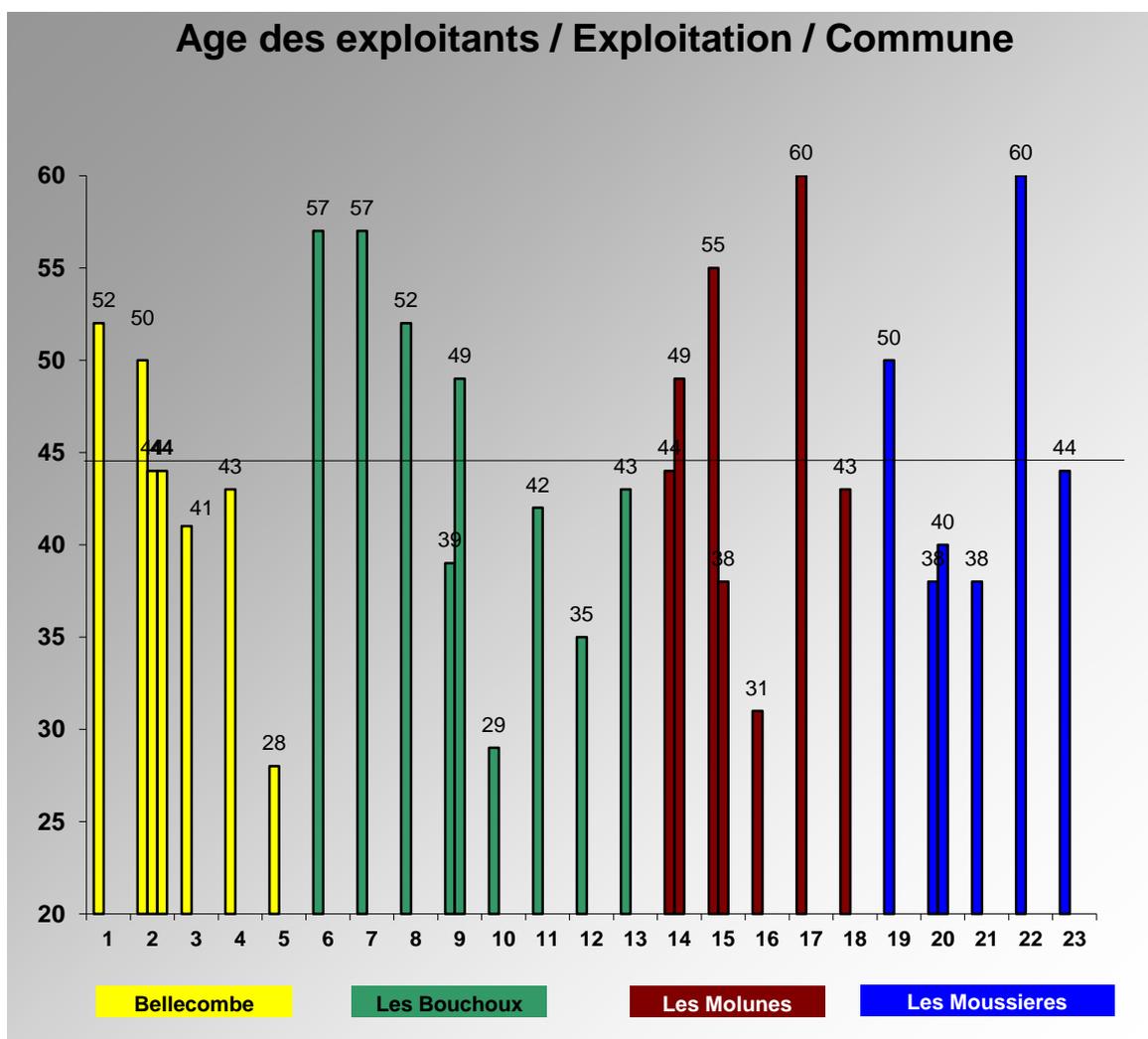
- Une reprise familiale est prévue (M. PONCET Jean-Pierre)
- Une exploitation est sans successeur sur la commune et n'est pas inscrite au répertoire transmission installation.

Commune des MOLUNES :

- Un membre d'un Gaec (Gaec de la Combe de Laisia), a plus de 55 ans.
- L'exploitation Grenard est reprise pour agrandissement par M. Chevassus Patrice, jeune agriculteur installé en 2008.

Commune des MOUSSIÈRES :

- Une exploitation va être reprise sans les bâtiments (le Gaec du Pré Coquet reprendrait l'exploitation Durafourg Jean).



g. Les sièges d'exploitation agricole

Les exploitations agricoles avec une activité d'élevage

Les exploitations agricoles doivent être préservées et protégées pour assurer leur pérennité dans la commune et leur permettre de remplir leurs fonctions économiques, sociales et environnementales.

Des facilités d'extension, de modernisation ou même de délocalisation doivent être prévues.

Dans le secteur des Hautes Combes, les exploitations agricoles sont rarement en zone urbaine mais plutôt retirées en dehors des villages. Néanmoins, il y a traditionnellement une dispersion de l'habitat et des constructions se sont développées à proximité des exploitations.



Photographie Chambre d'agriculture du Jura

Il est donc nécessaire d'être vigilant et de préserver les espaces agricoles stratégiques pour le développement des activités agricoles.

Pour les exploitations soumises au RSD6, les bâtiments renfermant des animaux et leurs annexes (fosses et fumières) sont protégés, au titre de la réciprocité prévue par l'article L111-3 du code rural, par un périmètre de 50 mètres.

Ce périmètre est calculé à partir de la périphérie des annexes précitées et des bâtiments abritant les animaux.

Pour les ICPE7, c'est l'ensemble des bâtiments du site de l'exploitation agricole qui est à protéger par un périmètre de 100 mètres. Les bâtiments de stockage et les bâtiments annexes sont donc pris en compte.

En zone urbaine, le périmètre de protection, défini autour de l'exploitation agricole, n'est pas nécessairement une zone inconstructible. Il constitue une servitude temporaire d'inconstructibilité liée à la présence d'une activité générant le principe de réciprocité. Après un délai variable selon la réglementation applicable, cette servitude peut être caduque suite à la disparition de l'activité agricole. D'autre part, dans cette situation, par dérogation au premier alinéa de l'article L111-3 du code rural, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture pour tenir compte de spécificités locales.

D'une manière générale, les exploitations agricoles ne sont pas situées en zone urbanisées. Elles sont traditionnellement isolées au centre de leur parcellaire historique. La problématique de la réciprocité n'est pas générale et quelques situations nécessitent une attention particulière.

Les périmètres de protection par exploitation et par commune

Voir Annexes au Rapport de Présentation : Annexe 8

Les périmètres de protection réglementaires sont en jaune pour le RSD (50m) et en rouge pour les ICPE (100 m). Les périmètres proposés allant au-delà des distances réglementaires sont en vert pointillé pour une extension à 100 m et en ligne verte continue pour une extension à 150m (**cf. annexe 8**)

⁶ Règlement sanitaire départemental

⁷ Installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations agricoles non réglementées

Les bâtiments de stockage et les abris matériels des exploitations agricoles soumises au RSD ne sont pas réglementés et le principe de réciprocité ne peut s'appliquer. Il existe, néanmoins, un risque de nuisance lié à l'exercice de l'activité agricole, notamment en période de récolte.

Les activités agricoles non professionnelles

Il existe sur le secteur des Hautes Combes de nombreuses activités d'élevage non professionnelles ou exercées à titre secondaire.

Les activités d'élevage de chevaux, d'ovins et de caprins doivent être déclarées et les animaux identifiés, ceci pour des raisons sanitaires et au titre de la traçabilité.

Ces élevages relèvent en principe du RSD dès lors que des animaux restent dans un bâtiment clos. Le périmètre de protection est alors de 50 mètres.

Les abris, sous lesquels les animaux peuvent aller et venir librement, ne sont pas réglementés et ne peuvent faire l'objet d'une protection.

Hormis :

- | | | |
|---------------------|-----------------|--------------------|
| - M Pricaz Jean-luc | les Bouchoux : | Chevaux de selle |
| - M Joubert Reynald | Les Moussières: | Vaches allaitantes |

Pour lesquels un périmètre de protection à été défini.

Les élevages non professionnels sont :

- | | | |
|-------------------------|------------------|------------------|
| - M Perficaut | les Bouchoux : | quelques équins |
| - M Chesnay Maxime | les Bouchoux : | ovins et équins |
| - M Delalande Thierry | les Bouchoux : | ovins |
| - M Verpillot Thomas | les Bouchoux : | ovins |
| | | |
| - M Blanck Jacky | Les Moussières : | quelques caprins |
| - M Cretin Bernard | Les Moussières : | pension bovins |
| - Estive Regogueley | Les Moussières : | pension bovins |
| | | |
| - Mme Perrier Estelle | Bellecombe: | pension bovins |
| - Estive du Pays de Gex | Bellecombe : | pension bovins |

Pour ces derniers, aucun périmètre de protection n'a été défini car ces activités ne présentent pas de bâtiments renfermant des animaux ou ceux-ci ne sont pas localisés précisément.

Synthèse des enjeux liés aux bâtiments agricoles

Voir page suivante

SIG Chambre d'Agriculture du Jura



CARTE DES ENJEUX AGRICOLES

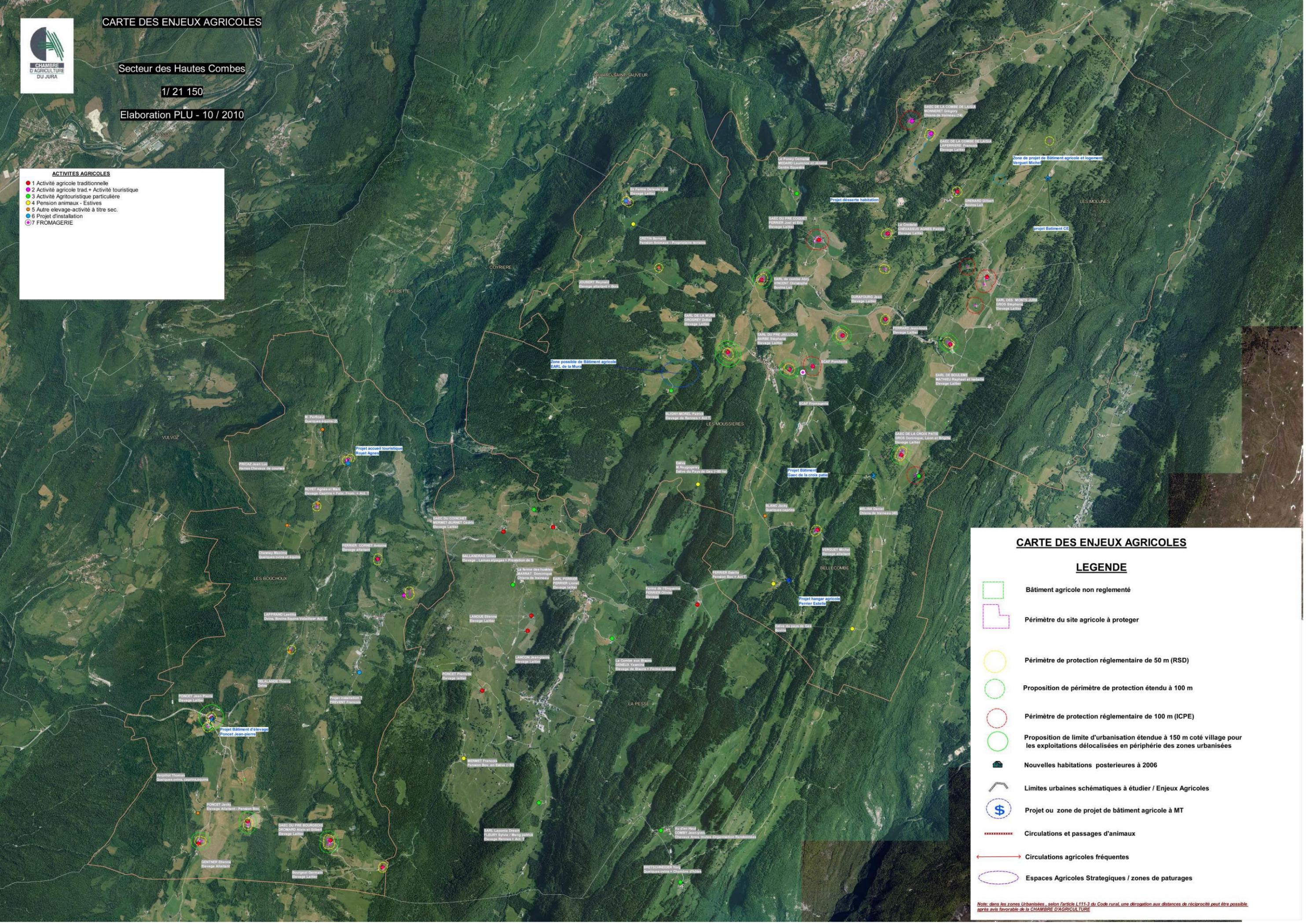
Secteur des Hautes Combes

1/ 21 150

Elaboration PLU - 10 / 2010

ACTIVITES AGRICOLES

- 1 Activité agricole traditionnelle
- 2 Activité agricole trad.+ Activité touristique
- 3 Activité Agritouristique particulière
- 4 Pension animaux - Estives
- 5 Autre élevage-activité à titre sec.
- 6 Projet d'installation
- 7 FROMAGERIE



CARTE DES ENJEUX AGRICOLES

LEGENDE

- Bâtiment agricole non réglementé
- Périmètre du site agricole à protéger
- Périmètre de protection réglementaire de 50 m (RSD)
- Proposition de périmètre de protection étendu à 100 m
- Périmètre de protection réglementaire de 100 m (ICPE)
- Proposition de limite d'urbanisation étendue à 150 m coté village pour les exploitations délocalisées en périphérie des zones urbanisées
- Nouvelles habitations postérieures à 2006
- Limites urbaines schématiques à étudier / Enjeux Agricoles
- Projet ou zone de projet de bâtiment agricole à MT
- Circulations et passages d'animaux
- Circulations agricoles fréquentes
- Espaces Agricoles Stratégiques / zones de pâturages

Note: dans les zones Urbanisées, selon l'article L411-3 du Code rural, une dérogation aux distances de réciprocity peut être possible après avis favorable de la CHAMBRE D'AGRICULTURE

a. Le domaine forestier

Le territoire, tout comme celui du Haut-Jura est caractérisé par l'importance de sa couverture forestière (47% de la surface des 5 communes).

A titre de comparaison, cette couverture forestière est de 65 à 70% à l'échelle du PNR. Les Hautes Combes sont donc moins boisées que le reste du PNR, en partie grâce à l'agriculture encore bien présente sur le territoire.

Le boisement des terres agricoles est comme dans l'ensemble du département soumis à autorisation. Cela permet de limiter la progression de la forêt, l'enclavement et la disparition de bonnes terres agricoles ainsi que la fermeture du paysage.

Sa ressource est reconnue pour la qualité de ses bois d'œuvre, et son mode de gestion, en futaie jardinée, apparaît original au regard des faibles superficies restant exploitées sous cette forme en France.

La forêt couvre 4465 hectares dont 92% est privée (645 propriétaires) :

Communes	Surface totale (ha)	Surface forêt (ha)	% forêt	% forêt privée	Nombre de propriétaires	Nombre parcelles	Surface moyenne parcelle (ha)
Bellecombe	1217	442	36	100	70	239	1,84
La Pesse	2426	1063	44	83	165	601	1,46
Les Bouchoux	2171	1118	51	86	170	627	1,54
Les Molunes	2051	1072	52	100	146	607	1,77
Bellecombe	1695	770	45	100	94	434	1,77
Total	9560	4465	47	92	645	2508	1,64

Source : ADEFOR 39

Il n'existe pas de grands domaines forestiers sur le territoire des 5 communes : près de 40% des surfaces boisées sont couvertes par des parcelles inférieures à 10 hectares, et seulement 20% par des parcelles supérieures à 25 hectares.

b. La production et l'exploitation de la forêt

Le potentiel que représente cette forêt est considérable tant du point de l'économie forestière locale (emplois générés, ressources propres des communes, fiscalité locale) que de sa valeur en termes environnemental, de biodiversité, de paysage d'architecture et d'économie touristique.

La filière bois a cependant du mal à se structurer sur le territoire et ce pour plusieurs raisons :

- une grande partie de ces forêts relève du domaine privée où la gestion n'est pas toujours dynamique (seules les forêts de plus de 25ha possèdent un plan de gestion) ;
- La valeur de la forêt privé n'est pas seulement économique mais surtout sentimentale, d'où la difficulté à gérer et effectuer des regroupements ;
- la forêt est très morcelée ;
- les coûts d'exploitations sont élevés (zone de montage). Dans un contexte mondialisé et de concurrence des bois étrangers, les artisans du bois n'utilisent pas toujours la ressource locale.
- il existe un manque en terme d'accès par routes forestières ou par pistes ;
- les acteurs de la filière doivent s'adapter aux différentes évolutions en matière de normalisation et de commercialisation.
- aucune scierie n'existe sur le territoire. Les plus proches se situent à Lajoux, La Pesse, Septmoncel et Longchaumois et sont de petite capacité. Le bois exploité sur le territoire est donc bien souvent exporté vers d'autres scieries.

Plusieurs outils existent pour optimiser la gestion forestière et la mobilisation des bois :

- les associations Syndicales Autorisées (ASA) pour la mise en place de desserte collective ;
- les actions de restructuration foncière permettant d'inciter les propriétaires forestiers à se regrouper et à entrer dans des démarches de gestion plus coordonnée des parcelles ;
- les Plans de Développement de Massif (PDM) visant à favoriser le regroupement des propriétaires pour la gestion et l'exploitation de leurs parcelles.

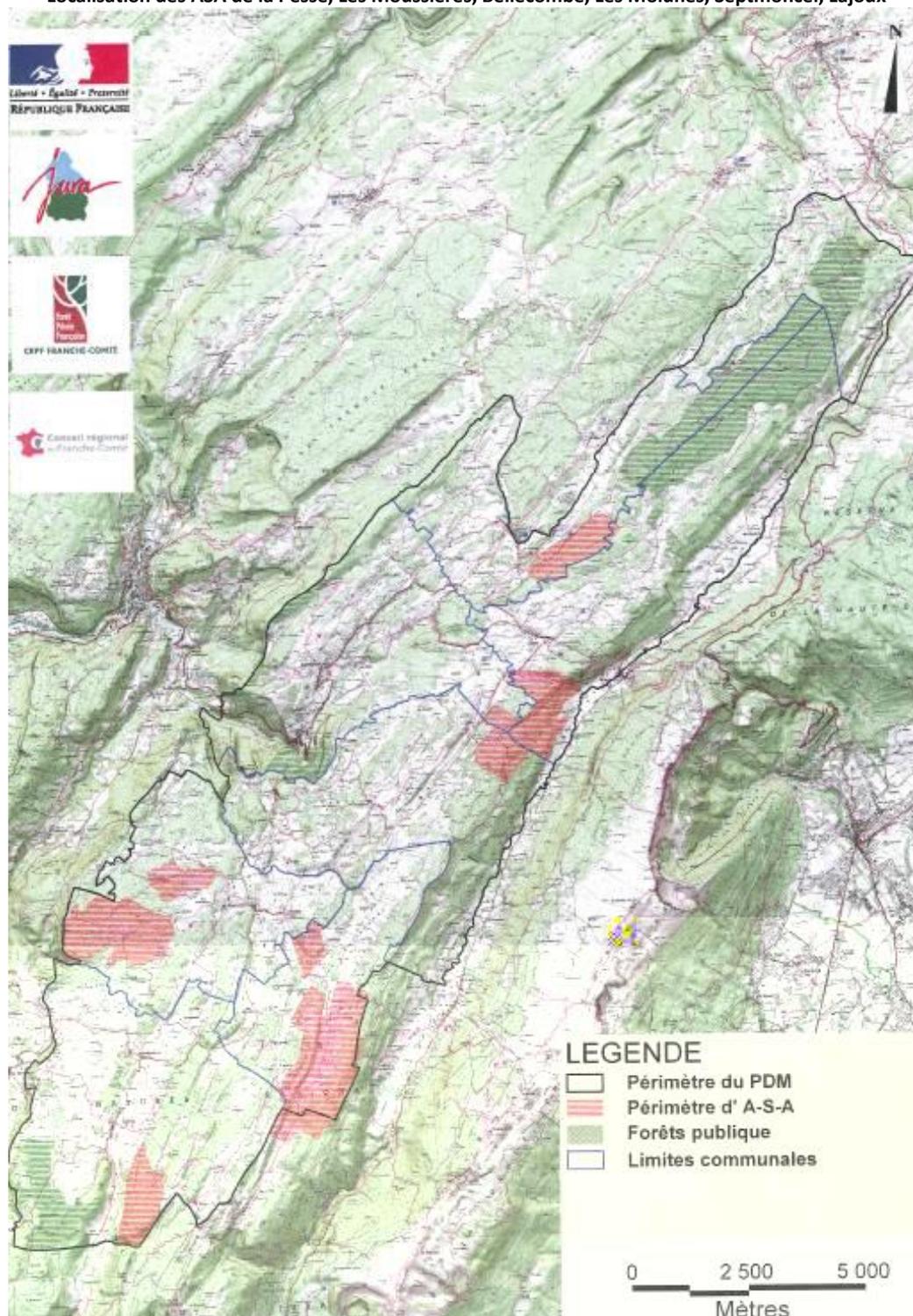
Un PDM va d'ailleurs bientôt être mis en place sur les Hautes Combes.

7 Associations Syndicales Autorisées existent sur le territoire :

Nom ASA	Communes concernées	Surface (ha)	Nombre de propriétaires	Longueur de route (km)	Longueur de pistes (km)
Les 3 cheminées	Bellecombe, La Pesse, Lelex	431	27	2,3	16,8
Borneval	Bellecombe	41	10	1,5	0,5
La Loge	Lajoux, Les Molunes, Septmoncel	247	35	3,6	0
Les Fournets	Les Moussières	274	31	3	0,3
Le Cernois Rousset	Les Moussières	94	7	2	1,2
Le Crêt à La Mya	La Pesse	106	34	5,7	1,8
La Douveraine	Les Bouchoux, la Pesse, Coiserette, Coyrière	nc	nc	nc	nc

Source : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Localisation des ASA de la Pesse, Les Moussières, Bellecombe, Les Molunes, Septmoncel, Lajoux



c. La transformation du bois

A l'inverse du Doubs où il y a des scieries dans tous les villages, il n'existe pas de réelle culture forestière sur le Haut-Jura. Aussi le bois exploité s'exporte très loin pour être transformé :

- le bois de chauffage (30% de la production) s'exporte pour 1/3 en Italie, pour 1/3 dans les Alpes et la Vallée du Rhône et pour 1/3 dans le Pays de Gex. Cette production s'exporte aussi bien du fait de la qualité du bois (hêtre).
- les résineux (70% de la production) partent principalement vers les scieries de l'Ain et du Doubs (groupe Monnet Sève).

L'installation d'une nouvelle scierie dans le Jura (capacité de 200.000m²) et le développement de la capacité de sciage de la scierie de Champagnole permettent de retrouver une concurrence entre scieries qui n'existait plus.

Les forêts communales sont constituées à 90% de résineux qui s'exportent principalement dans l'Ain, la Haute Savoie et la Vallée du Rhône (seulement 10% dans le Jura).

Sur le territoire, plusieurs acteurs de la filière sont présents: bucherons, transporteurs et menuisiers.

La filière est cependant uniquement présente dans les communes des Moussières et des Bouchoux : un bucheron ainsi qu'un transporteur sont présents aux Moussières et 4 menuiseries sont implantées (3 aux Moussières et une aux Bouchoux).

Pour compléter la filière, un artisan tavaillonneur (fabrication et pose de tavaillons) est également présent aux Bouchoux.

Sur la commune de la Pesse, l'entreprise « La Pessière », spécialisée dans la construction de maisons en bois rond, est également présente, comptant une vingtaine d'employés.

Au total la filière emploie une trentaine de personnes (La Pessière inclus, hors chefs d'entreprises).

Transport de bois (MILLET Les Moussières)

Bucheron (MILLET Les Moussières)

Menuiserie (GROSELIER Les Moussières, GROS Les Moussières, GROSTABUSSAT Les Moussières, THORET Les Bouchoux)

Tavaillonage (DROMARD Les Bouchoux)

La demande en bois se développe : bois de chauffage, construction bois. Le bois représente donc une matière première à forts enjeux.

Les enjeux dans le cadre du PLU sont donc multiples :

- prendre en compte les massifs forestiers dans la définition du projet (notamment les dessertes et les places de dépôts)
- permettre aux entreprises de la filière de s'installer et se développer.

3.3.3. Industrie et construction

La principale industrie pourvoyeuse d'emploi sur le territoire est la Fromagerie du Haut Jura (*Maison des Fromages*) aux Moussières. Il s'agit d'une coopérative fromagère (existant depuis 1925) regroupant 27 agriculteurs locaux, fabriquant et vendant du fromage, notamment 3 fromages AOC (le Comté, le Morbier et le Bleu du Haut-Jura).

Pour ce qui est de la construction, plusieurs entreprises sont présentes, et ce dans chaque commune :

- Les Bouchoux : 1 artisan tavaillonneur, 1 maçon-carreleur ;
- Les Molunes : 1 peintre en bâtiment ;
- Les Moussières : 1 électricien ;
- Bellecombe : 1 maçon ;

La construction est le 3^{ème} pourvoyeur d'emplois sur le territoire (16 emplois).

La plupart de ces artisans ne sont installés à leur domicile. Il existe néanmoins quelques demandes de lieux de stockage des artisans locaux (maçon à Bellecombe, exploitation forestière aux Moussières) qui ne veulent pas s'installer dans d'autres villages pour ne pas allonger leurs temps de transport.

Tavaillonage (DROMARD Les Bouchoux)

Peinture en bâtiment (ANTONIOLI Les Molunes)

Maçonnerie (GROS Bellecombe, GRANDCLEMENT Les Bouchoux)

Electricité (GRENINGUEY Les Moussières)

TP (GROSTABUSSIAT Les Moussières)

3.3.4. Commerces

Avec quelques établissements, le commerce constitue une petite activité créant très peu d'emplois mais essentielle pour attirer et maintenir la population sur le territoire.

Le territoire est plutôt bien loti en termes de commerces de proximité. Ces établissements sont situés dans les centres-bourgs :

- Aux Moussières : une boulangerie (depuis 2005), une épicerie et un café ;
- Aux Bouchoux : une épicerie-bar ouverte depuis 2009.

Les communes de Bellecombe et Les Molunes ne disposent quant à elles d'aucun commerce, mais peuvent bénéficier, par leur proximité géographique, de ceux présents sur les Moussières, et dans une moindre mesure de ceux de la Pesse (épicerie, boulangerie et boucherie) et de Septmoncel (épicerie et boulangerie).

Les autres commerces présents sur le territoire ont plus une vocation touristique, ils sont situés sur la commune des Moussières : fromagerie et magasin de sport/location de matériel.

Boulangerie (Les Moussières)

Epicerie (Les Moussières, Les Bouchoux)

Café (Les Moussières)

Magasin de sport (GROS Les Moussières)

3.3.5. Activités tertiaires

Le tertiaire est de loin le secteur regroupant le plus d'emplois (43,4% des emplois du territoire). Au sein de ce secteur, le tourisme est l'activité qui crée le plus d'emplois (et le plus d'emplois non salariés). (voir chapitre suivant « *Tourisme* »)

Vient ensuite l'enseignement et l'administration publique et la santé.

3.3.6. Tourisme

Les 4 communes, situées au cœur du massif jurassien et du PNR du Haut-Jura, appartiennent à un territoire préservé, d'intérêt naturel et patrimonial important. C'est une zone touristique développée, axée sur le tourisme sportif et de loisir, de nature et de culture.

a. La politique touristique

D'une part le PNR engage différentes actions touchant à l'aménagement, l'équipement, la coordination des acteurs de l'économie touristique, notamment à travers les actions suivantes :

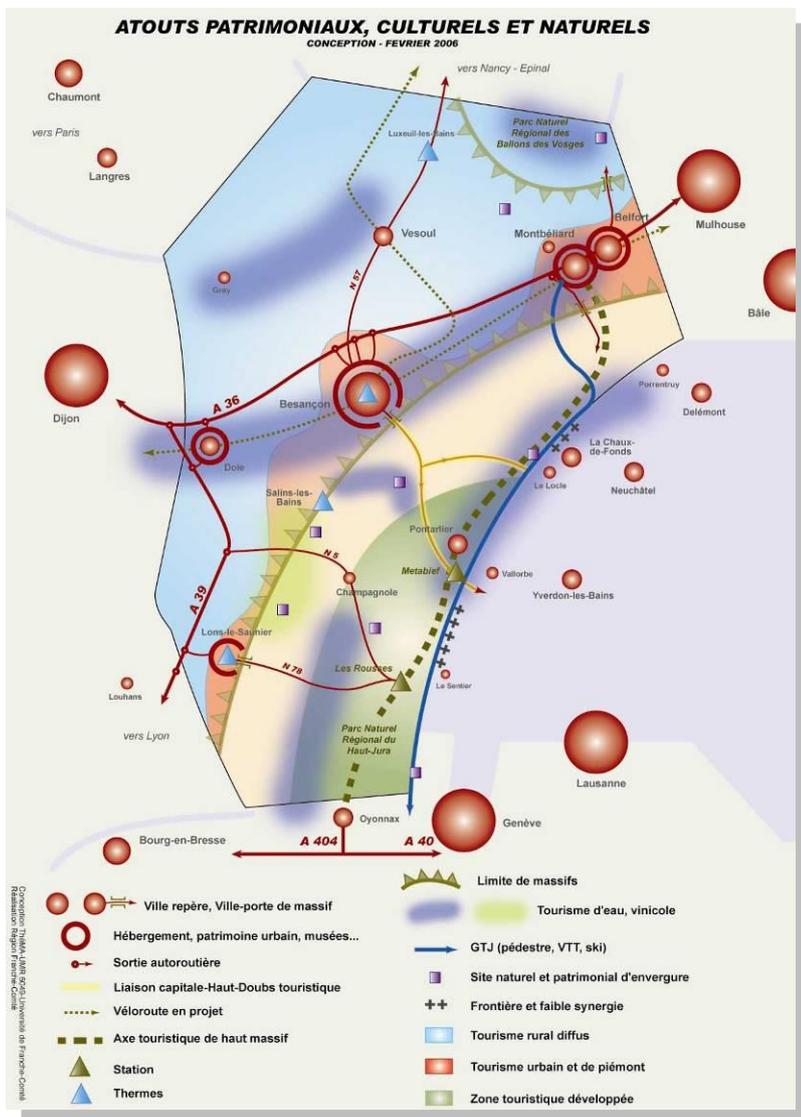
- l'aménagement des sites pour la découverte par le public (notamment les sites sonores) ;
- la valorisation des circuits de randonnées, VTT et ski nordique ;
- la coordination et l'amélioration de la promotion du Haut-Jura.

Plus localement, la compétence tourisme est détenue par la Communauté de Communes des Hautes Combes qui adhère au Syndicat Mixte de Développement Touristique (SMDT). Il est composé des communes de Septmoncel, Lajoux, Bellecombe, La Pesse, Les Molunes, Les Moussières, Les Bouchoux et de Giron et Belledoux (Ain). Il est le principal acteur du secteur du tourisme, avec comme missions :

- l'organisation et la gestion du ski nordique dans ses communes ;
- la mise en place d'une politique de promotion touristique ;
- le développement et l'organisation des activités de loisirs ;
- l'étude des aménagements liés à la création ou au développement des activités touristiques (sauf hébergement) ;
- l'exploitation et la gestion des équipements créés.

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes des Hautes Combes, Val de Biemme et Plateau du Lizon, le SMDT va disparaître et la création d'un office de pôle est à l'étude.

Le diagnostic établi sur cette thématique a été fait en intégrant les données de la commune de La Pesse. En effet dans le cadre d'une réflexion sur la future politique touristique, comme dans d'autres thématiques, il apparaît indispensable de réfléchir à une échelle plus globale.



b. Le potentiel touristique

Le potentiel touristique des Hautes Combes repose sur 3 axes, plus ou moins valorisés :

- la nature : espaces, points de vue, milieux naturels d'intérêts, sites remarquables, ...



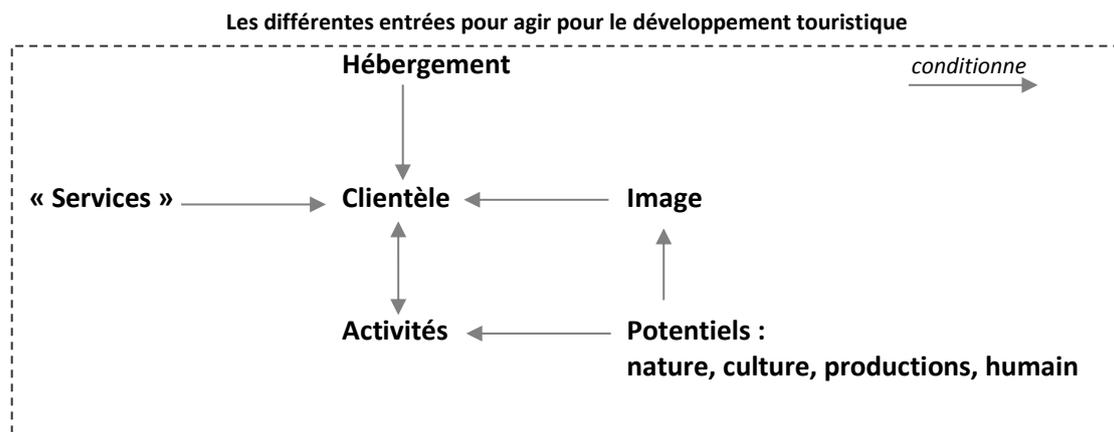
- le patrimoine : architectural (fermes, greniers forts, villages typiques...) et historique (églises, bornes,...);



- les savoirs faire et productions : agriculture, fromagerie, artisanat, ...



c. La stratégie de développement touristique



d. L'offre touristique

Nature

Aujourd'hui le potentiel « nature » est celui qui est le plus valorisé sur les 4 communes, tout comme sur l'ensemble des Hautes Combes.

L'image associée aujourd'hui au tourisme sur le territoire, tout comme l'offre touristique est très fortement liée au sport, à la nature et aux activités de plein air.

Cette offre est néanmoins très diversifiée l'hiver.

Ski de fond

Bellecombe, les Molunes et la Pesse sont traversés par la Grande Traversée du Jura ski de fond (GTJ) qui relie, sur 180km, Val de Mouthe dans le Doubs à Giron dans l'Ain.

De plus ces communes et Les Moussières possèdent des pistes de ski de fond qui leur sont propres, gérées par le SMDT :

- Bellecombe : Les Closettes (25 km – boucle entre la Pesse et Bellecombe) ;
- Les Molunes : Cariche (3,5km), Croaby (8km), La Molune (10km) ;
- Les Moussières : Les Mouilles (5km), Les Grands Prés (7km), Le Montessu (3,5km), La Tourbière (3km).

Sur les Hautes Combes, le domaine de ski nordique est donc bien organisé, et des pistes supplémentaires permettent de relier chaque commune entre elles.

Les 4 communes accueillent par ailleurs plusieurs courses de ski de fond pendant l'hiver, notamment aux Molunes où l'enneigement est important et peut persister jusqu'en avril.

Ski alpin

Plusieurs remontées mécaniques sont présentes : 2 téléskis (3 pistes) aux Moussières, 1 télésiège privé aux Molunes, 1 télésiège à la Pesse.

Ces pistes sont destinées aux débutants et représentent une bonne alternative à l'offre proposée sur la Station des 4 Villages. Un bureau de l'École de Ski Français est par ailleurs présent aux Moussières, dispensant des cours de ski.

Raquettes

Les Molunes, Bellecombe et la Pesse sont traversés par la GTJ raquettes (120km entre Mouthe et Giron).

Comme pour le ski de fond, Bellecombe, Les Molunes, les Moussières et La Pesse disposent de sentiers raquettes balisés :

- Bellecombe : 1 circuit, départ depuis les 3 cheminées
- Les Molunes : 2 circuits, départ depuis la Vie Neuve
- Les Moussières : 2 circuits, départ de la place du village.

Par ailleurs la commune des Bouchoux accueille une importante compétition de raquettes chaque année, la Juraquette.

Chiens de traîneau

Deux éleveurs de chiens de traîneaux sur le territoire proposent des randonnées (hiver comme été), à Bellecombe (*D'un bout à l'autre*) et aux Moussières (*Des chiens et des hommes*).

La commune de la Pesse possède également de nombreux éleveurs de chiens de traîneau proposant des prestations variées.

Zones multi-activité

Aux Moussières et à la Pesse il existe des zones multi-activités au cœur des centres bourg où peuvent être pratiqués diverses activités : luge, raquettes, balade à pied, ski alternatif, skating,...

L'activité touristique d'hiver se concentre donc sur les communes de Bellecombe, les Molunes, les Moussières et la Pesse. Elle est principalement axée sur le sport et les activités de plein-air.

Ces activités sont donc très dépendantes de l'enneigement. Elles induisent aussi des problèmes liés à la saisonnalité (fortes affluences, problèmes de stationnement, retombées économiques irrégulières...).

Les Bouchoux, pour qui l'enneigement est moindre ne propose que très peu d'activités sportives hivernales. On notera néanmoins la présence d'une société de guides de moyenne montagne organisant des randonnées (pédestres, VTT, ski de fond, raquettes, avec des ânes...).

Après l'expansion des sports d'hiver, le tourisme « vert » se développe considérablement, au point de représenter un secteur porteur pour les territoires de moyenne montagne.

Ainsi il existe plusieurs activités estivales proposées sur le territoire, tout aussi axée sur les activités de plein-air.

Randonnées pédestre

Bellecombe, Les Molunes, Les Moussières et La Pesse sont traversés par la GTJ à pied (400km entre Mandeuire et Culoz).

Le GR9 ainsi que les GR de Pays traversent les communes, permettant d'accéder aux sites remarquables :

- les Bouchoux : La Serra, le Creux d'Eau, ...
- Les Molunes : vu sur la chaîne des Monts Jura et église de Cariche
- Les Moussières : pli en champignon de la Cernaïse et belvédère de la Roche Blanche

D'autres sentiers sont aménagés pour permettre la découverte du territoire :

- Les Bouchoux : sentier de la Croix des Couloirs (6km), sentier de Tailla (11,5km)
- Les Molunes : sentier des Platières (7km), sentier de Croaby (17km)
- Les Moussières : sentier de la Combe d'Enfer (5km), circuit de la Coinche (13km)
- Bellecombe : circuit du col des Salettes (18km)

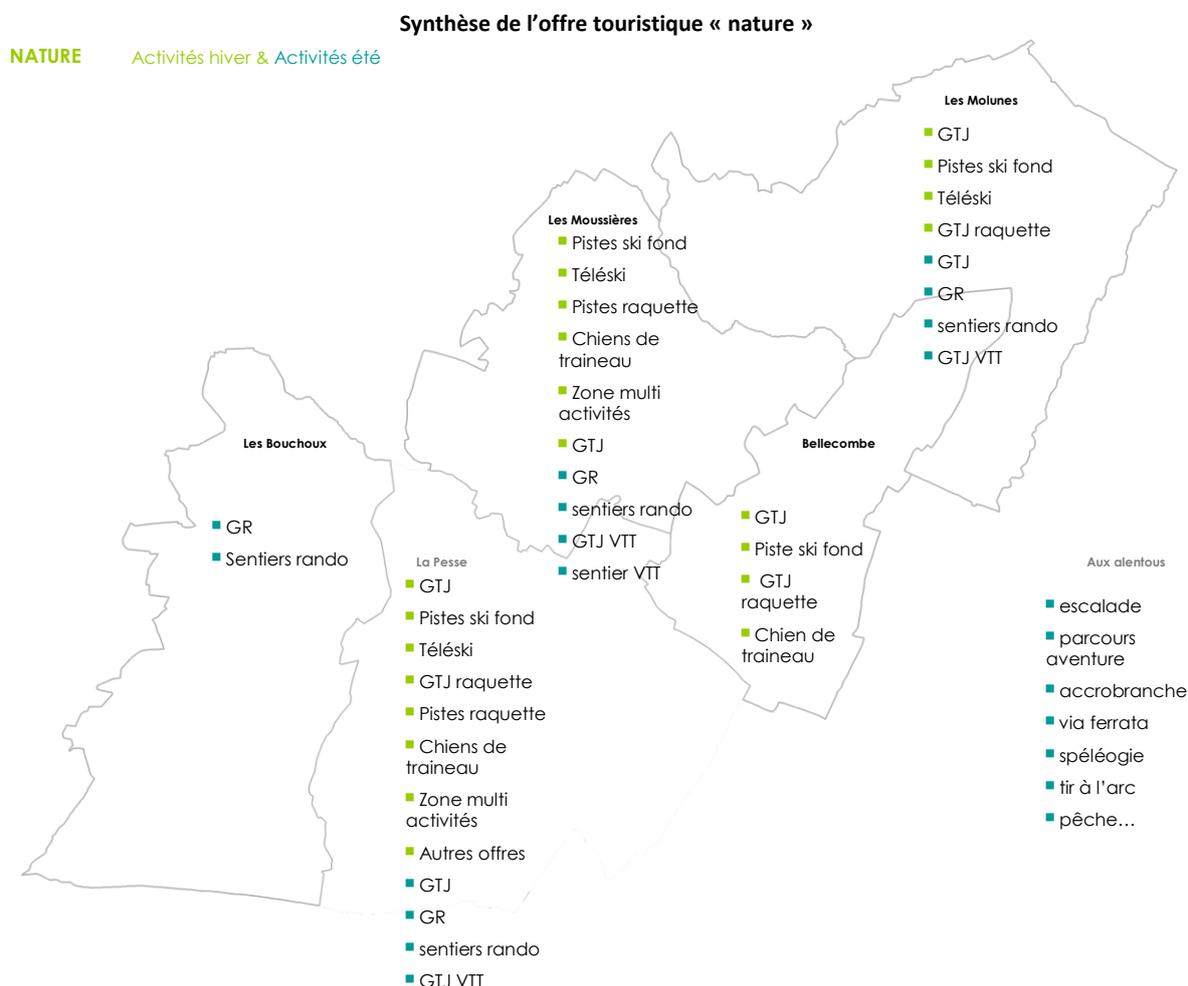
Randonnées VTT

Bellecombe, Les Molunes, Les Moussières et La Pesse sont traversés par la GTJ VTT (380km entre Mandeuire et Hauteville-Lompnes).

Un circuit de 20,5km aux Moussières est également balisé VTT (Le tour des Fournets).

En période estivale, l'offre touristique liée à la nature sur les Hautes Combes se limite donc à la randonnée et au VTT. Les touristes peuvent bénéficier d'autres activités (très diverses) proposées sur l'ensemble du territoire dans les communes alentours : randonnée aquatique et canyoning, escalade, parcours aventure, accrobranche, via ferrata, escal'arbre, spéléologie, tir à l'arc, paint ball, lacs, pêche,...

Mais comme pour les activités hivernales, ces activités sont toutes très dépendantes des conditions climatiques.



Patrimoine et culture

Pour compléter l'offre touristique liée à la nature, le tourisme « patrimonial » peut représenter une bonne solution en permettant aux touristes de rester sur les Hautes Combes par mauvais temps.

Mais cette offre sur le territoire est très limitée :

- l'étape GTJ de Lajoux à Bellecombe peut se faire avec des audio guides afin de mieux comprendre le territoire, ses paysages et son histoire ;
- la borne au Lion à la Pesse peut être considérée comme une offre touristique liée au patrimoine.

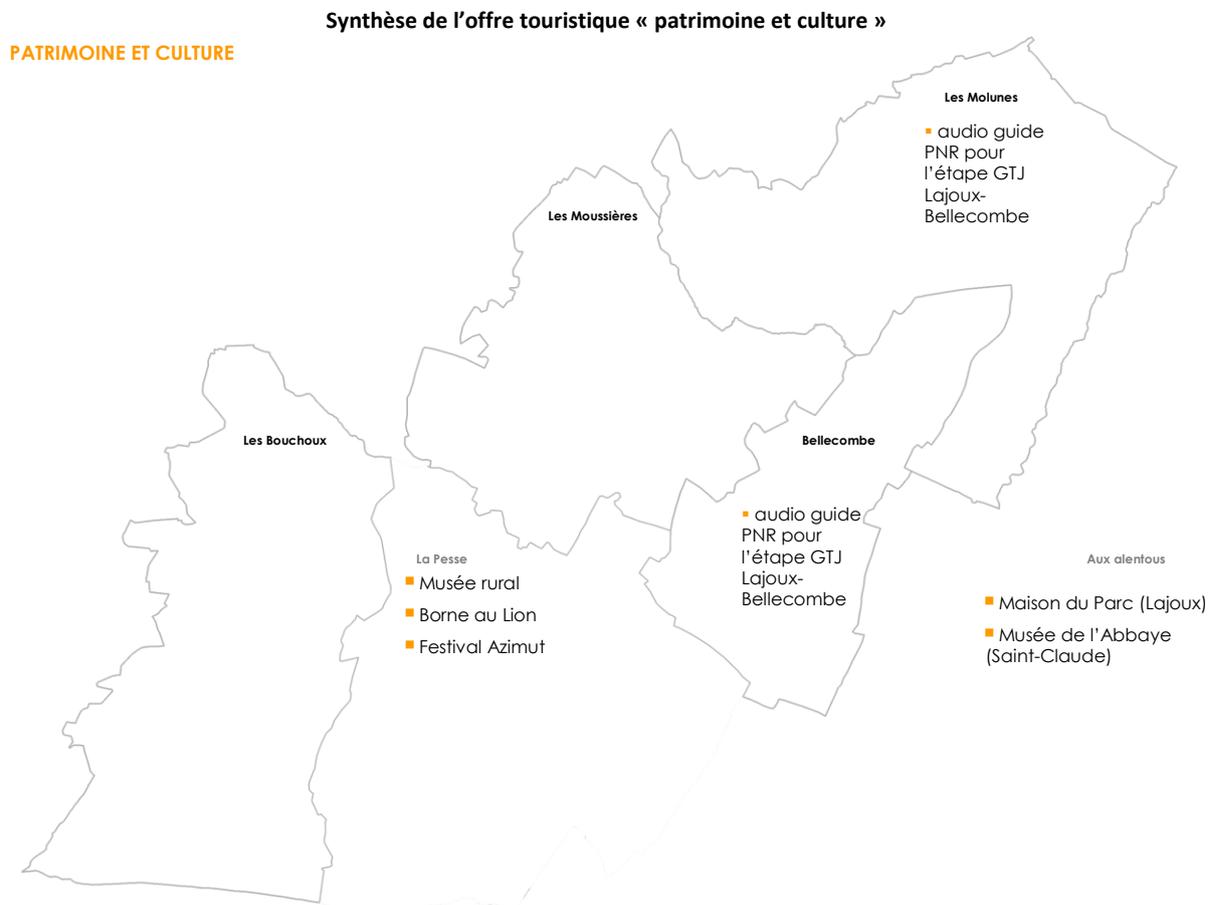
Ces deux activités proposées sont cependant elles aussi dépendantes des conditions météorologiques.

- un Musée Rural "Vie et Métiers d'Autrefois dans le Haut-Jura" est présent à la Pesse ;
- la Maison du Parc à Lajoux permet la découverte du Haut-Jura : paysages, faune et flore, savoir-faire, forêts et agriculture, industrie, etc...

Ainsi l'offre touristique liée au patrimoine local est très peu développé sur le territoire.

Pour ce qui est de l'offre culturelle (art, spectacles, musique), la principale attraction sur le territoire est le Festival Azimut à la Pesse se déroulant au mois d'octobre depuis plus de 20 ans et ayant fait ses preuves en termes d'attrait.

Il n'existe pas d'autre activité liée à la culture sur le territoire. On notera seulement la présence du Musée de l'Abbaye à Saint-Claude ouvert depuis 2008.



Savoirs faire et productions

Le tourisme lié aux savoirs-faires sur le territoire est principalement axé sur la production laitière et fromagère, avec notamment la présence de la Maison des Fromages aux Moussières.

Deux autres fromageries proposent également des visites, dégustation et vente : aux Molunes (GAEC de la Combe de Laisia) et aux Bouchoux (La Chèvre Belle). Tous ces producteurs ou fromagers sont regroupés dans la peu connue *Route des Fromages du Haut Jura*, permettant de faire découvrir la filière.

L'agritourisme se développe donc sur le territoire et on peut également noter :

- la présence d'une ferme pédagogique aux Bouchoux ;

- plusieurs exploitants agricoles proposent, en complément de leur activité, des hébergements touristiques « à la ferme » (Les Molunes, Bellecombe, Les Bouchoux): une autre manière de faire découvrir et de valoriser l'agriculture traditionnelle du Haut-Jura et ses produits. Ce type d'hébergement n'est cependant pas très développé, et disponible uniquement en basse saison.
- la présence de nombreuses structures agritouristiques sur La Pesse, en lien ou non avec les activités traditionnelles (élevages de rennes, lamas...).

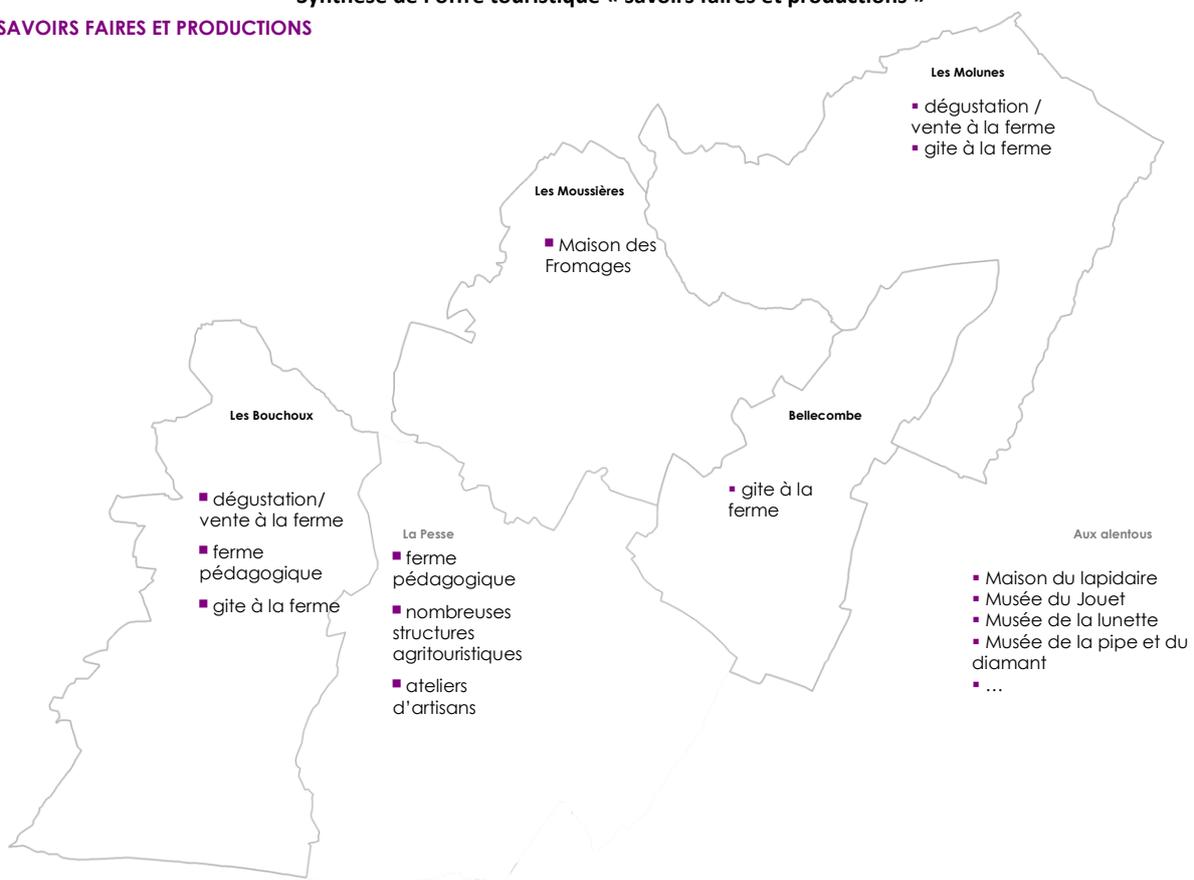
Ainsi on remarque qu'aux Bouchoux, où l'offre touristique liée au sport est très limitée, l'agritourisme tend à s'y développer plus largement que dans les autres communes. Rappelons que la commune est celle qui compte le plus grand nombre d'agriculteurs sur les Hautes Combes.

L'offre liée aux autres savoirs faire, notamment l'artisanat, est plus concentrée sur La Pesse où de nombreux ateliers d'artisans divers et variés sont présents. Les touristes peuvent également bénéficier de la présence de nombreux musées sur le Haut Jura présentant les nombreux savoirs faires locaux :

- Lamoura : Maison du Lapidaire ;
- Saint-Claude : Musée de la pipe et du diamant ;
- Morez : Musée de la lunette ;
- Moirans en Montagne : Musée du jouet ;
- ...

Synthèse de l'offre touristique « savoirs faires et productions »

SAVOIRS FAIRES ET PRODUCTIONS



e. Les hébergements et équipements touristiques

Les choix d'hébergements sont variés sur le territoire. La capacité, hors résidence secondaire, est d'environ 700 lits (un peu plus de 900 lits en tenant compte de l'offre d'hébergement sur La Pesse).

Hôtels et auberge

On compte 4 hôtels-restaurants sur le territoire dont 2 aux Molunes et 2 à la Pesse, d'une capacité totale de 150 lits environs :

- Le Pré Fillet ** (15 chambres. Sauna, jacuzzi, salle de fitness, terrain de tennis) ;
- Le Trappeur (10 chambres et 2 dortoirs) ;
- L'Hôtel Burdet (15 chambres)
- L'auberge des Erables (16 chambres et 7 dortoirs)

La commune des Bouchoux dispose d'une auberge (8 chambres), de même que celle de Bellecombe (7 chambres).

Il n'y a pas d'hôtel ni d'auberge aux Moussières.

La capacité d'accueil dans ces types d'hébergement est donc limitée et un seul établissement possède des étoiles et des prestations hautes gamme.

Gites et meublés

On dénombre une cinquantaine de gites et meublés sur le territoire, représentant une capacité totale de plus de 200 lits. La capacité d'accueil de ces gites est très variée, allant de 2 à 12 personnes.

Une plupart de ces hébergements se situent aux Moussières (75 lits) et à La Pesse (70 lits). La commune des Bouchoux est celle qui en compte le moins avec une capacité de seulement 10 lits.

Il est difficile d'obtenir des informations sur la qualité de ces hébergements. Cependant la plupart d'entre eux ont été créés à l'époque de l'essor des sports d'hiver sur le territoire. Il semblerait donc qu'une bonne partie d'entre eux ne répond plus aux attentes actuelles, en termes de confort notamment.

Gites d'étape et refuges

Les gites d'étape et refuges se situent sur les communes traversées par la GTJ : Les Molunes, Bellecombe, La Pesse.

La capacité totale de ces gites est d'environ 175 lits. Pour un certain nombre d'entre eux, à Bellecombe, ils se situent dans des lieux très reculés, sans accès à l'eau courante.

Chambres d'hôte

Les chambres d'hôtes se concentrent sur les communes des Bouchoux, Bellecombe et la Pesse, d'une capacité totale de 40 lits seulement. Par ailleurs une partie de ces hébergements sont proposés pendant la saison creuse, et deviennent des à gestion libre pendant la haute saison.

Centre de vacances

La commune des Moussières dispose d'un centre de vacances (*Village Club Georges Moustaki*). Il s'agit d'un village vacances d'une capacité de 224 lits. Le centre dispose d'une piscine couverte, d'un sauna, d'une salle de musculation, de deux courts de tennis, d'un terrain de pétanque et d'un terrain de volley. L'établissement date des années 80 et nécessiterait de nombreux travaux de rénovation.

Camping et caravaning

Le territoire ne possède pas de terrain de camping en tant que tel, seulement deux campings ruraux situés à proximité de gites d'étape à Bellecombe et une zone naturelle de camping mise à disposition par la commune aux Bouchoux.

L'accueil des campings cars et caravanes se limite à la présence de bornes aux Moussières, aux Bouchoux et à La Pesse.

Hébergement nomade et insolites

Ce type d'hébergement est assez répandu sur les Hautes Combes, surtout sur la Pesse et Bellecombe (20 lits sur chaque commune).

Pour la plupart il s'agit de yourtes situées à proximité des gîtes existants. Sur la Pesse et les Bouchoux d'autres hébergements insolites sont proposés : roulotte, cabanes de trappeur, tipis, cabanes perchées...

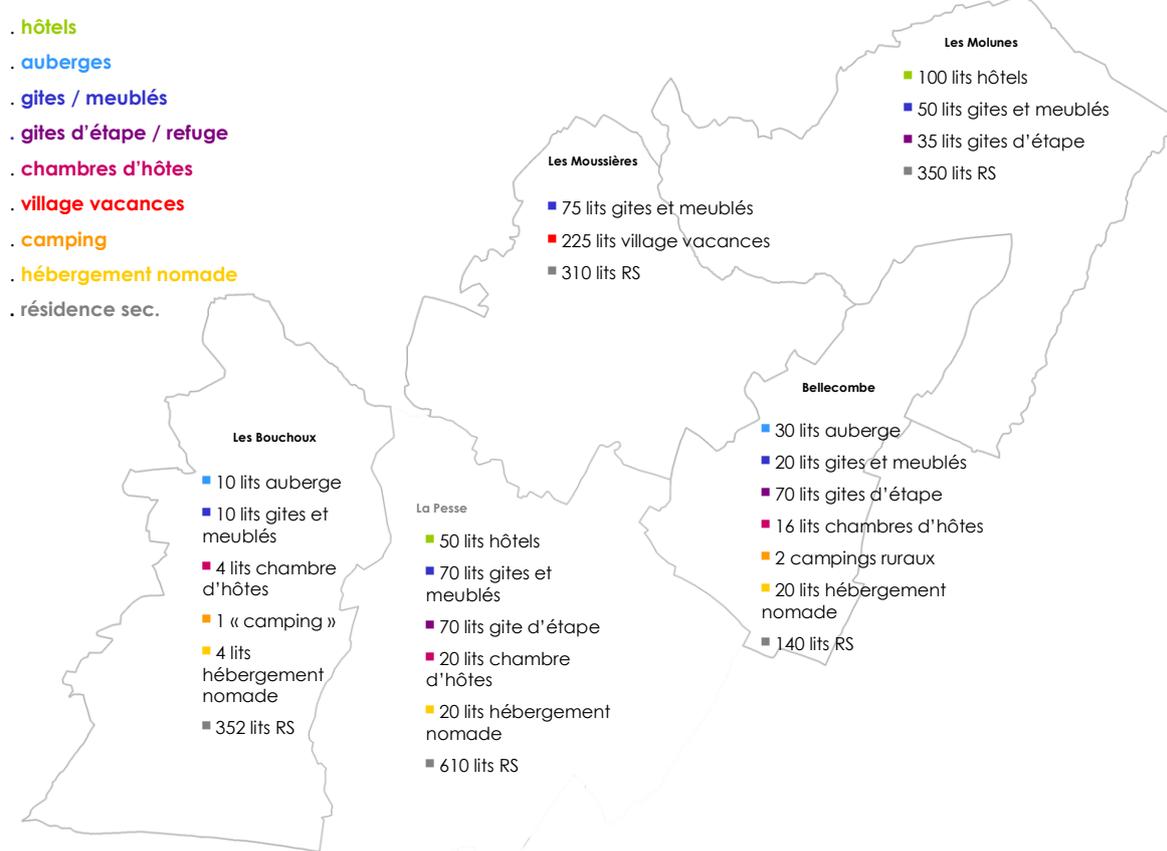
L'offre en hébergement est donc très variée mais on note quelques manques :

- il existe très peu d'aménagements pour les campeurs, alors qu'ils pourraient répondre à la demande d'une clientèle supplémentaire ;
- il y a également très peu de chambre d'hôtes, ne permettant pas au touriste d'être en contact direct avec les locaux ;
- la capacité d'accueil dans l'hôtellerie reste faible ;
- globalement l'offre en hébergement est importante en « moyenne-bas de gamme ». Il y a un réel manque en hébergement de qualité (sans parler pour autant de luxe. La qualité des hébergements peut passer par des prestations et services de qualité mais aussi par un accueil de qualité.)

D'un point de vue quantitatif, la capacité d'accueil est d'environ 900 lits marchands (commune de la Pesse incluse) et 1800 lits non marchands (correspondant aux résidences secondaires, avec en moyenne 5 lits par résidence), soit un total de 2700 lits.

Par comparaison, la commune de Lamoura (station des 4 Villages) dispose de 2300 lits. Même si les Hautes Combes ont fait le choix de privilégier un tourisme « diffus » et respectueux plutôt qu'un tourisme de masse, la capacité d'accueil semble néanmoins limiter la possibilité de développement du secteur.

Synthèse de l'offre en hébergement touristique



f. La clientèle touristique

Un diagnostic de la fréquentation du domaine de ski nordique a été réalisé par le SMDT en 2010. Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Les trois quarts des pratiquants ont entre 36 et 65 ans, et 58% d'entre eux viennent sans enfants. Les 25-35 ans sont sous représentés. Le domaine a pourtant vocation à attirer une clientèle familiale...
- Les pratiquants sont plutôt des catégories socio professionnelles supérieures CSP+, sensibles à la culture, la découverte, la nature... A l'inverse les ménages modestes sont peu représentés, alors que les tarifs restent très abordables, par rapport aux stations alpines par exemple.
- Ils viennent pour la plupart du Jura, de l'Ain et de l'Île de France. Malgré la proximité, il y a très peu de fréquentation internationale (Suisse, Belgique, Luxembourg...), peut être du fait du manque d'hébergements plus haute de gamme.
- Les séjournant affirment passer plus de 4h sur les pistes, d'où l'intérêt de réfléchir à l'offre de services annexes à proximité des pistes.

Globalement la clientèle touristique est également de plus exigeante (accueil, confort, gastronomie, accès à la technologie, etc). Du fait des changements de comportements, les touristes partent toute l'année, même hors période scolaire, et de plus en plus en courts séjours.

Ces changements de comportements nécessitent donc d'adapter l'offre d'activité et d'hébergement en fonction.

g. Les services annexes

La politique touristique n'est pas cloisonnée doit être pensée en lien avec de nombreuses autres thématiques :

- protection et mise en valeur des milieux naturels ;
- développement commercial ;
- qualité urbaine, architecturale et des espaces publics ;
- agriculture et paysages ;
- équipements ;
- déplacements, stationnements et déneigement ;
- valorisation et préservation du patrimoine.

Ainsi la présence de services (petite enfance, santé, ...) peut être un atout important dans l'attrait d'une certaine clientèle de plus en plus exigeante, tout comme la présence de commerces et d'équipements à proximité des pistes (vestiaires, toilettes,...).

De même que le stationnement et le déneigement, garant d'un bon fonctionnement en période hivernale.

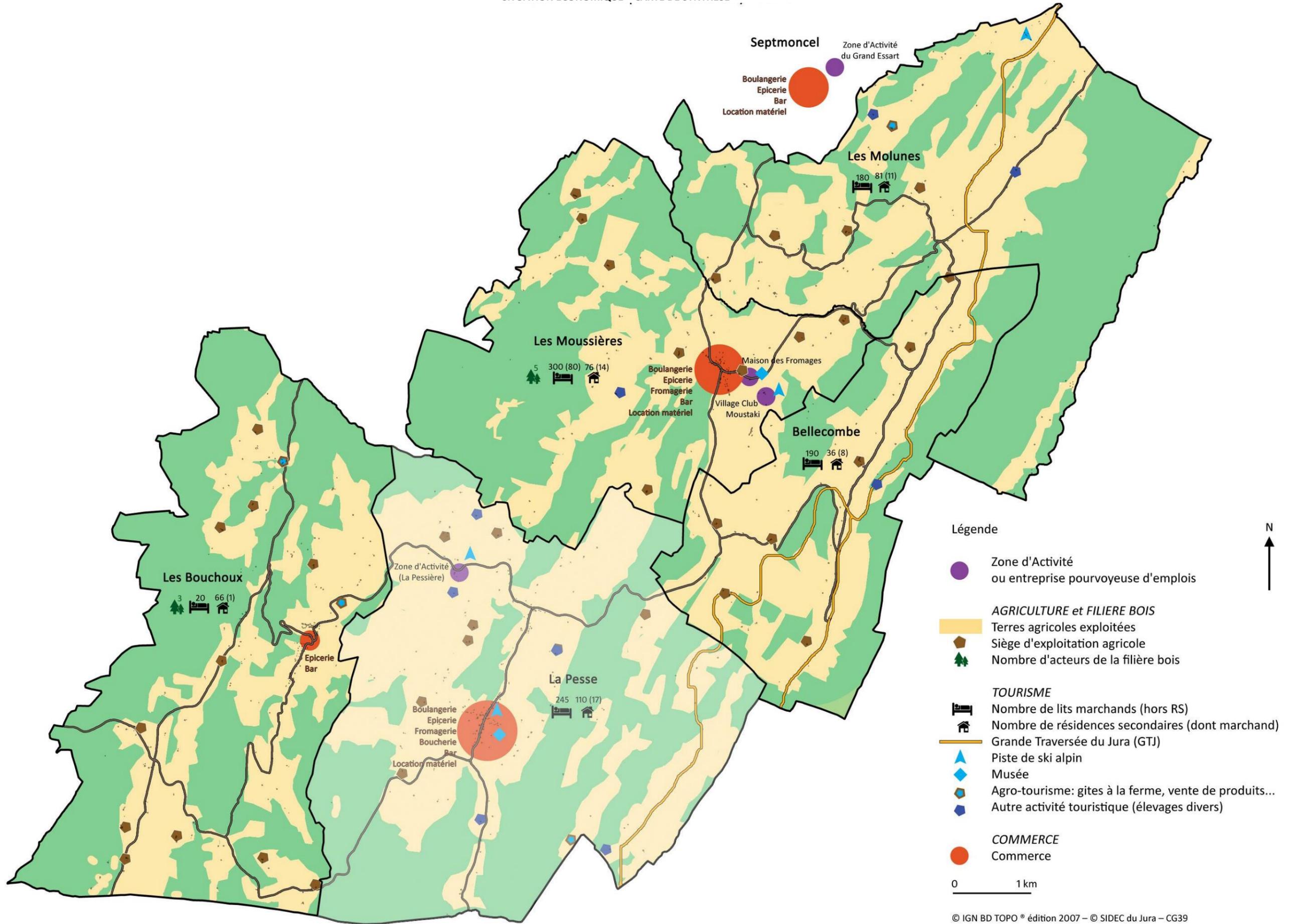
L'accessibilité, que ce soit au territoire et à l'intérieur de celui-ci (liaisons piétonnes, espaces publics..) participe également au développement touristique.

Toutes ces thématiques à prendre en compte, peuvent bien sûr bénéficier autant aux touristes qu'aux résidents. L'utilisation conjointe des équipements et aménagement présents favorise également les échanges et les liens sociaux (voir *Partie 4. Infrastructures, équipements et services*).

SYNTHESE

- Le territoire compte 337 **actifs**, principalement aux Bouchoux, dont 20 **chômeurs**. Le taux de chômage est globalement faible (5,9%), sauf aux Bouchoux (10%).
- La part d'**ouvriers** sur le territoire est bien plus faible que celle de la zone d'emploi de Saint-Claude. D'ailleurs depuis les années 2000 la part des ouvriers diminue au profit des employés, professions intermédiaires et cadres.
- Le **niveau de formation** des plus de 15 ans correspond à ce que l'on observe sur la zone d'emploi de Saint-Claude. Cependant à Bellecombe et aux Moussières le **taux de scolarisation** des 15-24 ans est très faible (11,7%).
- Globalement le **revenu des ménages** du territoire est plus faible que dans la Communauté de Communes des Hautes Combes et le Jura. Au sein du territoire les revenus sont cependant très hétérogènes : à Bellecombe il y a très peu de foyers fiscaux imposés, mais ces derniers ont des revenus moyens très importants. A l'inverse aux Bouchoux et aux Moussières les revenus sont très bas.
- La part des actifs travaillants sur leur commune est faible, hormis aux Moussières. Une bonne partie des actifs travaillent sur une autre commune du territoire ou du bassin d'emploi et sont de ce fait très dépendants de la voiture. L'Ain, par sa proximité immédiate, attire également des travailleurs. Une partie des actifs va travailler en Suisse, et surtout les actifs des Molunes. Ces **migrations alternantes domicile – travail** augmentent sensiblement depuis les années 2000.
- Le territoire compte 203 **emplois**, principalement aux Moussières. Malgré son importance en termes de population et de logement, la commune des Bouchoux possède peu d'emplois, mais leur nombre tend à augmenter.
- On compte 103 **établissements actifs** sur le territoire dont 40 aux Moussières. Une majorité d'entre eux font partie des secteurs de l'agriculture et des services. Les secteurs qui proposent le plus d'emplois sont l'agriculture et la sylviculture, l'hébergement restauration et la construction.
- Les deux **Zones d'Activités** des Hautes Combes se situent à la Pesse et à Septmoncel. Quelques grosses entreprises pourvoyeuse d'emploi sont présentes aux Moussières : la Fromagerie et le Moustaki.
- **Agriculture**
 - Le territoire compte 39 **exploitations agricoles**, la commune des Bouchoux étant celle qui en compte le plus (14). L'agriculture est encore très présente, en comparaison avec les territoires voisins.
 - Les **activités agricoles traditionnelles** (lait à Comté, Bleu de Gex et Morbier ; viande), restent prédominante, même si on observe le développement des **activités agritouristiques**.
 - L'agriculture représente seulement 31% du territoire mais a une **action déterminante** sur l'environnement, les paysages et l'attrait touristique du secteur. L'**agriculture extensive** permet de véhiculer une image positive du territoire.
 - La **coopérative des Moussières** est un des maillons forts de la filière lait, son dynamisme permet de conserver un tissu agricole dense.
 - La **moyenne d'âge des exploitants** est plutôt basse, elle est de 45 ans.
 - La plupart des exploitations, hormis aux Moussières, sont situées à **l'écart des zones d'habitat**, leur permettant un fonctionnement et un développement optimale.

- **Tourisme**
- Les **choix d'hébergements** sur le territoire sont variés, mais des manques ont été identifiés (chambre d'hôte et gîte à la ferme, hôtellerie).
- Globalement l'offre d'hébergement est de « moyenne-bas de gamme ». Il existe un réel manque dans les hébergements de qualité (sans pour autant parler de luxe) répondant aux nouveaux comportements des consommateurs : exigences croissantes de qualité, demande de « convenance », développement des courts séjours, fragmentation des séjours tout au long de l'année,...
- Le **positionnement actuelle du territoire** quasi exclusif sur les activités de plein-air (notamment l'itinérance et le ski) est trop réducteur et est un frein à son attrait touristique.
- Face au changement climatique et l'attrait des touristes pour de nouvelles activités (plus ludiques, plus douces,...), l'offre se doit d'être repositionnée pour s'adapter à un nouveau modèle économique moins dépendant des conditions climatiques et plus en adéquation avec les nouvelles tendances de consommation.
- De nombreux **potentiels** sont aujourd'hui peu valorisés : potentiel humain (agriculture, savoirs faire), patrimoine, paysages habités, ...
- Le territoire dispose d'un certain nombre de **commerces et services** de proximité essentiels, qui bénéficient autant aux locaux qu'aux touristes. Le développement d'autres services peut représenter une forte valeur ajoutée en renforçant son attractivité (service de santé, petite enfance, service bancaire, ...)
- L'attractivité du territoire passe par un bon **maillage entre les pôles** de loisirs, de consommation, d'hébergement et de services, afin de rendre l'offre globale lisible et accessible par tous.
- L'attractivité des Hautes Combes passe par la mise en valeur de son **cadre de vie**, un de ces atouts majeurs. Des efforts sont faits dans les villages, notamment à travers la mise en place de projets de requalification d'espaces publics. Le positionnement du territoire a tout intérêt à être confirmé par la qualité de ce cadre de vie : paysages, urbanisation, architecture, environnement.
- **Autres secteurs d'activité**
- Le **secteur tertiaire** est celui qui regroupe le plus d'emplois, principalement dans le tourisme.
- La **filière bois** sur le Haut Jura a un véritable potentiel mais a du mal à se structurer, notamment du fait de la difficulté à mobiliser les bois. Sur le territoire de nombreux acteurs de la filière sont pourtant présents : bucheron, transporteurs, menuisiers,...
- Le **secteur industriel** se limite à la fromagerie des Moussières et aux 3 menuiseries présentes sur le territoire. Le secteur de la **construction** est le 3ème pourvoyeur d'emploi et comprend 5 entreprises d'artisans du bâtiment, localisés dans chaque commune.
- Le **commerce** constitue une petite activité créant très peu d'emplois mais essentielle pour attirer et maintenir la population (résidente ou touristique). On compte 6 commerces, concentrés aux Moussières (5) et aux Bouchoux (1). Ces commerces sont des commerces de base (boulangerie, épicerie) ou liés à l'activité touristique (fromagerie, location de matériel).



4. INFRASTRUCTURE, EQUIPEMENTS ET SERVICES

4.1. Infrastructures

1.1. La desserte et l'accessibilité

Le territoire du Haut-Jura est globalement encadré par des grandes voies de communication ou infrastructures (autoroutes, lignes TGV, aéroport). Cependant elles ne le traversent pas et marquent ainsi une rupture entre l'intérieur et l'extérieur du territoire.

Cette proximité des infrastructures de transport rendent cependant le territoire relativement accessible et proche de grands pôles urbains.

- L'aéroport international de Genève est accessible en 1h (50 minutes seulement depuis Les Molunes), et celui de Lyon en 1h30 environ.
- La gare TGV de Bellegarde-sur-Valserine est quant à elle à 50 minutes environ et seulement 35 minutes des Bouchoux.
- Pour ce qui est des autoroutes, on accède à l'A404 à Oyonnax en 45 minutes (30 minutes seulement depuis les Bouchoux) et à l'A39 à Lons-le-Saunier en 1h30.

Toutes ces infrastructures de transport sont accessibles par des départementales. Aucune nationale ne traverse le territoire.

Situation par rapport aux infrastructures de transports



La mobilité interne au sein du territoire est plus complexe. Les 4 communes, comme tous les villages assez isolés ne sont traversées par aucune route d'intérêt majeur.

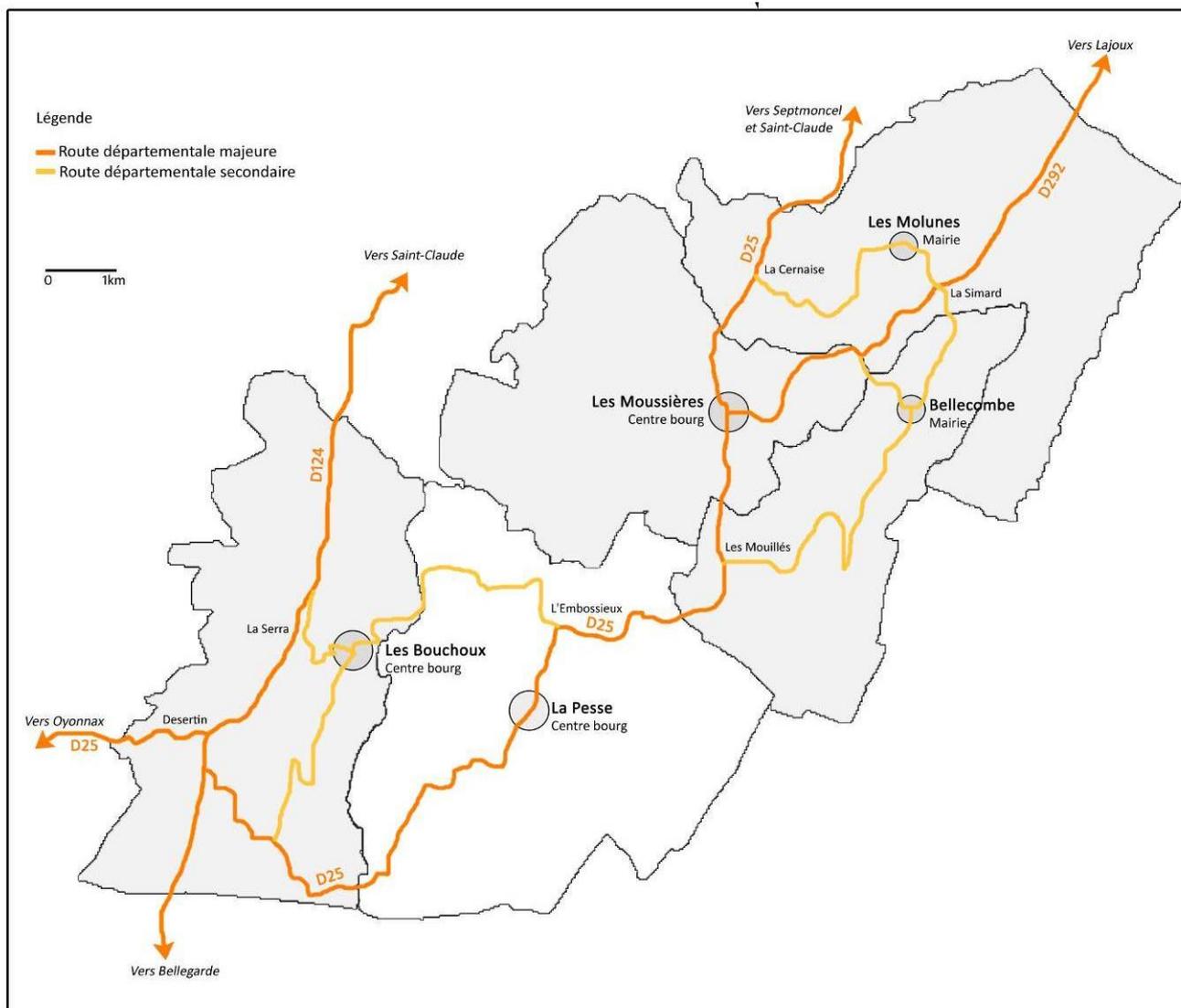
La principale voie de communication est la route départementale 25. Elle traverse le territoire et relie le carrefour de l'Evalide (commune de Septmoncel) à Oyonnax par Viry. Cette départementale traverse chacune des communes : Les Molunes au niveau de la Cernaïse, les Moussières au centre-bourg, Bellecombe au lieu-dit les Mouillés, la Pesse au centre-bourg et enfin Les Bouchoux aux hameaux de Sur la Roche et de Désertin.

La commune des Molunes est également traversée par la D292 reliant le centre-bourg des Moussières au village de Lajoux en passant par la Simard.

La commune des Bouchoux est elle aussi traversée par une autre départementale relativement importante, la D124 qui relie Saint-Claude (carrefour de Rochefort) au carrefour de Désertin.

Ces départementales sont plutôt importantes, du moins elles ont un fort intérêt pour chacune des communes et permettent de les relier. Cependant, mis à part pour les Moussières et la Pesse où les centres bourg sont traversés par la RD25, les autres « centres » ne le sont pas.

Mobilité interne



Des déclinaisons de ces départementales permettent de relier :

- le centre-bourg des Bouchoux (soit depuis les hameaux de l'Embossieux, des Grandes Maisons (?) ou de la Madonne) ;
- Le « centre » des Molunes (la mairie à la Vie Neuve) par la Cernaïse ou la Simard ;
- Le « centre » de Bellecombe (la mairie à Boulème) par les Mouillés, la Simard ou les Grands Prés.

Mis à part les Moussières donc, les centres de toutes les communes ne sont accessibles que par des routes secondaires.

Cette situation ne représente pas que des inconvénients puisque les seuls problèmes liés à la vitesse excessive des véhicules ont été signalés aux Moussières, aux 3 entrées dans le village (depuis le Pesse, depuis Septmoncel et depuis les Grands Prés).

La desserte en transport en commun est assurée par le Conseil Général et concerne principalement le transport des scolaires. Deux lignes régulières sont ainsi assurées par autocars, en semaine sur les périodes scolaires :

- La ligne 726 Les Moussières - Saint Claude, qui passe par la Cernaïse pour les élèves des Molunes et par le centre-bourg des Moussières ;
- La ligne 722 Désertin - La Pesse - les Bouchoux - Saint Claude.

La commune de Bellecombe n'est pas desservie par ces lignes. Les élèves souhaitant rejoindre les collèges et lycées de Saint-Claude doivent se rendre aux arrêts de bus les plus proches à La Cernaïse ou aux Moussières.

Même si ces lignes sont accessibles à tous depuis le 1^{er} septembre 2010, les déplacements domicile-travail peuvent difficilement s'effectuer grâce à elles, compte tenu du peu de trajet proposé et du peu de flexibilité des horaires.

Une autre ligne est en place (ligne 703) fonctionnant uniquement le samedi sur demande (Saint-Claude, Les Moussières, Bellecombe, La Pesse, Les Bouchoux, Coiserette, Saint-Claude).

Un transport en autocar, assuré par Jura Bus, est également en place pour permettre aux maternelles et primaires de rejoindre :

- l'école des Moussières depuis Bellecombe et les Molunes ;
- les écoles des Bouchoux et de La Pesse pour les élèves des hameaux de ces communes.

Pour ce qui est du transport ferroviaire, les gares les plus proches, hormis celle de Bellegarde-sur-Valserine, sont celles de Saint-Claude (permettant de rejoindre Dole) et Oyonnax (pour rejoindre Bourg en Bresse).

4.1.2. Le réseau viaire

a. Réseau viaire en centre-bourg

Les Bouchoux

Sur le entre bourg des Bouchoux on observe trois niveaux de hiérarchisation des voies : avec un axe principal, un axe secondaire et des voies de desserte.

Le principal axe de communication : la RD25E1

Contrairement aux villages de la Pesse ou des Moussières, la principale voie de communication ne constitue pas véritablement un axe structurant à l'échelle du centre-bourg des Bouchoux. Les contraintes géographiques liées à son tracé ont, en effet, limitées l'implantation bâtie sur ces abords.

Un axe secondaire : la RD25E3

La RD25E3 assure une double fonction de desserte et de transit. Le hameau de Très-la-Ville s'est structuré autour de cet axe. Aujourd'hui, sa fonction de desserte est renforcée avec un développement linéaire du bâti entre le carrefour de la RD25E1 et le hameau de Très-la-Ville.

Les voies de desserte

Deux types de dessertes se distinguent, sur le village des Bouchoux, avec une rue principale, associée au centre ancien et la voie de desserte du hameau de Très-la-Ville.

Ces rues, leurs configurations, leurs modes d'implantation, en fonction du relief tendent à générer des modes d'urbanisation spécifiques et distinctes :

- la rue principale :
 - . voie en cul de sac, axé sur l'église ;
 - . axe structurant à l'échelle du village. Bâti aligné sur la voie ;
 - . voie emblématique implantée en sommet d'un promontoire.
- la rue de desserte du lotissement
 - . système de desserte fermé, sans possibilité d'extension ;
 - . implantation viaire sans réel souci de valorisation de la topographie du site.

Les Moussières

Sur le centre-bourg des Moussières, le réseau viaire paraît relativement développé et s'organise de manière rayonnant à partir de l'esplanade centrale. Deux types de voies peuvent être distingués : les voies de communication majeures et les axes de desserte secondaire.

Les axes principaux : la RD25 et la RD292

L'urbanisation du village des Moussières s'est constituée autour de deux axes de communication : la RD25 et la RD292, dans son prolongement. Les fortes contraintes topographiques associées au tracé de la RD25 ont, par ailleurs, limité l'urbanisation sur son pourtour.

Les axes de desserte secondaires

Le Chemin de la Croix-Rouge et le Chemin de la Cheminée permettent d'alimenter les nouvelles zones de développement urbain.

Le chemin de la Croix-Rouge permet un développement linéaire, du centre du village vers la salle des Dolines. Alors que le Chemin de la Cheminée induit un développement plus groupé dans la continuité du village.

b. Réseau viaire à l'échelle des communes

Mis à part les axes principaux décrits précédemment, compte tenu de l'étendu des communes, un grand nombre de voies sont nécessaires pour relier les centres bourg aux différents hameaux. Les linéaires de voirie communale sont donc important, tout comme le nombre de kilomètres à entretenir et à déneiger l'hiver.

La commune des Moussières compte 10,2 km de chemins communaux permettant de desservir, à partir du centre-bourg, les principaux hameaux : Crozat d'Amont, le Crêt joli, Sous la Joux, La Croix Rouge, en Jacque ...

La commune des Bouchoux possède près de 9km de voies communales, desservant le centre-bourg et reliant les différents hameaux : l'Enversy, les Chevillois, Sur la Roche, Taillat, La Burne,...

La commune des Molunes possède près de 8km de voies communales permettant de desservir l'ensemble de la commune : la Combe de Laisia, les Rasses et le Pré Fillet, Sur le Brayon, ...

Si les hameaux sont connectés au réseau viaire de la commune, il n'en est pas de même pour les constructions qui y sont implantées. Assez loin de la route, celles-ci y sont reliées par des chemins (privés le plus souvent) goudronnés ou empierrés.

En raison du fort enneigement hivernal et de la longueur des réseaux viaires, le déneigement n'est souvent pas assuré sur ces voies. Les habitants de ces maisons ont donc parfois construit un garage en bordure de route. (voir Partie Analyse paysagère et urbaine)

4.1.2. Les liaisons douces

On entend par liaisons douces, les cheminements non motorisés et sécurisés. Mis à part les cheminements sportifs, il existe très peu de liaisons douces sur le territoire.

Toutefois le relief et le climat ne favorisent pas les pratiques cyclistes et piétonnes pour rejoindre un village à un autre (hormis pour la pratique sportive et de loisir).

A l'échelle communale, les liaisons douces ne sont pas non plus développées (*voir Chapitre 3 – 5. Espaces publics*), faut de traitement qualitatif des voiries.

C'est notamment le cas aux Moussières où la liaison entre le centre-bourg et la fromagerie des Moussières, par la départementale, n'est pas adaptée aux modes doux.

4.1.4. Le stationnement

a. Les Bouchoux

Plusieurs zones de stationnement existent au centre-bourg des Bouchoux, principalement sur la place centrale. Pour permettre le stationnement vers les équipements, une dizaine de places sont présentes devant la mairie - école et la poste. Une dizaine d'autres places de stationnement sont matérialisées (devant le poids public et le long des bâtiments d'habitations), ayant plus vocation de stationnement résidentiel. Aussi aucun problème de stationnement n'est à déplorer sur cette place.

Le long de la traverse le stationnement (résidentiel) est plus anarchique. Il se fait le long de la rue sur le trottoir et devant la fontaine. La rue ayant seulement fonction de desserte locale et le trafic n'étant pas important, ces modes de stationnement ne sont pas très gênants. La requalification de cet espace public va d'ailleurs permettre d'optimiser le stationnement à cet endroit.

Le plus gros problème de stationnement aux Bouchoux se situe au niveau du cabinet médical qui ne bénéficie que de peu de places à proximité immédiate : seulement deux véhicules peuvent stationner devant le cabinet, et ce le long de la route.

Pour ce qui est des autres équipements, du fait de leur situation plus excentrée, ils bénéficient tous de parking qui leurs sont dédiés : Cantou, épicerie - bar, salle polyvalente.

b. Les Moussières

Le stationnement au centre-bourg des Moussières est plus difficile, notamment du fait de la densité bâtie qui ne dégage que peu d'espaces publics. Ainsi à proximité immédiate de la boulangerie, les places de stationnement sont rares, les véhicules (deux maximum) doivent stationner sur la voirie en face du commerce.

Plus loin, à proximité de l'Eglise, environ 6 places sont matérialisées dans des dégagements entre les bâtiments, mais ont plus une vocation de stationnement résidentiel.

Le manque de place le long de la traverse est un frein au développement de cette partie du centre-bourg (développement commercial et résidentiel). La situation est d'autant plus difficile l'hiver quand la neige restreint les possibilités de stationnement.

La principale zone de stationnement se situe donc sur la place centrale, devant l'épicerie. Le stationnement y est à la fois du stationnement de destination (pour l'épicerie, le magasin de location de matériel et le bar) et du stationnement touristique (point informations et accès aux pistes). La place peut accueillir une trentaine de véhicules ainsi que des bus. L'absence de traitement de la place à l'heure actuelle ne permet pas cependant une bonne optimisation du stationnement.

La requalification prochaine de cet espace devrait permettre de matérialiser 28 places de stationnement et 2 places poids lourds.

Concernant les autres équipements et commerces (Mairie, agence postale, salle polyvalente, école et fromagerie) ils possèdent tous des places de stationnement à proximité immédiate

c. Les Molunes

La commune des Molunes possède plusieurs aires de stationnement réparties sur l'ensemble de la commune.

La seule qui est aménagée est celle à proximité de la Mairie, à la Vie Neuve. Elle permet le stationnement pour accéder à la Mairie ainsi qu'aux logements, mais également le stationnement touristique (point information et accès aux pistes). Ainsi une quinzaine de véhicules peuvent y stationner.

D'autres aires de stationnement à vocation touristique existent, à la Simard (une quinzaine de place) et à la Cernaïse (une dizaine de place). Elles ne sont cependant pas aménagées, rendant leur lisibilité et leur fonctionnement difficile.

d. Bellecombe

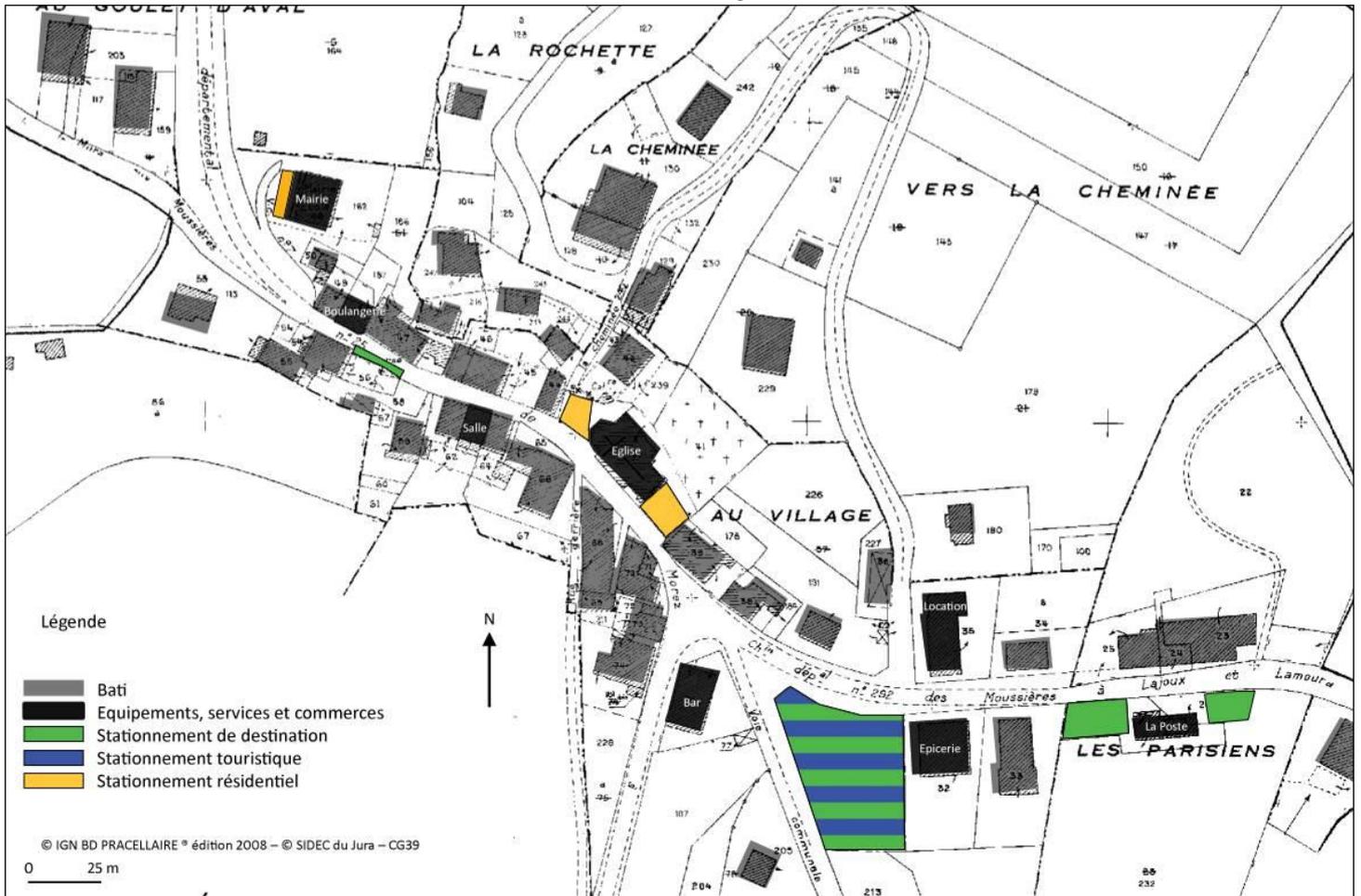
Les possibilités de stationnement à Bellecombe sont du même type qu'aux Molunes. Une aire aménagée à proximité de la Mairie, à Boulème, existe. Elle permet d'accueillir une vingtaine de voiture (accès à la Mairie, aux logements communaux et accès aux pistes).

Un autre espace de stationnement touristique est présent aux Trois Cheminées. Il peut accueillir une quinzaine de véhicules mais cet espace n'est pas aménagé.

Stationnement dans le centre-bourg des Bouchoux



Stationnement dans le centre-bourg des Moussières



4.2. Equipements et services

A l'échelle du PNR, en l'absence de villes importantes sur le Haut-Jura, l'offre de services et d'équipements repose essentiellement sur les bourgs centres du territoire. Sur le territoire, les communes des Molunes et de Bellecombe ne disposant pas de centre-bourg, l'essentiel des équipements et services à la population se concentrent sur les deux autres communes et sur les communes de la Pesse et de Septmoncel.

4.2.1. Les équipements médico-sociaux

Les équipements médico-sociaux de proximité se concentrent sur les Bouchoux.

La commune dispose d'un « Cantou » d'une capacité de 21 places. Entre le foyer logement et la maison de retraite, la vocation des Cantous est de proposer la présence 24h/24 de personnel « de maison », pour des personnes n'ayant pas besoin d'une médicalisation renforcée. Il n'y a plus de place disponible dans les cantous présents aux Bouchoux et à Septmoncel et les listes d'attentes sont longues.



Par ailleurs les personnes âgées souhaitant rester le plus longtemps possible dans leur logement entrent de plus en plus tard dans ses structures (en moyenne à 85 ans) et ont donc besoin d'assistance de plus en plus poussé (médicalisation, soins,...).

Les Cantous sont devenus des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) gérés par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Ainsi le maillon entre l'habitat traditionnel inadapté au vieillissement et l'établissement pour personnes âgées dépendantes est toujours manquant.

Dans le cadre du maintien des personnes âgées à domicile, plusieurs services d'aide à domicile œuvrent également sur le territoire. Parmi eux, l'Association Départementale d'Aide à Domicile du Jura (Prodesa) et l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), interviennent sur le secteur mais peinent à faire face à la demande grandissante.

Pour ce qui est de la santé, depuis 1 an il n'existe plus qu'un seul médecin généraliste aux Bouchoux, recevant les patients de toutes les communes avoisinantes.

Le 2^{ème} médecin généraliste le plus proche se situe à Septmoncel, au sein de la Maison Médicale (regroupant également une infirmière et deux kinésithérapeutes).

Les habitants du territoire peuvent aussi bénéficier de la présence d'un cabinet de 3 infirmières à la Pesse.

Le ratio de 2 médecins et 4 infirmières pour 2000 habitants peut paraître important. Cependant dans un territoire rural, avec des problèmes d'accessibilité et de transport, et où la population vieillit, les enjeux ne sont pas les mêmes qu'en zone urbaine et l'accès aux soins est difficile.

Il y a une organisation et une coopération forte entre les médecins pour assurer un service optimum. Cependant, un regroupement en maison de santé des professionnels du territoire paraît difficile.

En ce qui concerne les hôpitaux et les médecins spécialistes (dentistes, ophtalmologistes,...), les plus proches sont situés à Saint-Claude et Oyonnax.

4.2.2. Les équipements scolaires et périscolaires

Seules des écoles élémentaires sont présentes sur le territoire. Les collèges les plus proches se situent à Saint-Claude et les Rousses et le lycée le plus proche à Saint-Claude.

Les écoles maternelles et primaires de la Pesse et des Bouchoux fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal. 85 enfants de plus de 2 ans y sont scolarisés. L'ensemble est géré par un Syndicat

Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) qui propose, sur les 2 sites, un service de restauration et un service de garderie (matin, midi et soir).

L'école des Moussières accueille quant à 35 enfants des communes des Moussières, les Molunes et Bellecombe dans 2 classes (maternelle et primaire). L'école propose un service de cantine.

L'existence de ces classes ne semble pas remise en cause à court terme.

Hormis le service de garderie des écoles de la Pesse et des Bouchoux, aucune autre structure de garde d'enfants, de type Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), n'existe.

Le CLSH le plus proche se situe à Septmoncel (capacité de 20 enfants) et peut bénéficier à ceux travaillant ou effectuant leurs déplacements domicile-travail dans le secteur.

De plus il y a peu d'assistantes maternelles sur le territoire. Pourtant la demande pour les petites vacances et les mercredis après-midis existe. Il y a donc un réel manque en la matière sur le territoire.

4.2.3. Les équipements culturels et associations

Le principal équipement culturel du territoire est l'Espace des Dolines aux Moussières.

Cette salle polyvalente de 220m² construite récemment par la Communauté de Commune des Hautes Combes accueille plusieurs expositions dans l'année et fait régulièrement office de salle de cinéma.

Il tient également lieu de point information et l'hiver de salle hors sac. L'espace accueille également les mariages et autres réunions.

La salle polyvalente des Dolines aux Moussières



La commune des Bouchoux possède également une salle polyvalente d'une capacité de 370 personnes. Cette salle se situe dans l'ancienne usine de boîtes à fromage, à Très-la-Ville. Le bâtiment a été reconverti et a aujourd'hui plusieurs fonctions : salle polyvalente, garage communal, local pour un artisan menuisier et garage à camions à disposition de la population.

Un bibliobus passe une fois par mois dans les villages, mais il est principalement destiné aux scolaires. Les bibliothèques les plus proches se situent à Septmoncel (bibliothèque municipale) et à La Pesse (bibliothèque associative).

Le territoire, tout comme le Haut-Jura est marqué par une forte présence de la vie associative. Sur l'ensemble des Hautes Combes on ne compte pas moins de 40 associations et 12 sur le territoire des 4 communes. Elles ont des missions très diverses et œuvrent dans des domaines très variés : musique, sport, organisation d'événements, chasse, rencontres...

*Amicale des SP de la CI des Couloirs, Amicale des SP des Moussières
ACCA des Bouchoux, ACCA des Molunes, ACCA des Moussières
Amicale Sportive des Moussières, Espérance Molunoise, Pedibus Jambus
Association des Parents d'élèves Les Bouchoux – La Pesse
Chorale « les Enchanteurs » (Les Molunes), « Passe Partout » (Les Bouchoux)
Club du 3^{ème} Age « Club des Biefs » (Les Moussières)*

Plusieurs salles pouvant avoir vocation culturelle sont présentes dans les centres bourgs. La commune des Moussières dispose de deux autres salles : la salle communale du bâtiment de la cure (occupée par le club du 3^{ème} âge) et l'ancienne salle des fêtes qui ne sert pas vu sa vétusté.

Les Bouchoux possède également une ancienne salle paroissiale qui servait à l'origine de théâtre. Le bâtiment, situé au centre-bourg, est aujourd'hui inoccupé.

4.2.4. Les équipements sportifs et de loisir

Les résidents peuvent bénéficier de tous les équipements sportifs à vocation touristique présents sur le territoire: pistes de ski nordique, remontées mécaniques, etc (voir *Partie 2. Situation économique, chapitre « Tourisme »*).

Les habitants peuvent également profiter des équipements présents au centre de vacances du Moustaki aux Moussières (piscine couverte, courts de tennis,...). Mais du fait que ces équipements sont destinés en priorité aux vacanciers du centre, les horaires d'ouverture au public ne sont pas forcément adaptés aux attentes de la population.

De petites aires de jeux sont également aménagées dans les communes des Moussières (à proximité de la place) et aux Molunes (vers la Mairie et dans le lotissement de la Cernaïse).

Un terrain de sport est également présent aux Bouchoux, à Très-la-Ville.

Globalement il y a un manque d'infrastructures sportives du genre, qui font également office de lieux de rencontre.

Le terrain de jeux des Bouchoux



4.2.5. Autres équipements et services

Plusieurs bureaux de poste sont présents sur le territoire : La Pesse, Les Bouchoux, Les Moussières. Il s'agit des bureaux de l'Agence Postale Intercommunale, dépendant de la Communauté de Communes des Hautes Combes. Ces bureaux de poste sont ouverts du lundi au samedi, 3h par jour.

Une gendarmerie est présente sur la commune des Bouchoux mais elle ferme définitivement le 31 décembre 2010. Une réflexion est en cours sur le devenir du bâtiment comprenant 6 logements et des bureaux.

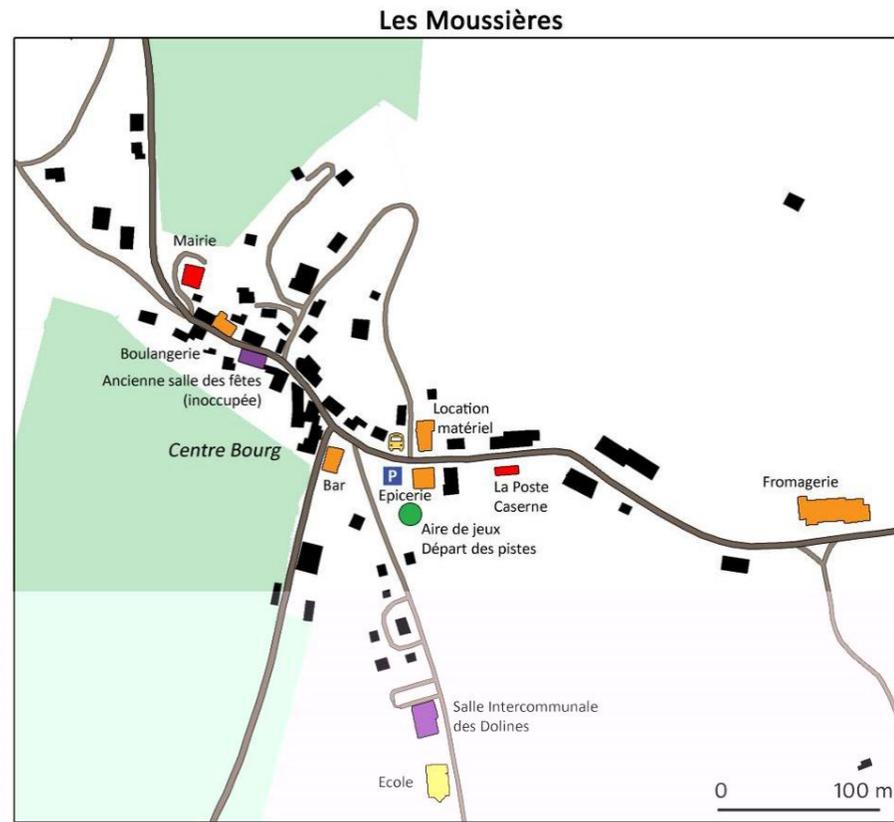
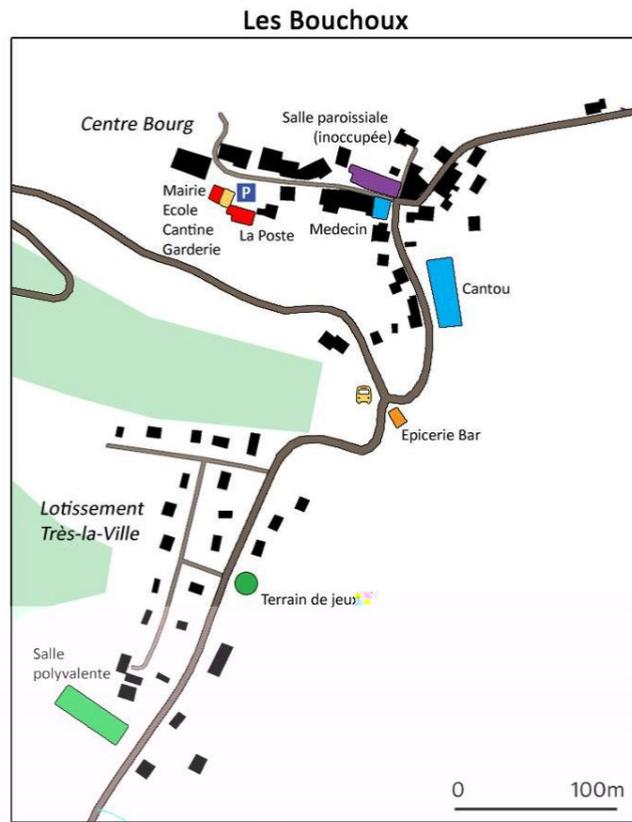
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dispose de plusieurs centres d'incendie et de secours équipés :

- à la Pesse (CI des Couloirs), sur la route entre la Pesse et les Bouchoux. (intervenant sur la Pesse et les Bouchoux) ;
- au centre-bourg des Moussières (intervenant sur les Moussières et Bellecombe) ;
- au centre-bourg de Lajoux (intervenant sur Lajoux et Les Molunes).

SYNTHESE

- *Le territoire est encadré par les **grandes infrastructures et voies de communication**, sans en être traversé (autoroute, voie ferrées...). Il reste cependant accessible et proche des grands pôles urbains par des départementales (Lyon, Genève en moins d' 1h30, Bellegarde, Oyonnax).*
- *Au sein du territoire, seule le centre-bourg des Moussières est traversée par une **route départementale** d'importance (Septmoncel – Oyonnax). Les autres communes et leurs centres sont accessibles par des voies de desserte locales.*
- *Pour ce qui est du transport en commun, il se limite au **transport scolaire** traversant les centres bourg des Moussières et des Bouchoux mais pas les centres des Molunes ni de Bellecombe. Les particuliers peuvent difficilement bénéficier de ce transport du fait des horaires peu adaptés.*
- *Les **liaisons douces** sont quasiment absente sur le territoire, que ça soit entre les villages ou au sein même des commune.*
- *Au vue de la configuration des centres bourg, le **stationnement** à proximité des commerces et services pose quelques fois problème (boulangerie aux Moussières, médecin aux Bouchoux). Pour ce qui est du stationnement à vocation touristique l'offre est présente mais le manque d'aménagement de certaines de ces zones rend leur utilisation difficile (La Simard et la Cernaïse aux Molunes).*
- *Les **équipements médico-sociaux** de proximité (médecin, Cantou) se trouvent uniquement aux Bouchoux. Pour les autres services il faut se rendre à la Pesse (infirmières) ou à Septmoncel (médecin, kiné). L'accès aux services de santé est donc difficile sur le territoire.*
- *Deux **écoles** sont présentent sur le territoire : aux Moussières (accueillant également les enfants des Molunes et Bellecombe) et aux Bouchoux (fonctionnant avec celle de la Pesse). Les seules structures de garde d'enfant se situe dans les écoles des Bouchoux et de la Pesse, ainsi qu'à Septmoncel.*
- *Le principal **équipement culturel** est la salle intercommunale des Moussières (Les Dolines). Une salle polyvalente est également présente aux Bouchoux. Les Molunes et Bellecombe ne dispose pas de salle.*
- *Concernant les **équipements sportifs et de loisirs**, même si les habitants peuvent bénéficier des infrastructures touristiques, il y a globalement un manque en petits équipements dans les villages, pouvant faire office de lieux centraux de rencontre et de convivialité.*
- *Comme tout le Haut Jura, le territoire est marqué par une forte présence des **associations**, il en existe une douzaine.*
- *Concernant les **services publics**, les centres bourgs bénéficient de la présence de bureaux de l'Agence Postale Intercommunale. Pour ce qui est de la défense incendie, les secours sont regroupés dans les centres de la Pesse, Les Moussières et Lajoux.*

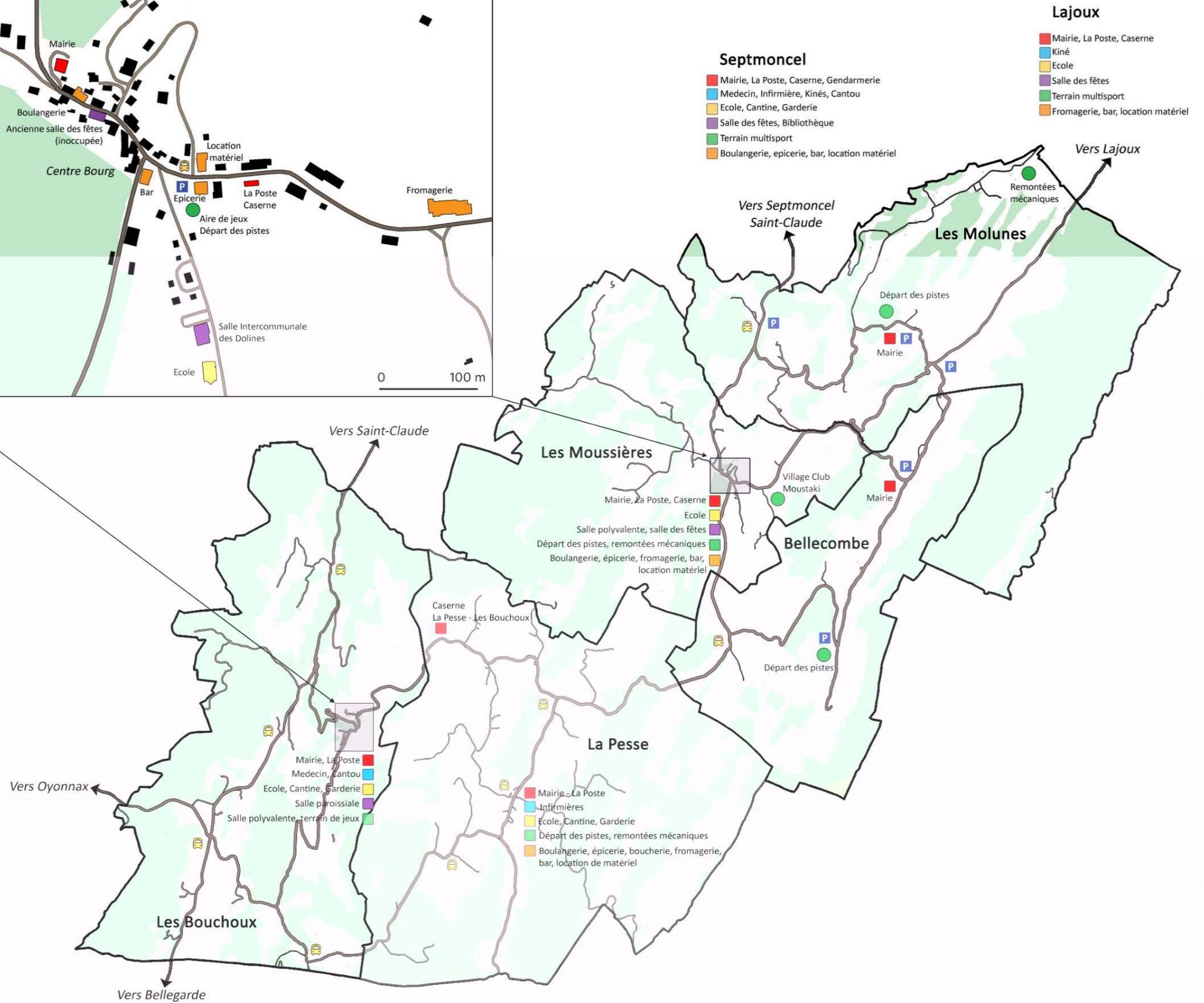
INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS – CARTE DE SYNTHESE



- Légende**
- INFRASTRUCTURES**
- Axe structurant
 - Desserte interne
 - Arrêt de bus
 - Stationnement
- EQUIPEMENTS**
- Service public
 - Équipement medico-social
 - Équipement scolaire ou périscolaire
 - Équipement culturel
 - Équipement sportif et de loisir
- COMMERCES**
- Commerce

0 1 km

© IGN BD TOPO ® édition 2007 – © SIDEC du Jura – CG39



CHAPITRE 5 | CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

5.1 LA LOI MONTAGNE ET LA LOI LITTORALE

La commune des Moussières est soumise à la Loi Montagne.

5.2 LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

5.2.1. Loi sur le bruit

La commune n'est pas concernée.

5.2.2. Régime forestier (gestion ONF)

La contenance de la forêt communale des MOUSSIÈRES relevant du régime forestier sur ce territoire est de 3ha70a70ca.

5.3 L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL

« Art. L. 111-3.- (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 204 ; L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 1o) -

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à « toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire », à l'exception des extensions de constructions existantes.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les secteurs où les règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

(L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 2o) Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

5.4 LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Livre V du code du patrimoine (art. L.521-1 à L.524-16 archéologie préventive / art.L.531-1 à L.531-19 fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites). Décret n°2004-490 du 03-06-2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Pour les ZAC, les lotissements, les travaux soumis à déclaration préalables, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, la saisine du préfet de région est obligatoire.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir, ...) la saisine du préfet de région n'est obligatoire que si la commune est concernée par un arrêté de zonage.

La loi du 27 septembre 1941 prévoit que toute découverte fortuite, archéologique, de quelque nature qu'elle soit doit être signalée immédiatement au Service régional d'archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

5.5 REGLES DE PUBLICITE

La commune n'est pas concernée.

5.6 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Servitude de liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4)

Cette servitude limite le droit de propriété pour permettre le passage des canalisations électriques. Elle concerne des lignes de seconde catégorie et des lignes de troisième catégorie.

Ouvrages concernés :

- Lignes de 2^{ème} catégorie.
- Ligne de 3^{ème} catégorie – 400KV Génissiat - Mambelin

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (type PT1)

Dans certains secteurs du territoire, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel sans autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent ce centre.

Ouvrage concerné :

- Station de Villard Saint Sauveur

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les obstacles (type PT2)

Les hauteurs des constructions autorisées doivent être limitées dans certains secteurs du territoire afin de ne pas perturber les émissions et réceptions des centres radioélectriques.

Ouvrages concernés :

- Station des Moussières et des Molunes

Servitude d'alignement (type EL7)

Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales.

Voies concernées :

- RD 25 (traversée du village).

Servitude de protection des captages d'eau potable (type AS1)

Cette servitude est attachée à la protection des eaux potables, instituée en vertu des articles L 1321-13 du Code de la Santé Publique.

Captage concerné :

- Captage d'eau potable à partir de la retenue collinaire de l'Embouteilleux sur la commune de la Pesse (au bénéfice du SIE du Haut Jura Sud).

Servitude de protection des monuments historiques inscrits (type AC1)

Ouvrage concerné :

- Ferme « En Tournéal »

L'ensemble de ces servitudes sera détaillé dans le recueil des servitudes qui constituera une pièce annexe du dossier de PLU. Un plan des servitudes sera établi.

Synthèse du diagnostic et enjeux

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Atouts, potentialités, faiblesses et menaces

	Atouts / Potentialités	Faiblesses / Menaces
Territoire (valable pour les 4 communes)	<ul style="list-style-type: none"> . Richesse écologique exceptionnelle (zones humides, pelouses sèches, falaises,...) . « Réseau » de zones humides important et nombreuses continuités écologiques, terrestres ou aquatiques . Périmètre Natura 2000 . Cadre paysager exceptionnel et nombreux éléments remarquables et identitaires (combes, tourbières habitat dispersé, pré-bois,...) . Nombreux points de vue remarquables sur les villages et sur l'environnement . Habitat dispersé 	<ul style="list-style-type: none"> . Risques naturels liés aux mouvements de terrains et au ruissèlement omniprésent . Ressource en eau vulnérable (sous sol karstique) . Secteurs de pelouses menacées par la déprise agricole . Patrimoine lié aux activités traditionnelles peu valorisé (religion, agriculture, artisanat, bornes)
	<ul style="list-style-type: none"> . Entrées de villages valorisées . Centre-bourg ancien emblématique . Espaces publics du centre en cours de requalification . Habitat dispersé 	<ul style="list-style-type: none"> . Habitat dispersé . Groupes d'habitations récentes constituées autour d'anciennes fermes . Pas d'espace public . Absence d'espace public dans les zones d'urbanisation récente
	<ul style="list-style-type: none"> . Espaces publics du centre en cours de requalification 	<ul style="list-style-type: none"> . Habitat dispersé . Groupes d'habitations récentes constituées autour d'anciennes fermes . Absence de véritables espaces publics dans les zones d'urbanisation récente
	<ul style="list-style-type: none"> . Espaces publics du centre en cours de requalification 	<ul style="list-style-type: none"> . Entrées de village peu valorisées . Centre-bourg ancien peu valorisé . Extensions urbaines peu intégrés . Absence de véritables espaces publics dans les zones d'urbanisation récente
Les Molunes		
Les Moussières		
Les Bouchoux		
Bellecombe		

Enjeux

Territoire

- . Prise en compte des risques
- . Préservation de la ressource en eau
- . Préservation de la richesse écologique
- . Maintien du bon fonctionnement des zones humides
- . Lutte contre la déprise agricole pour le maintien des pelouses sèches
- . Prise en compte du périmètre Natura 2000
- . Poursuite de la mise en valeur du cadre paysager, composante identitaire du territoire
- . Maintien de la qualité de vie fondant l'attractivité du territoire
- . Interventions sur le bâti traditionnel respectueuses
- . Développement nécessaire au territoire tenant compte des contraintes liées à la Loi Montagne

Les Molunes

- . Développement maîtrisé où l'habitat dispersé est prédominant
- . Création d'espaces publics identitaires et conviviaux

Les Moussières

- . Amélioration de la lisibilité des villages
- . Intégration architecturale, paysagère et naturelle des zones d'extensions futures

Les Bouchoux

- . Préservation de la silhouette urbaine
- . Intégration architecturale, paysagère et naturelle des zones d'extensions futures

Bellecombe

- . Développement maîtrisé où l'habitat dispersé est prédominant
- . Création d'espaces publics identitaires et conviviaux

MILIEU HUMAIN

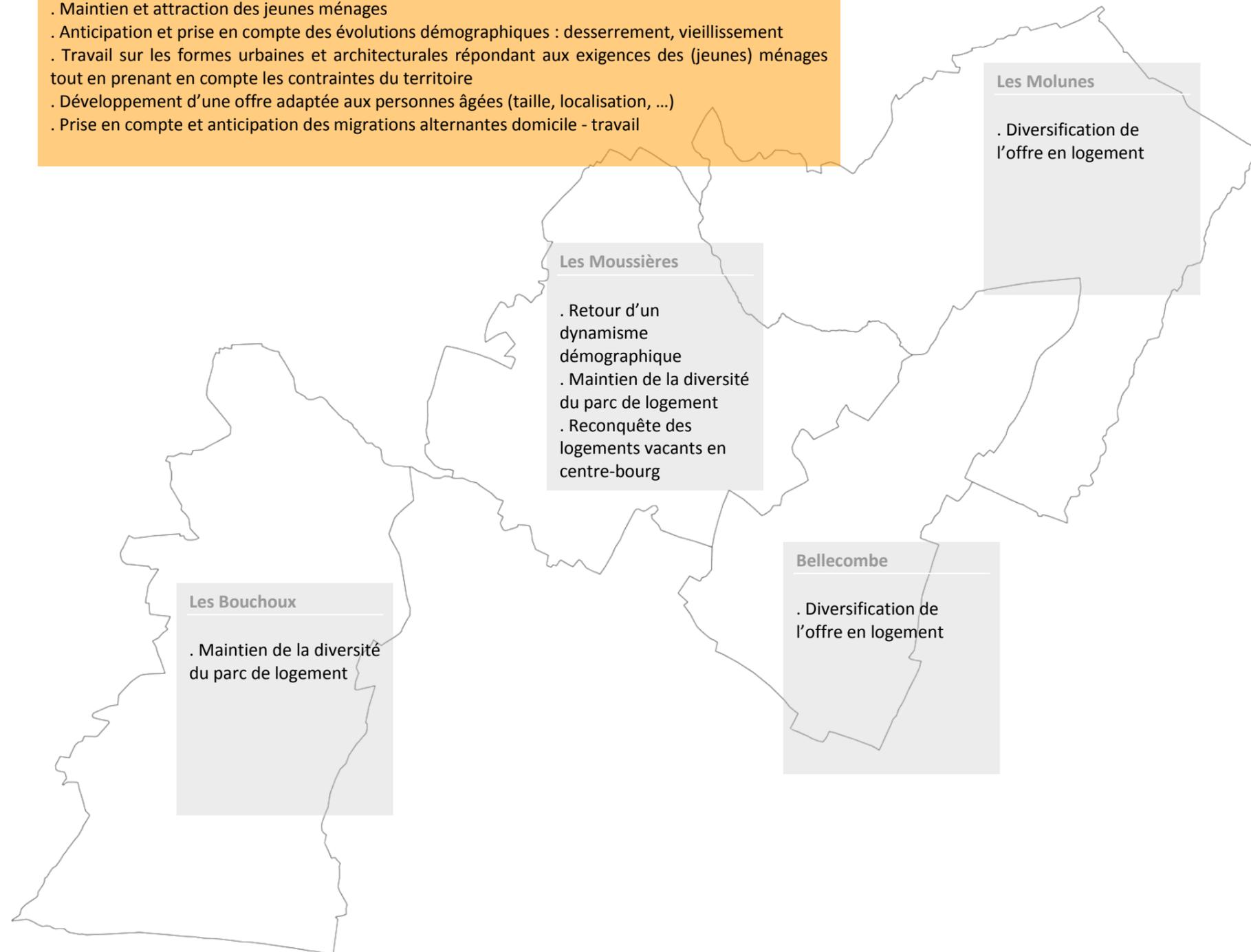
Atouts, potentialités, faiblesses et menaces

	Atouts / Potentialités	Faiblesses / Menaces
Territoire (valable pour les 4 communes)	<ul style="list-style-type: none"> . Faible vacance des logements . Forte demande en logement . Parc inadapté au maintien des personnes âgées à domicile . Rotation au sein du parc satisfaisante 	<ul style="list-style-type: none"> . Baisse et du nombre de la taille des ménages . Développement du logement sous forme pavillonnaire (habitat individuel) quasi exclusivement . Forte demande en logement . Pression foncière forte et cout de l'immobilier élevé . Revenus des ménages très hétérogènes . Migrations alternantes importantes (Ain, Suisse, Bassin St Claude) . Actifs très dépendants de la voiture pour se rendre sur le lieu de travail
Bellecombe	<ul style="list-style-type: none"> . Stabilité du niveau démographique . Nombreuses résidences secondaires . Taux de chômage faible 	<ul style="list-style-type: none"> . Logements anciens et de grande taille . Faiblesse du parc locatif . Nombreuses résidences secondaires . Potentialités foncières inexistantes . Potentialités foncières limitées
Les Bouchoux	<ul style="list-style-type: none"> . Croissance démographique . Solde migratoire positif (commune attractive) . Parc de logement diversifié dans le centre-bourg (locatif, accession, individuel, collectif) . Croissance démographique 	<ul style="list-style-type: none"> . Logements anciens et de grande taille . Nombreuses résidences secondaires . Potentialités foncières quasi inexistantes
Les Molunes	<ul style="list-style-type: none"> . Nombreuses résidences secondaires . Taux de chômage faible 	<ul style="list-style-type: none"> . Logements anciens et de grande taille . Nombreuses résidences secondaires . Potentialités foncières quasi inexistantes
Les Moussières	<ul style="list-style-type: none"> . Parc de logement globalement diversifié (locatif, accession, individuel, collectif) . Taux de chômage faible . Indicateur de concentration d'emploi supérieur à 100% 	<ul style="list-style-type: none"> . Décroissance démographique . Vacance des logements au centre-bourg

Enjeux

Territoire

- . Garantir des parcours résidentiels complets pour tous sur le territoire
- . Maintien et attraction des jeunes ménages
- . Anticipation et prise en compte des évolutions démographiques : desserrement, vieillissement
- . Travail sur les formes urbaines et architecturales répondant aux exigences des (jeunes) ménages tout en prenant en compte les contraintes du territoire
- . Développement d'une offre adaptée aux personnes âgées (taille, localisation, ...)
- . Prise en compte et anticipation des migrations alternantes domicile - travail



FONCTIONNEMENT URBAIN

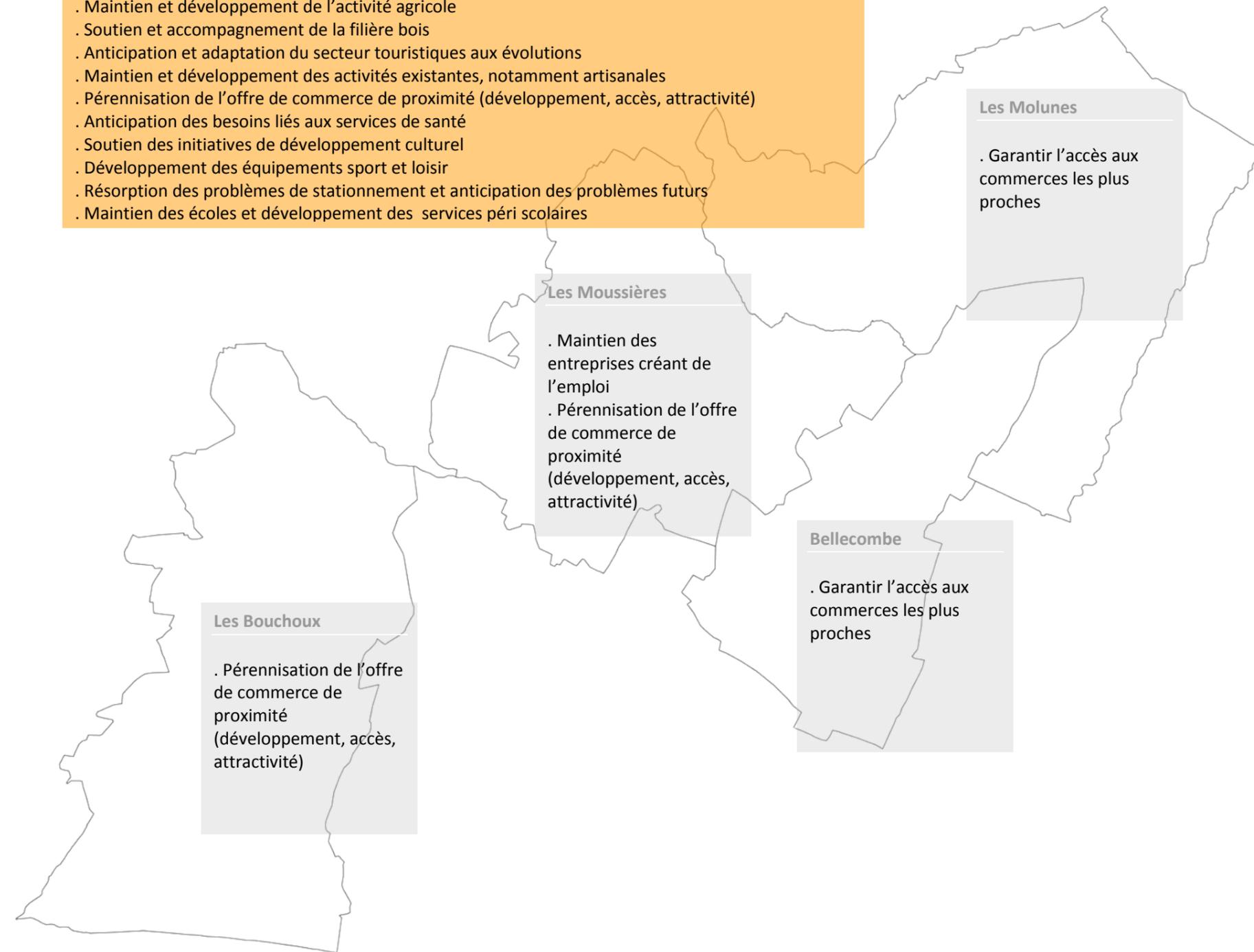
Atouts, potentialités, faiblesses et menaces

	Atouts / Potentialités	Faiblesses / Menaces
Territoire (valable pour les 4 communes)	<ul style="list-style-type: none"> . Nombreuses entreprises présentes . Agriculture encore bien présente . Activité touristique importante . Plusieurs entreprises du secteur de la construction implantée, dispersées sur le territoire . Territoire accessible depuis les grands pôles urbains . Présence d'écoles 	<ul style="list-style-type: none"> . Pas de zone d'activité . Activité touristique en mutation . Filière bois présente mais peu structurée . Accès aux services de santé difficile . Manque des services périscolaires . Faiblesse des équipements culturels . Faiblesse des équipements de sport et de loisir (hors tourisme) . Faiblesse des transports en commun . Problème de stationnement (touristique et liés aux équipements, services, commerces) . Pas de commerces de proximité
	<ul style="list-style-type: none"> . Commerces de proximité en développement 	
	<ul style="list-style-type: none"> . Croissance démographique . Nombreuses résidences secondaires . Taux de chômage faible 	<ul style="list-style-type: none"> . Pas de commerce de proximité
	<ul style="list-style-type: none"> . Plusieurs commerces de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> . Plusieurs entreprises grosses pourvoyeuse d'emploi : Moustaki et Fromagerie
Les Bouchoux		
Les Molunes		
Les Moussières		

Enjeux

Territoire

- . Maintien et développement de l'activité agricole
- . Soutien et accompagnement de la filière bois
- . Anticipation et adaptation du secteur touristiques aux évolutions
- . Maintien et développement des activités existantes, notamment artisanales
- . Pérennisation de l'offre de commerce de proximité (développement, accès, attractivité)
- . Anticipation des besoins liés aux services de santé
- . Soutien des initiatives de développement culturel
- . Développement des équipements sport et loisir
- . Résorption des problèmes de stationnement et anticipation des problèmes futurs
- . Maintien des écoles et développement des services péri scolaires



Les dispositions du PLU

CHAPITRE 1 | LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU PADD

Les orientations de développement, d'aménagement, d'urbanisme ont fait l'objet de réunions de travail, de débats, entre élus, représentants des forces vives, des 5 communes constituant le cœur du territoire des Hautes-Combes : Bellecombe, La Pesse, Les Bouchoux, Les Moussières, Les Molunes.

Ces 5 communes se sont engagées de manière plus ou moins concomitante dans la révision ou l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Elles ont une identité commune et appartiennent à un territoire très nettement identifié. Elles partagent des préoccupations sur l'évolution de ce territoire, sur la place de l'agriculture, du tourisme dans le panorama économique de demain, sur la tendance à la disparition des services (santé...), sur les risques sociaux, environnementaux et identitaire d'une résidentialisation du territoire, ...

Une dizaine de réunions sous formes de groupes de travail ont permis de poser les éléments de diagnostic et engager des débats sur ces thèmes.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD des Moussières résultent de ce travail en commun.

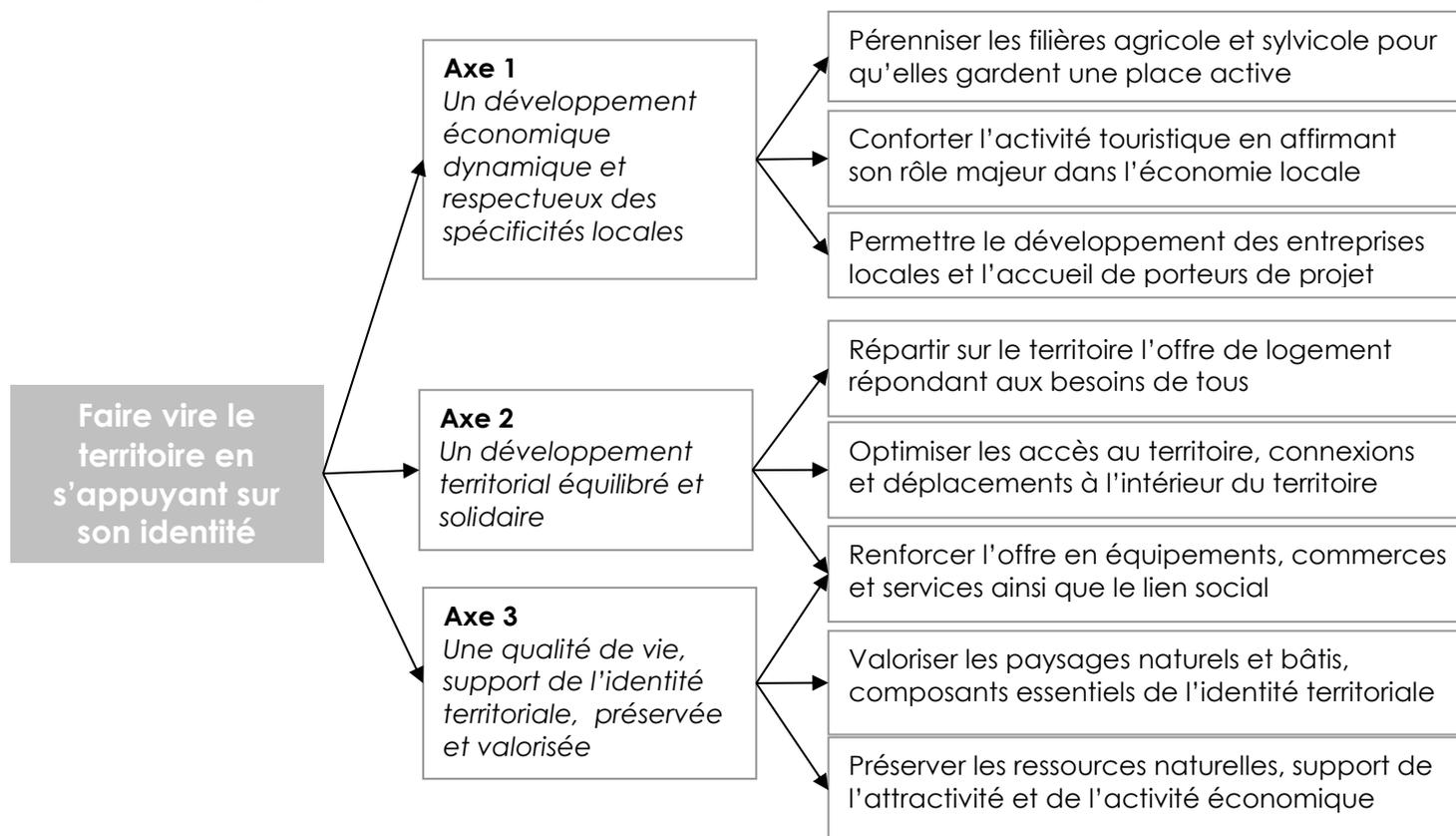
Ainsi le PADD est structuré en 2 parties :

- Le **projet de territoire** défini par les communes engagées dans le groupement de commande (Les Moussières, Les Bouchoux, Bellecombe, Les Molunes) et la commune de la Pesse, participante aux groupes de travail sur l'avenir commun du territoire ;
- La **déclinaison communale** du projet de territoire.

La stratégie de développement élaborée vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables aux activités (agriculture, sylviculture, tourisme,...).

Le projet de territoire a pour objectif de répondre à une ambition forte définie par les élus : **faire vivre le territoire en s'appuyant sur son identité.**

Ainsi pour répondre à cette ambition de conserver un territoire vivant et attractif, le projet de territoire repose sur 3 axes stratégiques :



Axe 1 : Un développement économique dynamique et respectueux des spécificités locales

Le territoire des Hautes Combes s'est toujours appuyé sur un développement économique endogène permettant d'offrir des emplois à la population locale. Cette économie est néanmoins en cours de mutation et l'enjeu est de s'y adapter.

D'autre part le territoire bénéficie d'atouts majeurs par sa situation à proximité de pôles urbains de diverses importances. A partir de ces atouts indéniables, en plus de consolider les filières locales, il s'agit d'ouvrir le territoire afin de diversifier et de consolider l'économie territoriale.

Trois orientations majeures sont retenues :

- Pérenniser les filières agricole et sylvicole pour qu'elles gardent une place active
- Conforter l'activité touristique en affirmant son rôle majeur dans l'économie locale
- Permettre le développement des entreprises locales et l'accueil de porteurs de projet

Axe 2 : Un développement territorial équilibré et solidaire

Le territoire est multipolaire et rural. L'objectif est de renforcer l'équilibre entre les différents pôles qui le composent tout en affirmant la vocation différenciée de chacun.

L'objectif est d'assurer à tous les habitants des Hautes Combes les mêmes possibilités d'épanouissement et d'expression, dans le cadre d'une solidarité territoriale renforcée.

Ce deuxième axe stratégique s'articule autour de trois orientations majeures :

- Répartir sur le territoire l'offre de logement répondant aux besoins de tous
- Renforcer l'offre en équipements, commerces et services, ainsi que le lien social
- Optimiser les accès au territoire, connexions et déplacements à l'intérieur du territoire

Axe 3 : Une qualité de vie, support de l'identité territoriale, préservée et valorisée

Le territoire possède un cadre de vie de grande qualité qui est le support de son identité. Il doit ainsi être préservé, mais aussi et surtout valorisé pour être un des fondements de l'attractivité.

Le cadre de vie valorisé ne passe pas seulement par la préservation des richesses naturelles, patrimoniales et paysagères, mais aussi par une offre de services et équipements satisfaisante et accessible à tous (voir axe 2).

Ce dernier axe s'articule autour de deux orientations majeures :

- Valoriser les paysages naturels et bâtis, composants essentiels de l'identité territoriale
- Préserver les ressources naturelles, support de l'attractivité et de l'activité économique

Les objectifs en matière de développement démographique

(hors commune de La Pesse)

Afin de faire vivre le territoire, le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants forment un objectif central : attirer et retenir les jeunes, les actifs, les cadres et les entrepreneurs mais également les seniors qui veulent rester ou revenir au pays, faciliter les brassages de populations et favoriser la mobilité, de façon générale : maintenir et consolider l'attractivité du territoire.

Un maintien de la population avec une possibilité de croissance démographique sont nécessaires pour assurer la viabilité du territoire. La dispersion de l'habitat, la longueur des voiries, les services et les équipements coûtent cher. « *Il semble difficile de conserver un si gros bateau avec un si petit équipage* ».

Toutefois, il ne faut pas chercher à attirer de la population à tout prix, au risque de créer des situations de précarisation : accès à l'emploi, coût de la vie supérieur à d'autres territoires (déplacement, chauffage...).

Sur le Pays du Haut-Jura, les projections de l'INSEE prévoient plutôt une stagnation du niveau démographique.

Au cours des 25 dernières années, la population sur le territoire des Hautes Combes a augmenté de 20% ; ainsi pour les 15 prochaines années, on peut établir 3 hypothèses d'évolution démographique :

- augmentation de 5%, soit 37 habitants supplémentaires ;
- augmentation de 10%, soit 74 habitants supplémentaires ;
- augmentation de 15%, soit 111 habitants supplémentaires.

Dans les années à venir, l'augmentation des coûts de transports va sûrement amener les gens à habiter au plus près de leur lieu de travail. Sur le territoire, il ne doit donc pas avoir développement démographique sans développement économique (maintien des entreprises existantes et créations de nouvelles), et redéploiement des équipements (scolaires, médicaux,...).

L'objectif pour le territoire est d'assurer un développement démographique pour le faire vivre et non pour en faire des villages dortoirs.

Ainsi l'objectif démographique établi à l'échelle des 4 communes est d'atteindre **800 habitants** environ sur le territoire d'ici 2027, soit 70 habitants supplémentaires (+10% en 15 ans).

La prise en compte de l'armature multipolaire du territoire

Pour faire des choix en matière de développement, il est nécessaire de prendre en compte les thématiques adjacentes (équipements, services, activités...) et de définir l'armature urbaine du territoire sur laquelle s'appuyer ou influencer.

L'armature du territoire est définie en fonction du rayonnement de chaque commune, selon :

- son poids démographique ;
- l'importance de l'offre (quantité et diversité) en matière de :
 - . services et équipements,
 - . commerces,
 - . activités et emplois.

On peut ainsi classer les pôles qui composent le territoire :

Pole de rang 1

- . Un poids démographique très important
- . Une offre en services et commerces importante et diversifiée
- . Un nombre d'activités et d'emplois très important

Pole de rang 2

- . Un poids démographique à l'échelle du territoire plus ou moins important
- . Une offre de services non négligeable
- . Des commerces présents, notamment liés à l'activité touristique
- . Un nombre d'activités et d'emplois importants

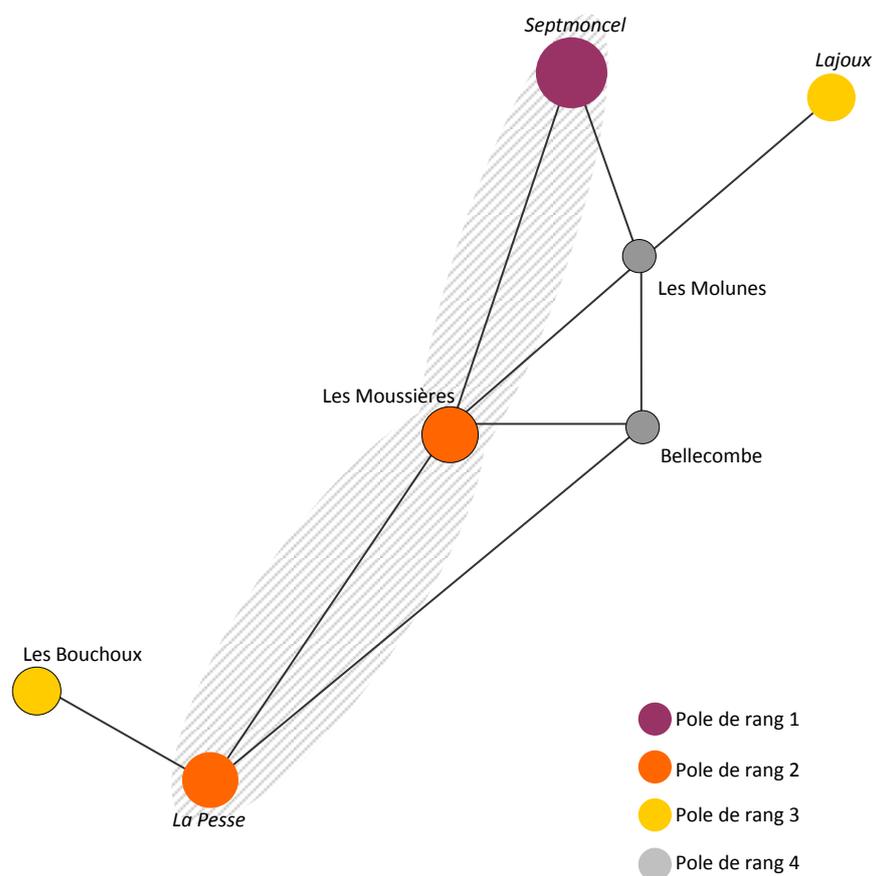
Pole de rang 3

- . Une population importante
- . Une activité commerciale et une offre de service plus limitée, mais présente
- . Peu d'activités et d'emplois donc une dépendance vis-à-vis des communes ou bassin d'emplois proches

Pole de rang 4

- . Un poids démographique moindre
- . Une absence d'offre commerciale et de services
- . Des activités et emplois présents, mais peu diversifiés, principalement axés sur le tourisme et l'agriculture.

Armature multipolaire actuelle du territoire des Hautes Combes



Ainsi la définition de l'armature du territoire doit permettre de mettre en œuvre une stratégie d'aménagement cohérente articulée sur le choix d'un modèle de développement (entre polarisation des activités et logements sur les pôles reconnus ou diffusion des fonctions résidentielles avec une logique de déplacement et

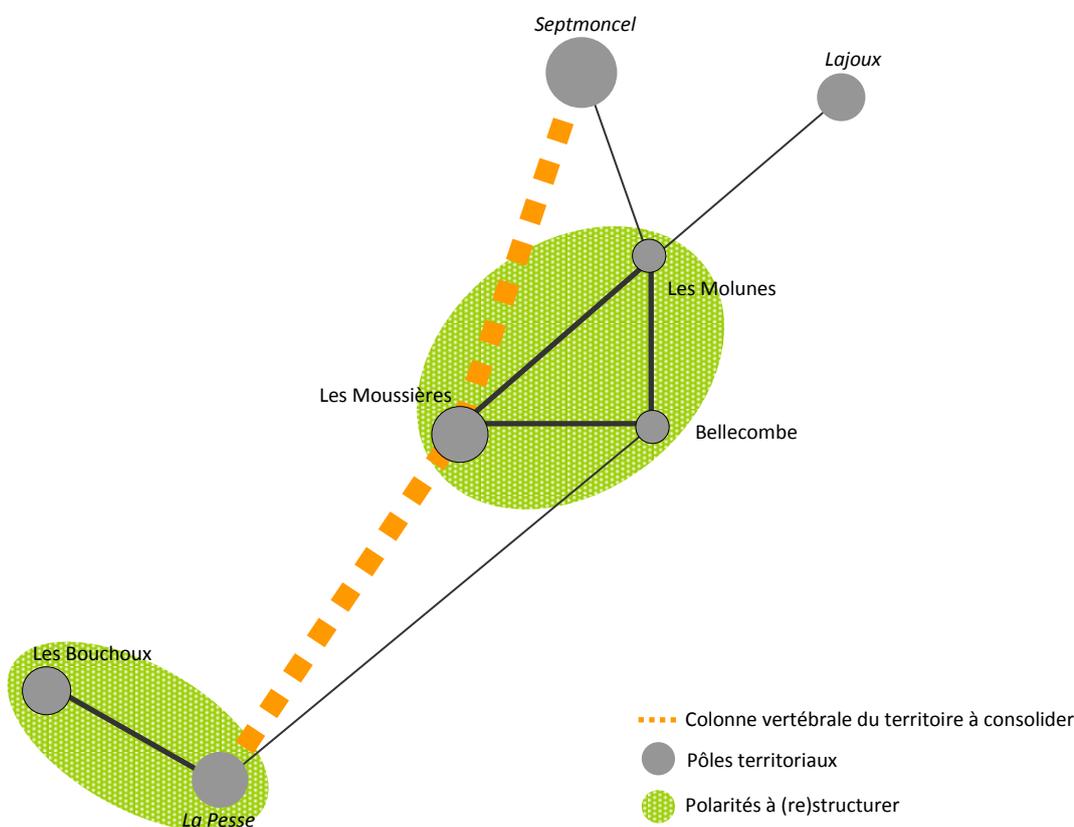
d'équipements à créer), face à un foncier constructible et des ressources rares et une politique urbaine économe.

Le choix d'une politique d'aménagement cohérente et restructurante

Le choix d'aménagement du territoire s'appuie sur deux volontés affirmées :

- d'une part s'appuyer sur l'armature centrale existante : l'axe Septmoncel - La Pesse, afin de consolider cette « colonne vertébrale » centrale ;
- d'autre part rapprocher les communes jusqu'alors excentrées des pôles structurants des Moussières et de la Pesse, concentrant services, équipements et emplois :
 - . améliorer les complémentarités entre les Bouchoux et la Pesse afin de redonner à la commune une vraie place au sein du territoire des Hautes Combes ;
 - . relier les communes des Molunes et de Bellecombe au pôle des Moussières en considérant cette nouvelle polarité dans son ensemble et y répartir les fonctions urbaines : logement, emplois, services, équipements.

Restructuration de l'armature territoriale des Hautes Combes



OBJECTIF 1.1 | PERENNISER LES FILIERES AGRICOLE ET SYLVICOLE POUR QU'ELLES GARDENT UNE PLACE ACTIVE

Action n°1 : Conforter l'activité agricole

Contexte

Avec près de 40 exploitations, l'agriculture est encore très présente sur le territoire. Son caractère extensif est en accord avec l'environnement préservé que l'on trouve sur les Hautes Combes : cela permet de véhiculer une image positive du territoire.

Cette filière est une composante de l'aménagement du territoire ; elle a une action déterminante sur l'environnement, les paysages et l'attrait touristique du secteur. Le maintien du dynamisme agricole sur l'ensemble du territoire des Hautes Combes est donc essentiel.

Les activités agricoles traditionnelles (lait pour les AOC Comté, Bleu de Gex et Morbier) restent prédominantes, même si on observe le développement d'autres activités agricoles (viande, élevage caprin, ...) et d'activités agritouristiques. La diversification des formes d'agriculture et le développement des activités agritouristiques est le second enjeu stratégique, dans le sens où ces activités représentent des vrais débouchés économiques et permettent l'entretien des paysages.

Il est donc nécessaire de rechercher des complémentarités et des synergies entre toutes les formes d'agriculture.

Le territoire des Hautes Combes, proche des stations de ski traditionnelles, de la zone frontalière et de plusieurs pôles urbains possède de réels atouts pour le développement économique et touristique. Il est donc important de veiller à un partage et un aménagement durable du territoire, qui respecte les grands équilibres entre espaces de développement et espaces agricoles et naturels.

Le maintien durable de l'agriculture et sa diversification, la préservation et le renforcement de la filière lait constituent des enjeux stratégiques de territoire.

Protéger durablement les sièges d'exploitations et assurer leur bon fonctionnement

Contexte

L'enjeu est de prendre en compte les exploitations agricoles en leur offrant des perspectives de développement ou de délocalisation, en limitant concrètement l'enclavement par l'urbanisation et en délimitant des périmètres de protection, pouvant aller, dans certains situations, au-delà des distances de réciprocité prévues par le code rural.

La plupart des exploitations sont situées à l'écart des zones d'habitat, leur permettant un fonctionnement et un développement optimal, néanmoins la question doit être prise en compte : l'espace libre autour des sièges d'exploitation est un espace agricole stratégique, il en est de même pour les accès et les circulations agricoles qui doivent être préservés afin d'assurer un bon fonctionnement des exploitations.

Le bon fonctionnement des exploitations passe également par les moyens donnés pour permettre leur développement (extension, constructions nouvelles), ainsi que la diversification de leur activité (agritourisme, vente directe, production et stockage de plaquettes bois pour le chauffage, plates-formes de compostage, ...).

La valorisation de l'activité agricole comme moteur de l'économie locale passe également par une valorisation de son image. A cette fin, il convient d'assurer une intégration optimale de l'activité dans les paysages, notamment une intégration architecturale.

Enfin pour assurer la viabilité des exploitations et conserver un tissu agricole dense, le développement de la coopérative des Moussières, maillon fort et central de la filière lait, notamment de l'AOC Bleu de Gex, et atout touristique majeur, doit être soutenu.

A l'inverse, les anciennes fermes isolées ne présentant plus d'intérêt agricole mais ayant un intérêt architectural ou patrimonial, pourront être identifiées afin qu'elles puissent changer de destination, dans un objectif de valorisation du patrimoine bâti.

Le changement de destination de ces bâtiments ne doit bien entendu pas compromettre l'exploitation agricole.

Moyens et traductions dans le PLU

Application, au minimum, du principe de réciprocité autour des bâtiments agricoles : pas d'urbanisation à proximité des bâtiments d'exploitation.

Pour certaines exploitations agricoles à fort enjeu, extension le périmètre de protection, dans lequel toute urbanisation nouvelle est proscrite, pour ne pas compromettre l'exploitation.

| *zonage*

Prise en compte des circulations agricoles dans les zonages et les accès aux parcelles : évite l'enclavement d'espaces agricoles de qualité.

| *zonage*

Possibilité de changement de destination des bâtiments agricoles isolés inclus dans les zones A dans la mesure où ces bâtiments, repérés dans les plans de zonage, présentent un intérêt patrimonial et architectural.

| *zonage + règlement + guide des bonnes pratiques*

Mise en place d'un zonage et d'un règlement adapté permettant le développement des exploitations et la diversification de leur activité (hébergement touristique, vente directe, ...).

| *zonage + règlement*

Intégration architecturale et paysagère de l'activité pour la rendre attractive et conforter son image en tant que composante essentielle et identitaire du territoire

| *règlement + guide des bonnes pratiques*

Reconnaître et préserver le potentiel agricole

Contexte

L'espace agricole à protéger doit être reconnu en raison de son potentiel agronomique, biologique et économique.

Les terres agricoles doivent donc être consommées de manière économe ; les meilleures terres surtout doivent être préservées notamment les prés de fauche, permettant une autonomie fourragère et stratégique pour les exploitations agricoles.

Ainsi la zone naturelle (ne permettant pas les constructions liées à l'agriculture) ne doit pas supplanter la zone agricole lorsque les enjeux environnementaux ne sont pas clairement affirmés.

L'étalement linéaire de l'urbanisation et le mitage du territoire rendent difficiles l'exploitation agricole dans le sens où ils ajoutent des contraintes supplémentaires en terme d'épandage (distance de 150m par rapport aux habitations) ; d'où l'intérêt de limiter l'étalement urbain et le mitage.

Du maintien du tissu agricole dépend la gestion de l'espace et plus particulièrement la maîtrise de l'avancée de la forêt. Il est préférable de trouver des solutions locales pour gérer l'enfrichement plutôt que de faire appel à des solutions externes parfois coûteuses (Cf. étude du PNR avec les chevaux Polski).

Le maintien d'une activité agricole extensive ainsi que la pérennisation de la pratique des estives sont des moyens pour lutter contre l'enfrichement.

Par ailleurs une meilleure concertation des acteurs et une communication au sein de la filière permettrait d'optimiser au mieux l'exploitation des terres (projets de transmission-installation, identification précise des besoins en terme de foncier des exploitants en place).

Moyens et traductions dans le PLU

Limitation au maximum du mitage des espaces agricoles et pas d'étalement urbain linéaire.

| *zonage*

Prise en compte des périmètres d'épandage, notamment pour la localisation des zones à urbaniser (les zones les moins impactantes sur les plans d'épandage ont été privilégiées)

| *zonage*

Protection des meilleures terres agricoles (pré de fauche) de l'urbanisation (pour les zones à urbaniser : les sites présentant le moins de valeur agricole ont été privilégiées)

| *zonage*

Au-delà du PLU

Promouvoir le territoire, ses qualités, ses services, les débouchés agricoles afin d'attirer de nouveaux agriculteurs dans le cadre de reprises d'exploitation et de remise en exploitation des surfaces en déprise.

Rechercher tous les partenariats possibles pour redynamiser la pratique de l'estive et les groupements pastoraux.

Valoriser les productions locales et favoriser le développement des circuits courts, vente directe.

Assurer le maintien et le développement de la coopérative fromagère du Haut-Jura (Maison des Fromages) en reconnaissant sa place centrale au cœur du village

Contexte

La coopérative des Moussières dont la zone de collecte s'étend entre autres sur Les Molunes, Bellecombe, Lajoux, Septmoncel, La Pesse, Les Bouchoux et Belleydoux, collecte environ annuellement 4,4 millions de litres de lait.

La fabrication principale est le bleu de Gex mais elle produit également du comté et du Morbier.

La coopérative est un atout certain pour la filière agricole locale.

Elle représente également un atout en terme touristique, puisqu'elle réalise 26 % de son chiffre d'affaires en vente directe : sa galerie de visite récemment rénovée et son magasin constituent un réel atout pour ce territoire.

Moyens et traductions dans le PLU

Renforcement de la vocation de la coopérative, vers des activités de restauration par exemple.

| *zonage + règlement*

Extension des bâtiments : possibilité de construire un bâtiment en face, permettant dans le même temps de structurer l'entrée de village.

| *zonage + règlement*

Création de cheminements piétons continus et sécurisés entre les trois pôles du village : le centre bourg, le centre Moustaki et la coopérative.

Au delà du PLU

Améliorer le fonctionnement à ses abords, notamment en termes de stationnement (voitures / bus / vélos).

Améliorer la lisibilité du site depuis l'entrée est :

- déplacer le panneau d'entrée d'agglomération est avant la fromagerie pour réintégrer le site au sein du village (le panneau d'entrée d'agglomération est actuellement situé après la fromagerie...);
- prévoir des travaux de voirie permettant de « casser » le virage, pour améliorer la lisibilité et la sécurité.

Action n°2 : Donner à la filière bois les moyens de se structurer et se développer

Faire en sorte que la forêt s'exploite dans les meilleures conditions

Contexte

La couverture forestière du territoire est importante et la forêt représente un véritable potentiel de développement économique.

Un des principaux freins à la structuration de la filière bois est la difficulté à mobiliser les bois privés, que ce soit par la gestion (forêt morcelée) ou l'exploitation (problèmes de desserte).

La problématique de la structuration de la filière bois dépasse la vocation des PLU. Afin de faire de la ressource bois un véritable levier de développement économique, une concertation entre les nombreux acteurs est nécessaire.

A travers les PLU, à défaut de permettre une meilleure structuration de la filière, l'objectif est d'agir en faveur d'une meilleure mobilisation des bois, notamment le maintien des possibilités de valorisation des espaces forestiers et d'amélioration des dessertes forestières.

Moyens et traductions dans le PLU

Prise en compte des dessertes forestières dans les projets : dessertes existantes à préserver ou dessertes à créer.

| *zonage*

Assurer le maintien et le développement des acteurs de la filière bois sur le territoire

Contexte

Le bois fait vivre le territoire au même titre que l'agriculture. De nombreux acteurs de la filière bois sont aujourd'hui présents, dispersés sur le territoire (bucheurs, transporteurs, menuisiers).

Dans la mesure où ils ne sont pas regroupés au sein d'une zone d'activité (comme à La Pesse par exemple), il conviendra de prendre en compte toutes ces activités, et notamment leurs besoins de développement ou de délocalisation.

Par ailleurs, certains acteurs de la filière bois mériteraient d'être installés au plus près de la ressource (et à proximité des réseaux), tout comme pour l'activité agricole, afin de garantir leur bon fonctionnement et la limitation des déplacements.

Les activités de la filière bois pouvant être installées au plus près de la ressource sont les installations :

- liées directement à l'exploitation de la forêt : production de bois brut, de bois à des fins énergétiques, de résidus de l'exploitation forestière à des fins énergétiques,
- liées à sa première transformation à des fins énergétiques : fabrication de laine de bois, farine de bois, bois en plaquette ou en particules.

Moyens et traductions dans le PLU

Création de petites zones permettant le maintien des entreprises bois buche dispersées sur la commune.

| *zonage + règlement*

Incitation au recours aux formes d'architecture basée sur le bois, tout en restant en cohérence avec l'architecture traditionnelle (bâtiments d'exploitation agricole, mais aussi habitations avec bardage bois, ...)

| *règlement*

Intégration architecturale et paysagère de l'activité : règlement et guide des bonnes pratiques sur l'intégration des bâtiments de gros volume.

| *règlement + guide des bonnes pratiques*

OBJECTIF 1.2 | CONFORTER L'ACTIVITE TOURISTIQUE EN AFFIRMANT SON ROLE MAJEUR DANS L'ECONOMIE LOCALE

Une **finalité** :

**Pérenniser l'activité touristique,
affirmer son rôle majeur dans l'économie locale
et dans le maintien d'une population active sur le territoire**



à atteindre au moyen d'une **stratégie** :

**Redéfinir la politique touristique
pour faire face aux évolutions en cours et à venir :**

- Réchauffement climatique et baisse de l'enneigement
- Evolution de la demande
- Réorganisation territoriale et évolutions intercommunales



organisée autour d'**orientations stratégiques** :

- Développer la pluri saisonnalité
- Organiser l'alternative au « tout neige »
- Conserver un tourisme diffus en accord avec l'esprit et l'identité du territoire
- Se positionner en tant qu'espace de loisirs privilégié au sein de la nouvelle communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude



déclinée sous forme d'un plan d'action structuré en **5 axes** :

- Axe 1 : Renforcer l'identité du territoire et l'image que l'on veut véhiculer
- Axe 2 : Développer et requalifier l'offre d'hébergements pour être en accord avec les nouveaux modes de consommation
- Axe 3 : Moderniser l'offre touristique dans le cadre d'un tourisme durable, respectueux de l'environnement naturel et culturel
- Axe 4 : Développer les services et équipements annexes pour s'adapter aux nouvelles exigences de la clientèle *
- Axe 5 : Garantir la qualité du cadre de vie, composante essentielle de l'attractivité du territoire *

** Les axes 4 et 5 ne sont pas spécifiques à la politique touristique. Ils sont à mettre en lien avec les axes 2 et 3 du projet de territoire.*

Action n°1 : Image - renforcer l'identité du territoire et l'image que l'on veut en véhiculer

L'identité des Hautes Combes repose sur :

- Un territoire façonné par les hommes, des paysages « sauvages mais maîtrisés et habités »
- Un territoire montagnard rude (hiver long et enneigé) qui se mérite et où le rapport au temps et à l'espace diffère des autres territoires de montagne
- Un territoire rural où le monde agricole et sylvicole tient une place prépondérante
- Un territoire solidaire marqué par l'esprit coopératif
- Un espace de loisirs sportifs orienté sur le ski nordique et l'itinérance

L'image que l'on veut donner du territoire pour le rendre attractif doit correspondre à des réalités (ne pas vendre ce que l'on n'a pas) et à des objectifs que l'on souhaite mettre en œuvre. Cette image doit porter et donner du sens à toutes les actions à mener en faveur du développement touristique en matière d'hébergements, d'offre d'activités, de services et équipements, de cadre de vie.

Les images que l'on veut véhiculer et sur lesquelles communiquer sont les suivantes :

■ **Un territoire rural solidaire**

La solidarité et l'esprit coopératif sont des caractéristiques ancrées chez les habitants des Hautes Combes. Cet esprit doit être l'un des piliers de l'image à véhiculer auprès de la clientèle, pour que le territoire soit perçu comme un espace convivial, accueillant,...

■ **Un espace de loisirs qui se diversifie**

L'image des Hautes Combes doit continuer à s'appuyer sur l'enneigement et la rudesse du climat. Néanmoins, l'attractivité hivernale ne doit pas seulement être basée sur le ski nordique mais doit s'ouvrir à des pratiques moins sportives, plus ludiques. L'image ski de fond, s'adressant à un public sportif, est trop restrictive.

Par ailleurs, face aux changements climatiques, le territoire doit être en mesure de proposer des alternatives moins dépendantes des conditions climatiques et qui constitueront le socle du tourisme 4 saisons.

■ **Des paysages façonnés par les hommes**

L'homme façonne le territoire depuis des centaines d'années et en est indissociable : des paysages ouverts grâce à une agriculture bien présente, un habitat typique qui jalonne le territoire, des savoir-faire et un artisanat qui perdure (fromagerie, tavaillons,...).

■ **Un territoire à part entière à l'échelle du Haut-Jura, complémentaire à la Station des Rousses et à la vallée de Saint-Claude**

Dans un contexte d'évolutions intercommunales, le territoire doit pouvoir se positionner et afficher clairement sa valeur ajoutée en termes d'offre touristique et sa complémentarité avec les territoires voisins.

Orientations

- Créer une synergie autour de l'activité touristique en associant l'ensemble des acteurs (agriculteurs, artisans, commerçants, habitants,...)
- Faire changer les mentalités afin que le tourisme soit reconnu par tous comme une économie à part entière, générant des emplois et des revenus
- Promouvoir et renforcer la qualité, la convivialité et le lien social dans l'accueil : hébergement, services, équipements
- Faire évoluer l'offre d'activités
- Assurer un développement touristique « diffus » et de qualité, qui s'intègre et respecte les paysages naturels et bâtis
- Proposer une offre qui s'appuie sur l'identité culturelle, artisanale et patrimoniale du territoire
- Promouvoir et renforcer la qualité du cadre de vie
- Mettre en évidence la complémentarité avec les offres alentour : ski alpin aux Rousses, loisirs nautiques dans le pays des Lacs, tourisme culturel et industriel à Saint-Claude, Suisse, Pays de Gex, ...

Moyens et traductions dans le PLU

Cette orientation « de fond » n'a pas de traduction réglementaire directe dans le PLU, qu'elle dépasse largement. Cependant elle permet d'expliquer les choix en matière d'orientation touristique et donc au final d'expliquer pourquoi on autorise telle activité touristique sur tel site.

Ainsi l'évolution de l'activité trouve une traduction à travers la délimitation de zones Nt ou encore à travers l'autorisation de certains types d'hébergements dans les zones A .

Action n°2 : Hébergement - développer et requalifier l'offre d'hébergement et de restauration en accord avec les nouveaux modes de consommation et les spécificités du territoire

Contexte

Les choix d'hébergements sur le territoire sont variés (gîtes, refuges, centre de vacances, hébergement nomade, ...). Cette diversité est un atout pour le territoire, qui confirme sa capacité à s'adapter et à innover.

Malgré cette diversité, on note quelques manques. L'offre en chambres d'hôtes et gîtes à la ferme est notamment très limitée, ainsi qu'en hôtellerie.

Parallèlement, le développement non maîtrisé de certains types d'hébergement (camping, Habitations Légères de Loisirs) ne correspond pas à l'identité des Hautes Combes et ne contribue pas à la valorisation de ses atouts. L'enjeu réside alors dans la maîtrise de ce développement, afin de ne pas diversifier à tout prix, au risque de dénaturer ce qui fait la richesse du territoire.

Malgré une variété dans l'offre d'hébergement, ils sont globalement de « moyenne-bas de gamme ». Il existe un réel manque dans les hébergements de qualité, sans pour autant parler de luxe.

Le territoire s'est axé ces 30 dernières années sur un tourisme « social » et a développé l'hébergement correspondant à cette demande (meublés, colonies de vacances, centre de vacances). Aujourd'hui ces hébergements ne correspondent plus aux nouveaux comportements des consommateurs : exigences croissantes de qualité, demande de « convénience », développement des courts séjours, fragmentation des séjours tout au long de l'année, ...

Moyens et traductions dans le PLU

Diversification de l'offre d'hébergements pour pouvoir accueillir la clientèle tout au long de l'année et sur des séjours de durées variées :

- Conserver, voire développer le camping.
- Développement de l'offre « thématique » des hébergements, notamment en lien avec le développement de l'agritourisme en permettant la diversification des activités des exploitations agricoles.
- Autorisation du développement de structures hôtelières sous réserve de l'adéquation du projet avec l'identité du territoire.
- Possibilité de transformer, réhabiliter le patrimoine bâti ancien.
- Possibilité pour les exploitations agricoles de compléter leurs activités et de diversifier leur capacité d'hébergement touristique.
- Moyennant le respect de la Loi Montagne, le PLU pourra être amené à évoluer pour intégrer un projet dont l'intérêt économique pour le territoire aura été démontré.

| *règlement + zonage : L123-1-5-7°*

Maîtrise du développement des hébergements ne valorisant pas le territoire (« concentration » de camping-cars, campings surdimensionnés, etc) à travers le règlement.

| *zonage + règlement + guide des bonnes pratiques*

Le projet de développement prend en compte la nécessité du développement du parc de résidences secondaires marchandes ou non. Ce développement est un enjeu majeur pour l'économie du territoire.

Ainsi les besoins fonciers sont calculés sur la base de d'une répartition entre résidences secondaires et résidences principales de 1/3.

Améliorer le cadre de vie de la commune (et plus largement du territoire) : paysages urbains et naturels, espaces publics, équipements et services, etc.

Développer l'offre de restauration :

. Créer un espace de restauration complémentaire à la coopérative

| zonage + règlement

. Permettre le maintien du café sur la place

| zonage + règlement

. Créer un espace de restauration rapide au pied du téléski du Moustaki

| zonage + règlement

Au-delà du PLU

Attirer les initiatives privées en communiquant sur une image claire et partagée, correspondant aux réalités locales

Relever le niveau global de qualité du parc par la création d'hébergements de qualité, où « qualité » est synonyme de : convivialité, art de vivre, partage, authenticité, ...

Développer les chambres d'hôtes permettant l'établissement de relations entre le touriste, le territoire, sa culture et ses habitants.

Action n°3 : Offre d'activités - moderniser l'offre touristique dans le cadre d'un tourisme durable, respectueux de l'environnement naturel et culturel

Restructurer l'offre nordique

Contexte

L'image et l'économie des Hautes Combes demeurent largement associées à la pratique du ski, notamment du ski nordique. Malgré une très forte dépendance à la neige, cette offre constitue un secteur fort de l'activité touristique.

Cependant face au changement climatique et à l'attrait des touristes pour de nouvelles activités plus ludiques, plus douces, il s'agit aujourd'hui de repositionner l'offre pour s'adapter à un nouveau modèle économique moins dépendant du produit neige et plus en adéquation avec les nouvelles tendances de consommation.

Il apparaît en outre nécessaire d'ouvrir un débat sur la possibilité de mettre en place de la neige de culture dans un cadre prédéterminé : il est hors de question d'enneiger les pistes de ski de fond, l'objectif n'est pas de palier à tout prix un éventuel manque de neige.

Dans un premier temps, il apparaît important de repenser la structure du domaine skiable et son fonctionnement afin de le moduler au besoin, en fonction du niveau d'enneigement, c'est à dire « aller chercher la neige là où elle se trouve ».

Par la suite, une éventuelle mise en place de neige artificielle doit être strictement limitée à des secteurs spécifiques (téléskis et zones multi activités par exemple) et encadrée pour ne pas dénaturer l'identité du territoire (voir Charte du PNR).

Moyens et traductions dans le PLU

Renforcement de l'attractivité des sites nordiques en évitant la multiplication des sites et en identifiant clairement les portes d'entrées (Les Dolines et le Moustaki) avec développement des services (marchands et non marchands : stationnement, Point Information, restauration rapide, locaux, vestiaires/sanitaires)

| zonage + règlement

Adaptation à l'émergence de nouvelles pratiques de loisirs de neige (raquette, luge, snowkite, patin à glace, parcours de découverte, sentiers thématiques, ...) :

. Développer les sites multi-activités : au Moustaki et au centre bourg

| zonage

. Création d'un sentier thématique-découverte été/hiver à travers la tourbière au centre bourg
| zonage

Au-delà du PLU

Développer des offres alternatives pour pallier au manque de neige (en lien avec le développement des activités 4 saisons)

Décloisonnement du secteur touristique en faisant en sorte qu'il garde une double vocation : de loisirs pour une population de proximité, et de tourisme pour une population extérieure, contribuant du même coup au maintien des populations locales

Repenser la structure et le fonctionnement du domaine skiable : rechercher les itinéraires les mieux enneigés naturellement.

Développer un tourisme 4 saisons qui s'appuie sur le patrimoine naturel et culturel

Territoire de moyenne montagne, les Hautes Combes se prêtent tout particulièrement à l'itinérance. En période estivale, l'offre touristique est donc principalement axée sur la randonnée.

Le territoire doit rester une destination de référence pour les activités estivales de plein-air.

Toutefois, dans l'optique de développer la pluri saisonnalité, l'offre doit être repensée globalement, en introduisant une offre originale et complémentaire aux activités de plein-air, s'appuyant sur l'existant.

D'une part, la demande croissante des touristes pour des loisirs ludiques et de "vitalité douce" nécessite de proposer d'autres activités valorisant tous les atouts naturels du territoire (sites naturels remarquables, paysages, géologie, ...).

D'autre part, le territoire des Hautes Combes est un véritable terroir qui offre paysages habités, produits et savoir-faire nombreux et originaux, ainsi qu'un patrimoine riche à partager avec le visiteur ; autant de richesses qui méritent d'être valorisées.

Moyens et traductions dans le PLU

Développement de l'agritourisme

| zonage + règlement

Création d'un sentier thématique-découverte été/hiver à travers la tourbière au centre bourg

| zonage

Maintien & développement de la coopérative fromagère

| zonage + règlement

Au delà du PLU

Recentrer certains sentiers sur les villages afin d'inciter les touristes à découvrir l'habitat, le patrimoine, les activités artisanales, les commerces... : l'aménagement du sentier de la tourbière aura notamment cet objectif, en permettant de relier les 3 pôles de la commune (Moustaki, Coopérative, Centre Bourg).

Aménager les principaux points de vue de la commune : la Mura, Le Crêt Joli

Poursuivre l'aménagement du site des Fournets

Action n°4 : Services et équipements - développer les services et équipements correspondant aux nouvelles exigences

Contexte

Le territoire dispose d'un certain nombre de commerces et services de proximité essentiels et qui bénéficient autant aux locaux qu'aux touristes (épiceries, boulangeries, agences postales, points informations,...).

Parallèlement au maintien de ces commerces et services, enjeu fort pour l'attractivité du territoire, le développement d'autres services peut représenter une forte valeur ajoutée en renforçant son attractivité : service de santé, petite enfance, service bancaire, ...

Par ailleurs, l'utilisation commune des services par les résidents et les touristes favorise les échanges et multiplie les occasions de « partager », objectif majeur de la nouvelle politique touristique à mettre en place.

L'attractivité du territoire passe également par un bon maillage entre les pôles de loisirs, de consommation, d'hébergements et de services, afin de rendre l'offre globale lisible et accessible par tous.

Moyens et traductions dans le PLU

Voir objectif 2.2 : Renforcer l'offre en équipements, commerces et services, ainsi que le lien social :

- Amélioration du fonctionnement des services publics
- Création d'équipements périscolaires
- Maintien de l'offre en commerces de proximité par l'amélioration des cheminements et du stationnement
- Favoriser le lien social : aménagement des abords de Dolines, ...

Voir objectif 2.3 : Optimiser les accès au territoire, connexions et déplacements à l'intérieur du territoire :

- Création de cheminements piétons entre les pôles d'intérêt, notamment touristiques
- Création de conditions de stationnement satisfaisantes pour tous, notamment du point de vue touristique

Au delà du PLU

Développer l'offre de services bancaires

Adopter une signalétique commune et efficace pour rendre l'offre globale lisible

Améliorer l'accessibilité des équipements et des aménagements dédiés aux personnes à mobilité réduite

Action n° 5 : Cadre de vie - garantir la qualité du cadre de vie, composante essentielle de l'attractivité du territoire

Contexte

Le positionnement du territoire a tout intérêt à être confirmé par la qualité de ce cadre de vie : paysages naturels et urbains, architecture, milieux naturels d'intérêt, patrimoine, ...

L'attractivité touristique du territoire est très liée aux caractéristiques paysagères, patrimoniales qui font son identité. La préservation de cette identité passe par un faisceau d'intentions, d'actions, de mesures, de règles à mettre en place et déclinées dans d'autres orientations d'aménagement et d'urbanisme.

Il s'agit donc ici d'un « rappel » de la transversalité des différentes orientations du PADD. Cette notion de valorisation du cadre de vie peut être envisagée de manière très large, à différentes échelles. Quelque soit l'échelle son impact sur l'attractivité touristique, c'est une réalité à prendre en compte.

Moyens et traductions dans le PLU

Poursuite de la mise en valeur des paysages naturels, composante essentielle de l'attrait des Hautes Combes, notamment à travers le maintien de l'agriculture et des espaces ouverts

| *zonage + règlement*

Maitrise de l'urbanisation

| *zonage*

Lutte contre la banalisation des territoires et des paysages par un souci constant d'intégration architecturale, paysagère, urbaine et environnementale des constructions

| *zonage + règlement + guide des bonnes pratiques*

Poursuivre la mise en valeur du patrimoine traditionnel des Hautes Combes, notamment les anciennes fermes. Le patrimoine bâti ancien fait l'objet d'une attention particulière : un cahier de recommandations et de prescriptions architecturales est annexé au règlement écrit et s'applique aux constructions repérées aux plans de zonage au titre du L123-1-5-7° : elles sont près de 180.

| *zonage : L123-1-5-7° + règlement + guide des bonnes pratiques*

Intégration des activités économiques, vitrine du territoire : bâtiments d'activité, exploitations agricoles, ...

| *règlement + guide des bonnes pratiques*

Au delà du PLU

Poursuite de l'aménagement des espaces publics, lieux de rencontre

OBJECTIF 1.3 | PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES LOCALES ET L'ACCUEIL DE PORTEURS DE PROJET

Action n°1 : Maintenir et permettre le développement des entreprises locales

Contexte

Le territoire compte plus de 200 emplois, 337 actifs, un peu plus de 100 établissements actifs (agriculture comprise) et plus d'un tiers des actifs travaillent sur leur commune de résidence. L'objectif est donc de pérenniser ces emplois sur place.

Pour ce qui est du maintien des activités agricoles, sylvicoles et touristiques, les orientations sont détaillées dans les parties précédentes.

Après le tourisme, l'agriculture et la sylviculture, le secteur de la construction est le 3ème pourvoyeur d'emplois. Aucune zone d'activités n'étant présente sur les 4 communes, les entreprises du secteur de la construction sont dispersées sur l'ensemble du territoire. Deux zones d'activités existent à la Pesse et à Septmoncel mais leur capacité d'accueil est limitée.

Plusieurs demandes émanent des entreprises locales de la construction et du bâtiment qui souhaiteraient développer leur activité ou auraient besoin d'espaces de stockage. Si ces entreprises sont contraintes à s'installer en dehors du territoire des Hautes Combes, elles ne satisferont plus, à terme, les besoins locaux (difficulté d'accès, multiplication de déplacements, et donc report sur d'autres marchés).

L'enjeu est de prendre en compte les besoins de ces entreprises pour qu'elles pérennisent leurs activités et continuent à bénéficier au territoire.

Moyens et traductions dans le PLU

Autorisation d'implanter de petites activités artisanales dans le bâti existant moyennant le respect du voisinage et du bâti traditionnel.

| *règlement*

Prise en compte les activités existantes et leurs permettre d'évoluer : activité bois, etc.

| *zonage + règlement*

Au delà du PLU

Poursuite des réflexions sur la création d'une zone d'activités « relais » entre celles de la Pesse et de Septmoncel, pour l'accueil d'entreprises incompatibles avec le voisinage des zones habitées, bénéficiant aux communes des Moussières, les Molunes et Bellecombe.

Action n°2 : Accueillir de nouvelles activités porteuses d'emplois par le développement des NTIC

Contexte

Tous les actifs ne travaillant pas sur le territoire, ils vont dans les communes voisines et dans les bassins d'emplois de Saint-Claude, l'Ain ou encore la Suisse. Les migrations domicile-travail engendrées par ces déplacements sont en constante augmentation.

Aussi, la création d'emplois pour le maintien de la population locale, préoccupation majeure du projet de territoire, permettrait du même coup de limiter ces déplacements.

Pour ce faire, il ne s'agit pas d'attirer des entreprises à tout prix sur le territoire, au risque de dénaturer son identité. Il s'agit plutôt de permettre à des porteurs de projet ayant des projets en adéquation avec les valeurs du territoire de s'installer.

A défaut de disposer d'offre foncière conséquente pour les entreprises, le territoire peut valoriser sa position géographique et sa proximité avec plusieurs grands pôles urbains, ainsi que son cadre de vie de qualité.

Pour accueillir ces entreprises, le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication est essentiel (NTIC), notamment la création d'un réseau de fibre à haut débit.

Le développement des NTIC sur le territoire pourrait également favoriser le développement du télétravail et donc permettre aux personnes qui le souhaitent de travailler depuis chez elles, limitant ainsi les déplacements.

Moyens et traductions dans le PLU

Développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (prévoir dans les aménagements le passage de la fibre).

| *règlement*

Autorisation d'implanter des entreprises (services, bureaux, ...) dans le bâti existant moyennant le respect du voisinage et du bâti traditionnel.

| *règlement*

Au-delà du PLU

Valoriser la bonne position géographique du territoire et sa proximité avec plusieurs grands pôles urbains

OBJECTIF 2.1 | REPARTIR SUR LE TERRITOIRE UNE OFFRE EN LOGEMENT REpondANT AUX BESOINS DE TOUS

Action n°1 : Développer une offre de logement répondant aux besoins de tous

Contexte

L'objectif de maintenir et d'attirer de nouvelles populations sur le territoire se traduit d'une part à travers un développement économique créateur d'emplois et d'autre part par la mise en place d'une offre de logements satisfaisante pour tous.

Le territoire est soumis à une forte pression résidentielle et touristique ; la demande en logements est importante, il reste peu de logements vacants (hormis dans les centres-bourgs) et peu de terrains à bâtir. De plus, le manque de foncier et son coût induisent des difficultés pour l'accession. L'importance des résidences secondaires tend également à déstabiliser le marché local de l'habitat, surtout pour les communes les plus touristiques.

La typologie actuelle du parc, par manque de diversité, ne permet pas des parcours résidentiels complets sur le territoire : manque de logements de petite taille, de locatifs adaptés aux revenus modestes, aux jeunes, aux personnes âgées, ...

Les évolutions démographiques en cours ou pressenties (dessalement et vieillissement de la population) nécessitent de s'y adapter par le biais d'une offre de logement adéquate.

L'objectif est donc double : palier les manques actuels du parc mais aussi anticiper les évolutions démographiques à venir.

Par ailleurs, du fait de sa vocation touristique, la capacité d'urbanisation du territoire devra tenir compte de la construction de résidences secondaires, qui est aujourd'hui de l'ordre aujourd'hui de 30 à 50% du parc de logements.

Moyens et traductions dans le PLU

Proposer à l'échelle du territoire **50 résidences principales supplémentaires** d'ici 15 ans (hors commune de la Pesse)

Le nombre de logements nouveaux à créer repose sur les objectifs démographiques et doit tenir compte du phénomène de dessalement de la population.

Prise en compte du dessalement de la population :

Au vu des évolutions passées de la structure de la population du territoire et des ménages, la taille moyenne des ménages actuellement en place devrait baisser et atteindre environ 2,17 d'ici 15 ans.

Taille des ménages en 1982 : 2,7 ; en 2009 : 2,4 ; projection 2027 : 2,17 (uniquement pour les ménages déjà présents en 2009).

Nombre de résidences principales logeant les 730 habitants en 2009 = 306

Nombre de résidences principales logeant les 730 habitants en 2027 = $730 / 2,17 = 336$

La population de 2009 réside en 2009 dans 306 résidences principales. Cette même population, compte tenu de la décohabitation, aura besoin de 336 résidences principales pour se loger en 2027, soit **30 logements de plus**.

Pour retenir sur place les nouveaux ménages issus de ce dessalement (ou décohabitation) ou accueillir de nouveaux ménages permettant de compenser la perte de population - si ce dessalement se fait par migration extérieure, 30 logements supplémentaires seront nécessaires (ce qui assurera une stabilité de la population).

Prise en compte du développement démographique :

Pour rappel, l'objectif démographique établi à l'échelle des 4 communes est d'atteindre 800 habitants environ sur le territoire d'ici 2027, soit 70 habitants supplémentaires (+10% en 15 ans).

En considérant que les nouveaux arrivants sont en moyenne 3,5 personnes par ménage, l'accroissement démographique prévu nécessitera la création de **20 logements**.

Besoins en logements totaux sur les 4 communes :

Pour loger la population en place et les nouveaux arrivants, la création de **50 nouveaux logements (résidences principales uniquement)** environ est nécessaire sur le territoire des 4 communes.

Proposer des logements en accession sous diverses formes pour répondre aux divers besoins et niveaux de revenus : individuel, individuel groupé, collectif.

Développer l'offre en logement locatif et locatif social pour permettre une bonne rotation des ménages, un renouvellement régulier de la population, l'accueil de jeunes ménages et le maintien à domicile des personnes âgées.

Toute opportunité pourra être étudiée que ce soit sur des projets de constructions neuves ou d'acquisition / transformation - réhabilitation de bâti existant.

Introduire dans l'offre de logements une diversité en termes de taille.

Proposer une offre en logements adaptés aux personnes âgées (maison intergénérationnelle par exemple).

Action n°2 : Répartir l'offre de logement de manière raisonnée et équilibrée sur le territoire

Contexte

Afin de définir la stratégie pour le développement résidentiel, il est essentiel de décider :

- de la distribution, la hiérarchisation et la localisation des fonctions territoriales (habitats, équipements, services, économie,...)
- du modèle d'urbanisation future (définir un modèle de densité, de rationalisation et de desserte urbaine).

L'enjeu est de prendre en compte les contraintes multiples auxquelles est soumis le territoire tout en assurant un développement nécessaire ainsi qu'en organisant un développement résidentiel répondant aux attentes des accédants.

Les réflexions sur une organisation résidentielle du territoire doivent se faire suivant les 3 piliers du développement durable :

- environnement : limiter la consommation d'espace
- économie : permettre le développement des communes
- social : proposer une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de tous

La stratégie de développement s'appuie sur la hiérarchisation des pôles suivant la démographie et les fonctions urbaines (équipements, services, emplois, accessibilité...).

L'objectif du projet est de favoriser le développement résidentiel proche des pôles de services, des équipements, des infrastructures, de l'emploi, sans pour autant délaisser les pôles « ruraux ».

Spatialement, cet objectif de répartir l'offre en logements de manière équilibrée se traduit comme suit :

- sur le pôle le plus important des **Moussières**, qui accueille, avec la commune voisine de la Pesse la plus grande offre commerciale, en services et en emplois, il convient de poursuivre le développement (notamment pour retrouver une croissance démographique) afin de pérenniser les équipements présents.

Compte tenu de la forte vacance dans le centre-bourg, et dans un souci de limitation de la consommation d'espace, le développement urbain devra se faire en priorité par la mise en place d'une politique de renouvellement du tissu existant.

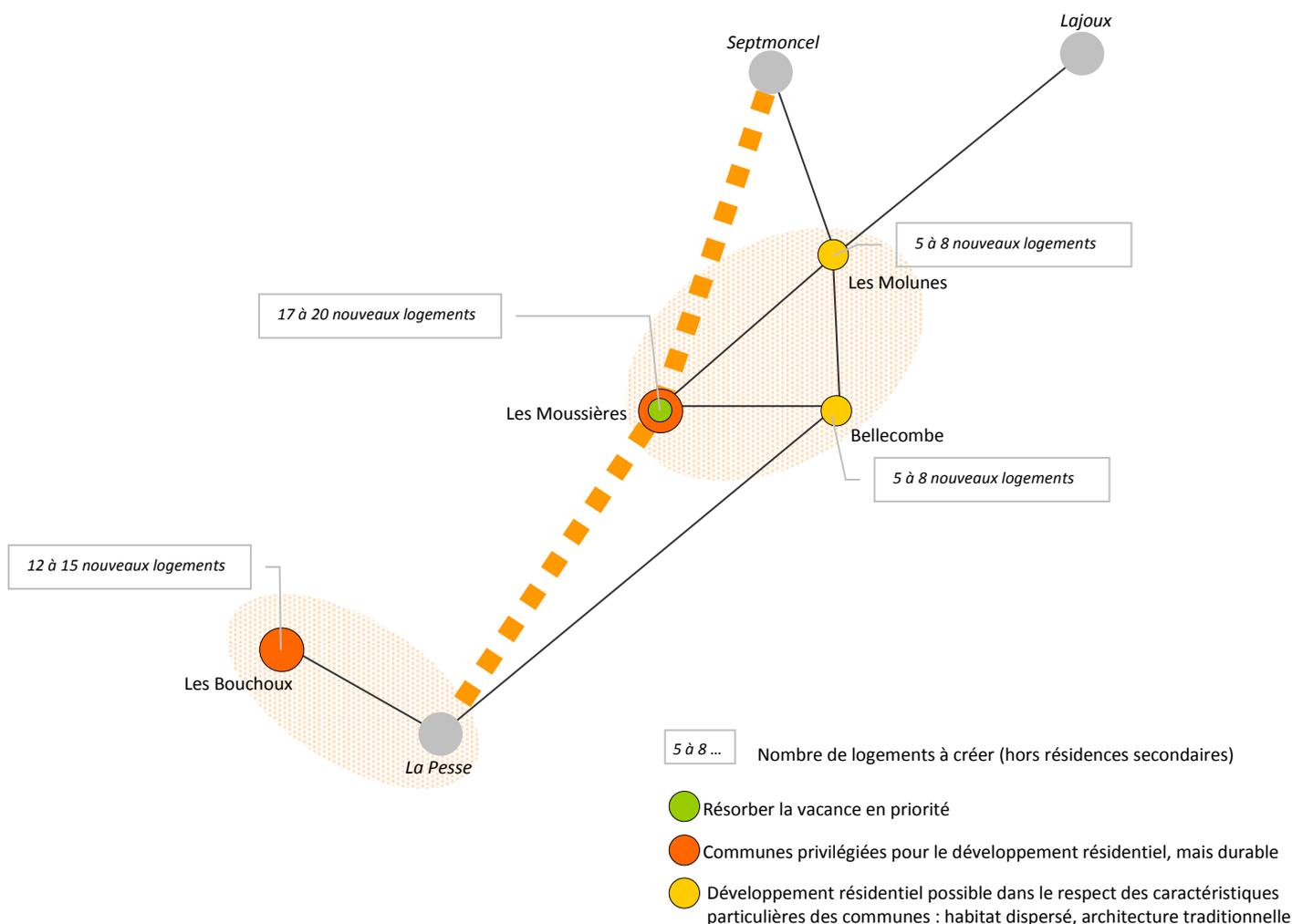
L'extension de l'urbanisation dans un second temps devra se faire en prenant en compte l'activité agricole omniprésente sur la commune, ainsi que des espaces à forts enjeux environnementaux (zones humides).

- sur le pôle secondaire des **Bouchoux**, qui concentre presque la moitié de la population du territoire, la présence de risques naturels aux abords du centre-bourg et le faible degré d'équipements qui le caractérise ne permettent pas d'envisager un fort développement. Pour autant, l'attractivité de cette commune et sa proximité avec la commune de la Pesse et des pôles urbains de Bellegarde, Oyonnax et Saint-Claude donnent à penser que celui-ci est en mesure de capter une partie de la croissance du territoire.

Le développement résidentiel devra prendre de préférence une forme assez dense aux abords du centre-bourg afin de limiter la consommation de l'espace et préserver les zones à fort intérêt environnemental (en particulier les ZNIEFF).

- sur les communes de **Bellecombe** et des **Molunes**, pôles ruraux, l'absence d'offre en services et équipements incite à favoriser une croissance démographique limitée, qui devra se faire dans l'esprit rural et identitaire fort qui les caractérise.

Répartition de l'offre en logement (résidences principales) de manière équilibrée



Moyens et traductions dans le PLU

Favoriser le renouvellement urbain afin de limiter le recours aux espaces agricoles et naturels.

Privilégier les potentialités résiduelles des espaces bâtis pour densifier raisonnablement les zones urbanisées.

Optimiser la localisation de l'habitat dans un souci de limiter l'étalement urbain en s'appuyant sur les zones déjà urbanisées, dans le respect de la Loi Montagne.

Créer une urbanisation durable qui s'intègre au mieux aux spécificités des communes, qui ne gaspille pas l'espace tout en respectant les attentes des accédants.

Action n°3 : Proposer une offre de logements diversifiée et prenant en compte les contraintes et opportunités des Moussières

A partir des besoins identifiés à l'échelle du territoire (50 nouvelles résidences principales d'ici 15 ans), **17 à 20 nouvelles résidences principales seront à créer sur la commune des Moussières.**

Intégration du volet résidence secondaires dans les besoins en logement :

La capacité d'accueil du PLU doit tenir compte de la demande en résidence secondaire. En 2009 la commune compte 45% de résidences secondaire au sein de son parc de logements. On assiste sur le territoire depuis quelques années à une occupation plus permanente des logements (les résidences secondaires vendues le sont le plus souvent à des résidents principaux par exemple). Ainsi pour les prochaines années, on se base sur l'hypothèse d'une part de résidences secondaires de l'ordre de 35% du parc de logements.

Il faut au total créer **20 à 30 nouveaux logements sur les Moussières, toutes occupations confondues.**

L'objectif pour les élus est de limiter au maximum l'étalement urbain, ce qui correspond par ailleurs aux objectifs du Grenelle et de la Loi Montagne. Pour se faire, plusieurs moyens peuvent être mis en place :

- Résorber le parc de logements vacants,
- Urbaniser en priorité les dents creuses dans le tissu urbain,
- Dégager une capacité foncière à même de permettre la construction neuve.

Prise en compte de la vacance

Afin de limiter le recours aux espaces agricoles et naturels, la résorption de la vacance actuelle du parc de logements est une priorité.

Plusieurs bâtiments vacants sont identifiés comme pouvant, après réhabilitation, permettre de réintroduire sur le marché, des logements répondant à des besoins variés :

- Plusieurs immeubles vacants dans le cœur de village, pouvant par exemple être réhabilités en petits logements locatifs ;
- Quelques bâtiments, propriétés de la commune, pouvant dans le cas de la relocalisation de certains services (mairie, salle de la cure) être réhabilités en logement ;
- Quelques anciennes fermes à rénover, de l'ordre de 3 ou 4, mais dont l'acquisition est réservée, compte tenu de leur prix, à des ménages plutôt aisés.

Le potentiel en logements dans le bâti existant est estimé à 6 logements environ.

Mettre en œuvre une politique de renouvellement urbain

Avant de réfléchir aux zones d'extension de l'urbanisation, la limitation de la consommation d'espace impose de mener une réflexion sur les potentialités existantes dans le Périmètre Actuellement Urbanisé (PAU), notamment les dents creuses (Parcelle urbanisée sur ces 3 cotés (voirie comprise)).

Dans le centre bourg le PAU a été défini de manière classique : présence des VRD, continuité et proximité bâtie.

Dans les PAU, **6000m²** de dents creuses ont été recensées dans le tissu bâti existant (voir carte page suivante). Ces dents creuses :

- sont incluses dans le périmètre actuellement urbanisé,
- sont desservies par l'ensemble des équipements publics nécessaires à la construction,
- ne présentent pas d'enjeux agricoles,
- ne présentent pas d'intérêt écologique fort et ne bénéficiant d'aucune mesure de protection,
- ne font l'objet d'aucune servitude particulière,

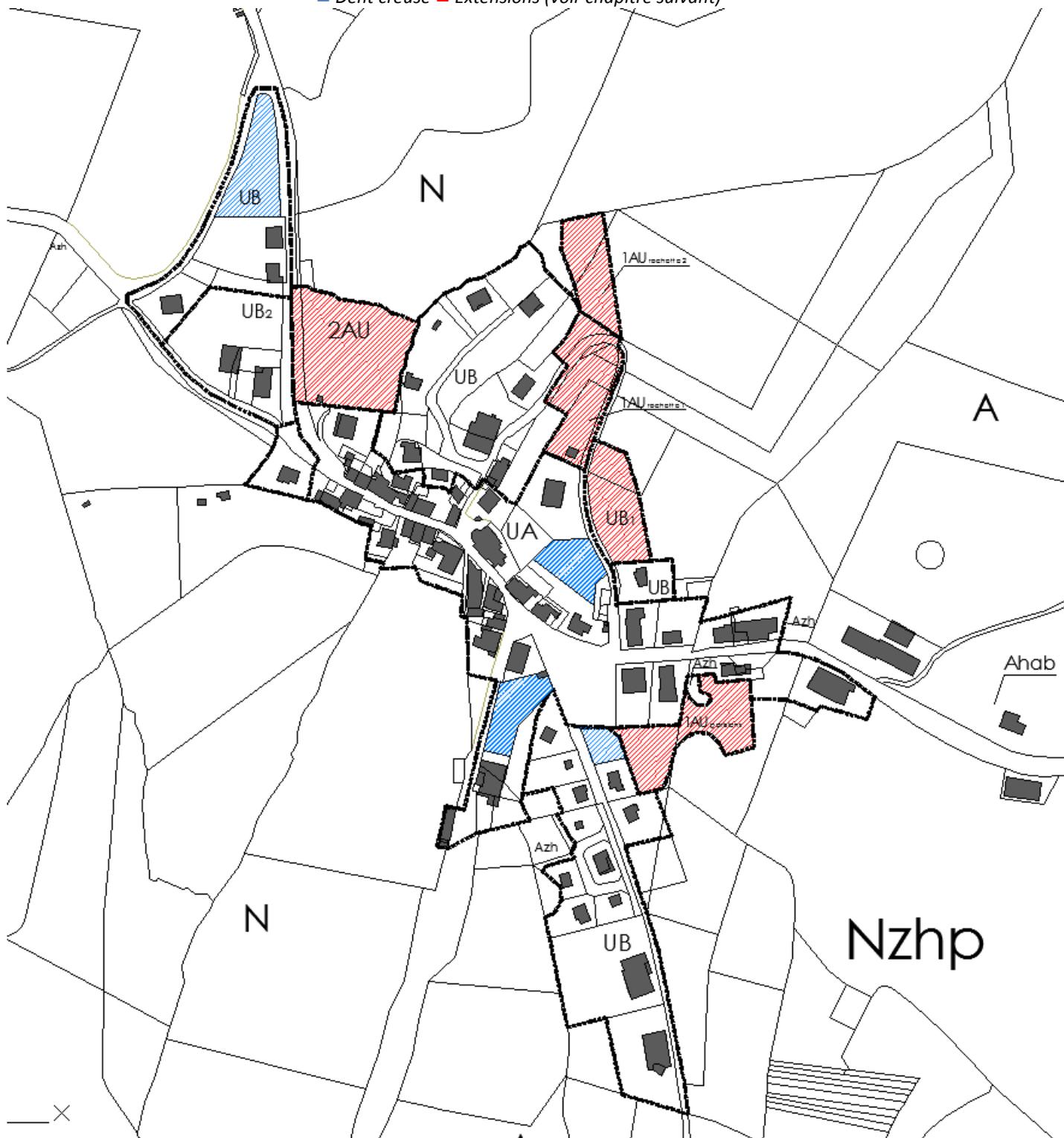
Aussi il paraît inconcevable d'en exclure certaines sans justification objective, sauf à porter atteinte à une certaine équité et au droit de propriété.

Au vue de la structure parcellaire et de la faible densité bâtie (par ailleurs très difficilement maitrisable dans les zones U pour de faibles surfaces), il existe un potentiel théorique de construction de : 6 logements dans les PAU.

Néanmoins toutes ces potentialités foncières ne s'urbaniseront pas à l'échelle du PLU (15 ans). Donc en prenant un coefficient de rétention foncière de 0,6 (seule 60% de ces surfaces s'urbaniseront d'ici 15 ans), il existe un **potentiel théorique de construction de 4 logements dans le PAU.**

Potentialités foncières

■ Dent creuse ■ Extensions (voir chapitre suivant)



Dégager une capacité foncière permettant la construction neuve

En retirant aux besoins totaux (30 logements), les potentialités existantes dans le tissu existant (10 logements), une capacité foncière suffisante pour la création de 20 logements doit être dégagée. En prenant comme objectif un parcellaire moyen de 750m², **1,5ha doivent être dégagés.**

Les multiples contraintes auxquelles sont soumises le centre bourg ne permettent pas d'envisager des extensions urbaines importantes :

- Plusieurs exploitations agricoles ceinturent le village : périmètres de protection à prendre en compte, déplacements du bétail et des engins à intégrer, près de fauche à préserver, développement et extension des bâtiments à permettre ;
- Au sud-est du centre bourg, la présence de la tourbière, classée en Natura 2000, contraint l'urbanisation dans cette direction.

Au total ce sont donc **1,9ha de surface constructible** qui a été dégagées.

Avec des densités imposées entre 10 et 12 logements par hectare, ces sites devraient accueillir à terme **20 logements** (voir plus si la densité choisie pour l'urbanisation de la zone 2AU de la mairie est plus importante, par la réhabilitation/création de logements collectifs par exemples)

Les surfaces dégagées sont donc tout à fait en adéquation avec les besoins en logements identifiés sur la commune.

Capacité foncière dégagée et densités imposées

Zone	Zonage	Surface* (ha)	Part de la capacité foncière totale (%)	Densité (logements/ha)	Nombre de logements
<i>Au Village</i>	<i>UB1</i>	<i>0,3</i>	16%	10	3
<i>Parisiens</i>	<i>1AU</i>	<i>0,4</i>	21%	10	4
<i>Rochettes</i>	<i>1AU</i>	<i>0,6</i>	32%	12	7
<i>Mairie</i>	<i>2AU</i>	<i>0,6</i>	32%	/	6
TOTAL		1,9	100%		20

OBJECTIF 2.2 | RENFORCER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES, AINSI QUE LE LIEN SOCIAL

Action n°1 : Renforcer l'offre en services à la personne

Contexte

L'accès aux services de santé, actuellement concentrés sur les Bouchoux, est une réelle problématique sur le territoire. Dans un espace rural, avec des problèmes d'accessibilité et de transport, et où la population vieillit, les enjeux sont très importants.

Parallèlement au développement des services de santé, une réelle demande en matière de services aux personnes âgées se fait sentir. L'offre dans ce domaine se concentre également sur les Bouchoux, avec la présence du Cantou.

La problématique dépasse néanmoins la vocation des PLU et l'échelle des Hautes Combes. Les réflexions étant menées à l'échelle de la communauté de communes, entre autre, l'enjeu pour le territoire est d'identifier clairement les besoins afin de trouver des solutions adaptées : regroupements de l'offre de services (multiservices), mutualisation, mise en réseau, ...

Dans un contexte de redéfinition du maillage des services de santé sur le territoire, l'objectif prioritaire pour les élus est la conservation des services présents sur les communes des Bouchoux – La Pesse.

Au stade actuel des réflexions, le fonctionnement en réseaux des professionnels sur les Hautes Combes serait conservé, correspondant le mieux aux pratiques des habitants. En d'autres termes, le regroupement au sein d'une seule maison médicale sur les Hautes Combes (couvrant un territoire allant de Lamoura aux Bouchoux) est écarté.

Le maillage médical s'appuierait comme aujourd'hui sur 2 pôles (correspondant à deux bassins de vie séparés physiquement par la vallée du Flumen) : Septmoncel – Lamoura // Les Moussières – La Pesse – Les Bouchoux.

Pour ce qui est des services scolaires, le territoire a la chance de compter encore plusieurs classes permettant la scolarisation complète des primaires sur les Hautes Combes.

Un réel manque en matière de services périscolaires (garderie, CLSH, nourrices agréées) est mis en évidence. Le développement de cette offre pourrait répondre d'une part aux besoins de la population résidente, mais aussi à ceux des touristes, soucieux de la présence de tel type de structure pour le choix de leur destination de vacances.

L'objectif de développement des services périscolaires (type CLSH) est une réelle volonté des élus. Néanmoins, dans le contexte incertain en ce qui concerne le maintien des classes (suppression envisagée d'une classe sur le RPI Les Bouchoux – La Pesse, puis abandonnée) la priorité est mise sur le maintien des écoles dans un premier temps. Par ailleurs, les discussions sont en cours pour le regroupement des SIVOS à l'échelle départementale, rendant les réflexions incertaines actuellement, sans connaître l'avenir qui sera donné au SIVOS local.

Actuellement les problèmes se posent surtout sur les services de santé et les services périscolaires. Néanmoins d'autres actions peuvent être menées en matière de développement des services, où des manques se font également sentir : transports, services bancaires par exemple.

Moyens et traductions dans le PLU

Permettre l'extension de la caserne des pompiers.

| zonage + règlement

Au-delà du PLU

Améliorer le fonctionnement des services publics :

- Déplacer l'agence postale intercommunale (et le Point Information Touristique) vers les Dolines : l'accès y est plus aisé pour les PMR et bénéficie de la proximité de l'école (synergie entre les équipements).
- Déplacer la mairie vers un lieu plus central, plus lisible, et surtout plus accessible :
 - . soit à la place de la Poste (qui migrera vers Dolines),
 - . soit dans un nouveau bâtiment à créer aux abords la place centrale.

Création d'équipements périscolaires nécessaires au maintien et à l'attrait de population, en lien avec l'école, donc aux Dolines. Cet équipement périscolaire (crèche, garderie ou au mieux CLSH) pourrait de profiter aux résidents comme aux touristes.

Poursuivre les réflexions sur la localisation d'une antenne d'un service de santé intercommunal ou de permanences sur la commune pour enrichir la réflexion à l'échelle intercommunale.

Soutenir les initiatives en matière de services à la personne (covoiturage ou transport à la demande par exemple) et / ou s'appuyer sur le Cantou des Bouchoux (et plus globalement sur le réseau des Cantous, via le SMAHHJ) pour développer un service de transport pouvant rayonner sur tout le territoire. La mise en place d'un tel service doit être faite à une échelle intercommunale pour un fonctionnement optimal.

Développer les services bancaires

Action n°2 : Maintenir l'offre en commerces de proximité

Contexte

Le territoire est plutôt bien loti en termes de commerces de proximité. Ils sont présents dans les centres bourgs et parviennent à se maintenir, en assurant une réponse à des besoins ponctuels et locaux.

L'enjeu de pérennisation de ces commerces est important parce qu'il représente un facteur non négligeable dans l'attrait et le maintien de la population.

L'objectif premier est de maintenir ces commerces, notamment en améliorant leur accessibilité (que ce soit pour les résidents à proximité, les habitants des autres communes et les touristes) ainsi que le fonctionnement et l'aménagement de leurs abords.

La commune bénéficie encore de la présence de plusieurs commerces dont il convient d'assurer la pérennité ou de voir leur réouverture (cas du Café sur la place).

Moyens et traductions dans le PLU

Création de cheminements piétons sécurisés entre les commerces et pôles de services

| zonage : ER + OAP

Action n°3 : Favoriser le lien social

Contexte

Les lieux favorisant le lien social sont globalement peu nombreux sur le territoire, et particulièrement dans les communes ne possédant pas de centres bourg où ils sont alors quasiment inexistantes.

Ces lieux sont de trois ordres :

- les équipements culturels
- les équipements sportifs et de loisirs
- les espaces publics.

En ce qui concerne les équipements culturels, le village de la Pesse a un rôle central au sein du territoire. Le relais des skieurs est un lieu majeur de rencontres et de manifestations culturelles. Il abrite également une bibliothèque associative.

Sur le reste du territoire, les bourgs centres possèdent une ou plusieurs salles pouvant être mises à disposition des associations ou pouvant être le support de pratiques culturelles. Malheureusement, mis à part la salle des Dolines aux Moussières, les autres ne sont pas valorisées.

Aucune bibliothèque n'est présente ; le bibliobus passe tous les deux mois mais reste inadapté aux non-scolaires.

Il manque donc globalement de lieux d'accueil et de diffusion des pratiques artistiques et culturelles. Parallèlement, le tissu associatif est très dense, mais faute de lieux de rencontre, il peut rencontrer des difficultés dans le montage de projets ou de manifestations.

Les habitants peuvent bénéficier des nombreuses infrastructures touristiques du territoire, mais il manque de petits équipements ou aménagements sportifs et de loisirs au cœur des villages.

Ces équipements, pouvant également faire office de lieux de rencontre et de convivialité, auraient une double vocation en profitant aux locaux comme aux touristes.

Dans les zones d'habitat récentes, l'aménagement des espaces publics a également été négligé. Ces quartiers ne disposent donc pas de lieux centraux où les habitants pourraient se retrouver.

Au-delà du PLU

Aménagement des abords des Dolines

Poursuite des aménagements de la place centrale : espace barbecue, espace loisir (boulodrome, zone multi-activités, ...)

Envisager la création d'une nouvelle salle des associations en lien avec la relocalisation de la mairie (salle des associations actuellement dans le bâtiment de la Cure) complémentaire à celle des Dolines.

Proposer une localisation pour une éventuelle antenne de la médiathèque de Saint-Claude : dans la salle des Dolines ou au café sur la place.

OBJECTIF 2.3 | OPTIMISER LES ACCES AU TERRITOIRE, CONNEXIONS ET DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DU TERRITOIRE

Les déplacements et accès vers et à travers le territoire et les communes sont de trois ordres :

- l'accessibilité depuis les espaces proches
- la desserte et la mobilité interne au territoire
- la mobilité et l'accessibilité au sein des communes

Action n°1 : Assurer les déplacements vers et à travers le territoire

Contexte

Le territoire est encadré par les grandes infrastructures et voies de communication, sans être traversé par ces dernières (autoroute, voie ferrées...). Il reste cependant accessible et proche des grands pôles urbains par des départementales (Lyon, Genève en moins d'1h30, Bellegarde, Oyonnax).

La proximité de ces pôles urbains est à valoriser, dans le cadre du développement économique (voir axe 1), culturel, ...

Toutefois cet enjeu dépasse la vocation des PLU.

Dans les Hautes Combes, tout comme dans tous les territoires ruraux, l'automobile joue un rôle incontournable dans les usages de mobilité, que ce soit pour accéder aux lieux d'emploi ou aux services.

Les transports en commun ne desservent pas l'ensemble du territoire et sont mal adaptés aux usages hors scolaires. Par ailleurs, le relief et les conditions climatiques ne permettent pas un usage aisé des modes doux entre les communes.

Ainsi pour les mobilités intercommunales, les alternatives à l'utilisation de la voiture sont limitées. L'usage de la voiture peut toutefois être réduit mais les solutions relèvent d'initiatives privées ou publiques (covoiturage ou transport à la demande par exemple) que les PLU peuvent difficilement encourager.

Ces alternatives mériteraient pourtant d'être développées, notamment pour relier les pôles ruraux aux pôles de services et plus généralement bénéficier à tous les habitants n'ayant pas de moyen de transport (personnes âgées par exemple).

Par ailleurs, le repli de certains services et l'augmentation du coût des transports rendent les accès physiques aux pôles de services de plus en plus difficiles. Pour répondre à ce problème, le développement des NTIC est essentiel. En plus de rapprocher les pôles ruraux des pôles de services, ils permettent, dans toutes les communes, de réduire la nécessité des déplacements (voir axe 1).

Au sein du territoire, seul le centre bourg des Moussières est traversé par une route départementale d'importance (Septmoncel - La Pesse - Oyonnax). Les autres communes et leurs centres sont accessibles par des voies de desserte locales.

Ainsi le développement de l'habitat et des activités se doit d'être privilégié le long de cette « colonne vertébrale » traversant le territoire, afin de limiter les déplacements sur les voies secondaires ne pouvant pas supporter des trafics très importants.

La commune des Bouchoux (mais pas son centre bourg) est également traversée par un axe d'importance reliant Saint-Claude à Bellegarde, le long duquel un développement peut également être envisagé.

Moyens et traductions dans le PLU

Développement des réseaux de NTIC

| règlement

Au delà du PLU

Tirer profit de la proximité des pôles urbains et infrastructures

Développer les liaisons entre les pôles ruraux et les pôles de services et encourager les alternatives pour réduire l'utilisation de l'automobile pour les déplacements intercommunaux.

Action n°2 : Repenser la place de l'automobile au centre bourg

Contexte

A défaut d'optimiser les déplacements à l'extérieur du territoire et entre les communes, les PLU peuvent influencer sur les déplacements intra-communaux.

L'utilisation de la voiture est prédominante, même pour les petits trajets. Les modes doux (piétons et cyclistes) sont très peu utilisés, faute d'itinéraires aménagés ou sécurisés.

Ainsi, afin de développer l'usage des modes doux, il convient d'offrir des itinéraires continus et lisibles offrant une sécurité suffisante, notamment sur les axes dont la fonctionnalité privilégie l'écoulement du trafic automobile.

L'enjeu est donc de rééquilibrer tous les espaces publics en faveur des modes doux, en développant des zones de circulation apaisées, favorisant la mixité des usages et dont la mise en œuvre passe par exemple par des aménagements de modération du trafic, la mise en œuvre des zones limitées à 30 km/h,...

Par ailleurs et jusqu'alors, l'aménagement des zones résidentielles ne prenait que peu en compte les cheminements doux. Il conviendra donc de prendre également en compte ces cheminements alternatifs dans les futures zones d'urbanisation, afin de les connecter au mieux aux commerces, services des centres bourgs et des zones d'emplois.

L'accessibilité aux services, équipements et commerces, notamment des personnes à mobilité réduite, est également un enjeu fort à prendre en compte.

Au vue de la configuration des centres bourgs, le stationnement à proximité des commerces et services pose quelquefois problème (boulangerie aux Moussières, médecin aux Bouchoux). Pour ce qui est du stationnement à vocation touristique, l'offre est présente mais le manque d'aménagement de certaines de ces zones rend leur utilisation difficile (La Simard et la Cernaïse aux Molunes).

Ces problématiques de stationnement sont également un enjeu fort à prendre en compte : sans pour autant développer l'offre de stationnement à outrance (ne favorisant pas l'utilisation des modes doux), il faut l'optimiser pour assurer le bon fonctionnement urbain.

Moyens et traductions dans le PLU

Création de cheminements piétons entre les pôles d'intérêt : Centre, Dolines, Moustaki et Coopérative

| zonage : ER + OAP

Intégrer la problématique des cheminements doux dans les aménagements futurs

| OAP

Création des conditions de stationnement satisfaisantes pour tous au centre bourg : aux abords de la boulangerie, au cœur de village pour favoriser la réhabilitation du bâti.

| zonage : ER

Au delà du PLU

Prendre en compte les thématiques des déplacements dans les opérations d'aménagement : mode doux, stationnement, accessibilité, ...

Aménager une zone d'accueil pour les camping-caristes à proximité du télési

Améliorer les conditions de stationnement des mushers vers la station d'épuration

Améliorer le stationnement aux abords de la coopérative fromagère

Assurer l'accessibilité PMR aux équipements, services et commerces.

OBJECTIF 3.1 | VALORISER LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS, COMPOSANTS ESSENTIELS DE L'IDENTITE TERRITORIALE

Action n°1 : Prendre en compte les paysages naturels, dans toute leur dimension

Contexte

Le territoire possède un cadre paysager exceptionnel et de nombreux éléments remarquables et identitaires : combes, pré-bois, falaises, belvédères, coteaux, forêts, tourbières et zones humides, pelouses sèches, habitat dispersé,...

Les activités humaines sur le territoire qui contribuent à façonner les paysages ont conditionné les implantations bâties et ont permis de développer une architecture traditionnelle caractéristique.

Les paysages naturels du territoire sont les composants essentiels de l'identité des Hautes Combes. Son attractivité passe donc prioritairement par la reconnaissance de leur valeur, de leur préservation et de leur valorisation.

La préservation de la qualité des paysages répond également à un objectif de valorisation économique du territoire à travers le développement d'une offre de tourisme de nature organisée autour de l'itinérance, de la découverte des sites naturels et de la mise en valeur de différentes perceptions qui s'offrent aux visiteurs (panoramas, belvédères...).

La structure des paysages de combes est sans doute l'élément le plus identitaire et le plus menacé. Le risque de déprise agricole conduit progressivement à la fermeture des paysages sous l'effet des reboisements. L'enjeu de maintien d'une agriculture dynamique ne répond donc pas seulement à un objectif de développement économique, mais aussi à une préservation de l'identité locale.

Hormis les combes, d'autres éléments participent à la qualité des paysages naturels (tourbières et zones humides, forêts, pelouses sèches,...) qu'il convient de préserver. Cette action est nécessairement à mettre en lien avec l'objectif de préservation des milieux naturels.

Au sein de ces paysages, l'habitat dispersé caractéristique fait le lien entre paysages naturels et paysages urbains, dans le sens où il est le témoin d'un territoire habité et vivant. La réhabilitation ou rénovation d'un certain nombre de ces habitations a malheureusement été réalisée en méconnaissance de l'identité architecturale des Hautes Combes. La prise en compte de ce type d'habitat et la valorisation des anciennes fermes traditionnelles est un autre objectif fort de valorisation de l'identité paysagère.

Moyens et traductions dans le PLU

Maintien d'une activité agricole permettant l'entretien des zones ouvertes et la préservation des paysages de combes : les Grands Prés, Pré Grandvaux, etc.

| *zonage + règlement*

Préservation des paysages naturels remarquables, en lien avec la préservation des milieux naturels : tourbières et zones humides, pelouses sèches, ...

| *zonage + règlement*

Développement maîtrisé du territoire en adéquation avec l'habitat dispersé

| *zonage*

Valorisation de l'architecture traditionnelle en permettant l'évolution du patrimoine bâti existant et ses abords, dans le respect de ses caractéristiques (interventions sur le bâti : extensions, ouvertures, débords de toit, matériaux... ; fournils et greniers forts ; garages en bord de route)

| *zonage + règlement + guide des bonnes pratiques*

Action n°2 : Valoriser les paysages urbains

Contexte

Le patrimoine bâti (habitat dispersé, groupes d'habitations traditionnelles, centres bourgs anciens caractéristiques) est une composante majeure de l'identité des Hautes Combes qui contribue directement à structurer les paysages et renforcer son identité. Cependant, depuis une quarantaine d'années, un nombre important de bâtiments sont construits sans cohérence avec l'environnement paysager et architectural, dont l'accumulation contribue à déprécier la qualité des villages. Ce phénomène de banalisation de l'architecture et des paysages se retrouve autant à proximité des centres bourg que dans les zones d'habitat dispersé où des groupes d'habitations récentes se sont constitués autour de fermes traditionnelles sans en reprendre les caractéristiques architecturales.

Les questions urbaines et architecturales sont centrales dans ce territoire rural soumis à une forte pression foncière où il n'est pas toujours évident pour les élus de répondre aux demandes de constructions individuelles et aux nécessités de développement des activités, tout en maîtrisant les formes urbaines et architecturales.

Mais l'enjeu de valorisation de ces paysages urbains est essentiel : en plus d'améliorer le cadre de vie des habitants, elle permet de valoriser l'image du territoire et d'accroître son attractivité résidentielle et touristique.

La recherche de qualité urbaine peut être traduite dans la valorisation de nombreux éléments : les zones d'habitat, les centres bourgs anciens, les espaces publics, les traversées de village, les silhouettes urbaines, les éléments de patrimoine, les bâtiments d'activités, les entrées de village,...

Moyens et traductions dans le PLU

Maitrise de l'urbanisation

| *zonage*

Intégration paysagère, architecturale et naturelle des nouvelles constructions : habitations, équipements, mais aussi bâtiments d'activités et exploitations agricoles

| *zonage + règlement + guide des bonnes pratiques*

Maintien des points de vue remarquables sur le village : la Mura, la Croix Rouge, ...

| *zonage*

Valorisation des 3 entrées de village par la suppression des points noirs paysagers.

| *OAP*

Sauvegarde des éléments architecturaux caractéristiques : église, mairie-école, ...

Au-delà du PLU

Assurer un traitement qualitatif des espaces publics

OBJECTIF 3.2 | PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES, SUPPORTS DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Action n°1 : Maintenir la biodiversité

Contexte

Les Hautes Combes possèdent une richesse écologique très importante (zones humides et tourbières, falaises, corniches calcaires et éboulis, pelouses sèches, ...), et sont concernées par plusieurs protections réglementaires.

Les espaces naturels marquent profondément le paysage contribuent aux loisirs de la population et au tourisme. Ils participent également à la vie économique et représentent des réservoirs de biodiversité (nombreuses espèces patrimoniales).

Néanmoins, certains de ces milieux sont menacés : les secteurs de pelouses sont menacés par la déprise agricole qui conduit à une fermeture progressive et une banalisation des milieux ; certaines zones humides, mal identifiées, risquent à terme d'être dégradées, ...

La biodiversité dite « ordinaire » est également à prendre en compte. Il s'agit des milieux de moindre intérêt, mais qui constituent, en complément des milieux remarquables, le patrimoine naturel de caractère des Hautes Combes.

Le territoire, couvert par de nombreux espaces naturels d'intérêt, où l'urbanisation est encore limitée et où aucune grosse infrastructure n'est présente, permet la constitution d'une trame verte et bleue d'importance qu'il convient de préserver. Les zones humides proches des villages notamment ont un rôle important, et plus précisément les connexions qui existent entre elles et qui permettent l'épanouissement des espèces exceptionnelles qu'elles abritent.

Moyens et traductions dans le PLU

Maintien d'une activité agricole permettant l'entretien des zones ouvertes et la préservation des paysages de combes et la richesse de la biodiversité qui s'y inscrit

| *zonage + règlement*

Protection des zones humides et des tourbières, afin de conserver leur rôle de rétention des eaux, filtre naturel et réservoir de biodiversité

| *zonage + règlement*

Préservation des espaces « calcaires » : falaises, corniches, éboulis et pelouses, abritant une faune et une flore spécifique remarquable

| *zonage*

Prise en compte du périmètre Natura 2000 de la tourbière et les périmètres de communes voisines et éviter toute incidence significative sur celui-ci

| *zonage*

Préservation de la biodiversité « ordinaire » : incitation au maintien des espaces plantés sur les espaces privés.

| *zonage + règlement*

Préservation des continuités écologiques, notamment les « réseaux » de zone humide et les corridors agricoles

| *zonage*

Action n°2 : Améliorer la qualité environnementale

Maitriser la consommation d'espace

Contexte

Le sol est la deuxième ressource dont il faut limiter la consommation, d'autant plus que les sols du territoire sont le support d'une bonne partie de l'activité économique (agriculture). L'enjeu est donc de trouver un compromis entre développement (urbain notamment) et agriculture.

Moyens et traductions dans le PLU

Limitation de l'étalement urbain, en inscrivant le développement urbain en continuité de l'existant
| *zonage*

Développement de formes d'habitat moins consommatrice d'espace.
| *zonage + règlement + OAP*

Au-delà du PLU

Promouvoir et/ou engager des programmes d'habitat individuel en bande et de logements intermédiaires et favoriser une diversité dans les formes bâties.

Préserver les ressources naturelles : eau et énergie

Contexte

Aujourd'hui, l'ensemble du territoire est alimenté en eau potable par une source unique (lac de l'Embouteilleux) qu'il convient de préserver.

Le sous-sol karstique est vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface. Le milieu récepteur est particulièrement sensible. Par ailleurs, l'efficacité des dispositifs d'assainissement est très hétérogène sur le territoire : assainissement individuel dans les zones d'habitat dispersé, stations d'épuration connaissant des difficultés de fonctionnement dans les centres bourgs.

Dans ce contexte, la préservation de la ressource en eau, quantitativement et qualitativement, est primordiale.

L'énergie et plus particulièrement la réduction des émissions de gaz à effet de serre est le troisième enjeu où peuvent être distinguées la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergie renouvelable.

Le bâti est le premier secteur consommateur d'énergie sur le territoire car le parc de logements est ancien. Il convient donc d'agir dans ce domaine, notamment à travers la rénovation.

Les constructions futures ainsi que l'aménagement des zones les accueillant devront être particulièrement réfléchies afin de limiter aux mieux les consommations d'énergie (implantation, densité,...).

Les économies d'énergie peuvent également être réalisées à travers la réduction des déplacements (voir axes 1 et 2).

Le territoire possède un fort potentiel en production d'énergie renouvelable qu'il convient de valoriser (solaire, bois énergie) par l'incitation au recours à ces sources d'énergie.

Préservation des milieux aquatiques, notamment en maîtrisant les effluents agricoles et domestiques.
| *zonage + règlement*

Pérenniser la ressource en eau en protégeant les sources et captages.
| *zonage + règlement*

Incitation à l'utilisation de dispositifs techniques permettant les économies d'eau (récupération eau de pluie,...) afin de pérenniser la ressource
| *règlement + guide des bonnes pratiques*

Recherche de la performance énergétique en matière d'architecture et d'urbanisme : dans la rénovation, la construction neuve et les zones d'urbanisation futures.
| *zonage + règlement + guide des bonnes pratiques*

Incitation au recours au solaire thermique et à la production photovoltaïque

Réduction des déplacements pour réduire l'émission de GES (voir axes 1 et 2)

Donner à la filière bois les moyens de se structurer (voir axe 1) pour développer le recours au bois énergie et l'architecture bois.

Prendre en compte les risques

Contexte

Plusieurs secteurs sont soumis à des risques naturels liés aux mouvements de terrains (terrains marneux à forte pente, falaises et éboulis, sous-sol karstique) et aux risques d'inondation (abords des cours d'eau et fonds de combes).

Plus qu'un enjeu de qualité de vie mais de sécurité, il convient de prendre en compte ces risques bien en amont.

Moyens et traductions dans le PLU

Pas d'urbanisation des zones les plus soumises aux risques : inondation, mouvement de terrain

| zonage

Incitation à l'utilisation de dispositifs techniques permettant la récupération d'eau de pluie et/ou son infiltration à la parcelle afin de limiter les phénomènes de ruissellement à la source pour éviter une aggravation du risque inondation à l'aval.

| règlement + guide des bonnes pratiques

Action n°3 : Valoriser la tourbière du centre-bourg

Actuellement la tourbière est considérée, malgré son intérêt écologique certain, comme une contrainte au sein du centre bourg.

L'objectif des élus est de faire de ce site un véritable atout pour la commune, support de l'identité communale et facteur d'attractivité.

Moyens et traductions dans le PLU

Protéger la tourbière de toute urbanisation

| zonage

Création d'un cheminement piéton à l'intérieur (été/hiver), respectueux de l'environnement, permettant de relier les différents pôles de la commune

| zonage + règlement

Au-delà du PLU

Créer de plusieurs points d'entrée « appel » : depuis le centre bourg / les Dolines, le Moustaki, la coopérative ;

Aménagement d'un sentier découverte/d'interprétation, sur tout ou partie du cheminement piéton créé, pour :

. faire découvrir les richesses du site, non seulement écologiques, mais aussi patrimoniales et historiques (exploitation de la tourbe) ;

. sensibiliser à sa protection et à la protection des zones humides en général.

CHAPITRE 2 | LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

2.1. LE CODE L'URBANISME

Article R*123-4

Modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 21

Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.*

Il peut délimiter, dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, des secteurs dans lesquels une densité minimale de construction est imposée.

Article R*123-5

Modifié par Décret n°2001-260 du 27 mars 2001 - art. 1 JORF 28 mars 2001

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Article R*123-6

Modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 22

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Article R*123-7

Modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 23

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;*
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.*

Article R*123-8

Modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 24

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

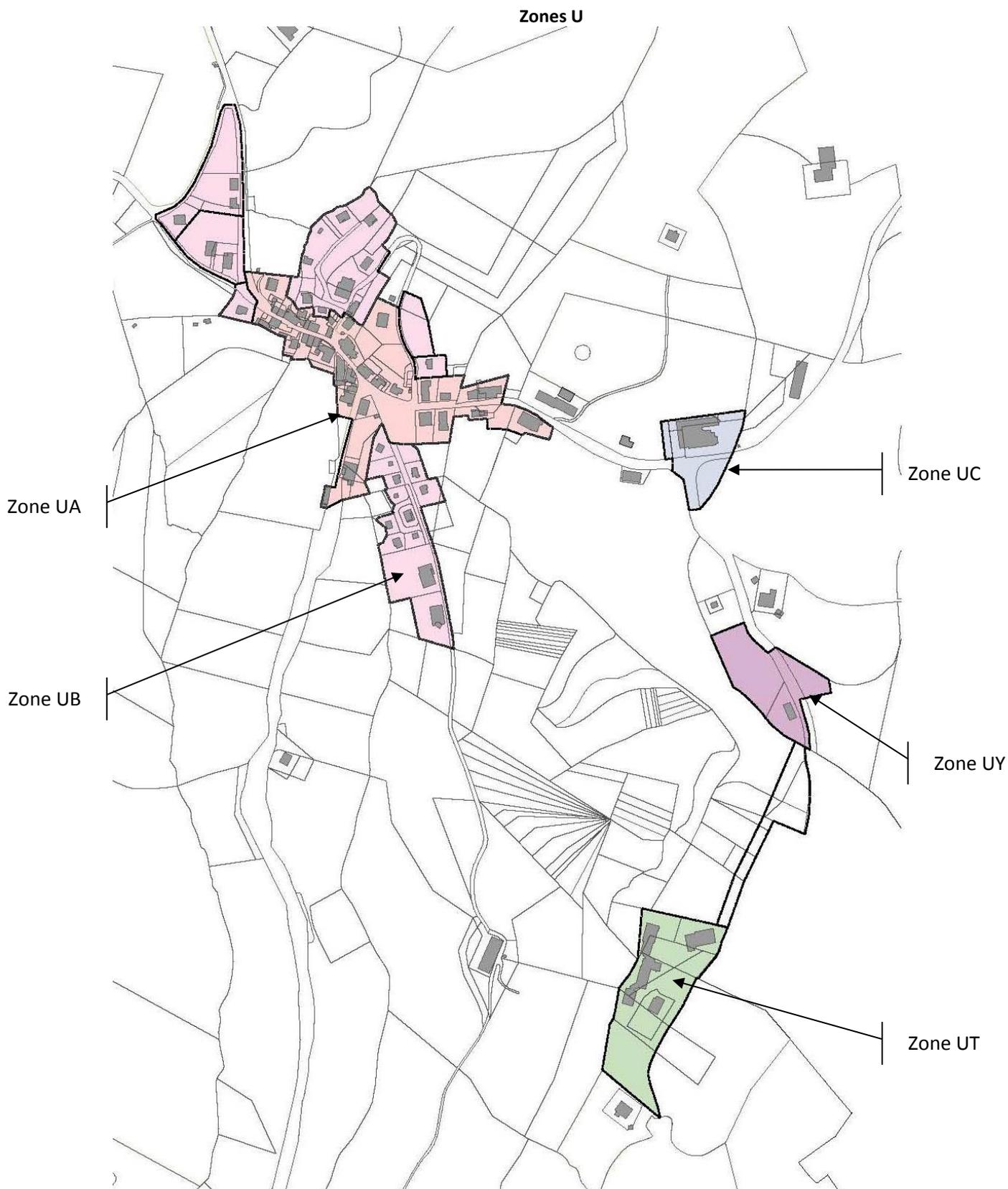
2.2. LA DELIMITATION DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES

2.2.1. Les zones urbaines - U

Quatre zones U ont été délimitées.

Les critères pris en considération pour la différenciation de ces zones sont :

- La vocation (les fonctions que l'on rencontre dans la zone) existante et la vocation souhaitée à terme,
- Les typologies bâties existantes et celles recherchées,
- Les formes urbaines existantes et celles recherchées.



La zone UA

Caractère de la zone

Il s'agit du centre-bourg ancien où il existe une forte mixité des fonctions (s'y localise une grande partie des équipements et commerces de la commune (mairie, épicerie, ...), ainsi que des activités économiques)

Les constructions y sont anciennes, implantées souvent à l'alignement des voies et quelques fois mitoyennes.

Les objectifs et enjeux liés à la zone UA

- . Conserver la morphologie du centre-bourg
- . Accueillir de nouveaux ménages
- . Assurer le renouvellement urbain afin de résorber une partie de la vacance
- . Préserver le patrimoine bâti présentant un intérêt architectural qui est identifié dans les plans de zonage au titre du L123-1-5-III-2°
- . Maintenir les commerces et les services et plus largement permettre la mixité des fonctions
- . Mettre en valeur les formes architecturales traditionnelles et les reproduire dans le cas de constructions neuves

La zone UB

Caractère de la zone

Il s'agit des extensions récentes de l'urbanisation, entourant le centre bourg ancien.

La zone UB est elle aussi mixte du point de vue des fonctions : habitat, équipements (école,...), activités économiques, ...

D'un point de vue de la morphologie urbaine, le tissu de la zone UB est beaucoup plus lâche que celui de la zone UA.

Au sein de la zone UB, les secteurs UB1 et UB2 ont été définis : des prescriptions spécifiques s'appliquent sur ces zones (dans le règlement ou les OAP).

Les objectifs et enjeux liés à la zone UB

- . Accueillir de nouveaux ménages
- . Permettre la densification de ces zones au caractère urbain lâche
- . Offrir une capacité supplémentaire de constructions sur la commune tout en restant à l'intérieur des limites urbaines actuelles
- . Préserver le patrimoine bâti présentant un intérêt architectural (repéré au titre du L123-1-5-III-2°)
- . Permettre la mixité des fonctions

La zone UC

Caractère de la zone

La zone englobe la coopérative fromagère du Haut Jura (maison des fromages) et ses abords située à l'est du village, afin de permettre son maintien et son développement éventuel.

Les objectifs et enjeux liés à la zone UC

- . Assurer le maintien et le développement de la coopérative fromagère du Haut Jura
- . Préserver l'activité agricole
- . Conforter l'activité touristique : développer l'offre d'activités, développer l'offre de restauration, ...

La zone UT

Les objectifs et enjeux liés à la zone UT

- . Assurer le maintien et le développement du centre de vacances du Moustaki.
- . Conforter l'activité touristique : développer l'offre d'activités, développer l'offre d'hébergement, ...

Caractère de la zone

Zonage UT en limite avec la commune de Bellecombe



La zone UT est une zone équipée, située en limite avec la commune de Bellecombe, qui couvre le site du centre de vacances du Moustaki : les bâtiments d'accueil (hébergement, piscine, ...), ainsi que les équipements liés (tennis, ...).

Elle est destinée à permettre le développement du centre de vacances (hébergement touristique compris)

A cette zone UT s'ajoute un secteur As englobant la totalité du domaine skiable s'étendant sur les deux communes: voir plus loin.

Les règlements des zones UT et As de Bellecombe et des Moussières sont les mêmes, par souci de cohérence.

Dans la zone UT sur la commune de Bellecombe, la construction d'un nouveau bâtiment au pied du téléski est projeté par la commune des Moussières, propriétaire des parcelles (point accueil, petite restauration, sanitaires, ...).

Le long de la route entre le téléski et la station d'épuration, classé en As, une aire de parking est actuellement aménagée. La relocalisation de la borne pour les campings cars et l'aménagement d'une aire dédiée (actuellement vers la station d'épuration) est envisagée au nord de cette zone As.

La zone UY

La zone UY correspond à un site d'activité en cours d'aménagement, à la Combe au Prost, à proximité de la station d'épuration. Le site est propriété d'un exploitant forestier et producteur de bois buche actuellement installé au centre bourg (Au goulet d'Aval). L'objectif pour cet exploitant est de relocaliser son activité sur ce site vers la station d'épuration pour plusieurs raisons :

- moins nuisant vis-à-vis du voisinage de l'habitat,
- meilleur accessibilité,
- proximité directe avec les bois exploités à l'est de la commune.

Les terrassements d'une partie de la zone ont déjà été réalisés. La zone étant située à proximité de la tourbière classée Natura 2000, une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée en mai 2012 (voir annexe).

Plan de situation

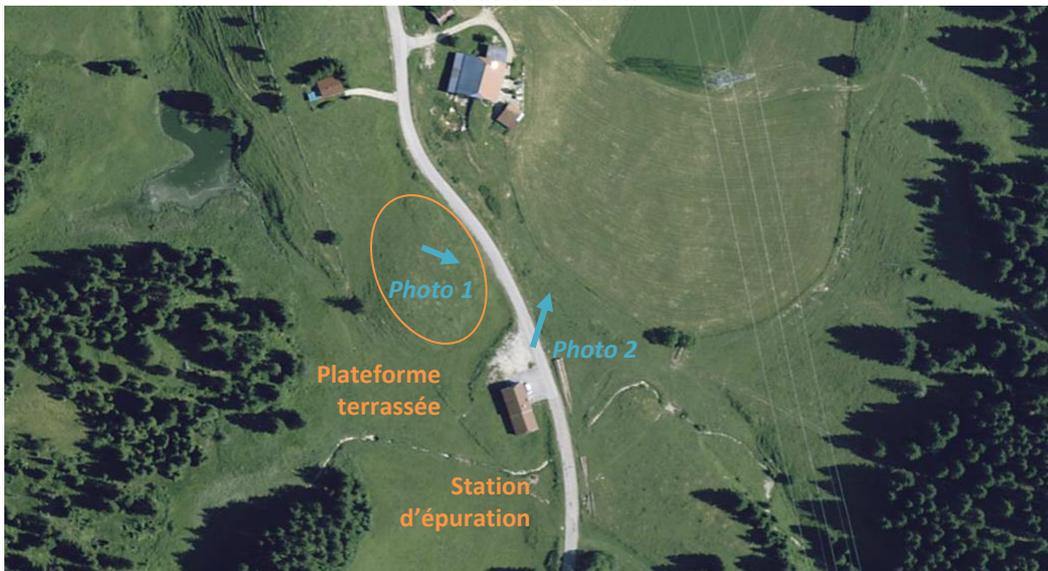


Photo 1 : Vue depuis la plateforme



Photo 2 : Vue depuis la voie communale direction la coopérative fromagère



Les objectifs et enjeux liés à la zone UY

- . Maintenir et permettre le développement des entreprises locales.

2.2.2. Les zones à urbaniser - AU

La zone 1AU

Caractère de la zone

Les zones 1AU couvre une zone agricole, disposant d'équipements publics existants de capacité suffisante à sa périphérie immédiate, destinée à être urbanisée à l'échéance du PLU, selon les conditions définies par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Elles ont vocation à accueillir prioritairement de l'habitat, cependant une mixité est acceptée dans la mesure où elle ne générera pas de nuisances pour le voisinage.

Plutôt que d'ouvrir une seule zone à l'urbanisation, comme il était fait dans le POS précédent, le choix a été fait de permettre la construction neuve sur plusieurs petites zones 1AU à proximité immédiate de l'urbanisation existante, engendrant des coûts limités pour la collectivité (voirie, réseaux).

Le choix de ces zones s'est opéré au regard de plusieurs critères prioritaires :

- Continuité avec l'urbanisation existante (zone UA ou UB)
- Préservation des milieux naturels d'intérêt, notamment la tourbière classée en Natura 2000 au sud,
- Prise en compte de l'activité agricole : respect des périmètres de protection autour des exploitations agricoles, préservation des circulations agricoles, protection des prés de fauche, ...

Ainsi que d'autres critères : risques, ensoleillement, rétention foncière, impact paysager, ...

Deux zones 1AU ont été délimitées, d'une surface totale d'1ha :

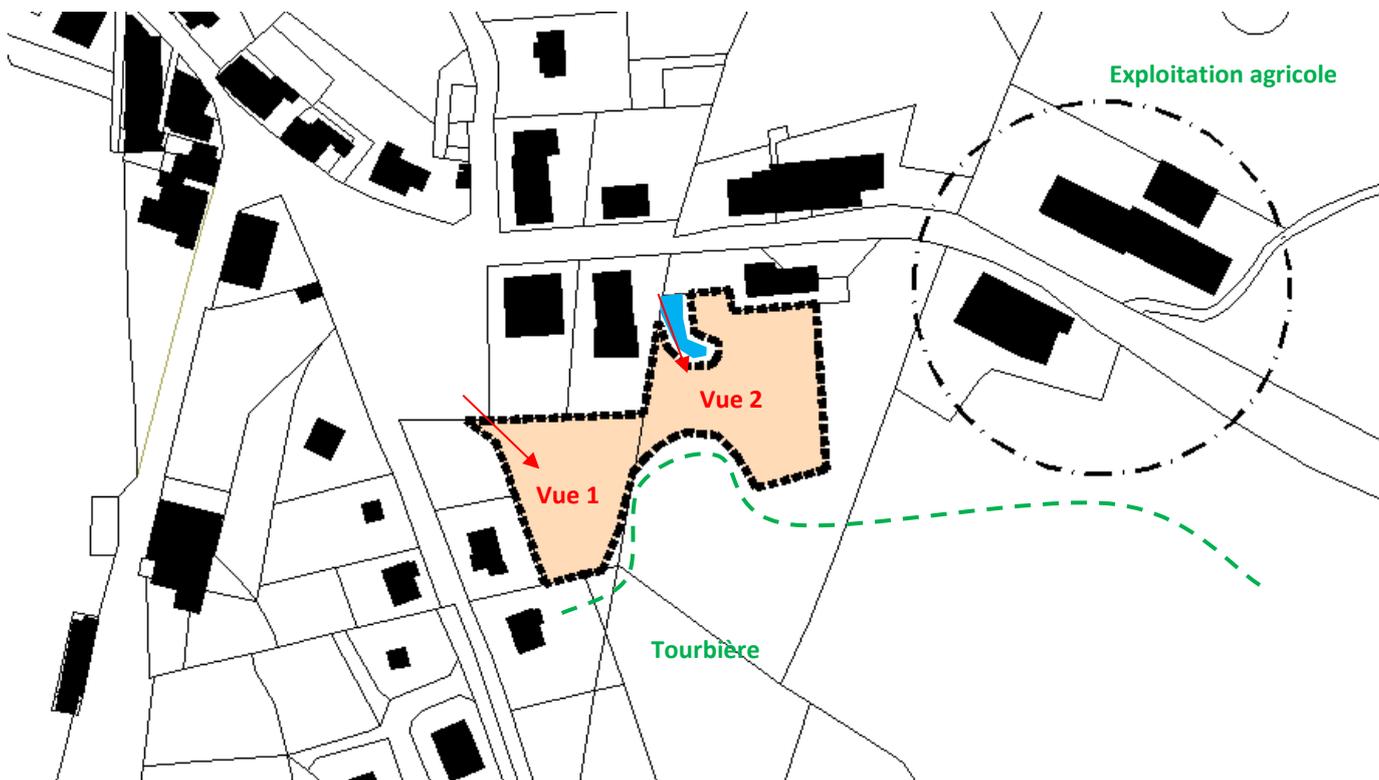
- Au sud-est du centre bourg : aux Parisiens
- Au nord du centre bourg : à la Rochette.

Les objectifs et enjeux liés à la zone 1AU

- . Permettre l'accueil de nouveaux ménages
- . Densifier la construction par rapport aux pratiques antérieures
- . Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie
- . Mieux organiser et utiliser l'espace pour l'économiser, à travers l'organisation et la desserte des zones, la forme du parcellaire et l'implantation du bâti sur les parcelles.



Zone 1AU les Parisiens



Vue 1 depuis la Place



La zone a une surface de 3955m² et se situe à l'arrière des équipements du centre bourg (poste, caserne, place), en continuité de l'urbanisation.

Les contraintes proches ont été prises en compte : exploitation agricole et tourbière. Un diagnostic zone humide (critère végétation et critère sol par sondage pédologique) a d'ailleurs été réalisée afin de connaître les limites exactes de la zone humide au sud et donc d'adapter le zonage de manière à ne pas impacter ce milieu naturel d'intérêt.

Le réseau d'assainissement se trouve en bordure de zone. Le réseau d'eau la traverse.

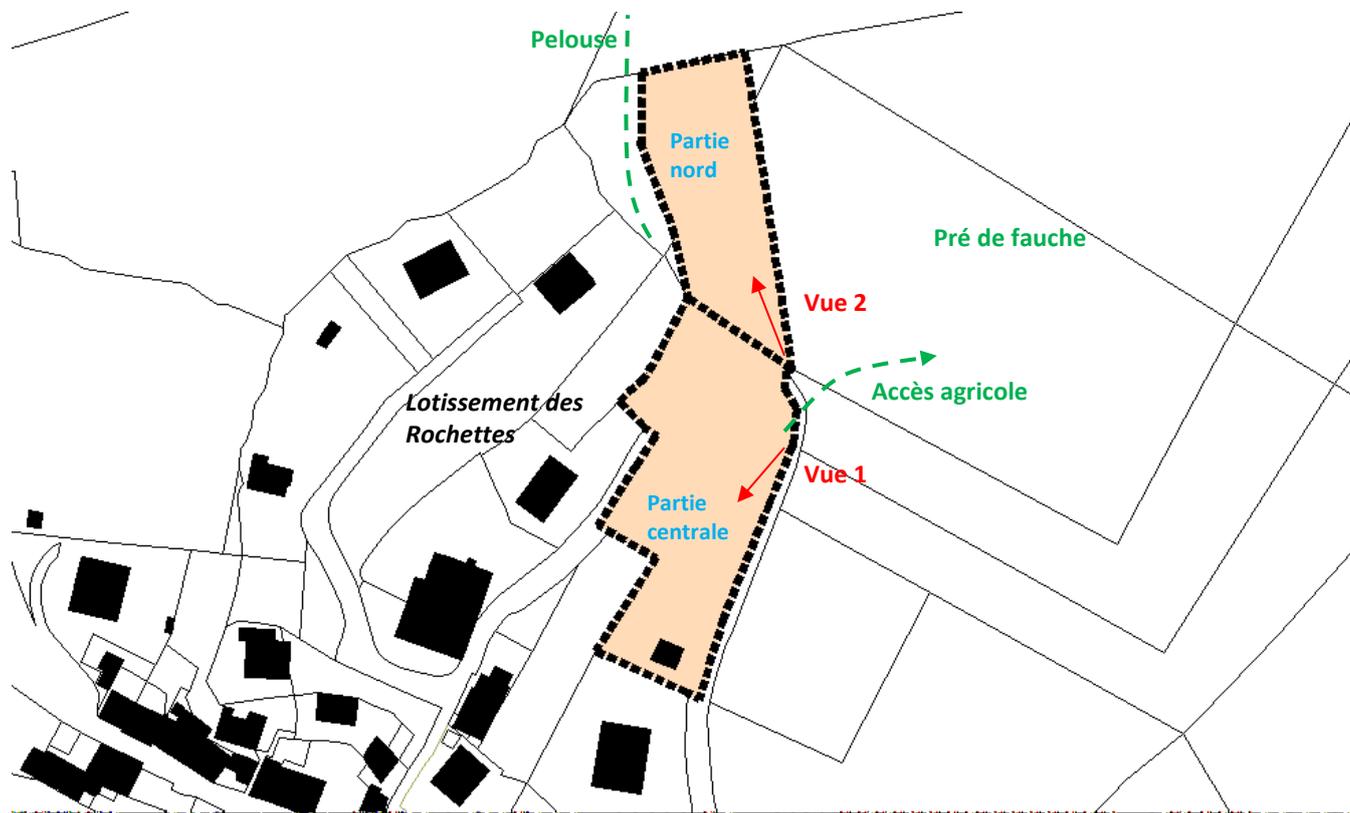
La zone est visible depuis la piste de ski et la salle des Dolines/école, le règlement de la zone impose certaines contraintes en termes de traitement architecturale (bois ronds interdits).

La zone humide identifiée ● a été exclue de la zone 1AU. L'OAP rappelle sa présence et impose sa protection par le contournement de la voie.

Vue 2 depuis la Poste



Zone 1AU La Rochette



Vue 1 : partie centrale



La zone a une surface de 6135m² au nord de la commune, en continuité du lotissement des Rochettes et se compose de 2 parties : la partie centrale dans la boucle de la voirie, la partie nord en contrebas du lotissement des Rochettes.

Le réseau d'assainissement arrive en limite sud de la zone. Le réseau d'eau est également présent en limite sud, ainsi qu'en limite nord.

La délimitation de la zone 1AU prend en compte les contraintes agricoles : circulation et prés de fauche.

La zone de pelouse présente à l'ouest de la partie nord a été excue de la zone à urbaniser de manière à ne pas porter atteinte à ce milieu naturel d'intérêt.

Vue 2 : partie nord



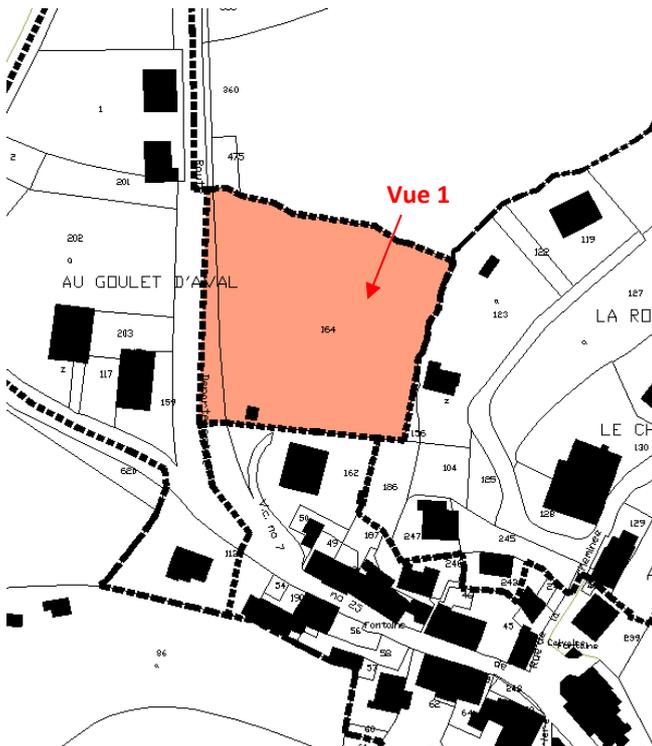
Caractère de la zone

La zone 2AU couvre des secteurs agricoles ou naturels de la commune ne disposant pas des équipements publics existants de capacité suffisante à sa périphérie immédiate. Elle est destinée à priori à accueillir principalement de l'habitat.

Une seule zone 2AU a été délimitée, à proximité de la mairie. D'une superficie de 6230m², elle ne dispose pas des équipements en capacité suffisance à proximité immédiate. C'est notamment le cas de la voirie d'accès à la mairie, aujourd'hui sous dimensionné et très pentue.

L'urbanisation de la zone est donc conditionnée par l'aménagement d'un accès conforme, notamment.

Cette parcelle est communale. La municipalité possède donc la maîtrise de l'aménagement de la zone. Son aménagement se fera en lien avec le réaménagement du bâtiment de la mairie, dans le cas où cette dernière est relocalisée à proximité de la place.



Vue 1 sur la zone et la mairie



Les objectifs et enjeux liés à la zone 2AU

- . Permettre l'accueil de nouveaux ménages à long terme.

2.2.3. Les zones agricoles - A

La zone A

Caractère de la zone

Article R123-7 du code de l'urbanisme : « Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Ainsi la zone A est une zone réservée à l'activité agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique des terres agricoles.

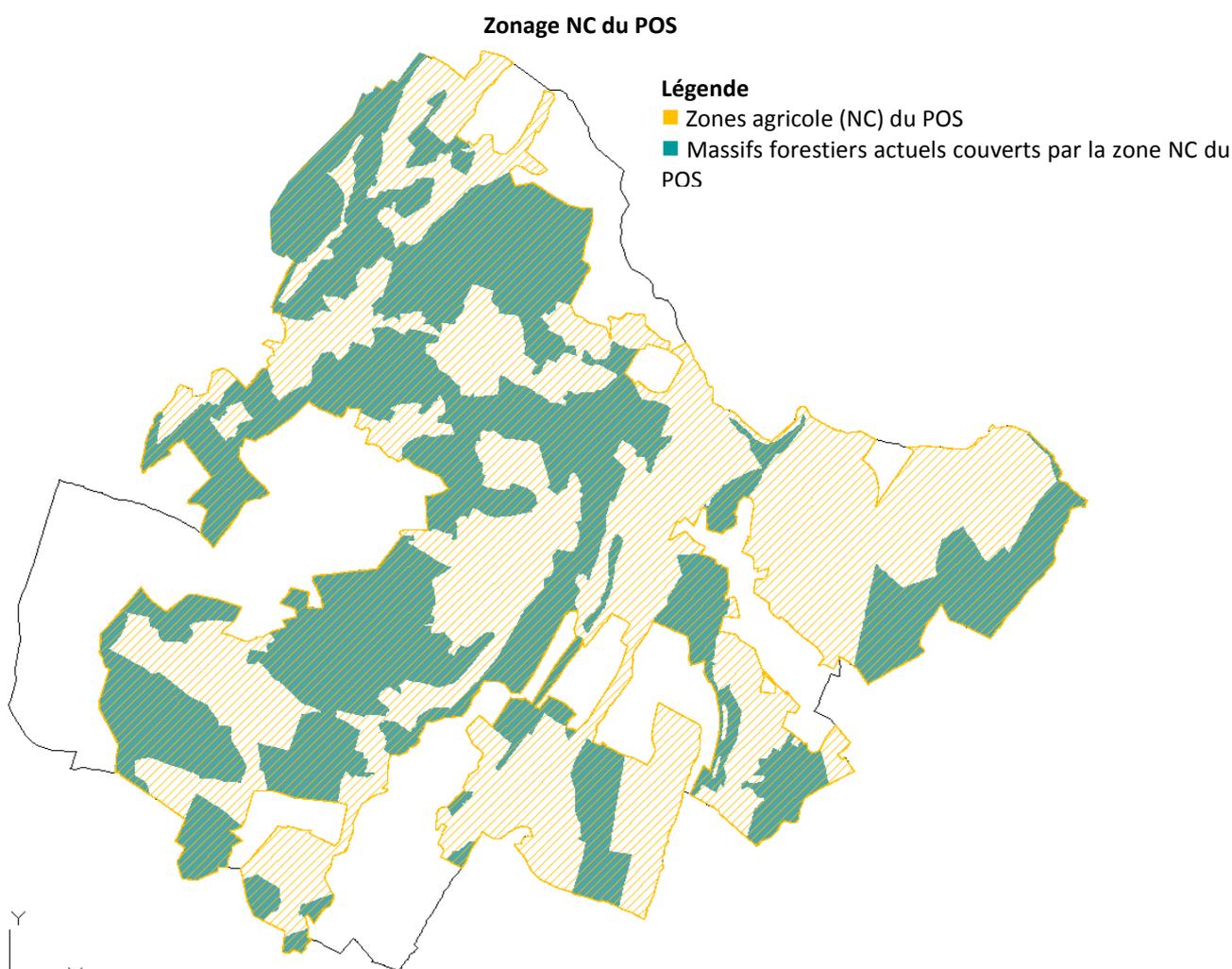
En termes de règlement, certaines activités complémentaires aux exploitations agricoles peuvent être autorisées, telles que les installations de valorisation des ressources locales, l'accueil touristique, le camping à la ferme, les gîtes ruraux, la commercialisation de produits... mais en suivant certaines règles d'effectifs. Le plan de zonage identifie les bâtiments d'exploitation.

Les constructions d'habitation à destination des exploitants agricoles sont également autorisées, à proximité des exploitations.

Des espaces en cours d'enfrichement avancé ont été délimités en espace agricole, affichant clairement le souhait de la commune de voir ces espaces reconquis par l'agriculture.

En termes de surfaces, la zone A du PLU couvre 636ha de la commune (secteurs compris). Il n'est pas possible de comparer les anciennes zones NC du POS (1243ha) avec les zones A du PLU :

- lorsque le zonage du POS a été établi les surfaces ouvertes étaient sans doute un peu plus importantes,
- la zone NC du POS devait à l'époque couvrir également de nombreux massifs boisés. Les zones boisées actuelles couvertes par la zone NC du POS s'élève à 600ha.



La large place accordée aux espaces agricoles dans le PLU est d'avantage affirmée à travers la réduction très nette des zones urbaines et à urbaniser. Alors que le POS délimitait 22,7ha de zones U et 1NA, le PLU n'en compte plus que 15,9ha.

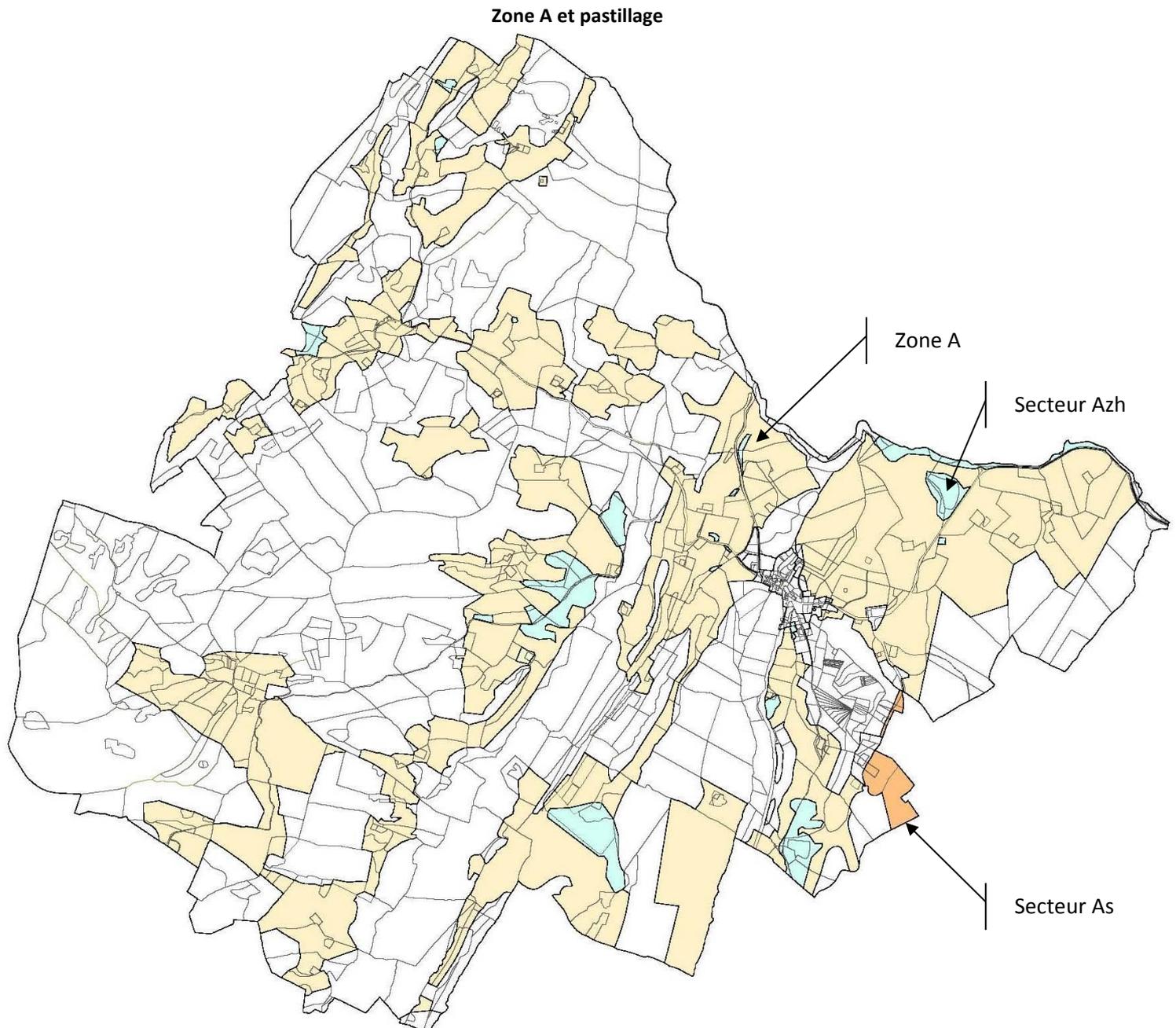
Les 13ha de zones 1NA du POS ont été :

- reclassées en partie en UT pour le secteur du Moustaki
- reclassées en A pour plus de la moitié des zones 1NA à vocation d'habitat du POS.

La totalité des zones à urbaniser a été revue, en prenant d'avantage en compte le potentiel agricole de la commune, en supprimant les plus impactante, que ce soit du point de vue agricole mais aussi environnemental, mais aussi en rapprochant les nouvelles zones à urbaniser du cœur du centre bourg.

Les objectifs et enjeux liés à la zone A

- . Préserver et développer l'activité agricole sur la commune
- . Préserver les continuités agricoles sur le territoire
- . Permettre la diversification des activités
- . Conserver les paysages ouverts du territoire



Caractère des différents secteurs de la zone A

La zone A comporte trois secteurs :

- Des secteurs qui identifient et permettent de préserver les zones humides : Azh
- Un secteur At défini autour d'une activité agritouristique existante (élevage de rennes) : At
- Un secteur spécifiquement délimités pour prendre en compte le domaine skiable du Moustaki : As

Objectifs et enjeux des différents secteurs de la zone A

Le secteur Azh

Enfin, un secteur **Azh** a été délimité pour identifier et protéger les zones humides inclus dans les espaces naturels. Certaines zones humides sont classées Azh, d'autres Nzh. La différenciation repose sur l'utilisation effective de l'espace. Les zones Azh sont exploitées (pâturage) ou situées dans un milieu très agricole.

Les zones Nzh sont pour une partie, trop humides pour être exploitées et présentent un intérêt patrimonial (diversité biologique présence d'espèces rares) plus marqué.

Le règlement des zones Azh interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception de celles strictement indispensables à des ouvrages nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs et dans la mesure où aucune autre solution n'est envisageable pour éviter la zone humide. Toute destruction d'une zone humide fera alors l'objet de compensations conformes au SDAGE.

Les objectifs et enjeux liés au secteur Azh :

- . Protéger la biodiversité associée à ce type de milieu sans remettre en cause sa fonction agricole

Le secteur At

Un secteur At a été défini autour d'une activité agritouristique préexistante (la Pourvoirie – élevage de rennes + hébergement).

Des constructions nouvelles y sont admises à conditions, afin de permettre leur développement, dans le respect du caractère de la zone A.

Les objectifs et enjeux liés au secteur At

- . Développer l'agritourisme
- . Permettre le développement des activités touristiques.

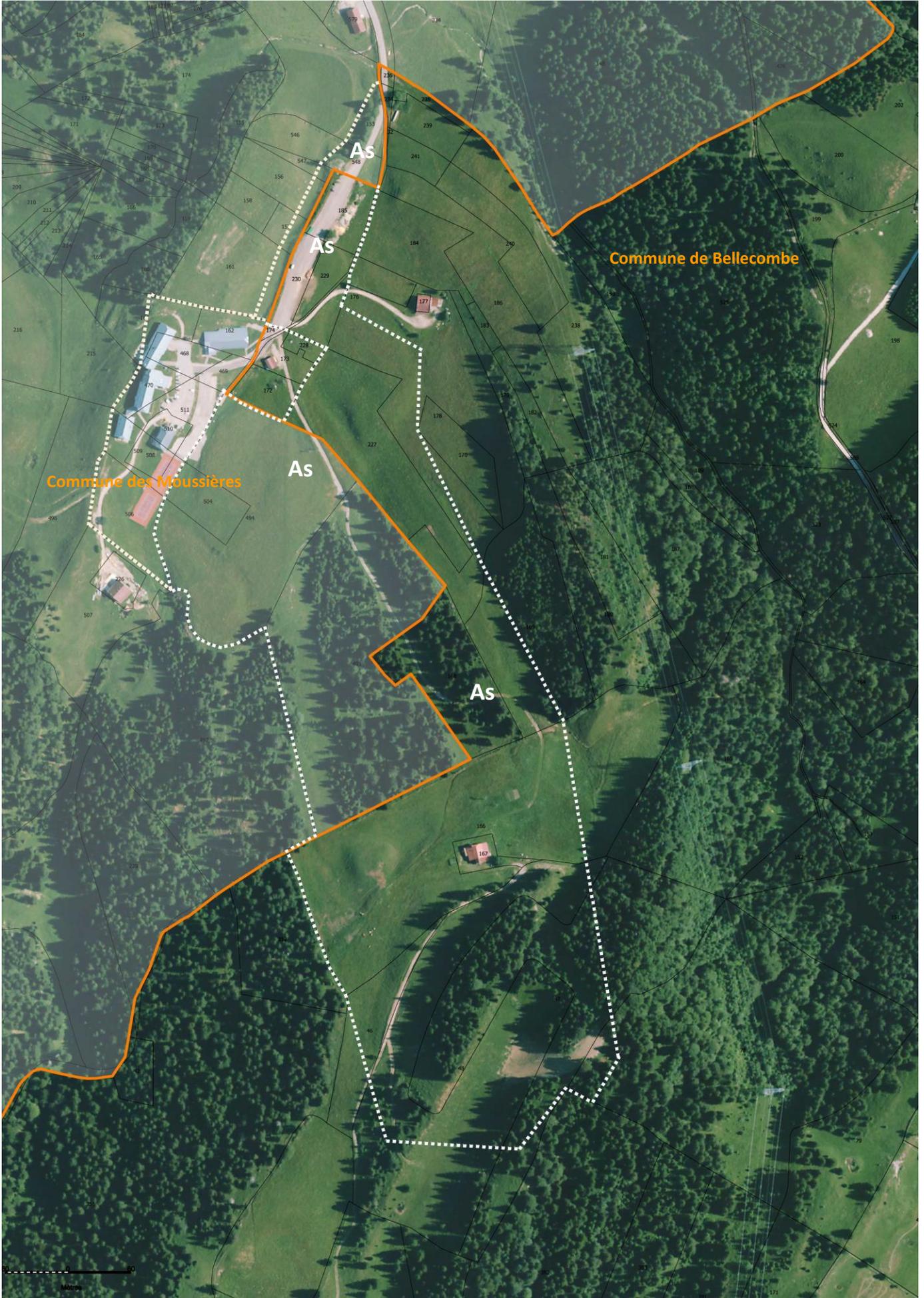
Le secteur As

Un secteur **As** a été délimité sur l'emprise du téléski et du domaine skiable du Moustaki, conformément à l'article R123-11 du code de l'urbanisme. Les constructions et installations liées à la pratique d'activités hivernales de ski alpin sont autorisées dans la mesure où elles ne portent pas atteinte de manière conséquente au caractère agricole des lieux.

Les objectifs et enjeux liés au secteur As :

- . Conforter l'activité touristique
- . Maintenir le téléski des Moussières.

Zonage As en limite avec la commune de Bellecombe



2.2.4. La zone naturelle - N

La zone N

Caractère de la zone

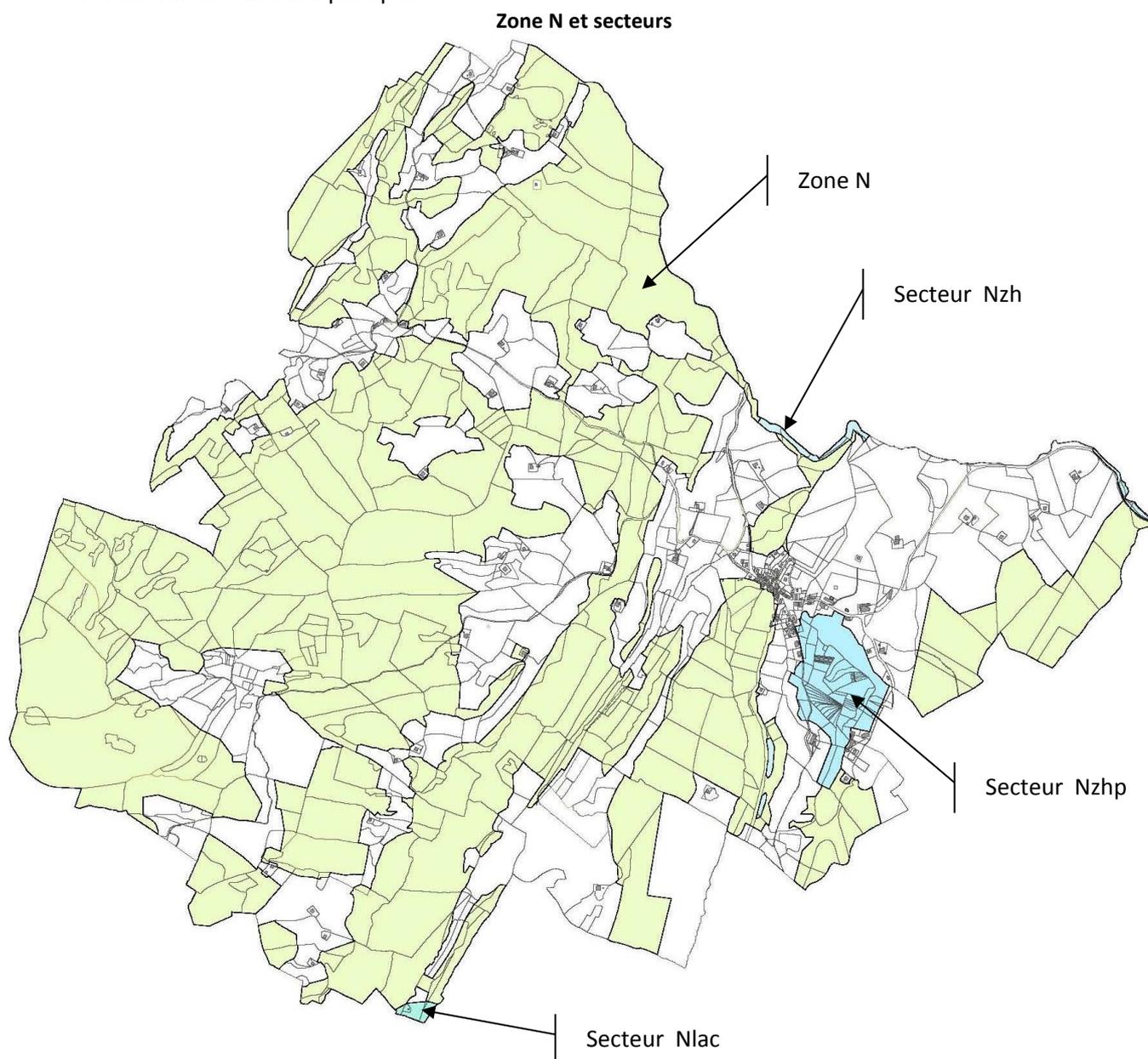
En application de l'article R123-8, peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ainsi la zone N couvre les secteurs naturels et forestier de la commune, à protéger en tant que tels. Elle comprend notamment la majorité des boisements, des milieux naturels remarquables, ainsi que les milieux représentant un intérêt paysager fort.

Les objectifs et enjeux liés à la zone N

- Préserver les milieux naturels présentant un intérêt écologique ne dépendant généralement pas directement de leur exploitation par l'agriculture.
- Préserver les milieux aquatiques



Caractère des différents secteurs de la zone N

La zone N comporte un certain nombre de secteurs :

- Les zones humides en milieu naturel : Nzh ; et le sous-secteur Nzhp pour la tourbière du centre bourg
- La zone de protection du lac d'altitude de l'Embouteilleux : Nlac

Objectifs et enjeux des différents secteurs de la zone N

Le secteur Nzh

Des secteurs **Nzh** ont été délimités pour identifier et protéger les zones humides inclus dans les espaces naturels. Certaines zones humides sont classées Azh, d'autres Nzh. La différenciation repose sur l'utilisation effective de l'espace. Les zones Azh sont exploitées (pâturage) ou situées dans un milieu très agricole.

Les zones Nzh sont pour une partie, trop humides pour être exploitées et présentent un intérêt patrimonial (diversité biologique présence d'espèces rares) plus marqué.

Le règlement des zones Nzh interdit toute occupation et utilisation du sol à l'exception de celles strictement indispensables à des ouvrages nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs et dans la mesure où aucune autre solution n'est envisageable pour éviter la zone humide. Toute destruction d'une zone humide fera alors l'objet de compensations conformes au SDAGE.

Un sous-secteur **Nzhp** englobe la tourbière du centre bourg où le règlement autorise certains aménagements visant à sa mise en valeur à des fins pédagogiques et touristiques dans le respect de ses caractéristiques (cheminements sur pilotis, etc.)

Les objectifs et enjeux liés au secteur Nzh

- . Protéger la biodiversité associée à ce type de milieu
- . Dans le sous-secteur Nzhp : permettre sa mise en valeur à des fins pédagogiques/touristiques.

Le secteur Nlac

Ce secteur a été délimité en application de l'article L145-5 du code de l'urbanisme. Il correspond au périmètre de protection d'une bande de 300 m autour des rives des plans d'eau d'altitude (en l'occurrence le lac de l'Embouteilleux sur la commune voisine de la Pesse).

Le code de l'urbanisme encadre précisément les occupations et utilisations du sol qui peuvent être autorisées dans ce périmètre. Le règlement du secteur Nlac se conforme à cet encadrement. Les constructions nécessaires au fonctionnement du service public de l'alimentation en eau potable seront considérées comme des installations à caractère scientifique.

Article L145-5 du code de l'urbanisme :

Modifié par Ordonnance n°2004-637 du 1

juillet 2004 - art. 28 JORF 2 juillet 2004 en vigueur le 1er juillet 2006

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 188 JORF 24 février 2005

Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.

Par exception aux dispositions de l'alinéa précédent, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités :

1° Soit par un plan local d'urbanisme ou un schéma de cohérence territoriale, avec l'accord du préfet et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au a du III de l'article L. 145-3 ;

2° Soit par une carte communale, avec l'accord du préfet, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et au vu d'une étude justifiant que l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs sont compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages. Dans ce cas, chaque permis de construire est soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Dans les secteurs protégés en application des premier et deuxième alinéas, ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité

nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-1-2. (1° du L111-1-2 : L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales)

Les dispositions du présent article s'appliquent également aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne. Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :

1° Par arrêté du préfet coordonnateur de massif, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;

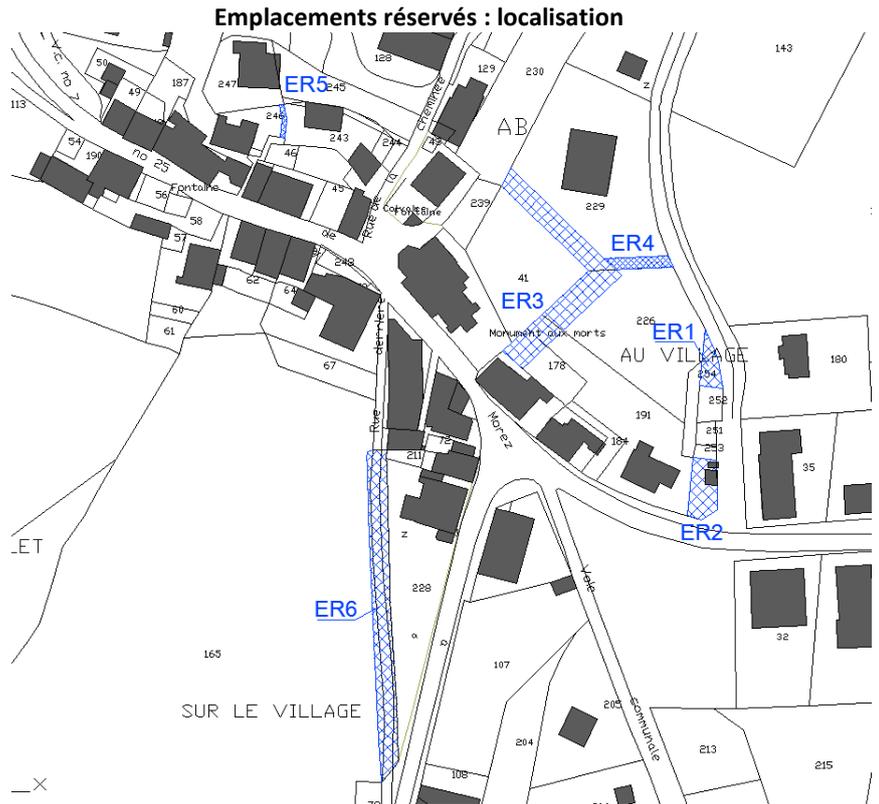
2° Par un plan local d'urbanisme, un schéma de cohérence territoriale ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.

2.2.5. Autres éléments de zonage

Les Emplacements Réservés (ER)

Plusieurs emplacements réservés ont été mis en place, tous dans le centre bourg :

- L'ER1 et l'ER2 le long de la rue de la Cheminée pour y créer des aménagements de gestion des eaux, L'ER2, au carrefour avec la RD25 pourra également permettre l'aménagement de ce dernier,
- L'ER3, le long du cimetière pour permettre l'extension de celui-ci,
- L'ER4 pour permettre la création d'une nouvelle voie d'accès au cimetière, depuis la rue de la Cheminée,
- L'ER5 pour permettre la poursuite du cheminement piéton entre la RD25 et la rue de la Cheminée. Une première partie de ce passage existe (escalier) depuis la RD.
- L'ER6 pour la création d'une voie d'accès à l'arrière du village ancien, pour permettre la réhabilitation du bâti. Cet accès peut permettre de desservir les bâtiments par l'arrière où il est également possible de créer du stationnement.



Emplacements réservés : liste et parcelles concernées

N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Section	Parcelles concernées	Surface m ²
ER 1	Au Village	Création d'un ouvrage hydraulique	Commune	AB	254	58
					226	16
					Total ER 1	74 m²
ER 2	Au Village	Création d'un ouvrage hydraulique et aménagement du carrefour	Commune	AB	191	147
					Total ER 2	147 m²
					ER 3	Au Village
191	52					
226	190					
229	246					
Total ER 3	570 m²					
ER 4	Au Village	Création d'une voie d'accès au cimetière	Commune	AB	229	66
					Total ER 4	66 m²
ER 5	Au Village	Création d'un cheminement piéton	Commune	AB	246	16
					Total ER 5	16 m²
ER 6	Sur le village	Création d'une voie d'accès	Commune	AB	165	594
					Total ER 6	594 m²
					Total ER	1 467 m²

Article L.151-19 CU

80 constructions traditionnelles, pour la plupart d'anciennes fermes (ne présentant plus de potentiel agricole mais une valeur patrimoniale et architecturale forte) ont été repérées au titre de l'article L.151-19 CU. Un guide des bonnes pratiques architecturales est annexé au règlement et s'applique à ces constructions repérées pour permettre leur évolution dans le respect de l'architecture traditionnelle.

Identification des sites sonores et points d'ouïe

Comme demandé par la Charte du PNR Haut Jura, les sites sonores et points d'ouïe ont été repérés dans les plans de zonage, afin de préserver les qualités acoustiques de ces sites.

Sites sonores :

- La Mura
- Crêt Joli
- La Pourvoirie

Points d'ouïe :

- La Mura

« Mesure 1.3.5 Qualifier le territoire par sa dimension sonore

Les communes s'attachent à préserver la qualité des sites sonores répertoriés sur leur territoire en les mentionnant dans leurs documents de planification comme espaces sensibles. Elles informent le Parc de tout projet susceptible d'altérer la qualité acoustique d'un site et recherchent avec lui les moyens permettant d'en limiter ou supprimer l'impact. »

Il est rappelé dans le règlement que *« Dans les espaces identifiés comme **site sonore ou point d'ouïe**, le Parc Naturel Régional du Haut Jura doit être informé de tout projet susceptible d'altérer la qualité acoustique du site en question. »*

Les espaces boisés classés

Les espaces boisés classés sont absents du PLU de la commune.

La raison en est qu'il n'y a pas d'arbres plus remarquables que d'autres sur la commune et qui mériteraient une attention particulière.

La forêt est en progression sur le territoire et ne nécessite pas de mesure de protection renforcée.

CHAPITRE 3 | LES MOTIFS DES REGLES APPLICABLES

3.1. LES DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT

Les articles 4 à 10 des dispositions générales du règlement du PLU abordent des thématiques spécifiques et sont destinés à préciser des choix de la commune en matière de règlement d'urbanisme :

Article 4 et 5° : adaptations et exceptions aux règles.

Cet article autorise quelques exceptions aux règles soit par le biais d'adaptations mineures, soit pour rendre possible la réalisation d'équipements nécessaires au fonctionnement de services collectifs d'intérêt public.

Article 6 : il concerne l'appréciation des règles qui peuvent être édictées au regard de l'ensemble d'un projet. La municipalité a décidé de ne pas mettre en application cet article sur le territoire communal.

Article 7 : La commune a choisi de rendre obligatoire les déclarations préalables (pour des travaux concernant les clôtures) sur l'ensemble du territoire communal. Les clôtures sont un élément important des paysages, d'autant plus dans les paysages ouverts des Hautes Combes : en milieu urbain elles formalisent la transition entre espace public et privé et en milieu ouvert, elles ne doivent pas entraver les vues et perspectives.

Le règlement du PLU impose des prescriptions dans toutes les zones, en fonction des spécificités de chacune.

Article 8 : rappel concernant les espaces boisés classés.

Article 9 : cet article rappelle les procédures concernant l'archéologie préventive.

Article 10 : cet article rappelle les principaux éléments en matière de nuisances et de risques naturels sur le territoire communal.

3.2. LIMITATIONS CONCERNANT LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES - ARTICLE 1

Les limitations concernent l'interdiction d'implanter des constructions ou une occupation du sol liées à une activité ou une fonction qui ne serait pas compatible avec la vocation de la zone concernée. En conséquence, les possibilités diffèrent selon qu'il s'agisse de zone urbaine ou de zone agricole et forestière.

Dans les zones UA, UB et 1AU sont interdites les occupations et utilisations non compatibles avec le voisinage de l'habitat ou la morphologie urbaine de ces espaces :

- les activités agricoles et forestières
- les entrepôts (à l'exception des entrepôts commerciaux indispensables à une activité commerciale présente dans la zone) ,
- les constructions et installations à vocation de camping-caravaning et d'habitation légère de loisirs,
- les carrières.

Dans la zone A sont interdites les occupations et utilisations non compatibles avec la protection ou la valorisation des terres agricoles :

- les occupations et utilisations du sol autres qu'agricoles
- les centrales photovoltaïques impactant les terres agricoles.

Dans les secteurs Azh et Nzh, seuls les installations et ouvrages collectifs répondant à une nécessité technique impérative sont autorisés. En d'autres termes, toutes constructions sont interdites pour préserver ces milieux humides.

Dans les zones N toute occupation ou utilisation du sol autre que celles admises sous conditions dans les secteurs définis (Nzh, Nzhp et Nlac) sont interdites.

3.3. LIMITATIONS CONCERNANT LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES - ARTICLE 2

Dans les zones UA, UB et 1AU, les activités économiques de type artisanale, commerciales et tertiaires sont autorisées, à conditions :

- de ne pas générer de nuisances incompatibles avec le voisinage de l'habitat,
- d'être intégrées à un bâtiment d'habitation et de ne pas dépasser 50 % (consacrés à l'activité économique) de la surface de plancher totale du bâtiment.

Les extensions uniquement dédiées à une activité économique sont également autorisées si besoin :

- sans pouvoir dépasser 50 % des surfaces de l'ensemble immobilier étendu
- dans la mesure où cette extension s'intègre aux paysages environnants et au bâtiment principal.

Les transformations et extensions des constructions à usage d'activité préexistantes à l'approbation du PLU sont autorisées dans la mesure où cette extension ne génère pas de nuisances incompatibles avec le voisinage de l'habitat.

Dans la zone UC sont autorisées les constructions et installations liées à la coopérative fromagère.

Dans la zone UT sont autorisées les constructions et installations liées au centre de vacance du Moustaki.

Dans la zone UY sont autorisées les constructions et installations liées aux activités économiques (sans distinction).

Dans les zones A, sont autorisées :

- Les constructions à usage d'habitation directement liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ;
- les activités autre qu'agricole sous réserve de constituer une activité annexe, qui reste accessoire, nécessaire à l'activité agricole, pour permettre sa diversification (valorisation des ressources locales d'énergie, vente de produits, hébergement, etc.) ;
- les équipements publics et ou collectifs ;
- les garages annexes aux constructions à usage d'habitation en bord de route déneigée si l'habitation se situe à plus de 150m d'une voie déneigée, pour permettre l'occupation des maisons isolées.
- La transformation, l'extension mesurée (30% maximum de la surface de plancher préexistante à l'approbation du PLU) des bâtiments d'habitation
- En application de l'article L151-11 CU, le changement de destination (vers des activités économiques hors activité industrielle) des constructions repérées par ailleurs au titre de l'article L151-19 CU sur le zonage.
- Les annexes aux habitations, sous conditions.

Dans le secteur As sont autorisées uniquement les constructions et installations liées à la pratique d'activités hivernales de ski.

Dans le secteur At sont autorisées les mêmes occupations qu'en A, ainsi que les nouvelles constructions liées à l'activité touristique (sous conditions).

Toutes ces occupations, utilisations et constructions sont bien sûr autorisées sous certaines conditions, visant à :

- ne pas porter atteinte aux terres de bonne qualité et à la capacité de production du secteur agricole ;
- respecter l'architecture traditionnelle ;
- s'intégrer au mieux dans les paysages;
- ne pas engendrer de coûts supplémentaires pour la collectivité (réseaux, déneigement, etc)

Dans les zones N, sont autorisées :

- les équipements publics et ou collectifs
- La transformation, l'extension mesurée (30% maximum de la surface de plancher préexistante à l'approbation du PLU) des bâtiments d'habitation et le changement de destination (vers des activités économiques hors activité industrielle) des constructions repérées sur les plans de zonages.
- les garages annexes aux constructions à usage d'habitation en bord de route déneigée si l'habitation se situe à plus de 150m d'une voie déneigée, pour permettre l'occupation des maisons isolées.
- Les annexes aux habitations, sous conditions.

Dans le secteur Nzhp sont autorisées les aménagements légers destinés à aménager la tourbière du centre bourg à des fins pédagogiques et/ou touristiques.

Dans le secteur Nlac sont seuls autorisés les constructions et installations liées au fonctionnement des services publics d'alimentation en eau potable, ainsi que les équipements liés à la baignade ou aux sports nautiques.

Toutes ces occupations, utilisations et constructions sont bien sûr autorisées sous certaines conditions, visant à :

- ne pas porter atteinte aux milieux naturels ;
- respecter l'architecture traditionnelle ;
- s'intégrer au mieux dans les paysages ;
- ne pas engendrer de coûts supplémentaires pour la collectivité (réseaux, déneigement, etc)

3.4. LIMITATIONS RELATIVES AUX ACCES ET A LA VOIRIE - ARTICLE 3

L'objectif des limitations est ici d'assurer pour toute construction et notamment les constructions nouvelles :

- La sécurité et le bon fonctionnement des accès (limiter les fortes pentes, les surfaces à déneiger, les surfaces imperméabilisées inutilement...);
- L'accessibilité aux services de secours et de lutte contre les incendies ;
- L'accès aux services d'entretien (déneigement) ;
- La protection de l'accès sur certaines voies ;
- Les possibilités de manœuvre de retournement dans les voies en impasse.

En toute zone mais particulièrement dans les zones 1AU qui sont à aménager, la règle limite le recours aux voies en impasse car elles ne favorisent pas les échanges et l'intégration des habitants au reste du village ou du quartier.

Les liaisons douces ou les voies mixtes donnant priorité aux piétons et cyclistes sur les automobilistes doivent être mises en avant dans les projets d'urbanisation afin d'inciter les futurs occupants des lieux à circuler à pied ou à vélo plutôt qu'en automobile, mais aussi pour sécuriser le cheminement des enfants vers l'école.

Aucune largeur de voie n'est imposée dans la mesure où le minimum est assuré (circulation possible des services de secours).

3.5. LIMITATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX - ARTICLE 4

Les limitations visent à :

- Garantir de bonnes conditions sanitaires aux (futurs) habitants par le raccord systématique au réseau d'assainissement collectif ou en cas d'absence par la mise en place d'assainissement individuel aux normes;
- Préserver les ressources souterraines en eau en imposant au maximum l'infiltration des eaux de pluie ;
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement naturel des eaux de ruissellement ;
- Réduire l'impact paysager des réseaux aériens en les réalisant quand cela reste possible techniquement en souterrain ;
- Favoriser la mise en place de systèmes alternatifs à l'utilisation d'eau potable quand cela est approprié (cuve de stockage pour les arrosages de jardins par exemple).
- Permettre le déploiement des réseaux de communication haut débit en souterrain (fibre optique ou autre).

La règle principale reste de ne répondre positivement à un permis de construire que lorsque tous les réseaux peuvent subvenir à ces nouveaux besoins. Dans le cas contraire, le refus ou la prescription spéciale tiendront lieu de réponse.

3.6. LIMITATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DES TERRAINS - ARTICLE 5

Aucune limitation n'est imposée par le règlement.

3.7. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES - ARTICLE 6

Dans les zones urbaines denses (UA) et afin de garantir une homogénéité des fronts bâtis, les constructions doivent s'implanter en respectant l'ordonnancement existant (alignement ou retrait). Cela est particulièrement important dans la zone UA où la composition architecturale donne tout son sens à la morphologie des lieux (cas particulier des garages avec un recul minimum de 5 m).

Dans les zones urbaines moins denses, les constructions ne sont pas toutes implantées suivant le même schéma. Dans les zones d'urbanisation récente, elles sont le plus souvent implantées très en retrait par rapport à la voie, en opposition avec les implantations dans le centre bourg.

La règle dans le PLU essaye alors de trouver un compromis entre ces deux types d'implantation, tout en optimisant au mieux l'utilisation des parcelles : un recul minimum de 2 m est imposé pour les habitations.

Lors de la construction de garage permettant une sortie directe sur la voie, un recul minimal de 4 m est imposé. Cela s'applique également à la zone 1AU.

Dans toutes les zones urbaines, la possibilité de déroger à la règle est donnée pour la prise en compte de problématique de sécurité (accès sur voirie, carrefours..).

En zone naturelle et agricole, l'implantation de toute construction doit se faire à au moins 5 m par rapport aux voies ou emprises publiques.

3.8. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES - ARTICLE 7

Dans les zones urbaines, les règles édictées ont pour objectif d'assurer une bonne exploitation de l'espace. Elles permettent :

- d'assurer une continuité du bâti lorsqu'elle existe,
- ou de construire des bâtiments jumelés
- d'utiliser les marges de recul en limitant les hauteurs (liaison avec l'article 10), l'objectif étant de conserver des vues et l'ensoleillement sur les différentes parcelles tout en permettant une densification du bâti.

En zone UA, les fronts bâtis continus devront être préservés ou recréés par une implantation de limite séparative à limite séparative. Dans le cas où cela ne serait pas le cas, en raison d'un ordonnancement irrégulier, les constructions doivent s'implanter selon un gabarit défini à l'article 10, où hauteur de la construction et distance par rapport à la limite est proportionnel.

En zone UB et 1AU, les hauteurs des constructions et l'implantation par rapport aux limites séparatives doivent respecter un gabarit défini.

Dans les autres zones, un recul par rapport aux limites séparatives est imposé, la densification n'y étant pas un enjeu.

3.9. LIMITATIONS RELATIVES A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE - ARTICLE 8

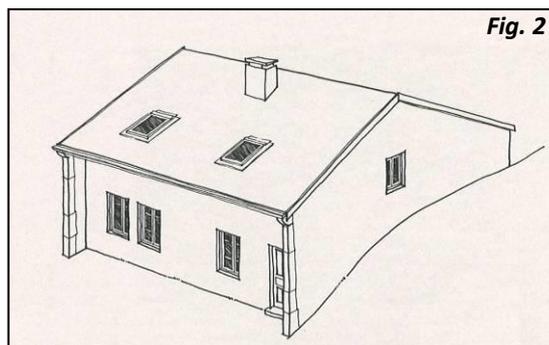
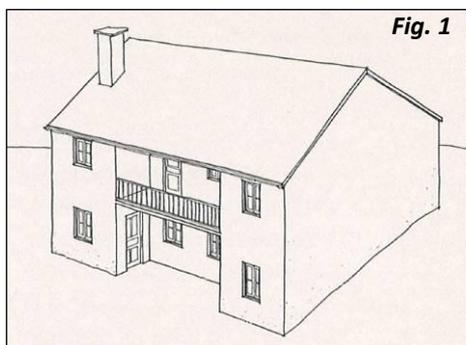
Les limitations sont généralement motivées par des raisons d'accessibilité des services de secours. Dans toutes les zones l'implantation est libre.

3.10. LIMITATIONS RELATIVES AU COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL - ARTICLE 9

Des emprises au sol particulières sont imposées pour les constructions d'habitation dans les zones A.

Dans ces zones, deux types de construction ont été définies à l'article 2 :

- les constructions du type « ferme traditionnelle massive » (figure 1)
- les constructions du type « loge traditionnelle » (figure 2)



Chaque type de constructions doivent respecter des emprises au sol minimum, associées à des hauteurs maximales pour garantir des volumes proches de ceux de l'architecture traditionnelle (volumes compacts) :

- Les constructions de type « chalet d'alpage » doivent faire entre 150 et 200m² d'emprise au sol (et une hauteur maximale de 8m).
- Les constructions de type « ferme traditionnelle massive » doivent faire plus de 200m² au sol (et une hauteur maximale de 12m).

Dans les autres zones l'emprise au sol n'est pas réglementée.

3.11. LIMITATIONS RELATIVES A LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS - ARTICLE 10

Les règles de limitation des hauteurs visent à assurer :

- une harmonie et une continuité dans le bâti lorsque l'on se trouve en zone urbaine,
- une bonne fonctionnalité des bâtiments et des installations en zone agricole ou en zone d'activités,
- une insertion dans les paysages dans les zones naturelles.

En zone urbaine, le gabarit qui définit les hauteurs autorisées dans la bande de 0 à 3m depuis la limite séparative permet une meilleure utilisation des parcelles, sans pour autant limiter les vues et l'ensoleillement. La règle permet de pouvoir utiliser ces espaces entre les bâtiments, souvent sans attribution particulière, qui constituent en général une perte d'espace au profit d'une intimité toute relative.

Au delà de 3m des limites séparatives, les hauteurs maximales des constructions sont fonctions des hauteurs observées dans la zone :

- R+2+C ou 12 m en zone UA
- R+1+C ou 8m en zone UB.

Pour les bâtiments en zone agricole, la hauteur est autorisée jusqu'à 10 m.

3.12. LIMITATIONS RELATIVES A L'ASPECT EXTERIEUR - ARTICLE 11

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions ont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural. Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et leur environnement naturel ou bâti ainsi qu'au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des dispositions concernant les formes, les couleurs, les aspects des différentes parties des constructions et leurs abords :

- les terrassements et plus globalement l'intégration des constructions dans la pente ;
- les toitures,
- les façades et leurs percements,
- les clôtures et haies.

Dans toutes les zones, les élus ont souhaité imposer un certain nombre de contraintes architecturales pour conserver des éléments de l'architecture traditionnelle, contraintes plus ou moins fortes suivant la zone est les

enjeux associés : par exemple entre les constructions autorisées en zone UB et les bâtiments d'habitation autorisés en zone A, par leur impact visuel potentiellement très fort.

Par ailleurs, l'objectif fort en matière de préservation du patrimoine et de l'architecture a motivé à l'identification dans les plans de zonage des anciennes fermes traditionnelles au titre de l'article L123-1-5-III-2°. Le règlement impose des prescriptions pour les interventions sur ces bâtiments.

Un guide des bonnes pratiques architecturales, paysagères et urbaines est joint en annexe du règlement. Dans la plupart des zones, ce guide fait office de cahier de recommandations :

- gestion de l'espace (parcellaire, voirie, ...)
- intégration environnementale (orientation, gestion des eaux pluviales, ...)
- intégration paysagère (intégration à la pente, gestion de limites parcellaires, ...)
- intégration architecturale (volumes, matériaux, façades, ...)
- bâtiments agricole et autres bâtiments de gros volume.

Pour toute intervention sur le bâti traditionnel repéré au titre du L-123-1-5-III-2°, le chapitre Intégration architectural du guide devient prescriptif, il a alors valeur de règle.

3.13. LIMITATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT - ARTICLE 12

Les conditions de stationnement sont réglementées dans les zones où cette donnée est susceptible d'occasionner des dysfonctionnements, c'est à dire essentiellement dans les quartiers existants ou nouveaux.

Les règles édictées sont motivées par les objectifs suivants :

- Satisfaire les besoins des habitants ;
- Assurer la sécurité tant pour les manœuvres d'entrée / sortie des véhicules qui doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques ;
- Garantir un fonctionnement optimal des espaces publics en s'assurant qu'ils ne sont pas tous considérés comme des lieux de stationnement.

3.13. LIMITATIONS RELATIVES AUX ESPACES LIBRES ET AUX PLANTATIONS - ARTICLE 13

Ces limitations sont motivées par des impératifs d'intégration et de mise en valeur des constructions et des sites (amélioration de l'aspect des terrains, masquage d'éléments inesthétiques, protection de la végétation existante). Les matériaux doivent éviter au maximum l'imperméabilisation du sol et seront en règle générale traités en espace vert entretenu.

3.14. OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE - ARTICLE 14

Aucune obligation n'est imposée par le règlement.

3.15. OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ARTICLE 15

De manière à favoriser le déploiement des réseaux de communication électronique, en zone urbaine, le règlement impose que les dispositions permettant le déploiement des réseaux de communication haut débit en souterrain (fibre optique ou autre) soient mises en œuvre (pose de fourreaux en attente).

CHAPITRE 4 | LES MOTIFS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.1. ARTICLE L123-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU des Moussières portent sur l'aménagement des zones UB2 et 1AU.

4.2. LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DE CES OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déterminent les principaux enjeux de développement durable pour certains secteurs en UB et pour les zones 1AU. Ces enjeux de développement durable sont la mise en œuvre du PADD, ils sont opposables aux tiers.

Des illustrations non opposables (en annexe) permettent de visualiser différentes manières de mettre en œuvre ce développement durable dans cette extension nouvelle de l'urbanisation.

Le règlement des zones concernées par des OAP rappelle que les orientations d'aménagement doivent être respectées.

4.2.1. Le secteur UB2

Le secteur UB2 est actuellement occupé par une entreprise de bois buches. L'OAP sur ce secteur ne s'applique que dans le cas où l'activité cesse ou se déplace.

La parcelle étant importante (6600m²) et située en plein cœur de l'urbanisation, une certaine densité est souhaitable en cas de création de logements sur la zone.

La densité et l'obligation de réaliser un découpage parcellaire permettant une utilisation optimale de la zone (parcelles plus longues que larges) sont les principales orientations à respecter pour l'urbanisation de ce secteur.

4.2.2. Les zones 1AU

L'urbanisation de ces zones est subordonnée à la réalisation des équipements internes à la zone et au respect des principes énoncés dans les OAP.

Sur chacune des zones, les enjeux qui s'appliquent sont précisés :

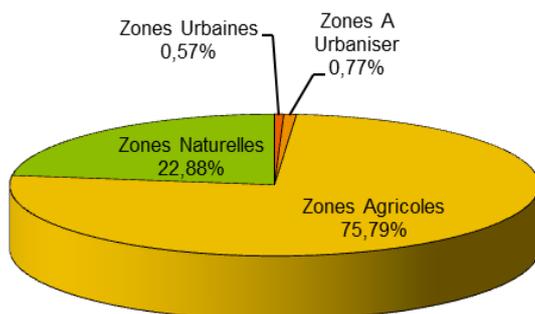
- économie d'espace,
- contraintes environnementale et physique à prendre en compte,
- voies et accès,
- cheminements piétons,
- gestion des eaux pluviales,
- découpage parcellaire et implantation des constructions,
- modalités d'urbanisation.

CHAPITRE 5 | LES EVOLUTIONS DU PLU PAR RAPPORT AU POS

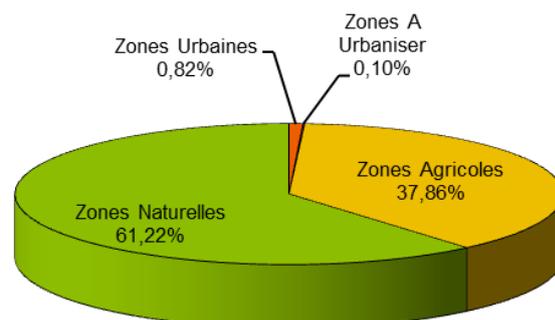
5.1. COMPARAISON DES SURFACES POS / PLU

	PLU		POS	
	zones	surface	surface	zones
Zones Urbaines	Total zones U	14,0	9,7	Total zones U
	UA	4,0	9,0	UA
	UB	5,7	0,6	Uai
	UC	0,9		
	UT	2,1		
	UY	1,2		
Zones à Urbaniser	Total zones A Urbaniser	1,6	13,0	Total zones A Urbaniser
	1AU	0,99	1,8	1NA
	2AU	0,64	3,5	1NAa
			7,7	1NAt
Zones Agricoles	Total zones Agricoles	643,6	1243,1	Total zones Agricoles
	A	597,8	1243,1	NC
	As	7,1		
	At	0,5		
	Azh	38,2		
Zones Naturelles	Total zones Naturelles	1040,7	431,8	Total zones Naturelles
	N	1007,9	431,8	ND
	Nzh	4,7		
	Nzhp	26,6		
	Nlac	1,6		

Zonage POS



Zonage PLU



5.2. ANALYSE DES EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU POS

La comparaison des zonages du POS et du PLU met en évidence :

5.2.1. Une réduction globale des surfaces urbaines ou à urbaniser

La surfaces des zones U augmente entre le POS et le PLU du fait du reclassement d'un certain nombre de zones classée 1NA au POS en U, puisque urbanisées. Il s'agit des zones du Moustaki (reclassée en partie en zone U, pour le reste en zone humide Nzhp) et du lotissement des Rochettes.

A l'inverse les zones à urbaniser ont été largement réduite entre le POS et le PLU. Les zones à urbaniser à vocation d'habitat (1NA et 1NAa du POS) sont passées de 5,3ha à 1,6ha.

Le zonage du PLU distribue différemment les zones à urbaniser : certaines zones 1NA retrouvent une vocation naturelle ou agricole (l'urbanisation y ayant été jugé peu propice du fait des contraintes environnementale ou agricole).

Seule la zone 1AU des Parisiens était classée précédemment en zone agricole. Les autres zones 1AU du PLU étaient classées en 1NA au POS, mais ont été réduites.

5.2.3. Une réduction des zones agricoles

Dans les chiffres les surfaces allouées à l'agriculture ont été largement réduites. Comme expliqué précédemment il ne s'agit pas là d'une part moins importante accordée à la préservation des terres agricoles, mais plutôt d'une meilleure prise en compte de la réalité.

En effet lorsque le zonage du POS a été établi les surfaces ouvertes étaient sans doute un peu plus importantes, néanmoins la zone NC du POS couvrait de nombreux massifs boisés (les zones boisées actuelles couvertes par la zone NC du POS s'élève à 600ha).

5.1.4. Un zonage complexe avec une multitude de zones et de secteurs notamment dans les zones A et N

Le zonage compte 15 zones ou secteurs différents. Cela résulte de plusieurs facteurs :

- un territoire complexe caractérisé par un habitat dispersé,
- des activités économiques diffuses et diversifiées (agriculture, tourisme, etc.),
- le classement en zone de montagne,
- les demandes des personnes publiques associées d'identifier à travers le zonage un certain nombre d'informations telles que la présence de zones humides par exemple.

5.3. CONSOMMATION D'ESPACE A L'ECHEANCE DU PLU

5.3.1. Les surfaces impactées par le PLU

Consommation d'espace à vocation d'habitat

	2000-2015	2015-2030
Surface consommée	2540m ²	2,3ha ¹
Consommation annuelle moyenne (m ²)	170m ²	1500m ²
Densité moyenne (logement/ha)	7,8	11 en moyenne dans les zones 1AU et environ 10 dans les dents creuses soit en moyenne 10,5 logements/ha
Surface moyenne par logement (m ²)	1280m ²	950m ²

Consommation d'espace à vocation d'activités économiques

	2000-2011	2015-2030
Surface consommée	0	1,2ha
Consommation annuelle moyenne (m ²)	0	800m ²

¹ zones 1AU (1,9ha) + 60% des dents creuses (0,4ha).

5.3.2. Le type de surface impactées

Les zones d'extensions du PLU (en U, 1AU et 2AU) impactent les surfaces suivantes :

Type de surface	Surface impactée (ha)	localisation
Agricole	0,4 + 0,2 + 0,3 + 0,2 = 1,1ha	1AU Parisiens + 1AU Rochette 2 + UB1 + UY en partie
Agricole en déprise	Néant	/
Zone boisée	0,6	2AU
Agrément / surface artificialisée	0,4 + 0,6 = 1ha	1AU Rochette 1 + UY en partie

CHAPITRE 6 | COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ET NORMES SUPERIEURES

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD comme leur traduction réglementaire ont été élaborées et transcrites dans le respect des lois d'aménagement ainsi que des normes supérieures et textes réglementaires qui lui sont opposables et avec le PLU doit être compatible.

LA LOI MONTAGNE

La loi du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la "Montagne" s'applique à tout le territoire communal.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants,
- s'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles,
- préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Le PLU des Moussières s'est attaché à la respecter :

Conformément à l'article L 145.3-I du code de l'urbanisme :

- Le PLU classe en zone agricole 38% du territoire communal. Une distinction est faite pour les espaces agricoles présentant un intérêt naturel particulier, qui sont classés en secteur Azh, où les constructions et installations sont interdites. Ce classement ne compromet pas leur exploitation par l'agriculture.
- Le PLU classe en zone naturelle les espaces forestiers présents sur le territoire communal.
- Le PLU autorise la restauration et l'extension limitée de l'habitat isolé par un « pastillage » en zone A, dans un objectif de protection et de valorisation du patrimoine montagnard.

Conformément à l'article L 145.3-II du code de l'urbanisme :

- Le PLU protège les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard par la combinaison des zones naturelles et agricoles. La surface de la zone naturelle représente 62% du territoire communal. Au sein de cette zone, sont distingués des secteurs différenciés, auxquels correspondent des règles adaptées à la nature et l'usage du milieu naturel (secteurs Nzh, Nzhp, Ne, Nf et Nlac).
- Les anciennes fermes sont repérées au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme qui permet leur changement de destination sous certaines conditions et leur restauration.

Conformément à l'article L 145.3-III du code de l'urbanisme :

- L'urbanisation se réalisera en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Les zones d'urbanisation future du PLU se situe en continuité directe de l'urbanisation actuelle. Généralement, les limites des zones urbanisées vis-à-vis des zones naturelles et agricoles sont resserrées sur l'enveloppe urbaine existante.

LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL HAUT-JURA

Le PLU des Moussières s'est attaché à respecter les mesures définies dans la Charte du PNR du Haut-Jura :

VOCATION 1 : Un territoire construit, vivant et animé ensemble		
	<i>Les collectivités s'engagent à ...</i> (Extrait de la Charte du PNR)	Pris en compte ou traduit dans le PLU
Axe 1.1 - ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES TERRITORIALES		
Mesure 1.1.1 Développer l'intégration des politiques territoires et sociales		
Mesure 1.1.2 Engager une politique d'aménagement du territoire cohérente et solidaire	Appuyer le Parc dans ces orientations, accompagnent ou suscitent les réflexions, traduisent les conclusions dans leurs documents de planification et mettent en œuvre les politiques adaptées.	x
	Raisonner leurs projets de planification, d'aménagement ou d'équipements dans un souci d'équilibre et de cohérence à l'échelle du territoire et à s'appuyer sur les outils que celui-ci met à leur disposition.	x
Mesure 1.1.3 Faire des documents de planification intercommunaux des outils d'un aménagement du territoire de qualité	à envisager de manière privilégiée l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme à une échelle supra communale.	x
Mesure 1.1.4 Concevoir les services à la population comme facteur d'aménagement du territoire et de cohésion sociale	cherchent à maintenir les commerces locaux en anticipant chaque fois que possible les problèmes de reprise, en accompagnant au mieux les repreneurs éventuels et en facilitant les opérations de promotion collective.	
Mesure 1.1.5 Penser les déplacements en termes de réponse aux enjeux environnementaux et sociaux	s'engagent à étudier cette problématique, y compris dans sa dimension transfrontalière et à contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre du schéma dans le cadre de leurs compétences respectives	x
Mesure 1.1.6. Mettre en œuvre un projet culturel de territoire partagé	intègrent cette dimension dans leurs politiques culturelles respectives et contribuent à la création des outils de pilotage et de diffusion de ce projet.	
Mesure 1.1.7. Positionner le Haut-Jura comme un territoire attractif et ouvert sur le monde		
Axe 1.2 – PARTAGER ET DEVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DU TERRITOIRE		
Mesure 1.2.1 Faire partager et débattre des enjeux du territoire		x
Mesure 1.2.2 Poursuivre la connaissance et la valorisation des patrimoines culturels	s'engagent à relayer ces politiques sur le terrain et à collaborer avec le Parc pour la réalisation des projets concrets qui découlent des études conduites.	
Mesure 1.2.3 Construire ensemble un urbanisme et une architecture de qualité	s'engagent à être partie prenante de cette démarche dont elle valide l'intérêt	x
Mesure 1.2.4 Promouvoir une éducation au territoire		
Mesure 1.2.5 Favoriser l'appropriation des actions du Parc par le plus grand nombre		
Axe 1.3 - CREER ET EXPERIMENTER DE NOUVELLES FORMES DE VIE SOCIALE ET CULTURELLE		

Mesure 1.3.1 Construire le lien social par de nouvelles formes d'habiter	s'engagent à inscrire leurs projets d'urbanisme et d'aménagement (documents d'urbanisme, lotissements...) dans le cadre des orientations fixées en matière de qualité générale de projet et de prise en considération des questions de cohésion sociale et de lien social en particulier	x
	conformément aux dispositions réglementaires, elles associent le Parc à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, sachant que ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations de la Charte	x
Mesure 1.3.2 Innover dans les services à la population	les communes et communautés de communes s'engagent à développer une politique de services à la population, privilégiant la recherche de solutions adaptées aux besoins spécifiques des populations et faisant appel aux nouvelles technologies	x
Mesure 1.3.3 Considérer l'art et la culture comme ferment du lien social	déclinent à leur niveau les orientations stratégiques retenues.	x
Mesure 1.3.4 Donner aux lieux une valeur pour la diffusion artistique et culturelle		
Mesure 1.3.5 Qualifier le territoire par sa dimension sonore	s'attachent à préserver la qualité des sites sonores répertoriés sur leur territoire en les mentionnant dans leurs documents de planification comme espaces sensibles	x
Mesure 1.3.6 Expérimenter de nouvelles formes de pédagogie		
VOCATION 2 : Un territoire responsable de son environnement		
	Les collectivités s'engagent à ... (Extrait de la Charte du PNR)	Pris en compte ou traduit dans le PLU
Axe 2.1 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES NATURELS		
Mesure 2.1.1 Poursuivre et organiser la mise en œuvre d'un programme d'acquisition des connaissances naturalistes et de suivis scientifiques		
Mesure 2.1.2 Gérer les populations d'espèces sauvages du territoire	à tenir compte dans leurs actions d'aménagement du territoire de la nécessaire préservation des espèces patrimoniales à faible effectif ou des espèces ordinaires à effectif en baisse au niveau national ou européen	x
Mesure 2.1.3 Préserver et gérer les espaces naturels remarquables	maintenir en zones naturelles tous les lacs, étangs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais...), les berges non urbanisées des cours d'eau et à les assortir d'un règlement spécifique	x
	reconnaître les alpages et pré-bois comme un patrimoine à préserver	x
Mesure 2.1.4 Préserver et maintenir les continuités écologiques, bases de la trame verte et bleue	initier des projets de maintien et de valorisation de la biodiversité ordinaire en milieu urbain	x
	inscrire les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme	x
	tenir compte de leur préservation lors de la création de nouvelles infrastructures, de projets d'extensions urbaines et dans la gestion des cours d'eau lorsqu'elles l'assurent	x
Mesure 2.1.5 Préserver la biodiversité ordinaire en milieux urbain et rural	préserver à travers les documents d'urbanisme et sur le terrain les éléments structurants de biodiversité ordinaire (haies, murets, vergers, espaces verts...),	x
	inscrire les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme,	x
	appliquer sur leurs forêts et espaces verts les principes d'une gestion écologique,	x
	participer, voire initier des projets de valorisation de la biodiversité ordinaire en zones de déprise agricole et en milieu urbain	x
Mesure 2.1.6 Maîtriser la fréquentation des espaces naturels du territoire	ne pas équiper les sites naturels les plus sensibles du territoire	x
	intégrer la préservation des espèces et milieux lors des aménagements	x
	ne pas appuyer leur développement touristique sur une offre de sports	x

	motorisés	
Mesure 2.1.7 Expérimenter et développer des techniques de gestion alternatives des milieux naturels		
Axe 2.2 - DEVELOPPER UNE GESTION DU TERRITOIRE RESPECTUEUSE DES PATRIMOINES PAYSAGERS ET BATIS		
Mesure 2.2.1 Valoriser les paysages naturels et bâtis du Haut-Jura, créer ceux de demain	respecter les paysages remarquables ou emblématiques et à prendre en compte les autres paysages du quotidien	x
	suivre, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et la mise en œuvre d'aménagements, les orientations et recommandations des études paysagères	x
Mesure 2.2.2 Valoriser le patrimoine bâti et créer une architecture adaptée au territoire	à préserver leur patrimoine bâti remarquable dans leurs documents d'urbanisme	x
Mesure 2.2.3. Conjuguer les projets d'aménagement et d'infrastructures avec le paysage	motiver dans les cœurs de biodiversité et continuités écologiques, leur avis sur la création de tout nouvel aménagement ou équipement, en accordant une priorité à la préservation de la qualité des milieux naturels	x
Mesure 2.2.4 Faire le choix d'un urbanisme frugal	se doter d'un document d'urbanisme intégrant les principes d'un urbanisme frugal. Elles associent le Parc dès l'amont de leurs démarches (élaboration/révision d'un document d'urbanisme, projet urbain...) et sollicitent son appui pour l'élaboration des cahiers des charges de consultation des bureaux d'études. Elles prennent en compte les avis émis par le Parc.	x
	procéder prioritairement à une urbanisation dans les bourgs et prévoient dans les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme un traitement qualitatif des extensions urbaines et de leurs limites. Elles prennent en compte les recommandations du guide technique « les extensions urbaines durables » édité par le Parc.	x
Axe 2.3 - RECHERCHER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE		
Mesure 2.3.1 Mettre en place un Plan Climat Energie Territorial	prendre en compte progressivement la problématique gaz à effet de serre dans leurs politiques sectorielles	x
Mesure 2.3.2 Promouvoir une architecture et un urbanisme économes en énergie	adapter les règlements d'urbanisme pour les rendre favorables aux améliorations énergétiques de bâtiments	x
Mesure 2.3.3 Relever le défi énergétique du déplacement en milieu rural	participer au développement des transports en commun et de l'offre de moyens de déplacements alternatifs à la voiture,	
	faciliter, par un urbanisme adapté (mixité des fonctions...), le recours aux déplacements doux	x
Mesure 2.3.4 Développer les énergies renouvelables du territoire	maîtriser, via la réglementation des boisements et des documents d'urbanisme, le développement de nouvelles plantations	x
	suivre les recommandations du Parc en matière de ZDE, d'implantation d'éoliennes, d'installations hydroélectriques et de centrales photoélectriques au sol	x
Axe 2.4 - PRESERVER LE CAPITAL EAU DU TERRITOIRE		
Mesure 2.4.1 Atteindre le bon état physico-chimique des eaux		
Mesure 2.4.2 Assurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides du territoire	classer dans leurs documents d'urbanisme les zones humides en secteur naturel inconstructible où plantations, drainages et remblais sont interdits,	x
	maintenir en secteur naturel, l'ensemble des espaces inondables et des espaces de liberté des cours d'eau non aménagés à ce jour	x
Mesure 2.4.3 Protéger et économiser la ressource en eau		
VOCATION 3 : Un territoire qui donne de la valeur à son économie		

	Les collectivités s'engagent à ... (Extrait de la Charte du PNR)	Pris en compte ou traduit dans le PLU
Axe 3.1 - MOBILISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE		
Mesure 3.1.1 Soutenir les pratiques et systèmes agricoles permettant de concilier compétitivité des exploitations et bénéfices environnementaux		
Mesure 3.1.2 Promouvoir les dynamiques de gestion et d'exploitation forestière respectueuses des équilibres forestiers	participer aux démarches territoriales relatives à la mobilisation et la valorisation de la ressource bois.	x
Mesure 3.1.3 Développer une offre touristique quatre saisons	intègrent dans leur document d'urbanisme et dans les opérations d'aménagement, la prise en compte des voies vertes et des circulations douces	x
Axe 3.2 - ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE DANS LES FILIÈRES		
Mesure 3.2.1 Soutenir les unités de transformation agricole du territoire		
Mesure 3.2.2 Transformer la ressource forestière en potentiel économique	s'engagent à privilégier une solution bois (construction et énergie) pour les projets de construction ou d'aménagement relevant de leur compétence.	x
	intègrent autant que possible les solutions apportées par le PAT à l'échelle du Haut-Jura en matière d'approvisionnement de leurs installations bois énergie et de planification des investissements	
Mesure 3.2.3 Adapter l'offre des stations et des sites nordiques	s'engagent à maîtriser l'accès des sites situés sur des espaces de grands intérêts biologiques en privilégiant les moyens de transport en commun et en interdisant l'aménagement de parkings au cœur des massifs, y compris en dehors des zones d'arrêtés de biotope pour la protection du grand tétras.	
	s'engagent à ne pas transporter de neige (sauf sur secteurs très ponctuels pour des manifestations internationales) ni à recourir à l'utilisation de canons à neige et/ou au stockage de neige pour enneiger les pistes de ski de fond	x
Mesure 3.2.4 Diversifier et accompagner la montée en qualité de l'offre d'hébergements touristiques		
Mesure 3.2.5 Développer les pratiques de création artisanale		
Mesure 3.2.6 Renforcer la compétitivité des industries		
Axe 3.3 - FAIRE DE LA COHÉRENCE TERRITORIALE UN ATOUT POUR L'ÉCONOMIE		
Mesure 3.3.1 Mettre en œuvre une politique d'accueil et de maintien d'activités	contribuent à assurer la cohérence territoriale des projets d'immobilier d'entreprises. Elles intègrent les orientations de la Charte en matière de qualité environnementale lors de la définition et de la réalisation des projets.	
Mesure 3.3.2 Favoriser le développement des compétences des acteurs économiques		
Mesure 3.3.3 Structurer les réseaux d'acteurs et organiser la mise en marché de l'offre touristique		
Mesure 3.3.4 Développer de nouvelles formes de		

partenariat et de coopération		
Mesure 3.3.5 Favoriser un usage partagé de l'espace	intègrent dans leurs documents d'urbanisme les préconisations issues des chartes paysagères et prennent en compte le fonctionnement des exploitations agricoles.	x
Axe 3.4 - DISTINGUER LE TERRITOIRE PAR LA QUALITÉ DE SON ÉCONOMIE		
Mesure 3.4.1 Promouvoir les formes d'agriculture à Haute Valeur Territoriale	soutiennent la création de marchés de produits locaux, d'AMAP, de points de vente directe des produits	
Mesure 3.4.2 Développer l'offre de tourisme mobilité douce	font valoir leur droit de préemption en cas de la mise en vente de gares ferroviaires.	
	prennent en compte les préoccupations touristiques dans leur politique de transport. Elles valorisent les possibilités d'accès en transport en commun dans leurs supports de promotion.	
Mesure 3.4.3 Faire de la Marque Parc un outil de développement de l'économie haut-jurassienne		
Mesure 3.4.4 Encourager la performance environnementale des entreprises	intègrent, dans leurs propres actions et aménagements, les orientations de la Charte.	
Mesure 3.4.5 Valoriser l'image territoriale d'une économie de qualité		

L'essentiel des mesures contenues dans les axes de la charte du PNR trouve une traduction dans le PLU des Moussières.

Le degré de prise en compte de ces mesures est variable selon la nature même de la mesure. Aucune disposition du PLU ne s'inscrit à l'encontre des mesures de la charte.

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le PLU des Moussières est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Voir Chapitre 7 – Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le PLU prend en compte l'ensemble des servitudes présentes sur le territoire communal :

- Servitude de protection des monuments classés et inscrits (type AC1)
- Servitude I4 : servitude liée à l'établissement de canalisations électriques,
- Servitude PT1 : protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- Servitude PT2 : protection des centres de réception radioélectriques contre les obstacles,
- Servitude AS1 : Servitude pour la protection des captages en eau potable,
- Servitude EL7 : Servitude d'alignement.

CHAPITRE 7 | EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

L'évaluation des incidences d'un projet de PLU sur le milieu naturel porte principalement sur les zones touchées de manière notable, à savoir :

- les zones urbaines (U) non urbanisées à ce jour ;
- les zones à urbaniser dans le cadre du PLU (1AU).

Les zones 2AU ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'après évolution du PLU dans le cadre d'une future modification ou révision. L'évaluation des incidences ne s'attarde donc pas sur ces zones non constructibles dans le cadre du projet actuel.

1. PRISE EN COMPTE DU MILIEU PHYSIQUE

1.1. Gestion des risques naturels

1.1.1. Risque mouvement de terrain

PADD

La prise en compte des risques naturels figure à l'objectif 3.2 du P.A.D.D. « Préserver les ressources naturelles, supports de l'attractivité et de l'activité économique ». Elle consiste à « éviter toute urbanisation des zones les plus soumises aux risques : inondation, mouvement de terrain » et à « limiter les phénomènes de ruissellement à la source pour éviter une aggravation du risque inondation à l'aval ».

Zonage

Les secteurs à fort aléa mouvement de terrain figurent principalement en zone naturelle (N) et secondairement en zone agricole (A) dans le projet de zonage. Un tout petit secteur de la zone UB semble néanmoins également concerné en limite du secteur à fort aléa : il s'agit de la parcelle cadastrale accueillant actuellement le bâtiment de l'école communale.

L'atlas des risques géologiques du BRDA a été reporté sur un plan cadastral, mis en annexe du PLU. Il est fait mention de cette annexe dans les plans de zonage et dans le règlement, afin de bien sensibiliser sur la présence de risques éventuels. Par ailleurs il est indiqué sur tous les plans de zonage « Certains secteurs de la commune sont soumis à des risques naturels : se reporter à la pièce n°10 du dossier de PLU : « Plan des secteurs soumis à des risques naturels ». »

Règlement

Dans l'article 10 des dispositions générales, il est indiqué : « Le territoire n'est pas concerné par un plan de prévention des risques inondation. Le territoire n'est pas concerné par un plan de prévention des risques mouvement de terrains.

Toutefois certains secteurs de la commune sont soumis à des risques mouvement de terrain (selon l'atlas des risques du Jura du BRDA : voir pièce n°9 du dossier de PLU : Annexe « Plan des secteurs soumis à des risques naturels ».)

Il est rappelé dans le règlement de toutes les zones - caractère de la zone : « Dans les espaces présentant un **risque géologique** maîtrisable identifiés dans l'atlas des risques géologiques du Jura, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique préalablement à tout projet pouvant impacter ou être impacté par la stabilité des sols. Dans les zones de risques majeurs toute construction pouvant impacter ou être impacté par la stabilité des sols devrait

être proscrite. Les zones concernées figurent dans la pièce n°10 du dossier de PLU : Annexe « Plan des secteurs soumis à des risques naturels». ». Le but est de bien sensibiliser sur la présence de risques éventuels.

L'article R111-2 du code de l'urbanisme s'applique dans tous les cas et il pourra en être fait usage à l'instruction.

Sur les terrains en pente, le « Guide des bonnes pratiques architecturales, paysagères et urbaines » joint au règlement du P.L.U. préconise que tout projet de construction « doit s'adapter au terrain, et non le terrain au projet ». Cette préconisation évite d'importants travaux de terrassement (remblai/déblai) qui risqueraient de déstabiliser le terrain naturel.

1.1.2. Risque inondation

La commune des Moussières est peu concernée par le risque inondation. Le projet d'extension de l'urbanisation concerne de très faibles surfaces disséminées sur le territoire communal qui n'auront pas d'incidences significatives sur les conditions de ruissellement. Les zones U et AU du PLU sont situées hors zones inondables et hors secteurs sensibles au ruissellement.

Les zones humides jouent un rôle important en limitant les crues à l'échelle du bassin versant : celles identifiées sur le territoire sont toutes préservées et identifiées par un zonage spécifique (Nzh en zone naturelle et Azh en zone agricole). Le projet de règlement n'autorise dans ces zones que « les installations et ouvrages collectifs lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative et pour lesquels toute destruction du milieu naturel devra faire l'objet de compensations conformes au SDAGE. »

Le « Guide des bonnes pratiques architecturales, paysagères et urbaines » joint au règlement traduit la volonté de la commune d'aller plus loin que la réglementation en termes de prise en compte des problématiques environnementales, notamment sur la gestion des eaux pluviales. Le guide conseille ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement par l'utilisation de voiries drainantes ou filtrantes, d'aires de stationnement enherbées, voire de bassins d'infiltration ou de stockage, et de récupérer et stocker les eaux de toiture par des dispositifs de bassin ou de cuve de rétention.

Le projet de P.L.U. des Moussières n'aura donc aucune incidence significative sur les crues du bassin versant au regard de la faible surface ouverte à l'urbanisation (1,6 ha) et des prescriptions et recommandations émises par le règlement.

1.2. Effets sur la ressource en eau

Les extensions de l'urbanisation vont générer une quantité supplémentaire d'effluents à traiter et vont modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement.

Aucune zone urbanisée ou à urbaniser n'est située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. A l'extrême Sud-Est du territoire communal, près du lieu-dit « A la Grande Molune », un petit secteur est intégré dans le périmètre de Protection Eloignée de la prise d'eau de l'Embouteilleux. Ce secteur est intégralement classé en zone agricole A dans le projet de zonage du P.L.U., une partie étant indiquée Azh (zonage couvrant les zones humides du milieu agricole).

La vulnérabilité du sous-sol karstique implique une **parfaite maîtrise des effluents domestiques et agricoles sur le territoire**. Le règlement prévoit que toute nouvelle construction soit raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe à proximité, ou assainie individuellement conformément à la réglementation en vigueur. Concernant les eaux pluviales, le projet de règlement stipule qu'elles seront « recueillies et infiltrées sur le terrain d'assiette autant que possible ».

Les eaux usées de la commune sont actuellement collectées et traitées à la station d'épuration communale des Moussières située en limite Est de la tourbière. Mise en service fin 2001, cette STEP traite actuellement une charge maximale en entrée de 1 667 EH, correspondant à la fois aux effluents générés par les résidents (195 habitants en 2009 sur la commune selon l'INSEE) et la coopérative fromagère, pour une capacité de traitement qui n'est que de 1 100 EH (données 2012 du MEDDE – Portail d'information sur l'assainissement communal).

Les performances de traitement de la station ne sont pas atteintes depuis 2011, notamment à cause d'apport de charges polluantes trop importantes de la coopérative fromagère.

Face à ses dysfonctionnements, un diagnostic et un calendrier de travaux a été réalisé :

- en ce qui concerne les travaux à réaliser par la commune, les travaux demandés par la Police de l'Eau en 2012 ont été réalisés en grande partie (les devis pour les derniers travaux ont été signés en février 2015). L'ensemble des travaux à la charge de la commune seront donc réalisés d'ici fin 2015.
- les travaux à réaliser par la coopérative fromagère, conformément à la demande de la Police de l'Eau en 2012 (cuve de rétention et pré traitement), ils devraient être réalisés prochainement.

Une fois les travaux réalisés, **la station d'épuration sera en mesure de traiter les effluents actuels et futurs.**

Au regard des perspectives d'urbanisation pour les 20 prochaines années (environ un logement par an) et des prescriptions et recommandations émises par le règlement et le « Guide des bonnes pratiques architecturales, paysagères et urbaines » (qui préconise notamment la récupération et la réutilisation des eaux pluviales afin de diminuer la consommation en eau potable), les incidences du projet de P.L.U. sur la ressource en eau seront faibles, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

1.3. Mesures proposées

L'extension de l'urbanisation envisagée aux Moussières est extrêmement limitée. Elle ne touche aucun secteur sensible pour la prévention des risques naturels et la protection de la ressource en eau. Elle ne justifie pas la mise en place de mesures supplémentaires en faveur du milieu physique, **sous réserve de l'efficacité des dispositifs d'assainissement en place et d'une capacité suffisante de la ressource en eau potable.**

Travaux sur le captage d'eau potable du Lac de l'Embouteilleux

L'ensemble des villages des Hautes Combes est alimenté par les mêmes sources : le lac de l'Embouteilleux (commune de la Pesse).

Le développement – même modéré - de l'ensemble des villages représentera, si les prévisions se réalisent, 120 habitants supplémentaires, soit une consommation annuelle de 5 500 m³.

Le développement touristique envisagé sur le territoire pourrait entraîner une consommation annuelle supplémentaire d'environ 4 000m³. (population supplémentaire x2 à l'échelle des 5 communes avec un taux « d'occupation » ou de « présence » de 30 %. *calcul sommaire mais qui permet de donner une base*).

Les volumes d'eau potable produits par les installations existantes au cours des années passées sont de l'ordre de 110 000 m³.

Les volumes consommés par les 5 communes sont de l'ordre de 80 000 m³. Par ailleurs, ils sont à la baisse (90 000 m³ en 2005).

Les volumes produits ont quant à eux baissé de manière considérablement plus importante : 150 000m³ en 2005 à 108 000m³ en 2009. Cette évolution tient à une amélioration très notable du rendement des réseaux : de 53 % en 2008 à 79 % en 2009.

Ces données permettent de constater qu'une augmentation de la consommation de l'ordre de 10 000 m³ annuels est tout à fait à la portée de la ressource.

Cependant il faut tenir compte de la problématique de l'évolution du lac de l'Embouteilleux qui tend à se combler (phénomène suffisamment lent pour envisager sereinement l'avenir...) et dont la qualité des eaux tend à se dégrader.

Pour faire face à ces problèmes des recherches de nouvelles ressources (complémentaires) sont engagées.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal des Eaux Haut Jura a plusieurs projets en cours pour le captage du Lac de l'Embouteilleux :

- extension de la capacité de production.
- extension de la capacité de traitement

Une campagne de forage a eu lieu en 2013.

Ces travaux permettront d'assurer l'adéquation entre la capacité des équipements, les prévisions des besoins futurs et la sensibilité de la ressource ; pour les habitants présents et futur, non seulement sur la commune des Moussières mais aussi pour les autres communes concernées (notamment Les Bouchoux, la Pesse, Les Molunes et Bellecombe engagées dans la révision/élaboration de leur document d'urbanisme).

2. PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL

2.1. Effets sur les habitats et les espèces remarquables

2.1.1. Effets sur les zones humides

Recensement des zones humides sur la commune

La protection des zones humides constitue l'une de priorités affichée par le P.A.D.D. : « Protéger les zones humides et les tourbières, afin de conserver leur rôle de rétention des eaux, filtre naturel et réservoir de biodiversité. »

Le projet de zonage recense et préserve toutes les zones humides connues à ce jour sur le territoire communal en les identifiant par un zonage spécifique : NzH en zone naturelle et AzH en zone agricole. Au sein des zones indicées zh, le règlement n'autorise que « les installations et ouvrages collectifs lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative et pour lesquels toute destruction du milieu naturel devra faire l'objet de compensations conformes au SDAGE ».

Cas particulier du projet de lotissement Les Sorbiers

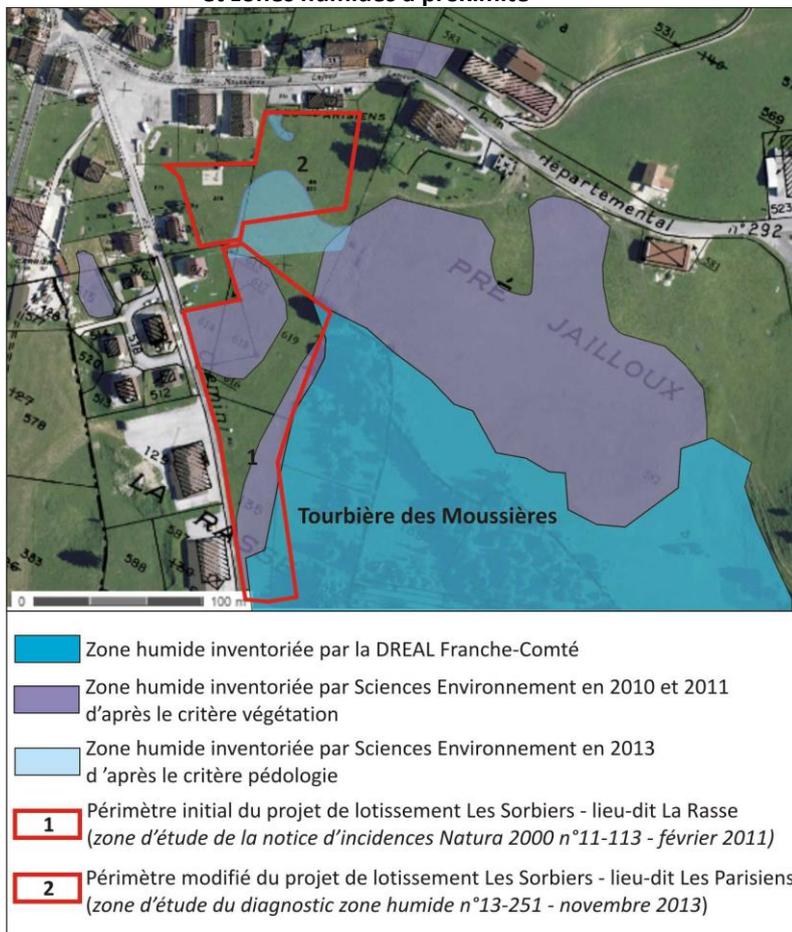
La commune des Moussières avait envisagé en 2009 la création d'un lotissement au lieu-dit La Rasse, entre le chemin rural de la Croix Rouge et la tourbière des Moussières. Dénommé Les Sorbiers, ce projet comportait la création de 8 parcelles constructibles en zone 1NA du POS en vigueur. Dans le cadre de l'élaboration du PLU des Moussières, et vu la proximité du périmètre pressenti avec la zone humide accueillant la tourbière des Moussières, incluse dans une ZNIEFF de type I et le site Natura 2000 FR 4301331-FR 4312012 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen », une **étude des incidences Natura 2000** du projet a été réalisée par Sciences Environnement en 2010-2011.

Voici les conclusions de cette étude : « La réalisation d'un projet de lotissement tel qu'il apparaît sur les plans n'est pas compatible avec le maintien dans un bon état de conservation des habitats et des espèces de l'entité Natura 2000 de la tourbière des Moussières. Les seules mesures envisageables d'un point de vue écologique sont la définition d'une autre zone d'implantation sur le territoire de la commune (mesure d'évitement) ou la conception d'infrastructures ne perturbant pas le régime hydrique de ce secteur (mesure de réduction). »

La municipalité a décidé de modifier son projet, les terrains concernés par ce 1^{er} périmètre étant aujourd'hui intégralement inclus dans la zone Nzhp couvrant la tourbière du centre bourg.

Le nouveau projet de lotissement, plus restreint en terme de surface (environ 4 000 m²), se localise au lieu-dit « Les Parisiens » (secteur 1AU sur le projet de plan de zonage du PLU). Sa proximité avec les zones humides identifiées et la tourbière des Moussières, et l'analyse de la végétation qui ne permettait pas de statuer sur le caractère humide ou non de la zone, ont néanmoins justifié la réalisation d'un **diagnostic zone humide** sur la base de sondages pédologiques afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec le SDAGE et la Charte du Parc (Rapport n°13-251 de novembre 2013 joint en annexe 9 au rapport de présentation).

Localisations successives du projet de lotissement Les Sorbiers et zones humides à proximité



L'étude conclut à l'existence de zones humides telles que délimitées sur la figure ci-dessus, pour une surface totale d'environ 1 100 m². Cette surface inclut une grande zone humide au Sud, connectée avec les zones humides identifiées précédemment par Sciences Environnement et la DREAL, et une petite zone d'environ 150 m² isolée au Nord du terrain avec présence de dolines.

Le projet de plan de zonage du PLU des Moussières tient compte de ces conclusions, en incluant la plus vaste de ces zones humides au zonage Nzhp délimitant la tourbière et ses milieux limitrophes humides. La plus petite zone humide a quant à elle été reclassé en Azh. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur précisent que cette zone de dolines sera préservée de toute urbanisation et que la voie doit la contourner.

Les autres zones 1AU, 2AU et extension en UB n'ont pas fait l'objet d'étude pédologique zone humide pour deux raisons :

- toutes ces zones sont situées sur des zones plutôt calcicoles (éperon rocheux et pelouses à proximité)
- les sols de ces zones sont des sols superficiels (20 à 30 cm)

excluant de fait la présence de zones humides.

Rappelons par ailleurs que ces zones ont été définies en prenant compte le diagnostic écologique qui concluait à l'absence de zones humides sur ces zones sur le critère végétation.

Toutes les zones humides connues à ce jour sur les Moussières (étude végétation et étude pédologique sur les zones à enjeux aux abords de la tourbière) sont protégées (zones indicée –zh).

2.1.2. Effets sur les milieux forestiers

La totalité du massif forestier figure en zone naturelle (N). La construction y est interdite, à l'exception des bâtiments et installations nécessaires à sa préservation.

2.1.3. Effets sur les pelouses

Les falaises et les pelouses des Moussières sont pour la plupart intégrées à la zone agricole (A) ou à la zone naturelle (N). Le P.A.D.D. affiche clairement comme objectif la préservation des espaces « calcaires » dont font partie les pelouses, les falaises, les corniches, les éboulis qui abritent une faune et une flore spécifiques remarquables.

En ce qui concerne la zone 2AU derrière la mairie, des études faune-flore complémentaire ont été réalisées par Sciences Environnement en 2016.

Voir annexe.

2.2. Effets sur les continuités écologiques

L'extension de l'urbanisation envisagée aux Moussières se limite à deux petits secteurs en continuité immédiate de l'urbanisation existante. Elle ne coupe aucun corridor écologique. Le territoire communal restera fonctionnel pour toutes les espèces actuellement présentes aux Moussières, des plus remarquables aux plus ordinaires.

2.3. Incidences sur le réseau Natura 2000

2.3.1. Enjeux

Le territoire communal des Moussières s'inscrit pour petite partie dans le **site Natura 2000 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »**. Le document d'objectifs a été réalisé et validé par le comité de pilotage en 2005. Une extension du site a été proposée la même année. L'opérateur technique en charge de l'élaboration du document et sa mise en oeuvre est le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Le site a été désigné Zone de Protection Spéciale par l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 (site FR4312012) et Zone Spéciale de Conservation par l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 (site FR4301331).

Ce site regroupe une grande diversité de milieux remarquables : pelouses sèches, falaises, éboulis, forêts de pente et de ravin, tourbières...

Concernant les espèces, le site présente un intérêt certain pour les mammifères (lynx boréal, chiroptères), les poissons (blageon, lamproie de Planer, chabot), les amphibiens (crapaud sonneur à ventre jaune), les invertébrés liés aux zones humides et aux pelouses (Leucorrhine à gros thorax, Agrion de mercure, Cuivré des marais, Damier de la succise, Cuivré de la bistorte, **Apollon**, Azuré du serpolet, Bacchante) et les oiseaux liés au milieu rupestre (faucon pèlerin, hibou grand-duc), au milieu forestier (pic noir, chouette de Tengmalm, bondrée apivore), au milieu agricole extensif (pie-grièche écorcheur, alouette lulu, milan royal) ou aux zones humides (martin-pêcheur, harle bièvre).

Le territoire communal des Moussières joue un rôle important pour les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Deux secteurs du territoire communal sont concernés par le périmètre Natura 2000 :

- une zone forestière en limite Ouest de la commune, pour une superficie évaluée à 28 ha, qui correspond principalement à une forêt mixte feuillue / résineuse et comporte quelques secteurs de pelouse enrichie (ourlet, fruticée) ;
- la tourbière des Moussières localisée au Sud-Est du centre-bourg, pour une superficie évaluée à 20 ha (habitats de tourbière et milieux humides associés).

Les enjeux se concentrent sur les zones humides (enjeux floristiques et entomologiques), sur les massifs forestiers (habitat du lynx et du grand tétras), mais également sur les pelouses, les corniches et les falaises calcaires (enjeux floristiques, entomologiques et avifaunistiques) qui constituent des biotopes favorables aux espèces du Natura 2000. Les enjeux sont d'autant plus forts que le territoire communal des Moussières s'inscrit en tête du bassin versant de la Bienne. Tout rejet d'effluent non maîtrisé est susceptible d'impacter la qualité des habitats aquatiques du Natura 2000.

2.3.2. Incidences du projet sur Natura 2000

Le projet de PLU des Moussières n'aura aucune incidence significative sur le site Natura 2000 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » pour les raisons suivantes :

- Les extensions de l'urbanisation envisagées portent sur des surfaces très faibles, ponctuelles et disséminées sur le territoire communal continuité immédiate de l'urbanisation existante.
- Le projet d'extension de l'urbanisation, extrêmement modeste en termes de consommation d'espaces naturels, ne recoupe aucun corridor écologique.
- Aucune de ces zones urbanisées ou urbanisables ne recoupe le périmètre du site Natura 2000.
- Les habitats concernés par les zones 1AU à urbaniser dans le cadre du PLU sont des prairies montagnardes de type mésophile, pâturées ou fauchées, qui, soumises à une pression agricole, présentent peu d'intérêt pour les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Les zones humides, les falaises, les prés-bois et le massif forestier qui présentent les plus forts enjeux pour les espèces d'intérêt communautaire sont préservés par un classement en zone naturelle ou agricole.
- C'est également le cas pour toutes les pelouses situées sur le territoire communal, à l'exception de la zone 2AU (voir « effet sur les pelouses »).

La commune est actuellement alimentée par une source unique, le lac de l'Embouteilleux situé sur la commune de La Pesse au sein du Natura 2000. L'extension de l'urbanisation aux Moussières va entraîner des prélèvements supplémentaires sur la ressource en eau.

Les volumes nécessaires seront minimes au regard des objectifs en matière de développement démographique. En effet, le P.A.D.D. envisage la création de 20 à 30 logements sur la commune d'ici 20 ans (soit un peu plus d'une résidence par an).

Le lac de l'Embouteilleux alimente plusieurs communes du secteur qui élaborent ou révisent leur document d'urbanisme. La capacité de la ressource à subvenir aux besoins de toutes ces communes (effets cumulés sur la ressource en eau) est assurée.

Aucune incidence significative du projet de PLU sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 n'est donc à déplorer.

2.4. Mesures

La principale mesure visant à atténuer l'incidence du projet de PLU sur le milieu naturel a consisté à éviter les secteurs présentant les plus gros enjeux patrimoniaux, à savoir les zones humides, les falaises, les secteurs de pelouses, les prés-bois et le massif forestier. Aucune mesure supplémentaire n'est proposée en faveur du milieu naturel, compte-tenu des incidences très faibles à négligeables du PLU des Moussières.

3. PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE

La protection des paysages remarquables des Moussières constitue une priorité du projet de P.L.U.

Le P.A.D.D. affiche clairement comme objectif la valorisation des paysages naturels et bâtis, « composants essentiels de l'identité territoriale » (objectif 3.1). La prise en compte des paysages naturels passe obligatoirement par le maintien d'une agriculture dynamique afin de lutter contre la déprise agricole qui conduit à une fermeture et une banalisation des paysages. La pérennisation de la filière agricole constitue ainsi un autre objectif majeur du P.A.D.D. (objectif 1.1) qui est intimement lié à la protection des paysages.

Tous les secteurs d'habitat dispersé (En bas du Rafour, Au Crêt Joli, Sous la Petite Joux, Au vent sur la Mura...) figurent en zone agricole (A), où toute nouvelle construction à usage d'habitation est interdite si elle n'est pas directement liée à l'activité des exploitations agricoles.

Le projet de règlement définit un certain nombre de prescriptions architecturales et paysagères visant à préserver le patrimoine naturel et architectural remarquable qui caractérise les Hautes Combes.

La forte sensibilité paysagère du territoire communal des Moussières a conduit la commune à joindre au règlement un « Guide des bonnes pratiques architecturales, paysagères et urbaines » dont les prescriptions ont valeur de règles pour les fermes traditionnelles et les constructions anciennes présentant un intérêt patrimonial et repérées dans les plans de zonage. L'objectif de ce guide est de « contribuer à la valorisation du paysage bâti des Hautes Combes » et d'améliorer la qualité des constructions, des aménagements et des travaux de rénovation.

Les abords des constructions sont également encadrés par le projet : hauteurs de clôtures et matériaux pour les aménagements extérieurs, plantations (utilisation d'essences locales), etc....

Ce développement parfaitement maîtrisé, le respect de l'organisation actuelle du bâti, la valorisation de l'architecture traditionnelle et le confortement de l'activité agricole (maintien des paysages ouverts) vont parfaitement dans le sens de la préservation du patrimoine paysager remarquable des Hautes Combes.

Le projet en l'état actuel n'appelle aucune mesure supplémentaire en faveur du paysage.

CONCLUSION

Le projet de P.L.U. des Moussières ne porte pas atteinte au patrimoine naturel et paysager exceptionnel de la commune.

Il vient même le valoriser en diminuant sensiblement les surfaces consommées par rapport au P.O.S., en respectant les formes urbaines actuelles et en préservant l'architecture traditionnelle et le patrimoine naturel remarquable, tout en confortant l'activité agricole qui entretient et pérennise ce patrimoine.

CHAPITRE 8 | LES INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

Le code de l'urbanisme précise :

Article R*123-2

Modifié par Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4

Le rapport de présentation :

(...)

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

(...).

Article L123-12-1

Modifié par Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 137 (V)

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du présent code et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

BILAN

	Source	Etat 0	Objectifs PLU - 2028	2024	2033	2042
Logements		171	201			
Résidences principales	<i>INSEE</i>	85	105			
Accession		51				
Locatif		27 (32%)				
Construction neuve	<i>Sitadel, opération particulière (OPAH), connaissance du terrain</i>					
Accession						
Locatif						
Locatif social						
Réhabilitation (logements issus du parc vacant)	<i>Sitadel, opération particulière (OPAH), connaissance du terrain</i>					
Accession						
Locatif						
Locatif social						
Vacance des logements	<i>INSEE</i>	10 (10,5%)				
Population	<i>INSEE</i>	200 (2011)	220			

Equipements/services	<i>élus</i>					
Scolaire :						
<i>crèche ou garderie ou autre équipement périscolaire</i>						
<i>maternelle</i>						
<i>primaire</i>						
<i>collège</i>						
<i>lycée</i>						
Autre établissements						
Médecin généraliste O/N						
Commerces de proximité nb						
Station de traitement des EU						
Mise aux normes des ANC						

Nombre d'emplois	<i>INSEE</i>	90				
-------------------------	--------------	----	--	--	--	--

Consommation d'espace	<i>élus</i>					
Superficie de zones 1AU restant à urbaniser (ha)		0,99				
Superficies de zones 2AU (ha)		0,64				

Evolution de l'occupation des sols	<i>Photos aériennes, Corinne Land Cover - selon disponibilités</i>	<i>source : CLC 2006</i>				
Surfaces agricoles (ha)		626				
Friches (ha)						
Surfaces urbanisées (ha)						
Surfaces boisées (ha)		1068				
Nombre d'exploitations agricoles	<i>élus</i>	7				

